

Tome CLXXI

Session ordinaire

Band CLXXI

Ordentliche Session

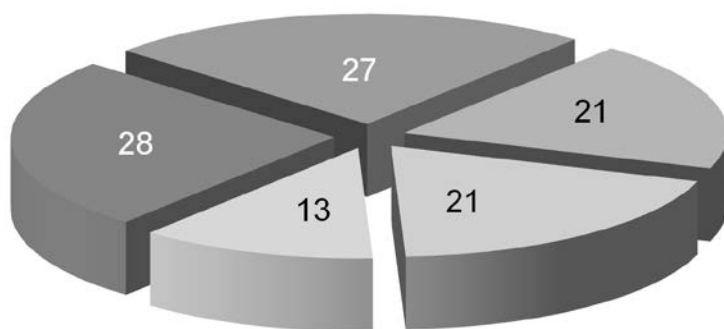
—

Mars / März 2019

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 26 mars 2019 – 1. Sitzung, Dienstag, 26. März 2019	195 – 232
Deuxième séance, mercredi 27 mars 2019 – 2. Sitzung, Mittwoch, 27. März 2019	233 – 265
Troisième séance, jeudi 28 mars 2019 – 3. Sitzung, Donnerstag, 28. März 2019	266 – 289
Attribution des affaires aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	290 – 291
Messages – Botschaften	292 – 466
Préavis (élections judiciaires) – Stellungnahmen zu richterlichen Wahlen	467 – 477
Réponses – Antworten	478 – 499
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	500 – 509
Questions – Anfragen	510 – 539
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	540 – 543
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	544 – 547

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveysse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



■ SP/PS ■ PDC/CVP ■ UDC/SVP ■ PLR/FDP ■ VCG/MLG

Première séance, mardi 26 mars 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
		Validation du mandat de député de Grégoire Kubski en remplacement de Raoul Girard		
		Assermentation de Grégoire Kubski		
	Motion d'ordre	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pierre Mauron Benoît Rey
2019-GC-40	Requête	Dysfonctionnements au sein du collège des scrutateurs et ouverture d'une enquête	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Romain Collaud Gabriel Kolly Claude Brodard Peter Wüthrich Antoinette de Weck Nicolas Bürgisser Roger Schuwey
2019-DICS-5	Rapport	Concept "Sports-Arts-Formation" (Rapport sur les P 2017-GC-38 Romain Collaud/Gabrielle Bourguet et 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2018-GC-103	Motion	Financement des activités parascolaires	Retrait	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Chardonnens <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2018-GC-77	Motion	Loi scolaire: bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Benjamin Gasser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2018-DICS-39	Loi	Modification de la loi sur la scolarité obligatoire et de la loi sur la pédagogie spécialisée	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-29	Election judiciaire	Président-e du Tribunal d'arrondissement et du Tribunal des prud'hommes du Lac (100 %)	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-GC-30	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: MM. et M^{mes} Mirjam Ballmer, Jean Bertschy, Pierre Décrind, Xavier Ganioz, Nadine Gobet, Jacques Morand, Erika Schnyder et Jean-Daniel Wicht.

Sans justification: M. Marc-Antoine Gamba.

M. Georges Godel, conseiller d'Etat, est excusé.

Ouverture de la session

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième session de l'année 2019.

—

Communications

Le Président.

1. Bienvenue - Zu diesem Sessionsbeginn freue ich mich über die Rückkehr unseres Grossratskollegen Markus Zosso, der aus gesundheitlichen Gründen seit sechs Monaten abwesend war. Lieber Markus, ich bin froh, dass ich Dich wohlbehalten und gesund unter uns begrüßen darf. (*Applaudissements*)
Je souhaite également la bienvenue à deux nouveaux collaborateurs qui ont été engagés dernièrement par le Secrétariat du Grand Conseil, à savoir M^{me} Magaly Bossy Galley, assistante de direction, et M. Patrick Pugin, secrétaire parlementaire. Je vous souhaite la bienvenue. (*Applaudissements*)
2. Ordre du jour - Je vous informe que le rapport sur les effets de la compensation à froid sera examiné demain en fin de matinée et non aujourd'hui, en raison de l'indisponibilité du conseiller d'Etat Georges Godel.
3. Visite du centre des TPF, à Givisiez - Je vous signale qu'un bus pour une course spéciale attendra les députés demain à l'arrêt de bus « Tilleul » à midi. Le retour est prévu avec un départ à 14 heures de Givisiez pour le même arrêt « Tilleul ».
4. Bulletin officiel des séances du Grand Conseil – Compte rendu de la séance du mercredi 6 février 2019: erratum. - Une erreur s'est glissée dans la dernière édition du *BGC*. A la page 38, c'est M. André Schoenenweid qui est cité en tant que co-auteur, avec M^{me} Bernadette Mäder-Brülhart, de la motion 2018-GC-46 Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) (art. 9, al. 1): l'Etat doit soutenir financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire (3H-8H). Or, c'est M. André Schnewly qui a déposé cet instrument avec M^{me} Mäder-Brülhart. Le Secrétariat du Grand Conseil vous prie d'excuser cette confusion.
5. Suite donnée au mandat 2017-GC-187 – Prix de pension dans les EMS. - Le 6 novembre 2018, le Grand Conseil a accepté le mandat 2017-GC-187. Le Conseil d'Etat a communiqué au Grand Conseil la suite donnée au mandat. Cette information a été transmise par mail à l'ensemble des députés. Elle peut aussi être consultée sur Parlinfo.
6. Suite donnée au mandat 2011-GC-22 – Décharge de La Pila. - Le 8 février 2012, le Grand Conseil a accepté le mandat 2011-GC-22. Le Conseil d'Etat a communiqué au Grand Conseil la suite donnée au mandat. Cette information a été transmise par mail à l'ensemble des députés. Elle peut aussi être consultée sur Parlinfo.
7. Election protocolaire de la première vice-présidence du Grand Conseil pour 2019, en remplacement de M. le Député Raoul Girard - Nous devons rectifier le résultat de notre vote du 6 février dernier, lequel a porté M^{me} Kirthana Wickramasingam

à la première vice-présidence du Grand Conseil pour 2019. Un contrôle opéré après la session par le Secrétariat du Grand Conseil a en effet révélé l'inexactitude du résultat qui vous a été communiqué.

M^{me} Wickramasingam a ainsi obtenu 61 voix, et non pas 68 comme annoncé. M^{me} Ursula Krattinger-Jutzet a pour sa part récolté 27 voix et non pas 24. Enfin, M^{me} Julia Senti a reçu 4 voix, ce dont le plénum n'a pas été avisé. Pour information, la voix éparse qu'il y avait était adressée à M. Flechtner.

Pour regrettable qu'il soit, cet impair n'a heureusement aucune incidence sur le résultat final, M^{me} Wickramasingam étant élue dès le premier tour dans un cas comme dans l'autre. Nous en avons discuté lors de la séance du Bureau, lequel a estimé qu'il s'agit d'une erreur. Soit, je prends note! M^{me} la cheffe des scrutateurs, vous avez été très affectée par ces événements. Je vous adresse tout mon soutien.

Reste que, pour éviter la répétition d'une telle erreur, le Bureau a chargé les scrutateurs de proposer des pistes d'amélioration de la procédure de dépouillement.

8. Liens d'intérêts - Je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés, selon l'article 13, alinéa 2, de la loi: les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseils dans des personnes morales de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération ou d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). En tant que responsable des scrutateurs, je me dois d'intervenir à propos de l'information donnée par le Président concernant le dépouillement de l'élection de la première vice-présidence. Je dois vous dire que j'ai été effarée - et là je pèse mes mots - d'apprendre que les résultats que j'avais transmis à notre Président, à la suite du dépouillement, ne correspondaient pas à la réalité. Il n'y a aucune erreur de calcul. Sur le document transmis au Président, qui est en fait la récapitulation des bulletins rentrés, bulletins valables, majorité absolue, tout est juste. C'est au niveau des voix attribuées que 7 parmi elles n'ont pas été classées sous le nom respectif, soit 4 pour M^{me} Julia Senti - voix qui ne sont pas du tout apparues lors du dépouillement - et 3 supplémentaires pour M^{me} Ursula Krattinger. Ces 7 voix ont donc été portées au profit de M^{me} Wickramasingam. Il y a dix-sept ans que j'assume la fonction de scrutatrice et ma confiance en notre institution a toujours été totale, le pouvoir suprême qu'est le Grand Conseil étant constitué de personnes assermentées. Eh bien, aujourd'hui, ma confiance en a pris un coup et, permettez-moi de vous dire, à titre personnel, qu'en mon tréfonds, le doute s'est instillé.

Le Bureau, après avoir débattu, a conclu que ça pouvait aussi être une erreur. La presse a même relaté, et je cite: *"Les scrutateurs se seraient emmêlés les pinceaux."* Pas d'une ou de 2 voix, mais de 7 voix. C'est beaucoup. C'est trop pour un exercice auquel nous sommes rompus. Je m'interroge et j'en prends acte. Désormais, des mesures seront prises pour renforcer les contrôles et surtout pour éviter que de tels faits se reproduisent, car il en va de l'image même de notre institution. A ce titre, j'organiserai une séance durant cette session, soit jeudi matin, avec les scrutateurs, pour revoir le processus de dépouillement.

- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation du mandat de député de Grégoire Kubski en remplacement de Raoul Girard

- > La validation de ce mandat est accepté tacitement.

Assermentation de Grégoire Kubski

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre.

Motion d'ordre

Modification de l'ordre du jour

Auteur-s:	Mauron Pierre (PS/SP, GR) Rey Benoît (VCG/MLG, FV)
Dépôt:	26.03.2019 (BGC mars 2019, p. 198)
Développement:	26.03.2019 (BGC mars 2019, p. 198)

Prise en considération

Le Président. Nous avons une motion d'ordre en notre possession émanant de MM. les Députés Pierre Mauron et Benoît Rey. Changement de l'ordre du jour: placer les objets n^{os} 7 et 8 de notre ordre du jour, soit la motion Hunziker-Schläfli et le mandat du groupe socialiste, après le point 9, loi sur la scolarité obligatoire.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). L'idée de cette motion d'ordre est venue ce matin, lors de la préparation de groupe, où plus nous avançons dans l'objet lié à la loi scolaire, moins nous comprenions ce que nous étions en train de faire. Nous nous sommes rendu compte que certains objets devaient être traités après la loi scolaire et non pas avant. Nous pensions, nous, plutôt que la totalité des objets précédant la loi scolaire devaient être traités après mais, après discussion avec nos collègues chefs de groupes, nous nous sommes rendu compte que la marge de manoeuvre pouvait être tolérée pour certains. C'est la raison pour laquelle, pour le mandat du groupe socialiste et la motion Schäfli/Hunziker, nous demandons le report de ces objets après le traitement de la loi scolaire. L'idée est simple: c'est de faire en sorte que le mandat socialiste notamment, si la loi scolaire est acceptée, soit retiré. Et pour la motion Schäfli/Hunziker, sauf erreur, elle n'a pas non plus d'objet avec la loi scolaire et pourrait en compliquer les débats. L'idée est simplement de remettre un peu d'ordre, non pas dans la Direction de M. Siggen - qu'il dirige d'une main de maître - mais dans l'ordre du jour du Grand Conseil. Et j'espère qu'avec l'acceptation de cette motion nous y arriverons.

> Au vote la motion d'ordre visant à modifier l'ordre du jour (traiter la modification de la loi scolaire avant les points 7, 8) est acceptée par 64 contre 34. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/

FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total: 2.*

Requête 2019-GC-40

Dysfonctionnements au sein du collège des scrutateurs et ouverture d'une enquête

Auteur-s:	Collaud Romain (PLR/FDP, SC) Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR) Brodard Claude (PLR/FDP, SC) Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR) de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV) Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE) Schuwey Roger (UDC/SVP, GR)
Dépôt:	26.03.2019 (BGC mars 2019, p. 509)
Développement:	26.03.2019 (BGC mars 2019, p. 509)

Prise en considération

Le Président. J'en viens à une requête émanant de MM. les Députés Romain Collaud et Gabriel Kolly: Dysfonctionnements au sein du collège des scrutateurs et ouverture d'une enquête. J'ouvre la discussion sur cet objet.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Le 6 février dernier, il y a eu un écart de 7 voix lors de l'élection de la première vice-présidente. Sans entrer dans les détails, ce dysfonctionnement au sein des scrutateurs est inadmissible: erreur, tricherie? Finalement peu importe, c'est l'enquête qui devrait le définir. Cependant, il est pour moi inconcevable que cela se répète avec des conséquences qui pourraient être beaucoup plus graves. C'est pourquoi, nous déposons cette requête, afin de faire la lumière sur le fonctionnement au sein du collège des scrutateurs et surtout d'établir un processus officiel de contrôle pour annihiler tout soupçon qui pourrait se poser à l'avenir. Il en va de la confiance que les citoyens portent au Grand Conseil et de la transparence qui va avec.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'ai bien compris la requête. Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quoi elle consiste et ce que vous voulez vraiment: est-ce l'ouverture d'une enquête? Qui doit enquêter? Qui doit faire quoi? Parce que le Bureau s'est déjà saisi de la question et a voulu mettre en œuvre un processus de comptage. Si vous pouviez me donner plus d'explications sur ce que vous souhaitez, ça nous aiderait pour voter.

Le Président. Le texte va être placé au rétroprojecteur dans quelques secondes. Voilà, je vous laisse quelques secondes pour prendre connaissance de l'objet. La discussion est toujours ouverte. Qui souhaite s'exprimer?

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je comprends bien la requête et l'inquiétude du groupe libéral-radical, mais je signale aussi que, par exemple, dans les discussions sur le Plan directeur cantonal, il y a une commission dont les débats ont été rapportés à Berne, notamment sur les éoliennes, avec des fuites de toutes parts. Il n'y a pas eu d'enquête et il faut peut-être un peu se calmer avec ces enquêtes. Si on veut faire une enquête chaque fois qu'il y a un petit dysfonctionnement qui a été identifié, on va se perdre un peu et chacun va demander des enquêtes à tout bout de champ. Je vous propose donc de refuser cette motion d'ordre.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je peux comprendre ces propos. Je vous proposerais quelque chose de plus simple. Le Bureau est composé de la présidence, le trio, avec les chefs de groupes et les scrutateurs. Alors qu'il l'a déjà fait, le Bureau peut encore se saisir de cette affaire et fonctionner comme commission et je pense qu'il le fera avec grand plaisir. Sans trahir de grand secret, il était déjà de l'intention du Bureau de mettre en place des processus pour que ça ne se reproduise plus. Donc, dès le moment où l'enquête est menée par la commission formée par les membres du Bureau, j'ai envie de dire à l'exclusion des scrutateurs, on peut très bien vivre avec cette solution où tous les partis sont représentés. C'est, entre guillemets, ce qu'on a déjà commencé à faire. Si vous pouvez exprimer votre souhait dans ce sens-là, je pense qu'on continuera notre travail.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je soutiendrai cette demande qui vient du groupe libéral-radical, parce que je pense que nous avons besoin de transparence. Tout le monde en parle, une initiative a même été lancée par la gauche pour la

transparence dans le financement des partis. Est-ce que la transparence devrait s'arrêter devant les portes du Grand Conseil? Cette affaire est grave, parce qu'elle montre que certaines personnes pensent qu'elles sont au-dessus des lois. Nous avons tous prêté serment en disant qu'on allait appliquer les lois. Or, là, quelqu'un a peut-être commis quelque chose qui ne devait pas être commis. Face à la population, nous devons prendre toutes les mesures qui sont dans nos moyens pour essayer d'avoir la transparence. Je me rends bien compte que cette commission aura une tâche difficile, mais elle donne un signal clair aux scrutateurs: leur mission n'est pas simplement des petits papiers qu'on met sur une pile; cela a une conséquence pour les votes. Le doute est en train de se mettre dans les esprits de la population, qui se dit qu'on peut faire des petites cuisines à l'intérieur du Grand Conseil et pas à l'extérieur. Le doute se distille aussi sur les autres votes qui ont eu lieu à la session précédente. Je vous rappelle qu'il y a eu une élection dont le résultat nous a étonnés ... pour quelques voix. Donc je pense qu'une commission, même si elle n'obtient pas un résultat clair sur le fait qu'il y a eu tricherie ou pas, donnera un signal aux scrutateurs pour qu'ils remplissent leur mission de façon correcte. Quant à la proposition de M. le Député Mauron, je m'y opposerai. Comme l'a dit le Président, vous avez eu cette discussion et le Bureau a déjà dit qu'il était contre une commission d'enquête. Cela prouve bien qu'il marchera dans cette affaire, si on lui donne ce mandat, les pieds en dedans. Il faut donc une autre commission que le Bureau procède soit en demandant à la Commission de justice ou alors en demandant à chaque parti de mettre un ou deux membres pour faire une commission ad hoc de 11 ou 13 membres et que ce soit cette commission qui entende les scrutateurs et fasse la lumière.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich habe vorher Herrn Marmier zugehört, der von kleinen Dysfunktionen gesprochen hat. Ich glaube, das ist falsch. Wir haben hier meines Erachtens ein Problem, mein Vertrauen ist erschüttert. Sieben Stimmen - und anscheinend weiss man sogar, wer diese erhalten hat, also handelt es sich nicht um einen Schreibfehler oder andere Kleinigkeiten -: da wurde schlicht falsch gezählt, ob willentlich oder nicht, das bleibe dahingestellt. Mein Vertrauen ist erschüttert.

Ich bin jetzt 20 Jahre in diesem Saale, und ich habe das noch nie erlebt und ich hoffe auch, dass es nie mehr vorkommen wird. Wir brauchen hier effektiv jemanden, der die Sache von aussen anschaut. Ich werde den Antrag unterstützen, denn es ist nicht nur mein Vertrauen, das erschüttert ist, das Parlament hat eindeutig Schaden genommen. Wie soll die Bevölkerung Vertrauen in unsere Entscheide haben, wenn wir nicht einmal fähig sind, in den eigenen Gremien Ordnung zu halten und richtig zu zählen?

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Wenn ich den Text lese und ihn richtig verstehe, ist mein Name am falschen Platz. Es ging nie um mich, ich hatte, so glaube ich, nie Stimmen erhalten. Hier ist offensichtlich etwas falsch geschrieben worden.

Intervention verschiedener Parlamentsmitglieder: "C'est la juge!". Ah, c'est la juge. Dann habe ich es falsch verstanden. Ich entschuldige mich, es ist mir jetzt klar.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je souhaite quand même mettre un peu de nuances dans les affirmations qui sont faites dans cette salle. Le problème est grave. Je crois que tout le monde est conscient qu'il n'est pas possible et pas admissible qu'un Bureau du Grand Conseil fasse une erreur d'une telle ampleur. De là à dire que le Bureau s'estime au-dessus des lois, je pense qu'il y a un pas que personnellement je n'aurais pas osé franchir, parce que c'est mettre en cause la probité des gens qui assument cette tâche et non pas admettre une erreur qui a pu exister. Personnellement, travaillant dans ce Grand Conseil depuis même plus longtemps que M. Bapst, je ne peux pas vraiment l'accepter dans ce sens-là. Le Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil et les scrutateurs ne se sentent pas au-dessus des lois, M^{me} de Weck. Par contre, je pense qu'il est effectivement nécessaire de prendre des mesures. Les changements que nous avons eus au niveau du fonctionnement du Grand Conseil et notamment depuis l'adoption de l'élection de tous les juges par celui-ci font que les scrutateurs sont soumis à un énorme travail, en général pendant les deux premiers jours de la session. Ceci n'existait pas au préalable. Ce travail est relativement difficile. Il se déroule, vous le savez, dans une atmosphère qui souvent est agitée, en début de séance, avec des prises de parole, des déménagements dans la salle et il est vrai qu'il n'est pas facile de faire ce travail - je l'ai fait pendant deux ans - en étant certain de ne pas faire une erreur. Il est donc impératif - et là je rejoins les interventions de la plupart des collègues - d'avoir des dispositifs de contrôle. Il est clair que j'aimerais bien vous voir aussi lire certains bulletins que nous recevons comme scrutateurs: il faut être plutôt Sherlock Holmes que Watson pour arriver à déterminer le nom qui est écrit sur le bulletin. Il est donc possible d'avoir des erreurs, mais nous devons par contre avoir au minimum un double comptage, par deux personnes différentes, des piles de bulletins qui sont ensuite mis dans l'enveloppe. Je peux imaginer qu'une erreur s'est produite lors de cette opération. Donc, je crois que les mesures sont déjà connues et on peut les mettre en vigueur le plus rapidement possible. Mais mettre une commission d'enquête par rapport à tous ces doutes sur la probité me gêne énormément.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Wortmeldung geht in die gleiche Richtung wie diejenige meines Vorredners. Ich arbeite in einem Beruf, in dem ein Fehler grosse Konsequenzen haben kann. Wir haben bei uns das CIRS, das ist das *Critical Incident Reporting System*, wo man Fehler anonym eintragen kann. Es geht beim CIRS darum, den Fehler in Zukunft zu verhindern und nicht darum, mit dem Finger auf jemanden zu zeigen und einen Schuldigen zu finden.

Ich bin auch dafür, dass ein solcher Fehler nicht passieren darf, und ich finde es ganz wichtig, dass wir ein Instrument mit doppelter Kontrolle installieren können, damit dies nicht noch einmal geschieht. Ich denke aber, eine Enquete zu machen, um zu sehen, wer den Fehler gemacht hat, oder sogar Tricherie zu unterstellen, wäre doch übertrieben.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'étais moi aussi très remonté il y a une dizaine de jours lors de la séance du Bureau préparatoire pour cette session, lorsque le président nous a appris l'état de la situation. J'étais vraiment très remonté et je me suis demandé si on avait affaire à une triche ou à une négligence. De toute évidence, les changements par rapport à ce résultat n'ont porté aucun avantage par rapport au résultat du vote, heureusement. J'ai été de plus en plus convaincu, suite aux différents échanges qui étaient quand même soutenus, qu'on avait affaire à une grosse négligence de la part des scrutateurs, ce qui est déplorable parce que ça crée naturellement un voile de soupçon sur tout votre travail. Par exemple, il a été mis en évidence que des binômes de même parti ont compté les voix. Inadmissible. Il a été mis en évidence le double check, le deuxième comptage: on n'analysait plus les noms sur les fiches, mais on comptait simplement les bulletins de vote. Ce concours de circonstances était tout de même assez incroyable. Néanmoins, à titre personnel, après ces discussions, je me suis un peu calmé. Je me suis dit que, probablement, on avait mis les points sur les "i". Le Bureau a exigé de la part des scrutateurs de revoir le tout et je pense qu'en l'état, la requête Collaud n'est pas nécessaire, du moment que nous, et moi en premier, veillerons au Bureau qu'on ait une situation qui ne se reproduise plus jamais. Ayez confiance, le Bureau est sensible à ça! M^{me} Badoud la première, elle qui a été affectée par cette situation. C'est fort déplaisant, c'est incompréhensible. Dans ce sens-là, faites confiance au Bureau! Nous avons déjà pris les choses en main et nous allons les suivre. Selon moi, Monsieur le Président, nous devons faire rapport aussi au plénum du Grand Conseil. Dans ce sens-là, à mon avis, vu que le Bureau a déjà pris ses dispositions, cette requête, sous cette forme, n'est pas nécessaire, ni souhaitable.

Bonny David (PS/SP, SC). On parle de 110 billets, pas plus non plus. Si la motion d'ordre est acceptée, j'ai l'impression qu'il faudra aller extrêmement rapidement et j'ai donc une demande: que l'on suspende alors les votes jusqu'à avoir la conclusion de cette enquête. Cela me paraîtrait logique. (*Rires*)

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). M^{me} la Députée Müller, nous ne nous trouvons pas aujourd'hui sur une table d'opération, vous êtes d'accord avec moi? Parce que si vous êtes en train d'opérer, vous êtes en face de patients. Ici nous sommes en face de deux ou trois, non pas patients, mais candidates ou candidats. Le résultat de M^{me} la Première vice-présidente n'est pas contesté, mais si vous avez un résultat peut-être plus serré, alors là je me pose effectivement des questions sur le bon déroulement et le travail des scrutateurs, qui ont aussi le soutien du Bureau. Quand le Bureau a appris cette situation, il y a dix jours, nous avons tout de suite pris des mesures d'urgence. On a discuté à fond et nous sommes les derniers à être contre la transparence. c'est la raison pour laquelle nous allons également soutenir cette requête.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Es scheint fast, als würde man eine Staatsaffäre aus dieser Sache machen. Ich finde es auch gravierend, dass so ein Fehler vorkommt, aber immerhin kann man dem Büro zugestehen, dass der Fehler entdeckt wurde. Wenn wir jetzt eine Untersuchung einleiten würden - die Sache ist wirklich gravierend -, brauchen wir sehr viel Zeit und Energie, die wir für andere Dinge einsetzen könnten.

Es hat von allen Fraktionen Mitglieder im Büro, und ich kann mir nicht vorstellen, dass aus unserer Partei - und anderen Fraktionen geht das wahrscheinlich auch so - Leute im Büro sitzen, die nicht ehrlich sind und irgendetwas vertuschen wollen. Das kann ich mir nicht vorstellen. Dieses Mal ging das Resultat zu Lasten oder zu Gunsten eher der Linken, also unserer 1. Vizepräsidentin, dennoch: Ich glaube, es könnte auch umgekehrt sein. Wir müssen hier vernünftig sein und sagen: Das, was das Büro jetzt schon vorgekehrt hat, das, was sie vorkehren können - Herr Dafflon hat es vorher erwähnt, doppelte Kontrollen aus verschiedenen Parteien -, das sollte genügen. Und ich glaube, das ist den Betroffenen sehr eingefahren, so dass das nicht mehr vorkommen dürfte.

Ich bitte den Grossen Rat, Vertrauen zu haben in unser Büro, in die Leute aus unseren Fraktionen, die wir bestens kennen und die Staatsaffäre zu verhindern.

> Au vote la requête visant à l'ouverture d'une enquête sur le fonctionnement du décompte des voix par les scrutateurs est acceptée par 58 voix contre 39; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP),

Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 4.*

Rapport 2019-DICS-5

Concept "Sports-Arts-Formation" (Rapport sur les P 2017-GC-38 Romain Collaud/Gabrielle Bourguet et 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **19.02.2019 (BGC mars 2019, p. 416)**

Discussion

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je commence par annoncer mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association fribourgeoise des sports (AFS) et membre de la Commission cantonale du sport, Commission dont je me suis récusée lorsqu'elle s'est prononcée sur le projet de rapport. J'ai pris connaissance du rapport qui nous est soumis avec beaucoup d'intérêt, tout comme le comité de l'AFS avec qui j'ai pu partager à ce sujet. Je ne vais aborder que la partie « sport » du programme, même si je soutiens également une amélioration des mesures dans le domaine des arts.

Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour son travail. Il ne s'est pas contenté du minimum puisqu'il est allé explorer la situation dans tous les cantons.

Je précise d'emblée que je partage l'importance qu'il met sur la formation des jeunes sportifs. C'est en effet une responsabilité, non seulement de l'Etat, mais également des milieux sportifs d'assurer la suite de la carrière sportive des jeunes qui évoluent dans leurs rangs.

Fribourg fait quelque chose dans le domaine « sport étude », mais certains points pourraient être améliorés, le Conseil d'Etat le concède d'ailleurs lui-même. En revanche, le ton de ce rapport ne me convient pas. Le Conseil d'Etat semble dire que tout va bien, que les changements d'école et la scolarisation intercantonale sont couramment admis, idem pour le cursus de

formation sur une année supplémentaire. C'est un raccourci qui ne correspond pas toujours à ce que j'entends dans le terrain. Surtout, je trouve que cette attitude manque un peu d'ambition.

Quelques pistes de réflexions :

1. Au niveau de la procédure d'admission : l'admission dans le programme SAF (Sports-Arts-Formation) devrait être le fait d'une commission indépendante, formée notamment de représentants du sport, des milieux scolaires, de l'administration, voire d'autres personnes encore comme un ancien sportif d'élite par exemple. La compréhension des besoins du sportif et l'acceptance de la décision en seraient améliorées.
2. Au niveau de l'organisation de l'école: les sportifs d'élite devraient être regroupés dans une même classe. Ce système présenterait plusieurs avantages. D'abord au niveau des jeunes: ils partagent les mêmes joies et les mêmes difficultés, quelle que soit leur discipline sportive - succès un jour, défaite le lendemain -, et pourraient ainsi échanger, partager avec des pairs qui les comprennent et se soutenir mutuellement. Ensuite, au niveau de l'organisation de l'école, les mesures particulières seraient concentrées sur une classe, classe à laquelle on pourrait adjoindre un appui particulier, voire un coaching pour les élèves qui auraient un peu plus de difficultés scolaires.
3. Au niveau des mesures de soutien, notre canton pourrait faire preuve d'un peu plus de souplesse. Quand on lit le rapport, on a l'impression que tout est possible, que chaque sportif bénéficie des mesures individualisées dont il a besoin. Cela n'est pas si simple dans les faits. Je pense que la possibilité pour les sportifs d'effectuer leur cursus de formation sur une année supplémentaire devrait être systématiquement proposée et admise. Les plateformes de cours numériques et la possibilité de rendre des travaux par ce biais devraient également être généralisées. Enfin, davantage de souplesse, au niveau notamment du secondaire II pour organiser des sessions de rattrapage lorsque des sportifs ont des compétitions importantes en même temps que les examens, devrait également pouvoir être demandée.
4. Il y a également le mercredi après-midi de congé pour toute l'école obligatoire qui apporterait une réponse bienvenue pour le sport, mais j'y reviendrai plus tard dans l'après-midi. D'ailleurs je tiens à corriger une erreur du rapport à ce sujet. Il est mentionné en page 20 que la motion de nos collègues a été rejetée par les organismes participant à la consultation. Or l'AFS, qui a pris position, s'est prononcée en faveur de cette mesure.
5. Pour les sportifs prometteurs qui ne répondent pas aux critères du programme SAF, on remarque que le canton accorde une dispense de gym et de quelques jours par année. Je pense qu'on peut faire plus pour ces jeunes. En effet, un élève qui répond aux critères du SAF et qui s'entraîne 10 heures par semaine obtient des mesures. Celui qui n'entre pas dans le programme et qui s'entraîne lui aussi 10 heures par semaine n'obtient pas les mêmes mesures. Pour moi, cela n'est pas optimal.

Le canton de Fribourg fait de bonnes choses dans le domaine « sport-étude », mais nous pouvons avoir encore un peu plus d'ambition. Ce qui me dérange dans ce débat est que pour le sport en général et pour le programme SAF en particulier, on réfléchit toujours uniquement en terme de coûts. On ne parle jamais de l'apport du sport pour le canton de Fribourg en termes de santé, de développement de compétences, de vie en société et d'image du canton.

Puissions-nous une fois changer de lunettes, accepter de nous remettre en question et avoir un peu plus d'ambition dans ce domaine.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport et je vous remercie de votre attention.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je souhaite tout d'abord remercier la DICS pour son rapport et l'analyse. Je vous avoue être un peu surpris par la teneur de ce document. Si l'on demande à quelqu'un qui ne s'est jamais intéressé à ce dossier, Fribourg paraît presque comme un élève modèle alors qu'on est loin du compte. Le quotidien *La Liberté* l'a bien compris et en a tiré les principaux enseignements. Par ailleurs, la réponse à notre postulat compte de nombreuses informations imprécises, voire erronées. En effet, entre le côté légal et l'utilisation réelle, il y a deux mondes: les démarches pour obtenir des cours de rattrapage à Fribourg sont lourdes et augmentent la charge administrative de l'athlète, le prolongement des études est très peu appliqué, le changement d'école doit être approuvé par plusieurs instances. Dès lors, M. le conseiller d'Etat, pourquoi le canton de Fribourg ne met-il pas tout en œuvre pour obtenir le label Swiss Olympic dans une ou deux écoles du canton de secondaire I et II afin de favoriser le sport d'élite? La faute peut-être au nombre d'heures minimum prévu par la loi? Pratique vous me direz, nous faisons et modifions les lois. Vous pouvez compter sur moi pour m'y atteler. Ou est-ce parce que le programme SAF ne respecte pas les directives de Swiss Olympic? Ou alors les deux?

Je suis convaincu qu'en travaillant sur le label Swiss Olympic et la réunion de ces athlètes dans une même école, que ce soit en secondaire I ou II, nous aurions une unité dans le processus d'enseignement, des facilités octroyées à ces jeunes pour développer leur talent et réussir leurs études. A force de vouloir à tout prix contraindre les athlètes à obtenir un diplôme aux mêmes conditions qu'un élève qui n'a pas cette priorité, c'est l'effet inverse que se produit: des athlètes exténués par les

heures d'entraînement et le suivi scolaire, des jeunes qui laissent tomber leurs études de manière précoce pour poursuivre leur rêve et qui finalement n'iront jamais au bout de votre objectif, à savoir qu'ils aient une formation professionnelle.

Nous souhaitons tous que ces jeunes puissent se reconverter professionnellement, tant une carrière est éphémère. Mais leur métier de rêve est le sport à plein temps. Donnons-leur la possibilité d'y arriver avec cette protection qui est un diplôme professionnel! Nous en avons les moyens. Mais il s'agit maintenant de faire preuve de bonne volonté.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts: j'étais ancien chef technique de l'Association romande de lutte suisse et j'ai côtoyé passablement de jeunes sportifs durant mon mandat.

Je l'avais déjà dit l'année passée: une soupe froide, sans sel ni piment. Voilà ce que reflète ce rapport d'après ma lecture! Ce rapport fait un état des lieux de ce qui se fait dans le canton de Fribourg, en comparaison avec d'autres cantons. Ce rapport fait aussi l'éloge de lui-même. Fribourg n'est ni bon ni mauvais, Fribourg fait simplement son travail.

On donne bien 330 000 frs à cette filière sport-étude, l'argent du contribuable. Ce rapport manque de vision, d'autocritique et d'audace. Chaque sportive et sportif qui se lance de cette filière part dans un combat acharné. De nos jours il est effectivement très dur d'assimiler sport de compétition et études dans le canton de Fribourg. On ne parle même pas de l'apprentissage des jeunes qui, par exemple en natation, doivent s'exiler dans d'autres cantons pour pouvoir pratiquer leur sport tout en ayant une place d'apprentissage sur le canton de Fribourg. Imaginez un jeune qui travaille huit heures par jour sur la place d'apprentissage et qui doit effectuer des dizaines de kilomètres pour aller à Zurich afin de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions.

Le canton de Fribourg a un criant manque d'infrastructures. On voit combien il est difficile de mettre en place des infrastructures sportives. Je pense ici par exemple à un bassin olympique, voire même au centre sportif du Lac-Noir, ce centre sportif qui devrait déjà être opérationnel dans ce canton et qui ne fonctionne de loin pas aujourd'hui. Cela fait maintenant trois ou quatre ans que les crédits ont été alloués.

M. le Conseiller d'Etat, vous dites que vous faites beaucoup pour le sport, mais vous pouvez en faire plus. Le canton de Fribourg a les moyens d'être précurseur. Osons donner un avenir à ces jeunes sportives et sportifs de ce canton. Donnons-leur aussi une vision! Je pense ici particulièrement à Mathilde Gremaud, qui est notre médaillée olympique. Cela a aussi été dit aujourd'hui, toute une région peut en profiter. Ce n'est pas mon collègue député, président des remontées mécaniques de la Berra, qui va dire le contraire. C'est une image extraordinaire quand un jeune fait des résultats.

Il ne faut pas non plus oublier de ne pas discriminer les sportifs. Si l'on veut mettre les critères de la Swiss Talent Card par exemple, n'oublions pas ceux qui sont peut-être un peu moins fort à l'école, donnons-leur aussi une chance. Les talents ne naissent pas, les talents se travaillent. Un jeune sportif qui a envie de percer dans son sport n'est pas forcément talentueux mais le devient par son travail.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce rapport. Il en prend acte sans une grande conviction et espère aussi que le canton de Fribourg dans les prochaines années en fera plus pour nos jeunes sportifs et artistes. N'oublions pas aussi le milieu culturel. Donnons-leur une vision! Donnons-leur les possibilités d'exercer leur talent, leur passion et je suis sûr que le canton de Fribourg aura le retour fructueux de ses engagements!

Savoy Philippe (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis musicien, professeur au Conservatoire ayant déjà eu des élèves de statut SAF et directeur nommé du site fribourgeois de la Haute Ecole de musique Vaud-Valais-Fribourg.

J'étais impatient de lire ce rapport en espérant y découvrir des conclusions ambitieuses. A vrai dire, je suis aujourd'hui mi-figue mi-raisin. Comme mes compétences concernent principalement le domaine des arts, permettez que je me limite à ce volet, celui des sports ayant déjà été défendu et le sera encore certainement tout à l'heure.

Ma première remarque, qui est un étonnement, réside dans le fait que les principaux intéressés, les bénéficiaires du programme SAF eux-mêmes, sous l'angle des arts, n'ont pas été sollicités pour répondre à cette question pourtant centrale: est-ce que ce programme vous apparaît comme pertinent? Si ce rapport nous rappelle tout ce qui existe, notamment en comparaison intercantonale, et ouvre quelques perspectives d'avenir, je regrette que sa température soit finalement assez tiède. En résumé, on aimerait encourager davantage les talents, mais comme le "Saint-PER" (Plan d'études romand) a notre confiance absolue, on ne voit pas trop comment faire des aménagements conséquents. On semble nous dire que l'on peut faire mieux, mais que ce qui existe à Fribourg est déjà pas mal. Pour un canton qui est fier d'exhiber ses médailles lors des classements PISA, j'attendrais la même recherche d'excellence pour l'accompagnement des talents, qu'ils soient sportifs ou artistes.

Je vous rappelle cet exemple concret qui pourrait facilement être modifié. Actuellement, un étudiant en option spécifique musique au collège, qui serait également un étudiant SAF au Conservatoire, donc en filière préprofessionnelle, ne bénéficie toujours pas d'une dispense de son option spécifique. Il suivra donc deux fois globalement le même cours, au collège et

au Conservatoire. Ma question est donc: est-ce bien l'étudiant que l'on place au centre de notre réflexion ou des intérêts particuliers de quelques défenseurs de prés carrés. Il est d'ailleurs étonnant de constater que les directives en la matière, datant du 24 août 1999 et qui ont désormais été abrogées, précisait qu'une formation artistique au Conservatoire était considérée comme étant de haut niveau (article 3) et offrait ainsi une dispense du domaine artistique comme discipline fondamentale, mais aussi comme option complémentaire et spécifique (article 6). Pour ce cas de figure important, on a donc fait un pas en arrière par rapport à 1999. Le Conseil d'Etat a voulu la réalisation d'une filière préprofessionnelle au Conservatoire. Le temps de cours pour un jeune talent a ainsi été triplé et avec lui le temps de travail personnel. Malheureusement, dans le quotidien des jeunes, les mesures d'accompagnement n'ont pas suivi et leur mise en application concrète reste faible.

Autre exemple intéressant, les danseurs - qui bénéficient d'une meilleure situation par rapport aux aménagements horaires - sont proportionnellement bien plus nombreux que les musiciens. En fin de compte, c'est le serpent qui se mord la queue. On peut soit penser qu'il n'est pas nécessaire de faire davantage pour les musiciens car peu d'entre eux s'inscrivent au programme, soit que celui-ci n'est pas suffisamment aidant et que les musiciens potentiels s'en désintéressent. A la fin, j'opte malheureusement pour la deuxième vision et crains que l'on tue ainsi dans l'œuf le potentiel de certains jeunes talents qui ne demandent qu'un peu plus de soutien de l'Etat pour éclore.

Les arts visuels n'ont eux pas encore de dispositif.

Pourquoi ces aménagements sont-ils si difficiles à réellement être mis en œuvre? Comme le dit le rapport: *"Une grille horaire qui comprend moins de leçons est plus favorable à la conciliation SAF et nécessite moins de discussions autour des dispenses à accorder aux élèves."* Pour mémoire, notre grille est de trente-quatre heures au secondaire I et II. Parmi les plus hautes de Suisse (CQFD).

Comme je suis quelqu'un de positif, je termine mon intervention en retenant les bonnes volontés du Conseil d'Etat qui souhaite premièrement examiner la possibilité de dérogations plus importantes pour les jeunes artistes de talent, non encore admis dans le programme SAF. Il est vrai qu'en limitant l'accès au programme aux seuls étudiants de la filière préprofessionnelle, on rend quasiment impossible un quelconque soutien des élèves de moins de 16 ou 17 ans. Deuxièmement, il souhaite modifier l'organisation et le fonctionnement des écoles et du Conservatoire, avec notamment l'introduction du mercredi après-midi de congé. Vous aurez tout à l'heure l'occasion de faire concrètement un pas pour améliorer la situation et je vous invite d'ores et déjà à soutenir la motion "Horaire au secondaire I".

Je prends donc acte de ce rapport en remerciant le Conseil d'Etat pour le travail déjà réalisé. J'attends que celui-ci et tous les partenaires concernés se montrent aussi souples, vifs, ambitieux et créatifs que nos jeunes sportifs et artistes de talent dans le développement de ce concept de formation.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen bekannt geben. Als Vorsteher des Kollegiums Heilig Kreuz kenne ich das Programm SAF sehr gut. Ich bin zusätzlich für die Betreuung aller SAF-Schüler an unserer Schule verantwortlich. Ich äussere mich im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Wir haben mit grossem Interesse Kenntnis vom Bericht genommen und finden, dass dieser umfassend ist und aufmerksam macht auf die Anstrengungen, die heute für viele junge Talente unternommen werden, damit sie eine gezielte und individuelle Unterstützung erhalten. Der Vorteil des Freiburger Modells ist, dass es nicht in Stein gemeisselt ist und laufend angepasst werden kann. Die Zusammenarbeit zwischen den Klubs, dem Amt für Sport und den Schulen hat sich stark entwickelt und man versucht laufend, individuelle Lösungen für die Jugendlichen zu finden.

Trotzdem kann man nicht alles haben. Wir haben im Kanton Freiburg 400 Talentsportler und Künstler im Programm, von denen es vielleicht eine Handvoll zu einer Profikarriere schafft. Deshalb ist es wichtig, dass die jungen Leute auch eine gute Ausbildung bekommen, falls es mit der Karriere nicht klappen sollte. Und auch wenn man Profisportler wird, ist eine solide Ausbildung für den Berufsweg nach der Karriere wichtig. Aber es ist schon klar, dass - wie es im Bericht erwähnt ist - sich das Programm SAF noch entwickeln kann und auch muss.

Meiner Erfahrung nach liegt das Hauptproblem des Programms darin, dass es für viele Schüler gerade im Alter von 16 bis 18 Jahren eine grosse Belastung ist, die Interessen der Schule, des Klubs, der Eltern und der Trainer unter einen Hut zu bringen. In diesem Alter entscheidet sich im Sport, in der Musik sehr viel und auch in der Ausbildung steigen die Anforderungen. Da die Schüler oftmals überall sehr ambitioniert sind und perfekt sein wollen, ist die grosse Gefahr die fehlende Erholung der Talentsportler. Ich habe jedes Jahr SAF-Schüler, die unter Erschöpfungszuständen leiden. Auch wenn das Programm viele Massnahmen vorsieht, wie zum Beispiel, dass wir Schüler von kantonalen Fächern dispensieren können, Stundenplananpassungen machen, Gespräche mit Eltern, Lehrpersonen und Vereinen führen oder den Schülern anbieten, ein Schuljahr auf zwei Jahre aufzuteilen, gibt es immer wieder solche, die aus dem Programm aussteigen oder an eine Privatschule gehen, wo sie einen besser angepassten Stundenplan haben als an unseren Schulen.

Man hört oftmals die Forderung zur Erschaffung einer Sportschule. Hier ist aber das Problem bei der kritischen Masse, dass es in unserem Kanton nicht genügend anerkannte junge Sportlerinnen und Sportler gibt. Zudem hängen die Anforderungen der Sportvereine in Bezug auf den Zeitplan, den Trainingsort oder die Trainingslast von der jeweiligen Sportart ab. Mit anderen Worten finden die Trainings weder am gleichen Ort noch zur gleichen Zeit statt. Wir unterstützen das Freiburger System, da es flexibel ist. Wir sind aber auch der Ansicht, dass man sich die Erfahrungen aus anderen Kantonen zu Nutze machen und die im Bericht erwähnten Verbesserungsvorschläge analysieren und umsetzen soll.

Roth Pasquier Marie-France (PDC/CVP, GR). Je suis présidente de la Commission cantonale des affaires culturelles.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat faisant suite aux deux postulats de nos collègues, Collaud/Bourguet pour le premier et Savoy/Dietrich pour le second, sur le concept Sport-Art-Formation (SAF). Ces deux postulats demandaient une étude comparative intercantonale des différents systèmes SAF.

Le Conseil d'Etat nous informe avoir envoyé un questionnaire à tous les cantons, un seul n'y a pas donné suite. Le rapport traite les deux domaines du sport et des arts séparément. En plus du retour des vingt-cinq cantons, il s'appuie sur un rapport comparatif intercantonal du canton de Genève ainsi que sur une discussion avec le groupe de travail mis en place par le HC Gottéron et les avis des deux commissions cantonales du sport et de la culture. Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour ce travail conséquent. De manière générale, le rapport montre que les cantons ont des approches très diverses et qu'ils ont opté pour un modèle en lien avec leur organisation scolaire. De plus, les informations ainsi obtenues ne permettent pas de faire un comparatif parlant, notamment des budgets alloués aux filières sport-étude par les cantons. Le Conseil d'Etat estime que le programme SAF fribourgeois est intéressant car il respecte les objectifs du plan d'étude. Il a considéré comme une priorité le fait de laisser toutes les options scolaires ouvertes aux jeunes et il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète. De ce fait, il fait partie de la minorité des cantons qui ne disposent ni d'une école spécifique, ni de classes particulières pour les jeunes talents. Le concept fribourgeois repose donc essentiellement "sur le temps libre, l'indépendance, la responsabilité et les capacités d'organisation de l'élève et de ses parents." Dans son commentaire dans *La Liberté* du 13 mars dernier, François Rossier comparait les jeunes sportifs et artistes du canton à des supermans qui mènent de front leurs études et leur passion.

Dans les deux synthèses de la situation fribourgeoise, le Conseil d'Etat identifie des faiblesses et des opportunités d'amélioration. Fribourg, comme la plupart des cantons, souhaite apporter ces améliorations, principalement dans les mesures d'accompagnement des talents, mais il n'entend pas revoir les fondements du concept. Or, force est de constater que le système actuel se révèle perfectible. Dans son rapport, le groupe de travail SAF a fait un certain nombre de constats et émis plusieurs recommandations selon les niveaux scolaires. Il constate que le jeune talent a besoin d'un soutien conséquent pour pouvoir mener de front ses deux activités. Ce soutien doit englober dès le secondaire II un ensemble de mesures propres à atteindre l'obtention d'un diplôme de formation de qualité et l'opportunité de développer une carrière de haut niveau. Il souligne qu'un regroupement des talents dans un seul établissement scolaire est souvent nécessaire et facilite la conciliation entre les deux activités. Il recommande toutefois une solution pragmatique et plus économique que l'intégration de classes spécifiques dans le programme SAF. On peut regrouper les talents dans une seule et même classe spéciale, et si le nombre d'élèves n'est pas suffisant, l'effectif peut être complété par d'autres élèves, notamment des talents bénéficiant d'aménagements individualisés. Cette solution permettrait une adaptation des horaires afin de faciliter les entraînements et les répétitions, tout en assurant un bon niveau de formation scolaire.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport et souligne les efforts réalisés depuis l'introduction du concept SAF. S'il partage le souci du Conseil d'Etat d'assurer une formation complète des talents, il ne peut que lui recommander de prendre en considération certaines suggestions du groupe de travail SAF, voire de s'inspirer de modèles performants en Suisse ou ailleurs afin de ne pas se contenter d'être juste dans la norme.

Pour terminer et à titre personnel, je vous sou mets le sujet de réflexion suivant: les enfants finlandais détiennent le record du minimum d'heures de cours de l'OCDE, ce qui ne les empêche pas d'être considérés comme les plus performants d'Europe dans les classements PISA. Leur journée commence à 8 heures et se termine à 14 heures. Les élèves pratiquent ensuite la musique, des activités artistiques, du sport et des langues vivantes. Le système scolaire finlandais attache beaucoup d'importance à la pratique de ces disciplines dès le plus jeune âge. En France, plusieurs établissements scolaires expérimentent le dispositif "cours le matin, sport l'après-midi" et les premiers résultats sont positifs, tant du point de vue du bien-être de l'élève que de l'acquisition des connaissances.

Je vous remercie de votre attention.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Je suis président du club sport du Grand Conseil et c'est sur la partie sportive que je vais intervenir.

Le comité du club sport a étudié ce rapport avec grand intérêt et peut faire ces quelques remarques. S'il est vrai que le postulat ne demandait pas d'étudier, d'avoir une vision sur l'avenir, mais souhaitait une analyse du programme SAF et une

étude comparative intercantonale, il me semble que l'on aurait pu pousser l'analyse un peu plus en avant afin que l'on puisse explorer certaines pistes pour améliorer et proposer à nos jeunes des conditions à la hauteur de leurs espoirs. Ce manque de vision est criant et nous en sommes désolés.

Ce rapport nous montre également que le canton peut encore beaucoup en faire et peut-être que la prochaine modification de la loi sur la scolarité obligatoire va apporter son lot de changement et améliorera les conditions d'entraînement de nos jeunes.

Le sport-étude est intégré dans la plupart des cantons qui ont répondu au questionnaire du Service des sports du canton de Fribourg et deux d'entre eux ont un système dual public-privé.

Faut-il changer les critères pour obtenir la Swiss Olympic Talent Card? On voit que l'on est bien, mais le canton ne se trouve pas dans les meilleurs. Notre bassin de population est plus petit que celui de certains autres cantons, donc on se doit de mettre d'autres critères. Est-ce que l'on a envie de changer et êtes-vous prêt, M. le Conseiller d'Etat, à donner des moyens aussi bien en terme financier qu'en ressources humaines, en transférant peut-être certains employés de la DICS et en les attribuant au Service du sport. Les infrastructures sont également importantes pour le développement du sport. On le voit sur le domaine skiable de la Berra où, depuis qu'il a amélioré ses installations, deux talents du ski ont émergé et se font une place dans leur sport. Hasard ou non? Personne ne peut y répondre mais une chose est sûre, cela peut contribuer à leur épanouissement.

Mesdames et Messieurs les Députés, le sport tout le monde en parle, on dit le soutenir, mais lorsqu'il faut délier un peu le cordon de la bourse, on met le frein à main et on trouve toujours d'autres priorités à soutenir alors que l'on sait que le sport ou la culture ont un coût. Il faudra bien à un moment leur donner les moyens aussi bien en infrastructures qu'en temps d'entraînement pour que nos jeunes puissent progresser sans trop se soucier du comment faire pour pouvoir bénéficier du programme sport-étude.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Je m'exprime à titre personnel. J'ai trouvé ce rapport intéressant et je remercie le Gouvernement de l'étude comparative avec les autres cantons. Je reste pourtant perplexe par rapport au système compliqué, composé de plusieurs mesures qui doivent s'adapter à chaque filière d'études et à chaque filière sportive et artistique. On a essayé de nous démontrer que des classes sport-études ou art-études n'étaient pas adaptées à notre canton. J'en doute quand même encore et on n'a pas réussi à me convaincre.

J'aimerais aussi souligner que dans la liste des faiblesses mentionnées de notre système que l'on applique actuellement, il faut ajouter la nécessité d'un fort engagement des familles pour que ce système fonctionne. Le rapport dit aussi que ce système est perfectible. J'encourage le Gouvernement à poursuivre les améliorations qui sont annoncées.

Je suis aussi étonnée du nombre très faible de jeunes qui suivent la filière art-études. Je pense que des aménagements spéciaux pour les arts visuels et le théâtre, sans pour autant remettre en question l'année préprofessionnelle de théâtre, seraient aussi les bienvenus.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis présidente du CA Belfaux qui forme des jeunes et il y en a actuellement deux qui sont au bénéfice d'une carte Swiss Olympic.

Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport mentionné et il remercie le Conseil d'Etat pour sa transmission. Ce rapport résume les différents systèmes mis en place dans les cantons pour le soutien aux sportifs et artistes.

En préambule, il est mentionné que le programme SAF a permis de concilier dans de bonnes conditions les études et la pratique du sport. Si je résume, c'est: "Circulez, il n'y a rien à voir, tout va très bien à Fribourg!" Ceci me laisse songeuse lorsque l'on vit de près les méandres à suivre au niveau administratif pour obtenir un allègement de trois petites unités de sport scolaire pour des jeunes sportifs qui en font trois fois plus. D'autre part, j'aimerais rappeler ici que lors des assemblées du club sport du Grand Conseil nous avons à chaque fois eu des jeunes invités, des jeunes au bénéfice du SAF. Nous n'avons eu aucun témoignage qui disait être satisfait de ces mesures. Ils avaient beaucoup de remarques par rapport à cela. J'en veux encore pour preuve aujourd'hui l'article paru ce matin dans *La Liberté*. Nous prenons enfin connaissance de tous les critères mis en place dans notre canton. Il faut bien constater qu'ils sont nombreux, trop nombreux. A la suite de ce rapport, il est vraiment nécessaire de faire une analyse afin de pouvoir simplifier le système mis en place.

Le Service du sport décide sans réellement connaître les situations personnelles et sans analyse approfondie. Si un jeune obtient une carte Swiss Olympic, celle-ci devrait suffire à octroyer trois heures de décharge aux jeunes qui sont en sa possession. Actuellement, le Service des sports fixe d'autres critères, par exemple il est impératif pour les SAF de suivre dix heures d'entraînement hebdomadaires. Or, qui contrôle que ces dix heures sont effectivement faites? Ces dix heures sont demandées pour tous les sports, qu'ils soient individuels ou collectifs. Ceci n'est pas tout à fait juste et équitable. Je déplore que le Service du sport ne consulte pas plus les clubs ou les fédérations cantonales pour déterminer les critères et surtout pour déterminer de leur pertinence ou non. Actuellement, le Service du sport ne reconnaît pas un ou une athlète faisant partie des cadres romands.

Il est dit dans ce rapport que le Service des sports a besoin de références pour décider de mesures individuelles. Où ira-t-il chercher ces références? L'ouverture semble grande lorsque l'on lit le rapport pour soutenir le sport, mais lorsque l'on est confronté à une demande effective, ce n'est malheureusement pas le cas. Il est mentionné qu'une optique d'amélioration est possible et que les critères pourront être revus. J'attendais quelques pistes dans le rapport. Il n'y en a pas. Je réitère donc mon souhait que les critères soient définis sur la base de la réalité de chaque sport.

Je n'ai pas compris non plus la phrase suivante: "Augmenter encore le nombre de bénéficiaires du programme SAF ne serait pas sans risque, notamment en terme de soutien octroyé et de niveau général des sportifs de talent."

Je tiens aussi à mentionner que l'on ne parle pas des infrastructures car elles appartiennent aux communes. Pourquoi est-ce que le canton ne s'engage-t-il pas à ce qu'il y ait de meilleures infrastructures? Je parle par exemple d'avoir une salle de gym spécifique pour l'artistique, une piste ouverte pour les athlètes, des infrastructures pour la pratique hivernale du sport d'extérieur. Ceci devrait être initié et activé par le canton. On sait que le stade Saint-Léonard n'est plus aux normes et qu'il devrait être entièrement rénové. Il appartient au canton, et malgré des demandes depuis plusieurs années, rien ou presque ne se fait pour y remédier.

Je termine en priant le Conseil d'Etat et le Service du sport de réduire le travail administratif demandé aux jeunes, aux parents, aux clubs, aux fédérations. Il faut le faire chaque année et ceci n'est valable que pour une seule année scolaire et pour n'obtenir que trois petites heures de décharge. Il me semble qu'une simple carte Swiss Olympic pourrait suffire, et pour celles et ceux qui n'en possèdent pas... *[temps de parole écoulé]*

Bonny David (PS/SP, SC). J'ai pris connaissance avec un grand intérêt de ce rapport complet. J'aimerais juste tout de même évoquer l'application du concept SAF, parce que maintenant c'est une inscription dans la loi. Il ne s'agit pas simplement d'un règlement ou une ordonnance. J'aimerais bien entendre clairement M. le Conseiller d'Etat nous dire ce qui a changé avec l'inscription de ce concept dans la loi. Personnellement, j'ai l'impression que l'on n'a pas changé grand-chose. J'aimerais bien connaître l'avant et l'après inscription dans la loi.

J'ai une remarque qui concerne la souplesse, car très souvent nous sommes abordés par des parents dépités par les difficultés qu'ils rencontrent au niveau administratif ou compréhensif du niveau sportif de leurs enfants. Il est clair que chacun a envie que son enfant puisse avoir ce concept SAF, mais il est vrai que certains ont besoin de plus de temps pour y parvenir et peut-être de plus de possibilités aussi. La souplesse a été mentionnée et je rejoins tout à fait ma collègue M^{me} Bourguet concernant la plateforme numérique. Le canton parle de Fribourg 4.0, je crois que cela doit être plus d'actualité que jamais. Je pense aussi à la souplesse lorsque l'on parle des examens de fin de scolarité obligatoire: les élèves doivent parfois courber leurs examens pour se rendre à des sélections et c'est vraiment dommage.

Concernant les élèves du CO, ils n'ont certes pas le sport mais c'est une discipline où ils pourraient facilement avoir un 6 et ce 6 peut leur manquer ensuite pour compenser l'allemand, le français ou les maths. J'estime que si un élève a une telle possibilité, on devrait lui mettre un 6 en sport pour compenser tout ce qu'il fait à côté.

Pour terminer, il y a des jeunes qui arrivent avec le concept SAF actuel. Le problème n'est pas la DICS ou le concept, mais ce sont les dirigeants des clubs. Dans le cadre du hockey sur glace, un jeune qui veut aujourd'hui percer n'a qu'une solution: quitter le canton après le CO et trouver un autre club. C'est bien dommage mais il y a aussi ces réalités-là.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Dans les années 70 j'avais les cheveux longs, j'étais à Saint-Michel et je n'avais qu'un rêve: être médaillé olympique. D'autres rêvaient d'être guitaristes dans un grand groupe de rock. Chacun son combat pour aller de l'avant... C'était à l'époque hautement difficile d'atteindre une médaille olympique. Pour les Suisses, c'était quasiment l'impossible.

Votre rapport est extrêmement complet, détaillé. Il est agréable d'avoir cette comparaison avec d'autres cantons suisses. Il est clair qu'en lisant les résultats on se trouve bon. J'ai envie de dire que le Suisse n'a jamais été dans l'optique d'être bon dans cette filière art et sport. Le Suisse, par tradition, est travailleur. Il doit d'abord réussir ses apprentissages, ses examens, ses études avant d'être un bon sportif. Etre bon au niveau suisse c'est presque évident. Il aurait fallu un Fribourg bon par rapport aux pays scandinaves, un Fribourg bon par rapport à d'autres pays qui vont vraiment de l'avant. Il faut toujours se mesurer à plus fort que soi et pas dans notre mentalité typiquement suisse.

Récemment, nous avons voté des dégrèvements fiscaux pour les entreprises. On va laisser des millions. On va certainement prochainement débattre de l'assainissement de la Caisse de pension. Il y aura là aussi beaucoup d'argent en jeu. On va durant cette session voter des montants importants pour l'assainissement des arrêts de bus pour les handicapés et je me demande s'il n'y a pas moyen de faire un peu plus pour les jeunes, pour les talents dans le sport et dans les arts. Je serai personnellement toujours là pour soutenir cette partie-là car il me semble évident que pour tous ces jeunes il doit aussi y avoir la possibilité de réussir dans leurs activités. Cela peut être seulement des changements qui ne coûtent rien, des organisations au niveau des CO, des classes de CO ou alors des changements qui coûtent quelque chose au niveau romand par exemple.

Mon rêve d'adulte est un rêve où le canton de Fribourg est plus généreux, s'engage encore plus pour ses talents sportifs, artistiques, et qui s'engage justement pour cette nouvelle société qui va de l'avant et qui est saine.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). Je suis président du club culture du Grand Conseil et membre de la commission du Conservatoire. J'interviendrai donc pour la discipline culturelle un peu moins représentée que la discipline sportive dans ce Parlement.

J'aimerais mentionner trois éléments principaux. Pour commencer, merci pour le rapport qui fait avant tout une comparaison intercantonale. Or, on remarque que l'on est assez faible dans la diversité de nos disciplines soutenues dans ce rapport. C'est surtout musique et danse. Certes la musique est un petit peu notre "core business" cantonal. Cela dit on pourrait être plus proactif dans les disciplines du théâtre, du cirque ou des arts visuels.

La deuxième remarque concerne les critères de sélection de ces talents. On soutient aujourd'hui uniquement les élèves qui sont en classe préprofessionnelle au Conservatoire, les autres ne bénéficient que de petits allègements. Or, on pourrait mettre en place un système de détection avant cela, car une fois que l'on est en classe préprofessionnelle on a déjà fait le choix. L'idée serait d'arriver un petit peu avant.

Finalement, la troisième idée serait de tester une de ces classes de talents musicaux et sportifs en faisant une classe CO ou une classe collège, que ce soit à Bulle, à Fribourg ou à Romont, sinon nos talents doivent de toute façon s'exporter hors canton. Ce serait intéressant de faire un test. Je pense que s'il y a de forts allègements, par exemple limiter les cours à vingt heures, les élèves qui sont dans ces classes peuvent aussi s'entraider et cela ferait une dynamique entre les différentes disciplines qui pourraient être aussi intéressante.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues et qui soutiennent et s'intéressent évidemment au SAF.

J'aimerais rappeler que ce rapport ne fait évidemment pas le tour de tout ce qui peut être dit en la matière. On répond à toute une série de questions précises, six questions en principe, et on a eu le souci de pouvoir savoir ce qui se passe avec ces demandes dans les autres cantons. C'était l'objectif du rapport. Il a ses propres limites. Je n'ai pas la prétention de pouvoir répondre à tout avec un rapport. Nous avons été le plus loin possible dans les comparaisons avec les autres cantons pour essayer de ressortir une vue d'ensemble qui nous permet de nous situer ou de pouvoir simplement dire si nous faisons complètement fausse route ou si notre système tient la route même s'il n'est peut-être pas parfait et présente aussi des avantages que l'on peut trouver ailleurs.

Les choses ont été conçues ainsi. Le projet SAF a une dizaine d'années et le canton de Fribourg a mis la priorité sur l'école en partant de l'idée que c'était là qu'il fallait pouvoir permettre à chacun et chacune de suivre le cursus qu'il voulait et ensuite d'adapter le système pour les sportifs ou les artistes de talent. Il y a cette priorité qui est ressortie d'entrée de cause de ce système et il est lié intimement aussi à la position du canton, à sa réalité.

Le problème est que le rapport montre bien qu'il n'y a pas un système unique parfait. Notre système doit certainement être amélioré, j'en suis conscient. Mais un autre système qui irait vers des écoles de sport comme ailleurs n'est pas non plus parfait. Si vous regardez l'ensemble des cantons, c'est souvent un mix que vous avez ou un mélange qui répond finalement du génie de chaque canton. La formation, notamment l'école obligatoire mais aussi secondaire II, il est de droit purement cantonal. Donc chaque canton a construit son école comme il l'entend et chaque canton a développé un projet de SAF ancré sur sa situation cantonale, ce qui rend également difficile la comparaison. Si vous voulez comparer un canton qui donne beaucoup de dispenses avec un canton qui a une école ou des classes spécifiques où l'on n'a pas besoin de donner des dispenses, il sera évidemment très dur de comparer les moyens ou les solutions qui ne sont pas les mêmes. Tout cela devrait être pour moi un élément qu'il faut avoir en tête lorsque l'on analyse ceci.

Fondamentalement, en soutenant une école comme priorité, on part du principe qu'il y a toutes les voies ouvertes pour le jeune, que ce soit au CO où l'on a trois filières - pré-gymnasiale, générale et exigences de base - ou au secondaire II, que ce soit ECG, école de commerce, apprentissage, où l'on a des options et de nombreuses possibilités. Si vous tenez compte de tout cela, avec en même temps la possibilité de tous sports imaginables, cela disperse les jeunes dans tous ces domaines et on se retrouve chaque fois avec peu de personnes qui ont le même profil en terme de formation ou de souhait de formation et de sport. Commencer à rassembler sous forme d'école spécifique ou de classes spécifiques, cela veut dire réduire le choix que le jeune a à disposition durant ses apprentissages et on n'a pas voulu faire cette restriction dès le départ. Je dirais donc qu'on a un peu maintenant aussi le système qui répond de cela.

Pour reprendre quelques-uns des points qui ont été évoqués - il y en a eu beaucoup, je suis bien conscient que dans un rapport comme cela on ne va pas forcément faire un appel à la nation pour se lever d'un seul geste pour le sport, cela reste encore un rapport qui analyse une situation - je ne peux que vous dire que ma conviction est de ne pas baisser les bras et de reprendre tous les éléments d'amélioration que nous mentionnons dans le rapport lui-même: il y a quatre grands groupes et tous ces

groupes doivent être repris et analysés en détail. J'aimerais préciser aussi qu'il y a une culture du SAF qui est encore récente. Dans la directive qui est sortie il y a très peu de temps, en réponse à l'intervention de M. le Député Bonny, on a assuré l'égalité de traitement de toutes les mesures. Cela doit encore passer dans les écoles, passer auprès des enseignants, passer auprès des recteurs, des directeurs d'écoles pour qu'on se saisisse de la chance que l'on a et que l'on mette les choses en application, des éléments déjà possibles mais mal mis en application, une en particulier, qui est le prolongement des études: ce n'est visiblement voulu par personne, en tout cas du côté des parents, mais c'est un moyen qui est totalement à disposition actuellement déjà mais très peu pratiqué. Il y a certainement un effort à faire ici pour convaincre les uns et les autres de mieux et de plus l'utiliser.

La question d'une commission indépendante me pose le problème: une commission indépendante ne pourrait donner que des reconnaissances cantonales en soi, puisqu'elle est cantonale, alors que pour nous c'est évidemment la reconnaissance nationale qui est aussi visée. J'aimerais dire clairement que le Service du sport ne fait que consulter les fédérations suisses et Swiss Olympic pour savoir si le jeune en question répond aux critères. Sur les cinq cents demandes par année, l'essentiel est de simplement faire valider les choses au niveau suisse quant au talent du jeune. Ce n'est pas le Service du sport qui dit si un jeune est talentueux ou non, mais c'est bien le système au niveau suisse. Une commission en l'état ne changerait rien à cela. Je garde bien sûr l'idée qui peut être aussi développée.

On parle des classes spécifiques. J'ai mentionné les difficultés que cela peut poser chez nous en terme de masse critique. Plusieurs l'ont relevé. On observe dans les cantons qui ont adopté cette solution qu'il y a des restrictions en terme de choix professionnels. Sur le fond, on ne l'a pas voulu, donc on est un peu héritier de cette volonté-là qui nous paraît être quand même fondée. Les écoles de sport qui existent comme dans le canton de Vaud ont des accès très limités et elles prennent un parti en terme de sport. Dans le canton de Vaud, les cours sont plutôt le matin avec un horaire qui n'est pas moindre qu'ailleurs. Mais il y a des sports pour lesquels on n'aimerait pas spécialement s'entraîner l'après-midi - pensez au ski -, mais plutôt le matin. C'est forcément un peu limitatif aussi lorsque l'on essaie de rassembler. Qu'on fasse classes spécifiques ou écoles de sport, on restreint forcément aussi en terme de sport l'intérêt que cela peut avoir. C'était un élément que je voulais mentionner.

Vous avez relevé l'ambition et je crois que vous avez raison. Il est un élément que nous avons souligné qui est un peu le e-learning dans le domaine du SAF avec des solutions de digitalisations. On pourrait presque parler de classes spécifiques virtuelles de sport, le domaine où notre ambition devrait plus se marquer et c'est là que je vais essayer de pousser le plus possible, parce qu'on a aussi ces outils. Ils ont peu été utilisés mais on peut ici véritablement s'améliorer.

Il a été relevé que l'Association fribourgeoise du sport était d'accord avec le mercredi après-midi, mais c'est bien ce que nous avons mis dans le message. Il y a une grande quantité de communes qui sont opposées et des organes qui sont d'accord, mais on a précisé qu'il y avait l'Association fribourgeoise du sport dans les organes consultés qui était d'accord avec cela.

M. Romain Collaud, vous avez repris toute une série d'affirmations. Vous avez été très rapide, je n'ai pas retenu tous les critères que vous avez mentionnés, mais j'aimerais quand même dire que pour la charge administrative que cela pose, je ne vois pas encore comment elle est insurmontable et très difficile. Cela va très vite. Ce sont les critères qu'il faut remplir qui peuvent plutôt poser problème. On a de la peine concernant le prolongement, effectivement, mais c'est plutôt à cause de la compréhension de cette possibilité que de la démarche administrative en tant que telle qui pose problème.

Concernant le changement d'école, il n'y a qu'une seule instance qui est l'inspecteur. C'est dans la loi scolaire. Je ne vois pas quelles sont les autres instances en la matière. C'est simplement l'inspecteur qui a la responsabilité de pouvoir changer l'école.

Quant au label Swiss Olympic de partner school, il faut évidemment partir sur l'idée de fréquenter une école pour après obtenir le label. Comme ce n'est pas le choix qui a été fait, évidemment que la pertinence de ce label n'est pas donnée. Cela n'enlève rien aux exigences en soi.

Un élément qui revient plus souvent, c'est de diminuer le nombre d'heures par semaine. Evidemment que la priorité à l'école a pour conséquence qu'on ne fait pas de diplômes au rabais. Fribourg, c'est plus de trente heures par semaine selon le niveau, notamment au collège. Et si vous voulez faire du vingt heures par semaine de cours contre les trente-quatre, vous pouvez imaginer que si vous voulez arriver avec le même diplôme, vous pouvez rallonger les années d'études. Fribourg ne va pas donner une maturité en disant que l'on fait l'impasse sur le français ou sur l'histoire et la géographie. Si vous voulez compenser l'effort pour le sport en diminuant des branches, il faut à un moment donné cesser de contrôler et d'obliger à faire ces branches. Si vous ne voulez pas comme c'est chez nous, il faut alors allonger les durées d'études. On a une situation qui est assez claire et Fribourg ne veut ou ne va pas dans le sens d'un diplôme qui serait donné sans les conditions.

M. le Député Schläfli, vous avez relevé que les infrastructures manquent, que cela va long. Vous avez raison. Si je pouvais aller plus vite je le ferais aussi. Elles ne relèvent pas toujours du canton. La seule infrastructure cantonale est le Lac-Noir, toutes les autres appartiennent aux communes. Cela va aussi très long. On ne pourra pas tout avoir dans le canton de Fribourg. C'est aussi une répartition équitable en Suisse. Il y a d'autres écoles, comme Engelberg qui fait le saut à ski et Brigue qui fait le ski alpin. C'est impossible de tout avoir à Fribourg. On va forcément hors canton, même si vous avez raison qu'il faut

poursuivre avec cet effort. Vous avez relevé l'exemple de Mathilde Gremaud, personne qui incarne notre SAF puisqu'elle a commencé au Collège du Sud et qu'elle est ensuite partie au Collège d'Engelberg, où on l'a soutenue avec la prise en charge par le canton de tout ce qui est écolage. Cela lui a permis de faire briller son talent en Suisse et bien sûr sur toute la planète.

M. Savoy, vous avez relevé avec pertinence le domaine artistique. J'aimerais juste vous rappeler l'article 10 de la directive sur le SAF qui prévoit des dispenses partielles et totales aussi dans le domaine artistique et dans le domaine de la musique. Si ces dispenses sont prévues et qu'on les refuse, cela rejoint ce que je vous ai dit: il y a une culture qu'il s'agit encore d'implanter et il s'agit encore de faire passer le message car il n'a visiblement pas été compris. Dans des cas comme cela, il évident pour moi que le jeune artiste doit pouvoir bénéficier d'une dispense et ne pas faire à double une formation. Notre système le permet en la matière. Vous avez aussi relevé que l'on devrait permettre plus facilement des dérogations aux jeunes artistes musiciens avant d'aller en préprofessionnel. C'est un domaine que l'on a relevé comme une faiblesse et sur lequel il s'agira de travailler maintenant. Même chose pour les autres domaines. On propose de progresser du côté des arts visuels, c'est aussi un enjeu que l'on souhaite développer. Cela rejoint toute cette série de modifications. Vous pouvez constater qu'elles ne sont pas minimes, qu'il s'agit d'éléments importants.

M^{me} Roth Pasquier, vous avez relevé tout un ensemble d'éléments qui se retrouvent. J'aimerais encore dire qu'il n'y a pas que l'école, les parents et les élèves. Il y a également les clubs de sport et les fédérations. Il y a des différences parfois notables entre les clubs, entre cantons, quand on voit le nombre d'exigences qu'ils imposent aux jeunes en terme d'entraînement. On a parfois un peu de peine à comprendre. Il y a peut-être aussi au niveau des clubs, qui sont aussi un partenaire important, une carte à jouer. Le canton doit faire de l'autocritique, mais je crois que si tout le monde en fait un peu cela sera très bien. Vous avez parlé d'un groupe de travail SAF. Je n'ai pas été associé directement à ce groupe de travail. Vous avez comparé avec la Finlande. On prend très souvent les pays lointains pour donner les bonnes comparaisons. Je prends note. On a essayé de comparer avec les autres cantons déjà. Et en voyant la diversité qu'il y a, cela rend un peu difficile d'étendre la chose encore au niveau européen, les systèmes étant chaque fois encore plus différents en eux-mêmes.

M. le Député Hunziker, vous m'encouragez à arriver à ce que toute une série d'EPT important pour le Service du sport soit créée... cela va faire plaisir au chef de service, cela va peut-être faire moins plaisir à mes collègues du Conseil d'Etat car il faudra les financer après. Mais je prends note et j'essayerai d'améliorer la chose sous cet angle-là. En tout cas, je ne bloquerai pas de mon côté.

Vous avez aussi mentionné le regret d'avoir chaque fois un système qui doit s'adapter à des filières d'études au lieu de mettre la priorité plutôt au sport. C'est à chaque fois la filière d'études qui impose sa manière. C'est le système que l'on a mis en place de cette façon. Cela nous permet d'avoir de beaux succès en comparant les systèmes scolaires entre les cantons, mais on n'est pas forcément aux premières loges ensuite lorsqu'il faut comparer. Je précise que notre système, avec la comparaison intercantonale que l'on vous a montrée, soutient quand même la comparaison et montre de bonnes qualités, à mon sens suffisamment de qualités pour que ce soit préférable d'améliorer les faiblesses actuelles plutôt que de changer tout le système en croyant que l'on va trouver la panacée ainsi. Changer le système c'est créer l'inverse, à savoir peut-être sur certains points des avantages mais après d'autres inconvénients.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, M^{me} la Députée Berset, quand vous dites que tous les jeunes sportifs ne sont pas satisfaits des mesures en place. Il est plus juste de dire que des avantages ou des inconvénients ont été relevés. J'ai encore en tête M^{me} Julie Pantillon qui était positive sur le système SAF, qui nous a remerciés pour tout le soutien. Je sais que cette personne est finalement revenue dans le canton aussi parce que cela permet une certaine souplesse. Il n'y a pas de solution idéale, mais notre système n'est pas non plus à ce point mauvais qu'il ne puisse pas être développé.

Vous avez demandé quelles étaient les références pour le Service du sport. Ce sont précisément Swiss Olympic et les fédérations nationales et c'est vers eux que l'on se tourne essentiellement. Ce sont les critères les plus importants. Quand on écrit "augmenter les bénéficiaires", ce n'est pas sans risque. Evidemment, le canton de Fribourg est très ouvert. Vous avez vu que les adaptations sont prévues très largement pour toute une série de jeunes talentueux mais qui n'ont pas la carte nationale. En augmentant les bénéficiaires, on va par définition diminuer un peu nos capacités d'aide et cela va encore plus disperser. Il y a un équilibre à trouver et il me semble que l'effort fribourgeois actuellement va déjà très loin dans ce sens.

Sur les infrastructures, on envoie pour la gym ou la danse artistique à l'école de Bienne, on ne peut pas avoir tout partout. Il me semble que c'est aussi un peu réaliste de procéder ainsi. Je n'épiloguerai pas sur le stade Saint-Léonard. La propriété est à la ville et au canton. Nous avons les montants qu'il faut, les travaux commencent.

M. le Député Bonny, je vous ai répondu pour ce qui était de l'élément de l'égalité de traitement, à savoir que tous et toutes peuvent faire valoir les mêmes mesures qui ont été prévues, ce qui n'était pas le cas avant. L'avoir ancré dans la loi a permis cette égalité de traitement des mesures, sachant qu'il faut aussi évidemment les faire passer après.

Je précise de nouveau pour le député Dietrich qu'il est bien de vouloir faire vingt heures par semaine, mais imaginez l'allongement des études que cela demande si l'on veut obtenir les mêmes niveaux et les mêmes diplômes, sachant que les autres en sont à trente-quatre heures. A un certain moment, on peut diminuer une partie, mais on sera coincé par la propre exigence que nous-mêmes avons mise dans nos collèges et dans les niveaux que nous souhaitons obtenir.

Je crois avoir donné les éléments cadres que je souhaitais répéter, en vous remerciant pour votre intérêt et en étant convaincu que c'est avec vous que l'amélioration doit se poursuivre sur les grands chapitres que nous avons indiqués et qui sont de vastes chantiers.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2018-GC-103

Financement des activités parascolaires

Auteur-s:	Chardonens Jean-Daniel (<i>UDC/SVP, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	19.06.2018 (<i>BGC juin 2018, p. 2645</i>)
Développement:	19.06.2018 (<i>BGC juin 2018, p. 2645</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.01.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 355</i>)
Remarque:	Le message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019 fait office de réponse à cette motion.

Retrait

Chardonens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: j'ai deux entreprises de transport de personnes, à Fétigny et à Bulle.

Ma motion avait pour but de trouver rapidement une solution de remplacement pour le financement des activités extrascolaires, à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral (ATF) du 7 décembre 2017. Pour rappel, la première réaction de l'Etat avait été d'informer les communes qu'elles devaient se substituer aux parents et assumer seules les montants qu'elles ne pourraient plus facturer. Par la suite, l'Etat a décidé de prendre en charge une contribution de 75 frs par élève, alors que l'Association des communes en réclamait le double. C'est pour ces raisons que j'ai déposé cette motion, avec ce montant de 150 frs, qui pouvait être évalué selon les besoins et les possibilités. Je dois préciser que, contrairement à ce qui est dit dans le message, par ailleurs groupé, je n'excluais en aucun cas la prise en compte financière du matériel scolaire. Ma motion avait donc deux objectifs: le principal était de pérenniser l'aide de l'Etat, ce qui devrait être le cas dans la nouvelle loi; le deuxième était d'inciter les communes à mettre la main au porte-monnaie, pour que les élèves aient tous les mêmes chances de pouvoir profiter d'activités extrascolaires et, ainsi, par exemple, avoir la possibilité de faire du ski.

Le premier but est donc atteint avec l'investissement de l'Etat pour la prise en charge du matériel scolaire. Malheureusement, le deuxième objectif n'est pas atteint, puisque les communes vont économiser sur l'achat du matériel scolaire, sans avoir l'obligation de délier les cordons de la bourse pour les activités extrascolaires.

Dans le message accompagnant le projet de loi, j'ai relevé les passages suivants: "Soulagées du financement des fournitures scolaires à raison de 6,5 millions environ, elles (les communes) pourraient ainsi disposer de ressources pour combler la perte financière liée à l'ATF d'environ 3,8 millions et ainsi maintenir les activités scolaires proposées jusque-là, réalisant dans le même temps une diminution de dépenses."

Mais aussi: "Il appartient aux établissements scolaires, dans le cadre des plans d'études, de définir ce qu'ils entendent organiser, visiter ou découvrir avec leurs élèves. Par ailleurs, si le financement de la commune était refusé pour une activité en particulier, rien n'empêcherait l'établissement de trouver par lui-même un financement (ventes, sponsoring, etc)."

Il y a donc un double danger de disparité entre les élèves: soit la commune peut refuser un budget ou soit l'établissement scolaire ne souhaite pas s'investir physiquement dans la mise sur pied d'activités, qui sont parfois, il est vrai, lourdes à organiser. Loin de moi l'idée de penser que cette porte ouverte pourrait être une règle. L'immense majorité des communes et des établissements scolaires s'investissent financièrement et physiquement pour le bien des élèves fribourgeois. Cependant, la porte est ouverte et je ne peux que vous donner l'exemple de ma commune. Il a fallu que le ski-club local finance et organise un camp de ski pour que les jeunes puissent dorénavant en bénéficier, seulement tous les deux ans, il est vrai. Personnellement, je n'ai jamais eu cette chance, si ce n'est d'avoir été moniteur de ski lors de ce premier camp.

En conclusion, cette problématique ayant avancé dans la bonne direction, mais aussi dans la logique du désenchevêtrement des tâches, je retire ma motion, avec les réserves que j'ai émises.

> Cette motion étant retirée, cet objet est liquidé.

Motion 2018-GC-77

Loi scolaire: bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue

Auteur-s:	Kolly Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>) Gasser Benjamin (<i>PS/SP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	22.05.2018 (<i>BGC mai 2018, p. 1253</i>)
Développement:	22.05.2018 (<i>BGC mai 2018, p. 1253</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.01.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 361</i>)
Remarque:	Le message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019 fait office de réponse à cette motion.

Prise en considération

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à la motion déposée avec Benjamin Gasser le 24 mai 2018.

Comme nous l'avons écrit dans notre motion, je crois qu'il est important de répéter les objectifs ambitieux du canton en matière de bilinguisme. Notre Constitution cantonale prévoit, à son article 6, d'encourager le bilinguisme. Cet objectif a été rappelé dans la loi scolaire, qui a été révisée il n'y a pas longtemps par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a également fixé, dans son objectif du programme gouvernemental 2017-2021, de promouvoir l'excellence de la formation et du bilinguisme. Voilà pour les belles paroles. Notre Grand Conseil a également accepté la motion de nos collègues Mauron et Wüthrich, en novembre dernier, relative à l'apprentissage de la langue partenaire par immersion. Encore des bonnes volontés.

Cette motion propose de passer de la paroles aux actes. Concrètement, elle concerne la problématique du changement de cercle scolaire pour des raisons de langue. Pour expliquer cette motion, je me dois de faire un petit historique de la situation.

A l'époque, beaucoup de communes de la Sarine étaient partiellement bilingues - comme par exemple d'où je viens en Haute-Sarine - et celles-ci avaient sur leur territoire des familles historiquement de langue allemande. Les communes avaient donc mis en place un cercle scolaire intercommunal pour accueillir ces enfants de langue allemande, mais qui habitaient sur la partie dite francophone du canton. Au début des années 2000 et sous l'impulsion d'Isabelle Chassot, ces cercles scolaires ont été supprimés et tous ces élèves ont été regroupés auprès de l'Ecole libre publique fribourgeoise, en ville de Fribourg. Je précise qu'il s'agit d'une école publique et non pas d'une école privée. Cette école accueille aujourd'hui environ 200 élèves et la grande partie de ceux-ci proviennent de communes dites conventionnées, soit des communes qui ont décidé par elles-mêmes de soutenir cette école et de limiter la refacturation aux parents. Cependant et malheureusement, toutes les communes n'ont pas accepté de jouer le jeu et, aujourd'hui, environ une quinzaine d'élèves proviennent de communes dites non conventionnées. Tous ces élèves ont pu être scolarisés auprès de cette école, par décision de l'inspection scolaire, après contrôle qu'ils provenaient effectivement d'une famille de langue allemande, soit au moins un des deux parents de langue allemande. Aujourd'hui, le système mis en place - et le Conseil d'Etat l'a bien précisé dans sa réponse - fait que l'entier des coûts est refacturé aux parents provenant des communes dites non conventionnées et dont les enfants sont donc scolarisés dans cette école. Concrètement, je prends l'exemple de parents de Belfaux, qui m'ont fait parvenir leur facture après que j'aie déposé cette motion. Ils ont trois enfants scolarisés, pour des raisons de langue, dans cette école à Fribourg, et ont reçu une facture à la maison de 22 600 frs, pour les frais d'écologie de leurs enfants. Je précise que ces parents paient leurs impôts dans leur commune et paient donc en quelque sorte deux fois. Comme ils n'utilisent pas l'école, mais une autre école pour des raisons de langue, ils doivent payer une deuxième fois. Cela est, selon moi, inacceptable et n'est pas digne des objectifs ambitieux en matière de bilinguisme. Cette problématique concerne seulement quelques élèves qui habitent à proximité de la frontière des langues, essentiellement en Sarine, mais peut-être aussi dans d'autres districts, et non pas beaucoup plus loin, comme le cas tranché par le Tribunal cantonal et cité dans la réponse du Conseil d'Etat.

En résumé, je suis d'avis que la refacturation de tels montants aux parents est encore contraire au récent arrêt du Tribunal fédéral, qui rappelle la gratuité complète de l'enseignement obligatoire. Cette problématique a été traitée par la commission parlementaire en charge de la loi scolaire. La proposition du Conseil d'Etat était d'obtenir une délégation de compétences,

pour régler par voie d'ordonnance le montant à facturer avec, semble-t-il, l'intention de refacturer 1000 frs. Comme j'ai compris, la commission parlementaire est d'avis qu'il faut supprimer cette délégation législative, pour laisser le libre-choix aux communes de facturer, sous-entendu de pouvoir facturer plus. Donc on nous dit: "Les parents vous bénéficiez de quelque chose de plus, vous donnez la possibilité à vos enfants d'aller dans une autre école pour des raison de langue, vous pouvez payer". Mais, le Tribunal fédéral a dit que l'enseignement scolaire obligatoire était gratuit. Donc, on oppose le principe de gratuité au principe de territorialité. On dit, grosso modo, que vous pouvez bénéficier de ça, mais sous deux conditions: pour autant que vous êtes riche, car si vous êtes pauvre, vous ne pourrez pas payer ça et vous ne pourrez pas bénéficier de cette possibilité. Il faut donc être riche. Et ensuite, il faut se taire car, si on revendique la gratuité donnée par le Tribunal fédéral, que va-t-on répondre? Que selon le principe de territorialité, vous avez décidé d'aller habiter Le Mouret, Granges-Paccot ou Lentigny par exemple, eh bien vous irez dans cette école de langue française. J'aimerais juste rappeler que le Tribunal fédéral a aussi tranché cette question, pour un cas à Granges-Paccot, en 2001; il est arrivé à la conclusion que le refus d'autorisation à un enfant de fréquenter les classes allemandes constitue une atteinte disproportionnée... [temps de parole écoulé]

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). J'interviens au nom du groupe démocrate-chrétien. Mon lien d'intérêt: je défends le bilinguisme des citoyens et non pas le bilinguisme du canton.

Avec la motion qu'on a sous les yeux, on soutient le monolinguisme des personnes, ce qui veut dire que lorsque j'habite une commune francophone de la Sarine et que je parle l'allemand, je veux avoir le droit d'aller à l'école allemande, soit à l'Ecole libre publique dont on parle ici. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je trouve qu'il faut faire une différenciation. Si c'est pour promouvoir le vrai bilinguisme, dans l'autre sens, cela consiste à dire que si je suis alémanique et que j'habite une commune francophone, je promeus d'aller dans cette commune francophone, dans la commune où j'habite. Donc, là, il n'y a vraiment aucun souci. Ce qui ne va pas, pour notre groupe, c'est qu'en fait, ici, sous le titre caché "favoriser le bilinguisme", on a affaire à une motion qui favorise le monolinguisme. C'est entre autres une des raisons pour laquelle notre groupe refusera cette motion.

J'ai une question concernant le paiement maximum par les parents, pour un changement de cercle scolaire et ce que les communes facturent à d'autres si un élève va dans une autre école? De le mettre à 1000 frs dans la loi, cela nous semble démesuré et on a l'impression que ça suffirait de le fixer dans une ordonnance qui est en accord avec les préfets et l'Association des communes. Cela suffirait largement.

Pour ces raisons, le groupe démocrate-chrétien refusera cette motion.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Ich spreche in meinem Namen und nicht im Namen der Fraktion.

Das neue Schulgesetz regelt die Möglichkeit, dass eine Schülerin oder ein Schüler gemäss Artikel 14 die Schule wechselt, wenn dies das Interesse der Schülerin oder des Schülers oder der Schule erfordert oder wenn die Schülerin oder der Schüler aufgrund des Verfassungsrechts der Sprachenfreiheit die Schule in einer anderen Sprache als derjenigen der Wohngemeinde besuchen möchte. Die Entscheidungskompetenz liegt beim Schulinspektorat des Schulkreises, aus dem der Schüler oder die Schülerin kommt.

Die FOS, Freie Öffentliche Schule, Gesetz vom 8. Mai 2013, ist eine Regionalschule bestehend aus den Gemeinden Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Pierrafortscha und Villars-sur-Glâne. Diese Gemeinden haben mit der FOS eine Konvention, dass die deutschsprachigen Schüler ihrer Gemeinde diese Regionalschule besuchen dürfen. Das Budget wird jährlich durch die Schulkommission der Schule erstellt. Dabei wird der Betrag pro Schüler/Schülerin festgelegt und die Gemeinden bezahlen. Den Eltern kann 1000 Franken, je nach Schulreglement, weiterverrechnet werden. Gemäss Verordnung darf der Betrag pro Schülerin maximal 4500 Franken betragen.

In der Schulkommission sind alle Konventionsgemeinden mit dem Gemeinderat vertreten, der die Schule unter sich hat. Das Budget wird von der Schulleitung vorbereitet und der Schulkommission unterbreitet und dann genehmigt und in das Gemeindebudget aufgenommen. Gegenwärtig liegt das Schulgeld pro Schüler unter 3700 Franken. Die Gemeinde Düringen, als Beispiel, hat mit der Stadt Freiburg auch eine Vereinbarung und bezahlt pro Schüler 3000 Franken. Es gibt einen Unterschied, aber er ist nicht sehr gross. Die Infrastruktur der Schule gehört einer Stiftung, und die Schule bezahlt eine Miete, die ins Budget integriert wird.

Die Kostenbeteiligung für Schülerinnen und Schüler, die nicht aus Konventionsgemeinden der FOS kommen, sieht anders aus. Die Eltern müssen das ganze Schulgeld bezahlen oder ihre Kinder in eine andere deutschsprachige Schule der Stadt schicken. Wir bewegen uns hier in einer Zweiklassengesellschaft. Die FOS ist ein attraktives Angebot und bei vielen Eltern gefragt. Die Motion verlangt eine Gleichbehandlung aller Schülerinnen und Schüler, die die Voraussetzungen des Artikels 14 erfüllen. Wir brauchen die Regionale Schule, die FOS. Sie nimmt Schülerinnen aus der Agglomeration auf und berücksichtigt den Grundsatz der sprachlichen Territorialität.

Aus diesem Grunde unterstütze ich diese Motion und hoffe, dass die Verordnung dementsprechend angepasst wird.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Cette motion met en lumière deux relations qui s'imbriquent: d'une part, combien une commune de domicile peut refacturer aux parents et, d'autre part, combien une commune qui accueille l'enfant peut refacturer à la commune de domicile? Actuellement, la loi scolaire, à son article 16 alinéa 2, précise que les communes peuvent fixer dans leur règlement la participation des parents. Donc, les communes sont libres de fixer ce montant. Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence pour le restreindre par voie d'ordonnance, sans base légale. C'est ce qu'a rappelé le préfet lors d'un recours. Cette motion veut donc limiter le droit des communes, car les communes ne pourraient pas aller au-delà de 1000 frs. Dans le nouvel article 16 alinéa 2, le Conseil d'Etat fait cette même proposition. Or, de l'avis d'une majorité du groupe libéral-radical, cela constitue une violation de l'autonomie communale, contrairement à ce que laisse entendre le Conseil d'Etat. Cet article 16 alinéa 2 n'est pas un cas qui aurait dû être traité de la même façon que tous les autres changements de cercles, dont la participation est fixée par une ordonnance du Conseil d'Etat. Si le législateur l'a réglé différemment, c'est bien que la situation est différente. Ici, il ne s'agit pas d'un changement pour des raisons pédagogiques, mais pour des raisons de langue. Le message du 18 décembre 2012, qui accompagnait le projet de loi scolaire, est très clair.

Je me permets d'en lire un passage, article 16 alinéa 2, page 18: "Si le changement de cercle est prononcé pour des raisons de langue, la gratuité de l'écolage pour les parents n'est pas assurée, contrairement au changement de cercle scolaire prononcé dans l'intérêt de l'élève ou de l'école. En effet, une personne qui s'établit dans une région où la langue officielle n'est pas la sienne, doit, selon le principe de la territorialité, accepter la langue officielle dans ses relations publiques. Elle n'a donc pas droit à cet endroit à un enseignement de base gratuit pour ses enfants, dans une langue autre que la langue officielle. Dans un tel cas, les communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'enfant décident, par le biais du règlement scolaire communal ou les statuts de l'Association des communes, si la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil est facturée ou non aux parents, tout en fixant le montant maximum de cette participation."

On ne peut donc pas être plus clair. Par conséquent, le groupe libéral-radical est contre cette motion. Comme l'a relevé M^{me} Aebischer, cette motion ne vise pas à soutenir le bilinguisme. Au contraire, elle vise à maintenir une famille qui a une autre langue que celle de son domicile, à rester dans cette autre langue, alors que l'enfant pourrait, par immersion totale, apprendre l'autre langue. Ce n'est donc pas une raison pour accepter cette motion. Enfin, je pense que cette motion aura un effet très dommageable, parce que l'inspection n'enverra plus d'élèves à l'Ecole libre publique, mais dans une classe alémanique du canton, puisque pour la commune de domicile, cela coûtera moins cher et qu'elle ne pourra pas mettre ces coûts à la charge des parents, même si ceux-ci auraient préféré l'Ecole libre publique. On peut craindre que cette modification mette en péril l'Ecole libre publique, si elle ne reçoit plus ces élèves hors cercles.

Enfin, il faut relever que dans les petites communes, le départ de un ou deux élèves peut causer la fermeture d'une classe. Est-ce que la communauté doit supporter les desiderata de parents qui ne veulent pas s'intégrer?

Pour toutes ces raisons, je vous demande de refuser cette motion et je vous en remercie.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Cher collègue député Kolly, je ne suis pas du tout d'accord avec vous, pas du tout d'accord avec le titre de votre motion, ni avec vos arguments. Le titre laisse sous-entendre que c'est une motion favorable au bilinguisme. C'est tout le contraire dans les faits. Vous citez l'exemple de cette famille belfagienne, avec trois enfants, qui paie un saladier semblerait-il. Or, c'est une chance si on est germanophone et qu'on vit à Belfaux, on va à l'école de ce village et on devient de vrais bilingues. Votre motion va exactement dans le sens contraire. Elle veut favoriser le système un peu ghetto où on est en famille comme ça et on veut rester dans cette langue-là, alors que c'est une mauvaise chose.

Je vais vous citer deux autres exemples que j'ai connus alors que j'étais président de la commission scolaire de Grolley, en 1993. Il s'agissait de deux familles de Grolley, germanophones, qui m'ont dit qu'il faudrait tout faire pour que la commune de Grolley rejoigne l'Ecole libre publique pour justement que leurs enfants puissent bien parler l'allemand. Je leur ai dit que c'était une erreur monumentale et qu'il ne fallait jamais la faire. Leurs enfants seraient mieux assimilés, au niveau social, au niveau scolaire, dans l'école du village. Ils suivraient l'école en français, parleraient en allemand à table à la maison et ça serait la meilleure des choses. Lorsque ces trois enfants ont eu 20 ans, les parents sont venus me dire merci. Merci, car ils n'avaient pas fait ce faux choix d'aller de l'avant. Or, cette motion va exactement à contresens. Ce n'est pas une motion pour le bilinguisme, mais contre l'ouverture du canton de Fribourg au multilinguisme, d'une part, et c'est une motion qui est défavorable à la justice entre les communes, d'autre part. Une commune, comme l'a bien dit M^{me} de Weck tout à l'heure, reste à avoir à charge l'ensemble des infrastructures pour tous les élèves. Justement, parfois, quelques élèves en plus peuvent permettre au moins d'ouvrir une classe. Le fait que la commune devrait à quelque part payer à deux endroits est foncièrement injuste. Alors n'écoutez pas simplement le titre réducteur du bilinguisme de cette motion, elle n'est pas du tout bilingue, comme l'a dit aussi notre collègue Aebischer. Je vous recommande vivement de la refuser.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a beaucoup débattu sur cette motion et, à l'article 16 alinéa 2 de la loi scolaire, de la proposition du Conseil d'Etat et de l'amendement de la députée Antoinette de Weck proposé en commission parlementaire.

Le bilinguisme, tout le monde en veut et surtout quand ça l'arrange. Le bilinguisme utilisé pour moins de 100 familles et surtout pour leur confort, ceci au détriment des communes et de leurs finances, ne va pas forcément dans le sens du bilinguisme, dont le sens primordial va surtout dans le sens de l'intégration et de l'approche de l'autre. Prenez les étrangers de langues autres que le français et l'allemand, qu'ils soient suisses ou non, ils n'ont pas vraiment le choix des langues. Les enfants étudient à l'école du quartier dans lequel ils habitent, point. Aussi et avant de prendre une décision finale et objective, nous aimerions que le commissaire nous explique clairement quelles sont les possibilités ou restrictions des communes en cas d'acceptation de l'amendement de Weck, qui demande le maintien de la loi actuelle, ceci entre autres par rapport au montant maximum que pourraient facturer les communes aux parents des élèves scolarisés dans les communes autres que celle qu'ils habitent. Nous nous prononcerons donc ainsi après avoir entendu les réponses du commissaire.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Ich bin geteilter Meinung, was diese Motion betrifft. Ich bin eigentlich dafür, dass bei der FOS, einer Regionalen Schule, wie es erwähnt wurde, alle gleich behandelt werden, die diese Schule besuchen.

Was aber den Rest der Motion betrifft, dass die Schule aus sprachlichen Gründen nur 1000 Franken kostet oder unentgeltlich ist, da bin ich total entgegen. Es entspricht weder der Integration noch der Förderung der Zweisprachigkeit. Ich kann Ihnen sehr viele Beispiele aus Düringen erzählen, wo wir französischsprachige Familien haben, die nach Düringen umziehen und ihre Kinder nach Freiburg in die französischsprachige Schule schicken wollen. Giffers und Tentlingen sind auch gute Beispiele dafür.

Ich denke, das dürfen wir nicht fördern. Wir müssen die Zweisprachigkeit und die Integration fördern. Deshalb werde ich, auch wenn es mir für die FOS leid tut, diese Motion ablehnen.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je ne compte pas parler brièvement, je veux juste répondre à deux choses. A mon collègue Dafflon: je suis un peu d'accord avec vous, vous avez raison avec votre logique, ce n'est pas du vrai bilinguisme mais seulement voilà, la loi scolaire permet des changements de cercle scolaire pour des raisons de langue. Alors il faut supprimer cette possibilité-là, il ne faut pas l'offrir aux parents sous décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et dire: "Une fois vous serez facturé zéro, une fois 1000, une fois 3000, une fois 22 000 suivant où vous habitez". Cette possibilité de changement pour des raisons de langue, j'ai dû le dire rapidement avant, c'est le prix que le Tribunal fédéral a imposé à Fribourg en 2001 dans son arrêt en disant: "Le refus de changement de cercle scolaire pour des raisons de langue d'un élève de langue allemande qui habite sur Fribourg constitue une atteinte disproportionnée à l'enseignement dans sa langue". On peut être d'accord ou pas, mais le Tribunal fédéral nous a donné un ordre là. Ensuite le canton de Fribourg l'a appliqué. M^{me} de Weck, vous nous avez rappelé en début de séance qu'on avait juré de respecter les lois à juste titre. Vous m'avez convaincu avant, vous avez cité le message de 2012 où le Conseil d'Etat disait: "Changement de cercle scolaire pour raison de langue, ok mais pas de gratuité assurée." Oui mais depuis le Tribunal fédéral a dit: "Non, l'enseignement scolaire est totalement gratuit". Le message qu'a délivré le conseiller d'Etat en 2012, je pense qu'il ne tient plus car le Tribunal fédéral nous a dit deux choses ces dernières années: 1. A Fribourg le changement pour raison de langue est obligatoire en région limitrophe. 2. L'enseignement est gratuit. Le Grand Conseil s'est fait taper deux fois sur les doigts sur le droit d'emption et sur le droit de grève; je crains qu'avec cette décision qu'on va prendre après dans la loi scolaire, on se fera taper une troisième fois sur les doigts et j'aimerais à ce sujet connaître la position du Conseil d'Etat: est-ce que le système qu'on continue de mettre en place avec cette situation est constitutionnel?

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je pense que la gratuité est fournie à l'élève puisqu'il suffit qu'il reste à son domicile et là il a la gratuité. Donc, je ne vois pas comment le Tribunal fédéral pourrait dire qu'on viole la gratuité. Je vous rappelle que l'arrêt du Tribunal fédéral visait des activités ou des frais scolaires, il ne parlait pas d'un changement de cercle, qui lui, devrait être gratuit. Donc, à situation différente législation différente, raison pour laquelle nous maintenons notre refus de cette motion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. J'aimerais rappeler que la motion Kolly/Gasser porte en fait sur trois éléments, en tout cas deux à l'origine. Le premier, c'est 1000 francs pour tous les parents y compris pour ceux qui envoient leurs enfants à l'Ecole libre publique. La deuxième chose c'est d'utiliser les frais effectifs à la place des frais supplémentaires. Sur ces deux points le Conseil d'Etat refuse la motion Kolly. D'une manière complémentaire, le préfet a souligné dans la consultation que dans l'ordonnance qui limitait évidemment les montants de refacturation entre communes, on parlait des parents, mais que sur ce point il n'y avait pas de base légale suffisante à l'article 16, raison pour laquelle on a proposé de la mettre en terme de systématique du droit. Pour ce qui est des 1000 francs au maximum à refacturer aux parents, on s'y oppose parce qu'évidemment ça vise l'Ecole libre publique, et là je ne suis pas sûr d'avoir tout compris ce qui a été dit. L'Ecole libre publique a des conventions avec des communes, ça veut dire que ces communes prennent finalement une bonne partie des coûts des parents qui envoient leurs enfants à l'Ecole libre publique. En revanche, les communes qui n'ont pas d'accord avec l'Ecole libre publique, qui n'ont pas de convention, répercutent actuellement les coûts de 4500 francs que facture l'Ecole libre publique, elles les refacturent aux parents. Avec la motion, ça veut dire qu'on ne pourra plus le faire, donc c'est bien la commune non conventionnée qui va payer la totalité de la facture de l'Ecole libre publique parce que la

motion empêche une répercussion de plus de 1000 francs sur la famille. En d'autres termes, l'inspecteur n'enverra plus les enfants à l'Ecole libre publique, mais à l'école ordinaire et ça répond à une remarque de M. le Député Kolly: "Que faire s'il n'y a pas l'Ecole libre publique?" Eh bien tout simplement il y a les classes normales en allemand de la ville, et ça coûtera nettement moins cher, si je puis dire, à la commune de domicile puisque c'est la commune d'accueil qui aura à ce moment-là les frais, ce ne sera pas l'Ecole libre publique. Donc sous cet angle, évidemment que c'est la disparition assez rapide de l'Ecole libre publique, si vous acceptez cette motion. C'est pour cela que nous vous recommandons de ne pas le faire.

Deuxième remarque, il y a dans la loi, aux articles 13 et suivants, toute la réglementation du lieu où on fréquente l'école. Le principe c'est le lieu de domicile, c'est l'article 13. L'article 14 dit que c'est l'inspecteur qui permet les exceptions, pour le bien de l'enfant ou de l'école. Cela est décidé par lui, mais il permet aussi pour des raisons de sport-art-formation (SAF), dont on a parlé tout à l'heure, et également de langue. L'article 15 et l'article 16, c'est le coût de ce type de changement pour les différents acteurs. L'article 15 prévoit la possibilité pour le canton de mettre une limite quant aux frais qui se répercutent d'une commune à l'autre. Avant la loi scolaire, c'était je dirais un peu la jungle et le changement de cercle scolaire d'un jeune pouvait occasionner des factures entre 1000 et 10 000 francs. L'Association des communes et la Conférence des préfets nous ont dit qu'il fallait mettre là un peu d'ordre. C'est pour cela que nous sommes partis sur le système forfaitaire des frais supplémentaires, avec la base de 1000 francs lorsqu'un enfant change de cercle scolaire. S'il y a ouverture de classe, donc des bâtiments, peut-être du mobilier supplémentaire, on rajoute 2000 francs. Et si pour les CO il y a encore des engagements d'enseignants, on rajoute 4000 francs. On peut arriver au maximum de 7000 francs. C'est ce système forfaitaire qui est placé pour l'ensemble du canton et qui fonctionne très bien sous cet angle-là.

Revenir aux frais effectifs, comme le propose la motion, ce serait revenir à la situation qu'on a voulu améliorer avec la loi scolaire, situation qui était insatisfaisante du point de vue des communes et de la Conférence des préfets. Mais dans l'article 15 il y a cette possibilité pour le canton, qui a agi sur ordonnance, de fixer ces montants forfaitaires: 1000, 2000, 4000, avec l'ouverture d'une classe. Ces montants, ce sont les communes et la Conférence des préfets qui nous les ont donnés parce qu'elles ont mené l'enquête, qu'elles ont analysé combien coûtait, de manière supplémentaire, un jeune pour lequel on faisait un changement de cercle scolaire. Donc le canton est totalement ouvert à modifier ces montants, cas échéant si les communes le demandent. On peut très bien imaginer, je crois que c'est une proposition qui pourrait tout à fait être acceptée par le Conseil d'Etat, de partir sur un montant de 3000 francs, comme ça a été évoqué notamment en commission, plutôt que les 1000 francs, si les communes le souhaitent comme plus appropriés parce que ça tient compte des vrais éléments. Le canton mettra dans l'ordonnance les montants qui satisfont à la situation réelle des communes. On est prêt à les modifier pour répondre aussi à la question qui m'a été posée de M. le député Repond tout à l'heure. En revanche, à l'article 16 il n'y a plus, parce qu'elle n'existe pas, la possibilité de limiter la refacturation auprès des parents, et c'est là que le Conseil d'Etat - c'est l'article 16 al. 2 qu'on verra après - estime qu'il faut la base légale, parce que dans l'ordonnance qui limite entre les communes, il est cohérent d'avoir aussi une limite quant à la refacturation aux parents. S'il y a une facture de 4000 entre les communes et qu'on limite à 3000, la commune de domicile peut se retourner après vers les parents en renvoyant la facture de 4000. Là, il faudrait aussi quand même tenir compte de la limite qu'on s'est imposée entre commune et la maintenir à 3000 francs envers les parents. Je crois que c'est aussi un peu une question d'équilibre et de systématique de notre droit, c'est pour ça que nous sommes en faveur de cet article 16 al. 2 qui sera rediscuté après, qui est corollaire en quelque sorte à la motion Kolly, dont nous discutons maintenant, et qui permet au canton dans l'ordonnance de tenir compte de la refacturation aux parents. Dans cette ordonnance, il y a évidemment un alinéa qui concerne l'Ecole libre publique de manière spécifique, qui fixe le montant à 4500 francs maintenant en terme de refacturation aux parents, ce qui va devoir évidemment continuer. Un élément qui n'est pas dans l'ordonnance et qu'il faudra évidemment mentionner, c'est la différence entre communes conventionnées et non conventionnées. L'aspect d'ouvrir une classe, là on a eu l'occasion de discuter en commission, je crois que c'est un élément, par exemple en ville, qui ne se justifie plus; on peut abandonner ce critère. Voilà le dispositif de manière générale, sans entrer plus loin dans les détails. Je vous recommande de refuser cette motion sur les deux premiers points.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 67 voix contre 21. Il y a 5 abstentions.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP). *Total: 5.*

Loi 2018-DICS-39**Modification de la loi sur la scolarité obligatoire et de la loi sur la pédagogie spécialisée**

Rapporteur-e:	Demierre Philippe (UDC/SVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rapport/message:	15.01.2019 (BGC mars 2019, p. 349)
Préavis de la commission:	14.02.2019 (BGC mars 2019, p. 407)

Entrée en matière

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Ursy.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour traiter du projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire et la loi sur la pédagogie spécialisée. En préambule, il est à souligner la diversité des modifications induites par le projet de loi: elles n'ont pour seul point commun que la loi scolaire.

Le point fort de ce projet est la prise en charge des frais scolaires, rediscuté en raison de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 garantissant la gratuité notamment des fournitures et des activités scolaires obligatoires liées au sport et à la culture, qui n'était pas respectée dans le canton de Fribourg puisque les communes reportaient partiellement leurs coûts sur les parents, et ceci jusqu'à fin 2017.

La prise en charge des quelque 5,9 mios par la collectivité publique a donné lieu à trois variantes, la troisième variante étant d'ores et déjà abandonnée car elle n'a recueilli aucune adhésion. Le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui de retenir la variante 2 qui a rallié la grande majorité des communes et organes consultés: elle consiste en la reprise par l'Etat, qui jusqu'ici n'intervenait pas dans ce financement, des coûts des fournitures scolaires à hauteur de 6,5 mios de francs, les communes étant dès lors appelées à assumer l'ensemble des activités scolaires pour un montant de 9,7 mios de francs. Cette solution, qui a aussi un effet sur l'activité de l'OCMS (Office cantonal du matériel scolaire), devrait prendre effet dès la rentrée de l'année scolaire 2020-2021.

D'ici là, soit rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de deux ans, l'Etat prendra en charge la moitié du montant jusqu'ici payé par les parents pour les fournitures et les activités sportivo-culturelles, soit un montant de 3 millions de francs. Il s'agit ici de la variante 1, appliquée que pour une période transitoire. La solution retenue dès 2020, donc la variante 2, s'inscrit dans le cadre du DETTEC (désenchevêtrement des tâches Etat-communes). Dans cette logique, afin de rétablir l'équilibre de l'effort financier fourni par l'Etat et les communes, le Conseil d'Etat nous propose d'abandonner le subventionnement des constructions scolaires dès 2022 (art. 104a).

La solution transitoire consiste en un versement par l'Etat, pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, d'une subvention aux communes visant à combler pour moitié la perte du montant jusqu'ici payée par les parents pour les fournitures et les activités. Le montant de cette subvention est estimé à 75 francs/élève. Le montant de 75 francs par élève a par ailleurs déjà été budgétisé par l'Etat.

Les autres modifications proposées par le projet concernent :

- > la création d'une classe relais pour le niveau primaire (prise en charge des frais),
- > la prise en charge, au CO, des frais de traitement du personnel enseignant lors du changement de cercle scolaire pour des raisons de langue et de suivi du programme sport-art-formation (SAF),
- > la limitation des sodas et barres chocolatées à disposition des élèves,
- > l'enseignement à domicile.

L'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 concernant la participation des parents aux frais scolaires est désormais très connu, puisqu'il a fait l'objet d'un nombre important d'interventions parlementaires et ceci tant au niveau des parlements cantonaux qu'aux Chambres fédérales. Il est à noter que le Grand Conseil fribourgeois a lui-même voté deux résolutions à ce sujet le 8 février 2018 et a interpellé le Conseil d'Etat au travers de motions et de questions.

La jurisprudence fédérale qui concerne la gratuité de l'enseignement obligatoire nous demande, elle aussi, de modifier notre législation scolaire cantonale.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je ne vais pas revenir sur tous les éléments. Je vais quand même rappeler que selon la législation en vigueur encore maintenant dans le canton de Fribourg, ce sont les communes qui sont finalement chargées de tout ce qui concerne les activités scolaires et les fournitures. Donc ce n'est pas un choix de dire que les communes ont repris, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, c'est tout simplement ce qui était prévu. Evidemment lorsque la loi a passé en 2015, on savait qu'on pouvait reporter sur les parents et là on ne peut plus le faire, ce qui modifie évidemment de manière significative la donne. Vous avez les chiffres dans le message, je ne veux pas y revenir, mais concrètement le canton a pris une première mesure qui a été de dire qu'il y a ce montant de quelque 5,9 millions payés par les parents et qu'il allait prendre la moitié pour soulager tout de suite les communes et puis pour leur dire: "Dans votre budget de l'année prochaine, donc de l'année 2019, vous pouvez compter sur une prise en charge des coûts à 50% par le canton". Cela ne changeait rien à la structure juridique, simplement c'était le soutien du canton pour cela. Mais concrètement maintenant pour verser l'argent aux communes - on est dans l'année scolaire 2018-2019, on a un décalage par rapport à l'année civile pour verser l'argent - je dois avoir une base légale qui règle tout ça et savoir que je peux verser ces 3 millions, ce qu'on n'a encore pas fait. Dans les dispositions de cette loi, on propose évidemment une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2019, de manière telle qu'il n'y a pas d'année blanche et que 2018-2019 soit couverte avec ces 3 millions.

La proposition consistant en la prise en charge par le canton, sous forme de désenchevêtrement, des fournitures scolaires demande de modifier l'entier du mandat de l'Office cantonal du matériel scolaire. Il me faut un moment, en fin de cette année, pour pouvoir le faire. Je n'arrive pas, avec une réalisation de cette demande pour l'année scolaire 2019-2020. C'est pour cela qu'on vous propose de reconduire l'aide aux communes pour 2019-2020 et qu'on introduit le nouveau système pour l'année scolaire 2020-2021. Donc, quand on fera le budget 2020, qu'on viendra en novembre ici, il y aura le cumul des deux mesures: les 3 millions de soutien 2019-2020, plus les 6,5 millions en quelque sorte de reprise par le canton des fournitures scolaires. C'est ce que vous retrouvez dans les tableaux - quelque 9 millions - dans les tableaux en fin de message. Voilà un peu la mécanique, comme elle a été mise en place, pour qu'en aucun cas il n'y ait une année blanche, que ce soit en terme de fournitures ou en terme de soutien pour le canton bien entendu.

Le canton a estimé que le désenchevêtrement, qui était cette voie qu'il fallait suivre, devait rester conforme à une nature de désenchevêtrement. Le but du désenchevêtrement c'est: "Qui paie commande", mais c'est une opération neutre au final, ou blanche si vous voulez. Le canton reprend des éléments de coûts parce qu'il les commande et puis parallèlement les communes pour ce qui les concerne. Dans ce cas, il n'y a évidemment qu'une partie du désenchevêtrement, c'est celle de l'engagement du canton, à savoir la reprise des fournitures pour quelque 6,5 millions. Et le canton a souhaité qu'on mette dans le projet de loi, c'est le 104a nouveau, la part "communale" devant assurer l'équilibre, qui concerne les bâtiments scolaires - le maître d'œuvre ce sont les communes -, à savoir qu'il n'y ait plus de subventions cantonales quand il y a des constructions

scolaires, qui équivalent à un montant annuel en moyenne de 4,5 mio selon les calculs actuels. C'est la raison d'être de cet article 104a nouveau, que nous avons introduit par évidement symétrie. Je ne veux pas venir maintenant aux amendements, je propose ou j'argumenterai cas échéant lorsqu'on sera aux articles concernés. J'aimerais dire que, sur les autres éléments, il y a les classes relais qui ont déjà été mises en action, qui sont une nécessité aujourd'hui puisque l'unité mobile qui agit dans les écoles pour, je dirais, le 80% des cas concerne le niveau primaire, alors que les classes relais n'existent qu'au niveau secondaire I. Donc l'extension au primaire s'imposait, c'était une mesure urgente comme elle a été comprise chez nous. Ensuite, il y a la réalisation de motions acceptées au Grand Conseil: on revient au changement de cercle scolaire pour raison de langue et de SAF, c'est la motion de M^{me} de Weck qui a été acceptée, on l'a simplement mise en musique; et puis celle sur les barres chocolatées, si je puis dire, qui trouve ici une proposition de concrétisation. Je termine en disant que j'aurai l'occasion de redétailler la partie sur l'enseignement à domicile, qui ne doit pas être vu comme un confort de vacances, mais véritablement comme un thème pédagogique et qui méritait une modification, on l'a introduite également dans ce projet de loi. J'aurai l'occasion de revenir sur ces différents points mentionnés dans le message. Pour l'entrée en matière, j'ai terminé.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien remercie M. le Commissaire du Gouvernement ainsi que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport pour le travail réalisé afin de répondre aux diverses modifications exigées par l'actualité et les besoins du terrain. Les sujets évoqués par ces modifications sont pour la plupart indépendants les uns des autres. Ainsi, je vais pour l'instant m'arrêter sur le plus gros point du projet, à savoir la prise en charge des frais scolaires, rediscutée en raison de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 garantissant la gratuité notamment des fournitures et des activités scolaires obligatoires. Le groupe démocrate-chrétien regrette le flou artistique qui a suivi l'arrêt du Tribunal fédéral, mais il est très satisfait qu'on légifère de cette manière. Nous soutenons le principe du maintien des activités scolaires obligatoires qui garantissent l'harmonisation de l'égalité des chances. Il est important de souligner que les parents vont gagner 5,9 mios alors que l'économie locale, tels que des papeteries ou des entreprises de transport ainsi que les lieux touristiques ou de loisirs, fait déjà état de pertes financières. Le groupe démocrate-chrétien espère que les communes mettront les moyens afin d'offrir autant d'activités sportives et culturelles variées qu'avant l'ATF. Nous soutenons donc l'Association des communes qui a demandé à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de poser un cadre minimal avec des recommandations. Nous souhaitons que la prise en charge des coûts liés à l'informatique et la notion de fournitures soient clairement définies. Pour l'instant les frais informatiques font partie des infrastructures et des équipements à la charge des communes. Le Conseil d'Etat n'a pas repris ce point pour l'instant. Cela dit, le groupe démocrate-chrétien souhaite que dès que l'utilisation de l'informatique sera exigée par le PER, elle sera considérée comme moyen d'enseignements et donc à la charge du canton. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra les articles tels que proposés par la commission en ce qui concerne l'ATF et la variante 2 préconisée par le Conseil d'Etat et qui prendra effet dès l'année scolaire 2020-2021. En ce qui concerne la motion Repond/Lehner-Gigon, le groupe démocrate-chrétien est ravi du choix du Conseil d'Etat qui répond aux besoins de santé publique en respectant l'autonomie communale. Les communes préciseront l'application de cet alinéa selon leurs spécificités dans un règlement, mais la surveillance de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport permettra que les intentions du Grand Conseil soient respectées. En bref le groupe démocrate-chrétien soutient les classes-relais en primaire et leur mode de financement et estime que le semestre minimum préconisé pour l'enseignement à domicile est une bonne notion de temps afin d'éviter le tourisme pédagogique. Avec ces remarques, le groupe démocrate-chrétien votera l'entrée en matière et je reviendrai sur les trois articles plus sensibles lors de la première lecture.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignante au CO d'Estavayer et conseillère générale à Estavayer aussi. Notre groupe a analysé avec attention les modifications de la loi sur la scolarité obligatoire et la loi sur la pédagogie spécialisée ainsi que la version bis de la commission. Tout d'abord nous saluons le travail du Conseil d'Etat, sa volonté de transparence et l'aspect assez large des résultats de la consultation. Nous sommes heureux de constater que malgré l'arrêt du Tribunal fédéral et la période d'ajustement qui s'en est suivie, nous sommes ici devant un projet de loi pragmatique, jamais idéal de toute façon, qui essaie pourtant de contenter tous les acteurs, que ce soient les communes ou le canton tout en gardant Mesdames et Messieurs, chers collègues, en tête l'essentiel: le bien-être des enfants. Nous entrons volontiers en matière et soutiendrons avec force et parfois quelques nuances la répartition des frais scolaires suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, avec la demande au Conseil d'Etat de considérer les photocopies et l'informatique comme fournitures scolaires. Nous soutenons la promotion d'une alimentation saine par la limitation des sodas et barres chocolatées dans tous les cycles de la scolarité obligatoire, le primaire comme le secondaire I, la prise en charge des frais de scolarité par le canton dans le cas d'un changement de cercle scolaire et enfin les exigences pour une scolarisation à domicile. Nous rejeterons à une très grande majorité la proposition de modification de l'horaire au cycle d'orientation qui viendra tout à l'heure ainsi que l'article 104a nouveau al. 3, visant à reporter l'ensemble des frais de construction scolaire sur les communes. Nous reviendrons sur ces différents sujets lorsqu'ils seront traités, mais de manière globale nous entrons en matière et vous remercions d'en faire de même. Merci de votre attention.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je réalise que je n'ai pas déclaré mes liens d'intérêts, je précise que je suis directrice des écoles de la ville de Fribourg. L'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 a été un coup de foudre et de tonnerre dans le ciel scolaire du canton qui se remettait gentiment de l'introduction de la nouvelle loi scolaire. Jusqu'alors la gratuité de la fréquentation de l'école était un principe constitutionnel fédéral et cantonal, dont l'application était assurée par l'article 10 de la loi scolaire, qui à son alinéa 3 toutefois autorise les communes à facturer aux parents tout ou partie des frais de fournitures et des activités. Chaque commune a eu sa manière d'appliquer cette disposition. Or avec cet arrêt du Tribunal fédéral, cet alinéa est devenu anticonstitutionnel. Une modification de la loi devenait indispensable. C'est sûr, comme l'a relevé M. le Commissaire, que la loi cantonale a prévu que ces frais revenaient aux communes dans cette loi, donc l'article 10. Avec la possibilité toutefois d'en remettre une partie ou tout à la charge des parents. Si cette possibilité n'avait pas été prévue, il n'est pas du tout sûr que les communes représentées ici au Grand Conseil, lorsque nous avons examiné la loi scolaire, auraient été d'accord de prendre en charge la totalité de ces coûts. Par conséquent, nous ne pouvons pas suivre le raisonnement de M. le Commissaire qui dit: "Par principe ce sont des tâches et des coûts aux communes, donc c'est vous qui devez prendre la part qui jusqu'à maintenant était aux parents". Une répartition entre canton et communes est tout à fait justifiée et on ne peut plus dès lors parler de désenchevêtrement comme l'a fait M. le Commissaire à l'article 104. Le groupe libéral-radical soutiendra la répartition de ces coûts entre le canton pour les fournitures et les communes pour les activités scolaires. D'ailleurs nous remercions M. le Commissaire pour avoir œuvré afin que le Conseil d'Etat accepte aussi cette répartition proposée dans la loi scolaire. Pour le reste, le groupe libéral-radical soutiendra la version amendée de la commission.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt das Eintreten auf die Änderungen im Primarschulgesetz und im Sonderpädagogischen Gesetz. Sie dankt dem Staatsrat und seinen Mitarbeitenden für die grosse, transparente Arbeit. Es ist nicht selbstverständlich, denn es war ein grosses Paket mit all diesen Motionen und Mandaten. Wir sind sehr froh, dass nach diesem Bundesgerichtsentscheid und nach den vielen, vielen Unsicherheiten nun ein konkreter Vorschlag da ist, und wir freuen uns auf die Diskussionen und hoffen fest, dass dann wieder einigermassen Ruhe in den Schulen eintreten kann.

Auch begrüßen wir die Erweiterung der Relaisklassen auf Primarschulstufe. Wir werden alle Änderungsanträge der Kommission unterstützen, ausser den Artikel 16 Abs. 2, auf den wir ja noch zu sprechen kommen.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je vais obéir au Président du Grand Conseil, je serai bref. Le groupe de l'Union démocratique du centre va entrer en matière. On a quand même une remarque à faire, c'est la façon dont on nous a présenté ce message, à savoir qu'on a mélangé des motions. En tout cas de ma vie de député, je n'ai jamais vu un truc pareil, ça peut dans certaines lectures créer des confusions. Voilà, on s'est quand même débrouillés en commission, on a réussi à faire fi de cela.

Perler Urs (*VCG/MLG, SE*). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung bekannt geben. Als Gemeinderat von Schmitten bin ich direkt von der Änderung des Gesetzes betroffen.

Für mich ist es zentral, dass Klassenlager weiterhin einen wichtigen Wert an unseren Schulen darstellen und nicht in Frage gestellt werden. In den Schulen wird das Zusammenleben gelebt, dies gilt noch verdichteter für das Klassenlager. Dort muss es jeder mit jedem können, zumindest für die Dauer des Lagers. Es kann nicht sein, dass solch prägende Erfahrungen geopfert werden. Daher bin ich sehr froh, dass die Kantonsregierung von ihrer ursprünglichen Variante abgewichen ist und den Vorschlag unterstützt, in welchem der Kanton die Kosten für das Schulmaterial und die Gemeinden die Kosten für die schulischen Aktivitäten bezahlen. Dies scheint mir ein fairer Kompromiss zu sein. Damit werden die Kosten zwischen dem Kanton und den Gemeinden etwas gerechter aufgeteilt.

In der vorliegenden Diskussion finde ich es schade, dass der Staatsrat das Thema der Finanzierung der Informatik auf später verschoben hat. Der Lehrplan 21, der im Herbst in Deutschfreiburg eingeführt wird, hat vermehrt Zeit für das individuelle Arbeiten geplant. Lehrmittel werden immer öfters elektronisch zur Verfügung gestellt. Jeder Schüler wird sein eigenes Gerät, Notebook oder Tablet, benötigen. Das Tablet, der Computer, wird zunehmend von der Infrastruktur zu einem Lehrmittel. Ich denke, es wäre wichtig, dass der Kanton hier mitfinanziert und auch mit Knowhow unterstützend wirkt. Denn wenn Computer und Tablet ausschliesslich von den Gemeinden zu finanzieren sind, dann ist davon auszugehen, dass bei der Schulausstattung ein Zweiklassensystem unter den Gemeinden entsteht.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Juste une remarque triviale, j'interviens à titre personnel. Je suis conseiller communal à Prez-vers-Noréaz, responsable des écoles. C'est vrai que le message est un peu touffu... Si j'ai bien compris, le matériel dorénavant est pris par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport dans le cadre du désenchevêtrement, mais les machines à coudre, les scies magiques, les marteaux, etc... sont pris par les communes. En ce qui concerne l'IPad et les photocopies, enfin le matériel informatique, vous ne savez pas encore, vous discutez ... Voilà, j'ai l'impression qu'on en est là aujourd'hui. Par contre une chose est sûre c'est que les communes ont repris les transports. A titre personnel je dois avouer que si vraiment je voulais désenchevêtrer, je reprendrais tout le matériel et je vous laisserais les transports. Enfin, maintenant on va sur cette piste, on espère qu'on arrivera à avoir quand même une ligne assez claire. Je m'inquiète pour l'Office cantonal du matériel

scolaire parce qu'on sait, ça a été dit pas par moi mais par d'autres collègues, que le Conseil d'Etat est relativement pingre et je m'inquiète sur les méthodes et autres qui seront engagées à l'avenir et j'espère que l'Office cantonal du matériel scolaire va rester un véritable office et non pas un office au rabais parce que l'Etat décide d'avoir des méthodes au rabais. Je veux une garantie sur les emplois actuels, que ces emplois puissent être gardés à l'avenir. J'ai aussi envie d'avoir une garantie sur cet Office cantonal du matériel scolaire, c'est un Office qui distribue, qui a beaucoup de matériel des plus divers et j'aimerais bien qu'on puisse avoir encore ce même Office dans quelques années.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'ai juste une question à M. le Commissaire: lors d'une séance des communes de montagne, M. le Commissaire nous a laissé entendre que, concernant les frais de piscine, on pouvait continuer - enfin que les communes pouvaient continuer - à les facturer aux parents, du fait que les infrastructures sont insuffisantes dans le canton pour les rendre obligatoires. Jusqu'à présent, je n'ai rien entendu à ce propos dans cette enceinte. Pouvez-vous nous préciser si vraiment les communes peuvent continuer à facturer les frais de piscine, tout ou partie, aux parents à partir du moment où il est difficile de les rendre obligatoires.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je reviens un peu sur tout ce qui a été dit dans ces diverses interventions. Je remarque également que tous les groupes entrent en matière par rapport à ces questions de changement de loi. Il y a certains termes qui sont revenus. Je prends l'intervention de Madame Anne Meyer Loetscher qui parlait de flou artistique, qui regrettait ce flou artistique-là. On parle également de coup de foudre de M^{me} de Weck, de coup de foudre et de tonnerre, donc ce n'est pas seulement la foudre mais il y a également le tonnerre avec. Voilà ce sont vraiment des questions qui demandent à être débattues. C'est vrai que nous, on a eu un débat au sein de la commission qui a été très nourri, qui a été constructif. On a pu échanger de manière très, très constructive avec le chef du Gouvernement ou les chefs de services, donc on a eu beaucoup de réponses à nos questionnements. C'est vrai que je rejoins aussi M. Zadory qui disait que c'est un tout petit peu flou parce qu'on avait des motions auxquelles on n'avait pas répondu et on ne savait pas trop sur quel pied danser au niveau de la commission, car voilà, dans l'ordre des choses on devrait répondre aux motions et après traiter le projet de loi. Si je reprends également les soucis de M^{me} Antoinette Badoud concernant les frais de piscine, je laisserai M. le Commissaire du Gouvernement répondre à ces questionnements qui me sont également venus aux oreilles par de multiples intervenants. M. Perler nous parlait du "vivre ensemble", donc c'est vrai que dans un camp, ce sont aussi des éléments qui sont importants pour les jeunes. Pour moi cela relève aussi d'une importance et de supprimer tout ça, ce n'est de mon point de vue, pas non plus une bonne solution. J'en ai terminé quant aux positions des différents intervenants.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci pour cette entrée en matière. Je reviens sur quelques points, ça me permet aussi de répondre à M. le Député Chardonnens lorsqu'il a retiré sa motion tout à l'heure. Evidemment que le canton reprend les fournitures, donc les activités sportives et culturelles restent une obligation, cela n'a pas changé, c'était même notre volonté que ça ne soit pas facultatif, c'est la fameuse troisième variante qu'on a je crois clairement rejetée. Donc il y a une obligation des communes de prendre en charge les frais liés à ces activités scolaires et sportives qui relèvent de leur responsabilité. L'école doit venir avec des propositions et si l'école vient avec de très nombreuses propositions, la commune ne va évidemment pas tout payer. Elle fera un choix: peut-être qu'une année il y aura un camp de ski et l'année suivante il n'y en aura pas. Là il reste évidemment un travail à faire. On va donc travailler avec l'Association des communes pour avoir un certain nombre de recommandations sur ce qu'on entend par activités scolaires, sportives et culturelles minimales qui doivent être payées et financées par les communes et qui doivent être dans le programme parce qu'elles en font totalement partie. Je précise qu'il y a l'inspecteur qui a la charge de surveiller que cela soit accompli parce que ça fait partie de l'obligation, donc du Plan d'études romand ou du Lehrplan 21, c'est quelqu'un qui va suivre cela attentivement.

En terme de sport, comme l'enseignement du sport est la seule branche fédérale, elle vient de Berne en quelque sorte, évidemment qu'il y a aussi là un devoir pour le Service du sport de s'assurer que ce type de prestations qui sont chez nous dans le programme obligatoire puissent être financées par le biais des communes pour lesquelles on a en quelque sorte dégagé des moyens pour pouvoir le faire en ayant repris à notre charge les fournitures. Un élément relevé plusieurs fois, ce sont les moyens informatiques. On a parlé de photocopies: les photocopies seront prises dans les fournitures prises par le canton, c'est clair et net.

En revanche, les moyens informatiques, ça a déjà été un vaste débat dans cette même salle lors de la loi scolaire. Quand on parle des moyens informatiques, ça va évidemment du beamer en passant par l'IPad et tout ce que vous voulez d'ordinateurs. Actuellement le plan d'études alémanique a été revu: on a introduit de nouvelles notions comme l'algorithme, comme la programmation. Et évidemment on change le contenu des cours, ce n'est plus de la bureautique Excel et compagnie mais on a véritablement, maintenant, je dirais presque une branche scientifique comme les mathématiques qui doit être maîtrisée. Du côté alémanique ça entre en vigueur cette année et du côté francophone, on a maintenant l'obligation de modifier le plan d'études romand pour le faire correspondre au plan d'études alémanique, ce qui n'est plus le cas actuellement. On y travaille avec force actuellement au niveau romand, de manière telle qu'à la fin de l'année ou un peu l'année prochaine, on ait un plan

d'études romand de nouveau à niveau avec le Lehrplan 21. Cela va nous permettre de déterminer ensuite ce qu'il nous faut comme moyens d'enseignement informatique pour rendre ou accomplir les objectifs d'enseignement pédagogiques dans ce domaine. C'est pour ça que nous disons que ce débat sur l'informatique, on aimerait le renvoyer au moment - ce sera d'ici les trois prochaines années parce qu'on est en train d'y travailler - où l'on saura ce qu'on attend pédagogiquement dans ce domaine, ce qu'il faut comme moyens. Le fait qu'un logiciel ne puisse pas fonctionner sans un matériel, que le software ne fonctionne pas sans le hardware, ça on en est bien conscient. C'était la raison pour laquelle on avait dans la loi scolaire, parlé de moyens d'enseignement liés à l'informatique et on avait laissé la chose en suspens. Je dirais qu'on est maintenant dans l'étape où les choses vont se finaliser. Il y a une intervention de M^{me} la Députée Mäder, qui vient d'être déposée le 18 mars, sur finalement l'aspect informatique si j'ai bonne mémoire ... Et là on aura déjà la possibilité de formater en quelque sorte la manière dont nous voyons les choses. Evidemment que ce sera un débat au Grand Conseil, mais on ne voulait pas l'anticiper en fonction de cette situation.

Je reviens à M^{me} la Députée de Weck. Le débat au Grand Conseil a eu lieu dans certaines conditions. C'est l'article 66 qui dit simplement que les communes prennent les frais afférents à l'école primaire. Je sais bien qu'il y a eu une dynamique pour prendre les choses ainsi à ce moment-là et pas autrement, mais enfin avec des si on pourrait évidemment refaire toute la loi. Il nous semble quand même... en tout cas c'est l'Association des communes qui est venue vers nous en nous disant: "Notre solution c'est celle du désenchevêtrement". C'est bien cette approche-là que finalement nous suivons mais qui est venue avec la proposition de l'Association des communes. Nous, on va simplement jusqu'au bout au niveau du parallélisme. J'aimerais ajouter, à l'intention de plusieurs personnes qui ont évidemment regretté le mélange, le méli-mélo de cette loi: effectivement, on se trouve avec toute une série de modifications, de motions, sans quoi je pouvais venir pendant une année à chaque session avec une modification de la loi scolaire. J'ai préféré venir une fois avec la complexité que cela a, le projet, voilà les tenants et les aboutissants, on peut s'y consacrer avec dans la tête tous ces éléments en une seule fois plutôt que de se remettre dans le bain chaque fois et d'avoir finalement des solutions plus décousues qu'autre chose. Je suis donc désolé de la confusion que ça a pu créer, c'est vrai ce n'est pas facile finalement à voir les tenants et les aboutissants. Mais je crois que le Bureau a très bien préparé, avec la thématisation qui est faite, et comme vous le voyez avec encore des réglages de dernière seconde et minute, on arrive à une solution qui, je crois, permet le débat tout à fait sereinement.

M. le Député Bonny a parlé de l'Office cantonal du matériel scolaire. Pour nous c'est évident qu'il a une palette actuellement, que le but n'est pas de commencer à dire: "On va se retrouver dans les meilleures années de la planification soviétique" et ne plus avoir qu'un type de cahier, un type de crayon, un type de gomme! Il y a une certaine palette et je crois que c'est aussi l'intérêt de l'Office cantonal du matériel scolaire de conserver cette palette. Il y a aussi un intérêt pour d'autres cantons qui viennent s'approvisionner, entre parenthèses, à notre Office cantonal du matériel scolaire. Il n'est pas question non plus de perdre, entre guillemets, ces marchés qui existent aussi. En revanche, il y a certainement des communes qui vont plus loin, qui peuvent offrir encore une autre diversité, et bien là ce sera celle de l'Office cantonal du matériel scolaire.

Pour ce qui concerne les piscines, je n'ai plus en tête tout le débat en la matière. Evidemment la difficulté de la piscine, c'est que vous ne pouvez pas la rendre obligatoire parce qu'il n'y en a pas assez. Sous cet angle-là, ça reste facultatif. Mais là où on le rend obligatoire ça peut entrer dans les activités sportives obligatoires à ce moment-là, il y aura le report: ça doit être gratuit pour les parents. Mais on ne peut pas rendre la natation gratuite au niveau cantonal. Là où on peut le mettre parce qu'il y a une piscine à côté, on se retrouvera avec l'obligation d'un financement par les parents. Donc il s'écoulera un certain temps en attendant le rattrapage du retard et peut-être deux situations cohabiteront en la matière. Voilà pour les premiers lots de questions de détail qui m'ont été posées et auxquelles je peux répondre de cette manière, si je n'ai rien oublié.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

1. Participation des parents aux frais scolaires (arrêt du TF du 7 décembre 2017)

1 - Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 10 al. 2 et 3, 4 à 6 (nouveaux)

> Adopté.

Art. 22 al. 2

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Vous avez là la liste de ces moyens que nous ferons pour les différents degrés.

> Adopté.

Art. 57 al. 2

> Adopté.

Art. 66 al. 2

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Par rapport à cet article-là, il y a eu un amendement de M. Sudan qui désire rajouter au terme du paragraphe: "y compris leur gestion administrative". Ce sera donc un complément à l'article 66 al. 2.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. L'article 66 al. 2 concerne l'école primaire et l'article suivant le CO, mais c'est concrètement la même demande qui est faite. Il s'agit de rajouter "y compris leur gestion administrative", ce à quoi le Conseil d'Etat ne s'est pas rallié, tout simplement parce que dans la systématique de loi, on aurait déjà dû le mettre quand on a repris tous les moyens d'enseignement. Cela n'a pas été le cas, mais cela n'a absolument rien changé concrètement. Le canton reprend aussi cette gestion de fait. En revanche, de l'indiquer comme tel, c'est le non-dit qui nous pose plus de problèmes car actuellement il y a un travail qui se fait dans les écoles entre les communes et les écoles, où il n'y a pas cette division de manière très nette. De signifier cette chose nous paraît à la longue plus compliqué qu'autre chose. Par exemple, un concierge appartient à la commune, mais évidemment qu'il s'occupe aussi de moyens d'enseignement. Il peut transporter dans une classe des livres, il peut aussi déplacer du matériel de l'économat. Il ne viendrait pas l'idée de dire qu'il ne va plus le faire parce qu'il est payé par la commune. C'est aussi le travail du secrétariat. J'ai bien compris qu'il y avait là quelques craintes, mais il y a le bon sens de fonctionnement. Il le fait pour les moyens d'enseignement et cela ne pose aucun problème. Il me semble que ce n'est pas nécessaire dans ce cas-là.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). En ce qui concerne la reprise des fournitures scolaires par le canton, on nous a assuré en commission qu'en cas de perte ou de dommages, l'objet doit être payé par les parents, qu'il y aura un forfait élève par année pour les fournitures et que cela inclut les photocopies. Le groupe démocrate-chrétien insiste sur le fait que l'élève doit rester responsable de son matériel. D'autre part, nous souhaitons que la communication des directives soit améliorée, de la prise de décision de la DICS aux parents d'élèves et en passant par tous les intermédiaires.

Pour revenir à l'amendement qui nous concerne, le groupe démocrate-chrétien rejoint la commission afin que la gestion du matériel soit prise en charge par le canton, en octroyant par exemple quelques pourcentages d'EPT pour ce travail.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich erlaube mir hier, eine Frage zu stellen, auch wenn sie vielleicht nicht am richtigen Ort ist. Hier spricht man auch von den Schulbehörden. Ich habe eine Frage zu der Schulsozialarbeit, die ja auch irgendwo zu den Behörden gehört. Ich habe in den ganzen Gesetzesartikeln nichts dazu gehört, wann die Schulsozialarbeit effektiv vom Staat übernommen wird. Ich weiss, in einer ersten Fassung hat man gesagt, der Staat wird die Schulsozialarbeiter definitiv als Mitarbeiter übernehmen. Ich erlaube mir hier, weil wir von den Schulbehörden sprechen, die Frage zu stellen, wann dies geschehen wird.

Wenn Sie mir nicht jetzt Antwort geben können, können Sie mir auch später eine Antwort übermitteln.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Par rapport à la question de M^{me} Schwander, il est vrai que c'est un sujet que l'on n'a pas abordé en commission. Je passe la parole à M. le Commissaire, si lui a des éléments à apporter à ce niveau-là.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je peux confirmer ce qu'a dit M^{me} la Députée Loetscher: le matériel scolaire abîmé ou perdu est refacturé aux parents. Ce n'est pas une nouveauté que l'on vient d'inventer. Les photocopies sont également comprises.

Les travailleurs sociaux ne sont pas des autorités scolaires. Les autorités scolaires sont les directeurs d'écoles. Auparavant c'était la commission scolaire, mais elle n'a plus cette fonction-là. Les travailleurs sociaux sont dans l'article qui prévoit les mesures SED (Soutien aux établissements scolaires dans la prise en charge des difficultés comportementales). Si je veux maintenant ouvrir cela, il me faut une quarantaine d'EPT au minimum, et je ne peux pas le faire tout de suite. On a été au plus rapide en créant les classes relais, ce que l'on fait maintenant pour avoir une base légale pour agir. Il y a ensuite les travailleurs sociaux. On sait que c'est une prestation qui a de nombreux avantages, mais il faudra introduire cela progressivement. Ils sont déjà en partie là à certains endroits. Ce sont des employés de la commune dans des endroits, dans d'autres c'est l'école et parfois ils travaillent pour les deux sous un certain angle. C'est quelque chose qui est devant nous, mais je le vois plutôt pour la prochaine législature en terme de réalisation. La base légale est maintenant donnée avec la nouvelle loi scolaire pour aller dans ce sens-là.

> Au vote, l'article 66 al. 2 est adopté selon la proposition de la commission (projet bis) par 72 voix contre 8 en faveur de la version du Conseil d'Etat. Il y a 1 abstention.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 8.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 72.*

S'est abstenu:

Rauber Thomas (SE,PDC/CVP). *Total: 1.*

Art. 71 al. 2

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Effectivement, l'article 71 al. 2 est modifié. On rejoint le même amendement qui a été fait par M. Sudan, en ajoutant à la fin de l'article "y compris leur gestion administrative".

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. C'est le même débat, les mêmes arguments. J'imagine que vous n'allez pas changer dans le vote, donc je ne m'oppose pas cas échéant puisque tout a déjà été dit, voté et adjugé.

> Modifié tacitement selon le préavis de la commission.

Art. 104a (nouveau)

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Concernant l'article 104a al. 3, je vous lis le contenu de l'article qui a été décidé par la commission: "Les articles 22 al. 2, 55 al. 2 let. d, 66 al. 2 et 71 al. 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020 en vue de l'année scolaire 2020-2021". Toute la suite de l'article a été tracée selon l'amendement qui a été proposé.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Nous ne nous rallions pas, estimant précisément que l'effort doit être symétrique et qu'il s'agit aussi, pour les communes, de faire leur part du désenchevêtrement puisque les choses ont aussi été placées dans ce sens. Il est important pour nous de donner un délai suffisant puisqu'on a certainement l'occasion d'y revenir pour pouvoir réaliser cela.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Notre groupe déplore l'ajout de l'article 104a concernant l'abandon des subventions en faveur des constructions scolaires après la consultation. Nous voulons un débat au Grand Conseil sur ce point, car tant que le canton imposera des normes, on peut se demander si les communes sont totalement autonomes pour la commande. D'autre part, il n'est pas acceptable de traiter par briques et morceaux les éléments du DETTEC.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime toujours au nom du groupe socialiste. Nous soutenons l'amendement de la commission qui enlève de l'article 104a nouveau la fin de l'alinéa 3, la notion de suppression des participations cantonales aux charges des constructions scolaires. Au nom du désenchevêtrement et pour compenser d'autres postes, le Conseil d'Etat sort de son chapeau cette idée de ne plus subventionner les constructions scolaires sans en avoir fait mention dans la consultation. Ce n'est pas le moment. Ceci sera discuté plus longuement comme cela a déjà été suggéré lorsque nous nous pencherons sur

le DETTEC. Il s'agira à ce moment-là d'analyser les incidences de tout un projet de désenchevêtrement et non pas d'accepter un élément isolé sans plus parce que l'occasion se présente. Pour toutes ces raisons et pour ne pas allonger le débat, le groupe socialiste soutient l'amendement de la commission et vous invite à en faire de même.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). L'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat est en effet très incongru. Il est inadmissible que le Conseil d'Etat allie cette modification avec le dossier du DETTEC, alors même que l'on a maintes fois dit en plénum que l'on ne touchait pas aux domaines pris en compte dans le premier paquet. J'ai moi-même plusieurs fois pris la parole pour défendre le Conseil d'Etat dans ce sens, pour garder cette ligne, acceptée par tous les membres du CoPil, où je rappelle siègent trois conseillers d'Etat. Quelle incompréhension! De plus, le Conseil d'Etat écrit: "Le subventionnement cantonal des constructions scolaires devra être abandonné dans le cadre du DETTEC". Intimidation, chantage, et s'il vous plaît ne décidez pas pour le Grand Conseil. C'est lui qui décidera du sort de ces subventions lors de la session comprenant le projet de loi du DETTEC. Par conséquent, comment pouvez-vous inscrire dans une loi des règlements faisant partie d'une autre loi, et surtout pas encore décidée par le plénum?

J'ajouterais que pour les plus anciens d'entre nous, on ressent très fortement dans cette proposition l'amertume du Conseil d'Etat lorsque le Grand Conseil a voté contre la bascule fiscale lors du traitement de la loi scolaire. Parfois on perd, parfois on gagne. Il est temps que le Conseil d'Etat sache aussi perdre et accepter de perdre.

Je vous invite à accepter la version bis de la commission, car je dis non au chantage et non à un quelconque esprit de revanche. Sachez que perdre peut rendre plus fort. Soyez-en sûrs, j'en ai déjà fait l'expérience!

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit par mes deux préopinantes, soit M^{me} Rodriguez et M^{me} Savary. Je soutiens donc la position de la commission et la décision qui a été prise à l'époque.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je rassure M^{me} la Députée Savary, il n'y a aucun esprit de revanche, de vengeance ou d'amertume de notre côté. On fait tout simplement notre job. On peut après l'apprécier chacun à sa manière. Je voulais juste dire que le fondement du désenchevêtrement est aussi une opération finalement blanche, et que jusqu'à maintenant l'effort a été fait par le canton. La bascule n'a pas passé, c'est vrai. C'était 19 millions. Pour répondre peut-être à une remarque qui a été faite tout à l'heure par M. le Député Bonny concernant les transports. Je rappelle que les moyens d'enseignement correspondaient à 10 millions qui ont été repris par le canton, ce qui est une bonne part de ces 19 millions, et que les transports étaient évalués au niveau cantonal - cela peut ensuite varier fortement d'une commune à l'autre - à quelque 6 millions. En terme d'équité ou d'équilibre de l'effort, le canton a fait un très gros travail ces dernières années. Il me semble que c'est une chose qui doit aussi être relevée. Vous n'allez pas le faire, mais je le fais pour le Conseil d'Etat et je maintiens évidemment notre position quant à cette suppression.

- > Au vote, l'article 104a al. 3 est adopté selon le préavis de la commission par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Modifié selon le préavis de la commission.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/

FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 78.*

2 - Modification de la loi sur la pédagogie spécialisée

Art. 42 al. 1, 2 à 4 (nouveaux)

> Adopté.

2. Classes relais pour le degré primaire

1 - Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 67 al. 1

> Adopté.

3. Frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile (CO)

1 - Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 72 al. 1, al. 3 (nouveau)

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime à titre personnel et je vais être très brève. J'ai un petit lien d'intérêt avec cet article-là parce que je suis co-motionnaire avec ma collègue M^{me} de Weck.

Je remercie l'ensemble des communes qui ont plébiscité cette solution et le Conseil d'Etat qui s'y est rallié. Nous nous trouvons ici, oserais-je dire, enfin, devant une solution logique, pragmatique, qui va dans le sens du bien de l'enfant, dans celui aussi d'apaiser les relations entre les communes qui reçoivent tous ces élèves et celles de domicile qui paient pour eux. Le canton promoteur de Sport-Art-Formation et du bilinguisme prend en charge une partie des frais induits par ces offres, soutenant ainsi de manière plus importante les efforts consentis par les communes et cela est juste.

> Adopté.

4. Bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue

1 - Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 16 al. 2

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Nous avons travaillé en commission et la modification portait sur la fin de la terminaison de l'alinéa 2. Tout le reste de l'alinéa restait tel quel, sauf la dernière phrase où on a biffé "dans les limites fixées par le Conseil d'Etat".

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Cet article concerne les frais facturés aux parents et pour nous il était évident de légiférer pour limiter le report de ces frais. On peut fixer la limite à 3000 frs si vous le souhaitez. On va mettre le montant dans l'ordonnance, mais pour le mettre il faut évidemment une base légale, ce que nous n'avons pas maintenant à l'article 16. Cet ajout donne une base légale qui nous renvoie à l'ordonnance où on retrouve également les différentes limites réglées avec l'Association des communes entre les communes. Le Conseil d'Etat n'a aucun intérêt ni une quelconque volonté de commencer à mettre des montants fantaisistes en la matière. C'est bien les communes qui nous donneront les chiffres qu'il faut, et s'il faut les modifier à l'avenir pour une raison, alors on le fera.

Je vous invite à ne pas suivre cet amendement et à garder le projet original: "dans les limites fixées par le Conseil d'Etat".

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich mache ganz kurz. Das Fraktion Mitte Links Grün unterstützt die Version des Staatsrates. Wir finden, wie bei Artikel 15, dass es gut ist, wenn die Grenzen in Zusammenarbeit mit den Gemeinden gesetzt werden.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Il est vrai qu'en commission on a été très sensibilisé par les arguments de M^{me} de Weck et ce qui se passait au plan de la ville de Fribourg, notamment le principe qu'on ne pouvait que facturer 1000 frs. Il est vrai que l'on a suivi M^{me} de Weck et que l'on a voté cet amendement.

Aujourd'hui, si le Conseil d'Etat nous assure que le montant est discuté avec l'Association des communes fribourgeoises selon les besoins, que le principe d'une ouverture de classe n'est plus un critère et que l'ensemble des frais de l'intégration d'un enfant dans un cercle scolaire est compris, c'est-à-dire que le sport facultatif et autres sont pris en compte, alors on peut dans ce cas-là se rallier au fait qu'il y ait tout de même une limite qui soit mise par le Conseil d'Etat. Le groupe va suivre la proposition du Conseil d'Etat pour autant qu'il nous assure dans ses propos qu'on va bien dans ce sens-là.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Effectivement, j'ai suggéré en commission de supprimer "dans les limites fixées par le Conseil d'Etat". Je vous ai expliqué auparavant la différence qu'il y avait avec les cas de l'article 15 - pour des raisons pédagogiques, il n'aurait pas fallu que des parents ne puissent pas envoyer leur enfant dans un autre cercle si des frais étaient mis à leur charge. Par contre pour des raisons de territorialité, cela se justifiait et je ne vais pas vous relire la page 18 du message qui accompagnait la loi scolaire.

Je vois maintenant une modulation dans la position du Conseil d'Etat, qui avait déjà commencé d'ailleurs à moduler un petit peu en commission. Le grand problème que nous avons en ville de Fribourg est que nous accueillons des enfants et que les communes disent: on ne paie que 1000 frs. Parce que les autres conditions, à savoir que cela soit devenu récurrent et l'ouverture de classes supplémentaires, ne sont jamais réalisées ou la commune estime que ce n'est pas réalisé.

Nous venons de perdre devant la préfecture pour un enfant pour lequel nous voulions facturer 3000 frs. C'est le montant que nous facturons dans des conventions que nous avons avec des communes voisines de la ville de Fribourg, et 3000 frs, avec ce que nous offrons aux enfants, je ne trouve pas que ce soit exagéré. C'était donc pour éviter cet abus que j'ai proposé que ce ne soit pas soumis à l'ordonnance. Maintenant si l'ordonnance vise un autre cas, à savoir des communes de domicile qui abuseraient en ne reportant sur les parents pas les 3000 frs dont la commune de Fribourg les charge mais en mettant 5000 frs, et si le Conseil d'Etat est prêt à négocier à la hausse et à prévoir au moins 3000 frs pour les communes qui reçoivent, de base 3000 frs, quitte à avoir plus si c'est de façon récurrente pour certains frais supplémentaires, dans ce cas-là je serais favorable à ce que l'on mette "dans les limites fixées par le Conseil d'Etat", donc de revenir à la version initiale. J'attends pour cela la position de notre commissaire.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler. Je vois maintenant qu'il y a certaines choses qui ont évolué. On parle de modulations du Conseil d'Etat. Je vais passer directement la parole à M. le Commissaire qui pourra lui-même articuler ces modulations.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je précise que je n'ai rien modulé puisque je reste à ma phrase comme elle était. En revanche, je précise l'ordonnance qui fixe ces limites. On n'a aucun intérêt à inventer des chiffres. On le fait pour les communes. On laisse tomber l'ouverture de classes. Je m'engage à pouvoir supprimer cela. Mettez les montants qui arrangent les communes en terme de refacturation aux parents pour que cela soit cohérent entre les communes et entre la commune de domicile et les parents. Si je n'ai pas cette base légale je ne peux pas le faire. On aura le cas où nos communes d'accueil envoient une facture de 4000 frs, mais elle sera limitée peut-être à 3000 frs de par l'ordonnance, et la commune qui la reçoit envoie la facture de 4000 frs car il n'y a pas de limite envers les parents. Il y a donc une cohérence entre la limite qu'on fixe entre les communes, domicile et accueil, puisque la commune de domicile renvoie aux parents. Si vous voulez, 3000 frs de refacturation, parce que c'est ce qui correspond à la réalité, on le met. Je ne peux que vous confirmer qu'on ne fait cette ordonnance qu'avec les communes pour la cohérence du système. Cela concerne les communes entre elles. Notre intérêt est de le faire en cohérence avec l'Association fribourgeoise des communes et la Conférence des préfets, qui nous a suivi et a souligné tous ces éléments-là. On l'a vraiment fait jusqu'à maintenant.

L'ordonnance est là avec les chiffres qui nous ont été donnés par les communes en la matière. Je ne peux donc que confirmer cette affirmation et vous inviter à laisser cette base légale qui ne vous contraindra finalement qu'à avoir une discussion avec le Conseil d'Etat pour rédiger la meilleure ordonnance qu'il faut, celle qui vous aide.

> Au vote, l'article 16 al. 2 est adopté selon la version Conseil d'Etat par 63 voix contre 13 en faveur de la proposition de la commission. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la version du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonns Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG),

Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 63.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 3.*

5. Interdiction ou limitation des boissons ou denrées hypersucrées à disposition des élèves du CO

1 - Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 41 al. 4 (nouveau)

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Cet article 41 al. 4 est nouveau. Nous avons un amendement qui modifie le texte qui était proposé pour cet alinéa.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). J'ai voulu absolument tracer ce mot "hypersucrées". Qu'est-ce que cela veut dire? C'est peut-être ce que j'aurais besoin maintenant pour pouvoir parler parce que je me suis un peu endormi. On ne sait pas ce que c'est. Est-ce que c'est le sucre que je mets dans mon coca-cola? Je vois dans le message du Gouvernement beaucoup de choses qui sont peu claires. Qu'est-ce qu'une alimentation saine? Quelle est la quantité de sucre quotidienne qui serait recommandable? Il n'y a aucune réponse. On va donc laisser les syndicats et les directeurs d'écoles devant un problème probablement insoluble, à moins qu'ils soient champions du monde en calcul oral, en maîtrisant la règle de trois parce qu'il faudra convertir différents sucres, le sirop de glucose, le maltose, le fructose et le glucose tout simplement pour savoir combien il y en a dans les boissons ou les aliments que l'on met à disposition des enfants. C'est pour cela que je vous propose de remplacer "boissons et aliments hypersucrés" par "boissons et aliments dont la teneur en sucre n'est pas présentée sans équivoque", c'est-à-dire que la composition doit être claire. Je veux savoir combien il y a de sucre dans la boisson concernée.

L'OMS vous conseille 25 grammes de sucre par jour. On peut le mettre dans le rapport. En Suisse, nous consommons 111 grammes de sucre. Les coûts de la santé pour ce qui concerne l'obésité et le surpoids se montent actuellement à 8 milliards. C'est une augmentation de trois fois en dix ans. Le nombre de personnes obèses avec une obésité morbide en Suisse est de 10 % pour les hommes et de 12 % pour les femmes. Le sucre vous rend dépendant. Le sucre est un problème de santé et aussi donc un problème de coût. J'aimerais que dans les écoles on puisse choisir. Je suis un libéral. Je ne vais pas venir interdire, mais j'aimerais savoir combien il y a de sucre dans chaque aliment qui est dans l'école. Avec cela je peux responsabiliser les responsables d'institutions, les enfants, et je fais enfin une faille dans ce que l'industrie agroalimentaire propose de nous présenter dans le futur. J'ai surtout été choqué de l'intervention au Conseil fédéral lorsqu'on a fait les accords bilatéraux avec les Américains. On va vendre les bons fromages de M. Kolly, pour ramener des produits américains qui seront probablement trop sucrés. Méfions-nous!

Acceptez cet amendement pour les enfants, pour notre population, en pensant que c'est une petite fente que l'on fait dans le problème du sucre. Je vous rappelle qu'au Parlement fédéral l'histoire du sucre est réglée. Elle n'est pas réglée du tout. C'est un problème. Certains partis politiques ont fait dans leur campagne électorale de la prévention un de leur cheval de bataille. C'est une occasion pour vous de vous profiler dans ce domaine. Pour les enfants et pour votre population, je vous propose de soutenir cet amendement.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Les motionnaires remercient la DICS pour la solution préconisée, entre autres pour l'avoir étendue aux cycles primaires et secondaires, et qui s'écarte aussi de l'avis majoritaire des communes. Je ne vais pas revenir sur la motion et ses buts qui sont, tout le monde l'a très bien compris, de limiter au maximum la vente et la distribution d'aliments hypersucrés aux élèves des degrés scolaires et ceci pour soutenir la bonne santé de ces élèves.

L'amendement Schumacher que nous avons découvert ce jour propose de mettre le pied dans la porte des industriels et des entreprises produisant des aliments hypersucrés et de la malbouffe. Nous pouvons soutenir cet amendement pour autant que les indications claires et nettes soient mises en place par les établissements scolaires, également dans et sur les présentoirs où seront distribués et vendus les aliments.

Je vous remercie de votre attention.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). J'interviens à titre personnel parce que l'amendement n'a pas pu être traité dans le cadre du groupe. Néanmoins, je tiens à soutenir cet amendement. Il faut se rendre compte qu'il faut faire attention. Ces aliments hypersucrés sont un fléau de notre société actuellement et il y a beaucoup de tromperies par rapport au sucre. On voit dans notre population cette prise de poids un peu partout, elle est néfaste à la santé. Le sucre nourrit les cellules saines mais aussi les cellules malsaines du corps humain et dans ce sens-là cela devient un véritable fléau pour notre société et tout ce que l'on peut faire dans ce cadre-là est une bonne chose à faire. Allons plus loin. Demandons toute transparence par rapport à toutes sortes de sucres dans tous les aliments. Je vous recommande à titre personnel de voter cet amendement.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens à titre personnel simplement dans la mesure où la formulation proposée par notre collègue Schumacher me paraît bien trop complexe et est sujette à beaucoup d'interprétations. Cette nouvelle formulation permet, si je comprends bien, de mettre à disposition toutes les boissons et aliments qui peuvent être extrêmement préjudiciables pour la santé, pour autant qu'on annonce la teneur en sucre. Cet amendement va à l'encontre de la motion qui avait été acceptée au Grand Conseil. Cela va à l'encontre des discussions que nous avons eu au moment où nous avons accepté cette motion. L'idée était bien de promouvoir une alimentation saine dans les écoles et pour cela de bannir des cantines et des automates les aliments et les boissons qui sont identifiés comme néfastes pour les élèves. On avait eu un débat, libéral ou pas libéral, et je vous rappelle que l'on discutait de la santé des élèves qui, du moment qu'ils ont 8, 10 ou même 15 ans, ne sont pas toujours en état de décider clairement pour leur santé. Je vous rappelle que l'on parle d'aliments et de boissons dans le cadre scolaire. C'est à l'école de protéger les enfants.

Je suis d'accord que le terme "hypersucré" n'est pas idéal. Je n'ai pas de meilleure solution pour l'instant mais la formulation que propose M. Schumacher ne me convient pas. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'ai aussi beaucoup de peine avec cet amendement qui est proposé, parce que cela voudrait dire que si on veut distribuer des pommes dans une école on devrait noter le sucre qu'il y a dans les pommes pour pouvoir les distribuer. Je ne comprends pas cela. Il faut aussi se rendre compte que dans le jus de pomme et le jus d'orange il y a énormément de sucre. Je me pose dès lors la question de l'application de cet amendement qui va à l'encontre de notre volonté. Comme cela vient d'être dit, un aliment hypersucré, du moment qu'on noterait le sucre qu'il y a dedans, on pourrait continuer à le vendre. Ce ne serait pas totalement logique.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). J'aimerais juste répondre que cette phrase n'est pas sortie de son contexte. Ce sont les communes et les directions d'établissements qui veillent à l'application de la conception générale. Je veux ici aider le syndic et le directeur d'établissement à faire des choix. Maintenant, si vous allez acheter votre paquet de barres de céréales, vous ne savez pas combien de sucre il y a dedans, et vous êtes incapables de dire combien de sucre il y a.

Vous avez peut-être raison, M. le Député Ducotterd. Mais pour la pomme il n'y a pas de problème. On sait combien de sucre contient une pomme. Par contre, quand vous avez votre Mars, vous ne savez pas. Et c'est contre cela que j'aimerais que l'on se batte. Qui va décider quel aliment va être mis dans les écoles? C'est encore la direction des établissements et les communes.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Personnellement, je ne pourrai pas traiter ce sujet parce que la commission n'en a pas débattu.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Concrètement, si l'on suit l'amendement, on met alors "barre Mars, 30 grammes de sucre" et c'est l'élève qui choisit. A quelque part je rejoins ce qu'a dit M^{me} la Députée Rodriguez. Le mot "hypersucré" n'est pas terrible mais il est au moins très parlant. On pourrait parler d'aliments à la teneur en sucre très élevée si vous voulez une autre formulation. On est ensuite dans la loi scolaire. On n'est pas dans la loi sur l'alimentation. L'interlocuteur du débat qui a eu lieu ici n'était pas la DICS, mais la DICS s'est vu confier ce thème parce qu'on s'est dit qu'il était mieux de régler les barres chocolatées dans la loi scolaire. Il y a un environnement que je n'ai pas et sur lequel je peux difficilement me prononcer. Il me semble que l'expression proposée par M. Schumacher n'est pas beaucoup plus compréhensible. On a encore la possibilité d'aller plus loin dans l'ordonnance quand on veut expliquer ce que sont des aliments hypersucrés ou à la teneur en sucre élevée. On a peut-être là le dispositif juridique où il faut développer et expliquer. On ne peut pas dans la loi introduire des notions hyperspécialisées.

Personnellement, déjà par le fait qu'il n'a pas été soumis au Conseil d'Etat, je ne peux pas me rallier, mais j'ai des doutes aussi sur sa compréhension. Je vous propose d'en rester à "hypersucré", cas échéant à une formulation de teneur en sucre très élevée. Celle qui est là ne me convient pas non plus.

> Au vote, l'amendement Schumacher est refusé par 49 voix contre 25; il y a 3 abstentions.

> Adopté.

Ont voté oui:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP). *Total: 3.*

6. Enseignement à domicile

1 - Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art.81 al. 2 et 3

> Adopté.

2 - Modification de la loi sur la pédagogie spécialisée

Art. 14 al. 5

> Adopté.

Section IV, titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Election judiciaire 2019-GC-29

Président-e du Tribunal d'arrondissement et du Tribunal des prud'hommes du Lac (100 %)

Rapport/message: **11.02.2019** (BGC mars 2019, p. 469)

Préavis de la commission: **12.03.2019** (BGC mars 2019, p. 477)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 90; rentrés: 88; blancs: 4; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Peter Stoller*, par 83 voix.

Election judiciaire 2019-GC-30**Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message: **11.02.2019** (*BGC mars 2019, p. 470*)

Préavis de la commission: **12.03.2019** (*BGC mars 2019, p. 477*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 94; rentrés: 92; blancs: 2; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Sébastien Thorimbert*, par 61 voix.

M^{me} Nicole Piller a obtenu 26 voix.

M^{me} Isabelle Python a obtenu 3 voix.

—

> La séance est levée à 17 h 45.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 27 mars 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2018-DAEC-155	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2018-DICS-39	Loi	Modification de la loi sur la scolarité obligatoire et de la loi sur la pédagogie spécialisée	Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2018-GC-78	Motion	Horaire au secondaire 1	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Yvan Hunziker Ruedi Schläfli <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2018-GC-48	Mandat	Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire	Retrait	<i>Auteur-s</i> Benoît Piller Raoul Girard David Bonny Rose-Marie Rodriguez Violaine Cotting- Chardonnens Simon Bischof Solange Berset Philippe Savoy Kirthana Wickramasingam Chantal Pythoud-Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2019-GC-7	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (2018)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2018-DIAF-27	Décret	Naturalisations 2019 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2018-GC-141	Motion	Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques : un permis	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		C doit suffire afin de participer au bureau électoral		Eliane Aebischer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2018-GC-99	Motion	Modification de la Constitution cantonale (art. 42, al. 2 et 46, al. 1 - Initiative populaire et référendum)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bruno Marmier André Schoenenweid <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2019-DFIN-10	Rapport	Compensation des effets de la progression à froid	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2019-GC-14	Election (autre)	Un membre de la Commission des grâces, en remplacement de Julia Senti		

La séance est ouverte à 08 h 45.

Présence de 97 députés; absents: 13.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Sylvia Baiutti, Markus Bapst, Jean Bertschi, Claude Chassot, Eric Collomb, Pierre Décrind, Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Pierre Mauron, Jacques Morand et Thomas Rauber; sans: Bruno Marmier et Ralph Alexander Schmid.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre et Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Le Bureau a pris la décision de nommer une commission ordinaire concernant la requête prise en considération hier. Une discussion interviendra avec les auteurs de la requête pour le respect du processus légal et de la décision du Grand Conseil.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2018-DAEC-155

Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	18.12.2018 (BGC mars 2019, p. 292)
Préavis de la commission:	27.02.2019 (BGC mars 2019, p. 322)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). La demande de crédit est liée à la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Cette loi fixe entre autres que les constructions et installations pour les transports publics, y compris les arrêts de bus, doivent être adaptées vingt au plus tard après son entrée en vigueur, soit au 31 décembre 2023.

Le canton de Fribourg compte 1456 arrêts de bus, dont 739 sont situés le long des routes cantonales, les autres étant de la responsabilité des communes. Leur mise en conformité bénéficiera non seulement à des personnes en situation de handicap, mais aussi à d'autres personnes à mobilité réduite. La loi sur les routes précise que les propriétaires des routes ont la charge de la construction et de l'entretien des arrêts de bus. Cela est également valable pour la mise en conformité de ceux-ci. La DAEC a lancé une étude pour l'ensemble de ces arrêts. La méthode d'évaluation a été appliquée auparavant dans d'autres cantons. La démarche a eu pour objectif d'identifier les arrêts à assainir. Ce sont finalement 334 arrêts qui devront être modifiés, dont 240 présentent un rapport utilité/coût supérieur à la limite minimale fixée. 94 arrêts n'atteignant pas cette limite seront tout de même assainis afin de répondre à un critère de desserte minimale sur l'ensemble du territoire cantonal.

Sur le plan technique, l'objectif est de créer des quotidiens favorables pour que les bus puissent s'aligner contre les quais des voyageurs, qui devront être d'une hauteur entre 17 et 22 centimètres par rapport à la chaussée. Aujourd'hui, la hauteur des trottoirs est souvent inférieure à 15 centimètres. De nombreuses questions ont été posées à M. le Commissaire du gouvernement et à ses collaborateurs, M. Grégoire Cantin, chef du Service de la mobilité, M. André Magnin, ingénieur cantonal, et M. Michel Vonlanthen, chef de section au Service de la mobilité. Je les remercie infiniment pour les réponses claires et précises.

Je vous livre trois informations complémentaires que j'estime importantes.

- > Les abris de bus sont à la charge des communes même s'ils sont sur des arrêts du canton.
- > Les coûts d'assainissement sont pris en charge à hauteur de 20% par les entreprises de transports publics. Cette aide financière n'est pas allouée aux communes.
- > Les communes ont reçu l'étude du canton et peuvent s'en inspirer pour mettre à jour leurs propres arrêts sous leur propre responsabilité.

Le crédit demandé au Grand Conseil porte sur un montant de 21 228 000 frs, après déduction de la part des entreprises de transports. Il comprend la réalisation et l'équipement des arrêts, les adaptations nécessaires aux infrastructures adjacentes, les frais d'achat de terrain, les honoraires d'ingénieurs, mais aussi les frais du personnel de l'Etat engagé pour le suivi des travaux. A noter encore que le décret doit être adopté par le Parlement à la majorité qualifiée et qu'il est soumis au référendum financier facultatif.

La commission a accepté ce projet de décret à l'unanimité et vous demande d'en faire de même.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Sie haben vom Berichtstatter bereits das Wesentliche zur Botschaft gehört, zu der Sie sich heute auszusprechen haben.

Ich möchte einige Punkte noch einmal aufnehmen.

Zum Grundsatz: Wir haben auf nationaler Ebene das Behindertengesetz, das seit dem 1. Januar 2004 in Kraft ist. Es gibt uns eine Frist bis zum 31. Dezember 2023, um unsere Bushaltestellen gesetzeskonform auszugestalten. Der Kanton Freiburg verfügt über 1456 Bushaltestellen, davon liegt etwa die Hälfte, nämlich 739, auf Kantonsstrassen, die andere Hälfte meist auf Gemeindestrassen. Es gibt auch noch einige Haltestellen, die auf dem Boden von Verkehrsunternehmungen sind. Für die Instandstellung ist jeweils der Besitzer oder die Besitzerin verantwortlich: der Kanton auf Kantonsstrassen, die Gemeinden auf Gemeindestrassen und die BLS, die SBB oder andere Verkehrsbetriebe, wenn die Haltestellen auf ihrem Grundstück liegen.

Das hat zur Folge, dass die Liste der Haltestellen, die Sie erhalten haben, nur diejenigen Haltestellen aufführt, die auf Kantonsstrassen sind. Einige von Ihnen haben mich gefragt: Bei mir gibt es eine Haltestelle irgendwo vor dem Haus, warum sanieren Sie diese nicht? Die Wahrscheinlichkeit ist ausserordentlich gross, dass sich diese Haltestelle auf einer Gemeindestrasse befindet. Wir haben hier nur die Lasten aufgeführt, die dem Kanton obliegen. Das Strassengesetz präzisiert diese Verantwortlichkeit in der Verteilung zwischen Kanton und Gemeinden.

Wie der Berichtstatter bereits gesagt hat, hat dies zur Folge, dass die Haltestelle per se, das heisst, der Bodenteil in der Verantwortlichkeit des Kantons liegt. Wartekabinen, Gebäude oder was auch immer, obliegen der Gemeindefinanzen. Der Kanton bezahlt also was den Boden betrifft, wenn die Gemeinde ein schönes Häuschen darauf bauen will, darf sie das tun - es muss nicht unbedingt normgerecht sein, die Farbe bestimmen nicht wir -, aber die Kosten liegen bei den Gemeinden. Diese Frage wurde von verschiedenen Gemeindeverantwortlichen gestellt, deshalb hier diese standardisierte Antwort.

Die RUBD hat eine Studie machen lassen, um zu schauen, welche Haltestellen gemacht werden müssen und welche nicht. Alle Kantone haben dies gemacht. Wir müssen gewichten, wo der Kosten-Nutzen-Effekt der Investition am höchsten liegt. Wir haben aufgrund dieser Priorisierung - Sie können die Zahlen im Anhang an die heutige Botschaft lesen - eine Priorisierungen vorgenommen aufgrund von pauschalierten Preisen.

Zur Pauschalierung: Es wurde gefragt, wie précise die Kosten sind. Sie sind nicht präzise. Sie können es auch gar nicht sein oder sollten es nicht sein. Wir haben nicht, wie das bei üblichen Baukrediten der Fall ist, für jede einzelne Haltestelle bereits detaillierte Studien und Angebote von Unternehmungen, die das Ganze bauen werden, da wir diese Haltestellen nach und nach sanieren werden. Es ergibt keinen Sinn, Detailangebote zu haben für Baustellen, die wir - für die letzten - wohl erst in einigen Jahren eröffnen werden. Diese wären überhaupt nicht mehr gültig.

Wie Sie sehen können, ist das Ganze pauschaliert. Das heisst, es gibt einen gewissen Spielraum bei den Finanzen. Der globale Rahmen wird aber ausreichen. Erfahrungen aus anderen Kantonen zeigen, dass es mal etwas mehr und mal etwas weniger ist. Die Budgets gleichen sich global aufgrund der grossen Anzahl der Haltestellen aus.

Quelques détails sur les aspects financiers particuliers, nous sommes sur des évaluations de coûts qui ont été faites d'une part sur l'expérience faite dans d'autres cantons et d'autre part sur la base de l'étude qui a été mandatée par la DAEC, à laquelle a été associée l'Association fribourgeoise des communes, dans la mesure où les communes sont tout autant concernées que le canton. Elles sont libres d'accepter et d'utiliser les normes comme elles le veulent. Ce n'est pas parce que le canton décide d'une certaine manière d'adapter au quotidien la loi fédérale que les communes doivent le faire de la même manière. Par contre, nos travaux de base ont été mis à disposition de l'ACF le plus tôt possible. L'ACF a délégué un représentant dans le groupe de travail qui a élaboré les normes, ce qui permet aux communes d'introduire les montants dans leur budget 2019, plus tard pour celles qui le veulent, et de disposer de la même base de données que le canton pour éviter de faire le travail à double. Cela ne signifie pas que chaque commune ne soit pas libre ensuite de prendre des décisions qu'elle veut pour adapter à sa manière les choses.

Dans le détail, nous avons fait une typologie d'arrêts de bus assortie de l'estimation des coûts, qui va de A1 à D2 avec un rapport utilité/coût établi en fonction de critères de proportionnalité, le tout lié à un critère de desserte minimale. On nous a demandé si on est sûr avec cela d'avoir un arrêt assaini pour tout endroit utilisé par une personne soit en chaise roulante soit de mobilité réduite. On peut aussi être de mobilité réduite pour d'autres raisons. On aura de plus en plus de personnes âgées qui ne seront pas nécessairement sur une chaise roulante ou soumises à la loi sur le handicap mais qui pour d'autres raisons, surtout si on souhaite avoir de plus en plus de personnes qui restent longtemps à domicile, auront besoin d'accès facilités aux bus dans l'ensemble du canton. Il est probable que nous ayons dans la liste des arrêts que nous ne réalisons pas un jour une personne en chaise roulante qui habitera à quelques centaines de mètres de tel arrêt et qui demandera qu'il soit assaini. Nous devons légalement le faire. Cela entre dans des chiffres qui permettent d'être couvert par l'approche globale de notre budget.

Entre le moment de la rédaction du message et de l'adoption du message par le Conseil d'Etat et le moment où nous en discutons aujourd'hui, quelques mois se sont écoulés. Le canton est un canton qui bouge beaucoup. Nous avons donc eu quelques arrêts de bus qui figurent encore dans la liste et qui ont fait entre temps l'objet de chantiers ordinaires du Service des ponts et chaussées. Nous n'avons évidemment pas attendu et dit qu'on ne fasse pas l'arrêt de bus, qu'on reviendra dans six mois et qu'on l'assainira une fois que le Grand Conseil aura décidé. Ces choses ont déjà été faites. Il y a donc quelques arrêts qui figurent sur la liste que vous avez reçue et qui ont déjà été réalisés. Par contre, il y en a quelques-uns qui ne figurent pas sur la liste parce que ces arrêts sont venus s'ajouter avec les derniers horaires. Nous avons fait un bilan financier des plus et des moins sur ces changements de la rédaction du message et le moment de sa présentation aujourd'hui au Grand Conseil. Nous sommes sur quelque chose de quasiment équilibré, c'est-à-dire une décharge de 1 165 000, une charge complémentaire de 960 000 frs. On est dans le pourcent du montant global du message, ce qui ne remet pas en question l'équilibre financier.

Je vous remercie de votre grande attention matinale.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Notre Commission des finances et de gestion s'est rencontrée le 13 mars 2019 pour l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

Tout en relevant la bonne qualité du message transmis, nous vous recommandons sous l'angle financier d'accepter le décret, d'entrer en matière pour une somme nette à charge de l'Etat de 21 228 00 frs.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau qui a analysé ce décret, membre du comité fribourgeois de l'Association transport et environnement et du comité central de la communauté d'intérêt pour les transports publics.

Le groupe socialiste est favorable à la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés et soutiendra par conséquent ce décret. Nous souscrivons également à la méthode d'évaluation utilisée, l'ensemble du canton en bénéficie. En effet, chaque localité, chaque zone urbanisée compacte comptant au moins cent habitants à l'année disposera d'au moins un arrêt de bus conforme à la législation fédérale indépendamment du principe de proportionnalité.

Unsere Fraktion bedauert jedoch, dass, obwohl das eidgenössische Gesetz bereits am 1. Januar 2004 in Kraft ging und der Gesetzgeber 20 lange Jahre Zeit hatte, um diese Arbeiten schrittweise erledigen zu können, während 15 Jahren in dieser Sache nur wenig vorwärts gemacht wurde und nun in den nächsten fünf Jahren eine grosse Aufholarbeit gemacht werden muss und dazu führen wird, dass der Termin vom 31. Dezember 2013 wahrscheinlich nicht ganz eingehalten werden kann.

Concernant les communes, le fait de devoir faire ces adaptations est une bonne opportunité, autant pour les arrêts en bordure de routes cantonales que communales, de se poser la question de faire plus, par exemple une interface là où il n'y en a pas actuellement et où il serait opportun de le faire.

Le groupe socialiste ne peut qu'encourager les communes à se poser ces questions et dans le cas d'arrêts en bordure de routes cantonales à soumettre le cas échéant une proposition au canton.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis membre de la Commission des routes et l'heureux syndic d'une commune concernée par trois arrêts de bus.

Le groupe démocrate-chrétien a étudié ce décret, qui concerne la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales, rendue obligatoire par la législation fédérale en matière de handicapés, ce qui représente une dépense de plus de 21 millions de francs.

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été expliqué précédemment par le rapporteur. Il est donc clair que le groupe démocrate-chrétien va soutenir ce décret, qui va bénéficier à toutes les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux personnes âgées, à qui nous devons tout notre respect.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis membre de la direction générale de Pro Infirmis Suisse et responsable en particulier de la construction adaptée dans mon département.

Je souhaiterais pouvoir avoir la capacité de proposer un *Retour vers le futur* numéro deux ou numéro trois. 2004: décision du parlement; 2019: premier projet qui arrive au niveau du canton de Fribourg. Vingt ans pour aménager un certain nombre de choses! Gouverner, c'est prévoir, ce n'est pas attendre quinze ans pour commencer à faire quelque chose dans le domaine de la mobilité pour les personnes qui sont ceux qui ont déjà des difficultés à pouvoir assumer leur inclusion dans la société.

C'est très bien de vouloir prendre des dispositions comme le font les Chambres fédérales sur les mesures AI, en disant que le travail vient avant la rente. Mais s'il n'est pas possible de se rendre de son domicile à son lieu de travail car il y a des obstacles tous les cinquante mètres sur le parcours, c'est une catastrophe.

Je ne peux donc que me réjouir aujourd'hui que ce décret arrive sur la table, et quand je pense que gouverner, c'est prévoir, je ne lance pas directement la pierre au commissaire du gouvernement, qui, lui, n'a eu que deux ans pour commencer à préparer ce décret. Je pense par contre que nous devons changer un peu cette attitude de réagir en freinant des deux pieds sur toutes les mesures qui prévoient l'adaptation aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, à des mères de famille avec des poussettes, parce qu'elles ont un coût financier. Je donne simplement comme exemple que dans le canton de Fribourg et au niveau des TPF, il a fallu intervenir à de nombreuses reprises pour que les installations qui existent dans les bus qui montrent les arrêts de bus pour les personnes malentendantes et qui annoncent les arrêts de bus pour les personnes malvoyantes soient fonctionnelles. On a dit non, que cela dérange les autres clients. C'est vrai que c'est très dérangeant de savoir qu'on arrive à Vignettaz-Daler, qu'on va arriver à Beauregard, Bertigny. Je peux comprendre que si l'on a déjà les deux écouteurs dans les oreilles et qu'il y a du bruit dans le bus, cela dérange. Je crois qu'il est temps de changer de paradigme. Au lieu de dire qu'il va falloir investir à nouveau plus de 20 millions pour les personnes handicapées, faisons les tâches comme elles doivent être faites dans le rythme où elles doivent être faites et ce sera des coûts très inférieurs. Je parle de la construction adaptée d'une manière générale. Tout le monde sait que créer un bâtiment qui permet l'accès à tout le monde, c'est 4% de plus au niveau des coûts de construction. Réadapter un bâtiment qui a été construit pour le rendre accessible, c'est 10 à 20% de coûts supplémentaires pour faire ces adaptations. Il est donc temps de changer de paradigme.

Le canton de Fribourg choisit maintenant une solution pragmatique. Je trouve cette solution intelligente. Par contre, elle ne dispense pas le canton de Fribourg de poursuivre dans cette voie et de se dire que si maintenant nous adaptions un nombre fini d'arrêts de bus le travail ne s'arrêtera pas là. Il faudra poursuivre cette activité jusqu'à ce que tout soit accessible à long terme. Pragmatisme ne veut pas dire bricolage et j'insiste là auprès du commissaire du gouvernement. Nous n'avons pour l'instant pas de devis précis sur les travaux à effectuer à chacun des arrêts de bus. C'est tout à fait compréhensible et je ne peux que comprendre ce qui nous est présenté aujourd'hui. J'insiste par contre pour que les mesures qui soient prises ensuite fassent l'objet d'une analyse précise. Ces normes correspondent à des normes SIA, qui ne sont pas tombées du ciel. On l'a lu encore dans "La Liberté" de ce matin, une différence sur 2 centimètres ou 3 centimètres permette ou non pour une personne en situation de handicap de prendre le bus. Il y aura lieu de rester pragmatique mais de rester extrêmement précis et attentif à la réalisation parfaitement conforme de ces arrêts de bus.

C'est dans ce sens-là que le groupe Vert Centre Gauche ne peut que souscrire au décret qui nous est proposé aujourd'hui et ne le considère que comme une étape qui rendra finalement tout notre environnement absolument inclusif et accessible.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das vorliegende Dekret mit Interesse behandelt und diskutiert. Auch wenn der Betrag mit 21,228 Millionen Franken doch recht hoch ist, haben wir wohl keine Wahl. Das Bundesgesetz zur Beseitigung von Hindernissen für Menschen mit Behinderungen ist verbindlich, wie schon gesagt. Dass dies seit langer Zeit nicht angegangen wurde, hängt vielleicht damit zusammen, dass das Departement, das für dieses Anliegen zuständig ist, doch einen fleissigen Wechsel erfuhr. Die Anpassung der 334 Haltestellen ist eben komplex und nicht überall einfach zu realisieren.

Mit diesen kurzen Bemerkungen stimmt unsere Fraktion dem verlangten Kredit zu.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Le groupe libéral-radical a aussi bien étudié ce décret et vous propose l'entrée en matière sur ce projet de décret tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Que peut-on dire en tant que député après un rapport bien rédigé, qui contient toutes les informations et en sachant que le rapporteur est bien préparé, le conseiller d'Etat et commissaire du gouvernement également?

Il n'y a pas grand-chose à rajouter, mais en montant les escaliers ce matin, je me suis demandé ce que ferait une personne en situation de handicap.

On a constaté qu'il a fallu presque vingt ans pour adapter les arrêts de bus. On a un projet pour notre bâtiment aussi, mais cela prend du temps. Je suis alors très content qu'on ait enfin pris le taureau par les cornes et qu'on ait un dossier devant nous. Je vais rappeler que sur ces arrêts de bus, qui sont environ 1400, la moitié sont en possession du canton. On a fait une évaluation du rapport utilité/coût. Il n'y a là que 240 qui sont tombés dedans, mais la sage décision est d'aller en avant et de faire une proposition pour une bonne desserte de tout le canton. C'est pragmatique. On ne fait pas tout. Il y a environ un quart qui sera assaini avec ce projet. On n'arrivera pas à le faire dans le délai qui nous est imposé.

Je me réjouis que les gens de notre société avec un handicap puissent se déplacer dans une situation correcte, digne et avec leurs propres moyens.

Je vous invite à soutenir ce décret.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). J'interviens à titre personnel. Je suis syndic de la commune Les Montets.

Cela fait longtemps que l'Etat sait qu'il faut assainir ces arrêts de bus. J'estime qu'il aurait été judicieux d'associer les communes à cette réflexion. Dans les deux cas touchés par ce décret qui concernent ma commune, nous aurions pu proposer de nouveaux emplacements pour ces arrêts, dans le but principal d'améliorer la sécurité. Je peux m'imaginer qu'il en est très certainement de même pour d'autres communes.

Ma question à M. le Commissaire du gouvernement: est-ce que les montants prévus par ce décret pour ces réfections pourraient être alloués comme subventions pour les communes qui parviendraient à proposer de nouveaux emplacements pour ces arrêts de bus, bien entendu dans les délais prévus par ces présents assainissements?

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je constate que tous les groupes entrent en matière, soutiennent totalement ce projet de décret.

Il n'y a pas de questions formelles qui ont été posées, mise à part celle de Cédric Péclard, à qui je pourrai déjà donner une première partie de réponse.

Il y a cette question sous-jacente: pourquoi avons-nous attendu si longtemps? Cette question s'est également posée dans le cadre de la commission. Nous n'avons pas eu de réponse, parce que les personnes présentes autour de la table, M. le Commissaire du gouvernement, M. l'Ingénieur cantonal et M. le Chef du Service de la mobilité, n'étaient pas encore en fonction à l'époque où cette loi a été votée. Il est ressorti des discussions qu'il a fallu aussi attendre longtemps dans les cantons que la Confédération édicte des directives pour se conformer à cette loi. On peut le regretter. On va aujourd'hui de l'avant et une chose est sûre, je peux rassurer le député Benoît Rey, il n'y a jamais été question du coût des mesures. Il n'y a pas eu un débat sur ce coût de construction. C'est aussi la preuve que les députés veulent faire quelque chose pour les personnes en situation de handicap.

Par rapport à M. Cédric Péclard, il est judicieux de discuter avec les communes. L'Association des communes fribourgeoises a été associée. J'ai eu la même question au sein de la commission. Effectivement, aujourd'hui ce sont des coûts moyens par arrêt en fonction du type d'arrêt. Il est clair que les communes peuvent entrer en discussion avec le Service des ponts et chaussées, qui va réaliser ces corrections d'arrêts de bus, et il y a toutes les possibilités de discuter et de trouver des solutions intelligentes pour l'avenir des arrêts de bus et des communes.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci aux responsables des groupes de l'entrée en matière sur ce message.

Je remercie le député président de la Commission des finances et de gestion. Il n'y a pas eu de question ou de commentaire particulier. Il n'y a donc pas non plus de réponse à donner.

Au député Bischof ainsi qu'au député Rey et au député Péclard, qui ont posé la question du moment de l'intervention de ce message, je vous propose de ne pas faire un cours d'histoire ici. Nous avons eu dans les deux commissions ces discussions. Aujourd'hui, le but du Conseil d'Etat est d'avancer, d'essayer de rattraper le temps. Nous avons un délai jusqu'à fin 2023.

Le député Glauser s'est demandé si on arrivera à finir en 2023 en donnant déjà un peu la réponse, qui est évidemment non. On n'arrivera pas à finir jusqu'au 31 décembre 2023. Les quelques 350 chantiers ne seront pas tous réalisés et terminés d'ici là. Nous demandons par contre aujourd'hui les ressources d'une part financières mais aussi en termes de compétences d'ingénieurs pour pouvoir avancer le plus rapidement possible et réaliser d'une manière partiellement standardisée ces arrêts sur l'ensemble du canton.

Le député Bischof a également posé la question de l'interface canton-communes. Nous sommes ouverts à toute commune qui souhaiterait avoir des discussions sur les emplacements précis ou des modifications d'emplacements qui pourraient s'imposer dans le cadre de réflexion plus générale sur l'aménagement de la commune et qui aurait un impact sur l'assainissement d'arrêts cantonaux par le canton et communaux par la commune. Merci de vous annoncer rapidement si d'aventure dans vos communes respectives vous envisagez ce genre de choses. Pour répondre à cette question mais aussi à celle du député Péclard sur la coordination avec les communes qui est induite par la question du député Bischof, il y a eu une coordination générale qui est passée par l'Association des communes fribourgeoises avec le syndic de Guin, qui représentait le comité de l'Association dans les organes de coordination et qui a été mis au courant très tôt de l'ensemble des réflexions. Nous avons eu un échange direct avec le comité de l'AFC dans le cadre des échanges ordinaires entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes. Nous avons convenu avec l'Association que les méthodes d'évaluation et le rapport seraient mis à disposition des communes avant son adoption par le Grand Conseil. Cela a été fait l'automne dernier de manière un peu inhabituelle. Le Conseil d'Etat a décidé de mettre à disposition ce rapport pour que les communes puissent déjà travailler en vue du budget 2019 pour celles qui le souhaitaient. Par ailleurs, au niveau individuel, pour chaque projet qui se réalise, certains de manière anticipée et tout le reste qui vient, évidemment il y aura à chaque fois un contact avec le responsable communal en charge des dossiers communaux pour coordonner les démarches au cas où il y aurait un chantier communal qui serait adjacent à un chantier sur une route cantonale ou pour le cas où on souhaiterait regrouper des arrêts, ce qui pourrait avoir des conséquences financières sur les assainissements d'arrêts communaux, respectivement cantonaux.

Je remercie le député Jordan de ses considérations.

Au député Rey, la réponse à la question de la lenteur a été donnée. Elle reste générale et non historique. Je partage votre avis et c'est celui du Conseil d'Etat que les assainissements ne concernent pas seulement des personnes en chaise roulante mais aussi des personnes à mobilité réduite. Pour vous compléter un petit peu, j'ai été surpris de votre dernière assertion. Vous avez évoqué les femmes avec poussettes. Je pars de l'idée qu'en 2019, à quelques mois de la grève des femmes, nous pourrions aussi évoquer les hommes avec des poussettes, mais c'est un autre sujet.

En ce qui concerne le pragmatisme et le bricolage, vous avez mis le doigt sur une question qui n'est pas toute simple à résoudre, qui est la question de la hauteur des quais, l'architecture précise des entrées dans les bus. Nous avons une norme fédérale, les belles normes VSS qui tiennent à cœur à tous les politiciens et particulièrement à l'ingénieur cantonal, qui nous écoute. Cette norme a été rédigée il y a quelques années déjà et fait actuellement l'objet de discussions. Il est toujours un peu difficile quand on doit appliquer une norme fédérale dans les cantons et dans les communes mais que la Confédération nous dit que la norme est là mais qu'elle va peut-être changer. Nous allons aujourd'hui essayer de concilier quelque chose qui est un petit peu antagoniste, c'est-à-dire avancer le plus rapidement possible avec la réalisation des arrêts tout en évitant de faire des choses dont on dira dans deux ans qu'elles étaient certes dans les normes en 2019 mais ne le sont plus en 2022. Nous observons et nous sommes en échange avec les autres cantons, car tous les cantons se posent un peu les mêmes questions. Les bus sont généralement de fabrication étrangère, donc c'est avec les mêmes bus de quelques usines situées en Europe ou ailleurs qu'on doit travailler. Les questions de ce qu'on appelle le kneeling en français moderne, c'est-à-dire l'inclinaison du bus quand il s'approche d'un quai pour pouvoir accéder avec une chaise roulante, sont des questions techniques dont nous discutons avec les entreprises de transports publics, notamment les TPF, mais pas qu'eux. On a aussi heureusement quelques lignes de bus postaux dans notre canton et quelques autres compagnies aussi. Les questions de hauteur précise sont des choses qui se discutent. Nous avons fait des tests pratiques il y a quelques semaines à Fribourg avec différents types de bus, différents types de trottoirs pour voir un peu quelles sont les conséquences. Certains aménagements peuvent créer des dommages aux bus. Il faut donc éviter ce type d'aménagement. On doit concilier la bonne technologie mobile, le bus, la bonne technologie statique, les constructions de bordures de routes, et il n'y aura certainement pas de solutions standardisées

qui vont exactement de la même manière pour tous les 350 arrêts que nous avons à construire. Il y aura peut-être aussi des choses qui évolueront au fil des années.

Nous le faisons avec pragmatisme et beaucoup de soin et en faisant participer les milieux concernés. Les associations de personnes handicapées ont participé aux essais, ont délégué quelqu'un qui a pu montrer aussi en pratique et visuellement les difficultés de monter sur des choses qui ne sont pas adéquates.

Grossrat Johner-Etter möchte ich herzlich danken. Zum Kommentar des ständigen Wechsels an der Spitze des RUBD möchte ich heute keine riskierten Kommentare abgeben.

Merci également au député Glauser. En ce qui concerne l'Hôtel cantonal, les choses sont prévues comme les membres de la commission le savent bien. J'ai déjà répondu à la dernière question.

Il reste une question ouverte qui est la question du député Péclard. Subventions pour des projets sur des routes cantonales, en théorie c'est possible mais cela signifie changer les lois, car on n'a pas de bases légales actuellement pour vous subventionner l'assainissement d'un arrêt sur une route communale. Si vous réussissez à convaincre le canton, les TPF ou quelqu'un d'autre que le bus doit s'arrêter cinquante mètres plus loin, qu'il n'est plus sur une route communale mais sur une route cantonale, vous avez une manière indirecte de répondre à votre question. Mais ce sont des choses qui vont se régler individuellement entre communes et canton.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 1 fixe le montant du crédit, 21 228 000 frs. Il précise que c'est bien entendu pour les arrêts de bus le long des routes cantonales.

- Adopté.

Art. 2

- Adopté.

Art. 3

- Adopté.

Art. 4

- Adopté.

Art. 5, titre et considérants

- Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 à 5, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon

Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 85.*

Loi 2018-DICS-39

Modification de la loi sur la scolarité obligatoire et de la loi sur la pédagogie spécialisée

Rapporteur-e:	Demierre Philippe (UDC/SVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rapport/message:	15.01.2019 (BGC mars 2019, p. 349)
Préavis de la commission:	14.02.2019 (BGC mars 2019, p. 407)

Deuxième lecture

1. Participation des parents aux frais scolaires (arrêt du TF du 7 décembre 2017)

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 10 al. 2 et 3, 4 à 6 (nouveaux), 22 al. 2, 57 al. 2, 66 al. 2, 71 al. 2 et 104a (nouveau)

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas de commentaire à apporter. Je confirme la première lecture effectuée hier.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Aux amendements aux articles 66 et 71, on peut s'y rallier. En revanche, je maintiens notre opposition à celui à l'article 104a (nouveau) malgré le vote stalinien de hier.

> Au vote, le résultat de la première lecture concernant l'article 104a (projet bis), opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat est confirmée par 86 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de la commission - projet bis):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian

(SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 86.*

II./2. Modification de la loi sur la pédagogie spécialisée

Art. 42 al. 1, 2 et 4 (nouveaux)

> Confirmation de la première lecture.

2. Classes relais pour le degré primaire

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 67 al. 1

> Confirmation de la première lecture.

3. Frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile (CO)

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 72 al. 1 et al. 3 (nouveau)

> Confirmation de la première lecture.

4. Bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 16 al. 2

> Confirmation de la première lecture.

5. Interdiction ou limitation des boissons ou denrée hypersucrées à disposition des élèves du CO

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 41 et al. 4 (nouveau)

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). J'ai dû changer un tout petit peu mon texte et je remercie ceux qui sont intervenus hier à la suite de ma petite intervention sur le sucre.

J'aimerais éclaircir quelque chose. Tout d'abord, j'ai dû remettre le mot "aliment hypersucré" bien que mon ordinateur le refuse pertinemment en me disant que c'est un mot faux, mais après ample discussion avec M. le Commissaire je m'y suis rallié. En revanche, d'autres discussions m'ont aussi secoué. J'ai parlé tout d'abord du libéralisme. Le libéralisme implique la liberté, la liberté implique un choix, et un choix implique la connaissance. C'est dans ce sens que j'ai formulé la deuxième phrase de ma proposition: "la teneur en sucre des aliments préemballés". Mon collègue député Ducotterd a fait de très bonnes remarques. Je me souvenais de la pomme de la récréation lorsque j'étais encore en culottes courtes, effectivement c'est

quelque chose que l'on arrive pas à calibrer. Lorsque vous avez parlé du jus d'orange, par contre, vous êtes tombé directement dans les aliments hypersucrés. Quand je suis appelé au chevet d'un diabétique et qu'il est en hypoglycémie, on demande tout de suite s'il n'y a pas un peu de jus d'orange à côté. Il risque donc de tomber dans cette catégorie-là. J'aimerais qu'on sache un petit peu ce que l'on donne. La teneur en sucre des aliments pré-emballés me permet de laisser la pomme sans préjugés et me permet aussi de manger le petit pain lorsque j'avais des pantalons longs mais trop courts à l'école secondaire et que j'allais acheter mon petit pain en serrant les 50 centimes que j'avais dans la poche. C'était un moment extraordinaire. Je n'aimerais pas priver les élèves de ce sentiment. Par contre, les aliments pré-emballés contiennent plus ou moins de sucre et ils devraient être présentés cette fois-ci sans équivoque, cela ne veut pas dire en donnant la quantité de glucose, galactose, fructose qu'il y a dedans mais quelle teneur en sucre il y a. Un sucre en morceau que vous mettez dans votre café correspond à 5,95 grammes. Je veux donc savoir combien de sucre il y a dans cette boisson. Je veux savoir combien il y a de sucre dans cet autre produit qu'on me met à disposition, et ceci à tous consommateurs, parce que je vois aussi que cette connaissance n'est pas là pour tout le monde. On n'est pas tous des champions du monde de la règle de trois ni de chimie organique et on a affaire à des enfants. J'aimerais que ce soit présenté de manière très visible. J'ai dit *présenté*, et non *déclaré*. Je veux que ce soit présenté comme je dois présenter mon passeport lorsque je passe la douane. C'est ce que je souhaite pour nos élèves.

M. le Commissaire m'a dit: M. Schumacher, comment allez-vous mettre cela en pratique? Comment va-t-on pouvoir le faire? C'est clair que le mieux serait de changer la loi sur les denrées alimentaires. Difficile, à Berne actuellement tout est bouché. Par contre, on peut le faire passer au niveau cantonal et aussi dans les écoles avec la prévention. Il est facile de donner à une classe la tâche de calculer il y a de sucre dans l'automate combien et d'en faire un débat. On ferait là de la prévention active. Je suis un ancien instituteur. Je souhaiterais pour le bien de nos élèves, de notre population, pour prévenir les dangers de ce sucre, que vous acceptiez ce texte.

Je vous propose donc d'ajouter à cet alinéa une deuxième phrase à la teneur suivante: *"La teneur en sucre des aliments préemballés doit être présentée sans équivoque à tout consommateur."*

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'interviens au nom du groupe socialiste et en mon nom propre au sujet de l'amendement de notre collègue député M. Schumacher.

Cette nouvelle formulation a le mérite de respecter la volonté exprimée par ce parlement lors de l'acceptation de la motion et je lui reconnais le mérite d'ajouter une obligation de transparence. C'est pour cela que le groupe socialiste soutient cet amendement et vous invite à en faire de même.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Ce sujet n'ayant pas été traité en commission, je ne peux pas prendre position. Je m'en réfère à ce qui a été décidé lors de notre séance de commission.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. M. le Député Schumacher a corrigé sa version pour aussi tenir compte de la qualification de "hypersucré", qui n'est certainement pas dans les dictionnaires en ligne si vous vous contentez de votre ordinateur, mais elle est significative et tout le monde comprend bien ce que l'on veut dire. C'était l'élément clé.

La phrase que vous rajoutez concerne l'industrie alimentaire. Concrètement, si je vais jusqu'au bout de cette phrase, les distributeurs sont condamnés définitivement, parce qu'ils n'auront évidemment pas ces éléments-là, puisqu'au niveau suisse les choses sont bouchées. On peut donc supprimer tous les distributeurs. Il n'y en a pas beaucoup, je vous le concède. Comme c'est de la responsabilité des communes, personnellement, cela ne me pose pas de problème. C'est évidemment maintenant aux classes, respectivement aux communes et aux écoles, de déterminer la teneur en sucre, ce que ne font pas les fabricants. Vous m'avez dit qu'il n'est pas difficile de le faire. Je suis moi-même incapable, n'étant pas scientifique, de vous dire quelle est la teneur en sucre d'un Mars, d'un Chokito ou autre Toblerone. J'en suis parfaitement incapable. J'imagine que cela demande quand même un certain travail. La chose se reportera maintenant pour ce qui est des cantines évidemment, à l'école, respectivement à la commune. Pour bien comprendre ce que dit la phrase que vous rajoutez, c'est donc une injonction aux écoles et aux communes de dire pour ce qui est vendu quelle est la teneur précise en sucre, qui devra être calculée. Cela me paraît être un travail supplémentaire significatif.

N'étant pas avisé de cela, le Conseil d'Etat ne se rallie pas pour l'instant.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). M. Schumacher arrive aujourd'hui avec un nouvel amendement très différent de celui d'hier, avec un texte différent. Je suis très étonné que M. Schumacher arrive avec ses amendements aujourd'hui, parce qu'à l'époque, avant que la loi scolaire ne soit mise en avant, j'avais demandé à M. Schumacher qu'il fasse partie de la commission pour justement arriver avec des propositions dans la commission. Il arrive aujourd'hui avec un autre texte, qui, comme le dit M. le Commissaire, paraît relativement compliqué et qui vise à donner des directives aux industriels qui ne pourront certainement pas être appliquées.

Personnellement, je trouve que le terme "hypersucré" est relativement bien perçu par la population. Il correspond à un taux de plus de 40% de sucre dans les aliments ou les boissons et pour ceci, à l'inverse de ce qu'a dit ma collègue Rose-Marie Rodriguez, en tant que motionnaire, je suis pour que le terme "hypersucré" reste afin de ne pas avoir de problème avec les tenanciers des cantines, qui devront y mettre des informations extrêmement compliquées qui ne seront pas forcément comprises par les élèves. D'ailleurs, la DICS pourra très bien mettre dans le règlement d'application à quoi correspond ce terme "hypersucré", qui pourra être mentionné en tant que plus de 40% par exemple.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je soutiens cet amendement. J'ai juste un problème par rapport à la rédaction non sexiste. Il faut je pense à y ajouter le terme "à tout consommateur et à toute consommatrice".

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je suis heureux de votre réponse, Monsieur le Commissaire. On a aucune idée justement. On a aucune idée de la teneur en sucre des aliments qu'on nous met à vendre. C'est pour cela que je me bats. Je sais que c'est d'abord chez les enfants que ça se passe. Chez les élèves d'écoles secondaires, vous avez certainement des professeurs de sciences qui peuvent vous expliquer que vous avez tant de glucose, tant de ceci, et qui vont aider à calculer la teneur en sucre et ainsi faire de la prévention active.

J'aimerais bien changer cette loi au niveau fédéral. C'est important que vous sachiez regarder. On ne connaît pas. On ne sait pas. C'est la raison pour laquelle les coûts dus au diabète, aux maladies cardiovasculaires, à l'obésité augmentent, 8 milliards, ce qui correspond à trois fois plus qu'il y a dix ans. Il faut quand même faire quelque chose. Il faut donner un signal à cette industrie alimentaire.

Je vous demande quand même de soutenir mon amendement.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Il s'avère que j'enseigne la biologie et j'enseigne justement ce que l'on mange, ce que l'on devrait manger. Je tombe sur un site tout simple. Un Twix correspond à 24 grammes de sucre, un Mars à 31 grammes, un Snickers 26 grammes. On le sait. On peut l'écrire.

> Au vote, le nouvel amendement Schumacher, opposé au résultat de la première lecture, est accepté par 59 voix contre 24 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur du nouvel amendement Schumacher:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 59.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 24.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG). *Total: 5.*

6. Enseignement à domicile

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 8a al. 2 et 3

> Confirmation de la première lecture.

II./2. Modification de la loi sur la pédagogie spécialisée

Art. 14 al. 5

> Confirmation de la première lecture.

Titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

II./1. Modification de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 41 et al. 4 (nouveau)

- Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 49 voix contre 29 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 49.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 4.*

> La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 92.*

S'est abstenu:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Motion 2018-GC-78

Horaire au secondaire 1

Auteur-s:	Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE) Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1255)
Développement:	24.05.2018 (BGC mai 2018, p. 1255)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.01.2019 (BGC mars 2019, p. 365)
Remarque:	Le message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019 fait office de réponse à cette motion.

Prise en considération

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Cette motion demande un changement d'habitudes et d'horaires aux cycles d'orientation du canton. Supprimer les heures d'études surveillées et les compenser par un mercredi après-midi de congé, ce qui ne veut pas dire diminuer des heures d'enseignement comme il l'est dit dans le message. On vient de parler du rapport sur concept Sports-Arts-Formation et on a constaté que Fribourg est le seul canton à avoir des horaires particuliers pour les CO. On a même pris la Finlande comme exemple de formation en Arts et Sports. On envie la scolarité fribourgeoise, certes, mais je ne pense pas que le Valais ou Berne soient inférieurs à notre système et eux ont le mercredi après-midi de congé. Cette motion veut aller dans le même sens que nos voisins, comme pour l'ouverture des magasins le samedi jusqu'à 17 heures. ce qui permettra à nos jeunes de pouvoir aménager leur temps d'entraînement ou de répétition le mercredi après-midi et permettrait également aux enseignants de poursuivre leur formation continue ce même mercredi après-midi, ce dont le Conseil d'Etat est conscient, puisqu'il le mentionne dans sa réponse. Dans cette même réponse, le Conseil d'Etat nous dit qu'il faudrait réaménager les horaires scolaires, ce qui à mon sens est une évidence et je ne pense pas que ce soit insurmontable. Le Conseil d'Etat estime qu'il est trop tôt pour introduire un tel congé, mais devons-nous lire qu'un jour il le fera, car d'après le Conseil d'Etat certains éléments demandent encore une réflexion approfondie. Mesdames et Messieurs, soyons audacieux, donnons la possibilité à nos jeunes d'avoir les mêmes chances que nos voisins en termes d'horaires scolaires afin qu'ils puissent pratiquer leur sport où leur art dans les meilleures conditions avec des entraîneurs de qualité. Ne soyons pas frileux, créons ou osons les solutions au nom de nos jeunes qui ont un rêve, qu'il soit sportif ou artistique, acceptons cette motion et ce changement d'horaires.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je vous rappelle mes liens d'intérêts, je suis toujours présidente de l'Association fribourgeoise des sports et membre de la Commission cantonale du sport. Comme je l'ai dit dans le cadre de l'examen du rapport sur le programme Sports-Arts-Formation, le congé du mercredi après-midi constituerait justement une mesure en faveur d'une amélioration du programme SAF, que nombre d'entre vous, que nombre d'entre nous appellent de leurs vœux. Certains élèves sportifs pourraient l'utiliser pour s'entraîner lorsque leurs infrastructures sont libres, d'autres pour étudier ou simplement récupérer un peu. Ce mercredi apporterait également un bol d'air bienvenu aux élèves qui ne font pas forcément du sport. Fribourg ne ferait pas figure d'exception, cela a été dit, par ce demi-jour supplémentaire, puisque de nombreux autres cantons l'ont déjà et il ne me semble pas qu'ils soient confrontés à des difficultés ou des problèmes insurmontables en raison de ce mercredi après-midi. Je vous invite à soutenir cette motion et je vous remercie de votre attention.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignante au CO d'Estavayer. Notre groupe a analysé avec attention la motion de nos collègues Schläfli et Hunziker et ne la soutiendra pas à sa grande majorité.

A première vue, cette motion suscitera sans nul doute l'enthousiasme des élèves, probablement celui de quelques parents, enseignants ou entraîneurs sportifs, mais évidemment pas celui des autorités communales, ni celui d'un certain nombre de directions d'écoles ni d'enseignants.

Effectivement, on vient de le voir dans le rapport qui analyse le programme SAF, le congé du mercredi favoriserait fortement les élèves qui y participent. Ces élèves SAF sont au nombre de 386, et il n'est pas raisonnable d'imaginer que leur nombre risque d'aller en s'accroissant fortement. Ce n'est d'ailleurs pas la volonté du canton. On modifie donc un horaire qui touche plus de 11'000 élèves pour faciliter la vie de 386 d'entre eux ; cela laisse songeur !

On peut encore relever que ce changement d'horaires pourrait effectivement favoriser les activités intercantionales pour les régions limitrophes et permettrait une certaine économie des heures de surveillance.

Le Conseil d'Etat avance aussi que cela pourrait donner un ballon d'oxygène au milieu de la semaine pour les élèves en difficulté et leur permettre d'utiliser ce temps pour d'autres activités ou des moments d'appui scolaire, certes.

On peut constater qu'effectivement un certain nombre d'arguments plaident pour ce changement d'horaire. Voyons à présent, l'autre côté de la médaille.

De manière pragmatique tout d'abord, et pardon aux élèves, sans penser à eux. Il est clair que le changement d'horaires pourrait permettre les réunions d'enseignants et les formations continues sur le mercredi après-midi. Cela faciliterait peut-être la vie des enseignants mais n'induirait en aucun cas des économies. Messieurs les motionnaires ignorent visiblement qu'au CO, les réunions d'enseignants et les formations continues se font à la très grande majorité en dehors du temps de classe, il n'y a donc aucun frais de remplacement à économiser. Seules quelques formations continues importantes de type « Point-Virgule » nécessitent plusieurs jours de remplacement. Mais cela reste clairement anecdotique.

De plus, du point de vue des communes, ce changement serait catastrophique, tout simplement parce que pour la plupart d'entre elles, les infrastructures scolaires sont à leurs limites et les infrastructures sportives encore plus. Aujourd'hui, donner congé le mercredi après-midi au CO et concentrer tous les cours sur le reste de la semaine est tout simplement impossible !

Ensuite, parlons enfin du bien de l'enfant ! Cela devrait être notre priorité absolue dans ce débat. Comme mentionné auparavant, modifier l'horaire et donner le mercredi après-midi congé au CO favoriserait effectivement un certain nombre d'élèves.

Par contre, le congé du mercredi après-midi aura pour effet premier d'assécher l'horaire et de lui enlever toute souplesse. Ces heures d'étude sont extrêmement utiles aux élèves pour aller vers la conseillère en orientation, rencontrer le médiateur ou le psychologue scolaire sans devoir perdre une heure de cours. Ces heures d'étude permettent aussi aux enseignants de prendre du temps avec certains élèves, notamment ceux en difficulté, que ce soit pour refaire une évaluation, redonner une explication, prendre du temps pour les écouter en cas de mauvais passage. Nous n'aurions plus rien de cela, tout cela devrait être fait sur le temps de classe ou à partir de 16 h, préteritamment ainsi les élèves qui habitent loin du CO !

Les motionnaires proposent même de supprimer les options en 11ème année pour donner cet après-midi de congé. Il faut savoir que dans ce cas, nous supprimerions des branches telles que le grec ancien, l'italien, MITIC, et surtout l'initiation à l'économie. Dans mon école, l'initiation à l'économie est l'option choisie par plus de 50 % des élèves qu'ils soient en EB, G ou PG. Au moment où on ne cesse de marteler que l'école doit former les élèves sur la prévention au surendettement, supprimer un tel cours est un véritable non-sens.

Bref, pour ne pas prolonger mon intervention, je citerai encore deux arguments en faveur du rejet de cette motion. Le monde de l'économie, les écoles supérieures, et les maîtres d'apprentissage nous font souvent le reproche de ne pas préparer suffisamment nos élèves au monde professionnel. Dans ce cas, comment expliquer que nous acceptons une mesure qui quelque part risque d'infantiliser encore plus nos élèves ? Je terminerai par une dernière réflexion. Si les autres cantons le font, pourquoi pas nous ? A cette question, on peut toujours opposer les résultats des enquêtes internationales PISA, qui année après année, ont régulièrement placé les élèves fribourgeois parmi les meilleurs en Suisse.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste est à sa grande majorité opposé à cette motion mais déposera très rapidement un postulat afin que le Conseil d'Etat prenne le temps de nous présenter l'ensemble des avantages et inconvénients d'une telle modification.

Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis enseignant au cycle d'orientation de La Tour-de-Trême. Le groupe démocrate-chrétien a analysé attentivement la motion Hunziker-Schläfli. On peut trouver à cette motion, qui propose un demi-jour de congé le mercredi après-midi pour les élèves du cycle d'orientation du canton, certains avantages. Elle pourrait en effet générer un potentiel d'économies financières pour le canton et les communes pour autant que la grille horaire soit revue à la baisse. Elle permettrait également d'organiser les différentes réunions sur le mercredi après-midi comme les groupes de travail locaux, cantonaux, réunions plénières, séances de réseaux au sein de l'établissement. Ce serait surtout un plus pour les SAF ou les stages en entreprises pour certains élèves, sans empiéter sur les apprentissages de la grille horaire. Mais ces quelques avantages ne doivent pas cacher toutes les implications pas très heureuses de cette motion que nous pourrions citer: la densification de l'horaire sur les autres journées de la semaine engendrerait une baisse de la flexibilité des enseignants et générerait des journées très, voire trop chargées pour les élèves. Il deviendrait difficile d'attribuer les classes spéciales comme les salles de sport, cuisines ou salles d'AV. Les horaires de ces branches devraient être placés sur le temps de midi ou en dehors des horaires habituels avec pour corollaires un stress supplémentaire des élèves et des problèmes d'horaires de transport. De nouvelles constructions ou des modifications de classes seraient sans doute nécessaires. Les heures d'études à disposition durant la semaine sont une chance pour les élèves, qui ont ainsi un temps consacré à leur travail et leurs devoirs personnels dans une ambiance saine et sont entourés par un personnel qualifié. Supprimer ces moments prêterait surtout les élèves les plus faibles, qui manquent parfois d'une aide potentielle en dehors des études et de l'école. Offrir ce demi-jour de congé est pour ces élèves-là un cadeau empoisonné. Le manque d'encadrement de qualité le mercredi après-midi pour nos élèves, qui risqueraient d'être livrés à eux-mêmes, pourrait également se révéler problématique. Les entraînements sportifs qui pourraient être fixés à ce moment-là doivent être conduits par des adultes, qui n'ont pas toujours,

voire jamais la possibilité de se libérer pour exercer ces activités. Les rendez-vous médicaux, traitements d'orthodontie par exemple sont déjà à saturation avec les élèves de 1H à 8H et ces praticiens ne pourraient pas en absorber plus. Enfin, les communes sollicitées avec raison par les parents devraient mettre sur pied et étendre l'accueil extrascolaire en trouvant du personnel qualifié, des locaux supplémentaires et trouver des solutions pas toujours évidentes pour permettre aux enfants de 5 à 16 ans de cohabiter harmonieusement. Cette motion a tout de même le mérite de soulever des questions et devrait ouvrir la voie à une réflexion plus large sur une refonte éventuelle de la grille des horaires et des processus pédagogiques des apprentissages des élèves du cycle d'orientation. C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien refusera à sa grande majorité cette motion.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Ich spreche in meinem Namen und werde die Motion ablehnen.

Grundsätzlich finde ich die Idee des freien Mittwochnachmittags auf der OS-Stufe eine zukunftssträchtige Idee, mit allen genannten Vorteilen. Gegenwärtig ist diese Umstellung jedoch nicht möglich, nicht realistisch und würde unsere OS-Schulen komplett überfordern. Die Planung der Lektionen mit den gegenwärtigen Infrastrukturen ist nicht denkbar: Räume für den Sportunterricht, Chemie, Physik, wie es der Staatsrat bereits in seiner Antwort erwähnt, sind zu wenig vorhanden. Mit der Schaffung einer Tagesschule mit einem kurzen Mittag könnte Zeit und Raum gefunden werden. Hat sich der Staatsrat dazu schon Gedanken gemacht? Ich ermuntere die Schulorganisation, dies zu analysieren. Die Mittagpausen sind in vielen OS-Schulen immer noch sehr lang und könnten verkürzt werden.

Ich wünsche mir, dass die Idee des freien Mittwochnachmittags in Kürze mit der notwendigen Veränderungen umgesetzt werden kann. Wie gesagt, werde ich die Motion ablehnen.

Savoy Philippe (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts, je suis musicien et mon épouse est adjointe de direction dans un cycle d'orientation. Je m'exprime à titre personnel. Comme je l'ai déjà dit hier, je soutiens cette motion et vous recommande d'en faire de même. Non seulement parce que cela représenterait un bol d'air pour les jeunes au statut SAF, effectivement on ne va pas adapter uniquement une loi pour quelques cas particuliers mais quand même ils sont concernés, mais surtout parce que cette exception fribourgeoise n'a définitivement plus de raison d'être pour l'ensemble des jeunes. J'espère que cette motion trouvera une majorité, car elle permet de contenter celles et ceux qui ne voudraient surtout pas diminuer la grille horaire au CO tout en offrant la possibilité aux jeunes de participer aux activités extrascolaires pendant cette demi-journée off. Pour y parvenir, il suffirait donc de supprimer les actuelles heures d'études, dont on entend souvent critiquer l'efficacité, contrairement à ce qui a été dit, et qui constituent une espèce de mitage de l'horaire des jeunes alors que l'octroi d'un après-midi de congé pourrait leur permettre de réaliser des projets personnels plus ambitieux. Une seconde piste d'aménagement pourrait être de réfléchir à la diminution de la période d'études qui exceptionnellement chez nous est à 50 minutes, 45 minutes dans les autres cantons, si vous voulez avoir un petit peu d'air et de souplesse pour établir ces horaires. Evidemment, j'ai déjà entendu dans la rue que "ces crapauds ne feront que glander à la gare". Pour ceux qui le pensent, je vous encourage donc à effacer ce préjugé, cette paresse de l'intelligence pour citer Antoinette De Weck, et à penser à la très grande majorité des gens pour qui, comme dans presque tous les cantons suisses, cette pause scolaire au milieu de la semaine serait bénéfique sur les plans personnel, intellectuel et biologique. Pour les établissements, ce demi-jour pourrait aussi permettre l'organisation des options, qui se déroulent pour la plupart après le temps scolaire ou sur la pause de midi. Un exemple concret: le magnifique projet "Rêve sur mer" que réalise un grand nombre de CO pourrait s'organiser le mercredi après-midi plutôt que de rajouter des heures après la classe. Et comment justifier que le canton de Fribourg ait besoin d'une demi-journée de travail supplémentaire par rapport aux autres cantons pour atteindre les objectifs du plan d'études romand. Ou bien nous faisons du zèle ou alors nous sommes mal organisés. Les Valaisans, qui à côté des Fribourgeois sont toujours au sommet des classements quant à la qualité de leur enseignement parviennent à octroyer ce demi-jour de congé. Peut-être que notre Directeur de l'Instruction publique, dont le sang a coulé longtemps sur les rives du Rhône, parviendra à réaliser la même opération chez nous. Il ne s'agit cette fois pas de comparer avec la Finlande, même si le thème m'intéresse beaucoup, mais de vraiment parler des cantons qui sont proches de nous. Le club des communes nous dit que les infrastructures n'arriveraient pas à supporter le déplacement des cours du mercredi après-midi vers les autres jours de la semaine. Je ne dis pas que ce sera facile à faire, mais je n'arrive pas à croire que cet argument soit sérieux et que nos infrastructures actuelles soient inférieures à celles des autres cantons, qui trouvent tous des solutions. Quant à l'organisation familiale, j'imagine que les parents qui ont trouvé des solutions pour les deux premiers cycles primaires ne seraient pas soudainement dépourvus de possibilités au moment où leur enfant atteindrait le cycle secondaire qui plus est avec une autonomie plus importante. Bref, nous avons devant nous la possibilité d'aérer la tête des jeunes du CO au milieu de semaine en leur permettant de passer du temps avec leurs amis, de se reposer, de faire du sport, des activités artistiques ou simplement de ne rien faire, parce que parfois ne rien faire est aussi formateur.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). L'ordre des prises de paroles se fait de manière intéressante, puisque je vais comme ça pouvoir répondre à mon collègue Savoy, qui m'a citée. Effectivement, un préjugé, c'est de la paresse intellectuelle, c'est pour ça que mon intervention ne se base pas sur des préjugés – ni sur les jeunes, ni sur les professeurs – mais sur la réalité. Je rappelle mes liens d'intérêts, je suis directrice du Service des écoles de la ville de Fribourg. Avant de m'exprimer, j'ai pris la

peine de me renseigner auprès des directeurs et de notre chef des directeurs des CO Sarine et de la ville de Fribourg ainsi que de notre responsable des sports. Pour eux, organiser une semaine d'école, c'est la quadrature du cercle, entre les transports, les nécessités de faire des réseaux, les classes, tout devient énormément compliqué et c'est vrai qu'il manque des infrastructures. En ville de Fribourg, nous n'avons pas assez de salles de gymnastique par exemple, nous devons faire certaines heures en activités extérieures parce que nous n'avons pas les infrastructures. Je n'ose pas imaginer ce qui se passerait si nous avions encore un mercredi de moins, ce serait juste impossible. C'est dommage, mais c'est comme ça. On s'y emploie pour construire de nouvelles infrastructures, on aura la Vignettaz, à la DOSF nous avons déjà trois salles, nous en aurons deux supplémentaires, mais pour l'instant ce n'est pas possible. J'entends bien que pour des activités extrascolaires, pour le Sports-Arts-Formation, ce serait utile, mais c'est une minorité. Pour la majorité des enfants et l'organisation des écoles, il faut qu'on ait encore cet après-midi. Est-ce que la minorité doit primer l'intérêt de la majorité? Poser la question, c'est y répondre. Pour ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical votera contre cette motion.

Chevalley Michel (*UDC/SVP, VE*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet dont il est question ici. Je m'estime toutefois légitimé pour en parler, ne serait-ce que pour avoir dans une vie antérieure présidé un CO durant 19 ans ou encore, même si cela peut paraître trivial ou anecdotique, par le fait d'être l'heureux grand-père de deux enfants dont les parents sont séparés. La motion de nos collègues part bien entendu d'une bonne intention, dégager du temps pour la culture, pour le sport, si on considère le sport ou pour le repos tout simplement, si on considère le sport comme le considérait Churchill. Le Conseil d'Etat a apporté une réponse circonstanciée à la motion en particulier sur la difficulté de s'organiser pour les familles, pour les familles dites monoparentales, pour les familles recomposées ainsi que pour les personnes ressources nécessaires à l'encadrement, ça a été dit tout à l'heure par les préopinants. J'en veux pour preuves les planifications familiales que j'ai vues et que ne renierait pas un spécialiste en charge de l'élaboration du nouvel horaire des TPF. Par ailleurs, et ce ne sont pas mes collègues des différentes commissions interparlementaires qui me contrediront – je pense entre autres à la commission "Convention scolaire romande" – les plans d'études sont toujours plus chargés, les objectifs à atteindre toujours plus éclectiques, toujours plus orientés vers le monde digital de demain d'où l'impossibilité quasi mathématique pour le CO de s'acquitter d'une telle tâche alors qu'on l'ampute de quelques unités d'enseignement. Corollaire, l'école fribourgeoise péjorerait peut-être ainsi l'un de ses atouts majeurs, la qualité de la formation, qui, lui, est reconnu presque unanimement et je ne pense pas là seulement aux résultats des fameuses enquêtes PISA. Par ailleurs, je vous laisse imaginer la gymnastique – et le mot n'est pas trop fort – pour réorganiser les horaires scolaires, les horaires des salles, les transports scolaires pour ne citer que ces quelques exemples. De fait, l'horaire scolaire n'est qu'une pièce du puzzle, le modifier reviendrait à modifier l'ensemble du puzzle, un travail qui n'est pas sans rappeler le rocher de Sisyphe. Partant de toutes ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre reste partagé, une majorité de ses membres vont toutefois rejeter cette motion.

Aebischer Eliane (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Schulleiterin an der Primarschule Düringen, wo auch eine OS stationiert ist, und bin durch die gemeinsame Nutzung der Sportanlagen und anderer Räumlichkeiten von der Motion betroffen. Ich spreche in meinem eigenen Namen.

Grundsätzlich finde auch ich die Idee sehr gut und ich würde es manchmal auch begrüßen, wenn meine Kolleginnen und Kollegen der Orientierungsschule am gleichen Nachmittag unterrichtsfrei hätten wie wir, zumal wir viele Berührungspunkte haben. Auch den Schuldirektoren käme ein gemeinsames Gefäss für Weiterbildungen und Sitzungen sehr entgegen. Ich finde jedoch, dass der Zeitpunkt zu früh ist. Mit der vorhandenen Infrastruktur an vielen OS-Zentren könnte dies zur Zeit schlichtweg nicht umgesetzt werden, und ich würde es begrüßen, wenn zuerst abgeklärt würde, was wie und wann realisierbar ist und wo man zuerst was und wie viel investieren muss. Ich spreche hier vor allem die Spezialräume und Sportanlagen an.

Bevor wir im Bildungswesen neue Motionen durchwinken, welche finanzielle Konsequenzen haben, müssen wir zuerst darauf beharren, dass das bestehende Schulgesetz umgesetzt wird. Ich spreche hier in erster Linie die Schulsozialarbeit und Mitarbeiterstunden auf der Primarstufe an. Es kann nicht sein, dass wir im Bildungswesen ständig neue Gesetze verlangen, welche Kosten generieren, bevor die alten Schulden bezahlt werden. Geben wir der Erziehungsdirektion nun die Möglichkeit und den Auftrag, die Mittel locker zu machen, um den bestehenden Verpflichtungen nachzukommen und beispielsweise, wie erwähnt, die Schulsozialarbeit zu installieren.

Ich lehne die Motion ab, begrüße es aber, wie eingangs erwähnt, wenn parallel dazu die Idee des unterrichtsfreien Mittwochnachmittags auf der Orientierungsstufe weiterverfolgt und studiert wird.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts spécial sur cette question mais il y a quelques décennies j'ai financé une part de mes études en enseignant dans des CO, dans des cantons qui étaient très bien notés, qui sont très bien notés aujourd'hui dans les études PISA, et qui avaient aussi autour de 35 périodes dans les CO et qui avaient toujours congé l'après-midi du mercredi. Il y a une décennie, j'ai vu avec un certain étonnement, en étant mère d'une fille, qu'à Fribourg ce n'était pas le cas. Je constate aussi depuis un certain temps, je dois d'abord dire, je m'excuse, je parle au nom du groupe Vert Centre Gauche qui soutient majoritairement cette motion. J'entends avec étonnement, chaque fois qu'on discute de quelques

modifications dans les écoles, que le premier argument pour ne pas modifier quelque chose, c'est chaque fois "On n'a pas assez de salles de gym", "Cela ne va pas à cause des salles de gym". Premièrement, je suis aussi d'avis de faire de la gym, on ne peut pas le faire seulement dans une salle, l'idée de le faire à l'extérieur, même en hiver ce serait tout à fait bienvenue pour les enfants, je pense que ce serait même mieux que la consommation d'une boisson hypersucrée de temps en temps, ça ne fera pas plus de dégâts. Je pense que dire qu'en 2019, au 21^e siècle, qu'il est trop tôt pour changer des organisations scolaires qui seraient bien pour tous les enfants, pas seulement ceux qui ont des activités qu'ils aimeraient cadrer au milieu de la semaine, mais d'un point de vue pédagogique, par mon expérience personnelle mais aussi par des études qui ont été publiées, qui sont plus récentes, on voit que ce temps libre au milieu de la semaine, c'est précieux pour les enfants. Pour avoir cette pause au milieu de la semaine, les enseignants le disent aussi, après le jeudi on peut de nouveau travailler de façon très concentrée. Avec des aménagements possibles qu'on aimerait aussi favoriser comme l'horaire continu, ce n'est quand même pas impossible de faire cette organisation. Il me semble que l'école devrait être au service des élèves d'abord et pas au service des communes, même pas à celui des directeurs d'écoles, ce sont eux qui sont appelés à faire la meilleure offre possible pédagogiquement aux enfants. Ce qui est possible dans les autres cantons, je ne vois aucune raison pourquoi ça ne devrait pas être possible dans notre canton, qui a les finances nécessaires pour mettre en œuvre ce genre de changement. On sait très bien que si on accepte cette motion aujourd'hui, ce n'est pas lors de la prochaine rentrée qu'elle sera introduite. On a une année ou deux pour mettre cela en œuvre avec des solutions différentes. Il y a un seul élément que je ne soutiendrai pas dans cette motion et je voterai dans ce sens, il ne faut surtout pas supprimer les branches à option, parce que c'est aussi de la matière précieuse pour les enfants. Il y a d'autres solutions, on arrive à caser 35, 36 périodes, ce ne sont pas des heures, ce sont des périodes, des leçons dans une semaine avec un après-midi de congé. Dans ce sens-là, je vous prie de soutenir cette motion avec la majorité de notre groupe.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Moi-même, ça fait quand même quelques années maintenant, dans mes premières années professionnelles, j'ai enseigné dans un CO pendant 12 ans. Je me rappelle déjà qu'à cette époque, organiser les leçons, organiser les horaires, c'était toujours un travail immense. Je n'étais pas dans la direction à l'époque, je ne connais pas les détails, mais je me rappelle que vraiment il y avait toujours beaucoup de travail. Maintenant, quand j'entends les gens, bien sûr moi aussi je trouve qu'on doit tout d'abord organiser l'horaire selon les enfants et pas selon les profs, par exemple, mais j'aimerais vous dire encore autre chose, pourquoi ne pas penser sincèrement aux *Tagesschulen*?

Warum nicht die Mittagspausen kürzen? Warum nicht den Tag so einteilen, dass die Schüler um 15 Uhr nach Hause können, um dem Sport, der Musik, den Hobbys nachgehen können und um am Mittag und die riesige Flut von Schülerinnen und Schülern, die sich um das Schulhaus, in den Bussen und in den Zügen aufhalten, zu verhindern?

Es wäre meiner Auffassung nach viel besser, langfristig an Tagesschulen zu denken, damit die Schüler am Mittag nicht transportiert werden müssen und am Nachmittag ein bisschen früher frei haben, um all ihren Hobbys nachgehen zu können. Das wäre auch für die Vereinbarkeit von Familie und Beruf und für alleinerziehende Eltern wahrscheinlich besser.

Brügger Adrian (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich habe drei schulpflichtige Kinder. Ich spreche hier in meinem Namen und werde diese Motion unterstützen.

Ich denke, es ist an der Zeit, endlich Nägel mit Köpfen zu machen. Es darf nicht sein, dass immer davon gesprochen wird, dass wir unsere Jugendlichen fördern möchten und dabei nichts Konkretes entscheiden. Der Staatsrat schreibt in seiner Mitteilung, dass die Absicht dieser Einführung zu früh sei. Herr Staatsrat, wann ist denn der richtige Zeitpunkt? Ein schulfreier Mittwochnachmittag wurde bereits 2004 hier von Staatsrätin Isabelle Chassot im Grossen Rat diskutiert. Wo bleibt Zeit für Freizeit, Sport, Musik, Hausaufgaben und Familie?

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Une fois n'est pas coutume, ça me fait plaisir comme agriculteur de prendre la parole après le lobby du corps enseignant ici au Grand Conseil, ceci n'est effectivement pas courant. Mes liens d'intérêts, je n'ai plus aucun lien d'intérêt avec la motion, même si j'en suis comotionnaire, vu que mes enfants sont déjà dans la vie active. Nous vivons dans une société de plus en plus rapide, on demande de plus en plus de choses à nos têtes blondes, on veut leur mettre de plus en plus de pression à l'école, avec des nouveaux cours et j'en passe, mais on ne laisse guère le temps à nos enfants de rester des enfants. J'ai bien entendu des revendications ici, dans cette salle, qui disent que l'école doit aider l'enfant à se projeter dans la vie active, mais j'aimerais aussi juste répondre que c'est aussi le rôle des parents de faire cela, c'est aussi dans le cadre familial que se prépare l'avenir de nos enfants. C'est aussi le rôle des parents d'éduquer les enfants vers un avenir professionnel. Je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit ici, dans cette salle, je m'en tiendrai à ces quelques mots; c'est que voulons permettre à ces enfants de pouvoir aussi s'exprimer dans un temps libre. Les autres cantons arrivent très bien à le faire, arrivent à mettre ce jour de congé le mercredi après-midi sans que cela ne péjore la qualité de l'enseignement et je suis sûr qu'on peut demander une certaine flexibilité aux écoles de pouvoir octroyer ce demi-jour de congé. Comme l'a dit mon collègue, quand est-ce le bon moment? Était-ce il y a 15 ans? Est-ce que c'est maintenant? Est-ce que c'est dans 10 ans? On ne sera jamais au bon moment. C'est pourquoi je vous demande, chères et chers collègues, d'accepter cette motion

et aussi ainsi de s'harmoniser avec ce qui se fait dans les autres cantons. Mesdames et Messieurs, osons aujourd'hui, osons aujourd'hui octroyer ce mercredi après-midi de congé.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Mesdames, Messieurs, je remercie tous les intervenants. Le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion. Nous nous disons que son propos est séduisant mais que les écueils sont beaucoup trop importants. Ce n'est pas un refus de principe, mais c'est dire que c'est un élément qui va impliquer un changement très très grand. Pour être précis sur les chiffres, le Sports-Arts-Formation au CO, c'est 184 élèves, un petit peu moins que les 386, ça comporte le secondaire II concrètement, mais c'est 184 pour le CO et on parle évidemment d'un horaire pour 11'000 élèves. J'aimerais préciser que d'introduire le mercredi après-midi de congé et de supprimer les heures surveillées comme élément de compensation est une réflexion qui ne peut pas marcher. Premièrement parce qu'il y a une partie des heures surveillées qui sont déjà le mercredi après-midi, donc on ne pourrait pas les compenser ailleurs. Dans la partie alémanique du canton, il n'y a pas d'heures surveillées et enfin les heures surveillées dépendent aussi des CO, on n'a pas partout la même chose, donc ce n'est pas la solution. La chose a été relevée, ça touche évidemment aussi l'organisation familiale de manière significative, Monsieur le député Chevalley y a fait allusion, c'est un élément aussi important, on a des ados à la maison concrètement, et ça demande aussi une présence à ce moment-là qui n'est pas non plus évidente. Un élément qui a également été relevé, c'est la charge de la grille horaire liée au plan d'études romand, qui est en travail comme je le disais hier et qui va être complétée ces prochaines années avec l'éducation numérique, un élément qui va encore charger évidemment le programme. J'aimerais préciser que j'entends ici un peu dire que le canton de Fribourg serait le dernier canton où il n'y aurait pas congé le mercredi après-midi. Il y en a 11 qui ont congé le mercredi après-midi, ça ne fait pas encore une majorité de cantons en Suisse, à ma connaissance. Monsieur le député Savoy m'a invité à me souvenir de mes années où mon sang coulait le long du Rhône. Je tiens à lui dire qu'à l'époque on avait congé le mercredi après-midi, mais on travaillait le samedi matin aussi. Je ne connais pas la situation de détail aujourd'hui. On m'a souvent relevé ces dernières années qu'un ado, bien précisément au CO, la mesure qui lui conviendrait bien, ce serait de commencer l'école à 09.00 h le matin vu son rythme biologique, ou 10.00 h. Je ne savais pas qu'il y avait des études maintenant qui disent qu'il faut donner congé le mercredi après-midi ou une pause au milieu de la semaine. Je veux dire qu'au bout d'un moment, il faut toujours trouver des études qui disent ce qu'il faut faire pour bien faire, mais je ne pense pas que cet élément-là soit vraiment pertinent. J'aimerais également relever que nous avons fait une consultation, 80% sont totalement opposés, il n'y a pas que les enseignants et les écoles, il y a également toutes les communes, il y a également des associations de parents qui s'expriment là-contre, donc pour moi c'est aussi un signal. La consultation a un sens, le Conseil d'Etat en a tenu compte notamment quand on a proposé, comme on l'a fait tout à l'heure, la discussion sur la reprise en termes de désenchevêtrement des fournitures plutôt qu'un soutien aux activités sportives et culturelles. C'est un autre élément aussi de cette consultation pour lequel nous sommes aussi attentifs à ce qui nous a été répondu. En termes de délais, ce n'est pas une ou deux années mais c'est un minimum de cinq ans avec lequel il faudrait compter à partir d'une décision jusqu'au moment où on pourrait le réaliser. Enfin, j'aimerais sur un dernier point, rappeler qu'avec la loi scolaire actuelle, la nouvelle et puis avec HARMOS, il est tout à fait possible pour les communes de faire l'horaire continu, simplement il n'y a personne qui s'y est lancé et qui l'a fait et il n'y a rien qui ne l'empêche dans la loi. Donc, avis aux amateurs des communes, si elles pensent que c'est la bonne solution, elles peuvent le faire sans problème. Le Conseil d'Etat avec ces deux-trois-quatre éléments de précision de mon côté vous invite, comme de nombreux intervenants l'ont fait, à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 62 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP),

Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2018-GC-48

Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire

Auteur-s:	Piller Benoît (PS/SP, SC) Girard Raoul (PS/SP, GR) Bonny David (PS/SP, SC) Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR) Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR) Bischof Simon (PS/SP, GL) Berset Solange (PS/SP, SC) Savoy Philippe (PS/SP, SC) Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	23.03.2018 (BGC mars 2018, p. 758)
Développement:	23.03.2018 (BGC mars 2018, p. 758)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.01.2019 (BGC mars 2019, p. 355)
Remarque:	Le message 2018-DICS-39 du 15 janvier 2019 fait office de réponse à cette motion. L'auteur Raoul Girard ayant démissionné du Grand Conseil entre le moment du dépôt de l'instrument et son examen au Grand Conseil, le mandat a été repris, à titre d'auteur suppléant, par le député Nicolas Repond.

Retrait

Piller Benoît (PS/SP, SC). L'apport financier de la BNS était un événement extraordinaire et inattendu, la décision du Tribunal fédéral relative au financement des activités sportives et culturelles était aussi un événement extraordinaire et inattendu. Nous avons donc pensé, avec ce mandat, lier ces deux événements en prenant une partie de l'or ou de l'argent reçu de la BNS pour pouvoir continuer à offrir ces activités aux enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous propose dans la modification de la loi scolaire que nous venons d'accepter d'inscrire la gratuité de ces activités et propose une solution de financement. Cette solution nous satisfait et aux noms des signataires je retire le mandat.

> Ce mandat est retiré par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport d'activité 2019-GC-7 Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (2018)

Rapporteur-e: **Rodriguez Rose-Marie** (PS/SP, BR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **25.02.2019** (BGC mars 2019, p. 460)

Discussion

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). La commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye vous soumet son rapport d'activité 2018. Durant cette période et conformément à la convention intercantonale, la commission s'est réunie à deux reprises notamment pour les comptes 2017 et le budget 2019.

Placées pour deux ans sous présidence vaudoise, les séances de cette commission se sont déroulées en présence de Madame Cesla Amarelle, conseillère d'Etat et Présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019, ou de son représentant, Monsieur Lionel Epéron ; de même que Monsieur le Directeur Thierry Maire et Monsieur François Piccand, chef du Service de l'enseignement du degré supérieur du canton de Fribourg. La commission remercie toutes ces personnes ainsi que Madame Marie-Claude Clerc, secrétaire.

Le rapport qui nous est soumis se structure en 5 points essentiels : les comptes de l'année 2017, le budget prévisionnel pour l'année 2019, le thème de l'extension des bâtiments, celui de la modification de l'aire de recrutement et enfin celui de la digitalisation.

En ce qui concerne les comptes 2017 : comme vous pouvez le voir, ceux-ci présentent un excédent de charges de 16'487'600.-.

Un montant de 178 184,83 francs a été prélevé sur le fonds de réserve pour couvrir les charges non prévues au groupe 31 (biens et services), mais les charges inférieures au budget du groupe 30 (personnel) et des produits de fonctionnement meilleurs que prévu au groupe 40, pour un total de 142 877 francs, ont permis de rétablir en partie la balance. Conformément à l'art. 69 de la convention intercantonale ce montant a été reversé au fonds de réserve. *On peut finalement dire* que l'exercice clôt avec une diminution du fonds de réserve de 35 307 francs. A noter que le dépassement budgétaire avait déjà été annoncé en octobre 2017, en tenant compte du mobilier et du matériel supplémentaire nécessité par l'augmentation de l'effectif des élèves. Au 31 décembre 2017, ce fonds de réserve est doté d'un montant de 744 881 francs.

Le budget 2019 est quant à lui stable : une très légère hausse de 0,79 % par rapport à 2018, avec des charges se montant à 17 320 600 francs.

L'augmentation des charges à relever est notamment due à des mandats de formation externes pour les élèves en maturité spécialisée, de même qu'à une baisse des subventions pour l'école de commerce par le SEFRI. Par la modification de l'aire de recrutement du GYB et le départ des communes de Torny et du Mont-Vully, la clé de répartition des charges des cantons Vaud et Fribourg s'est aussi légèrement modifiée. (VD = 48,7% et FR = 51.3 %)

La modification de l'aire de recrutement par le départ des deux communes fribourgeoises s'est faite à leur demande, dans le but de favoriser les accès au collège des élèves de ces communes l'horaire vers Fribourg et le temps des trajets étant clairement plus favorables. Cela induit une baisse des effectifs de 20 à 30 élèves mais ne permet pas la fermeture d'une classe. Tout au plus, cela évitera-t-il l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine. A relever dans ce cadre-là le travail des services de la mobilité des deux cantons, qui ont œuvré à analyser les trajets des élèves et à chercher des solutions satisfaisantes pour plus de 90 % des élèves. Par exemple, une partie des élèves commence le matin à 8 heures alors que d'autres débutent seulement à 9 heures, tout cela dans l'optique d'une optimisation des transports publics et des temps de trajet. Il est important de se rendre compte qu'il s'agit ici de la réalité de l'accès aux études dans une région périphérique et que cela est parfois bien plus compliqué qu'en région capitale.

Pour continuer, voici quelques bonnes nouvelles : tout d'abord, l'extension du GYB, plébiscitée par les deux parlements dans le courant de l'année dernière. L'objectif est toujours une mise en service des nouveaux bâtiments à la rentrée d'août 2021, ce projet est prévu en entreprise générale et piloté par le canton de Vaud. J'imagine que Monsieur le Commissaire du gouvernement pourra peut-être nous donner quelques informations supplémentaires à ce sujet-là.

Enfin, je tiens à relever que le GYB est école-pilote dans de nombreux projets de digitalisation, comme nous l'avons déjà relevé dans plusieurs rapports précédents. Cela s'est confirmé au mois de juin dernier, lorsque 40 % des élèves ont choisi et ont pu passer une partie de leurs examens de maturité fédérale de manière totalement digitale. Si le détail du projet ainsi que l'analyse de l'expérience a posteriori vous intéressent, je ne peux que vous conseiller la lecture du rapport dont le lien nous a été transmis dans le rapport.

Pour conclure, la commission interparlementaire réitère ses remerciements à la direction, au corps professoral et aux collaborateurs.

Elle souligne de plus la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement et recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2018.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Sans y reprendre tous les chiffres et détails, à la lecture de ce rapport d'activité, bref et complet, vous pouvez vous rendre compte de l'excellente gestion de l'exploitation du gymnase intercantonal de la Broye. Que ce soit pour un suivi rigoureux du budget répercuté sur les comptes, de l'intégration de la digitalisation jusqu'au projet pilote de l'examen sur ordinateur, nous ne pouvons que rapporter en tant que membres de la commission interparlementaire des messages élogieux sur la bonne tenue de cet établissement intercantonal. En tant que Broyards, nous n'en sommes que plus fiers du bel exemple d'intercantonalité. L'agrandissement du site est maintenant sur les rails, les deux Grands Conseils ayant accepté le crédit de 29 mio. Nous demandons maintenant au Conseil d'Etat d'être vigilant et de mettre tout en œuvre afin de garantir le bon suivi de ce dossier et d'en assurer la mise en service dès la rentrée 2021. Le groupe Vert Centre Gauche prend acte de ce rapport avec satisfaction, merci de votre attention.

Chardonnes Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris acte avec intérêt du rapport d'activités de la commission interparlementaire du GYB. Les comptes 2017 bouclent avec un résultat meilleur que prévu, même s'il a fallu solliciter le fond de réserve pour faire face à l'augmentation des effectifs. Le budget 2019 étant stable, le groupe de l'Union démocratique du centre remercie et félicite la direction du GYB pour son excellent travail.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Monsieur le Président, Madame la Rapporteuse, je vous remercie pour l'excellent rapport, je n'ai pas d'élément concret supplémentaire à ajouter, simplement rappeler le périmètre des communes concernées et donc de recrutement: pour Tornay et pour le Mont Vully, on bénéficie en fait de l'amélioration des Transports publics fribourgeois, et même si on est plus proche de Payerne vu de Tornay à vol d'oiseau, avec les transports publics on est devenu plus proche de Fribourg. Même chose pour le Mont Vully, donc au final on bénéficie d'améliorations de nos transports publics. Ensuite, je peux préciser qu'on tient les délais à ma connaissance dans le chantier et je précise également qu'il y a toute une organisation qui s'est mise en place entre les cantons de Fribourg et de Vaud en termes de commissions de bâtisse, etc. pour que toutes les choses soient faites sous le contrôle évidemment des deux cantons paritairement. Donc les choses avancent de manière satisfaisante et on aura certainement l'ouverture comme cela est prévu en 2021.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2018-DIAF-27 Naturalisations 2019 - Décret 1

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (<i>PS/SP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	13.11.2018 (<i>BGC mars 2019, p. 336</i>)
Préavis de la commission:	01.03.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 346</i>)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (*PS/SP, SC*). Au projet de décret soumis au vote du Grand Conseil aujourd'hui, la commission a examiné 155 dossiers de demande du droit de cité suisse et fribourgeois et un dossier d'un Confédéré demandant d'acquérir le droit de cité fribourgeois. La commission a étudié ces dossiers et auditionné les personnes l'exigeant par la loi aux cours de 17 séances. Elle émet un préavis favorable à 149 dossiers. Les candidats de 7 dossiers préavisés négativement par la commission ont demandé de suspendre leur demande de naturalisation, leurs dossiers n'entreront donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous en reviendrons à la lecture des articles. En conclusion, la commission présente aujourd'hui un préavis favorable à la naturalisation de 258 personnes, elles remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être

naturalisées. La Commission des naturalisations à l'unanimité vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je tiens tout d'abord à saluer le travail de la commission, j'ai pu constater en allant visiter des auditions son sérieux. Pour tout ce qui est des propositions, le Conseil d'Etat s' rallie et vous demande de soutenir ce décret.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidats figurant aux dossiers 35, 56, 61, 64, 65, 98 et 132 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret et par conséquent l'annexe 3 proposé au projet bis n'a plus lieu d'être. Les autres modifications concernent des naissances intervenues récemment, changements d'état civil, la sortie des dossiers des parents d'une candidate ayant atteint l'âge de la majorité et un changement de lieu de domicile.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4, titre et considérants

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey

Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 86.*

Motion 2018-GC-141

Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques : un permis C doit suffire afin de participer au bureau électoral

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Aebischer Eliane (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	14.09.2018 (BGC septembre 2018, p. 3206)
Développement:	14.09.2018 (BGC septembre 2018, p. 3206)
Réponse du Conseil d'Etat:	22.01.2019 (BGC février 2019, p. 139)

Prise en considération

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung, sofern es eine darstellt, ist privater Natur: Mein Partner ist deutscher Staatsangehöriger und in Besitz eines C-Ausweises.

Besten Dank Herr Staatsrat für die ausführliche und vor allem auch klärende Antwort. Ein Ziel unserer Motion ist damit bereits erreicht. Die Gemeinden verfügen nun über eine Antwort, wie sie aktuell ihr Wahlbüro organisieren können und dürfen. Unsere Motion beabsichtigt aber vor allem, das Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte dahingehend zu ändern, dass alle Personen, welche auf Gemeindeebene stimmberechtigt sind, die Möglichkeit erhalten, bei allen, also auch bei kantonalen und eidgenössischen Abstimmungen und Wahlen, dem Wahlbüro als Mitglied und/oder als Stimmzähler anzugehören.

Die vom Staatsrat vorgeschlagene Lösung, Stimmzähler ja, Wahlbüromitglied nein, ist nur auf dem Papier wirklich anwendbar. Die Realität auf vielen Gemeindeverwaltungen sieht so aus, dass Angestellte der Gemeinde, die Wahlen oder Abstimmungen im Vorfeld organisieren, sonntagmittags um 12 Uhr die zuvor durch den Gemeinderat bestätigten Freiwilligen empfangen. Diese beginnen, als Mitglieder des Sonntagnachmittag-Wahlbüros, mit der Stimmzählung, und nach getaner Arbeit unterschreiben sie und übernehmen damit auch Verantwortung für die korrekte Durchführung dieser Auszählung.

Am Sonntagmittag nach Wahlschluss ist man also in vielen Gemeinden als Stimmzählerin automatisch Mitglied des Abstimmungs- oder Wahlbüros. Aus diesem Grund scheint uns eine Anpassung des Gesetzes mehr als angebracht. Es gibt zu viele Inkompatibilitäten mit der Realität, und ich empfehle Ihnen die Annahme der Motion wärmstens.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je précise m'exprimer au nom du groupe démocrate-chrétien et n'avoir aucun lien d'intérêt à déclarer en lien avec la motion à traiter.

Demander à l'étranger de s'intégrer, c'est bien, l'aider à s'intégrer, c'est mieux et la participation politique des étrangers constitue effectivement un volet important de la politique d'intégration. En ce sens la motion proposée paraît, de prime abord, intéressante.

Mais, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, propose néanmoins de suivre l'avis du Conseil d'Etat et ainsi de rejeter la motion.

Il apparaît important de rappeler qu'en matière de participation politique des étrangers, le canton de Fribourg est un bon élève, puisqu'il compte parmi le nombre anémique de cantons qui accordent aux étrangers au bénéfice d'un permis C le droit de vote, d'élire et d'éligibilité au niveau communal.

Au niveau cantonal, le Constituant fribourgeois n'a en revanche pas souhaité leur accorder de droits électoraux et les motionnaires tentent de passer par la petite porte pour leur accorder le droit de participer à une fonction électorale. Mais cette stratégie, cette politique des petits pas ne fonctionne pas.

Elle ne fonctionne pas, tout d'abord, parce qu'à l'instar de ce qu'a relevé le Conseil d'Etat, la volonté d'introduire dans la législation fribourgeoise la possibilité pour les étrangers au bénéfice d'un permis C d'être scrutateurs lors de votations ou élections cantonales est sans objet, puisque cette possibilité est à l'heure actuelle déjà donnée. Donc nul besoin de modifier la loi.

Quant à la volonté d'offrir aux étrangers au bénéfice d'un permis C la possibilité d'être membres du bureau électoral, comme l'a relevé le Conseil d'Etat, elle est incompatible avec le système démocratique actuel et à mon sens, peut même être inconstitutionnelle. En effet, comme déjà relevé, dans sa constitution, soit au sommet de l'ordre juridique cantonal, le peuple fribourgeois n'a pas souhaité accorder des droits électoraux aux étrangers lorsqu'il s'agit d'une votation ou élection cantonale. Cela implique à l'évidence comme conséquence qu'ils ne peuvent pas participer à une quelconque fonction électorale avec compétence décisionnelle. Or, dans la mesure où le fait d'être membre du bureau électoral est une fonction électorale, dont la mission consiste notamment à juger de la validité d'une votation ou élection cantonale à laquelle ils ne peuvent pas participer, la loi qui prévoirait la possibilité pour un étranger au bénéfice d'un permis C d'être membre de ce bureau pourrait s'avérer contraire à la Constitution. Ainsi, sur la base de la Constitution actuelle, il existe un risque que des citoyens qui ne seraient pas satisfaits de l'issue d'une votation ou d'une élection cantonale pourraient être tentés d'invoquer notre Constitution et de remettre en cause la votation ou l'élection si un étranger a participé dans une ou plusieurs communes à un bureau électoral pour un objet cantonal. Je vous invite à ne pas prendre ce risque, à suivre l'avis du Conseil d'Etat, auquel le groupe démocrate-chrétien se rallie, groupe qui rejettera donc cette motion.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Je m'exprime au nom du groupe libéral-radical. Les motionnaires souhaitent que les étrangers ayant un permis C puissent participer au scrutin électoral pour des votations cantonales ou fédérales afin de faciliter leur intégration. La loi prévoit que seuls les citoyens et citoyennes suisses majeurs ayant le droit de vote peuvent participer au bureau électoral. Je vois mal une personne n'ayant pas le droit de vote valider un scrutin. Je ne veux pas connaître le but réel des motionnaires, mais pour ma part une personne étrangère intéressée par la politique de notre pays peut demander sa naturalisation, ce qui prouverait sa réelle intention de s'intégrer. Le groupe libéral-radical ne soutient pas cette motion et je pense qu'en l'état actuel, le Parlement cantonal n'est pas bien placé pour modifier une loi sur ce scrutin.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la motion Moussa-Aebischer relative à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques. Notre groupe est contre l'instauration d'une dichotomie entre droit de vote aux niveaux communal, cantonal et fédéral et la participation en tant que scrutateur ou au bureau lors de ces scrutins. Pour nous, peuvent participer au bureau, le secrétaire communal, ceux ayant le droit de vote au niveau communal avec la même logique au niveau cantonal et fédéral. De ce fait, notre groupe refusera cette motion.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Comme l'a déjà relevé ma collègue Eliane Aebischer, je souhaite tout d'abord remercier le Conseil d'Etat pour la réponse exhaustive, qui permettra d'uniformiser, d'harmoniser certaines pratiques différentes au niveau des communes et donc un but de notre motion a déjà été atteint. Cela étant, ce que nous souhaitions avant tout, c'était de permettre aux personnes intéressées par la chose publique de s'investir et une participation au bureau électoral constitue une possibilité de s'investir, de se familiariser avec les enjeux politiques et dans l'idéal de susciter des vocations. En acceptant notre motion, vous donnez un signal fort en faveur d'un accroissement de la participation politique de nos concitoyens d'origine étrangère et notre société et notre démocratie s'en sortiront renforcées. Or, si notre Conseil devait suivre, et c'est ce qui est à prévoir au vu des votes et des interventions que nous avons entendues aujourd'hui, le Conseil d'Etat et rejeter cette motion, alors nous allons continuer à tolérer une situation qui est en réalité intenable, à savoir qu'actuellement une personne bénéficiant d'un permis C étant domiciliée depuis 5 ans au moins dans notre canton peut être élue syndic de la ville de Fribourg ou syndic de Bulle et à ce titre prendre des décisions lourdes de conséquences, par exemple une révision d'une Caisse de pensions pour prendre un exemple. Par contre, on lui dit : "Non, vous ne pouvez pas participer à un bureau électoral et éventuellement trancher d'éventuelles complications relatives à un vote sur un crédit de construction pour le collège de Ste-Croix ou pour la BCU. Ça, c'est la situation actuelle. Donc la motion visait également à mettre un terme à cette incohérence. Mais, comme l'a relevé notamment mon collègue Morel... évidemment, je remercie le groupe démocrate-chrétien d'avoir aussi identifié qu'une forte participation politique de la population étrangère participait également à une véritable politique d'intégration, donc je peux déjà annoncer malgré le résultat probable de la motion aujourd'hui, qu'une autre motion sera déposée visant à octroyer le droit de vote et d'élection aux étrangers au niveau cantonal.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat partage le souci des motionnaires d'encourager la participation de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à la vie politique, notamment celle des personnes étrangères au niveau communal. Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'il n'est pas souhaitable de modifier les règles de constitution des bureaux électoraux comme le proposent les motionnaires. Ce changement aurait pour conséquence, cela a été dit, que dans certains cas des personnes pouvaient rendre des décisions sur une votation alors qu'elles n'ont pas le droit d'y participer comme électeurs ou électrices. J'y vois là, Madame Aebischer, vu sous un autre angle

aussi une incompatibilité avec notre mode et je relève aussi les risques qui ont été nommés par Monsieur Morel et Monsieur Glasson quant à la difficulté de légiférer et de valider les scrutins. En revanche, comme vous l'avez vu, la participation des personnes étrangères ou des mineurs au dépouillement des scrutins comme scrutateurs ou scrutatrices est déjà possible et peut tout à fait être encouragée quel que soit le niveau de la votation – communale, cantonale ou fédérale par ailleurs. Il apparaît donc à cette lecture qu'une modification de la législation n'est pas utile et je vous appelle donc à rejeter cette motion. Toutefois, je tiens à remercier les motionnaires Madame Aebischer et Monsieur Moussa pour leur intervention, qui a permis de rappeler la possibilité d'associer les personnes étrangères ainsi que les jeunes au dépouillement des scrutins. Elle permet de clarifier la situation et je le salue. J'invite ici les communes à profiter de cette occasion pour sensibiliser la population à cette tâche emblématique de notre système démocratique. Quant à la motion qui a été annoncée aujourd'hui, j'en prends note et je prendrai position le moment venu.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 56 voix contre 31. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion 2018-GC-99**Modification de la Constitution cantonale (art. 42, al. 2 et 46, al. 1 - Initiative populaire et référendum)**

Auteur-s:	Marmier Bruno (<i>VCG/MLG, SC</i>) Schoenenweid André (<i>PDC/CVP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	21.06.2018 (<i>BGC juin 2018, p. 2641</i>)
Développement:	21.06.2018 (<i>BGC juin 2018, p. 2641</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.02.2019 (<i>BGC mars 2019, p. 488</i>)

Prise en considération

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je n'ai pas de liens particuliers et je m'exprime comme premier motionnaire de cette motion. Les droits politiques des citoyens sont des éléments essentiels et fondamentaux de notre démocratie mais dans un système semi-direct avec un parlement. Les faibles taux de participation aux élections, rappelez-vous les élections cantonales 2016 avec 39%, il y a également les votations cantonales et fédérales, nous interpellent tous et chacun de nous a son idée pour intéresser de nouveau les citoyens aux affaires publiques. L'assouplissement demandé dans les conditions de l'exercice de l'initiative et du référendum, avec notre motion, nous paraissent une bonne solution et une bonne volonté de démocratiser la vie politique en assouplissant les conditions très strictes pour le citoyen. La Constituante dans sa majorité durant ces travaux de 2000 à 2004 n'avait pas modifié les conditions. En 15 ans, la société a beaucoup changé avec un individualisme marqué et aussi une tendance de libéraliser et de desserrer le carcan administratif des lois et des règlements, souvent voulus par certains partis de ce parlement. Cette motion n'est pas une opposition Gauche – Centre – Droite, c'est une autre vision, plus démocratique, de l'exercice des droits politiques de nos citoyens fribourgeois. Passer de 6'000 à 5'000 signatures est un petit pas que notre parlement peut admettre avec un délai de récolte pour les initiatives passant de 90 à 180 jours. Rien de révolutionnaire dans cette motion. Le canton de Fribourg, il faut le rappeler, est l'un des plus restrictifs de Suisse avec le Tessin dans les conditions de l'exercice de l'initiative et du référendum. Pour exemple, le canton de Lucerne, avec une forte présence du groupe démocrate-chrétien et des partis de la droite au parlement avec un corps électoral fort de 265'000 personnes demande 4'000 signatures et 12 mois de délai de récolte. Autre exemple intéressant, le canton d'Argovie, patrie de Madame Doris Leuthard avec une forte présence du groupe de l'Union démocratique du centre au parlement avec 410'000 membres du corps électoral demande uniquement 3'000 signatures et 12 mois de délai de récolte. Autre exemple cité dans notre motion, Bâle-ville – forte présence de gauche et du groupe socialiste et un corps électoral fort de 105'000 personnes, demande également 3'000 signatures et 18 mois pour les initiatives. Ces exemples cités démontrent que tant les partis de gauche, du centre et de droite de ces cantons vivent normalement un accès plus facilité aux initiatives et référendums sans en subir un blocage de par la population. Autre point, la motion populaire est un tout autre sujet qui n'a pas de lien avec la motion de ce jour. Pour conclure, le Conseil d'Etat et la Direction concernée se gardent bien, dans la réponse reçue, de citer ces comparaisons intercantionales que l'on relève dans notre motion. La réponse du Conseil d'Etat peut être qualifiée de lacunaire. Pour vraiment vous faire prendre conscience des conditions actuelles très strictes, trop strictes, à l'exercice de l'initiative et du référendum dans le canton de Fribourg, souvent provenant de reliquats de lois du siècle passé, pour retrouver une nouvelle dynamique dans notre démocratie participative, je vous prie de soutenir cette motion et d'assouplir les conditions.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion concernant la modification de la constitution cantonale, article 42 al. 2, article 46 al. 1. Nos collègues Marmier et Schoenenweid souhaitent par leur motion d'une part diminuer le nombre des signatures nécessaires pour une initiative et un référendum populaire de 6'000 à 5'000. Ils proposent également d'augmenter le délai de récolte des signatures, pour les initiatives uniquement, de 90 à 180 jours. Les arguments avancés concernant un assouplissement de ce cadre pour permettre à la population de faire connaître son avis sur des dossiers, des comparaisons avec d'autres cantons sont également avancées. En tant qu'ancien syndic ayant vécu et perdu un référendum populaire, je vous aurais plutôt proposé d'autres chiffres et je vous laisse deviner lesquels, mais soyons plus objectifs et utilisons d'autres arguments plus constructifs. La démocratie semi-directe est enviée par beaucoup d'autres pays proches de chez nous, nous devons donc éviter de faire modifier ce mix de démocratie, dans lequel le peuple participe avec l'exécutif et le législatif aux prises de décisions politiques. La réponse du Conseil d'Etat apporte des arguments justes et simples afin de nous encourager à refuser cette motion. Les chiffres n'ont certes pas changé depuis longtemps, mais la population, elle, a augmenté. Pour les délais, les nouveaux moyens de communications permettent également d'être plus rapide et efficace. Un autre argument est le taux d'aboutissement des initiatives et référendums posés par le canton de Fribourg. 23 annonces de référendum et seulement 6 n'ont pas abouti par exemple. Nous nous rendons bien compte que ce n'est pas la modification de cette loi qui peut permettre à la population de donner plus facilement son avis mais plutôt la

pertinence des objets qui doit susciter l'intérêt de la population. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien vous invite à refuser cette motion. Pour ma part, j'essayerai pour cette fois de ne pas me tromper de bouton.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné la proposition de modification des deux articles de notre constitution cantonale. Autant le dire tout de suite, en demandant d'une part de revoir à la baisse le nombre de signatures nécessaires pour lancer une initiative ou un référendum populaire et d'autre part d'augmenter le délai pour la récolte des signatures pour les initiatives, les députés Marmier et Schoenenweid ont eu une fausse bonne idée. On peut même se demander si ce n'est pas l'inverse qui aurait dû être requis, à savoir une hausse du nombre de signatures nécessaires. En effet, face à l'augmentation régulière de la population et donc du nombre d'électeurs, on nous dit d'ailleurs qu'entre 1950 et 2018, elle a été multipliée par plus de quatre, il faut proportionnellement nettement moins de citoyens pour faire aboutir une initiative ou un référendum qu'à l'époque où ces instruments ont été prévus. Cette facilitation a comme conséquence que quasi tous les trois mois, et c'est devenu la règle, la population est appelée aux urnes. Or, ces votations sont des lourdes tâches pour les citoyens, les partis politiques et les organismes concernés et c'est sans compter les moyens financiers et les ressources en personnel qui ne cessent de croître. En outre, on peut craindre que le processus législatif ne soit ralenti si la remise en question devient trop facile. Et n'oublions pas que la multiplication des votations populaires peut être néfaste, trop de démocratie tue la démocratie. Dernier élément, on constate que les réseaux sociaux sont devenus incontournables dans la communication politique et ils sont une force de mobilisation. Avec cette force de mobilisation, la récolte de signatures par Internet est grandement facilitée et devrait par voie de conséquence entraîner plutôt une pression à la hausse sur le nombre de paraphes requis. Il vous suffit ainsi d'aller sur Internet, de choisir l'objet que vous voulez soutenir dans une longue liste et de vous inscrire. Vous recevez ensuite sur votre mail, un document à imprimer chez vous et à signer de manière manuscrite évidemment, ensuite de quoi vous n'avez même plus besoin ni d'une enveloppe, ni d'un timbre pour retourner le document et le tour est joué. La démocratie doit être le miroir du peuple et toute mesure qui veut faciliter la vie politique et l'engagement de tout citoyen est souhaitable, mais on le voit la démocratie participative est déjà une réalité, ne nous trompons donc pas de cible. Pour toutes ces raisons, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical refusera cette motion.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion ist gespalten bei dieser Frage. Die Argumente dafür kann ich verstehen. Die direkte Demokratie zu vereinfachen, klingt immer gut. Und doch sollten wir meiner Meinung nach den Status Quo belassen. Ich denke, wenn die Bevölkerung ein Anliegen unterstützenswert findet, ist es möglich, die benötigten Unterschriften innerhalb der Frist zu sammeln. Zudem wird, wie auch schon erwähnt, die demografische Tendenz des Kantons auf natürliche Weise dafür sorgen, dass der Prozentsatz bald auf die von den Motionären angestrebten 2,47 oder gar 2 Prozent sinkt. Es stellt sich dann aber auch bei der eidgenössischen Initiativenflut, wie eben schon erwähnt, die Frage, ob irgendwann einmal die Zahl wieder nach oben angepasst werden sollte.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Mes liens d'intérêts :

- > syndic de la superbe et merveilleusement bien conduite ville de Romont
- > président de l'Association des communes fribourgeoises

Je m'exprime en mon nom personnel.

J'ai été victime dans ma fonction "d'Abraracourcix" d'un référendum qui a eu l'effet insupportable d'un retard de plusieurs mois dans un projet validé tant par l'exécutif que par le législatif car il était dans l'intérêt de tous.

Il faut appeler un chat un chat comme on le dit dans ma corporation.

Le but des référendaires n'est que dans la série "les Bisounours" tel que décrit dans le discours glucoisé de mon collègue Schoenenweid.

C'est bien l'effet suspensif qui est trop souvent recherché par les référendaires et baisser le nombre de signatures nécessaires ainsi que le temps de récolte des signatures serait abonder dans leur sens ainsi que dans le sens de tous les extrémistes. Respectons les institutions et leurs corps constitués.

Je vous demande de refuser cette motion.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Très brièvement, je m'exprime au nom du groupe socialiste, qui va soutenir la transmission de cette motion, d'une part parce qu'elle partage tant les préoccupations que les arguments avancés par les motionnaires, je ne vais pas les répéter ici, mais également dans la même logique que pour la motion qui a été refusée avant, c'est finalement un mieux pour la démocratie, pour la société, que le plus grand nombre de personnes puissent participer à la prise de décisions politiques. On a entendu l'amalgame entre la population qui a augmenté et donc le pourcentage qui a diminué pour récolter les signatures, mais en réalité c'est une fausse manière de calculer, parce que ce qu'il faudrait comparer, c'est l'augmentation de la population et le taux de participation. A ce niveau-là, on ne peut pas dire qu'il y a vraiment une amélioration à ce niveau-là. Pourquoi dis-je cela? Parce qu'en abaissant le nombre de signatures pour les référendums ou pour les initiatives,

ça facilite aussi le lancement de ces deux instruments populaires de droit politique et du coup ça incite également les gens à s'intéresser à la chose publique, à aller dans la rue, à aller sur des stands et récolter des signatures, qui par effet de ricochet peuvent aussi augmenter le taux de participation une fois que l'objet sera soumis au vote. Pour ces raisons-là plus que pour les raisons évoquées par les motionnaires, une partie du groupe socialiste va soutenir la transmission de cette motion. Je vous remercie pour votre attention.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Mes liens professionnels et également politiques, je m'engage pour un pays et pour un canton libre, indépendant et un canton qui vit également la souveraineté.

Ich stelle fest, dass die Christlichdemokratische Fraktion und die Freisinnig-demokratische Fraktion Angst vor der direkten Demokratie haben, Angst vor dem Volk.

Notre groupe, sur ce thème, est assez partagé, une majorité va soutenir cette motion, cette motion qui invite non seulement les partis de la gauche, mais aussi les partis bourgeois.

Comme les chiffres ont été évoqués, pour montrer la comparaison avec les autres cantons, je pense que ça serait une solution tout à fait faisable, réalisable pour notre canton d'une part et d'autre part aussi lors des résultats du taux de participation qui est à Fribourg quand même assez haut en comparaison avec d'autres cantons. Cela montre aussi que notre électorat cantonal est assez intelligent et s'engage aussi politiquement, c'est pour ces raisons-là qu'une majorité du groupe va soutenir cette motion.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Cette motion consistant à assouplir les règles pour la récolte de signatures suscite des réactions mitigées de part et d'autre, je l'ai bien entendu. Certes, il n'y a pas de gilets jaunes sur nos ronds-points, certes, le droit d'initiative existe déjà, il n'en demeure pas moins que la législation fribourgeoise est parmi les plus restrictives du pays et que l'exercice de ce droit n'est pas aisé dans notre canton. Fribourg n'est pas dans la moyenne, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, Fribourg est en queue de peloton.

D'aucuns estiment que le statu quo va très bien, d'autres pensent que le délai est effectivement trop court, mais que le nombre de signatures actuel devrait être conservé. Nous avons également laissé ouvert la possibilité de fixer un pourcentage plutôt qu'un chiffre précis afin de tenir compte de l'augmentation de la population.

Sur le délai, la loi fédérale fait une différence très nette entre le délai référendaire de six mois pour ne pas ralentir le processus législatif et le délai d'initiative de 18 mois, qui laisse une plus grande marge de manœuvre aux initiants. Cette systématique ne se retrouve pas dans notre droit fribourgeois et il convient de corriger cette lacune.

Le Conseil d'Etat explique que l'allongement du délai d'initiative rallongerait le processus législatif. J'aimerais que Monsieur le Commissaire m'explique ce point, car dans le cas d'une initiative, le processus législatif ne commence qu'après l'adoption par le peuple.

On remarquera que les deux partis surreprésentés au Conseil d'Etat, le PLR et le PDC, sont ceux qui s'opposent le plus farouchement à un assouplissement du droit d'initiative. Doit-on voir ici la volonté de garder le pouvoir pour soi en le partageant le moins possible avec les citoyens qui auraient l'outrecuidance de critiquer l'absence de décision dans certains domaines et de modifier l'ordre du jour de nos débats en y apportant un nouvel objet? J'invite ces groupes à revoir leur position.

En ville de Fribourg, le PDC a été le fer de lance d'une mesure semblable, proposition largement soutenue par le Conseil général. Je remercie le député André Schoenenweid, qui en toute cohérence a cosigné cette motion. Je suis par contre surpris de la position du groupe démocrate-chrétien, qui conteste au niveau cantonal un principe qu'il a défendu au niveau communal.

Trois mois, c'est douze semaines, donc douze week-ends pour récolter des signatures. Les gens travaillent et les jeunes vont à l'école. A l'heure où ces derniers sont dans la rue pour réclamer au monde politique des projets plus ambitieux, et à l'heure où la Direction de l'instruction rappelle, à juste titre, que l'école est obligatoire, il serait cohérent et opportun de donner du temps supplémentaire pour l'activité politique en passant de 12 à 24 semaines, et donc 24 week-ends à disposition, pour récolter des signatures, c'est bien le moins que nous puissions faire pour favoriser l'action politique.

La Constituante avait déjà discuté de cette disposition et avait renoncé à assouplir les règles. Elle avait pensé que l'introduction de la motion populaire permettait d'atteindre un objectif similaire. Force est de constater que la motion populaire n'a pas séduit et qu'il s'agit d'un outil de participation beaucoup plus faible que l'initiative. En effet, une fois balayée par le Grand Conseil, la motion populaire reste sans suite, contrairement à l'initiative qui passe alors devant le peuple. C'est peut-être cela qui chatouille certains d'entre nous. En cas d'acceptation de la motion, notre pouvoir de députés diminuerait de manière très légère mais diminuerait tout de même.

Pourtant, le droit d'initiative est un droit sacré dans notre démocratie semi-directe, il n'y a pas de raison de maintenir des règles qui font de nous le canton le plus restrictif du pays, avec le Tessin. Nous ne devons pas avoir peur de faire confiance à nos citoyens et à la société civile. Donnons-nous la possibilité de débattre de ces questions. Demandons au Conseil d'Etat

de nous présenter un projet de loi, nous aurons alors tout loisir de définir, dans l'intérêt du débat démocratique, quel est le nombre idéal requis et quelle est la durée optimale pour garantir à la fois la participation politique de nos concitoyens et l'efficacité du processus législatif.

Sur ces considérations, je vous invite à prendre en considération cette motion.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je ne vais pas revenir en détail sur la réponse du Conseil d'Etat, dont vous avez pu prendre connaissance. Je tiens ici à remercier les intervenants pour leurs propos et remarques. Il est évident que dans notre système de démocratie semi-directe les droits politiques doivent être garantis. La participation de la population aux décisions est essentielle et constitue un élément important de la confiance que les Fribourgeoises et les Fribourgeois peuvent avoir à l'égard de leurs autorités. Comme vous avez pu le lire toutefois, le Conseil d'Etat n'estime pas que les exigences en matière de demandes de signatures ou de durée pour les récolter soient problématiques. Le tableau chronologique qui vous a été présenté montre d'ailleurs une sorte de progression à froid, si j'ose dire, qui fait qu'il est devenu proportionnellement quatre fois plus facile de faire aboutir un référendum aujourd'hui qu'il y a 60 ans et là, je conteste les propos de Monsieur Moussa, avec l'augmentation de population et le taux de diminution, on a toujours un facteur favorable envers la récolte des signatures. Je viens par ailleurs d'apprendre qu'un référendum a réuni le nombre de signatures nécessaire, ce que je regrette avec le Conseil d'Etat probablement, et puis ce qui montre et démontre qu'il est tout à fait possible, même sans soutien de grands partis, de récolter ces signatures. Enfin, Monsieur Marmier vous m'avez interpellé sur la prolongation des délais, il paraît relativement évident que ce n'est pas en rallongeant le processus démocratique que l'on va aller plus vite et si tout le monde salue la qualité de notre démocratie, la lourdeur et la lenteur sont parfois critiquées, il faut quand même le dire. Nous allons prochainement devoir voter sur deux référendums comme quoi notre démocratie est bien active. Enfin, concernant le taux de participation, je ne suis pas sûr des arguments qui ont été avancés par Monsieur Schoenenweid comme par Monsieur Moussa, à mon avis la multiplication des votations n'est pas un facteur qui va encourager la participation, bien au contraire, je pense qu'elle pourrait être contreproductive et là, je reprends les propos de Madame Gobet: " Trop de démocratie tue la démocratie". Bref, au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à rejeter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 49 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel

(SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 49.

Se sont abstenus:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport 2019-DFIN-10

Compensation des effets de la progression à froid

Représentant-e du gouvernement: **Godel Georges, Directeur des finances**
 Rapport/message: **19 février 2019 (BGC mars 2019, p. 410)**

Discussion

Piller Benoît (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a examiné ce rapport avec attention. L'indice des prix à la consommation n'a que très peu bougé ces dernières années, je crois que les chiffres publiés par la Confédération le montrent bien. On peut toujours discuter des méthodes de calcul de cet indice, mais ce n'est pas l'objet du jour, par contre on peut constater que le pouvoir d'achat, lui, n'augmente pas et que les salaires stagnent ou diminuent, et là je pense aux employés d'Etat et à la contribution de solidarité qu'ils ont dû payer, mais encore une fois, Monsieur le Commissaire, ce n'est pas le sujet du jour. En conclusion, il n'y a pas de réchauffement climatique pour la progression à froid, qui a laissé le Conseil d'Etat de glace, mais il faudra quand même se rappeler dans trois ans de prendre le bon indice, comme c'est indiqué à la dernière ligne du rapport. Avec ces considérations le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich mache es kurz: Auch die Christlichdemokratische Fraktion hat diesen Bericht geprüft und ist mit der Analyse und den Empfehlungen des Staatsrates einverstanden, jetzt zu diesem Zeitpunkt nichts in diesem Thema zu unternehmen. Wichtig ist, dass wir uns bei einer nächsten Runde, wenn wir das Thema wieder diskutieren, auf diesen letzten Index berufen und nicht einfach drei Jahre streichen.

Mit diesen Erwägungen nimmt die Christlichdemokratische Fraktion Kenntnis vom Bericht.

Godel Georges, Directeur des finances. Je remercie les deux députés qui se sont exprimés et j'ai constaté qu'ils sont d'accord avec le Conseil d'Etat, je les en remercie. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

—

Election (autre) 2019-GC-14

Un membre de la Commission des grâces, en remplacement de Julia Senti

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 94; rentrés: 94; blancs: 8; nuls: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Grégoire Kubski, à Bulle*, par 76 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Andréa Wassmer: 3; Nicolas Repond et Elias Moussa: 2; Pierre Mauron, Chantal Müller et Armand Jaquier: 1.

—

> La séance est levée à 11 h 55.

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 28 mars 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Assermentations				
2018-DEE-48	Décret	Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'École des métiers de Fribourg	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-GC-97	Motion	Demande d'intervention du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour soutenir le travail de collaboration de groupes de professionnels en faveur de patients, apportant qualité et économie, comme par exemple le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS appliqué ces dernières années.	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Antoinette de Weck Marc-Antoine Gamba <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-139	Postulat	HFR: la mission avant tout	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Johanna Gapany Jean-Daniel Schumacher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2018-GC-152	Mandat	Mission stratégique et financement du HFR	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Ralph Alexander Schmid Sylvie Bonvin-Sansonnens Christa Mutter Nicolas Kolly Peter Wüthrich Benoît Rey Mirjam Ballmer Urs Perler Claude Chassot Cédric Péclard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2016-GC-106	Motion	Initiative cantonale – Renforcement des mesures d'intégration et de « déradicalisation » pour les réfugiés reconnus à titre de contribution à la sécurité intérieure	Retrait	<i>Auteur-s</i> Rudolf Vonlanthen Josef Fasel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2018-GC-133	Motion	Cours pour les migrant-e-s: nos valeurs ne sont pas taboues	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Susanne Schwander Johanna Gapany

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Représentant-e du gouvernement Maurice Ropraz
Clôture de la session				

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 97 députés; absents: 13.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Jean Bertschi, Sylvie Bonvin-Sansonens, Pierre Décrind, Laurent Dietrich, Xavier Ganioz, Paola Ghielmini Krayenbühl, Armand Jaquier, Patrice Jordan, Gabriel Kolly, Jacques Morand, Thomas Rauber, Nicolas Repond. Sans justification: M. Peter Wüthrich.

Assermentations

Assermentation de MM. Peter Stoller et Sébastien Thorimbert, élus par le Grand Conseil lors de la session de mars 2019.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Décret 2018-DEE-48

Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg

Rapporteur-e:	Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	18.12.2018 (BGC mars 2019, p. 324)
Préavis de la commission:	26.02.2019 (BGC mars 2019, p. 334)

Entrée en matière

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Votre commission chargée de l'examen de ce décret s'est réunie le 26 février 2019 à l'Ecole des métiers à Fribourg (EMF). Les cadres responsable de l'EMF ont montré à la commission l'état actuel de l'école et ont formulé les besoins pour le futur. En effet, l'école est composée de deux sections. Une section est la section EMF-Industrie. L'EMF-Industrie a besoin pour son futur de nouvelles machines, soit neuf fraiseuses CNC, trois axes avec outillages et deux fraiseuses CNC, cinq axes avec outillages, ainsi que sept tours CNC avec tourelle entraînée et outillages. Ces appareils seront commandés de 2019 jusqu'à 2022 et ont un coût de total 4 millions. La deuxième section à l'EMF est la section EMF informatique. Pour cette section, il est prévu une modernisation de l'informatique pour un montant de 349 000 francs.

Les raisons qui dictent l'achat de ces nouvelles machines et appareils sont le vieillissement des équipements existants, l'obsolescence annoncée par les fournisseurs pour certains équipements, la sécurité des équipements, l'adéquation nécessaire de la formation des équipements industriels utilisés par l'industrie, les avancées technologiques récentes, notamment dans les domaines industriels 4.0.

La commission a aussi souhaité que les appareils soient achetés en Suisse et non pas à l'étranger, surtout pour les besoins du service. Un service doit se faire dans les meilleurs délais, un délai qui ne peut probablement pas être respecté si le fournisseur est en France.

Betreffend deutscher Klassen wurde uns versichert, dass die Schule alles unternimmt und unternehmen wird, den Unterricht auch in Deutsch anzubieten. Was sich immer mehr bewährt, sind die zweisprachigen Klassen und der zweisprachige Unterricht.

C'est avec ces considérations que la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter le décret.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ce décret doit permettre à l'Ecole des métiers de remplir sa double mission d'école et d'entreprise formatrice. Cette école doit permettre aux nombreux apprentis qui lui font confiance de pouvoir satisfaire aux exigences de leurs futures professions, ceci soit directement au terme de leur apprentissage, soit après avoir suivi une formation professionnelle supérieure dans une Haute école spécialisée (HES). On peut donc vraiment dire que cette EMF est un instrument au service de l'Etat, qui permet de compléter efficacement l'offre de formation du système dual, dans le domaine industriel où on a trois professions qui sont automaticien, électronicien et polymécanicien, mais aussi dans le domaine informatique. Ces deux secteurs sont évidemment très importants pour le développement d'une économie forte dans notre canton. Ce soutien au système dual n'est pas concurrent. Il est complémentaire et tout simplement primordial pour alimenter nos HES dans ces voies de formations professionnelles supérieures. Concernant le domaine informatique, le Conseil d'Etat a d'ailleurs validé l'augmentation de l'offre que propose l'EMF. Dès la rentrée 2019, cette offre passera de quarante à soixante nouvelles places d'apprentissage offertes chaque année pour former des informaticiens en plus grand nombre.

Pour remplir complètement ces missions, l'EMF doit disposer d'équipements de formation qui doivent être en adéquation avec la réalité industrielle, et cela notamment dans le domaine de la mécanique pour lequel les équipements sont très performants mais aussi très coûteux. Le budget usuel ne permet pas de répondre de manière adéquate à ces renouvellements, qui se produiront par vagues successives.

Vous vous rappelez peut-être que l'ouverture de la filière de formation des polymécaniciens CFC en 2003 avait engendré une première demande de crédit. Après seize ans d'usage, le remplacement de ces équipements mécaniques représente une très grande part du crédit demandé.

Ce décret permet également de remplacer les équipements pour les autres filières métiers dont je vous ai parlé précédemment. Il offre aussi la possibilité de préparer la numérisation de l'enseignement qui touchera les cours de maturité professionnelle avec la nouvelle dynamique du *Bring your own device* (BYOD), chaque élève utilisant alors son propre ordinateur. Toutes ces professions visent des évolutions technologiques importantes. La numérisation des processus de travail de fabrication présente également une avancée significative pour la sécurité des apprentis.

L'EMF dispose d'une commission d'école qui sert d'interface collaborative avec les milieux du monde du travail et les écoles subséquentes. Celles-ci permettent de garantir que l'EMF réponde aux besoins de toutes les parties prenantes et qu'elle relève d'autres défis à l'avenir. Il y a d'ailleurs un groupe de travail qui analyse actuellement si l'EMF devrait offrir une formation de type ES, un emploi en génie mécanique en orientation productique 4.0. Une telle formation en emploi pourrait exploiter les mêmes infrastructures et constituer une base de développement d'une offre de formation continue très solide.

Les montants en jeu pour le renouvellement des machines-outils nous obligeront à respecter les dispositions relatives aux marchés publics. J'ai évidemment très bien écouté la commission et le rapporteur par rapport à ses souhaits. L'EMF tentera de définir des cahiers des charges respectant les règles du marché public avec des solutions novatrices de type "achat avec reprise" pour valoriser au mieux la vente des équipements usagers.

Ich möchte auch noch einmal der parlamentarischen Kommission danken, die sich, wie gesagt, bei der Berufsfachschule getroffen hat und die auch die Gelegenheit hatte, die aktuellen Installationen zu besichtigen. Das war eine sehr, sehr gute Erfahrung. Vielen Dank auch dem Berichtstatter, dass Sie diesen Vorschlag akzeptiert haben.

Permettez-moi de terminer en disant que l'EMF ouvre ses portes chaque année avec une soirée et une matinée portes ouvertes. Si vous êtes intéressés, celle-ci vous accueillera volontiers. Ce sera les 20 et 21 septembre prochain pour vous faire découvrir ses formations mais aussi son organisation et les infrastructures dont elle dispose. Je vous invite donc tous à venir visiter cette école.

En conclusion, le Conseil d'Etat espère que vous accepterez ce crédit pluriannuel, qui portera donc sur quatre ans.

J'ajoute juste encore un petit mot pour saluer le départ à la retraite de l'actuel directeur Georges Vial après trente-cinq ans passé au service de la formation professionnelle et de la jeunesse fribourgeoise. C'est donc vraiment à lui que nous devons l'EMF d'aujourd'hui et je tiens à le remercier chaleureusement pour l'immense travail accompli durant ces trente-cinq années.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019 pour l'examen du crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg.

A l'unanimité de ses membres, elle vous recommande l'acceptation sous l'angle financier du décret portant sur une somme de 5 082 500 francs, répartie sur les investissements 2019 à 2022.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Die Fraktion Mitte Links Grün wird dem Dekret zustimmen. Das Ersetzen der Maschinen macht Sinn, damit die Schule ihren Auftrag der heutigen Zeit entsprechend erfüllen kann. Damit kann sie die im Reglement festgelegten Ziele auch erreichen.

Ich danke, dass die Kommission vor Ort die gegenwärtige Situation gesehen hat. Ich finde das eine gute Idee, dass man das so macht.

In der Kommission wurde, wie Nicolas Bürgisser auch schon gesagt hat, die Frage gestellt, wie viele deutschsprachige Studenten die Berufsfachschule besuchen und wie es um den deutschsprachigen Unterricht steht. Im Reglement steht unter anderem:

L'école vise un enseignement multilingue et s'engage à intégrer les deux langues officielles du canton et l'anglais dans ses programmes de formation.

Grundsätzlich sollte ja diese Schule zweisprachig geführt werden. Ich habe Fragen:

Wie wird die gegenwärtige Situation eingeschätzt? Was unternimmt der Kanton, damit auch die deutschsprachigen Studenten die Berufsschule besuchen? Ich denke, da könnte man vermutlich noch mehr Lobbyarbeit machen.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention la proposition de renouveler les équipements techniques de l'Ecole des métiers par un décret demandant 5 082 500 francs. Il salue le travail effectué au sein de cette école et la formation de haute qualité qui est donnée à nos jeunes. Les machines-outils de type CNC que cette école possède sont aujourd'hui usées et leur entretien et réparation deviennent presque mission impossible, et ce, même pour Tom Cruise.

Le groupe libéral-radical restera sensible à la provenance des prochaines machines et vous demande, M. le Commissaire, que lors de la publication des marchés publics pour cet achat, un point sur le service après-vente soit mentionné et fasse partie du marché public, ceci pour éviter que l'on doive faire venir des réparateurs d'Alsace.

Le groupe libéral-radical entre en matière sur ce décret et le soutient tel que présenté.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). C'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce crédit pour le renouvellement des équipements techniques de 5 082 500 frs. Lors de la visite à l'EMF, nous avons pu remarquer l'obsolescence des commandes électroniques qui, entre autres, font qu'il est nécessaire de renouveler le matériel pour être en adéquation avec la formation actuelle.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts avec l'objet précité sont les suivants: je suis enseignant à l'ECGF et j'ai fait partie de la commission de bâtisse qui, naguère, a supervisé durant cinq longues années la réalisation de ce magnifique bâtiment, raccourci d'une dizaine de mètres à la suite d'une décision du Tribunal fédéral, qu'est désormais l'Ecole des métiers de Fribourg.

C'est en 2011 que les murs de l'école ont accueilli les premiers étudiants sans que forcément tous les équipements techniques soient renouvelés. Une partie provenait du site de Villaz-Saint-Pierre et avait été mise en service en 2003 déjà. Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande un crédit afin de renouveler les équipements de la section technique car le budget ordinaire de fonctionnement de l'école ne permet pas le remplacement de ces équipements. Le vieillissement, la sécurité, l'électronique et l'adéquation des machines à la formation actuelle justifient cet investissement. On nous parle également de l'obsolescence des instruments. Est-ce une obsolescence programmée par les fabricants? L'entretien de ces grands engins que nous avons eu l'opportunité d'observer, fraiseuses et tours, lors de la séance de commission se fera grâce au budget ordinaire. Les 5 millions sont répartis de la façon suivante: en 2019, 1 300 000 sera utilisé pour la période 2020-2022, 3 700 000 principalement pour la polymécanique mais aussi pour l'automatique, l'électronique ainsi que pour l'informatique et les maturités professionnelles.

Pour terminer, un fait nous interpelle. Quelques jours après le passage de notre commission, nous apprenons le départ à la retraite anticipée du directeur de l'EMF. Est-ce la venue de notre commission ou le fait que nous ayons posé une question sur la réforme de la caisse de pension des employés de l'Etat, pour laquelle nous n'avons pas reçu de réponse, qui lui a fait prendre conscience qu'il valait mieux quitter le navire avant que les conditions ne se péjorent vraiment? Avec ces quelques remarques, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce crédit pour l'Ecole des métiers.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je suis un ancien étudiant de l'Ecole des métiers de Fribourg.

L'Ecole des métiers, école centenaire, s'est toujours adaptée aux exigences techniques de l'économie industrielle en vue de former des polymécaniciens, électroniciens et informaticiens, très demandés dans l'industrie, avec toutefois la nécessité

d'avoir une formation répondant à l'évolution technologique rapide de ces métiers. Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité ce crédit indispensable pour renouveler des équipements techniques. L'investissement réparti sur quatre années semble adéquat. Les détails de cet investissement démontrent la grande diversité des formations dans cette école technique de qualité. L'avenir de cette école, avec la volonté de créer une nouvelle filière école supérieure de niveau ES, mérite notre attention en vue de soutenir d'éventuels nouveaux investissements nécessaires pour la mise à niveau de formations en emploi, ou aussi pour développer des formations continues dans cette école. Le groupe démocrate-chrétien soutient ce message et demande aussi au Conseil d'Etat d'informer très régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution de cette Ecole des métiers, et aussi des autres écoles professionnelles cantonales, souvent trop peu mises en valeur malgré l'importance pour l'économie et pour des générations de Fribourgeois et de Fribourgeoises.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Je remercie Claude Brodard, André Schneuwly, Yvan Hunziker, Sébastien Frossard, Guy-Noël Jelk et André Schoenenweid pour la prise de position.

Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue.

Die Antwort für André Schneuwly: Wir haben das auch in der Kommission gefragt, und zwar haben wir die Zahlen verlangt. Seit 1995 gab es total 131 deutschsprachige Lernende. Von diesen 131 sind 61 nach Bern gegangen und 70 waren hier. Ich gebe Ihnen vollkommen recht, dass es hier noch Handlungsspielraum gibt und noch viel, viel Luft nach oben. Ich appelliere hier an die Welschen aber auch an die Deutschsprachigen: Es ist auch eine Chance, die Lehre auf Französisch zu machen. So einfach werdet ihr nie mehr bilingue. Der Herr Staatsrat wird das sicher zur Kenntnis nehmen und die nötigen Schritte mit der Schulleitung einleiten.

Vu qu'il n'y avait pas d'autres questions à la commission ou au Conseil d'Etat, je propose d'entrer en matière.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vielen Dank für Ihre Fragen. Die Frage der Zweisprachigkeit liegt uns sehr am Herzen, nicht nur bei der Berufsfachschule sondern generell bei sämtlichen Schulen. Wir agieren da relativ offensiv. Wir versuchen, vor allem die zweisprachigen Klassen zu fördern. Es ist nicht immer so einfach. Wir haben - ich glaube, der Berichterstatter hat es gesagt - noch viel Luft nach oben. Es verlangt viel Überzeugungsarbeit, sei es bei den Lehrlingen selbst, eine zweisprachige Ausbildung in Angriff zu nehmen, aber auch bei den Unternehmen, die diese Chance, die wir im Kanton Freiburg haben, noch nicht erkannt haben. Für sie ist es manchmal der einfachere Weg, die Ausbildung in der eigenen Sprache zu machen und sie sehen nicht, dass zweisprachig zu sein wirtschaftliche Perspektiven vor allem im anderssprachigen Kantonsteil bieten könnte.

Wir sind daran und speziell die Fachhochschule ist intensiv an dieser Problematik dran, aber wie gesagt, ist es eine Problematik, die wir auf strategischer Ebene lösen müssen.

Je ne vais pas me prononcer par rapport aux raisons qui ont poussé le directeur à prendre sa retraite. Je vous rassure, après trente-cinq ans, il mérite amplement cette retraite et ce n'est ni lié à la visite de la commission ni aux modifications dans le cadre de la caisse de pension. On l'applaudit encore une fois. Il a fait quelque chose de remarquable avec cette école et il mérite cette retraite.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). La vie passe très vite. On le sent chaque jour. Mais la vie des équipements techniques passe encore plus vite. Le renouvellement d'une partie des équipements techniques est absolument nécessaire.

> Adopté.

Art. 2

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). L'article 2 concerne le crédit d'engagement. C'est un montant de 5 082 500 frs, qui est composé de 3,9 millions pour le remplacement pour l'EMF-Industrie et de 1,1 million pour l'école de formation pour les filières de formation.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5, titres et considérants

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 90.*

Motion 2018-GC-97**Demande d'intervention du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour soutenir le travail de collaboration de groupes de professionnels en faveur de patients, apportant qualité et économie, comme par exemple le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS appliqué ces dernières années.**

Auteur-s:	de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV) Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	20.06.2018 (BGC juin 2018, p. 2639)
Développement:	20.06.2018 (BGC juin 2018, p. 2639)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.02.2019 (BGC mars 2019, p. 486)

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Cette motion demande que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la Confédération pour exiger la modification de la LAMal en y intégrant les instruments nécessaires à la prise en charge des prestations globales d'un groupe de professionnels de santé en faveur d'un groupe de patients. Pendant quinze ans, le canton de Fribourg a connu une des formes que peut prendre ce système, à savoir celui de la facturation des médicaments par forfait dans ses EMS. Le 30 avril 2018, les assureurs n'ont plus voulu de ce système alors qu'il a permis à notre canton d'avoir le coût le plus bas de Suisse pour la prise en charge des thérapies médicamenteuses dans nos EMS, tout en augmentant la qualité de la prise en charge.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît la qualité de l'assistance pharmaceutique en EMS. Il s'était d'ailleurs engagé au plus haut niveau pour tenter de la sauvegarder. Le Conseil d'Etat va même jusqu'à reconnaître que l'abandon du système de facturation des médicaments par forfait est un non-sens difficilement explicable aux assurés qui voient leurs primes augmenter chaque année. Par conséquent, c'est avec une certaine surprise que j'ai pris connaissance, ainsi que M. Gamba, co-motionnaire, que le Conseil d'Etat estime que l'idée d'un projet pilote que mettrait en place la Confédération rend sans objet notre motion. Il demande donc de la rejeter. Or, un tel projet pilote ne serait qu'une perte de temps car l'expérience a eu lieu pendant quinze ans. Maintenant qu'elle s'est interrompue, on peut voir les dégâts: 3,5 mio de coûts de médicaments supplémentaires uniquement dans notre canton, abandon des mécanismes de maîtrise de coûts qui se faisaient par des échanges entre les médecins et les EMS, surcoût pour les résidents qui doivent payer eux-mêmes les produits hors liste alors qu'ils étaient auparavant dans le forfait, perte de la collaboration de la formation interprofessionnelle, perte de la transparence et du pilotage du système, perte du dialogue entre les assureurs et les partenaires fribourgeois, obstacle majeur pour les audits d'initiatives innovantes visant à améliorer la qualité des soins et pour les projets de recherche.

Un communiqué de presse publié hier par la DSAS fait état des résultats de l'étude menée par les Universités de Genève et de Lausanne. Cette étude confirme la hausse massive des médicaments de 59 % entre le 1^{er} et le 2^e trimestre, voire de 70 % si l'on compare avec 2017, ce qui correspond, comme je l'ai dit à une augmentation de coûts de 3,5 mio. Vu l'ampleur de ces dommages, il est temps que la loi fédérale change. Il faut que les bonnes pratiques soient mises en place et que la loi oblige les assureurs à prendre en charge les prestations pharmaceutiques, indépendantes de la remise des médicaments quand, et uniquement, elles apportent économie et qualité. Je vous propose donc, malgré la position du Conseil d'Etat, de maintenir et de soutenir cette motion comme vous l'avez fait lors de son dépôt puisque cinquante-huit d'entre vous l'avez signée. L'attitude ferme du Grand Conseil sera une pression supplémentaire afin qu'une modification de la législation au niveau fédéral impose la pérennité d'activités interprofessionnelles amenant économie et qualité. C'est à cette seule condition que Fribourg pourra relancer son projet, non plus comme une expérience, je vous l'ai dit l'expérience a déjà eu lieu pendant quinze ans.

Il n'est plus temps de perdre du temps. Je suis sûre que même si ce projet pilote arrivera à la même conclusion - il ne peut pas arriver à une autre conclusion que celle que nous avons eue dans le canton - ce n'est qu'une perte de temps. Il faut que ce projet pilote ne dure absolument aucune minute puisqu'il n'a pas de raison d'être. Nous avons fait l'expérience, c'est à nous, comme nous connaissons ce qu'il s'est passé dans le canton, de porter notre voix jusqu'à Berne en disant: "Appliquez tout de suite ce modèle fribourgeois, modifiez maintenant la LAMal, n'attendons pas les conclusions d'un projet pilote qui peuvent arriver dans cinq ou dix ans". Pour ces raisons, chers collègues, je vous demande de soutenir cette motion. Je vous remercie.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêts: je suis présidente du comité de direction des foyers de la ville de Bulle et présidente de la commission de district pour les EMS de la Gruyère. Il est infiniment regrettable que les assureurs aient balayé sans motif valable la solution proposée par le Conseil d'Etat pour pallier la problématique de la compensation des risques, signifiant ainsi la mort du modèle forfaitaire d'assistance pharmaceutique. Au-delà de l'aspect économique, plus de

3,4 mio pour les EMS de notre canton, on relève de nombreuses incidences négatives: un gaspillage massif - lors d'un décès, les médicaments non utilisés sont perdus; inflation des actes administratifs qui utilisent beaucoup de ressources en personnel qualifié; déficit de réactivité dans la modification d'un traitement, soit une baisse de qualité des soins pour le résident; exclusion de l'accès à certains médicaments pour les résidents qui n'ont pas d'assurance complémentaire - c'est la confirmation d'une médecine à deux vitesses; quote-part et franchise beaucoup plus vite atteintes et grevant l'indépendance financière des résidents à faible revenu; abandon des mécanismes de maîtrise des coûts car aucune incidence ni responsabilité pour les EMS et les médecins dont les coûts pharmaceutiques augmentent; un cadeau d'environ 40 % aux entreprises pharmaceutiques sur les conditions d'achat; une perte de la collaboration et de la formation interprofessionnelle, notamment entre les soignants et les pharmaciens; un obstacle majeur pour les initiatives visant à améliorer la qualité des soins en EMS, avec l'absence de données, de monitoring et de collaboration; une perte de dialogue entre les assureurs et les partenaires fribourgeois. Ces arguments nous incitent à soutenir cette motion, même si on ne se fait pas trop d'illusions quant à l'issue de cet objet auprès des Chambres fédérales. Il s'agit surtout ici d'une décision d'intention afin d'appuyer le Conseil d'Etat dans cette démarche pour trouver des solutions à cette problématique en participant à des projets pilotes, des projets novateurs susceptibles de réduire les coûts, d'améliorer la qualité des prestations de soins et d'optimiser le fonctionnement.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). C'est tout de même incroyable que nous devions aujourd'hui parler de ce sujet, alors que c'est déjà tellement difficile d'économiser sur les coûts de la santé. C'est le monde à l'envers. J'aimerais commencer par le début de cette histoire. Ce sont deux pharmaciens du sud du canton, M. Buchmann de Romont, ici présent, et son collègue Repond de Bulle, aussi député, qui étaient à l'origine de cette excellente initiative pour juguler les coûts de la santé. C'est une initiative personnelle qui était à la base de cela et je pense que c'était une excellente chose. Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'est plus possible de continuer le modèle fribourgeois qui a fait ses preuves. Ce n'est pas une expérience, c'est un test grandeur nature. On ne peut que féliciter l'idée de dire que finalement, il faut acheter les médicaments en vrac directement auprès des fournisseurs, pour avoir un meilleur prix, puis avoir une facturation forfaitaire. C'est le seul bon moyen pour simplifier toute l'administration. Cette économie n'est pas petite et on le voit rien que pour le canton de Fribourg. Depuis que cet exercice a dû être stoppé en juin 2018, les coûts ont augmenté de 3,4 millions pour notre canton; cela multiplié par 25, vous pouvez voir ce que ça veut dire pour la Suisse. C'est beaucoup d'argent. Comment peut-on en arriver à dire que ce n'est plus possible? On veut à tout prix éviter le forfait pharmaceutique, le remplacer à la tête du client, comme l'a bien dit notre collègue tout à l'heure. Cela engendre aussi des coûts supplémentaires de facturation, de suivi, de perte de médicaments; ceci est complètement inutile. Nous avons une solution fribourgeoise qui a fait ses preuves, qui n'est donc pas une expérience et il faut à tout prix aller de l'avant et montrer par les actes que ce projet fribourgeois mérite d'être poursuivi.

Je vous recommande vivement de voter à l'unanimité cette motion. Cela est hautement important. M^{me} la Commissaire, je vous demande de rapporter cela encore une fois à Berne, à vos collègues directeurs de la santé et des affaires sociales des autres cantons. J'ai d'ailleurs une question à vous poser: est-ce que jusqu'à maintenant, d'autres cantons ont pratiqué comme les Fribourgeois? Je n'ai pas encore eu la réponse et ça m'intéresserait de savoir ce qu'ont fait les autres cantons.

Et vous, chers collègues candidats pour les élections fédérales - vous serez probablement plusieurs et je vous souhaite d'être élus l'année prochaine -, n'oubliez pas ce point-là, l'article 59 de la LAMal. J'ai peur de la solution du Conseil d'Etat qui dit que oui, c'est prévu comme ça dans la LAMal et ça va suffire. Ce n'est pas un test; on a fait une expérience très favorable et qui fonctionne. Il y a beaucoup de volonté derrière; c'est de la simplification, de la solidarité pour les EMS et ça va dans le bon sens de l'économie des moyens. On cherche tous à faire des économies dans les caisses maladie et là on a un exemple parfait.

Je vous recommande vivement de voter cette motion. Je remercie les deux motionnaires, M^{me} de Weck et M. Gamba, pour avoir soumis ce projet qui va exactement dans le sens qu'on veut, au niveau non seulement cantonal, mais aussi fédéral.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Le canton de Fribourg a su, il y a une vingtaine d'années, développer des projets innovateurs en matière de santé et de social, qui alliaient l'attention à la personne à la qualité de l'encadrement. Je citerai en particulier dans ces modèles les indemnités forfaitaires pour les proches aidants et le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS. Ce projet, nous l'avons déjà dit, a été le fruit d'un énorme travail, un travail d'élaboration, de conceptualisation et de conviction auprès de tous les partenaires concernés pour qu'ils se rallient à cette idée novatrice. Ce travail a été fait par de nombreux initiateurs, nous l'avons déjà dit également, par notre ex-collègue Michel Buchmann qui est ici sur la tribune, et par l'engagement aussi très intense de M^{me} la Commissaire du Gouvernement. Ce modèle dont nous parlons aujourd'hui a démontré, comme le confirme le communiqué de la DSAS qui a paru hier et l'article de *La Liberté* de ce matin, la performance de ce modèle et les économies réalisées. Je ne reviens donc pas sur les données chiffrées, celles-ci ayant déjà été évoquées par d'autres intervenants, et la pertinence de ce modèle qui sont indiscutables, mais sur la décision technocratique et idéologique, comme le disait notre ministre de la Santé, M^{me} Anne-Claude Demierre, dans un article dans *La Liberté* du 7 mars, auquel j'ajouterais encore "insensée" de Santésuisse. Dans ce sens, je ne peux pas m'empêcher de citer un petit extrait du commentaire qu'avait fait Louis Ruffieux dans cette même *Liberté*: "*Un combat de plus de 3 mois - ça c'était pour contrer la décision de Santésuisse -, l'implication des plus hautes autorités cantonales et fédérales, des*

séances urgentes, des négociations à n'en plus finir, des avancées et des rebondissements, enfin un non qui suinte le mépris. A quelles fins cette incroyable mobilisation? Simplement pour défendre un modèle fribourgeois, qui fait des économies, qui est un modèle pour les assureurs et qui fait donc des économies de millions de francs pour les assurés. Eteindre ce système éclairé, en raison du problème momentané et soluble de la fourniture des données individuelles des résidents, oui, des représentants obtus de caisses-maladie sont prêts à tout détruire, parce que la petite exception fribourgeoise les ennuie, parce qu'ils écartent toute réflexion dépassant le cadre étriqué de leur intérêt direct et parce qu'ils ont l'habitude de gagner." Je crois que cet article de Louis Ruffieux résume bien le sentiment que nous avons aujourd'hui et que la plupart d'entre vous ont déjà mentionné dans cette intervention.

Dans ce sens, je pense que les représentants de l'Etat - et nous avons pu le constater - ont fait un travail énorme pour défendre leur modèle: mobilisation des conseillers aux Etats, Christian Levrat et Beat Vonlanthen, réaction officielle de notre ministre de la Santé, Anne-Claude Demierre, réaction du Conseil d'Etat, par lettre de son président d'alors, Georges Godel, et de la chancelière, le 16 mars 2008, à l'intention de M^{me} Verena Nold et du D^r Christopher Kilchenmann de Santésuisse. Y a-t-il eu une réponse à cette intervention du Gouvernement fribourgeois? Et si oui, laquelle? Je pose la question à M^{me} la Commissaire du Gouvernement.

Notre collègue, M. Michel Buchmann, dont nous parlions précédemment, a une ténacité assez remarquable et il a aussi pris la peine d'écrire au conseiller fédéral Alain Berset, alors président de la Confédération, pour lui demander des explications sur ce phénomène. Alain Berset a répondu à Michel Buchmann et je vous cite aussi une partie de cette réponse: *"Je comprends très bien que les EMS et le canton souhaitent continuer à appliquer ce modèle qui, de toute évidence, permet de réaliser des économies. L'Office fédéral de la santé publique, responsable de l'assurance-maladie sociale, a souligné à plusieurs reprises, tant par oral que par écrit, qu'il salue le modèle fribourgeois de remboursement forfaitaire s'il garantit la livraison de données individuelles en vue de la compensation des risques."* A l'évidence, la solution élaborée prévoit la transmission de données individuelles aux assureurs, conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la compensation des risques. Et il poursuit: *"Les partenaires tarifaires peuvent retrouver dans le cadre légal une solution qui permette de maintenir le remboursement..."* [temps de parole écoulé]

Je conclus en disant simplement que le groupe Vert Centre Gauche soutient ce modèle à l'unanimité et vous demande d'en faire autant.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Il y a eu trois orateurs brillants avant moi, je ne veux donc pas prolonger. Mes liens d'intérêts: j'étais chirurgien à l'hôpital de Payerne. J'avais peu de choses à faire dans les homes, mis à part mettre des prothèses aux résidents qui tombaient.

Il s'agit pour nous ici de remettre une compresse - on peut le dire - sur une plaie qui s'appelle hémorragie des coûts de la santé. Je pense qu'il faudra mettre une grosse compresse. Ce qu'on attend de nous, c'est de donner un appui fort de la part du Grand Conseil pour que ces cercles de compétences, cercles de qualité ou appelez ça comme vous voulez, qui sont formés de pharmaciens, de toubibs, de médecins et d'infirmiers-ières dans les homes, puissent continuer leurs travaux et que ces derniers soient honorés comme il se doit.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir en bloc cette motion, malgré l'avis du Conseil d'Etat que je ne comprends pas.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile et présidente de l'EMS Les Martinets à Villars-sur-Glâne. Je ne voudrais pas redire ce qui a été très justement dit jusqu'ici, mais j'estime qu'il est absolument important qu'il y ait un bloc uni de ce Parlement pour soutenir cette motion.

La situation fribourgeoise, qui a fait ses preuves durant une quinzaine d'années et qui, du jour au lendemain, a été balayée d'une manière totalement inadmissible, s'est révélée extrêmement coûteuse à la fois pour les établissements, pour les assurés et pour le canton. Il est quand même incompréhensible de voir que les assureurs, qui font des pressions énormes sur les assurés pour baisser les prix, sont les premiers qui font tout pour les faire monter. Pendant ma vie active à l'Office fédéral des assurances sociales, j'ai souvent entendu la formule "assureurs-voleurs" et je peux vous dire que ça n'est pas pour rien sans doute qu'elle a été dite et lâchée dans ces milieux que nous connaissons bien. Cela dit, l'incurie de l'Office fédéral de la santé publique, qui est toujours prompt à soutenir des mesures voulues par les assureurs, mais assez peu prompt à soutenir les mesures pourtant prévues par la loi pour réduire les coûts, est totalement incompréhensible. Comme l'est d'ailleurs la position du Conseil fédéral très attentiste sur ce point, alors qu'on sait très bien qu'il y a eu des discussions au sein des commissions de la santé publique du Conseil national et du Conseil des Etats. Mais, finalement, on préfère enterrer le problème plutôt que l'empoigner. Qu'est-ce qu'on fait lorsqu'on ne veut pas traiter quelque chose? Eh bien on fait des rapports, des projets-pilote et on poubellise, Mesdames et Messieurs. C'est exactement le même principe lorsque vous voulez vous débarrasser de votre chien, vous dites qu'il a la rage. J'estime que nous devons donner un signal très fort à notre Gouvernement pour qu'il agisse sans délai. Il faut que le Gouvernement, la Conférence romande, ainsi que tous les milieux concernés fassent

pression. C'est le seul moyen de faire bouger les choses et de ramener, au moins ici, une économie quand même substantielle comme on a pu le voir.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis médecin responsable d'un home depuis plus de 20 ans. Je suis aussi membre du conseil de fondation du home de la Providence à Fribourg. J'aimerais tout d'abord associer mes remerciements à M. Buchmann, pour ce projet qui a été conduit conjointement avec la Société de médecine. Nous ne pouvons non pas déplorer un seul de ces états, mais le Département de l'intérieur avait aussi... ou les assureurs avaient balayé notre assistance, notre cercle de qualité, pour la discussion des médicaments des praticiens.

Je peux rejoindre tout ce qui a été dit jusqu'à présent. J'aimerais quand même donner quelques éclaircissements sur les chiffres. Vous avez vu dans le journal 3,4 millions d'augmentation. Ce chiffre est sous-estimé, parce que pendant les premiers mois, on avait encore des médicaments en réserve et il y avait encore des boîtes entamées; vous pouvez donc augmenter ce chiffre de 1/12^e, soit 4,2 millions. Vous pouvez encore y ajouter la taxe de pharmacien et les prestations que le médecin doit faire en supplément. Donc, l'arrêt de ce système augmente les coûts d'environ 5 à 6 millions, pas de 3,4 millions. De plus, qui supporte cette histoire? Eh bien ce sont les résidents d'abord, puisqu'ils doivent payer les médicaments qui ne sont pas sur la liste des spécialités - et ce ne sont pas de petits montants -, y compris les taxes de pharmacien. Et, naturellement, qui est responsable? Vous l'avez entendu, M^{me} Pythoud l'a dit, c'est le médecin qui signe les ordonnances. Je reviendrai sur un petit scénario, puisque les parents de résidents m'ont approché à ce sujet.

Qu'est ce qui change depuis l'introduction de ce système? Pour moi, médecin, ça ne change pas grand-chose car j'ai une taxe. Je dois signer un peu plus d'ordonnances. Pour mon activité d'urgences, je n'ai plus les médicaments y relatifs. Heureusement que j'ai toujours dans ma valise ce qu'il faut, bien que ce ne soit pas forcément légal (*rires*). C'est la réalité de notre terrain; on est obligés de le faire.

Et maintenant, je cherche les coupables. Vous avez parlé des assureurs, mais qu'est-ce qu'on a fait? On a d'abord voulu une compensation des risques et celle-ci a imposé que finalement on soit clairs dans les chiffres. On veut, par l'Administration, contrôler de A jusqu'à Z tout ce qu'il se passe dans la santé. C'est là la réponse à cette opposition des assureurs, qui sont assurément blindés, parce qu'ils ont la loi derrière eux. Donc, l'erreur qu'on a faite, c'est de ne pas anticiper ce qui vient d'arriver. Les bruits de couloirs que j'entendais dans le home étaient déjà bien présents. On n'a pas réagi avant le mois de janvier 2018. On est donc restés très attentistes. Qui perd? Eh bien naturellement ce sont les résidents, mais ce sont aussi tous les citoyens fribourgeois qui verront l'année prochaine ou les années suivantes monter leur prime d'assurance. Qui est-ce qui va perdre encore? C'est l'Etat, mais aussi le contribuable, lui cette fois-ci parce que les prestations d'intérêt général vont augmenter, car les gens n'arrivent plus à payer. On s'attaque ici, chers collègues députés, aux plus démunis, ceux qui sont dans les homes et qui ne peuvent pas se défendre. Je trouve cette attitude irrespectueuse et inacceptable. Pour la Providence, nous avons un chiffre d'affaires de 200 000 francs bruts pour les médicaments, qui a maintenant augmenté à 300 000 francs, soit 50 % de plus. Si moi j'augmente mes coûts de 50 %, je me retrouve dans une commission paritaire et au tribunal. Et pourquoi n'agissons-nous pas envers ceux qui ont créé ce système et qui ont créé cette inégalité et cette injustice vis-à-vis des citoyens et des résidents fribourgeois?

Le groupe libéral-radical va accepter à l'unanimité cette motion.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je ne vais pas ajouter des éléments. Je voulais juste dire que j'ai bien compris l'interpellation du député Dafflon à l'intention de ceux qui sont candidats aux élections fédérales. J'ai une interpellation à vos états-majors de parti, surtout à droite, pour que lorsque vous nommez ou que vos partis représentés au Parlement fédéral nomment des gens dans les commissions et notamment à la commission de la santé: faites en sorte de nommer des gens indépendants! Il y a dans vos partis, à droite, des gens qui sont indépendants des lobbys; faites en sorte que ce soit ceux-là qui soient nommés et pas des gens qui sont dépendants des lobbys, qui sont eux-mêmes membres des directions des assurances!

Gamba Marc-Antoine (*PDC/CVP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis médecin dans la belle commune de Corminboeuf et travaille dans le home du Manoir.

Par cette prise de parole, je désire remercier les nombreuses et nombreux pharmaciennes et pharmaciens fribourgeois qui furent et sont encore les moteurs de cette belle collaboration. Je remercie aussi les infirmières, les infirmiers, les directeurs, les directrices et, finalement, les médecins de nos homes, qui ont tous compris ces enjeux de travailler ensemble pour faire des économies de médicaments. Je vous ai tous écoutés et je suis surpris par votre bonne compréhension de ce domaine qui me semblait assez compliqué. Il me semble vraiment que tout le monde a très bien compris les enjeux. Il existe malheureusement des intérêts différents qui vont à l'inverse de cette logique. Dans un premier temps, les assurances maladie actives dans notre canton, surtout le Groupe Mutuel, ont soutenu ces collaborations entre pharmaciens et travailleurs de la santé. Ces dernières années, elle se sont malheureusement retirées progressivement. Je ne vais pas vous parler de mon quotidien aussi dans les homes, parce que mon collègue Jean-Daniel l'a très bien fait. Mais je vous dirai simplement qu'actuellement c'est le bordel, avant c'était le soleil et la plage (*rires*). Le Conseil d'Etat reconnaît d'ailleurs, dans sa réponse, le bien-fondé de ces

travaux. Néanmoins, les promesses ne suffisent plus. Il faut absolument que nos représentants fédéraux, qui sont informés de nos démarches, reçoivent un signe clair et positif de notre canton, innovateur dans ce domaine. Ils devront adapter la LAMal. Nous vous demandons donc de soutenir cette motion par un oui clair. Finalement, je pense aux anciens mais, comme nouveau grand-père, j'ai aussi une petite pensée pour les jeunes parents, papas, mamans, qui dorment ces dernières nuits parfois très mal.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Dans l'élan de défendre la motion que M. Gamba et moi-même avons déposée, j'ai oublié d'indiquer mes liens d'intérêts: je suis vice-présidente du Réseau Santé Sarine et présidente du home bourgeois des Bonnesfontaines.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat est convaincu de l'efficacité du système d'assistance pharmaceutique, qui a prévalu durant plus de quinze ans dans notre canton. Je m'associe aux remerciements qui ont été faits à M. Buchmann, à M. Repond, mais aussi à l'ensemble des pharmaciens et EMS qui ont fait un travail remarquable durant ces quinze années. Je ne peux que regretter infiniment que les assureurs aient mis fin à ce système qui a porté ses fruits depuis toutes ces années et qui a permis des économies dans ce canton puisque nous avons le prix de médicament le plus bas de Suisse. Effectivement, comme vous l'avez relevé, il y avait une collaboration entre les partenaires. On a aussi évité un énorme gaspillage, il faut le dire. Cette suppression a également mis fin, finalement, aux projets de recherches que nous étions en train de mener, notamment des projets de déprescriptions. Il faut savoir que les résidents en EMS ont de très nombreux médicaments et on sait que parfois, quand il y a trop de médicaments, les effets peuvent s'annuler entre eux. Nous avons la preuve maintenant de ce que nous avons annoncé l'année passée, soit que la suppression de ce système allait provoquer une forte augmentation des coûts. Et là, puisque nous avons le monitoring sur les coûts du deuxième semestre 2018, ce que nous avons dit, c'est-à-dire que ça coûterait 3,5 millions de plus aux Fribourgeois dans le cadre du paiement de leurs primes, s'est révélé parfaitement exact, puisque ce monitoring a conclu à une augmentation des coûts de l'ordre de 3,4 millions. Certainement qu'il y aura pour les autres années des coûts encore supplémentaires. Je rappelle que les assureurs avaient dit qu'en supprimant le système fribourgeois, ça ne serait pas plus de 1,5 million de coûts supplémentaires à charge des primes. On voit bien qu'on avait parfaitement raison sur les chiffres, au-delà encore de tous les autres éléments de péjoration dans ce domaine.

Ce que j'aimerais dire, c'est qu'on partage le même but, soit que ce projet d'assistance pharmaceutique puisse revoir le jour à Fribourg, sur une base sûre, qui nous permette vraiment de nous projeter dans l'avenir. Je suis convaincue que c'est le meilleur système possible. M. le Député Dafflon a dit 3,4 millions d'économies multipliés par 25, mais c'est bien plus que ça. Le pourcentage de Fribourg, quand on se met en comparaison suisse, c'est 3 %. Donc, ces 3,5 millions c'est 3% qu'on peut imaginer. Vous voyez donc que ça représente, en termes d'économies, bien plus que ça. Je suis d'avis que le modèle fribourgeois devrait être un modèle suisse et qu'il devrait pouvoir s'implanter dans tous les cantons, vu sa qualité. Nous l'avons monitoré, nous l'avons suivi, nous avons les preuves que c'était un bon système. Les assureurs ne l'ont pas entendu de cette manière-là, pourtant Dieu sait si on s'est battus et engagés, d'abord les associations, les pharmaciens et les EMS. Pour répondre à M. le Député Schumacher, ce sont d'abord ces associations-là qui sont allées aux négociations. Dès que j'ai été informée du problème, j'ai immédiatement pris le dossier, impliqué les conseillers aux Etats, demandé à rencontrer les dirigeants des assureurs avec lesquels j'ai fait trois séances. Par rapport à la compensation des risques, nous avons une réponse à cette question-là; nous l'avons parfaitement identifiée et nous savions comment y répondre. Les assureurs ont refusé la solution que nous avons proposée et je réfute totalement cette accusation de dire que nous n'aurions pas pris les choses en mains. Nous avons tous les éléments pour répondre aux besoins des assureurs sur la compensation des risques. Ils n'ont pas accepté nos propositions et, dans ce dossier-là, je pense que nous avons vraiment, tant les conseillers aux Etats que le canton et les partenaires, fait tout ce que nous pouvions pour garder ce système en place.

A la question de savoir s'il y a d'autres cantons qui font la même chose, on peut dire qu'il y a les cantons du Valais et du Tessin qui ont un peu ce système-là, mais différent, avec moins d'économies potentielles, moins de synergies, mais ils ont un modèle qui ressemble un peu. Comme ce sont quand même les pharmaciens qui livrent, il n'y a pas les économies réalisées par le système qui avait été mis en place à Fribourg.

Sur la question de la réponse du Conseil fédéral, je suppose que M. le Député Dafflon a lu la réponse du Conseil d'Etat. Le deuxième paragraphe fait part de la réponse du Conseil fédéral qui dit qu'il maintient la nécessité de prendre les coûts pharmaceutiques dans la compensation des risques. Donc nous, nous pouvons répondre à cette demande-là. Cependant, il a estimé aussi que la compensation des risques n'excluait pas une rémunération forfaitaire de médicaments, pour autant que les partenaires tarifaires (EMS et assureurs) trouvent une solution respectant le cadre légal. C'est cette solution-là que les assureurs n'ont pas voulue. Le DFI a toujours dit que c'était tout à fait possible de maintenir les forfaits, mais qu'il ne pouvait pas intervenir, parce que ça devait être un accord entre les assureurs et les EMS.

Si nous avons proposé de refuser cette motion, c'est parce que juste après son dépôt, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet modifiant la LAMal, pour permettre justement de développer des projets-pilote qui seront ensuite monitorés et qui

pourraient s'implémenter dans l'ensemble de la Suisse. Donc, nous estimions que nous pouvions reprendre notre projet, nous inscrire dans le projet-pilote monitoré et qu'ensuite il puisse s'instaurer dans toute la Suisse. Parce qu'évidemment, tous ne sont pas convaincus que le modèle fribourgeois est le meilleur. Les assureurs m'ont d'ailleurs dit: "Madame Demierre, si votre modèle était si bon, tous les autres cantons l'auraient pris". Je leur ai répondu que c'est certainement ce qu'ils auraient dû faire, parce qu'ils auraient été bien inspirés pour maîtriser les coûts de la santé à l'heure où on cherche tous des solutions pour en diminuer l'augmentation. Ce n'est donc pas si facile de dire que ce modèle fribourgeois doit être implémenté. Si on peut l'inscrire dans cet article de loi... Evidemment, il y a encore un peu de chemin, puisqu'il est en consultation. Cet article de loi a été soutenu par le Conseil fédéral, par la CDS, en demandant de l'assouplir un petit peu pour que justement il y ait un peu moins de mesures contraignantes sur le projet-pilote. Nous nous sommes dits que nous nous engageons dans cette voie-là en reprenant notre projet qui peut simplement se réimplanter avec une assurance qu'il y ait alors un ancrage ensuite.

En complément, je suis en discussion avec le DFI, parce que le conseiller fédéral Berset s'est engagé à organiser une table ronde avec les partenaires. Les conseillers personnels de M. Berset sont en discussion avec les assureurs et nous devrions avoir une proposition de table ronde prochainement, pour pouvoir essayer de trouver une solution avec les assureurs pour pouvoir remettre en place ce projet de manière pérenne.

Les choses sont donc sur la table. C'est pour ces raisons-là et en sachant que l'initiative est une proposition faite à l'Assemblée fédérale d'élaborer un projet d'acte fédéral. Les deux Chambres doivent d'abord accepter l'initiative. Si vous suivez la politique fédérale, vous avez certainement vu que les initiatives cantonales sont plus que rarement acceptées et, quand bien même les deux Chambres accepteraient l'initiative, il y a ensuite une commission qui est chargée d'élaborer un projet d'acte fédéral, en règle générale une loi fédérale ou alors un arrêté fédéral. Evidemment, il y a encore un énorme chemin à parcourir et nous avons souhaité une voie qui soit un peu plus courte, en mettant vraiment toute notre énergie pour que ce projet puisse se réimplanter dans le canton de Fribourg, au bénéfice des résidents de ce canton, mais au bénéfice aussi des Fribourgeois et des Fribourgeoises. Je pense que sur le but, on est en parfait accord et on souhaite toutes et tous que ce projet puisse se réimplanter dans le canton. Simplement, c'était le chemin qui était un peu différent. J'ai entendu que vous vous êtes exprimés très largement pour le soutien de cette initiative. Je suis la conclusion du Conseil d'Etat en vous invitant à refuser cette motion, tout en sachant qu'on souhaite le même objectif.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 92 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 92.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2018-GC-139

HFR: la mission avant tout

Auteur-s:	Gapany Johanna (PLR/FDP, GR) Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	13.09.2018 (BGC septembre 2018, p. 3205)
Développement:	13.09.2018 (BGC septembre 2018, p. 3205)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.01.2019 (BGC mars 2019, p. 497)

Prise en considération

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Mon intervention s'inscrit dans la ligne de ce que j'avais prévu pour l'hôpital, c'est-à-dire qu'on devait d'abord avoir un éclaircissement sur les finances et ensuite on devait effectivement avoir l'opinion du Gouvernement sur ce qu'il veut au sujet de son hôpital dans notre canton.

Il faut savoir qu'il y a un certain nombre de problèmes qui sont d'abord des problèmes politiques avant d'être des problèmes stratégiques de l'hôpital lui-même. Ce sont des questions et des réflexions qu'il faut faire sur la prise en charge des patients germanophones par exemple. Il y a aussi le problème de comprendre le fonctionnement. Est-ce qu'il est économique, mais surtout est-ce qu'il correspond à des critères de qualité? Lorsque j'ai trois plateaux techniques pour faire la même prestation, est-ce que je dois absolument les garder? Si j'ai une masse critique de trente cas et qu'on les répartit sur trois équipes, est-ce que je conserve la qualité? C'est tout un ensemble de réflexions que j'aimerais voir faites par le gouvernement pour nous informer des choix que l'on aura à faire peut-être au sein de ce Grand Conseil. On aura des propositions à faire au conseil d'administration et il faut que nous nous soyons décidés avant. Je trouve toujours extrêmement dommageable qu'on propose par exemple un moment de fermer, puis finalement on ouvre. Il faut vraiment savoir ce que l'on veut faire, comment on se situe dans les dix, quinze prochaines années avec notre hôpital.

Je ne vais pas faire plus long. Je souhaite l'éclaircissement. Je vous invite à accepter ce postulat et vous en remercie.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis, avec mes collègues chefs de groupe, membre du comité de sélection au sens de l'article 11 LHFR.

Il est très bien que le Grand Conseil s'occupe du HFR et que cet objet soit toujours traité. On s'en inquiète c'est vrai. Il nous a occupé passablement en 2018 et il va encore nous occuper cette année et l'année prochaine.

Au nom du groupe socialiste, je me détermine par mon intervention tant sur ce postulat, déposé par M. Schumacher et M^{me} Gapany, que sur le mandat interpartis déposé après. Je vous informe que le groupe socialiste acceptera ces deux objets.

L'année passée, nous avons déterminé des choix à faire.

- > La gouvernance et le changement du conseil d'administration.
- > La question des infrastructures. On attend aussi là du Conseil d'Etat la question de la prise en charge ou pas pour la construction d'un nouvel hôpital sur le site de Bertigny et si oui, quel montant le canton est prêt à mettre en œuvre.
- > L'opérationnel en tant que tel. C'est toutes les questions de LPers et autres aménagements qui devaient intervenir.

Pendant tout ce temps-là, la stratégie doit quand même continuer.

Le point un est en passe d'être résolu. Le comité stratégique siège depuis quelques mois déjà, les séances vont de bon train et j'espère qu'avec mes collègues nous pourrions vous présenter dans les meilleurs délais des personnes susceptibles de mener à bien ce débat.

S'agissant du bâtiment, la balle est maintenant dans le camp du Conseil d'Etat pour nous donner des informations.

Concernant la stratégie, il est juste qu'une stratégie doit intervenir. Elle découle de cette loi sur l'HFR que nous avons modifiée au 1^{er} janvier 2019. La question peut être d'actualité parce qu'il est peut-être important de savoir qui de l'ancien conseil d'administration, du conseil d'administration provisoire ou du nouveau conseil d'administration va valider cette stratégie. Il doit y avoir une cohérence et je serais très intéressé d'entendre M^{me} la conseillère d'Etat, qui a repris la présidence à titre provisoire de l'HFR, nous en dire plus tout à l'heure. Il faut bien évidemment que la stratégie qui est en cours d'élaboration soit acceptée par le nouveau conseil d'administration à élire. Nous sommes sur la bonne voie. Le Grand Conseil s'occupe de ce HFR et j'espère pouvoir mener à bien ses destinées avec l'appui du Grand Conseil.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich richte mich hier an Sie als Fraktionssprecher der Christlichdemokratischen Fraktion. Ich möchte Ihnen mitteilen, dass die Fraktion zu beiden Vorlagen - ich spreche zu beiden Vorlagen - Stimmfreigabe beschlossen hat.

Wir haben in der Fraktion die bereits vorher lange geführte Spitaldebatte nicht wiederholt. Wir stellen fest, dass das, was unsere Fraktion wollte, nämlich eine Totalrevision des Spitalgesetzes, leider nicht durchgekommen ist. Wir sind nach wie vor nicht zufrieden damit, stellen aber mit einer gewissen Genugtuung fest, dass trotz allem Elemente der ursprünglichen Diskussion im Postulat, vor allem aber im Mandat, übernommen werden. Ich verweise insbesondere auf die interkantonale Koordination, die uns am Herzen liegt.

Zu den einzelnen Inhalten: Das Postulat - das war eine Kritik in der Fraktion - bringt nicht viel Neues. Wir wissen Vieles schon, aber es schadet auch nicht, wenn es überwiesen wird. Das Mandat ist konsequenter. Da wird dem Staatsrat ein Auftrag gegeben. Die Punkte, die aufgelistet sind, sind, insbesondere die medizinische Strategie, die Entwicklungen in diesem Bereiche. Man kann sich fragen, ob das Aufgabe des Staates ist. Vielleicht die Rahmenbedingungen zu setzen? Aber dann stellt sich die Frage, wo der Schnitt gemacht wird, was interessiert, vor allem zwischen dem, was der Verwaltungsrat tun soll in Zukunft und dem, was effektive vorgegeben wird. Das scheint uns nicht klar und da erwarten wir eine Antwort.

Weitere Fragen sind diejenige nach der Positionierung unseres Spitals - und das ist eine politische Frage - zwischen den zwei universitären Zentren und diejenige nach dem Angebot, das der Staat unserem Spital in Zukunft geben will.

Mit diesen wenigen Hinweisen habe ich geschlossen.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis le vice-président du conseil d'administration du HFR depuis le 1^{er} janvier 2019.

Suite à la lecture de ce postulat demandant de définir les missions du HFR, je me pose la question de son utilité. Une bonne partie des points mentionnés ou demandés figurent déjà dans la motion Bapst/Wüthrich et dans la future décision du mandat 2018-GC-152. Les missions confiées au HFR dépendent de la planification hospitalière. Je cite l'article 12 de la loi sur l'hôpital fribourgeois: "Attribution: le conseil d'administration organise dans le cadre de la planification hospitalière et du mandat de prestations établi par le Conseil d'Etat les activités hospitalières". Cette commission cantonale formée de cinq députés de chaque groupe parlementaire fait très peu parler d'elle et ne produit à ce jour, à ma connaissance, aucun rapport permettant de juger de son travail pourtant essentiel. Je ne me souviens plus qui est le représentant du Parti libéral-radical dans cette commission de planification hospitalière. Je souhaite savoir si cette commission, si importante à mes yeux, se réunit encore et si elle prépare une nouvelle planification, touchant autant les missions du HFR que de la clinique Daler et de la Clinique générale. A mes yeux, chaque commission permanente ayant des députés en son sein doit faire un rapport annuel précis sur le travail effectué, en particulier à l'intention du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil.

M^{me} la conseillère d'Etat, je me permets de vous demander des informations sur le travail à ce jour de cette commission de planification hospitalière, et si un rapport peut nous parvenir sur le travail effectué à ce jour et sur le travail futur planifié jusqu'à la fin de cette période administrative. Dans ce sens, je refuse totalement ce postulat que j'estime inutile.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce postulat ainsi que du mandat dont nous allons parler après et déposé par nos collègues Schmid et consorts, s'agissant de la stratégie pour le futur du HFR. Je m'exprime donc pour ces deux objets.

Après le renouvellement en cours du conseil d'administration, il est primordial que ce nouveau conseil d'administration fixe et communique sa stratégie. Je pars d'ailleurs de l'idée que les réflexions sont déjà en cours sur cette stratégie sous l'égide de vous, M^{me} la conseillère d'Etat, comme nouvelle présidente *ad interim* de ce conseil d'administration. Nous sommes de ce fait satisfaits de la proposition d'acceptation par le Conseil d'Etat de ces deux outils parlementaires que nous allons également accepter. Le renouvellement de la tête du HFR était la première étape à effectuer. La fixation de cette stratégie est la deuxième étape. La troisième étape permettra à notre Grand Conseil de prendre éventuellement l'une ou l'autre décision par rapport à des réformes législatives s'il le faut.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat, comme d'ailleurs le mandat ensuite, parce que nous souhaitons vous présenter un rapport sur la vision d'ensemble de la situation de l'HFR. Nous le ferons dans le cadre de la réponse au postulat. On utilisera comme base la réponse au postulat Schumacher/Savoy, concernant l'état des finances de l'HFR. Cela permettra d'y mettre l'ensemble des éléments, tant le positionnement de l'HFR que la présentation de la stratégie qui est actuellement discutée au conseil d'administration. Effectivement, nous avons commencé les réflexions. Nous avons déjà deux rapports sur lesquels nous pouvons nous appuyer, notamment sur un rapport d'une étude de multi-sites qui doit arriver. Et puis, l'Hôpital fribourgeois a également effectué une étude de marché en interviewant plus de 40 personnes dans tout le canton, ainsi que différents partenaires de l'HFR, pour entendre leurs besoins. Ces éléments-là nous permettront de réfléchir sur la stratégie à adopter par l'HFR pour répondre aux besoins de la population. On sait aujourd'hui qu'on fait tout partout et qu'on ne peut effectivement pas continuer comme ça. Il va falloir définir des missions très claires pour l'ensemble des sites de l'HFR. C'est un élément important pour pouvoir aussi répondre aux besoins de la population fribourgeoise et rester attractifs pour l'engagement des médecins-chefs, médecins-adjoints, chefs de clinique et assistants. On voit que là, il y a un élément extrêmement important.

Il faut voir aussi quels sont rôles des uns et des autres. Comme l'a évoqué M. le Député Schoenenweid, le Conseil d'Etat fixe la liste hospitalière sur préavis de sa commission de planification. Il y a donc toute une procédure pour celle-ci. Il y a d'abord une évaluation des besoins de la population, ensuite on prend en compte différents éléments, comme le transfert du stationnaire sur l'ambulatoire, l'évolution technologique, l'évolution de la démographie du canton de Fribourg et le vieillissement en parallèle de sa population, ce qui nous permet d'évaluer les besoins de la population fribourgeoise. Il y a ensuite un appel d'offres qui est fait à l'ensemble des hôpitaux, dans le canton et hors canton, pour répondre à la LAMal. Tous ces éléments-là nous permettent de définir la liste hospitalière. L'HFR est au bénéfice d'une série de prestations et, après, il appartient à son conseil d'administration de dispenser les prestations sur ses différents sites. Ce rôle-là est clairement donné par la loi. Nous sommes en train de préparer la prochaine planification hospitalière et l'objectif est d'avoir une liste hospitalière à l'horizon 2023. Nous travaillons avec les routeurs zurichois, qui seront complètement revus, sauf erreur, en 2021. Cela nous permettra, comme à presque l'ensemble des cantons suisses, de nous appuyer sur ces routeurs. Nous l'avions déjà fait pour la première planification qui nous permet, je pense, de répondre aux besoins de la population.

Voilà donc le planning des travaux.

En ce qui concerne la commission de planification sanitaire, ce n'est pas seulement une commission de planification hospitalière. Elle se prononce aussi sur d'autres thèmes, comme les questions de planification, promotion, prévention, places en EMS, mais aussi sur tout ce qui est moratoire sur l'équipement lourd. Il y a donc différents rôles qui sont donnés à cette commission. Nous sommes donc en train de faire le calendrier de la prochaine planification et la commission sera convoquée. On a déjà donné l'information sur le calendrier. Dès qu'on aura les prochaines étapes avec les dates, où nous aurons notamment l'évaluation des besoins, la commission sera évidemment impliquée le plus rapidement possible dans ces travaux.

Je rappelle qu'il est extrêmement important que l'on positionne l'Hôpital fribourgeois entre le CHUV et l'Insel, avec un rôle stratégique pour qu'il puisse répondre d'une part aux besoins de la population, qu'il puisse assumer son rôle de formation et qu'il puisse rester évidemment attractif pour la population fribourgeoise.

Par rapport au futur, le comité de sélection procède actuellement à une série d'auditions. L'idée est que nous puissions venir au Grand Conseil en mai pour vous proposer les trois membres qui seront élus par le Grand Conseil. Ensuite, ce conseil d'administration devra se mettre à l'oeuvre. Au vu du budget 2019 qui, je vous le rappelle, présente un déficit de 21 millions, nous ne pouvons pas attendre que le nouveau conseil d'administration arrive, pour discuter de cette stratégie. Nous avons donc commencé ce travail. On est dans une position un peu délicate, puisqu'on sait qu'il y a des nouveaux qui arrivent. Mais si les nouveaux arrivent et qu'ils doivent reprendre tous les travaux, on peut imaginer qu'on n'arrivera pas avec une stratégie avant une année. On ne peut pas se permettre d'attendre et il faut absolument qu'on puisse prendre des mesures pour redresser les finances de l'Hôpital fribourgeois. On aura l'occasion de l'annoncer prochainement, l'année 2018 s'est bouclée avec des comptes nettement meilleurs que le budget 2018. Nous avons eu une très forte augmentation de l'activité, qui s'est poursuivie au début de l'année et on voit que des mesures d'efficacité initiées l'année passée, notamment des mesures pour diminuer la durée de séjour, ont porté leurs fruits. Evidemment, nous devons continuer ces efforts-là. C'est donc à cette tâche-là que s'attèle le conseil d'administration actuellement, jusqu'à ce qu'il puisse transmettre la suite du dossier à son successeur. Nous vous proposons d'accepter ces deux outils parlementaires et nous viendrons avec un rapport complet, pour que vous ayez toute la vision d'ensemble et qu'il puisse y avoir des débats dans cette enceinte sur la question de l'avenir de l'HFR.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 86 voix contre 4. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 86.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Mandat 2018-GC-152

Mission stratégique et financement du HFR

Auteur-s:	Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA) Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR) Mutter Christa (VCG/MLG, FV) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC) Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR) Rey Benoît (VCG/MLG, FV) Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC) Perler Urs (VCG/MLG, SE) Chassot Claude (VCG/MLG, SC) Péclard Cédric (VCG/MLG, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3457)
Développement:	11.10.2018 (BGC octobre 2018, p. 3457)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.01.2019 (BGC mars 2019, p. 499)

Prise en considération

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Chirurg am Inselspital, Direktor der Klinik für Thoraxchirurgie und verantwortlich für die Thoraxchirurgie am HFR. Aufgrund der Professur in dieser Position ist mein Arbeitgeber die Universität Bern.

Wie wir alle wissen, steht es zur Zeit nicht sehr gut um das HFR. Diese Institution kämpft mit grossen finanziellen und strukturellen Problemen. Zum Teil sind sie hausgemacht, zum Teil bedingt durch die sich rasch wandelnden Rahmenbedingungen, Lokalpolitik und andere Faktoren in diesem komplexen Zusammenspiel.

Wir haben dieses Mandat eingereicht, um in dieser verfahrenen Situation ein Prozedere zu initiieren, damit der neue Verwaltungsrat aufgrund von klaren Richtlinien reorganisieren und planen kann. Beide Seiten, der Staatsrat und der Verwaltungsrat des HFR, sollen nun ihre Hausaufgaben erledigen. Wir haben vier Punkte zusammengefasst, welche wir auch schon an anderer Stelle vorgebracht haben.

Diese vier Punkte umfassen:

1. Der Staatsrat legt klare Rahmenbedingungen für das HFR fest.
2. Vom Verwaltungsrat des HFR wird eine umfassende und zukunftsgerichtete medizinische Angebotsstrategie verlangt, vor allem auch im Hinblick auf die Positionierung zwischen dem CHUV und dem Inselspital. Frage: Kooperation oder Wettbewerb?
3. Der Staatsrat definiert klar die Kosten für die *prestations d'intérêt général* und bezahlt diese auch. Diese umfassen die Kosten für die Regionalisierung des HFR, die Zweisprachigkeit, Forschung und Lehre, etc..
4. Der Staatsrat verlangt vom Verwaltungsrat des HFR einen Plan für die Investitionen, vor allem natürlich für das neue Spitalgebäude, und deren Finanzierung und eine Analyse in Bezug auf die Finanzierbarkeit der Investitionen mit dem DRG-System, welche ja im Prinzip diese beinhalten. Zudem muss der Staatsrat darlegen, ob und unter welchen Bedingungen der Staat dem HFR einen Kredit für diese Investitionen gewähren wird.

Nous avons constaté que le Conseil d'Etat a compris l'urgence de cette situation et par conséquent demande l'acceptation de ce mandat. Le groupe Vert Centre Gauche le soutient à l'unanimité.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical soutiendra à une autre très forte majorité le mandat déposé par plusieurs députés et traitant de la problématique de la mission stratégique et du financement du HFR.

Je ne reviendrai pas sur les missions, la stratégie et les conditions-cadres du HFR, domaines traités lors du débat précédent. Par contre, la thématique des prestations d'intérêt général (PIG) doit être revue dans les meilleurs délais. Il y a trop d'années déjà que la définition de la clarification et le financement de ces PIG crispent les deux partis que sont le Conseil d'Etat et le conseil d'administration du HFR. Cela a bien trop duré et a créé une image ternie du HFR.

Le groupe libéral-radical demande que le Conseil d'Etat et le futur conseil d'administration se mettent d'accord sur les PIG sans trop attendre, mais de manière sereine entre deux parties visant le partenariat et une relation de confiance à long

terme. L'aspect du bilinguisme du personnel soignant me semble particulièrement important pour regagner la confiance de l'ensemble de la population fribourgeoise. Dans ce contexte-là, le HFR se doit de faire un effort supplémentaire et le Conseil d'Etat de le soutenir afin de diminuer les hospitalisations hors canton.

S'agissant des investissements, il est en effet nécessaire que la direction du HFR en fasse une planification avec échéancier et financement. Sur ce dernier point, c'est en principe l'exploitation opérationnelle du HFR qui doit pouvoir l'assumer. Toutefois, le groupe libéral-radical n'exclut pas en l'état une aide financière partielle du canton sous forme de prêt dans le cadre du développement du HFR.

Enfin, oui à une information régulière au Grand Conseil - toutefois avec le maintien du secret des affaires nécessaires au conseil d'administration-, mais une information destinée à expliquer les choix stratégiques décidés et les raisons de ceux-ci. Comme députés, veillons à avoir une attitude raisonnable et responsable pour les expliquer à la population sans vouloir jouer nous-mêmes aux administrateurs, pour vouloir par exemple défendre une politique régionaliste non efficiente.

Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical vous recommande d'accepter ce mandat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui entrent en matière sur ce mandat, qui se sont exprimés pour ce mandat ou pour les deux tout à l'heure. Nous allons répondre à l'ensemble des questions posées pour le mandat dans le cadre de ce rapport. Je ne vais donc pas prolonger le débat sur cette question.

J'aimerais juste apporter une précision concernant la question des prestations d'intérêt général. Il y a un groupe de travail qui a été constitué pour se mettre d'accord sur la définition des prestations d'intérêt général, pour se mettre d'accord aussi sur le système de financement. Le travail se fait en parfaite collaboration actuellement et je suis très confiante que nous arrivions très prochainement à un résultat sur ces questions-là. Je partage le souci qui a été exprimé par M. le Député Brodard, et nous aurons l'occasion aussi de nous prononcer sur cette question dans le cadre de la réponse aux différentes interventions parlementaires.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce mandat.

J'aimerais juste faire une petite rectification. Tout à l'heure, j'ai parlé du budget 2019 avec 21 millions de déficit. C'était le budget planifié pour 2018. Pour 2019, nous avons un budget présentant 17 millions de déficit. Merci de prendre note de la confusion que j'ai faite.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 91 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa

(SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 91.*

Se sont abstenus:

Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2016-GC-106

Initiative cantonale – Renforcement des mesures d'intégration et de « déradicalisation » pour les réfugiés reconnus à titre de contribution à la sécurité intérieure

Auteur-s:	Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE) Fasel Josef (PDC/CVP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	08.09.2016 (BGC septembre 2016, p. 2396)
Développement:	08.09.2016 (BGC septembre 2016, p. 2396)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.02.2019 (BGC mars 2019, p. 478)

Retrait

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich frage mich schon, warum der Staatsrat zweieinhalb Jahre verstreichen liess, um auf unsere für alle Menschen gutgemeinte Motion zu antworten. Entweder verschliessen Sie die Augen vor den eigentlichen Tatsachen oder nehmen die Sorgen und Ängste der Mitbürgerinnen und Mitbürger nicht ernst.

Gemäss dem vorliegenden Bericht wurden in der Zwischenzeit einige Massnahmen und Vorkehrungen getroffen. Weitere stehen noch aus. Gestatten Sie mir, zu drei verwirrenden Aussagen des Staatsrates kurz Stellung zu nehmen.

Erstens: Migrantinnen und Migranten werden in gewissen Themen mit Kursen, Workshops, Konferenzen, usw. sensibilisiert. Sie zu sensibilisieren genügt aber nicht. Wir müssen in dieser Beziehung Forderungen stellen, sie stärker in die Pflicht nehmen. Wenn wir ihnen schon eine neue, sichere Heimat bieten, haben sie unsere Rechtsordnung zu befolgen, unsere Werte, wie Gleichstellung von Mann und Frau, zu respektieren und unsere Umgangsformen zu leben.

Zweitens: Für die Betreuung und soziale Integration von jungen Erwachsenen ist die Caritas zuständig. Ich bezweifle sehr, dass die Caritas mit ihrer Laissez-faire-Politik der geeignete Partner ist, um die dringend zu lösenden Probleme anzugehen.

Drittens: Ab dem 1. Mai will der Bund für die Integration von Flüchtlingen den Pauschalbetrag von 6000 Franken pro Person auf 18000 Franken erhöhen. Schön und gut. Im gleichen Atemzug will er die Subventionen für Sozialhilfebezügler kürzen. Es handelt es sich hier also höchstens um eine betragliche Nullnummer, wenn man bedenkt, dass die vorwiegende Anzahl von Flüchtlingen Sozialhilfe bezieht. Und das nehmen die Kantone hin?

Obwohl noch viele Probleme auf eine für alle zufriedenstellende Lösung harren, lehnt der Staatsrat die Motion ab. Ferner ist aufgrund der im Vorfeld geführten Gespräche nur die Freisinnig-demokratische Fraktion grossmehrheitlich dafür, unsere Motion zu überweisen, und nur die Freisinnig-demokratische Fraktion ist somit bereit, die Schweizertugenden, unsere Umgangsformen und unsere christlichen Werte hochzuhalten.

Deshalb ziehe ich die vorliegende Standesinitiative zurück und bitte Sie, wenigstens die nachfolgende Motion von Johanna Gapany/Susanne Schwander, welche in die gleiche Richtung zielt, zu unterstützen.

> Cette motion est retirée par son auteur.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2018-GC-133**Cours pour les migrant-e-s: nos valeurs ne sont pas taboues**

Auteur-s:	Schwander Susanne (PLR/FDP, LA) Gapany Johanna (PLR/FDP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	04.09.2018 (BGC septembre 2018, p. 3202)
Développement:	04.09.2018 (BGC septembre 2018, p. 3202)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.01.2019 (BGC mars 2019, p. 493)

Prise en considération

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Au nom des motionnaires, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. A travers celle-ci, on peut constater un énorme travail réalisé par le canton de Fribourg, pour faire de l'intégration des personnes un véritable succès. Cette motion ne remet d'ailleurs en cause ni le contenu, ni le planning des cours d'intégration dans le processus, mais le caractère facultatif de certains cours est extrêmement surprenant au vu de l'importance de ces informations pour le bon fonctionnement de notre société. Parce que si certaines informations sont souhaitables, comme le tri des déchets, la ponctualité ou encore quels vêtements il faut porter en hiver, d'autres sont nécessaires pour préserver notre cohésion sociale et nos libertés. Je pense notamment à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux moyens de contraception ou encore à la position de la Suisse sur les mutilations génitales ou sur le mariage forcé. C'est évident pour bon nombre d'entre nous et heureusement. Mais l'évidence s'arrête parfois aux frontières et, lorsqu'on constate que les pays de provenance des requérants d'asile sont principalement l'Erythrée, l'Afghanistan, la Syrie, la Géorgie ou encore le Sri Lanka, on ne peut pas ignorer que les valeurs sont dans ces pays bien différentes des nôtres. Avec notre motion, nous visons l'essentiel et ne demandons pas que tous les cours soient obligatoires. Il est clair qu'avoir une notion exotique de la ponctualité ne remet pas fondamentalement en danger le fonctionnement de notre société, mais est-ce que nous pouvons vraiment compter sur l'intérêt et la motivation de chacun pour qu'il choisisse de suivre un cours sur des valeurs fondamentalement différentes des siennes ou qui contient des informations qui peuvent le déranger, mais qui sont nécessaires pour comprendre certains comportements dans notre société. Alors, ça ne doit pas être une option, mais un passage obligé pour une intégration réussie. Parce que nos valeurs ne sont pas taboues et qu'elles se vivent au quotidien. Nous avons construit ce pays. Les générations passées se sont battues pour nos libertés et, même si un fossé doit parfois se constater entre notre culture et d'autres cultures, nous avons tout en mains pour expliquer ce qui fait la force de notre pays et renforcer ainsi notre cohésion sociale.

Le Conseil d'Etat nous dit que cela engendrera des coûts supplémentaires. Ceux-ci sont minimes, puisque ces cours existent déjà et seul le caractère obligatoire sera ajouté. Au final, si nous avons le choix, ne préférons-nous pas investir un peu plus dans l'intégration, plutôt que de payer le prix d'une mauvaise intégration?

Quant aux craintes de voir la convention avec la Confédération mise à mal, celles-ci ne sont pas fondées puisque d'autres cantons le font déjà, à l'image de celui du Valais. Parce qu'au final, apprendre est la meilleure manière de comprendre et c'est en comprenant qu'on peut véritablement exister dans notre société, nous espérons vous voir soutenir cette motion, tout comme le groupe libéral-radical qui la soutiendra.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Hauterive où, jusqu'à l'an passé, un foyer de requérants d'asile était ouvert.

Le groupe démocrate-chrétien ne va pas soutenir cette motion. En effet, si le titre de celle-ci fait mention de nos valeurs, et cela peut paraître justifié, lorsqu'on prend connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, on peut se rendre compte que le canton met à disposition de nombreux cours d'accompagnement et d'intégration, notamment pour les mineurs non accompagnés. Les mesures d'intégration relèvent de la législation fédérale, par une convention quadriennale passée entre les cantons et la Confédération. Depuis mars 2019, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, des mesures à la fois plus intensives et intervenant de manière précoce dans le parcours du ou de la requérante d'asile, sont mises en oeuvre. Nous jugeons donc ces mesures suffisantes, devant permettre une intégration dans des conditions correctes.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Concernant mes liens d'intérêts, je suis actif dans un projet de tandem d'intégration avec les réfugiés. J'ai également travaillé pour le compte de la Confédération, au sein du Secrétariat d'Etat aux migrations. Je m'exprime au nom du groupe socialiste, avec ma collègue Chantal Müller.

A titre préalable, je vous confie avoir été interloqué par certaines formulations contenues tant dans la motion que par ce qui a été dit aujourd'hui. Il y est notamment indiqué: "Dans ces pays (l'Erythrée, l'Afghanistan, la Syrie, la Géorgie et le Sri Lanka), les normes sociales en matière d'égalité et de sexualité sont différentes des nôtres". En particulier en cette semaine

d'action contre le racisme, cette formulation est à tout le moins maladroite. Une telle généralisation selon laquelle ces pays, dans leur entièreté, auraient une conception différente en matière d'égalité et de sexualité, est réductrice et contribue à la perpétuation de la stigmatisation des personnes issues de la migration. Précisément à propos de l'égalité entre femmes et hommes, une comparaison entre la Suisse et ces pays illustre le caractère parfois trompeur de certains stéréotypes. Ainsi, le droit de vote a été octroyé aux femmes en Géorgie en 1918, au Sri Lanka en 1931, en Syrie en 1954 et en Afghanistan en 1963, soit huit ans avant la Suisse au niveau fédéral. A se demander s'il ne vaudrait pas mieux donner des cours d'intégration sur l'égalité aux Appenzellois fraîchement arrivés dans le canton.

Plus sérieusement, concernant le fond de la motion, il est effectivement important de sensibiliser à propos du statut des femmes, de l'excision, de la contraception et du consentement. D'ailleurs, tant les Suisses que tout étranger. Nous sommes effectivement en accord avec les autrices de la motion sur le fait que les questions d'égalité, de tolérance et de respect sont des éléments essentiels à transmettre aux nouveaux arrivants dans le canton. Il doit cependant bien s'agir d'intégration et non d'assimilation. Une intensification de la sensibilisation sur ces thèmes est certes souhaitable et l'intégration est un véritable investissement. Cependant, au regard de l'ambivalence du contenu de la motion, nous souhaitons toutefois des précisions. Tout d'abord aux motionnaires: s'agit-il bien d'une mise à disposition d'une information libre ou s'agit-il d'une cryptovolonté de remplacer entièrement leur culture par la nôtre? Une question au commissaire du Gouvernement: est-ce que le canton a une compétence propre ou est au bénéfice d'une délégation de compétence pour le domaine de l'intégration?

Selon les réponses qui seront données, le groupe socialiste se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser la motion.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention de la motion Schwander/Gapany. Notre groupe partage l'avis des motionnaires. Non, nos valeurs ne sont pas taboues. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat énumère toutes les mesures mises en place par la Confédération, le canton ou les associations: atelier "vie en Suisse", cours de langue locale mettant en avant l'accent sur les contextes de la vie quotidienne et la diffusion d'informations pertinentes pour l'intégration en Suisse, campagne de sensibilisation à la problématique des mutilations génitales et au mariage forcé, mesures d'intégration via la prévention dispensée entre autres par la police cantonale. Pour nous et pour le groupe, toutes ces mesures sont suffisantes et une participation obligatoire à des cours est une mesure superflue qui serait d'ailleurs coûteuse.

Nous allons donc suivre l'avis du Conseil d'Etat et, à l'unanimité, notre groupe refusera cette motion.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche s'est penché sur le contenu de la motion qui nous est soumise en ce moment. Les migrants et leur intégration dans notre société ne nous laissent pas indifférents et cela peut soulever certaines inquiétudes légitimes ou pas. Depuis les premières vagues des personnes de zones de conflits en Europe ou en Extrême-Orient, la donne a radicalement changé. Avec le printemps arabe, la chute d'un dictateur libyen, ajoutons à cela une vague djihadiste hautement dangereuse, le déplacement de populations civiles d'une ampleur considérable a surpris notamment l'Europe, au centre de laquelle nous nous trouvons. Il est vrai que nous pouvons assister à certains chocs culturels concernant l'intégration des personnes issues, comme l'ont relevé les motionnaires, de l'Erythrée, de l'Afghanistan, de la Syrie et, plus dans l'espace-temps, du Sri Lanka. Pour répondre à cette inquiétude de nos deux collègues face à cette problématique, le Conseil d'Etat met en exergue ces mesures et projets qui fonctionnent actuellement.

Notre groupe souscrit à l'idée que les moyens actuels suffisent. Mais il est bien entendu que la volonté des personnes concernées est essentielle à la réussite de leur intégration. Et c'est là que le bât peut blesser. Pour ma part et à titre personnel, je ne pense pas que la provenance soit un problème majeur, exemple vécu à la clé, exemple que je permets de vous citer ici, M^{me} Gapany. J'ai enseigné durant vingt ans dans le chef-lieu gruérien, Bulle - vous devez connaître -, ceci dans des classes d'adolescents où le taux d'élèves étrangers était conséquent. Quelle n'a pas été ma surprise de constater un jour, lors d'une rencontre de parents, que la brave mère de famille portugaise, résidant en Suisse à la rue de Vevey depuis plus de dix ans, ne comprenait pas le français. A l'opposé de cette situation, j'ai terminé mon activité professionnelle avec des élèves provenant notamment de la Turquie, de la Palestine, de la Thaïlande, du Népal, de l'Afghanistan et bien entendu du Kosovo et du Portugal. Eh bien, figurez-vous que le petit bonhomme de l'Afghanistan que j'avais en classe s'est accroché avec une volonté farouche, une volonté d'acier, à faire sa place ici à Fribourg. Résultat des courses: il quitte la classe de développement de Claude Chassot, intègre une classe ordinaire et arrive au CO où il poursuit une scolarité des plus aisées. Flashback personnel terminé.

Votre motion cible un domaine encore plus spécifique lié aux mœurs de certains peuples, relatives notamment aux notions d'égalité entre les hommes et les femmes, aux pratiques en vigueur comme vous le dites en matière de santé sexuelle. A ce sujet, notre groupe partage vos inquiétudes et il faudrait que certains cours soient obligatoires et non facultatifs. Je me pose la question de savoir si le Conseil d'Etat pourrait agir à cet égard. Il n'y a pas, à ce jour, de potion magique pour inculquer la volonté de changer. Notre groupe pense cependant qu'une couche supplémentaire de moyens ne semble pas absolument nécessaire à ce jour. Dans cet ordre d'idées, nous refuserons cette motion.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). In der Motion geht es um die Egalität zwischen Mann und Frau, um den Schutz des eigenen Körpers, der eigenen Integrität und um die Selbstbestimmung, insbesondere in der Sexualität. Darin geht es vor allem um die Stellung der Frau. Diese sollte ihre Rechte kennen und wissen, dass sie dieselben Rechte hat wie ein Mann. Es geht darum, dass Männer wie auch Frauen ihre Homosexualität ausleben können bei uns in der Schweiz. Wenn ich es mir überlege, geht es hier nicht um unsere Grundwerte, es geht um die Einhaltung der universalen Menschenrechte. Dazu habe ich zwei Bemerkungen:

1. Nur weil jemand aus einem anderen Kulturkreis kommt und/oder eine andere Religion auslebt, heisst dies nicht, dass demjenigen die Menschenrechte unbekannt oder gar tabu sind. Dies wird aber so suggeriert. In meiner Arbeit als Ärztin werde ich oft des Besseren belehrt, gerade was die Sexualität betrifft. Damit verschliesse ich nicht die Augen vor der Realität, gerade Diskriminierungen von Frauen, Genitalverstümmelung, Zwangsheirat beispielsweise sind leider Teil der Realität, und wir müssen alles dafür machen, dass dies nicht mehr geschieht. Mich stört hier einfach die Generalisierung.

2. Was sind unsere Grundrechte? Im Christentum, welches oft als Basis unserer Grundwerte gilt, gibt es doch noch einige, welche beispielsweise die Homosexualität als therapierbar erachten und/oder sie verurteilen. Das sind nicht meine Grundwerte. Die Löhne zwischen Mann und Frau sind in der Schweiz immer noch nicht die gleichen. Die MeToo-Debatte hat doch schon aufgezeigt, dass die Frau in der westlichen, also unserer Kultur, zu oft als Objekt der männlichen Sexualität dient. Was ich damit sagen will: Wir müssen uns als Gesellschaft auch an der eigenen Nase nehmen. Die Schweiz ist nicht perfekt. Verstehen Sie mich bitte nicht falsch: Ich bin sehr dankbar, gerade als Frau in diesem Land leben zu dürfen. Wir machen hier ganz, ganz vieles richtig, aber eben nicht alles.

Jede Bemühung, Frauen und Männern ihre Menschenrechte zu erklären und diese in diesen zu bestärken, ist unterstützenswert.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Les moyens qu'on a actuellement sont suffisants pour répondre au nombre de réfugiés qu'on a maintenant en Suisse. Par contre, il est vrai que si 90 % des réfugiés n'ont pas de problème et s'intègrent rapidement s'ils sont mis dans le monde du travail, font un apprentissage, participent à la vie associative ou font du sport avec d'autres personnes. Par contre, il y a toujours un 10 % qui causent des problèmes et on doit avoir une attention particulière pour ceux-ci. Cette attention particulière commence dès le départ dans les centres de réfugiés, où l'on voit aujourd'hui qu'on s'occupe beaucoup de ceux qui vont bien, qui ont la motivation pour aller de l'avant et on laisse un peu de côté ceux qui causent des problèmes et qui n'ont pas cette volonté de s'intégrer et qui n'ont pas une vision d'avenir. Je pense que les personnes qui sont dans les centres doivent être rendues attentives par rapport à ça.

L'autre problématique qui est, à mon avis, beaucoup plus importante aujourd'hui et où le Conseil d'Etat doit faire un effort, c'est d'éviter de faire des ghettos. Aujourd'hui, c'est impossible de le faire avec la politique actuelle que mène le Conseil d'Etat en ayant 70 % des réfugiés dans le district de la Sarine. En ayant 70 % des réfugiés dans ce district, cela veut dire que ces personnes se côtoient pour leurs activités de tous les jours, ce qui n'est pas bon pour leur intégration. Jusqu'aux années 2000, une chose qui était très importante à l'époque pour les personnes qui géraient le social, c'était de répartir les réfugiés sur tout le canton. Par la suite, cela a changé. Je pense qu'on doit revoir cette politique-là, qui était connue à l'époque, et je propose au Conseil d'Etat d'y réfléchir lorsqu'il ouvre des centres ou répartit ces réfugiés dans des appartements, de manière à les intégrer dans la vie associative.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich möchte hier als Co-Motionärin noch kurz etwas dazu sagen. In unserer Motion reden wir nicht von allgemeinen Rechten wie dem Stimmrecht. Es geht hier vor allem um Prävention. Wir wollen auch nicht von Stigmatisierung reden, sondern von Aufklärung. Und Aufklärung braucht es für Frauen und für Männer. Ich habe als Gemeindepräsidentin, die auch im sozialen Bereich tätig war, miterlebt, dass viele Frauen und Männer, auch aus europäischen Ländern, nach wie vor nicht wissen, wie ihr Körper funktioniert. In unseren Schulen haben wir zum Glück Sexualkunde. Das musste eingeführt werden, weil man weiss, dass sich auch viele Eltern in unseren Breitengraden schwer damit tun, ihre Kinder aufzuklären. Diese Aufklärung wird an unseren Schulen von speziell ausgebildeten Personen sehr gut gemacht.

Die Personen, die in unser Land einreisen und hier Asyl beantragen, haben oft nicht die Chance gehabt, in der Schule grundlegende Aufklärung zu erhalten. Indem, dass man gewisse Kurse für obligatorisch erklärt, möchte man dieses Defizit nachholen, denn ich weiss von Frauen, die mit 28 Jahren vielleicht schon ihr drittes Kind bekommen haben, aber nach wie vor nicht genau wissen, wie und warum das genau passiert und was in ihrem Körper abläuft. Ich denke, es wäre sehr präventiv und auch für alle eine Chance, wenn sie dieses Wissen erhalten würden.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat partage le souci des motionnaires de faire en sorte que les migrants qui s'installent dans le canton de Fribourg puissent respecter notre législation fédérale et cantonale, puissent également s'intégrer de manière harmonieuse en respectant les valeurs du pays qui les accueille. Je voudrais préciser que c'est le Directeur de la sécurité et de la justice qui répond sur ce dossier, parce que la motion ne vise pas que les réfugiés - dans ce cas ç'aurait été la Directrice de la santé et des affaires sociales qui serait intervenue -, mais la motion en tant que telle vise un

cours pour les migrants de tout âge, soit toutes les personnes d'origine étrangère qui s'installent dans le canton de Fribourg. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous avons à peu près 73 000 étrangers qui vivent dans le canton de Fribourg. Imaginer créer un cours obligatoire pour tout le monde aurait naturellement des conséquences financières extrêmement importantes. Je voudrais aussi rappeler que l'intégration en tant que telle ressortit tout d'abord à une compétence de la Confédération, je le précise en particulier suite à la demande du député Kubski. La politique d'intégration est essentiellement déterminée par la loi sur l'asile, s'agissant des requérants d'asile, et la loi sur les étrangers et l'intégration pour les migrants dits ordinaires. Au niveau cantonal, notre législation répartit avant tout la responsabilité au sein de l'Etat pour la gestion de l'accueil des migrants et puis elle fixe des buts principaux sur la politique d'intégration. Cette politique d'intégration se concrétise en particulier par ce fameux programme d'intégration cantonale, qui est négocié avec la Confédération et qui est cofinancé par la Confédération. Du point de vue du Conseil d'Etat, il est donc inopportun d'introduire dans la législation cantonale une mesure obligatoire qui relève ou relèverait fondamentalement de la législation fédérale. Cela étant, je ne veux pas revenir sur l'ensemble des mesures qui sont déployées dans le canton, je me réfère à la réponse du Conseil d'Etat. Mais effectivement, nous investissons des moyens considérables chaque année pour les cours de langues, pour l'édition de brochures qui sont distribuées à tout migrant qui s'installe dans une commune et qui sont traduites actuellement dans une dizaine de langues, notamment récemment encore en français simplifié pour les personnes qui ne connaissent que le français, mais de manière approximative. Nous avons lancé aussi des campagnes de sensibilisation pour les thèmes des mutilations génitales féminines ou sur les mariages forcés également. Il y a, via de nombreux partenaires, je pense en particulier à la Croix-Rouge, de nombreuses actions concrètes dans le terrain qui sont menées au quotidien pour favoriser cette intégration.

Pour M. Ducotterd, effectivement j'ai entendu les doléances sur la gestion de l'asile. Encore une fois la Direction de la santé et des affaires sociales est aussi à disposition pour entendre vos doléances. Mais je crois qu'il y a actuellement une volonté du Conseil d'Etat de veiller à une répartition équitable, qui peut peut-être être améliorée. Nous constatons toutefois, il faut bien le dire, une réduction très importante de la migration dans ce canton, une réduction aussi importante, en particulier, des demandes d'asile. Depuis dix ans, le nombre de demandes d'asile n'a jamais été aussi faible dans notre pays et dans le canton en particulier.

La raison peut-être essentielle pour laquelle le Conseil d'Etat s'oppose à cette motion, c'est qu'on généralise et on ne fait pas de distinction entre les migrants. Il y a des migrants pour qui un cours obligatoire aurait probablement du sens, en fonction de l'origine, du parcours de vie, de la formation et de la culture. Mais généraliser un cours obligatoire pour tous les migrants nous paraît absolument disproportionné et même contreproductif. Je vous rappelle aussi qu'on a parfois une considération biaisée de la migration. On a dans ce pays, en particulier en provenance de l'Union européenne, une migration dite qualifiée sous l'angle professionnel. Nous avons des milliers de personnes qui s'installent en Suisse, parce que nous en avons besoin, comme directeurs d'entreprises, comme indépendants ou comme cadres dans nos entreprises. Aujourd'hui, vouloir demander à un ingénieur allemand qui viendrait par hypothèse travailler chez Liebherr de suivre un cours sur le mariage forcé ou sur la mutilation génitale aurait probablement un effet contreproductif. Imaginez convoquer le CEO de Nestlé qui habite en Gruyère pour lui donner un cours sur la mutilation génitale! Je pense qu'on aurait de fortes réactions des milieux économiques dans ce canton. On a de nombreux professeurs d'université qui proviennent de l'Union européenne, à qui il serait probablement difficile de faire la leçon par des cours obligatoires.

Je vous demande donc de refuser cette motion qui est beaucoup trop générale, qui ne tient pas compte des spécificités de la migration. Je crois que ce serait un autogoal complet pour notre canton, qui serait probablement la risée au niveau helvétique si on devait introduire aujourd'hui des contraintes vis-à-vis d'une migration qualifiée. Pour ces motifs, je vous invite à rejeter cette motion.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Je souhaite juste préciser, suite à l'explication donnée par M. le conseiller d'Etat, que le terme "migrant" a été là élargi, puisque la volonté des motionnaires était évidemment de parler des migrants requérants d'asile et des migrants qui ont un droit de séjour restreint et pas de permis. On ne parle donc évidemment pas de ceux qui viennent travailler chez Liebherr ou autre.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je m'en suis référé au texte de la motion, qui parle de migrants de tout âge.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 74 voix contre 14. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 14.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Clôture de la session

> La séance est levée à 11 h 07

Le Président:

Roland MESOT

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

—

Attribution des affaires aux commissions parlementaires
Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

—
Séance du Bureau du 27 mars 2019
Bürositzung vom 27. März 2019

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2018-DAEC-187	Crédit d'engagement pour le financement des études concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblioux–Bertigny <i>Verpflichtungskredit für Studien für die Überdeckung des Autobahnabschnitts der N12 und die städtebauliche Entwicklung im Sektor Chamblioux–Bertigny</i>	CO-2019-002 / OK-2019-002 Ducotterd Christian Président <i>Präsident</i>	Chardonnens Jean-Daniel Collomb Eric de Weck Antoinette Flechtner Olivier Moussa Elias Mutter Christa Piller Benoît Schoenenweid André Wicht Jean-Daniel Zadory Michel
2019-DICS-7	Crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine dans le cadre de la construction d'un complexe scolaire et sportif avec piscine, à Romont <i>Verpflichtungskredit für die Subventionierung eines Schwimmbads im Rahmen des Neubaus einer Schul- und Sportanlage mit Schwimmbad in Romont</i>	CO-2019-003 / OK-2019-003 Collaud Romain Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bischof Simon Bürdel Daniel Demierre Philippe Frossard Sébastien Genoud (Braillard) François Glaser Fritz Jaquier Armand Longchamp Patrice Pasquier Nicolas

2018-DIAF-31	Approbation de la fusion des communes de Clavaleyres et de Morat <i>Genehmigung des Zusammenschlusses der Gemeinden Clavaleyres und Murten</i>	CO-2019-004 / <i>OK-2019-004</i> Hänni-Fischer Bernadette Présidente <i>Präsidentin</i>	Bischof Simon Boschung Bruno Bürgisser Nicolas Chassot Claude Grandgirard Pierre-André Johner-Etter Ueli Krattinger-Jutzet Ursula Schoenenweid André Schwander Susanne Zadory Michel
--------------	---	--	---

2019-CE-43	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2018) <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (2018)</i>	CO-2019-005 / <i>OK-2019-005</i> Chevalley Michel Président <i>Präsident</i>	Badoud Antoinette Berset Solange Boschung Bruno Chardonnens Jean-Daniel Gaillard Bertrand Hayoz Madeleine Kubski Grégoire Mäder-Brülhart Bernadette Mauron Pierre Vonlanthen Rudolf
------------	--	---	--

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Message 2018-DAEC-155

18 décembre 2018

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales
avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 21 228 000 francs pour la mise en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Introduction	1
2. Méthode d'évaluation	2
2.1. Principe de proportionnalité et rapport utilité-coûts	2
2.2. Evaluation de la nécessité de mettre en conformité (utilité)	2
2.3. Evaluation des coûts	2
3. Résultats de l'évaluation des arrêts de bus	3
3.1. Rapport utilité-coûts minimal et critère de «desserte minimale»	3
3.2. Nombre d'arrêts le long des routes cantonales à mettre en conformité	4
4. Montant nécessaire	4
5. Autres aspects	5
5.1. Suivi des travaux	5
5.2. Répercussion sur les communes	5
5.3. Autres aspects légaux	5
5.4. Eurocompatibilité	5
6. Conclusion	5

1. Introduction

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés¹ (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. En ce qui concerne plus spécifiquement les transports publics, les constructions, installations et véhicules qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi.² Une telle adaptation inclut les arrêts de bus.

Le canton de Fribourg compte 1456 arrêts de bus³. 739 sont situés le long des axes cantonaux et 717 le long de routes communales. Seule une petite partie respecte les exigences de la LHand. Une mise en conformité est nécessaire. Elle bénéficiera non seulement aux personnes handicapées mais, plus largement, aux personnes à mobilité réduite pouvant résulter de différents facteurs (maladies, accidents, vieillissement, situations ponctuelles comme en connaissent les femmes enceintes, les personnes accompagnées d'enfants ou ayant un bagage lourd).

La loi sur les routes (LR) du canton de Fribourg précise que le propriétaire de la route est en charge de la construction et de l'entretien des arrêts de bus et assume les coûts y afférents. Ce principe vaut également pour la mise en conformité LHand

¹ Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés LHand).

² Art. 22 al. 1 LHand.

³ Généralement il y a deux arrêts au même endroit, un dans chaque sens de circulation; il y a donc plus de 700 «lieux» d'arrêts de bus.

de ces arrêts: elle est à la charge du canton pour les arrêts situés le long des axes cantonaux et des communes pour ceux situés le long des routes communales.

Dans un souci de synergie d'utilisation des ressources et afin de mettre à disposition des communes un outil d'aide à la décision, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a mandaté une étude¹ portant sur l'ensemble des arrêts de bus présents sur le territoire fribourgeois. Les résultats concernant les arrêts sous la responsabilité des communes sont cependant des recommandations non contraignantes.

Cette étude se base sur une méthode d'évaluation qui a déjà été appliquée par d'autres cantons dans le domaine de la mise en conformité LHand des arrêts de bus. Son but est d'identifier les arrêts à assainir afin que le canton de Fribourg respecte les dispositions fédérales en la matière. En effet, la LHand prévoit un principe de proportionnalité.

2. Méthode d'évaluation

2.1. Principe de proportionnalité et rapport utilité-coûts

La LHand² stipule, sans plus de précision, qu'il est possible de renoncer à une mise en conformité d'un arrêt de bus lorsque le bénéfice attendu n'est pas proportionnel au coût économique que cela représente (principe de proportionnalité). Afin de déterminer les arrêts à adapter, l'étude repose sur une analyse utilité-coûts: les coûts de mise en conformité d'un arrêt sont mis en relation avec la nécessité d'assainir la situation. Ceci peut être représenté sous la forme d'une équation:

$$\text{Proportionnalité} = \frac{\text{Nécessité de mettre en conformité}}{\text{Coûts de mise en conformité}}$$

¹ Ecoplan, Transitec, B+S AG: *Arrêts de bus – Sécurité et mise en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés. Rapport final, 7.9.2018.*

A noter que la question de la sécurité routière (soit celle des piétons, des véhicules motorisés et des cyclistes) a, par la même occasion, été examinée. Une analyse de la sécurité aux arrêts, basée sur de nombreux critères, a été faite et une note de sécurité générale a été calculée.

² Art. 11 et 12 LHand, Section 3 Proportionnalité.

2.2. Evaluation de la nécessité de mettre en conformité (utilité)

La nécessité d'intervenir (utilité) est appréhendée par quatre critères pondérés:

- > Potentiel (20%): nombre d'habitants et d'emplois à proximité de l'arrêt, importance de l'arrêt dans le réseau de transports publics (TP)
- > Proximité d'équipement et de bâtiments accessibles au public (30%): institutions, hôpitaux, cliniques, écoles, infrastructures liées aux loisirs et aux activités sportives et culturelles, commerces, restaurants, hôtels
- > Fonction d'interface TP de l'arrêt (25%): possibilité de transbordement d'un bus à un autre bus ou un train
- > Montées/descentes (25%): nombre moyen de montées/descentes par jour

2.3. Evaluation des coûts

Il n'y a actuellement que quelques projets concrets de réaménagement d'arrêts de bus dans le canton. Aucun estimatif précis des coûts de mise en conformité LHand n'est donc disponible et il a fallu procéder à leur estimation grossière.

Pour ce faire, différents types d'arrêts ont été définis sur la base d'une évaluation de visu des arrêts existants et de leurs alentours afin de déterminer des coûts estimatifs ($\pm 50\%$ par arrêt).³ Le tableau ci-dessous présente ces différents types d'arrêts ainsi que l'estimation des coûts de leur mise en conformité. Cette typologie est faite en fonction des deux principaux facteurs de coûts d'une mise en conformité LHand: les mesures d'aménagement nécessaires et la longueur du quai devant être rehaussé. Les coûts estimés se rapportent à un arrêt standard. Ils comprennent: la réalisation et l'équipement de l'arrêt, les adaptations de l'accès à l'arrêt, celles des carrefours adjacents, de l'évacuation des eaux, de l'éclairage et des alentours immédiats (parvis de bâtiments, entrées de bâtiments, jardins, arbres, clôtures, nivellements, murs de soutènement, etc.), les frais d'achat de terrain, les honoraires d'ingénieur pour le projet et la conduite des travaux ainsi que ceux du personnel engagé par l'Etat pour le suivi des travaux, les frais et la TVA sont également compris dans les coûts indiqués.

³ Cette typologie repose en grande partie sur les travaux ayant été effectués par Eco-plan et B+S pour le canton de Berne et les travaux du Service des ponts et chaussées du canton d'Uri. Voir aussi Eco-plan/B+S: *Hindernisfreie Bushaltestellen. Grundlagenbericht*, 2016 et Eco-plan: *Hindernisfreie Ausgestaltung von Bushaltestellen in Uri*, 2016.

Coûts estimatifs des différents types d'arrêt ($\pm 50\%$ par arrêt)

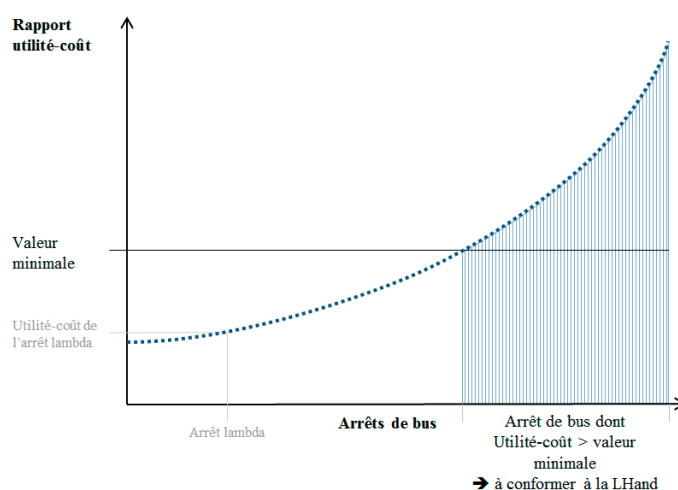
Type	Dénomination	Valeur retenue pour l'évaluation de la proportionnalité (CHF TTC)
A1	Rehaussement sur une longueur de 18 m	60 000
A2	Rehaussement sur une longueur de 12 m	55 000
A3	Rehaussement sur une longueur de 5,40 m	50 000
B1	Rehaussement et élargissement simple avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 18 m	85 000
B2	Rehaussement et élargissement simple avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 12 m	80 000
B3	Rehaussement et élargissement simple avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 5,40 m	75 000
C1	Rehaussement de l'arrêt et élargissement complexe avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 18 m	125 000
C2	Rehaussement de l'arrêt et élargissement complexe avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 12 m	115 000
C3	Rehaussement de l'arrêt et élargissement complexe avec réalisation d'une surface pour les manœuvres des chaises roulantes, sur une longueur de 5,40 m	100 000
D1	Cas particuliers: Gares routières	200 000
D2	Cas particuliers: Arrêts en bordure d'une place	150 000

3. Résultats de l'évaluation des arrêts de bus

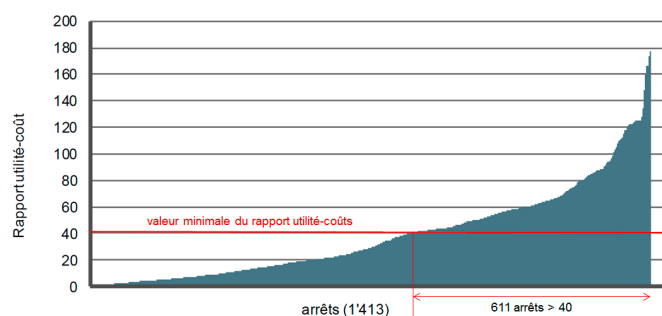
3.1. Rapport utilité-coûts minimal et critère de «desserte minimale»

Comme indiqué au point 2.1, il est possible de renoncer à une mise en conformité de l'arrêt lorsque le bénéfice attendu n'est pas proportionnel au coût économique engendré. Cependant, les bases légales ne définissent pas à partir de quelle valeur le rapport utilité-coûts est insuffisant.

Une valeur minimale du rapport utilité-coûts pour laquelle une mise en conformité peut être considérée comme proportionnelle a donc dû être fixée. Sur la base des analyses effectuées dans le cadre de l'étude présentée dans ce message, des comparaisons entre différentes valeurs ainsi que des expériences faites dans les cantons de Berne et Uri, le Conseil d'Etat a décidé de fixer cette valeur à 40 points d'utilité/franc.



La figure ci-dessous, présente le résultat de l'évaluation des arrêts de bus avec une valeur minimale de proportionnalité de la mise en conformité de 40 points d'utilité/franc. Le calcul a été effectué pour tous les arrêts qui ne sont pas encore conformes et qui ont pu être examinés, soit 1413 arrêts (1456 arrêts au total dont sont soustraits 35 arrêts conformes et 8 arrêts en travaux). Indépendamment du propriétaire de la route, 611 arrêts possèdent un rapport utilité-coûts supérieur à 40 (371 se trouvent sur une route communale et 240 sur une route cantonale).



Par ailleurs, afin d'assurer une desserte minimale du territoire, il a été décidé que chaque localité (zone urbanisée compacte comptant au moins 100 habitants à l'année) devait disposer d'au moins un arrêt de bus conforme à la LHand, indépendamment du principe de proportionnalité.

3.2. Nombre d'arrêts le long des routes cantonales à mettre en conformité

Sur les 1456 arrêts de bus situés sur le territoire cantonal, 739 arrêts se trouvent le long des axes cantonaux et sont du ressort du canton. Sur la base d'une valeur minimale du rapport utilité-coûts de 40 points d'utilité/franc, les résultats de l'analyse effectuée sont les suivants: sur ces 739 arrêts¹:

- > 6 arrêts sont conformes à la LHand
- > 240 arrêts présentent un rapport utilité-coûts supérieur à 40 et doivent être mis en conformité (proportionnalité avérée)
- > 492 arrêts présentent un rapport utilité-coûts inférieur à 40 (proportionnalité non avérée); parmi ceux-ci, 94 arrêts seront malgré tout mis en conformité afin de répondre au critère de «desserte minimale»
- > 1 arrêt n'a pas pu être évalué car le secteur était en travaux

Au total, il est donc prévu de mettre en conformité 334 arrêts de bus situés en bordure de route cantonale². Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces arrêts en fonction du type d'aménagement à réaliser (voir tableau du point 2.3). Il permet d'avoir une estimation du montant global nécessaire pour ce qui concerne les arrêts en bordure de route cantonale.

Type	Valeur retenue pour l'évaluation de la proportionnalité (CHF TTC ±50%)	Nombre	Total
A1	60 000	49	2 940 000
A2	55 000	17	935 000
A3	50 000	34	1 700 000
B1	85 000	85	7 225 000
B2	80 000	19	1 520 000
B3	75 000	77	5 775 000
C1	125 000	29	3 625 000
C2	115 000	1	115 000
C3	100 000	18	1 800 000
D1	200 000	3	600 000
D2	150 000	2	300 000
Total		334	26 535 000

4. Montant nécessaire

Sur la base de la typologie des arrêts et des estimations des coûts pour leur mise en conformité LHand, le montant nécessaire pour la mise en conformité de 334 arrêts de bus en bordure de routes cantonales est estimé à 26 535 000 francs. Ce montant comprend, comme indiqué au point 2.3, la réalisation et l'équipement des arrêts, les adaptations nécessaires (accès aux arrêts, carrefours adjacents, évacuation des eaux, éclairage et alentours immédiats), les frais d'achat de terrain, les honoraires d'ingénieur pour les projets et la conduite des travaux ainsi que ceux du personnel engagé par l'Etat pour le suivi des travaux, les frais ainsi que la TVA. L'expérience du crédit cadre de 2004 pour l'amélioration de la sécurité des arrêts de bus a été prise en considération afin de vérifier ce montant. La présente estimation est cependant plus précise, malgré une nature des travaux plus complexe en raison notamment de l'aménagement d'un quai, de la hauteur des bordures et de la nécessité d'intervenir sur les accès³.

A noter également que, s'agissant des arrêts de bus concernés par le message de 2004, il a été constaté que les coûts réels étaient en moyenne inférieurs de 10% à l'estimation initiale, ce qui confirme la plausibilité et la cohérence du montant indiqué ci-dessus⁴.

La LR prévoit que les entreprises de transports publics participent aux frais de ces aménagements (art. 55). Leur participation est fixée à 20% dans le règlement d'exécution de la loi sur les routes (ReLR). Le crédit d'engagement qui vous est soumis se monte donc à 21 228 000 francs.

¹ Les relevés ont eu lieu entre octobre 2016 et mars 2017. Il s'agit donc de l'état à cette période.

² Pour les routes communales les résultats sont les suivants: 29 arrêts sont conformes LHand, 371 ont un rapport utilité-coûts supérieur à 40 et 310 ont un rapport utilité-coûts inférieur à 40. Parmi ces derniers 88 devraient tout de même être mis en conformité afin de disposer d'une desserte minimale. 7 arrêts étaient en travaux et n'ont pas pu être évalués. Au total 459 arrêts devraient être mis en conformité. Le rapport et les résultats sont disponibles auprès du Service de la mobilité.

³ Décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre pour l'aménagement d'arrêts de bus sur le réseau routier cantonal.

Estimation des coûts moyens par arrêt dans les demandes de crédit: 50 000 francs en 2004 et 80 000 en 2018 pour la mise en conformité LHand.

⁴ Coût estimé par arrêt de bus en 2004: 50 000 francs; coût effectif moyen: 45 000 francs

5. Autres aspects

5.1. Suivi des travaux

Les besoins supplémentaires en ressources de personnel, nécessaire pour le suivi des travaux, seront couverts par le biais de mandats à des tiers attribués dans le cadre du présent crédit d'engagement. Cette manière de faire est nécessaire en raison du délai pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus fixé au 31 décembre 2023¹. En plus elle offre une souplesse optimale qui permettra d'adapter les besoins en personnel au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

5.2. Répercussion sur les communes

Les entreprises de transport participeront aux frais de mise en conformité LHand des 334 arrêts de bus situés aux abords des routes cantonales pour un montant estimé à 5 307 000 francs (20% de l'estimation des coûts). Cette participation sera répercutée sur les indemnités d'exploitation versées par la Confédération (55%) et le canton (45%) pour ce qui est du TRV. Le versement de ce montant sera étalé sur plusieurs années. Un très petit nombre d'arrêts est également touché par le trafic urbain dont la clé de répartition est de 57,5% pour le canton et 42,5% pour les communautés régionales de transport (Agglomération de Fribourg et Mobul).

5.3. Autres aspects légaux

La loi sur les finances de l'Etat (LFE) précise que «doivent faire l'objet d'un crédit d'engagement», ouvert par voie de décret, «les dépenses brutes d'investissement dont la valeur excède 1/8% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat arrêtés par le Grand Conseil» (art. 30), soit 4 586 348 francs².

Compte tenu du montant de la dépense, plus élevé que le 1/8% des dépenses de l'Etat (4 586 348 francs selon l'ordonnance du 5 juin 2018 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat), le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense, plus élevé que le 1/4% des dépenses de l'Etat (9 172 696 francs), il est, selon l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, soumis au referendum financier facultatif (mais non au referendum financier obligatoire).

5.4. Eurocompatibilité

Le décret proposé n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne pose pas de problème en matière d'eurocompatibilité.

6. Conclusion

En conséquence, le Conseil d'Etat vous invite à adopter ce projet de décret nécessaire à la mise en conformité LHand des arrêts de bus situés en bordure des routes cantonales, rendue obligatoire par la législation fédérale. Une telle mise aux normes contribuera à améliorer l'attractivité et l'accessibilité des transports publics pour les personnes handicapés et plus largement pour les personnes à mobilité réduite.

Annexe

—
Liste de arrêts de bus cantonaux à mettre aux normes LHand

¹ Ce délai risque tout de même de ne pas être respecté en raison du nombre d'arrêts à mettre en conformité, des procédures à suivre et des ressources à disposition.

² Ordonnance du 5 juin 2018 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat.

Liste de arrêts de bus cantonaux à mettre aux normes LHand

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Alterswil	Alterswil FR, Dorfplatz	Alterswil FR, Dorfplatz → Plaffeien	45,11		125 000
Alterswil	Alterswil FR, Dorfplatz	Alterswil FR, Dorfplatz → Fribourg	45,79		125 000
Attalens	Attalens, Corcelles	Corcelles → Bossonnens	68,41		85 000
Attalens	Attalens, Corcelles	Corcelles → Vevey	68,41		85 000
Attalens	Attalens, La Fin	La Fin → Bossonnens	40,22		85 000
Attalens	Attalens, La Fin	La Fin → Vevey	40,22		85 000
Attalens	Attalens, village	Attalens, village → Bossonnens (?)	128,11		60 000
Attalens	Attalens, village	Attalens, village → La Chauz	63,51		125 000
Autigny	Autigny, Café de l'Ecu	Autigny, Café de l'Ecu → Cottens	49,23		55 000
Avry	Avry-sur-Matran, bif.	Avry-sur-Matran, bif. → Rosé	58,90		85 000
Belfaux	Belfaux, Laiterie	Belfaux, Laiterie → Avenches	45,04		125 000
Belfaux	Belfaux, Laiterie	Belfaux, Laiterie → Fribourg	68,89		85 000
Billens-Hennens	Billens, village	Billens, village → Moudon	38,35	oui	75 000
Billens-Hennens	Billens, village	Billens, village → Romont	38,67	oui	75 000
Bösingen	Bösingen, Abzw. Tuftera	Bösingen, Abzw. Tuftera → Laupen	69,38		60 000
Bösingen	Bösingen, Dorf	Bösingen, Dorf → Laupen	94,18		60 000
Bösingen	Bösingen, Abzw. Tuftera	Düdingen, Bhf	50,51		85 000
Bösingen	Bösingen, Cholholz	Laupen BE, Bhf	44,52		60 000
Bösingen	Bösingen, Cholholz	Düdingen, Bhf	42,26		60 000
Bösingen	Bösingen, Dorf	Düdingen, Bhf	65,86		85 000
Botterens	Botterens, village	Botterens, village → Corbières	49,15		60 000
Botterens	Botterens, village	Botterens, village → Charmey	46,60		60 000
Botterens	Villarbeney, village	Villarbeney, village → Fribourg	9,04	oui	75 000
Botterens	Villarbeney, village	Villarbeney, village → Botterens	8,33	oui	75 000
Broc	Broc, Le Home	Broc, Le Home → Charmey	42,00		75 000
Brünisried	Brünisried, Dorf	Brünisried, Dorf → Plaffeien	24,98	oui	75 000
Brünisried	Brünisried, Dorf	Brünisried, Dorf → Fribourg	24,96	oui	75 000
Châtel-Saint-Denis	Châtel-Saint-Denis, Bellière	Châtel-Saint-Denis, Bellière → Châtel-Saint-Denis	75,39		80 000
Châtel-Saint-Denis	Châtel-Saint-Denis, Bellière	Châtel-Saint-Denis, Bellière → Les Paccots	51,12		115 000
Châtel-Saint-Denis	Les Paccots, village	Les Paccots, village → Lac-des-Joncs	52,47		80 000
Châtel-Saint-Denis	Les Paccots, village	Les Paccots, village → Châtel-Saint-Denis	72,84		55 000
Châtel-sur-Montsalvens	Châtel-sur-Montsalvens, Rest.	Châtel-sur-Montsalvens, Rest. → Charmey	29,86	oui	50 000
Châtel-sur-Montsalvens	Châtel-sur-Montsalvens, Rest.	Châtel-sur-Montsalvens, Rest. → Bulle	18,60	oui	75 000
Châtonnaye	Châtonnaye, poste	Avry-sur-Matran, centre com.	61,65		60 000
Châtonnaye	Châtonnaye, poste	Romont FR, gare	61,09		60 000
Corbières	Corbières, le Vanel	Corbières, le Vanel → Bulle	20,96	oui	100 000
Corbières	Corbières, le Vanel	Corbières, le Vanel → Fribourg	20,55	oui	100 000
Corbières	Villarvolard, village	Villarvolard, village → Fribourg	20,20	oui	75 000
Corbières	Villarvolard, village	Villarvolard, village → Botterens	21,45	oui	75 000
Corminbœuf	Corminbœuf, Amont	Corminbœuf, Amont → Fribourg	46,32		60 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Corminbœuf	Corminbœuf, anc. poste	Corminbœuf, anc. poste → Terminus	41,04		85 000
Corminbœuf	Corminbœuf, village	Corminbœuf, village → Chésopelloz	63,44		60 000
Corminbœuf	Corminbœuf, village	Corminbœuf, village → Fribourg	65,26		60 000
Corserey	Café du Châtaignier	Avry-sur-Matran, centre com.	25,41	oui	75 000
Corserey	Café du Châtaignier	Romont FR, gare	37,57	oui	50 000
Courgevaux	Courgevaux, village	Courgevaux, Dorf → Courtepin	69,79		55 000
Courtepin	Courtepin, gare	Courtepin, gare → Terminus	54,69		150 000
Crésuz	Crésuz, village	Crésuz, village → Jaun	13,90	oui	100 000
Crésuz	Crésuz, village	Crésuz, village → Bulle	25,93	oui	50 000
Cugy (FR)	Vesin, village	Vesin, village → Cugy	22,63	oui	50 000
Cugy (FR)	Vesin, village	Vesin, village → Vesin cordonnerie	14,41	oui	75 000
Delley-Portalban	Delley, école	Delley, école → Portalban	38,93	oui	50 000
Delley-Portalban	Delley, école	Delley, école → Saint-Aubin	26,69	oui	75 000
Düdingen	Düdingen, Briegli	Düdingen, Briegli → Düdingen	54,57		85 000
Düdingen	Düdingen, Briegli	Düdingen, Briegli → Tafers	55,13		85 000
Düdingen	Düdingen, Kirche	Düdingen, Kirche → Tafers	60,24		85 000
Düdingen	Düdingen, Kirche	Düdingen, Kirche → Düdingen	87,22		60 000
Düdingen	Düdingen, Warpel	Laupen BE, Bhf; Kerzers, Bhf; Murten, Bhf	50,00		85 000
Düdingen	Düdingen, Warpel	Düdingen, Bhf	49,92		85 000
Echarlens	Echarlens, village	Echarlens, village → Bulle	25,91	oui	150 000
Echarlens	Echarlens, village	Echarlens, village → Corbières	50,18		85 000
Ependes (FR)	Ependes FR, village	Ependes FR, village → Treyvaux	57,83		85 000
Ependes (FR)	Ependes FR, village	Ependes FR, village → Fribourg	56,93		85 000
Estavayer	Font, village	Font, village → Châbles, Estavayer	34,43	oui	50 000
Estavayer	La Vounaise	La Vounaise → Murist	6,94	oui	50 000
Estavayer	La Vounaise	La Vounaise → Bollion	4,79	oui	75 000
Estavayer	Murist, village	Murist, village → Treytorrens	43,37		75 000
Estavayer	Murist, village	Murist, village → La Vounaise	53,48		60 000
Estavayer	Vuissens, poste	Vuissens, poste → Vuissens, école	40,11		50 000
Fétigny	Fétigny, village	Thierrens, gare routière	51,11		60 000
Fétigny	Fétigny, village	Payerne, gare	41,30		75 000
Fétigny	Vers la Croix	Thierrens, gare routière	42,43		75 000
Fétigny	Vers la Croix	Payerne, gare	53,30		60 000
Fribourg	Bourguillon, La Tour	Bourguillon, La Tour → Plaffeien	50,88		85 000
Fribourg	Bourguillon, La Tour	Bourguillon, La Tour → Fribourg	67,30		60 000
Fribourg	Fribourg, Niquille	Bourguillon, Niquille → Plaffeien	43,15		85 000
Fribourg	Fribourg, Niquille	Bourguillon, Niquille → Fribourg	42,78		85 000
Fribourg	Fribourg, Beaumont	Beaumont → Bulle	75,16		85 000
Fribourg	Fribourg, Boschung	Boschung → Pont-de-Zaehringen	60,00		125 000
Fribourg	Fribourg, Kessler	Kessler → Windig	116,56		60 000
Fribourg	Fribourg, Plateau-de-Pérolles	Plateau de Pérolles → gare	121,59		60 000
Fribourg	Fribourg, Plateau-de-Pérolles	Plateau de Pérolles → Marly	118,02		60 000
Fribourg	Fribourg, Ploetscha	Ploetscha → Windig	59,17		125 000
Fribourg	Fribourg, Ploetscha	Ploetscha → St-Bartélemy	78,10		85 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Fribourg	Fribourg, Poya	Poya → Portes-de-Fribourg	111,83		60 000
Fribourg	Fribourg, Poya	Poya → Tilleul	80,40		85 000
Fribourg	Fribourg, Route-de-Tavel	Route-de-Tavel → Tafers	58,64		125 000
Fribourg	Fribourg, Route-de-Tavel	Route-de-Tavel → Windig	58,64		125 000
Fribourg	Fribourg, Rte de la Glâne	Fribourg, Rte de la Glâne → Bulle	43,23		125 000
Fribourg	Fribourg, Rte de la Glâne	Fribourg, Rte de la Glâne → Fribourg, gare	82,29		60 000
Fribourg	Fribourg, Stadtberg	Stadtberg → Schoenberg	114,78		60 000
Fribourg	Fribourg, Stadtberg	Stadtberg → gare	79,25		85 000
Fribourg	Fribourg, Vieux-Chênes	Vieux-Chênes → Guintzet	56,33		125 000
Fribourg	Fribourg, Vieux-Chênes	Vieux-Chênes → Musy	57,48		125 000
Fribourg	Fribourg, Windig	Windig → Musy	88,24		85 000
Gempenach	Gempenach, Dorf	Gempenach, Dorf → Gümnenen; Kerzers, Bhf	26,25	oui	75 000
Gempenach	Gempenach, Dorf	Gempenach, Dorf → Murten; Duedingen, Bhf	19,84	oui	100 000
Gibloux	Farvagny-le-Grand	Farvagny-le-Grand → Vuisternens	51,24		125 000
Gibloux	Farvagny-le-Grand	Farvagny-le-Grand → Fribourg	50,52		125 000
Gibloux	Farvagny-le-Petit	Farvagny-le-Petit → Fribourg	20,24	oui	75 000
Gibloux	Grenilles, village	Grenilles, village → FCO	4,94	oui	100 000
Gibloux	Grenilles, village	Grenilles, village → Posieux	5,07	oui	100 000
Gibloux	Villarlod, Café	Villarlod, Café → Farvagny	14,54	oui	75 000
Gibloux	Villarlod, Café	Villarlod, Café → Romont	14,16	oui	75 000
Gibloux	Vuisternens-en-Ogoz, croisée	Vuisternens-en-Ogoz, croisée → Bulle	48,33		85 000
Gibloux	Vuisternens-en-Ogoz, croisée	Vuisternens-en-Ogoz, croisée → Fribourg	53,59		75 000
Gibloux	Vuisternens-en-Ogoz, Le Haut	Vuisternens-en-Ogoz, Le Haut → Fribourg	41,31		75 000
Giffers	Giffers, Dorf	Giffers, Dorf → Fribourg	135,22		60 000
Giffers	Giffers, Dorf	Giffers, Dorf → Plaffeien	94,00		85 000
Givisiez	Givisiez, Escale	Givisiez, Escale → Fribourg	65,78		85 000
Granges (Veveyse)	Granges (Veveyse), village	Granges (Veveyse), village → Attalens	29,32	oui	100 000
Granges (Veveyse)	Granges (Veveyse), village	Granges (Veveyse), village → Palézieux	57,96		55 000
Gruyères	Epagny, Prâ Dêrê	Epagny, Prâ Dêrê → Charmey	52,99		80 000
Gruyères	Epagny, Prâ Dêrê	Epagny, Prâ Dêrê → Bulle	71,09		55 000
Gruyères	Epagny, village	Epagny, village → Montbovon	61,75		80 000
Gruyères	Epagny, village	Epagny, village → Bulle	43,66		100 000
Gruyères	Molésion-sur-Gruyères	Molésion-sur-Gruyères → Terminus	24,49	oui	75 000
Gurmels	Kleingurmels	Murten, Bhf; Kerzers, Bhf	14,35	oui	75 000
Gurmels	Kleingurmels	Düdingen, Bhf	14,90	oui	75 000
Gurmels	Gurmels, Dorf	Kerzers, Bhf; Düdingen, Bhf; Murten, Bhf	81,50		80 000
Gurmels	Gurmels, Sonneck	Murten, Bhf; Kerzers, Bhf	56,36		80 000
Gurmels	Gurmels, Sonneck	Düdingen, Bhf	56,13		80 000
Hauterive (FR)	Ecuvillens, Champ du Nod	Ecuvillens, Champ du Nod → Bulle	45,53		85 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Hauterive (FR)	Ecuvillens, Champ du Nod	Ecuvillens, Champ du Nod → Fribourg	46,22		85 000
Hauterive (FR)	Posieux, Vany	Posieux, Vany → Bulle	42,92		75 000
Hauterive (FR)	Posieux, village	Posieux, village → Bulle	40,88		125 000
Hauterive (FR)	Posieux, village	Posieux, village → Fribourg	57,65		85 000
Hauteville	Hauteville, village	Hauteville, village → Bulle	19,86	oui	100 000
Hauteville	Hauteville, village	Hauteville, village → Fribourg	23,06	oui	100 000
Heitenried	Heitenried, Dorf	Heitenried, Dorf → Schwarzenburg; Tafers	74,80		60 000
Heitenried	Heitenried, St. Michael	Heitenried, St. Michael → Schwarzenburg	64,45		60 000
Heitenried	Heitenried, St. Michael	Heitenried, St. Michael → Fribourg	64,79		60 000
Jaun	Jaun, Dorf	Jaun, Dorf → Bulle	57,91		60 000
Kerzers	Kerzers, Mühlegasse	Kerzers, Bhf	65,28		80 000
Kerzers	Kerzers, Mühlegasse	Duedingen, Bhf	92,97		55 000
Kleinbösingén	Kleinbösingén	Murten, Bhf; Kerzers, Bhf	20,10	oui	75 000
Kleinbösingén	Kleinbösingén	Düdingen, Bhf	20,36	oui	75 000
La Brillaz	Lentigny, village	Lentigny, village → Rose	44,07		85 000
La Brillaz	Lentigny, village	Lentigny, village → Chenens	63,19		60 000
La Roche	La Roche FR, Le Zible	La Roche FR, Le Zible → Corbières	59,80		75 000
La Roche	La Roche FR, Le Zible	La Roche FR, Le Zible → Fribourg	53,04		85 000
La Roche	La Roche FR, poste	La Roche FR, poste → Bulle	60,23		125 000
La Roche	La Roche FR, poste	La Roche FR, poste → Fribourg	60,64		125 000
La Verrerie	Grattavache, village	La Verrerie, gare	7,68	oui	75 000
La Verrerie	Grattavache, village	Oron-la-Ville, centre	7,86	oui	75 000
La Verrerie	La Verrerie, village	La Verrerie, gare	19,08	oui	75 000
La Verrerie	La Verrerie, village	Oron-la-Ville, centre	19,08	oui	75 000
Le Flon	Bouloz, école	Bouloz, école → Porsel	29,18	oui	50 000
Le Flon	Bouloz, école	Bouloz, école → La Joux	20,12	oui	75 000
Le Flon	Pont (Veveyse), village	Pont (Veveyse), village → Palézieux	7,92	oui	75 000
Le Flon	Pont (Veveyse), village	Pont (Veveyse), village → Romont	8,21	oui	75 000
Le Flon	Porsel, village	Porsel, village → Palézieux	59,83		50 000
Le Flon	Porsel, village	Porsel, village → Romont	59,69		50 000
Le Mouret	Essert FR, La Riedera	Essert FR, La Riedera → Bulle	5,11	oui	100 000
Le Mouret	Essert FR, La Riedera	Essert FR, La Riedera → Fribourg	6,59	oui	75 000
Le Mouret	Le Mouret, Moulin à Benz	Le Mouret, Moulin à Benz → Bonnefontaine	44,49		85 000
Le Mouret	Le Mouret, village	Le Mouret, village → La Roche	51,97		85 000
Le Mouret	Le Mouret, village	Le Mouret, village → Fribourg	85,86		50 000
Le Pâquier (FR)	Le Pâquier-Montbarry, gare	Le Pâquier-Montbarry, gare → Gruyères	41,35		80 000
Le Pâquier (FR)	Le Pâquier-Montbarry, gare	Le Pâquier-Montbarry, gare → Bulle	40,79		80 000
Les Montets	Aumont	Aumont → Vesin	29,88	oui	75 000
Les Montets	Aumont	Aumont → Nuilly	23,01	oui	100 000
Les Montets	Montet (Broye), Petit Montet	Montet (Broye), Petit Montet → Vesin	34,23	oui	75 000
Les Montets	Montet (Broye), village	Montet (Broye), village → Frasses	48,14		60 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Les Montets	Montet (Broye), village	Montet (Broye), village → Petit-Montet	38,36	oui	75 000
Lully (FR)	Bollion, village	Bollion, village → La Vounaise	14,33	oui	75 000
Lully (FR)	Bollion, village	Bollion, village → Mussillens	14,30	oui	75 000
Lully (FR)	Lully FR, village	Lully FR, village → Mussillens	48,97		85 000
Lully (FR)	Lully FR, village	Lully FR, village → Moulin-au-Rey	48,83		85 000
Marly	Marly, Cité	Marly, Cité → Fribourg	166,67		60 000
Marly	Marly, Cité	Marly, Cité → Le Mouret	117,65		85 000
Marly	Marly, Gérine	Marly, Gérine → Le Mouret	65,80		75 000
Marly	Marly, Grand Pré	Grand Pré Fribourg	88,24		85 000
Marly	Marly, Jonction	Jonction → Fribourg	59,76		125 000
Marly	Marly, Jonction	Jonction → Le Mouret	124,91		60 000
Marly	Marly, Les Rittes	Les Rittes → Fribourg	56,52		125 000
Marly	Marly, Les Rittes	Les Rittes Le Mouret	55,50		125 000
Marsens	Vuippens, village	Vuippens, village → Bulle	25,72	oui	75 000
Marsens	Vuippens, village	Vuippens, village → Fribourg	25,50	oui	75 000
Massonnens	village	Massonnens, tannerie	27,53	oui	75 000
Massonnens	village	Romont FR, Arruffens	41,30		50 000
Ménières	Ménières, village	Thierrens, gare routière	21,64	oui	100 000
Ménières	Ménières, village	Payerne, gare	28,47	oui	75 000
Mézières (FR)	Mézières FR, village	Mézières FR, village → Palézieux	49,20		85 000
Mézières (FR)	Mézières FR, village	Mézières FR, village → Romont	49,52		85 000
Misery-Courtion	Courtion, bif.	Courtion, bif. → Fribourg	42,88		85 000
Misery-Courtion	Misery, village	Misery, village → Avenches	63,52		85 000
Misery-Courtion	Misery, village	Misery, village → Fribourg	63,38		85 000
Montagny (FR)	Cousset, gare	Mannens, poste: Cousset, centre	80,54		80 000
Montagny (FR)	Montagny-la-Ville, auberge	Mannens, poste: Cousset, centre	40,67		50 000
Montet (Glâne)	Montet (Glâne), village	Montet (Glâne), village → Palézieux	23,02	oui	75 000
Montet (Glâne)	Montet (Glâne), village	Montet (Glâne), village → Romont	20,19	oui	75 000
Mont-Vully	Môtier (Vully), village	Môtier (Vully), village → Lugnorre	54,25		55 000
Mont-Vully	Môtier (Vully), village	Môtier (Vully), village → Sugiez	53,87		55 000
Mont-Vully	Nant, croisée	Nant, croisée → Lugnorre	58,31		55 000
Mont-Vully	Nant, croisée	Nant, croisée → Sugiez	58,09		55 000
Mont-Vully	Praz (Vully), village	Praz (Vully), village → Sugiez	44,04		80 000
Mont-Vully	Sugiez, poste	Sugiez, poste → Lugnorre	51,18		80 000
Mont-Vully	Sugiez, poste	Sugiez, poste → Sugiez, gare	50,49		80 000
Murten	Courlevon, Dorf	Courlevon, Dorf → Murten	10,57	oui	75 000
Murten	Courlevon, Dorf	Courlevon, Dorf → Courtepin	10,87	oui	75 000
Murten	Murten, Combette	Murten, Bhf	54,82		80 000
Murten	Murten, Combette	Düdingen, Bhf	54,85		80 000
Murten	Salvenach, Schulhaus	Murten, Bhf	19,65	oui	100 000
Nuvilly	Nuvilly, village	Nuvilly, village → Aumont	32,11	oui	75 000
Nuvilly	Nuvilly, village	Nuvilly, village → Combremont	31,46	oui	75 000
Plaffeien	Oberschrot, Büel	Oberschrot, Büel → Plaffeien	40,13		125 000
Plaffeien	Oberschrot, Büel	Oberschrot, Büel → Fribourg	41,81		125 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Plaffeien	Plaffeien, Dorf	Plaffeien, Dorf → Schwarzsee	55,06		125 000
Plaffeien	Plaffeien, Dorf	Plaffeien, Dorf → Fribourg	117,78		60 000
Plaffeien	Plaffeien, Telmoos	Plaffeien, Telmoos → Schwarzsee	48,93		60 000
Plaffeien	Plaffeien, Telmoos	Plaffeien, Telmoos → Plaffeien	42,14		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Gypsera	Schwarzsee, Gypsera → Schwyberg	81,03		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Gypsera	Schwarzsee, Gypsera → Plaffeien	80,05		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Hostellerie	Schwarzsee, Hostellerie → Fribourg	56,10		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Kaspera	Schwarzsee, Kaspera → Fribourg	41,57		50 000
Plaffeien	Zollhaus FR	Zollhaus FR → Schwarzsee	46,48		50 000
Plaffeien	Zollhaus FR	Zollhaus FR → Plaffeien	44,70		50 000
Plaffeien	Zumholz, Dorf	Zumholz, Dorf → Plaffeien	25,92	oui	100 000
Plaffeien	Zumholz, Dorf	Zumholz, Dorf → Tafers	37,14	oui	75 000
Plaffeien	Zumholz, Abzweigung	Thurnen Bhf	43,48		50 000
Plasselb	Plasselb, Dorf	Plasselb, Dorf → Plaffeien	64,05		60 000
Plasselb	Plasselb, Dorf	Plasselb, Dorf → Fribourg	49,54		85 000
Pont-en-Ogoz	Gumefens	Gumefens → Bulle	41,80		85 000
Pont-en-Ogoz	Gumefens	Gumefens → Fribourg	45,12		75 000
Prez-vers-Noréaz	Prez-vers-Noréaz, croisée	Avry-sur-Matran, centre com.	42,27		85 000
Prez-vers-Noréaz	Prez-vers-Noréaz, croisée	Romont FR, gare	60,71		60 000
Rechthalten	Rechthalten, Dorf	Rechthalten, Dorf → Plaffeien	79,89		60 000
Rechthalten	Rechthalten, Dorf	Rechthalten, Dorf → Fribourg	56,46		85 000
Riaz	Riaz, Centre	Riaz, Centre → Bulle	76,82		85 000
Riaz	Riaz, Centre	Riaz, Centre → Fribourg	76,04		85 000
Riaz	Riaz, Champy	Riaz, Champy → Bulle	57,95		85 000
Riaz	Riaz, Champy	Riaz, Champy → Fribourg	48,13		100 000
Riaz	Riaz, poste	Riaz, poste → Bulle	61,64		85 000
Riaz	Riaz, poste	Riaz, poste → Fribourg	64,17		85 000
Ried bei Kerzers	Kerzers, Abzw. Gurzelen	Kerzers, Bhf	61,76		55 000
Ried bei Kerzers	Kerzers, Abzw. Gurzelen	Duedingen, Bhf	42,46		80 000
Romont (FR)	Les Chavannes-sous-Romont	Chavannes-sous-Romont → Romont	46,64		50 000
Romont (FR)	Romont FR, CO de la Glâne	Romont FR, CO de la Glâne → Romont	78,42		85 000
Romont (FR)	Romont FR, CO de la Glâne	Romont FR, CO de la Glâne → Mézière	52,13		125 000
Romont (FR)	Romont FR, Electroverre	Romont FR, Electroverre → Villaz-Saint-Pierre	44,71		75 000
Romont (FR)	Romont FR, Electroverre	Romont FR, Electroverre → Romont	42,99		75 000
Romont (FR)	Romont FR, gare	Romont FR, gare → Place de la gare	49,81		200 000
Romont (FR)	Romont FR, gare	Romont FR, gare → Fribourg	102,01		85 000
Rue	Promasens, église	Promasens, église → Oron	43,73		50 000
Rue	Promasens, église	Promasens, église → Rue	42,86		50 000
Rue	Rue, village	Rue, village → Palézieux	39,37	oui	75 000
Rue	Rue, village	Rue, village → Romont	39,67	oui	75 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, bif.	Saint-Aubin FR, bif. → Portalban, Gletterens, Domdidier	74,13		85 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, bif.	Saint-Aubin FR, bif. → Domdidier	59,85		85 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, église	Saint-Aubin FR, église → Portalban, Domdidier	87,28		60 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, Le-Haut	Saint-Aubin FR, Le-Haut → Portalban	43,93		85 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, Le-Haut	Saint-Aubin FR, Le-Haut → Domdidier	43,77		85 000
Saint-Martin (FR)	Fiaugères, croisée	La Verrerie, gare	13,56	oui	50 000
Saint-Martin (FR)	Fiaugères, croisée	Oron-la-Ville, centre	6,64	oui	100 000
Saint-Martin (FR)	Saint-Martin FR, village	La Verrerie, gare	46,26		55 000
Saint-Martin (FR)	Saint-Martin FR, village	Oron-la-Ville, centre	34,11	oui	75 000
Schmitten (FR)	Berg FR, Schulhaus	Berg FR, Schulhaus → Schmitten	18,81	oui	50 000
Schmitten (FR)	Berg FR, Schulhaus	Berg FR, Schulhaus → Tafers	17,42	oui	50 000
Schmitten (FR)	Lanthen, Käserei	Lanthen, Käserei → Schmitten	9,66	oui	75 000
Schmitten (FR)	Lanthen, Käserei	Lanthen, Käserei → Tafers	10,08	oui	75 000
Schmitten (FR)	Schmitten FR, Bahnhof	Schmitten FR, Bahnhof → Terminus	131,31		60 000
Semsales	La Verrerie, gare	La Verrerie, gare	72,25		55 000
Siviriez	Chavannes-Les-Forts, village	Chavannes-Les-Forts, village → Romont	12,48	oui	50 000
Siviriez	Siviriez, village	Siviriez, village → Ursy	57,72		85 000
Siviriez	Siviriez, village	Siviriez, village → Romont	55,89		85 000
St. Antoni	Lehwil, Dorf	Lehwil, Dorf → Heitenried	3,52	oui	75 000
St. Antoni	Lehwil, Dorf	Lehwil, Dorf → Schmitten	5,48	oui	50 000
St. Antoni	Niedermuhren, Dorf	Niedermuhren, Dorf → Heitenried	18,67	oui	75 000
St. Antoni	Niedermuhren, Dorf	Niedermuhren, Dorf → Schmitten	28,18	oui	50 000
St. Antoni	St. Antoni, Dorf	St. Antoni, Dorf → Heitenried	52,66		85 000
St. Antoni	St. Antoni, Dorf	St. Antoni, Dorf → Tafers	52,77		85 000
St. Silvester	St. Silvester, Dorf	St. Silvester, Dorf → Flüeli	83,24		55 000
St. Silvester	St. Silvester, Dorf	St. Silvester, Dorf → Giffers	48,98		80 000
St. Silvester	St. Silvester, Ebnet	St. Silvester, Ebnet → Giffers	40,06		50 000
St. Ursen	St. Ursen, alte Post	St. Ursen, alte Post → Plaffeien	47,28		85 000
St. Ursen	St. Ursen, alte Post	St. Ursen, alte Post → Fribourg	65,50		60 000
St. Ursen	St. Ursen, Dorf	St. Ursen, Dorf → Plaffeien	43,40		85 000
St. Ursen	St. Ursen, Dorf	St. Ursen, Dorf → Fribourg	43,43		85 000
Surpierre	Villeneuve, village	Granges-près-Marnand, gare, Cheiry, village	22,74	oui	50 000
Surpierre	Surpierre, poste	Cheiry, village	21,21	oui	75 000
Surpierre	Surpierre, poste	Granges-près-Marnand, gare	21,21	oui	75 000
Tafers	Menziswil	Menziswil → Tafers	15,94	oui	75 000
Tafers	Menziswil	Menziswil → Fribourg	15,78	oui	75 000
Tafers	Tafers, Am Kreuz	Tafers, Am Kreuz → Plaffeien	46,92		100 000
Tafers	Tafers, Am Kreuz	Tafers, Am Kreuz → Tafers	53,75		85 000
Tafers	Tafers, Dorf	Tafers, Dorf → Schwarzee	49,51		200 000
Tafers	Tafers, Dorf	Tafers, Dorf → Fribourg	49,68		200 000
Tafers	Tafers, Muttacker	Tafers, Muttacker → Schmitten	41,21		50 000
Tafers	Tafers, Oberdorf	Tafers, Oberdorf → Tafers	45,89		85 000
Tafers	Tafers, Oberdorf	Tafers, Oberdorf → Fribourg	47,26		85 000
Tentlingen	Tentlingen, Dorf	Tentlingen, Dorf → Plaffeien	74,03		85 000
Tentlingen	Tentlingen, Dorf	Tentlingen, Dorf → Marly	49,42		125 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Torny	Torny-le-Grand, village	Avry-sur-Matran, centre com.	29,35	oui	75 000
Torny	Torny-le-Grand, village	Romont FR, gare	29,56	oui	75 000
Ueberstorf	Ueberstorf, Albligenstrasse	Ueberstorf, Albligenstrasse → Albligen	57,84		80 000
Ueberstorf	Ueberstorf, Albligenstrasse	Albigen Dorf	83,88		55 000
Ursy	Ursy, Au Clos	Ursy, Au Clos → Rue	44,84		85 000
Ursy	Ursy, Au Clos	Ursy, Au Clos → Romont	44,68		85 000
Ursy	Ursy, village	Ursy, village → Rue et Montet	48,89		125 000
Ursy	Ursy, village	Ursy, village → Romont	52,90		85 000
Ursy	Ursy, village	Ursy, village → Vauderens	77,66		85 000
Ursy	Vauderens, gare	Vauderens, gare → Terminus	65,72		85 000
Ursy	Vuarmarens, village	Vuarmarens, village → Montet	18,97	oui	75 000
Ursy	Vuarmarens, village	Vuarmarens, village → Ursy	15,70	oui	75 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), Corbettaz	Charmey, Corbettaz (Les Bains) → Jaun	71,87		85 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), Corbettaz	Charmey, Corbettaz (Les Bains) → Bulle	58,02		85 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), La Tzintre	Charmey (Gruyère), La Tzintre → Bulle	42,36		50 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), village	Charmey (Gruyère), village → Jaun	49,66		125 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), village	Charmey (Gruyère), village → Bulle	43,87		125 000
Vaulruz	Vaulruz, Croix-Verte	Vaulruz, Croix-Verte → Bulle	66,86		60 000
Vaulruz	Vaulruz, Croix-Verte	Vaulruz, Croix-Verte → Romont	55,87		75 000
Vaulruz	Vaulruz-Nord, gare	Vaulruz-Nord, gare → Sâles	44,57		75 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Belle-Croix	Belle-Croix → Fribourg	125,00		60 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Belle-Croix	Belle-Croix → Rosé	88,24		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Daillettes	Villars-sur-Glâne, Daillettes → Bulle	64,07		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, La Glâne	Villars-sur-Glâne, La Glâne → Bulle	40,08		50 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Le Moléson	Villars-sur-Glâne, Le Moléson → Bulle	66,64		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Le Moléson	Villars-sur-Glâne, Le Moléson → Fribourg, gare	42,48		125 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Moncor	Moncor → gare	123,28		60 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Moncor	Moncor → Les Dailles	87,30		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Planafaye	Villars-sur-Glâne, Planafaye → Fribourg	57,79		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Planafaye	Villars-sur-Glâne, Planafaye → Bulle	40,67		125 000
Vuadens	Vuadens, gare	Vuadens, gare → Bulle	121,83		60 000
Vuadens	Vuadens, gare	Vuadens, gare → Terminus	110,24		85 000
Vuadens	Vuadens, Le Dally	Vuadens, Le Dally → Bulle	43,40		50 000
Vuadens	Vuadens, St-Vincent	Vuadens, St-Vincent → Vuadens, gare	62,45		85 000
Vuadens	Vuadens, St-Vincent	Vuadens, St-Vincent → Bulle	89,30		60 000
Vuisternens-devant-Romont	La Joux FR, village	La Joux FR, village → Bouloz	27,13	oui	75 000
Vuisternens-devant-Romont	La Joux FR, village	La Joux FR, village → Romont	35,73	oui	50 000
Vuisternens-devant-Romont	Vuisternens-devant-Romont, village	Vuisternens-devant-Romont, village → Vaulruz	40,82		85 000

Commune	Nom de l'arrêt	Sens	Rapport utilité-coûts	Critère de desserte minimale	Coût de l'aménagement (±50% par arrêt)
Vuisternens-devant-Romont	Vuisternens-devant-Romont, village	Vuisternens-devant-Romont, village → Romont	43,64		75 000
Wünnewil-Flamatt	Flamatt, Post	Albligen, Dorf; Wünnewil, Schule	137,24		55 000
Wünnewil-Flamatt	Flamatt, Post	Flamatt, Bahnhof	134,29		55 000

Botschaft 2018-DAEC-155

18. Dezember 2018

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Anpassung
der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Bundesgesetzes
über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 21 228 000 Franken für die Anpassung der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG).

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	15
2. Evaluationsmethode	16
2.1. Grundsatz der Verhältnismässigkeit und Nutzen–Kosten–Verhältnis	16
2.2. Evaluation des Bedarfs eines hindernisfreien Umbaus (Nutzen)	16
2.3. Beurteilung der Kosten	16
3. Resultat der Bewertung der Bushaltekanten	17
3.1. Minimales Nutzenpunkte–Kosten–Verhältnis und Kriterium «Mindesterschliessung»	17
3.2. Anzahl Bushaltekanten auf Kantonsstrassen, die angepasst werden müssen	18
4. Benötigter Betrag	18
5. Weitere Aspekte	19
5.1. Begleitung der Arbeiten	19
5.2. Folgen für die Gemeinden	19
5.3. Weitere rechtliche Aspekte	19
5.4. Aufgabenteilung und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht	19
6. Schlussfolgerung	19

1. Einführung

Das Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen¹ trat am 1. Januar 2004 in Kraft. Es hat zum Zweck, «Benachteiligungen zu verhindern, zu verringern oder zu beseitigen, denen Menschen mit Behinderungen ausgesetzt sind». Im Bereich des öffentlichen Verkehrs legt das Gesetz fest, dass bestehende Bauten und Anlagen sowie Fahrzeuge für den öffentlichen Verkehr spätestens nach 20 Jahren nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes behindertengerecht sein müssen.² Die entsprechenden Anpassungen betreffen auch die Bushaltestellen.

Im Kanton Freiburg gibt es 1456 Bushaltekanten³, wovon sich 739 auf Kantonsstrassen und 717 auf Gemeindestrassen befinden. Nur ein kleiner Teil dieser Bushaltekanten erfüllt die Vorgaben des BehiG, sodass deren Anpassung nötig ist. Dies kommt nicht nur Personen mit Behinderungen zugute, sondern auch Personen mit reduzierter Mobilität (diese kann das Resultat einer Krankheit, eines Unfalls oder einer momentanen Situation wie Schwangerschaft oder die Anwesenheit eines Kindes oder eines schweren Gepäcks sein).

Das Freiburger Strassengesetz sieht vor, dass die Verantwortung für den Bau und den Unterhalt der Bushaltestellen beim jeweiligen Strasseneigentümer liegt und dass dieser die Kosten dafür trägt. Dies gilt auch für die behindertengerechte

¹ Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG).

² Art. 22 Abs. 1 BehiG.

³ In aller Regel verfügen die Bushaltestellen über je eine Bushaltekante pro Fahrtrichtung; damit gibt es über 700 Bushaltestellen.

Anpassung der Bushaltestellen: Der Staat ist zuständig für die Bushaltestellen entlang der Kantonsstrassen, während die Gemeinden für die Bushaltestellen entlang der Gemeindestrassen verantwortlich sind.

Um Synergien beim Ressourceneinsatz zu nutzen und den Gemeinden eine Entscheidungshilfe zur Verfügung zu stellen, wurden im Rahmen einer Studie¹, die von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) in Auftrag gegeben wurde, sämtliche Bushaltestellen im Kanton Freiburg beurteilt. Für die Gemeinden sind die Resultate der Studie nicht bindend, sie stellen lediglich eine Empfehlung dar.

Die Studie stützte sich auf eine Beurteilungsmethode, die im Bereich der Herstellung der Konformität mit dem BehiG bei Bushaltestellen bereits in anderen Kantonen zum Einsatz kam. Mit der Studie sollten die Bushaltestellen bestimmt werden, die im Sinne des einschlägigen Bundesrechts tatsächlich angepasst werden müssen. Das BehiG schreibt nämlich den Grundsatz der Verhältnismässigkeit vor.

2. Evaluationsmethode

2.1. Grundsatz der Verhältnismässigkeit und Nutzen–Kosten–Verhältnis

Laut BehiG² kann auf die Beseitigung der Benachteiligung verzichtet werden, wenn der für Behinderte zu erwartende Nutzen in einem Missverhältnis steht, insbesondere zum wirtschaftlichen Aufwand (Grundsatz der Verhältnismässigkeit). Um die anzupassenden Bushaltestellen zu bestimmen, setzte die Studie deshalb die Kosten für eine Anpassung der Haltestelle in ein Verhältnis zum Bedarf einer behindertengerechten Ausgestaltung dieser Haltestelle. In formaler Darstellung lässt sich das wie folgt zeigen:

$$\text{Verhältnismässigkeit} = \frac{\text{Bedarf der Anpassung}}{\text{Kosten der Anpassung}}$$

¹ Ecoplan, Transitec, B+S AG: *Bushaltestellen – Überprüfung der Sicherheit und der Einhaltung des Behindertengleichstellungsgesetzes (BehiG). Schlussbericht, 7.9.2018.*

Bei dieser Gelegenheit wurde auch untersucht, inwieweit die Verkehrssicherheit für Fussgängerinnen und Fussgänger, für Velofahrerinnen und Velofahrer sowie für Motorfahrzeuge ausreichend ist. So wurde gestützt auf zahlreiche Kriterien die Sicherheit der Bushaltestellen analysiert und es wurde eine Gesamtnote für die Sicherheit berechnet.

² Art. 11 und 12 BehiG, 3. Abschnitt: Verhältnismässigkeit.

2.2. Evaluation des Bedarfs eines hindernisfreien Umbaus (Nutzen)

Der Bedarf eines Umbaus (Nutzen) wurde anhand der vier nachfolgenden Kriterien gemessen:

- > Nachfragepotenzial (20%): Anzahl Personen und Arbeitsplätze, die sich im Umfeld einer Haltestelle befinden;
- > öffentliche Einrichtungen und Institutionen (30%): Institutionen, Spitäler und Kliniken, Schulen, Einrichtungen für Freizeit, Sport und Kultur, Einkaufsmöglichkeiten, Restaurants und Hotels;
- > Umsteigefunktion (25%): Möglichkeit, zwischen Buslinien oder zwischen Bus und Zug umzusteigen;
- > Frequenzen, Einsteigende und Aussteigende (25%): mittlere Anzahl Ein- und Aussteigende pro Tag.

2.3. Beurteilung der Kosten

Derzeit gibt es im Kanton Freiburg nur ein paar wenige konkrete Projekte für den Umbau von Bushaltestellen. Entsprechend standen keine detaillierten Kostenschätzungen zur Verfügung, sodass für die Beurteilung die groben Kosten eines hindernisfreien Umbaus geschätzt werden mussten.

Für diese grobe Kostenschätzung ($\pm 50\%$ je Bushaltekante) wurden nach einer visuellen Beurteilung der bestehenden Bushaltekanten und deren Umgebung verschiedene Haltestellentypen definiert.³ In der nachfolgenden Tabelle sind die verschiedenen Haltestellentypen sowie die Kostenschätzung für die Herstellung der Konformität aufgeführt. Für die Zuteilung der Bushaltestellen waren zwei Faktoren massgebend, die einen Einfluss auf die Kosten für die Anpassung der Bushaltestelle an die Vorgaben des BehiG haben: die erforderlichen Massnahmen sowie die Länge der Haltestellenkante, die erhöht werden muss. Die geschätzten Kosten gelten für eine durchschnittliche Bushaltekantensituation für den entsprechenden Typ. Die Schätzung hat die Gesamtkosten zum Gegenstand, das heisst: Bau und Ausrüstung der Haltestelle, Anpassungen im Bereich Zu- und Wegfahrt zur Bushaltekante inklusive Anpassungen an den angrenzenden Knoten, an der Strassenentwässerung und Beleuchtung sowie an der direkt angrenzenden Situation wie Vorplätze, Hauszugänge, Vorgärten, Bäume, Gartenzäune, Terrainanpassungen, Stützmauern usw. In den Gesamtkosten eingeschlossen sind zudem die Landerwerbskosten, die Honorare für Projekt und Bauleitung, die Nebenkosten und die Mehrwertsteuer.

³ Grundlage für die Typologie waren die Arbeiten von Ecoplan/B+S für den Kanton Bern und die Arbeiten des Amts für Tiefbau des Kantons Uri; siehe auch Ecoplan/B+S: *Hindernisfreie Bushaltestellen. Grundlagenbericht, 2016* und Ecoplan: *Hindernisfreie Ausgestaltung von Bushaltestellen in Uri, 2016.*

Kostenschätzung für die hindernisfreie Anpassung der einzelnen Haltestellentypen im Rahmen eines Einzelprojekts (±50% je Bushaltekante)

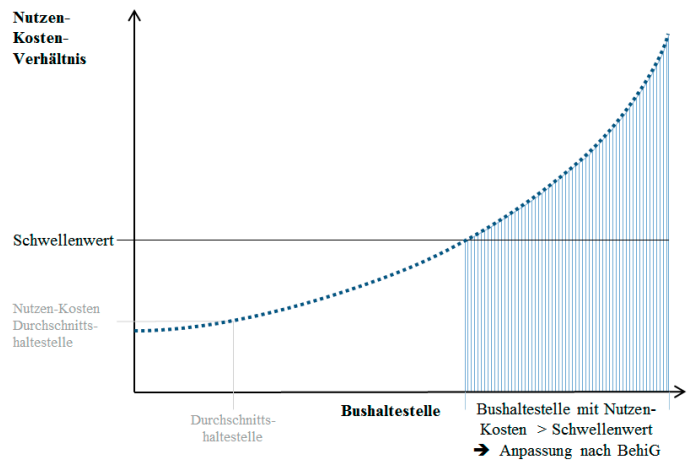
Typ	Bezeichnung	Wert für die Verhältnismässigkeitsprüfung (in CHF inkl. MWST)
B1	Erhöhung auf einer Länge von 18 m	60 000
B2	Erhöhung auf einer Länge von 12 m	55 000
B3	Erhöhung auf einer Länge von 5,40 m	50 000
B1	Erhöhung und einfache Verbreiterung auf einer Länge von 18 m mit Realisierung einer Manövriertfläche für Rollstühle	85 000
B2	Erhöhung und einfache Verbreiterung auf einer Länge von 12 m mit Realisierung einer Manövriertfläche für Rollstühle	80 000
B3	Erhöhung und einfache Verbreiterung auf einer Länge von 5,40 m mit Realisierung einer Manövriertfläche für Rollstühle	75 000
C1	Erhöhung und komplexe Verbreiterung auf einer Länge von 18 m mit Realisierung einer Manövriertfläche für Rollstühle	125 000
C2	Erhöhung und komplexe Verbreiterung auf einer Länge von 12 m mit Realisierung einer Manövriertfläche für Rollstühle	115 000
C3	Erhöhung und komplexe Verbreiterung auf einer Länge von 5,40 m mit Realisierung einer Manövriertfläche für Rollstühle	100 000
D1	Spezialfall: Busbahnhof	200 000
D2	Spezialfall: Bushaltestelle mit Anschluss an einen Platz	150 000

3. Resultat der Bewertung der Bushaltekanten

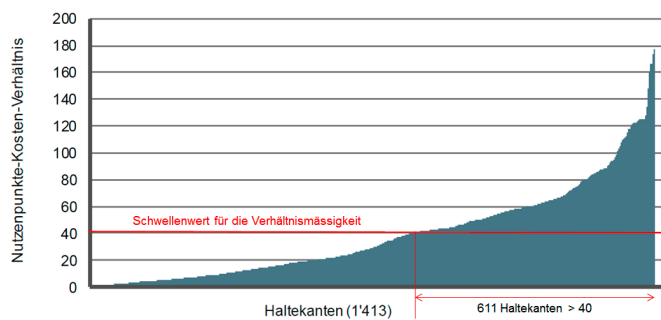
3.1. Minimales Nutzenpunkte–Kosten-Verhältnis und Kriterium «Mindesterschliessung»

Wie bereits erwähnt (Punkt 2.1) kann auf eine Haltestellenanpassung verzichtet werden, wenn der zu erwartende Nutzen in einem Missverhältnis zum wirtschaftlichen Aufwand steht. Ab wann ein Missverhältnis zwischen wirtschaftlichem Aufwand und Nutzen vorliegt, wird in den gesetzlichen Grundlagen jedoch nicht abschliessend festgelegt.

Aus diesem Grund musste definiert werden, welches minimale Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis erreicht werden muss, damit eine behindertengerechte Umgestaltung einer Bushaltestelle noch als verhältnismässig betrachtet werden kann. Gestützt auf die Bewertung der Bushaltekanten, die im Rahmen der hier behandelten Studie durchgeführt wurde, und den Erfahrungen im Kanton Bern und Uri beschloss der Staatsrat, den Schwellenwert bei 40 Nutzenpunkten/Franken festzulegen.



Die folgende Abbildung zeigt das Resultat der Bewertung der Bushaltekanten und das minimale Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis für eine hindernisfreie Anpassung (Schwellenwert = 40). Das Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis wurde für die 1413 Bushaltekanten berechnet, die beurteilt werden konnten und noch nicht konform sind (1456 Bushaltekanten abzüglich 8 Bushaltekanten im Umbau und 35 hindernisfreie Bushaltekanten). 611 Bushaltekanten weisen ein Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis von mehr als 40 auf (davon befinden sich 371 auf einer Gemeindestrasse und 240 auf einer Kantonsstrasse).



Um eine Mindesterschliessung des Kantonsgebiets sicherzustellen, wurde zudem beschlossen, dass mindestens eine hindernisfreie Bushaltestelle pro Ortschaft (kompaktes Siedlungsgebiet mit mindestens 100 Einwohnern) verfügbar sein muss – unabhängig vom Grundsatz der Verhältnismässigkeit.

3.2. Anzahl Bushaltekanten auf Kantonsstrassen, die angepasst werden müssen

Von den 1456 Bushaltekanten auf dem Kantonsgebiet befinden sich 739 auf Kantonsstrassen und fallen somit in die Zuständigkeit des Kantons. Unter Berücksichtigung des minimalen Verhältnisses von 40 Nutzenpunkten/Franken ergab die Analyse¹ der 739 Bushaltekanten folgendes Resultat:

- > 6 Bushaltekanten erfüllen die Vorgaben des BehiG.
- > 240 Bushaltekanten weisen ein Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis von mehr als 40 auf und müssen hindernisfrei umgestaltet werden (Verhältnismässigkeit nachgewiesen).
- > 492 Bushaltekanten erreichen ein Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis von weniger als 40 (Verhältnismässigkeit nicht nachgewiesen). Davon werden 94 Bushaltekanten trotzdem umgebaut, um eine Mindesterschliessung zu garantieren.
- > 1 Bushaltekante konnte nicht evaluiert werden, weil im betroffenen Sektor Bauarbeiten im Gang waren.

Somit ist vorgesehen, insgesamt 334 Bushaltekanten auf dem Kantonsstrassennetz² an die Vorgaben des BehiG anzupassen. In der nachfolgenden Tabelle sind diese Bushaltekanten in Abhängigkeit von den erforderlichen Massnahmen aufgeteilt (vgl. Punkt 2.3). Dadurch kann der erforderliche Gesamtbetrag für die Anpassung der Bushaltestelle auf den Kantonsstrassen geschätzt werden.

Typ	Wert für die Verhältnismässigkeitsprüfung (in CHF inkl. MWST; ±50%)	Anzahl	Total
A1	60 000	49	2 940 000
A2	55 000	17	935 000
A3	50 000	34	1 700 000
B1	85 000	85	7 225 000
B2	80 000	19	1 520 000
B3	75 000	77	5 775 000
C1	125 000	29	3 625 000
C2	115 000	1	115 000
C3	100 000	18	1 800 000
D1	200 000	3	600 000
D2	150 000	2	300 000
Total		334	26 535 000

4. Benötigter Betrag

Auf der Grundlage der Bushaltestellentypologie und der Kostenschätzung für die Anpassung an das BehiG wurde der benötigte Betrag für die Anpassung der 334 Bushaltekanten auf den Kantonsstrassen mit 26 535 000 Franken veranschlagt. Darin enthalten sind (siehe auch Punkt 2.3): der Bau und die Ausrüstung der Haltestelle, die Anpassungen im Bereich Zu- und Wegfahrt zur Bushaltekante einschliesslich die Anpassungen an den angrenzenden Knoten, an der Strassenentwässerung und der Beleuchtung sowie die Landerwerbskosten, Honorare für Projekt und Bauleitung, Nebenkosten und die Mehrwertsteuer. Zur Validierung dieses Betrags wurde auch auf die Erfahrungen mit dem Rahmenkredit von 2004 für die Verbesserung der Sicherheit bei den Bushaltestellen³ zurückgegriffen. Die vorliegende Schätzung ist jedoch präziser, obwohl die nun vorgesehenen Arbeiten namentlich aufgrund der zu errichtenden Haltestellenkanten, der Höhe der Ränder, und der nötigen Anpassungen der Zugänge komplexer sind.

Zu den Bushaltekanten, die Gegenstand der Botschaft von 2004 waren, ist zu sagen, dass die tatsächlichen Kosten im Durchschnitt 10% tiefer ausfielen als die ursprüngliche Schätzung⁴. Dies bestätigt, dass die weiter oben angegebenen Beträge plausibel und kohärent sind.

Nach Artikel 55 des Strassengesetzes (StrG) müssen sich die öffentlichen Verkehrsunternehmen an diesen Kosten beteiligen. Das Ausführungsreglement zum Strassengesetz (ARStrG) legt den Anteil auf 20% fest. Somit wird dem Grosse Rat ein Kreditbegehren von 21 228 000 Franken unterbreitet.

¹ Die Erhebungen fanden von Oktober 2016 bis März 2017 statt. Die Zustandsanalyse gilt somit für diese Periode.

² Für die Gemeindestrassen ergab die Analyse Folgendes: 29 Bushaltekanten erfüllen die Vorgaben des BehiG, 371 weisen ein Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis von mehr als 40 auf und 310 erreichen ein Nutzenpunkte-Kosten-Verhältnis von weniger als 40. Von der letzten Gruppe müssten 88 Bushaltekanten trotzdem umgebaut werden, um eine Mindesterschliessung zu garantieren. Bei 7 Bushaltekanten waren Bauarbeiten im Gang, sodass keine Beurteilung möglich war. Insgesamt sollte die Konformität somit bei 459 Bushaltekanten hergestellt werden. Der Bericht und die detaillierten Resultate können beim Amt für Mobilität eingesehen werden.

³ Dekret über einen Rahmenkredit für den Ausbau der Bushaltestellen auf dem Kantonsstrassennetz:

Die mittleren Kosten je Bushaltekante für die Herstellung der Konformität wurden beim Kreditgesuch von 2004 mit 50 000 Franken veranschlagt; 2018 betragen diese 80 000 Franken.

⁴ Geschätzte Kosten je Bushaltekante im Jahr 2004: 50 000 Franken; tatsächliche Kosten: 45 000 Franken.

5. Weitere Aspekte

5.1. Begleitung der Arbeiten

Der zusätzliche Bedarf an personellen Ressourcen für die Begleitung der Arbeiten wird über externe, mit dem vorliegenden Verpflichtungskredit finanzierte Aufträge gedeckt werden. Diese Vorgehensweise ist nötig, weil die Herstellung der Konformität laut BehiG bis am 31. Dezember 2023 erfolgt sein muss¹. Darüber hinaus erlaubt sie eine grössere Flexibilität, können die personellen Ressourcen doch auf diese Weise mit dem Fortschreiten der Arbeiten an den sich ändernden Bedarf angepasst werden.

5.2. Folgen für die Gemeinden

Die Transportunternehmen beteiligen sich mit geschätzten 530 7000 Franken (20% der geschätzten Gesamtkosten) an der Anpassung der 334 Bushaltekanten auf den Kantonsstrassen. Diese Beteiligung wird mit den Abgeltungen, die der Bund (55%) und der Kanton (45%) für den regionalen Personenverkehr (RPV) leisten, verrechnet werden. Deren Bezahlung wird über mehrere Jahre verteilt werden. Ein ganz kleiner Teil der Bushaltestellen ist auch vom urbanen Verkehr betroffen; in diesen Fällen übernimmt der Kanton 57,5% und der betroffene Regionalverbund (Agglomeration Freiburg bzw. Mobul) 42,5% der Kosten.

5.3. Weitere rechtliche Aspekte

Nach Artikel 30 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) sind Verpflichtungskredite einzuholen für «Bruttoinvestitionsausgaben, die wertmässig 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen»; für die laufende Periode beläuft sich dieser Betrag auf 4 586 348 Franken².

Weil dieser Betrag 1/8% der Gesamtausgaben (4 586 348 Franken laut Verordnung vom 5. Juni 2018 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung) übersteigt, ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Nach Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 untersteht dieses Dekret dem fakultativen Finanzreferendum (mehr als 1/4% der Gesamtausgaben bzw. mehr als 9 172 696 Franken), nicht aber dem obligatorischen Finanzreferendum.

5.4. Aufgabenteilung und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er ist mit dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung vereinbar und eurokompatibel.

6. Schlussfolgerung

Der Staatsrat ersucht Sie, den Dekretsentwurf anzunehmen, um die Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen hindernisfrei umbauen und so das einschlägige Bundesrecht erfüllen zu können. Mit der Herstellung der Konformität werden die Attraktivität und die Zugänglichkeit der öffentlichen Verkehrsmittel für Personen mit Behinderungen oder mit reduzierter Mobilität erhöht.

Anhang

—
Liste der Bushaltestellen, die an die Vorgaben des BehiG angepasst werden müssen

¹ Aufgrund der Zahl der Bushaltestellen, die hindernisfrei ausgebaut werden müssen, den einschlägigen Verfahren und den verfügbaren Ressourcen wird die Frist wohl trotzdem nicht eingehalten werden können.

² Verordnung vom 5. Juni 2018 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung.

Liste der Bushaltestellen, die an die Vorgaben des BehiG angepasst werden müssen

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindest- schliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltestante)
Alterswil	Alterswil FR, Dorfplatz	Alterswil FR, Dorfplatz → Plaffeien	45,11		125 000
Alterswil	Alterswil FR, Dorfplatz	Alterswil FR, Dorfplatz → Fribourg	45,79		125 000
Attalens	Attalens, Corcelles	Corcelles → Bossonnens	68,41		85 000
Attalens	Attalens, Corcelles	Corcelles → Vevey	68,41		85 000
Attalens	Attalens, La Fin	La Fin → Bossonnens	40,22		85 000
Attalens	Attalens, La Fin	La Fin → Vevey	40,22		85 000
Attalens	Attalens, village	Attalens, village → Bossonnens (?)	128,11		60 000
Attalens	Attalens, village	Attalens, village → La Chauz	63,51		125 000
Autigny	Autigny, Café de l'Ecu	Autigny, Café de l'Ecu → Cottens	49,23		55 000
Avry	Avry-sur-Matran, bif.	Avry-sur-Matran, bif. → Rosé	58,90		85 000
Belfaux	Belfaux, Laiterie	Belfaux, Laiterie → Avenches	45,04		125 000
Belfaux	Belfaux, Laiterie	Belfaux, Laiterie → Fribourg	68,89		85 000
Billens-Hennens	Billens, village	Billens, village → Moudon	38,35	ja	75 000
Billens-Hennens	Billens, village	Billens, village → Romont	38,67	ja	75 000
Bösingen	Bösingen, Abzw. Tuftera	Bösingen, Abzw. Tuftera → Laupen	69,38		60 000
Bösingen	Bösingen, Dorf	Bösingen, Dorf → Laupen	94,18		60 000
Bösingen	Bösingen, Abzw. Tuftera	Düdingen, Bhf	50,51		85 000
Bösingen	Bösingen, Cholholz	Laupen BE, Bhf	44,52		60 000
Bösingen	Bösingen, Cholholz	Düdingen, Bhf	42,26		60 000
Bösingen	Bösingen, Dorf	Düdingen, Bhf	65,86		85 000
Botterens	Botterens, village	Botterens, village → Corbières	49,15		60 000
Botterens	Botterens, village	Botterens, village → Charmey	46,60		60 000
Botterens	Villarbeney, village	Villarbeney, village → Fribourg	9,04	ja	75 000
Botterens	Villarbeney, village	Villarbeney, village → Botterens	8,33	ja	75 000
Broc	Broc, Le Home	Broc, Le Home → Charmey	42,00		75 000
Brünisried	Brünisried, Dorf	Brünisried, Dorf → Plaffeien	24,98	ja	75 000
Brünisried	Brünisried, Dorf	Brünisried, Dorf → Fribourg	24,96	ja	75 000
Châtel-Saint-Denis	Châtel-Saint-Denis, Bellière	Châtel-Saint-Denis, Bellière → Châtel-Saint-Denis	75,39		80 000
Châtel-Saint-Denis	Châtel-Saint-Denis, Bellière	Châtel-Saint-Denis, Bellière → Les Paccots	51,12		115 000
Châtel-Saint-Denis	Les Paccots, village	Les Paccots, village → Lac-des-Joncs	52,47		80 000
Châtel-Saint-Denis	Les Paccots, village	Les Paccots, village → Châtel-Saint-Denis	72,84		55 000
Châtel-sur-Montsalvens	Châtel-sur-Montsalvens, Rest.	Châtel-sur-Montsalvens, Rest. → Charmey	29,86	ja	50 000
Châtel-sur-Montsalvens	Châtel-sur-Montsalvens, Rest.	Châtel-sur-Montsalvens, Rest. → Bulle	18,60	ja	75 000
Châtonnaye	Châtonnaye, poste	Avry-sur-Matran, centre com.	61,65		60 000
Châtonnaye	Châtonnaye, poste	Romont FR, gare	61,09		60 000
Corbières	Corbières, le Vanel	Corbières, le Vanel → Bulle	20,96	ja	100 000
Corbières	Corbières, le Vanel	Corbières, le Vanel → Fribourg	20,55	ja	100 000
Corbières	Villarvolard, village	Villarvolard, village → Fribourg	20,20	ja	75 000
Corbières	Villarvolard, village	Villarvolard, village → Botterens	21,45	ja	75 000
Corminbœuf	Corminbœuf, Amont	Corminbœuf, Amont → Fribourg	46,32		60 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindesters- schliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Corminbœuf	Corminbœuf, anc. poste	Corminbœuf, anc. poste → Terminus	41,04		85 000
Corminbœuf	Corminbœuf, village	Corminbœuf, village → Chésopelloz	63,44		60 000
Corminbœuf	Corminbœuf, village	Corminbœuf, village → Fribourg	65,26		60 000
Corserey	Café du Châtaignier	Avry-sur-Matran, centre com.	25,41	ja	75 000
Corserey	Café du Châtaignier	Romont FR, gare	37,57	ja	50 000
Courgevaux	Courgevaux, village	Courgevaux, Dorf → Courtepin	69,79		55 000
Courtepin	Courtepin, gare	Courtepin, gare → Terminus	54,69		150 000
Crésuz	Crésuz, village	Crésuz, village → Jaun	13,90	ja	100 000
Crésuz	Crésuz, village	Crésuz, village → Bulle	25,93	ja	50 000
Cugy (FR)	Vesin, village	Vesin, village → Cugy	22,63	ja	50 000
Cugy (FR)	Vesin, village	Vesin, village → Vesin cordonnerie	14,41	ja	75 000
Delley-Portalban	Delley, école	Delley, école → Portalban	38,93	ja	50 000
Delley-Portalban	Delley, école	Delley, école → Saint-Aubin	26,69	ja	75 000
Düdingen	Düdingen, Briegli	Düdingen, Briegli → Düdingen	54,57		85 000
Düdingen	Düdingen, Briegli	Düdingen, Briegli → Tafers	55,13		85 000
Düdingen	Düdingen, Kirche	Düdingen, Kirche → Tafers	60,24		85 000
Düdingen	Düdingen, Kirche	Düdingen, Kirche → Düdingen	87,22		60 000
Düdingen	Düdingen, Warpel	Laupen BE, Bhf; Kerzers, Bhf; Murten, Bhf	50,00		85 000
Düdingen	Düdingen, Warpel	Düdingen, Bhf	49,92		85 000
Echarlens	Echarlens, village	Echarlens, village → Bulle	25,91	ja	150 000
Echarlens	Echarlens, village	Echarlens, village → Corbières	50,18		85 000
Ependes (FR)	Ependes FR, village	Ependes FR, village → Treyvaux	57,83		85 000
Ependes (FR)	Ependes FR, village	Ependes FR, village → Fribourg	56,93		85 000
Estavayer	Font, village	Font, village → Châbles, Estavayer	34,43	ja	50 000
Estavayer	La Vounaise	La Vounaise → Murist	6,94	ja	50 000
Estavayer	La Vounaise	La Vounaise → Bollion	4,79	ja	75 000
Estavayer	Murist, village	Murist, village → Treytorrens	43,37		75 000
Estavayer	Murist, village	Murist, village → La Vounaise	53,48		60 000
Estavayer	Vuissens, poste	Vuissens, poste → Vuissens, école	40,11		50 000
Fétigny	Fétigny, village	Thierrens, gare routière	51,11		60 000
Fétigny	Fétigny, village	Payerne, gare	41,30		75 000
Fétigny	Vers la Croix	Thierrens, gare routière	42,43		75 000
Fétigny	Vers la Croix	Payerne, gare	53,30		60 000
Fribourg	Bourguillon, La Tour	Bourguillon, La Tour → Plaffeien	50,88		85 000
Fribourg	Bourguillon, La Tour	Bourguillon, La Tour → Fribourg	67,30		60 000
Fribourg	Fribourg, Niquille	Bourguillon, Niquille → Plaffeien	43,15		85 000
Fribourg	Fribourg, Niquille	Bourguillon, Niquille → Fribourg	42,78		85 000
Fribourg	Fribourg, Beaumont	Beaumont → Bulle	75,16		85 000
Fribourg	Fribourg, Boschung	Boschung → Pont-de-Zaehringen	60,00		125 000
Fribourg	Fribourg, Kessler	Kessler → Windig	116,56		60 000
Fribourg	Fribourg, Plateau-de-Pérolles	Plateau de Pérolles → gare	121,59		60 000
Fribourg	Fribourg, Plateau-de-Pérolles	Plateau de Pérolles → Marly	118,02		60 000
Fribourg	Fribourg, Ploetscha	Ploetscha → Windig	59,17		125 000
Fribourg	Fribourg, Ploetscha	Ploetscha → St-Bartélemy	78,10		85 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindesters- chliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Fribourg	Fribourg, Poya	Poya → Portes-de-Fribourg	111,83		60 000
Fribourg	Fribourg, Poya	Poya → Tilleul	80,40		85 000
Fribourg	Fribourg, Route-de-Tavel	Route-de-Tavel → Tavers	58,64		125 000
Fribourg	Fribourg, Route-de-Tavel	Route-de-Tavel → Windig	58,64		125 000
Fribourg	Fribourg, Rte de la Glâne	Fribourg, Rte de la Glâne → Bulle	43,23		125 000
Fribourg	Fribourg, Rte de la Glâne	Fribourg, Rte de la Glâne → Fribourg, gare	82,29		60 000
Fribourg	Fribourg, Stadtberg	Stadtberg → Schoenberg	114,78		60 000
Fribourg	Fribourg, Stadtberg	Stadtberg → gare	79,25		85 000
Fribourg	Fribourg, Vieux-Chênes	Vieux-Chênes → Guintzet	56,33		125 000
Fribourg	Fribourg, Vieux-Chênes	Vieux-Chênes → Musy	57,48		125 000
Fribourg	Fribourg, Windig	Windig → Musy	88,24		85 000
Gempenach	Gempenach, Dorf	Gempenach, Dorf → Gümnenen; Kerzers, Bhf	26,25	ja	75 000
Gempenach	Gempenach, Dorf	Gempenach, Dorf → Murten; Duedingen, Bhf	19,84	ja	100 000
Gibloux	Farvagny-le-Grand	Farvagny-le-Grand → Vuisternens	51,24		125 000
Gibloux	Farvagny-le-Grand	Farvagny-le-Grand → Fribourg	50,52		125 000
Gibloux	Farvagny-le-Petit	Farvagny-le-Petit → Fribourg	20,24	ja	75 000
Gibloux	Grenilles, village	Grenilles, village → FCO	4,94	ja	100 000
Gibloux	Grenilles, village	Grenilles, village → Posieux	5,07	ja	100 000
Gibloux	Villarlod, Café	Villarlod, Café → Farvagny	14,54	ja	75 000
Gibloux	Villarlod, Café	Villarlod, Café → Romont	14,16	ja	75 000
Gibloux	Vuisternens-en-Ogoz, croisée	Vuisternens-en-Ogoz, croisée → Bulle	48,33		85 000
Gibloux	Vuisternens-en-Ogoz, croisée	Vuisternens-en-Ogoz, croisée → Fribourg	53,59		75 000
Gibloux	Vuisternens-en-Ogoz, Le Haut	Vuisternens-en-Ogoz, Le Haut → Fribourg	41,31		75 000
Giffers	Giffers, Dorf	Giffers, Dorf → Fribourg	135,22		60 000
Giffers	Giffers, Dorf	Giffers, Dorf → Plaffeien	94,00		85 000
Givisiez	Givisiez, Escale	Givisiez, Escale → Fribourg	65,78		85 000
Granges (Veveyse)	Granges (Veveyse), village	Granges (Veveyse), village → Attalens	29,32	ja	100 000
Granges (Veveyse)	Granges (Veveyse), village	Granges (Veveyse), village → Palézieux	57,96		55 000
Gruyères	Epagny, Prâ Dêrê	Epagny, Prâ Dêrê → Charmey	52,99		80 000
Gruyères	Epagny, Prâ Dêrê	Epagny, Prâ Dêrê → Bulle	71,09		55 000
Gruyères	Epagny, village	Epagny, village → Montbovon	61,75		80 000
Gruyères	Epagny, village	Epagny, village → Bulle	43,66		100 000
Gruyères	Moléson-sur-Gruyères	Moléson-sur-Gruyères → Terminus	24,49	ja	75 000
Gurmels	Kleingurmels	Murten, Bhf; Kerzers, Bhf	14,35	ja	75 000
Gurmels	Kleingurmels	Düdingen, Bhf	14,90	ja	75 000
Gurmels	Gurmels, Dorf	Kerzers, Bhf; Düdingen, Bhf; Murten, Bhf	81,50		80 000
Gurmels	Gurmels, Sonneck	Murten, Bhf; Kerzers, Bhf	56,36		80 000
Gurmels	Gurmels, Sonneck	Düdingen, Bhf	56,13		80 000
Hauterive (FR)	Ecuvillens, Champ du Nod	Ecuvillens, Champ du Nod → Bulle	45,53		85 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindest- schliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Hauterive (FR)	Ecuvillens, Champ du Nod	Ecuvillens, Champ du Nod → Fribourg	46,22		85 000
Hauterive (FR)	Posieux, Vany	Posieux, Vany → Bulle	42,92		75 000
Hauterive (FR)	Posieux, village	Posieux, village → Bulle	40,88		125 000
Hauterive (FR)	Posieux, village	Posieux, village → Fribourg	57,65		85 000
Hauteville	Hauteville, village	Hauteville, village → Bulle	19,86	ja	100 000
Hauteville	Hauteville, village	Hauteville, village → Fribourg	23,06	ja	100 000
Heitenried	Heitenried, Dorf	Heitenried, Dorf → Schwarzenburg; Tafers	74,80		60 000
Heitenried	Heitenried, St. Michael	Heitenried, St. Michael → Schwarzenburg	64,45		60 000
Heitenried	Heitenried, St. Michael	Heitenried, St. Michael → Fribourg	64,79		60 000
Jaun	Jaun, Dorf	Jaun, Dorf → Bulle	57,91		60 000
Kerzers	Kerzers, Mühlegasse	Kerzers, Bhf	65,28		80 000
Kerzers	Kerzers, Mühlegasse	Duedingen, Bhf	92,97		55 000
Kleinbödingen	Kleinbödingen	Murten, Bhf; Kerzers, Bhf	20,10	ja	75 000
Kleinbödingen	Kleinbödingen	Düdingen, Bhf	20,36	ja	75 000
La Brillaz	Lentigny, village	Lentigny, village → Rose	44,07		85 000
La Brillaz	Lentigny, village	Lentigny, village → Chenens	63,19		60 000
La Roche	La Roche FR, Le Zible	La Roche FR, Le Zible → Corbières	59,80		75 000
La Roche	La Roche FR, Le Zible	La Roche FR, Le Zible → Fribourg	53,04		85 000
La Roche	La Roche FR, poste	La Roche FR, poste → Bulle	60,23		125 000
La Roche	La Roche FR, poste	La Roche FR, poste → Fribourg	60,64		125 000
La Verrerie	Grattavache, village	La Verrerie, gare	7,68	ja	75 000
La Verrerie	Grattavache, village	Oron-la-Ville, centre	7,86	ja	75 000
La Verrerie	La Verrerie, village	La Verrerie, gare	19,08	ja	75 000
La Verrerie	La Verrerie, village	Oron-la-Ville, centre	19,08	ja	75 000
Le Flon	Bouloz, école	Bouloz, école → Porsel	29,18	ja	50 000
Le Flon	Bouloz, école	Bouloz, école → La Joux	20,12	ja	75 000
Le Flon	Pont (Veveyse), village	Pont (Veveyse), village → Palézieux	7,92	ja	75 000
Le Flon	Pont (Veveyse), village	Pont (Veveyse), village → Romont	8,21	ja	75 000
Le Flon	Porsel, village	Porsel, village → Palézieux	59,83		50 000
Le Flon	Porsel, village	Porsel, village → Romont	59,69		50 000
Le Mouret	Essert FR, La Riedera	Essert FR, La Riedera → Bulle	5,11	ja	100 000
Le Mouret	Essert FR, La Riedera	Essert FR, La Riedera → Fribourg	6,59	ja	75 000
Le Mouret	Le Mouret, Moulin à Benz	Le Mouret, Moulin à Benz → Bonfontaine	44,49		85 000
Le Mouret	Le Mouret, village	Le Mouret, village → La Roche	51,97		85 000
Le Mouret	Le Mouret, village	Le Mouret, village → Fribourg	85,86		50 000
Le Pâquier (FR)	Le Pâquier-Montbarry, gare	Le Pâquier-Montbarry, gare → Gruyères	41,35		80 000
Le Pâquier (FR)	Le Pâquier-Montbarry, gare	Le Pâquier-Montbarry, gare → Bulle	40,79		80 000
Les Montets	Aumont	Aumont → Vesin	29,88	ja	75 000
Les Montets	Aumont	Aumont → Nuvilly	23,01	ja	100 000
Les Montets	Montet (Broye), Petit Montet	Montet (Broye), Petit Montet → Vesin	34,23	ja	75 000
Les Montets	Montet (Broye), village	Montet (Broye), village → Frasses	48,14		60 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindesters- chliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Les Montets	Montet (Broye), village	Montet (Broye), village → Petit-Montet	38,36	ja	75 000
Lully (FR)	Bollion, village	Bollion, village → La Vounaise	14,33	ja	75 000
Lully (FR)	Bollion, village	Bollion, village → Mussillens	14,30	ja	75 000
Lully (FR)	Lully FR, village	Lully FR, village → Mussillens	48,97		85 000
Lully (FR)	Lully FR, village	Lully FR, village → Moulin-au-Rey	48,83		85 000
Marly	Marly, Cité	Marly, Cité → Fribourg	166,67		60 000
Marly	Marly, Cité	Marly, Cité → Le Mouret	117,65		85 000
Marly	Marly, Gérine	Marly, Gérine → Le Mouret	65,80		75 000
Marly	Marly, Grand Pré	Grand Pré Fribourg	88,24		85 000
Marly	Marly, Jonction	Jonction → Fribourg	59,76		125 000
Marly	Marly, Jonction	Jonction → Le Mouret	124,91		60 000
Marly	Marly, Les Rittes	Les Rittes → Fribourg	56,52		125 000
Marly	Marly, Les Rittes	Les Rittes Le Mouret	55,50		125 000
Marsens	Vuippens, village	Vuippens, village → Bulle	25,72	ja	75 000
Marsens	Vuippens, village	Vuippens, village → Fribourg	25,50	ja	75 000
Massonnens	village	Massonnens, tannerie	27,53	ja	75 000
Massonnens	village	Romont FR, Arruffens	41,30		50 000
Ménières	Ménières, village	Thierrens, gare routière	21,64	ja	100 000
Ménières	Ménières, village	Payerne, gare	28,47	ja	75 000
Mézières (FR)	Mézières FR, village	Mézières FR, village → Palézieux	49,20		85 000
Mézières (FR)	Mézières FR, village	Mézières FR, village → Romont	49,52		85 000
Misery-Courtion	Courtion, bif.	Courtion, bif. → Fribourg	42,88		85 000
Misery-Courtion	Misery, village	Misery, village → Avenches	63,52		85 000
Misery-Courtion	Misery, village	Misery, village → Fribourg	63,38		85 000
Montagny (FR)	Cousset, gare	Mannens, poste: Cousset, centre	80,54		80 000
Montagny (FR)	Montagny-la-Ville, auberge	Mannens, poste: Cousset, centre	40,67		50 000
Montet (Glâne)	Montet (Glâne), village	Montet (Glâne), village → Palézieux	23,02	ja	75 000
Montet (Glâne)	Montet (Glâne), village	Montet (Glâne), village → Romont	20,19	ja	75 000
Mont-Vully	Môtier (Vully), village	Môtier (Vully), village → Lugnorre	54,25		55 000
Mont-Vully	Môtier (Vully), village	Môtier (Vully), village → Sugiez	53,87		55 000
Mont-Vully	Nant, croisée	Nant, croisée → Lugnorre	58,31		55 000
Mont-Vully	Nant, croisée	Nant, croisée → Sugiez	58,09		55 000
Mont-Vully	Praz (Vully), village	Praz (Vully), village → Sugiez	44,04		80 000
Mont-Vully	Sugiez, poste	Sugiez, poste → Lugnorre	51,18		80 000
Mont-Vully	Sugiez, poste	Sugiez, poste → Sugiez, gare	50,49		80 000
Murten	Courlevon, Dorf	Courlevon, Dorf → Murten	10,57	ja	75 000
Murten	Courlevon, Dorf	Courlevon, Dorf → Courtepin	10,87	ja	75 000
Murten	Murten, Combette	Murten, Bhf	54,82		80 000
Murten	Murten, Combette	Düdingen, Bhf	54,85		80 000
Murten	Salvenach, Schulhaus	Murten, Bhf	19,65	ja	100 000
Nuvilly	Nuvilly, village	Nuvilly, village → Aumont	32,11	ja	75 000
Nuvilly	Nuvilly, village	Nuvilly, village → Combremont	31,46	ja	75 000
Plaffeien	Oberschrot, Büel	Oberschrot, Büel → Plaffeien	40,13		125 000
Plaffeien	Oberschrot, Büel	Oberschrot, Büel → Fribourg	41,81		125 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindesters- chliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekannte)
Plaffeien	Plaffeien, Dorf	Plaffeien, Dorf → Schwarzsee	55,06		125 000
Plaffeien	Plaffeien, Dorf	Plaffeien, Dorf → Fribourg	117,78		60 000
Plaffeien	Plaffeien, Telmoos	Plaffeien, Telmoos → Schwarzsee	48,93		60 000
Plaffeien	Plaffeien, Telmoos	Plaffeien, Telmoos → Plaffeien	42,14		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Gypsera	Schwarzsee, Gypsera → Schwyberg	81,03		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Gypsera	Schwarzsee, Gypsera → Plaffeien	80,05		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Hostellerie	Schwarzsee, Hostellerie → Fribourg	56,10		60 000
Plaffeien	Schwarzsee, Kaspera	Schwarzsee, Kaspera → Fribourg	41,57		50 000
Plaffeien	Zollhaus FR	Zollhaus FR → Schwarzsee	46,48		50 000
Plaffeien	Zollhaus FR	Zollhaus FR → Plaffeien	44,70		50 000
Plaffeien	Zumholz, Dorf	Zumholz, Dorf → Plaffeien	25,92	ja	100 000
Plaffeien	Zumholz, Dorf	Zumholz, Dorf → Tafers	37,14	ja	75 000
Plaffeien	Zumholz, Abzweigung	Thurnen Bhf	43,48		50 000
Plasselb	Plasselb, Dorf	Plasselb, Dorf → Plaffeien	64,05		60 000
Plasselb	Plasselb, Dorf	Plasselb, Dorf → Fribourg	49,54		85 000
Pont-en-Ogoz	Gumefens	Gumefens → Bulle	41,80		85 000
Pont-en-Ogoz	Gumefens	Gumefens → Fribourg	45,12		75 000
Prez-vers-Noréaz	Prez-vers-Noréaz, croisée	Avry-sur-Matran, centre com.	42,27		85 000
Prez-vers-Noréaz	Prez-vers-Noréaz, croisée	Romont FR, gare	60,71		60 000
Rechthalten	Rechthalten, Dorf	Rechthalten, Dorf → Plaffeien	79,89		60 000
Rechthalten	Rechthalten, Dorf	Rechthalten, Dorf → Fribourg	56,46		85 000
Riaz	Riaz, Centre	Riaz, Centre → Bulle	76,82		85 000
Riaz	Riaz, Centre	Riaz, Centre → Fribourg	76,04		85 000
Riaz	Riaz, Champy	Riaz, Champy → Bulle	57,95		85 000
Riaz	Riaz, Champy	Riaz, Champy → Fribourg	48,13		100 000
Riaz	Riaz, poste	Riaz, poste → Bulle	61,64		85 000
Riaz	Riaz, poste	Riaz, poste → Fribourg	64,17		85 000
Ried bei Kerzers	Kerzers, Abzw. Gurzelen	Kerzers, Bhf	61,76		55 000
Ried bei Kerzers	Kerzers, Abzw. Gurzelen	Duedingen, Bhf	42,46		80 000
Romont (FR)	Les Chavannes-sous-Romont	Chavannes-sous-Romont → Romont	46,64		50 000
Romont (FR)	Romont FR, CO de la Glâne	Romont FR, CO de la Glâne → Romont	78,42		85 000
Romont (FR)	Romont FR, CO de la Glâne	Romont FR, CO de la Glâne → Mézière	52,13		125 000
Romont (FR)	Romont FR, Electroverre	Romont FR, Electroverre → Villaz-Saint-Pierre	44,71		75 000
Romont (FR)	Romont FR, Electroverre	Romont FR, Electroverre → Romont	42,99		75 000
Romont (FR)	Romont FR, gare	Romont FR, gare → Place de la gare	49,81		200 000
Romont (FR)	Romont FR, gare	Romont FR, gare → Fribourg	102,01		85 000
Rue	Promasens, église	Promasens, église → Oron	43,73		50 000
Rue	Promasens, église	Promasens, église → Rue	42,86		50 000
Rue	Rue, village	Rue, village → Palézieux	39,37	ja	75 000
Rue	Rue, village	Rue, village → Romont	39,67	ja	75 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, bif.	Saint-Aubin FR, bif. → Portalban, Gletterens, Domdidier	74,13		85 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, bif.	Saint-Aubin FR, bif. → Domdidier	59,85		85 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindest- schliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, église	Saint-Aubin FR, église → Portalban, Domdidier	87,28		60 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, Le-Haut	Saint-Aubin FR, Le-Haut → Portalban	43,93		85 000
Saint-Aubin (FR)	Saint-Aubin FR, Le-Haut	Saint-Aubin FR, Le-Haut → Domdidier	43,77		85 000
Saint-Martin (FR)	Fiaugères, croisée	La Verrerie, gare	13,56	ja	50 000
Saint-Martin (FR)	Fiaugères, croisée	Oron-la-Ville, centre	6,64	ja	100 000
Saint-Martin (FR)	Saint-Martin FR, village	La Verrerie, gare	46,26		55 000
Saint-Martin (FR)	Saint-Martin FR, village	Oron-la-Ville, centre	34,11	ja	75 000
Schmitten (FR)	Berg FR, Schulhaus	Berg FR, Schulhaus → Schmitten	18,81	ja	50 000
Schmitten (FR)	Berg FR, Schulhaus	Berg FR, Schulhaus → Tafers	17,42	ja	50 000
Schmitten (FR)	Lanthen, Käserei	Lanthen, Käserei → Schmitten	9,66	ja	75 000
Schmitten (FR)	Lanthen, Käserei	Lanthen, Käserei → Tafers	10,08	ja	75 000
Schmitten (FR)	Schmitten FR, Bahnhof	Schmitten FR, Bahnhof → Terminus	131,31		60 000
Semsales	La Verrerie, gare	La Verrerie, gare	72,25		55 000
Siviriez	Chavannes-Les-Forts, village	Chavannes-Les-Forts, village → Romont	12,48	ja	50 000
Siviriez	Siviriez, village	Siviriez, village → Ursy	57,72		85 000
Siviriez	Siviriez, village	Siviriez, village → Romont	55,89		85 000
St. Antoni	Lehwil, Dorf	Lehwil, Dorf → Heitenried	3,52	ja	75 000
St. Antoni	Lehwil, Dorf	Lehwil, Dorf → Schmitten	5,48	ja	50 000
St. Antoni	Niedermuhren, Dorf	Niedermuhren, Dorf → Heitenried	18,67	ja	75 000
St. Antoni	Niedermuhren, Dorf	Niedermuhren, Dorf → Schmitten	28,18	ja	50 000
St. Antoni	St. Antoni, Dorf	St. Antoni, Dorf → Heitenried	52,66		85 000
St. Antoni	St. Antoni, Dorf	St. Antoni, Dorf → Tafers	52,77		85 000
St. Silvester	St. Silvester, Dorf	St. Silvester, Dorf → Flüeli	83,24		55 000
St. Silvester	St. Silvester, Dorf	St. Silvester, Dorf → Giffers	48,98		80 000
St. Silvester	St. Silvester, Ebnet	St. Silvester, Ebnet → Giffers	40,06		50 000
St. Ursen	St. Ursen, alte Post	St. Ursen, alte Post → Plaffeien	47,28		85 000
St. Ursen	St. Ursen, alte Post	St. Ursen, alte Post → Fribourg	65,50		60 000
St. Ursen	St. Ursen, Dorf	St. Ursen, Dorf → Plaffeien	43,40		85 000
St. Ursen	St. Ursen, Dorf	St. Ursen, Dorf → Fribourg	43,43		85 000
Surpierre	Villeneuve, village	Granges-près-Marnand, gare, Cheiry, village	22,74	ja	50 000
Surpierre	Surpierre, poste	Cheiry, village	21,21	ja	75 000
Surpierre	Surpierre, poste	Granges-près-Marnand, gare	21,21	ja	75 000
Tafers	Menziswil	Menziswil → Tafers	15,94	ja	75 000
Tafers	Menziswil	Menziswil → Fribourg	15,78	ja	75 000
Tafers	Tafers, Am Kreuz	Tafers, Am Kreuz → Plaffeien	46,92		100 000
Tafers	Tafers, Am Kreuz	Tafers, Am Kreuz → Tafers	53,75		85 000
Tafers	Tafers, Dorf	Tafers, Dorf → Schwarzee	49,51		200 000
Tafers	Tafers, Dorf	Tafers, Dorf → Fribourg	49,68		200 000
Tafers	Tafers, Muttacker	Tafers, Muttacker → Schmitten	41,21		50 000
Tafers	Tafers, Oberdorf	Tafers, Oberdorf → Tafers	45,89		85 000
Tafers	Tafers, Oberdorf	Tafers, Oberdorf → Fribourg	47,26		85 000
Tentlingen	Tentlingen, Dorf	Tentlingen, Dorf → Plaffeien	74,03		85 000
Tentlingen	Tentlingen, Dorf	Tentlingen, Dorf → Marly	49,42		125 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindester- schliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Torny	Torny-le-Grand, village	Avry-sur-Matran, centre com.	29,35	ja	75 000
Torny	Torny-le-Grand, village	Romont FR, gare	29,56	ja	75 000
Ueberstorf	Ueberstorf, Albligenstrasse	Ueberstorf, Albligenstrasse → Albligen	57,84		80 000
Ueberstorf	Ueberstorf, Albligenstrasse	Albigen Dorf	83,88		55 000
Ursy	Ursy, Au Clos	Ursy, Au Clos → Rue	44,84		85 000
Ursy	Ursy, Au Clos	Ursy, Au Clos → Romont	44,68		85 000
Ursy	Ursy, village	Ursy, village → Rue et Montet	48,89		125 000
Ursy	Ursy, village	Ursy, village → Romont	52,90		85 000
Ursy	Ursy, village	Ursy, village → Vauderens	77,66		85 000
Ursy	Vauderens, gare	Vauderens, gare → Terminus	65,72		85 000
Ursy	Vuarmarens, village	Vuarmarens, village → Montet	18,97	ja	75 000
Ursy	Vuarmarens, village	Vuarmarens, village → Ursy	15,70	ja	75 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), Corbettaz	Charmey, Corbettaz (Les Bains) → Jaun	71,87		85 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), Corbettaz	Charmey, Corbettaz (Les Bains) → Bulle	58,02		85 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), La Tzintre	Charmey (Gruyère), La Tzintre → Bulle	42,36		50 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), village	Charmey (Gruyère), village → Jaun	49,66		125 000
Val-de-Charmey	Charmey (Gruyère), village	Charmey (Gruyère), village → Bulle	43,87		125 000
Vaulruz	Vaulruz, Croix-Verte	Vaulruz, Croix-Verte → Bulle	66,86		60 000
Vaulruz	Vaulruz, Croix-Verte	Vaulruz, Croix-Verte → Romont	55,87		75 000
Vaulruz	Vaulruz-Nord, gare	Vaulruz-Nord, gare → Sâles	44,57		75 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Belle-Croix	Belle-Croix → Fribourg	125,00		60 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Belle-Croix	Belle-Croix → Rosé	88,24		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Daillettes	Villars-sur-Glâne, Daillettes → Bulle	64,07		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, La Glâne	Villars-sur-Glâne, La Glâne → Bulle	40,08		50 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Le Moléson	Villars-sur-Glâne, Le Moléson → Bulle	66,64		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Le Moléson	Villars-sur-Glâne, Le Moléson → Fribourg, gare	42,48		125 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Moncor	Moncor → gare	123,28		60 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Moncor	Moncor → Les Dailles	87,30		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Planafaye	Villars-sur-Glâne, Planafaye → Fribourg	57,79		85 000
Villars-sur-Glâne	Villars-sur-Glâne, Planafaye	Villars-sur-Glâne, Planafaye → Bulle	40,67		125 000
Vuadens	Vuadens, gare	Vuadens, gare → Bulle	121,83		60 000
Vuadens	Vuadens, gare	Vuadens, gare → Terminus	110,24		85 000
Vuadens	Vuadens, Le Dally	Vuadens, Le Dally → Bulle	43,40		50 000
Vuadens	Vuadens, St-Vincent	Vuadens, St-Vincent → Vuadens, gare	62,45		85 000
Vuadens	Vuadens, St-Vincent	Vuadens, St-Vincent → Bulle	89,30		60 000
Vuisternens- devant-Romont	La Joux FR, village	La Joux FR, village → Bouloz	27,13	ja	75 000
Vuisternens- devant-Romont	La Joux FR, village	La Joux FR, village → Romont	35,73	ja	50 000
Vuisternens- devant-Romont	Vuisternens-devant-Romont, village	Vuisternens-devant-Romont, village → Vaulruz	40,82		85 000

Gemeinde	Haltestelle	Richtung	Nutzen- Kosten- Verhältnis	Kriterium Mindester- schliessung	Ausbaukosten (±50% je Bushaltekante)
Vuisternens- devant-Romont	Vuisternens-devant-Romont, village	Vuisternens-devant-Romont, village → Romont	43,64		75 000
Wünnewil-Flamatt	Flamatt, Post	Albligen, Dorf; Wünnewil, Schule	137,24		55 000
Wünnewil-Flamatt	Flamatt, Post	Flamatt, Bahnhof	134,29		55 000

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la mise en conformité des arrêts de bus
situés en bordure de routes cantonales
avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand);

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions;

Vu le message 2018-DAEC-155 du Conseil d'Etat du 18 décembre 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit d'engagement d'un montant net de 21 228 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances afin de financer, à hauteur de 80%, la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure des routes cantonales du canton de Fribourg avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

Dekret

vom

**über einen Verpflichtungskredit für die Anpassung
der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an
die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung
von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG);

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DAEC-155 des Staatsrats vom 18. Dezember 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Um 80% an die Kosten für die Anpassung der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Behindertengleichstellungsgesetzes zu leisten, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 21 228 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 5

¹ Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für den Beitrag werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Die Ausgaben für die Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 4

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 5

¹ Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

² Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DAEC-155

Projet de décret :

Crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés

*Propositions de la Commission des routes et cours d'eau
2017-2021 CRoutes-17-21*

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Vice-présidence : David Bonny

Membres : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Pierre Décrind, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, Patrice Jordan, Bruno Marmier

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 0 abstentions (3 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 27 février 2019

Anhang

GROSSER RAT

2018-DAEC-155

Dekretsentwurf:

Verpflichtungskredit für die Anpassung der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen

Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau 2017-2021 StraK-17-21

Präsidium : Jean-Daniel Wicht

Vize-Präsidium : David Bonny

Mitglieder : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Pierre Décrind, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, Patrice Jordan, Bruno Marmier

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 27. Februar 2019

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2018-DAEC-155

Projet de décret :

Crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 13 mars 2019

GROSSER RAT

2018-DAEC-155

Dekretsentwurf:

Verpflichtungskredit für die Anpassung der Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen an die Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 13. März 2019

Message 2018-DEE-48

18 décembre 2018

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des Métiers de Fribourg (EMF)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'Ecole des Métiers de Fribourg (ci-après: EMF).

Ce décret doit permettre de renouveler et compléter les équipements techniques nécessaires pour assurer la formation pratique des apprentis-e-s dans les professions techniques proposées par l'EMF.

1. Introduction

L'EMF, rattaché au Service de la formation professionnelle (SFP), dépendant lui-même de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), offre principalement des formations professionnelles initiales aboutissant à un Certificat Fédéral de Capacité (CFC) dans le domaine technique, avec une intégration systématique des cours de Maturité Professionnelle en cours d'apprentissage (MP1). Elle compte deux sections «métiers» appelées «EMF-Industrie» et «EMF-Informatique». Sa capacité annuelle d'accueil est actuellement:

- > Section EMF-Industrie:
 - automaticien-ne-s CFC: 18–20 nouveaux contrats/an;
 - électronicien-ne-s CFC: 18–20 nouveaux contrats/an;
 - polymécanicien-ne-s CFC: 12–14 nouveaux contrats/an;
- > Section EMF-Informatique:
 - Informaticien-ne-s CFC: 54–60 nouveaux contrats/an, dès 2019.

Depuis sa création en 1896 et au fil de son développement, l'EMF a régulièrement acquis des équipements techniques pour se tenir à jour avec les évolutions technologiques, ceci par le biais des procédures budgétaires ordinaires. Si cette solution répondait aux besoins dans le passé et permettait un renouvellement progressif des équipements de formation, dans certains cas, elle atteint ses limites.

Il faut relever que l'EMF n'a pas profité de la mise en service en 2011 du bâtiment «Eisenherz» sur le campus du Plateau de Pérolles à Fribourg pour remplacer ses équipements de formation. En effet, le crédit de construction n'a alors intégré

qu'une très faible part des équipements techniques de l'école. Cela a été notamment le cas pour les infrastructures de base (réseau informatique et alimentations), ainsi que pour les équipements de base du magasin pour stocker des matières premières et fournitures. Il s'agissait alors de répondre aux exigences sécuritaires (étagères mobiles pour les matières premières) et aux contraintes posées par le concept architectural du bâtiment (stockage automatisé des fournitures, accessibles sur deux niveaux). Les équipements nécessaires à la formation ont été quant à eux simplement déménagés.

Aujourd'hui, les équipements techniques spécifiques aux deux sections «métiers» doivent être renouvelés. Si les motifs de ce renouvellement diffèrent selon la section, les deux sections partagent la nécessité et l'urgence dudit renouvellement.

2. Justification de l'investissement

Section EMF-Industrie

De manière générale, les raisons justifiant la demande de crédit d'engagement pour rééquiper les ateliers de l'EMF sont multiples. Les principales d'entre elles sont développées ci-dessous:

- > le vieillissement des équipements existants;
- > l'obsolescence annoncée par les fournisseurs pour certains équipements;
- > les lacunes de sécurité de certains équipements;
- > la nécessaire adéquation de la formation aux équipements industriels utilisés par l'industrie;
- > les avancées technologiques récentes, notamment dans le domaine industriel 4.0;
- > les nouveaux besoins auxquels l'EMF est confrontée avec la numérisation croissante des activités.

Les équipements les plus coûteux en usage dans les ateliers de l'EMF ont été acquis à l'occasion du premier décret en 2003, lors de la création de la filière Polymécanique dans des locaux provisoirement loués dans la zone industrielle du Vivier à Villaz-St-Pierre.

Un crédit initial de 4 000 000 francs avait alors permis d'équiper, outre des salles de classes pour l'enseignement, des ate-

liers avec des équipements, notamment des machines-outils industrielles, ceci pour former les apprenti-e-s à la pratique de leur future profession. Ce crédit représentait alors plus de huit fois le budget ordinaire dont l'EMF dispose annuellement pour les achats de machines et appareils. Les équipements des ateliers nécessitent un entretien important ainsi que des renouvellements et remplacements ponctuels. Une fois les équipements acquis, les frais d'exploitation et d'entretien doivent être couverts par le budget ordinaire de l'EMF.

Après 15 années d'usage de ces équipements, des fournisseurs annoncent à présent l'obsolescence de certains composants essentiels. C'est notamment le cas de certaines commandes numériques (CN) dont sont équipées les machines-outils et qui ne pourront plus être réparées. Ainsi, en cas de panne et/ou de casse, les machines en question se verront réduites à un arrêt complet de fonctionnement et une perte totale de leur valeur résiduelle.

De plus, une *formation en génie mécanique et option productive de niveau ES (Ecole Supérieure)* en emploi est envisagée dès 2020. En cas d'acceptation de création de cette formation «en emploi», elle pourra bénéficier à moindre coût des mêmes équipements techniques nécessaires à la formation professionnelle initiale.

Ainsi, que la formation ES soit ou non approuvée, les infrastructures doivent être adaptées pour répondre à la demande.

Sans compter que, les années passant, certains équipements des autres filières de formation nécessitent également d'être remplacés afin de maintenir ces outils de formation pratique à un niveau technologique satisfaisant et permettre ainsi à l'école de remplir ses missions vis-à-vis de l'industrie et des formations HES subséquentes.

Section EMF-Informatique

Dans le domaine informatique, de nouveaux besoins apparaissent consécutivement à une augmentation de l'offre de formation mais aussi dus à la modernisation des instruments pédagogiques.

Pour ce qui est de l'offre de formation, l'ouverture d'une troisième classe pour la *formation d'informaticien-ne-s CFC* viendra renforcer cette offre dès la rentrée 2019.

En matière de numérisation, les ordonnances fédérales de formation préconisent que les plans de formation doivent être révisés par les organisations du monde du travail (ORTRA) tous les cinq ans. Les éditions de supports de cours exploitent de plus en plus les supports de cours numériques, de sorte que la dynamique de la numérisation de l'enseignement touche également les cours pour la Maturité Professionnelle. La *numérisation des supports d'enseignement* exige que l'on puisse déployer le concept BYOD – Bring Your Own Device – pour que les personnes en formation puissent exploiter leur

propre équipement informatique personnel au sein de l'Ecole. Ce concept est en cours d'analyse par le SITel, pour permettre aux personnes en formation d'accéder aux ressources informatiques de l'Ecole, ceci notamment avec de plus importantes performances des antennes de WI-FI dans les salles de classes et en pouvant faire usage d'alimentations électriques pour les équipements personnels. Le bâtiment a été pré-aménagé dans ce sens, en prévoyant des canaux de sols pour ces câblages. Il convient de compléter ce pré-aménagement afin de le rendre utilisable au quotidien.

3. Evaluation des besoins

Le tableau ci-dessous présente les besoins de rééquipement des ateliers sur la base d'un comparatif des prix actuellement proposés sur le marché – une version détaillée est annexée au présent message (cf. ci-après). Il en ressort un besoin d'investissement de **5 082 500 francs au total**.

Tableau des besoins	2019	2020-2022
Automatique	80 000	210 000
Électronique	20 000	230 000
Polymécanique: > 9 fraiseuses CNC 3 axes avec outillages <i>Ces équipements feront l'objet de marchés publics distincts, par lots.</i>	1 224 500	
Polymécanique: > 2 fraiseuses CNC 5 axes avec outillages > 7 tours CNC avec tourelle entraînée et outillages <i>Ces équipements feront l'objet de marchés publics distincts, par lots.</i>		2 718 500
Informatique	23 500	326 000
Maturité (BYOD)		200 000
Divers		50 000
	1 348 000	3 734 500
		5 082 500

Au vu de ces besoins, le budget ordinaire de fonctionnement de l'école ne permet pas le remplacement de ces équipements, dont certains représentant à eux seuls un multiple du budget global alloué annuellement à l'EMF pour les achats de machines et appareils. Il paraît évident qu'en ce qui concerne notamment le renouvellement du parc-machines, que des crédits d'investissement spécifiques seront périodiquement à envisager à l'avenir.

Ainsi le Conseil d'Etat propose de couvrir les frais d'acquisition pour le renouvellement des équipements techniques par le crédit d'engagement qui est l'objet du présent décret, tandis que l'entretien des outils existants continue à être financé via le budget ordinaire. Par conséquent, les *crédits ordinaires* normalement alloués dans le cadre du budget pour l'achat de matériels et appareils sont réduits momentanément sur la

période 2019–2022, puisque les achats d'appareils seront couverts par le crédit d'engagement durant cette période.

La position touchée par la *réduction* est:

- > 3542.6/3110.301 – Achats de matériels et appareils: cette position, ordinairement budgétisée à environ 430 000 francs, sera réduite de moitié, ce qui est déjà effectif pour le budget 2019 avec un montant de 233 000 francs. L'EMF peut ainsi assurer le renouvellement ordinaire de certains outils et matériels ainsi que réaliser des projets internes présentant une forte valeur ajoutée pour les apprenti-e-s et pour l'Ecole;

Dès 2023, soit dès la fin de la période durant laquelle seront réalisés les investissements prévus, il conviendra de reconsidérer les besoins budgétaires courants afin de garantir l'entretien du (nouveau) parc-machines et le renouvellement ordinaire des équipements moins onéreux.

La position touchée par le *crédit d'engagement* objet du présent décret est:

- > 3542.6/5060.300 – Achats d'appareils: cette position doit permettre de remplacer une grande part des équipements techniques de l'EMF, principalement dans le domaine mécanique des machines-outils, d'équiper les ateliers en vue d'absorber les effectifs supplémentaires et de permettre une formation orientée sur les nouvelles technologies.

Le crédit d'engagement d'un montant global de **5 082 500 francs** sera porté au budget sous cette position avec une répartition sur quatre ans (2019-2022).

4. Commentaire du décret

S'agissant du référendum financier, le crédit d'engagement retenu n'atteint pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (RSF 10.1). Il ne doit par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il en va de même pour la limite prévue par l'article 46; il n'est donc pas soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, soit 5 082 500 francs, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 alinéa 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le financement sera assuré par des crédits qui seront inscrits sous la rubrique:

- > 3542.6/5060.300 «Achats d'appareils» aux budgets 2019 à 2022.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexe

—
Tableau des besoins détaillés

Tableau des besoins détaillés

Besoins par section ou filière/Investissements	2019	2020	2021	2022
Automatique				
Atelier C45: maquettes d'automation(informatique, électrotechnique, pneumatique), automates programmes compatibles Windows 10	40 000	90 000		
Atelier C44+C43: plieuse et étaux réglables/ergonomie			40 000	
Salle C36: équipements didactiques				20 000
Automates pour TIA	30 000		20 000	
Ecrans pour TIA V15	10 000		10 000	
Machines local de préparation: fraisage-perçage			30 000	
Electronique				
Ateliers C41, C42 et Daillettes 6 – nouveaux équipements de formation adaptés aux technologies récentes: > Stations de débrasage > circuits PCB nouveaux et en technologie FLEX > établis spéciaux compl./prototypage de maquettes > matériel de mesures et de rangements	20 000	120 000	40 000	30 000
Aménagement Bureau Professeurs C38 (Cloison C38.2 et armoires de rangements)			20 000	
Salle C34: équipements didactiques				20 000
Informatique				
Equipements supplémentaires/3 ^e classe	12 000	24 000	30 000	36 000
Bureaux pour nouveaux profs (2/an)/3 ^e classe	5 000	5 000	5 000	
Réaménagement salle A35/3 ^e classe		10 500		
Réaménagement atelier A41 – PhasePRO/3 ^e classe				102 000
Réaménagement atelier A44, yc A44.1		60 500		
Raccordement EmfNet B32/A39 pour modules système		17 000		
Remplacement de mobilier	6 500		36 000	
Maturité professionnelle				
Electrification des salles MP2 (BYOD)		200 000		
Divers et imprévus				50 000
Polymécanique				
9 Fraiseuses CNC Remplacement CX5 et VX4 ET VX6 Infrastructure Informatique + Divers	1 224 500			
Outillage divers machines (porte-outils, serrages)		198 500		
7 Tours CNC/Remplacement Okuma, CTX, Harrisson Infrastructure Informatique + Divers		1 130 000		
Outillage divers machines (porte-outils, serrages)			50 000	
4 Tours CNC/Remplacement Okuma + 3 suppl. Outillage divers machines (porte-outils, serrages)			630 000	10 000
2 Fraiseuses CNC/Remplacement DMU Outillage				650 000
Logiciel PLM pour gestion des projets		50 000		
Engagements totaux par année	1 348 000	1 905 500	911 000	918 000
Engagements totaux pour le décret		5 082 500		

Botschaft 2018-DEE-48

18. Dezember 2018

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Berufsfachschule Freiburg (EMF)

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Berufsfachschule Freiburg (EMF).

Das Dekret hat zum Ziel, die Erneuerung und Ergänzung der technischen Geräte und Anlagen zu finanzieren, die für die technischen Bildungsgänge an der EMF benötigt werden.

1. Einleitung

Die EMF, die dem Amt für Berufsbildung (BBA) angegliedert ist, das seinerseits der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) unterstellt ist, bietet hauptsächlich technische Bildungsgänge an, die eine berufliche Grundbildung mit integrierter Berufsmaturität (BM1) zur Erlangung eines EFZ beinhalten. Die Berufsfachschule ist in zwei Berufsbildungssektionen aufgeteilt: «EMF-Industrie» und «EMF-Informatik». Sie kann zurzeit pro Jahrgang die folgende Anzahl Lernende aufnehmen:

- > Sektion EMF-Industrie:
 - Automater/in EFZ: 18–20 neue Verträge pro Jahr
 - Elektroniker/in EFZ: 18–20 neue Verträge pro Jahr
 - Polymechniker/in EFZ: 12–14 neue Verträge pro Jahr
- > Sektion EMF-Informatik:
 - Informatiker/in EFZ: 54–60 neue Verträge pro Jahr ab 2019

Seit ihrer Gründung im Jahr 1896 hat die EMF im Laufe ihrer Entwicklung regelmässig neue Geräte und Anlagen erworben, um mit der technologischen Entwicklung Schritt zu halten. Dies geschah jeweils über das ordentliche Budgetverfahren. Diese Vorgehensweise, die bisher den Bedürfnissen entsprach und eine schrittweise Erneuerung der Schulungsgeräte ermöglichte, stösst jedoch heute in einzelnen Fällen an ihre Grenzen.

Es ist zu erwähnen, dass die EMF ihre Schulungsgeräte nicht erneuert hat, als sie im Jahr 2011 das neue Gebäude «Eisenherz» auf dem Pérolles-Campus in Freiburg bezog. Der Verpflichtungskredit für den Bau beinhaltete einen nur sehr geringen Anteil für die technische Ausrüstung der Schule. Dieser wurde namentlich für die Basisinfrastrukturen (Informatiknetz und Stromversorgung) und die Grundausrüstung des Lagers für Rohmaterial und Verbrauchsgüter verwendet. Es galt damals, den Sicherheitsanforderungen (mobile Regale

für das Rohmaterial) und den architektonischen Bedingungen des Gebäudes (automatische, von zwei Stockwerken aus zugängliche Lagerung der Verbrauchsgüter) zu entsprechen. Die Geräte und Anlagen für die Ausbildung wurden damals einfach gezügelt.

Heute müssen die spezifischen technischen Geräte und Anlagen für die beiden Berufsbildungssektionen erneuert werden. Während sich die Gründe für diese Erneuerung zwischen den beiden Sektionen unterscheiden, ist deren Notwendigkeit und Dringlichkeit bei beiden gleich gross.

2. Begründung der Investitionen

Sektion EMF-Industrie

Es gibt verschiedene Gründe für den vorliegenden Antrag um einen Verpflichtungskredit für die Neuausstattung der Werkstätten der EMF. Die wichtigsten Gründe sind:

- > das Veralten der bestehenden Anlagen;
- > die angekündigte Obsoleszenz bestimmter Anlagen durch die Hersteller;
- > die Sicherheitslücken einzelner Anlagen;
- > die Notwendigkeit, Schulungsgeräte und -anlagen zu verwenden, die in der Industrie verbreitet sind;
- > die jüngsten technologischen Fortschritte insbesondere im Bereich der Industrie 4.0;
- > die neuen Bedürfnisse, mit denen die EMF infolge der zunehmenden Digitalisierung der Aktivitäten konfrontiert ist.

Die teuersten Anlagen, die an der EMF verwendet werden, wurden im Rahmen des ersten Dekrets aus dem Jahr 2003 erworben, als der Bildungsgang in Polymechnik geschaffen wurde, für den in der Industriezone «Le Vivier» in Villaz-St-Pierre provisorische Räumlichkeiten gemietet wurden.

Ein erster Kredit von 4 000 000 Franken ermöglichte es damals, neben den Klassenzimmern für den Unterricht auch die Werkstätten mit industriellen Werkzeugmaschinen für die berufspraktische Ausbildung der Lernenden auszustatten. Dieser Kredit entsprach damals mehr als dem achtfachen Jahresbudget der EMF für den Kauf von Maschinen und Geräten. Die Geräte und Anlagen der Werkstätten verlangen

viel Wartung. Vereinzelt müssen sie zudem erneuert werden oder sie benötigen Ersatzteile. Die Betriebs- und Wartungskosten der erworbenen Geräte und Anlagen müssen über das ordentliche Budget der EMF gedeckt werden.

Nach fünfzehnjährigem Gebrauch dieser Geräte und Anlagen melden einige Hersteller die Obsoleszenz bestimmter wichtiger Bestandteile. Dies ist namentlich der Fall für die Computersteuerung einzelner Werkzeugmaschinen, die folglich nicht mehr repariert werden können. Im Falle einer Panne oder eines Defekts werden die Maschinen unbrauchbar und verlieren ihren gesamten Restwert.

Ausserdem ist geplant, ab 2020 eine berufsbegleitende *Ausbildung in Maschinentechnik mit Schwerpunkt Produktionstechnik auf HF-Stufe (höhere Fachschule)* einzuführen. Falls die Einführung dieser «berufsbegleitenden» Ausbildung genehmigt wird, kann sie unter geringem zusätzlichem Kostenaufwand von der technischen Ausrüstung für die berufliche Grundbildung profitieren.

Eine Anpassung der Infrastrukturen ist jedenfalls nötig, damit sie dem Bedarf entsprechen, und dies unabhängig davon, ob die neue HF-Ausbildung genehmigt wird oder nicht.

Darüber hinaus sind einzelne Anlagen der anderen Bildungsgänge inzwischen ebenfalls in die Jahre gekommen und sollten ausgewechselt werden, damit die Bildungsgänge auch in Zukunft auf einem ausreichenden technologischen Niveau sind und es der Berufsfachschule ermöglichen, ihre Aufgabe gegenüber der Industrie und den anschliessenden FH-Bildungsgängen zu erfüllen.

Sektion EMF-Informatik

Neue Bedürfnisse machen sich im Informatikbereich bemerkbar, seit das Bildungsangebot erweitert und die pädagogischen Mittel modernisiert wurden.

Zudem wird ab dem Schulbeginn 2019 der *EFZ-Bildungsgang in Informatik* durch die Eröffnung einer dritten Klasse verstärkt.

Hinsichtlich der Digitalisierung empfehlen die Bildungsverordnungen des Bundes, dass die Bildungspläne von den Organisationen der Arbeitswelt (ORTRA) alle fünf Jahre überarbeitet werden. Die Kursunterlagen werden immer öfter in elektronischer Form aufbereitet, so dass sich die Digitalisierung auch in den Berufsmaturitätsunterricht ausweitet. Die *Digitalisierung des Unterrichtsmaterials* setzt voraus, dass das Konzept BYOD – Bring Your Own Device – umgesetzt wird. Dies bedeutet, dass die Lernenden ihre eigene Informatikausrüstung an der Schule nutzen können. Das entsprechende Konzept wird zurzeit vom ITA geprüft. Ziel ist es, den Lernenden Zugang zu den Informatikressourcen der Berufsfachschule zu gewähren, indem insbesondere stärkere

WLAN-Antennen in den Klassenzimmern angebracht und Stromanschlüsse für die persönlichen Geräte zur Verfügung gestellt werden. Das Gebäude wurde für diese Eventualität bereits mit Kabelkanälen im Boden ausgerüstet. Diese Ausrüstung muss vervollständigt werden, damit sie auch genutzt werden kann.

3. Beurteilung des Mittelbedarfs

Die unten stehende Tabelle bietet einen Überblick über den Erneuerungsbedarf der Werkstätten. Die angegebenen Beträge stützen sich auf einen Vergleich der aktuellen Marktpreise. Eine genauere Tabelle befindet sich im Anhang zu dieser Botschaft. Daraus geht hervor, dass ein Investitionsbedarf von **insgesamt 5 082 500 Franken** besteht.

Übersicht über den Erneuerungsbedarf	2019	2020–2022
Automatik	80 000	210 000
Elektronik	20 000	230 000
Polymechanik: > 9 CNC-Fräsen (3 Achsen mit Werkzeugen)	1 224 500	
<i>Der Kauf dieser Anlagen wird in separaten Losen öffentlich ausgeschrieben.</i>		
Polymechanik: > 2 CNC-Fräsen (5 Achsen mit Werkzeugen) > 7 CNC-Drehmaschinen mit Werkzeugwender und Werkzeugen		2 718 500
<i>Der Kauf dieser Anlagen wird in separaten Losen öffentlich ausgeschrieben.</i>		
Informatik	23 500	326 000
Maturität (BYOD)		200 000
Verschiedenes		50 000
	1 348 000	3 734 500
		5 082 500

Angesichts dieses Mittelbedarfs kann der Ersatz der technischen Geräte und Anlagen nicht über das ordentliche Betriebsbudget der Berufsfachschule finanziert werden, denn einzelne davon kosten bereits ein Vielfaches des Gesamtbudgets der EMF für den Kauf von Maschinen und Geräten. Deshalb ist es offensichtlich, dass insbesondere für die Erneuerung des Maschinenparks künftig von Zeit zu Zeit ein spezifischer Investitionskredit geplant werden muss.

Folglich schlägt der Staatsrat vor, die Kosten für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen über den Verpflichtungskredit zu finanzieren, der Gegenstand des vorliegenden Dekrets ist, während der Unterhalt der bestehenden Geräte weiterhin über das ordentliche Budget finanziert wird. Folglich werden die *ordentlichen Kredite*, die üblicherweise im Budget für den Kauf von Material und Anlagen vorgesehen werden, für den Zeitraum 2019 bis 2022 reduziert, da die Gerätekäufe für diesen Zeitraum über den Verpflichtungskredit finanziert werden.

Die von der *Reduktion* betroffene Position:

- > 3542.6/3110.301 – Anschaffung von Materialien und Apparaten: Diese Position, unter der üblicherweise 430 000 Franken vorgesehen sind, wird um die Hälfte gekürzt. Bereits im Voranschlag 2019 weist diese Position nur noch einen Betrag von 233 000 Franken auf. Die EMF kann auf diese Weise die ordentliche Erneuerung bestimmter Geräte und Materialien gewährleisten und interne Projekte realisieren, die den Lernenden und der Berufsfachschule einen grossen Mehrwert bieten.

Es ist jedoch wichtig, dass ab 2023, das heisst ab Ende des Zeitraums, während dem die Investitionen getätigt werden, die im ordentlichen Voranschlag budgetierten Mittel überprüft werden, damit der Unterhalt des (neuen) Maschinenparks und die ordentliche Erneuerung der weniger teuren Geräte und Anlagen gewährleistet werden kann.

Die vom *Verpflichtungskredit* des vorliegenden Dekrets betroffene Position:

- > 3542.6/5060.300 – Kauf von Geräten: Diese Position muss den Ersatz eines Grossteils der technischen Geräte und Anlagen der EMF ermöglichen, bei denen es sich hauptsächlich um Werkzeugmaschinen im mechanischen Bereich handelt. Sie muss ferner die Ausrüstung der Werkstätten ermöglichen, damit sie die zunehmenden Lernendenbestände aufnehmen und eine auf die neuen Technologien ausgerichtete Ausbildung bieten können.

Der Verpflichtungskredit von insgesamt **5 082 500 Franken** wird auf vier Jahre (2019–2022) aufgeteilt und die jährlich vorgesehenen Beträge werden unter dieser Position aufgeführt.

4. Erläuterungen zum Dekret

Der beantragte Verpflichtungskredit erreicht nicht die in Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1) vorgesehene Grenze für das Finanzreferendum. Folglich ist er nicht dem obligatorischen Finanzreferendum unterstellt. Dasselbe gilt für die in Artikel 46 vorgesehene Grenze; Es untersteht folglich auch nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

Aufgrund der Höhe des Betrags (5 082 500 Franken) muss der Dekretsentwurf gemäss Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats angenommen werden.

Die Finanzierung wird durch Kredite sichergestellt, die unter der Position

- > 3542.6/5060.300 «Kauf von Geräten» in den Voranschlägen für die Jahre 2019 bis 2022 aufgeführt werden.

Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhang

—
Detaillierter Mittelbedarf

Detaillierter Mittelbedarf

Bedarf nach Sektion oder Abteilung/Investitionen	2019	2020	2021	2022
Automatik				
Werkstatt C45: Automatisierungstechnik-Anlagen (Informatik, Elektrotechnik, Pneumatik), Automaten, die mit Windows 10 kompatibel sind.	40 000	90 000		
Werkstatt C44+C43: Biegemaschine und einstellbare Schraubstöcke/ Ergonomie			40 000	
Raum C36: didaktische Ausstattungen				20 000
Automaten für TIA	30 000		20 000	
Bildschirme für TIA V15	10 000		10 000	
Maschinen/Vorbereitungsraum: fräsen-bohren			30 000	
Elektronik				
Werkstätte C41, C42 und Daillettes 6 – An die heutigen Technologien angepasste neue Bildungsausrüstungen: > Entlötsystem > Neue Leiterplatten (PCB) mit FLEX-Technologie > Sonderwerkbanken/Modell-Prototypenherstellung > Messinstrumente und Aufbewahrungssysteme	20 000	120 000	40 000	30 000
Einrichtung Lehrerraum C38 (Trennwand C38.2 und Lagerschränke)			20 000	
Raum C34: didaktische Ausstattungen				20 000
Informatik				
Zusätzliche Ausrüstungen/3. Klasse	12 000	24 000	30 000	36 000
Büros für neue Lehrpersonen (2/Jahr)/3. Klasse	5 000	5 000	5 000	
Umrüstung Raum A35/3. Klasse		10 500		
Umrüstung Werkstatt A41 – Praktikumsphase/3. Klasse				102 000
Umrüstung Werkstatt A44, inklusive A44.1		60 500		
Anschluss EmfNet B32/A39 für Systemmodule		17 000		
Ersatz des Mobiliars	6 500		36 000	
Berufsmaturität				
Verkabelung der BM2-Räume (BYOD)		200 000		
Verschiedenes und Unvorhergesehenes				50 000
Polymechnik				
9 CNC-Fräsmaschinen Ersatz CX5, VX4 und VX6 Informatik Infrastruktur + Verschiedenes	1 224 500			
Angepasste Werkzeugausstattungen (Werkzeughalter, Spannsysteme)		198 500		
7 CNC-Drehmaschinen/Ersatz Okuma, CTX, Harrison Informatik Infrastruktur + Verschiedenes		1 130 000		
Angepasste Werkzeugausstattungen (Werkzeughalter, Spannsysteme)			50 000	
4 CNC-Drehmaschinen/Ersatz Okuma + 3 zusätzliche Angepasste Werkzeugausstattungen (Werkzeughalter, Spannsysteme)			630 000	10 000
2 CNC-Fräsmaschinen/Ersatz DMU Angepassten Werkzeugausstattungen				650 000
PLM-Software für Projektmanagement		50 000		
Gesamte Investitionen pro Jahr	1 348 000	1 905 500	911 000	918 000
Gesamte Investitionen für das Dekret		5 082 500		

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu l'article 64 de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle;

Vu le message 2018-DEE-48 du Conseil d'Etat du 18 décembre 2018;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le renouvellement d'une partie des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg est approuvé.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 5 082 500 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des dépenses prévues à l'article 1.

² Ce crédit concerne:

- a) 3 943 000 francs pour le remplacement des machines-outils de la filière de formation *polymécaniciennes CFC*, équipements acquis en 2003 par un décret initial à la création de cette filière;

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Berufsfachschule Freiburg

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf Artikel 64 des Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DEE-48 des Staatsrats vom 18. Dezember 2018;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Erneuerung eines Teils der technischen Geräte und Anlagen der Berufsfachschule Freiburg wird genehmigt.

Art. 2

¹ Zur Finanzierung des Vorhabens nach Artikel 1 wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 5 082 500 Franken eröffnet.

² Dieser Verpflichtungskredit setzt sich zusammen aus:

- a) 3 943 000 Franken für den Ersatz von Werkzeugmaschinen für den Bildungsgang *Polymechaniker/in EFZ*, die 2003 gestützt auf ein Dekret bei der Einführung dieses Bildungsgangs erworben wurden;

b) 1 139 500 francs pour l'acquisition de nouveaux équipements de formation pour les autres filières de formation (*automaticiennes CFC, électroniciennes CFC et informaticiennes CFC*).

Art. 3

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets d'investissement des années 2019 à 2022, sous le centre de charges 3542.6/5060.300 «Achats d'appareils», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Les dépenses relatives aux investissements prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur immédiatement.

b) 1 139 500 Franken für den Erwerb neuer Schulungsgeräte für die anderen Bildungsgänge (*Automatiker/in EFZ, Elektroniker/in EFZ und Informatiker/in EFZ*).

Art. 3

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die Investitionsbudgets der Jahre 2019 bis 2022 unter der Position 3542.6/5060.300 «Kauf von Geräten» aufgenommen und gemäss der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 4

Die Ausgaben für diese Investitionen werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt abgeschrieben.

Art. 5

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2018-DEE-48

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg

Propositions de la commission ordinaire CO-2019-001

Présidence : Nicolas Bürgisser

Membres : David Bonny, Daniel Bürdel, Sébastien Frossard, Pierre-André Grandgirard, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk, Bernadette Mäder-Brühlhart, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Michel Zadory

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 26 février 2019

GROSSER RAT

2018-DEE-48

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Berufsfachschule Freiburg

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2019-001

Präsidium : Nicolas Bürgisser

Mitglieder : David Bonny, Daniel Bürdel, Sébastien Frossard, Pierre-André Grandgirard, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk, Bernadette Mäder-Brühlhart, Nicolas Repond, André Schoenenweid, Michel Zadory

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 26. Februar 2019

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DEE-48

Projet de décret :
Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Membres : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 13 mars 2019

Anhang

GROSSER RAT

2018-DEE-48

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Berufsfachschule Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Bruno Boschung, Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 13. März 2019

Décret 1

2018-DIAF-27

du

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois;
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 13 novembre 2018,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

La personne mentionnée dans l'Annexe 2 au présent décret acquiert le droit de cité fribourgeois.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 1

2018-DIAF-27

vom

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht;
auf Antrag des Staatsrats vom 13. November 2018,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Person gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwirbt das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Message 2018-DICS-39

15 janvier 2019

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire
(loi scolaire, LS) et la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)**

Plusieurs motions récentes demandent des modifications de la loi scolaire (LS) sur des questions d'organisation (financement dans certaines situations particulières, horaire scolaire du CO, vente de produits au sein de l'école). Par ailleurs, la jurisprudence fédérale apporte elle aussi un besoin de modification de la législation scolaire cantonale (gratuité de l'enseignement obligatoire).

Nous avons ainsi l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) et la loi du 17 novembre 2017 sur la pédagogie spécialisée (LPS).

Ce message est structuré de la manière suivante:

1. Arrêt du TF 2C_206/2016 du 7 décembre 2017 – Participation des parents aux frais scolaires	2
1.1. L'origine de l'arrêt du TF et le verdict des juges fédéraux	2
1.2. Conséquences pour le canton de Fribourg	2
1.3. Mesures prises jusqu'à présent	4
1.4. Décision du Conseil d'Etat du 29 mai 2018	4
1.5. Variante no 2: Reprise par l'Etat des fournitures scolaires	5
1.6. Variante no 3: Rendre à nouveau facultatives les activités scolaires comprenant une nuitée	6
1.7. Motion 2018-GC-103 Chardonnens Jean-Daniel – Financement des activités parascolaires	7
1.7.1. Résumé de la motion	7
1.7.2. Réponse du Conseil d'Etat	7
1.8. Mandat 2018-GC-48 Solange Berset/Simon Bischof/David Bonny/Violaine Cotting-Chardonnens/Raoul Girard/Benoît Piller/Chantal Pythoud-Gaillard/Rose-Marie Rodriguez/Philippe Savoy/Kirthana Wickramasingam. Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire	7
2. Création d'une classe relais pour le degré primaire	8
2.1. Contexte légal des mesures SED (soutien aux élèves en difficultés comportementales)	8
2.2. Dispositifs	8
2.3. Etat actuel des mesures SED	8
2.4. Constat et besoins d'une classe relais pour les élèves des cycles 1 et 2	9
2.5. Coût et financement	10
3. Motion 2016-GC-130 Antoinette Weck/Rose-Marie Rodriguez. Prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile	11
3.1. Résumé de la motion	11
3.2. Résumé de la réponse du Conseil d'Etat	11
3.3. Proposition du Conseil d'Etat	12
3.4. Coût et financement	12
4. Motion 2018-GC-77 Nicolas Kolly/Benjamin Gasser. Bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue	12
4.1. Résumé de la motion	12
4.2. Réponse du Conseil d'Etat	13

5. Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon. Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et restaurants du degré secondaire I (CO)	15
5.1. Résumé de la motion	15
5.2. Résumé de la réponse du Conseil d'Etat	15
5.3. Proposition du Conseil d'Etat	16
6. Motion 2018-GC-78 Yvan Hunziker/Ruedi Schläfli – Horaire au secondaire 1	16
6.1. Résumé de la motion	16
6.2. Réponse du Conseil d'Etat	17
7. Enseignement à domicile: modification de l'article 81 LS	18
8. Résultats de la consultation	18
9. Commentaires des articles	18
10. Conséquences financières et en personnel	20
10.1. Variante 1: Subvention forfaitaire couvrant la part des parents pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives	20
10.2. Variante 2: Reprise par l'Etat des fournitures scolaires	22
11. Effets sur le développement durable	24
12. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité du projet	24
13. Soumission aux referendums législatif et financier	24
14. Suite définitive à des interventions parlementaires	25

1. Arrêt du TF 2C_206/2016 du 7 décembre 2017 – Participation des parents aux frais scolaires

L'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 est désormais connu d'un large public, puisqu'il a fait l'objet d'un nombre important d'articles de presse dans toute la Suisse, ainsi que de plusieurs interventions parlementaires dans les cantons et aux Chambres fédérales.

Le Grand Conseil fribourgeois a lui-même voté deux résolutions le 8 février 2018 et interpellé le Conseil d'Etat au travers de quatre questions parlementaires et d'une motion.

1.1. L'origine de l'arrêt du TF et le verdict des juges fédéraux

Des parents thurgoviens ont fait recours contre l'article 39 de la loi scolaire du canton de Thurgovie qui avait la teneur suivante:

¹ Für obligatorische Klassenverlegungen, Exkursionen und Lager sowie andere Pflichtveranstaltungen können Beiträge erhoben werden.

² In besonderen Fällen können Schüler und Schülerinnen zum Besuch von Sprachkursen verpflichtet werden. Den Erziehungsberechtigten kann dafür und für allenfalls beizuziehende Dolmetscherdienste eine Kostenbeteiligung auferlegt werden.

Les juges fédéraux ont rappelé que selon l'article 19 Cst., *le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti*. Le TF a précisé que la gratuité *s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire*.

Ce droit constitutionnel exclut notamment la facturation aux parents:

- > d'un écolage durant la scolarité obligatoire
- > des moyens d'enseignement, du matériel et des fournitures scolaires: **Fribourg est concerné**
- > des frais pour les excursions et les camps obligatoires, à l'exception des frais qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants, à savoir les frais alimentaires s'élevant, suivant l'âge de l'élève, à un montant entre 10 et 16 francs par jour: **Fribourg est concerné**
- > des frais pour des cours de langue nécessaires à assurer aux élèves un enseignement de base suffisant, afin de garantir l'égalité des chances
- > des frais d'interprétariat nécessaire à garantir aux élèves un enseignement de base suffisant.

1.2. Conséquences pour le canton de Fribourg

Légales: Plusieurs dispositions de notre législation scolaire (art. 10 al. 3 LS, art. 9, 17 al. 2 et 23 al. 2 RLS, art. 42 LPS et art. 1 de l'ordonnance fixant des montants maximaux dans le

cadre de la scolarité obligatoire) deviennent inapplicables car anticonstitutionnelles (art. 10 CPJA). Les règlements scolaires communaux ainsi que les statuts des associations de communes pour les CO sont également concernés, puisqu'ils prévoient ou prévoient une participation des parents aux fournitures scolaires et à certaines activités scolaires.

Financières et politiques: Selon les articles 66 al. 1 et 71 al. 1 LS, les communes supportent, sous déduction de la part de l'Etat fixée aux articles 67 et 72, tous les frais afférents à la création et au fonctionnement de l'école primaire et du cycle d'orientation. Par ailleurs, l'article 57 al. 2 let. d LS précise que les communes doivent procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel et les fournitures scolaires nécessaires. Enfin, l'article 33 al. 2 RLS prévoit que les activités scolaires font au préalable l'objet d'une demande de financement des directions d'établissement aux communes.

Par conséquent, les participations facturées jusqu'à présent aux parents pour les fournitures scolaires (= tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des cours, tel que cahiers, dossiers, classeurs, agenda, instruments de géométrie, matériels pour les activités créatrices, etc.) et pour les activités scolaires obligatoires (excursions, courses d'école, classes vertes, camps, journées sportives et culturelles, etc.) doivent désormais, selon la loi scolaire, être financées par les communes.

Etant donné que les communes ne pourront facturer aux parents que les frais de repas (10 à 16 francs par jour) pour les excursions et les camps, nombre d'entre elles ont renoncé et renonceront encore à financer de telles activités scolaires ou réduiront leur fréquence de manière sensible.

Cette conséquence pratique a provoqué de nombreuses réactions en Suisse et dans notre canton. Car au-delà des aspects financiers relatifs à la reprise par les communes de frais qu'elles n'avaient pas prévus dans leurs budgets se pose une question de nature plus politique.

S'agissant des élèves, un camp représente un moment particulier dans la vie scolaire. Pour bien des élèves, c'est la découverte d'un nouvel environnement en dehors du contexte familial ou de celui de la salle de classe, de la vie en groupe en dehors de l'école avec toutes les différences culturelles et socio-économiques entre camarades, un pas significatif simultanément vers l'autonomie et la socialisation. Lorsqu'il s'agit d'un camp sportif, c'est aussi l'occasion d'apprendre ou de s'améliorer dans un sport, de promouvoir le mouvement. Pour toutes ces raisons, la loi scolaire fribourgeoise a rendu obligatoire la participation des élèves à ces activités (cf. art. 34 al. 1 LS et 33 al. 5 RLS).

S'agissant des lieux d'accueil, les camps scolaires constituent une source bienvenue de revenus et d'animation dans des moments un peu plus creux du point de vue touristique. Des entreprises de transport, de location de gîtes, de restauration,

de remontées mécaniques, ou encore d'équipement individuel pour le sport, apprécient grandement les apports des camps scolaires.

C'est aussi toute une activité culturelle qui est menacée: visites de musées, d'expositions ou de monuments historiques, accès aux spectacles, théâtres, cinémas ou concerts, créativité des enfants lors des activités manuelles ou sur textile, puisque les frais engagés pour ces activités (transport, encadrement, entrée, matériel nécessaire, etc.) ne pourront plus être facturés aux parents, même partiellement.

Un sondage a été mené par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et l'Association des communes fribourgeoises (ACF), auprès de toutes les communes et associations de communes, afin de définir le volume des montants en jeu, tant pour les fournitures scolaires que pour les activités scolaires. En voici les résultats en francs:

1H-11H	A charge des parents	A charge des communes	Totaux
Fournitures	1 305 190	4 372 923	5 678 113
Activités	5 077 493	5 883 755	10 961 248
Totaux pour 40 661 élèves	6 382 683	10 256 678	16 639 361

Ces chiffres doivent être adaptés afin de tenir compte des éléments suivants:

Un montant estimé à 800 000 francs doit être ajouté au total des fournitures scolaires. Ce montant correspond aux nouvelles fournitures apportées par les parents en début d'année scolaire (environ 20 francs par élève), hors effets ou équipements personnels (cf. art. 57 al. 2 RLS) qui restent à la charge des parents (sac d'école, plumier, chaussons, tablier, affaires de sport, etc.: cf. la liste distribuée par la DICS aux établissements scolaires). Par contre, il faut ôter un montant d'environ 1,3 million au total des activités scolaires financées par les parents en raison de leur participation aux frais de repas (la moitié des élèves, soit 20 000, multiplié par une moyenne de 13 francs le repas sur 5 jours; tous les élèves du canton n'allant pas en camp chaque année, d'où la prise en compte de la moitié des élèves).

Le tableau tenant compte de ces éléments est dès lors:

1H-11H	A charge des parents	A charge des communes	Totaux en francs
Fournitures	2 105 190	4 372 923	6 478 113 (=5 678 113+800 000)
Activités	3 777 493 (=5 077 493-1 300 000)	5 883 755	9 661 248
Totaux pour 40 661 élèves	5 882 683	10 256 678	16 139 361

Afin de faciliter la discussion, les réflexions qui suivent considéreront les chiffres arrondis suivants:

1H-11H	A charge des parents	A charge des communes	Totaux en francs
Fournitures	2,1 mio	4,4 mio	6,5 mio
Activités	3,8 mio	5,9 mio	9,7 mio
Totaux pour 40 661 élèves	5,9 mio	10,3 mio	16,2 mio

En résumé, en application de la législation actuelle, les dépenses supplémentaires des communes en l'absence de participations des parents pour les fournitures et les activités scolaires s'élève à environ **5,9 millions de francs**.

Un sondage identique a été mené par la DICS auprès des institutions de pédagogie spécialisée. Les montants facturés aux parents pour les fournitures et les activités scolaires s'élèvent à 60 000 francs. Ce montant pourra être absorbé par les budgets ordinaires alloués à ces institutions, à raison de 45% pour l'Etat et 55% pour les communes. Toutefois, l'article 42 de la loi sur la pédagogie spécialisée doit être modifié (suppression des participations financières des parents pour les fournitures et activités scolaires; les participations des parents pour les frais de repas et de nuitées étant maintenues).

1.3. Mesures prises jusqu'à présent

Une communication aux communes et aux établissements scolaires ainsi qu'un communiqué de presse à l'attention d'un public plus large ont été diffusés en janvier 2018. Pour parer au plus urgent, une lettre-type à l'intention des parents a également été remise aux communes et aux établissements scolaires en février 2018. Cette lettre encourageait les parents à sauvegarder les activités scolaires d'ores et déjà planifiées et engagées jusqu'au terme de l'année scolaire 2017/18 et faisait appel à leur bonne volonté.

Alors que la rentrée scolaire 2018 approchait à grands pas et les activités scolaires d'août 2018 à juillet 2019 se planifiaient, de même que la commande des fournitures scolaires, une seconde communication a été diffusée le 1^{er} juin 2018 suite à la décision prise par le Conseil d'Etat le 29 mai. Cette communication devait permettre aux communes d'envisager les budgets 2019 avec plus de sérénité et aux établissements scolaires d'être rassurés sur la possibilité de maintenir des activités sportives et culturelles pour les élèves.

Des représentants de la DICS, de l'ACF et des associations de communes pour les CO se sont rencontrés le 8 février, le 21 mars, le 8 mai puis le 16 août 2018. Le Conseil d'Etat a été saisi du sujet à quatre reprises, les 16 janvier, 23 janvier, 27 mars et 29 mai 2018.

1.4. Décision du Conseil d'Etat du 29 mai 2018

La nouvelle loi scolaire a introduit explicitement l'obligation pour les élèves de participer aux activités scolaires (art. 34 al. 1 LS et 33 RLS) pour les motifs expliqués plus haut. Les excursions, les courses d'école, les visites culturelles, les journées sportives ou encore les camps sont donc obligatoires dans notre canton, et par conséquent gratuits. Au nom de l'égalité des chances, le Conseil d'Etat n'entend pas renoncer à la spécificité fribourgeoise, avec quelques autres cantons, de l'obligation de participation des élèves.

Les communes peuvent jouer un rôle important en soutenant les activités scolaires et ainsi contribuer à enrichir la vie de l'établissement. Les collaborations entre l'école et les communes sont autant d'initiatives en faveur du lien social et d'un rayonnement positif sur l'ensemble de la communauté locale.

Quant aux fournitures scolaires, les communes sont autonomes en la matière, tant en ce qui concerne les commandes de matériel que du contenu de ces commandes. Elles peuvent se fournir auprès de l'Office cantonal du matériel scolaire ou de tout autre commerce ou papeterie.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat a décidé d'intervenir en proposant une adaptation de la loi scolaire, afin d'atténuer la conséquence financière de l'ATF du 7 décembre 2017, estimée à 5,9 millions de francs. Cette adaptation propose que l'Etat reprenne la moitié de cette conséquence financière; ce qui représente environ 3 millions de francs. L'Etat octroierait ainsi annuellement aux communes une subvention forfaitaire par élève arrondie à 75 francs (40 661 élèves multipliés par 75 francs = 3 049 575 francs à charge de l'Etat). Ainsi, la répartition des compétences actuelles et la souveraineté des communes découlant de la législation actuelle ne sont pas impactées, à l'exception évidemment de la possibilité, désormais limitée, de refacturation auprès des parents.

Il va de soi que les communes et les établissements scolaires, en particulier par le biais des conseils de parents instaurés par la nouvelle loi scolaire, pourront développer des activités de vente ou de sponsoring afin de compléter le financement des activités scolaires, comme c'est le cas actuellement. Les subventions fédérales J+S (Jeunesse + Sport) continueront également à être versées. De plus, pour les camps, une aide cantonale est versée en fonction du montant des subventions fédérales J+S touchées pour ledit camp. Si celui-ci se déroule sur le territoire cantonal fribourgeois, 30% du montant J+S est versé par le canton. Pour les camps se déroulant à l'extérieur du canton le pourcentage est de 15%.

L'Union fribourgeoise du tourisme est elle aussi active dans la promotion des lieux touristiques fribourgeois. Des contacts sont d'ores et déjà pris afin de trouver des aides financières pour les écoles. Des contacts réguliers ont également lieu avec l'association de l'initiative nationale sports de neige en Suisse «GoSnow», qui propose des facilités pour l'organisation de camps et

jours de sports de neige grâce à différents partenaires nationaux. L'association des hébergements de groupe du canton de Fribourg est aussi active, en collaboration avec l'UFT, pour la promotion de ses structures. Enfin, le programme «Culture & Ecole» soutient financièrement pour moitié une activité culturelle par année et par enfant de la scolarité obligatoire.

Cette mesure doit pouvoir être introduite dès le 1^{er} janvier 2019 – et a donc été intégrée dans le budget 2019 – pour couvrir l'année scolaire 2018/19. Afin d'éviter toute bureaucratie inutile, le versement de la subvention ne dépend d'aucune condition particulière si ce n'est d'offrir aux élèves des activités telles que définies à l'article 33 RLS.

Au terme de la consultation, seuls 7 organes ont soutenu la proposition du Conseil d'Etat.

1.5. Variante no 2: Reprise par l'Etat des fournitures scolaires

Faisant suite à la demande de l'ACF et des associations de communes pour les CO, qui souhaitaient modifier la répartition actuelle des tâches et des charges, le Conseil d'Etat a mis en consultation une proposition alternative.

Dans le cadre de la nouvelle loi scolaire du 9 septembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} août 2015, l'Etat a procédé à un désenchevêtrement des tâches et des coûts en confiant aux communes le financement intégral des transports scolaires que les communes organisent, et en reprenant le financement des moyens d'enseignement que la DICS commande. L'Etat a repris à sa charge les moyens d'enseignement, laissant aux communes le financement des fournitures scolaires que les autorités locales avaient possibilité de refacturer aux parents. En effet, la législation scolaire autorise les communes à percevoir auprès des parents jusqu'à un montant maximal de 300 francs par élève et par année pour les fournitures scolaires et les activités scolaires hors camp telles que courses d'école, excursions, activités culturelles ou sportives. Les camps pouvaient être facturés jusqu'à un montant maximum de 400 francs. Cette participation des parents est aujourd'hui remise en question.

Aujourd'hui, compte tenu de l'arrêt du Tribunal fédéral interdisant cette refacturation, il est proposé que l'Etat reprenne à sa charge les fournitures scolaires, à savoir un montant d'environ 6,5 millions de francs, les communes devant quant à elles financer l'ensemble des activités scolaires (perte liée à l'ATF: environ 3,8 millions).

Seule la DICS – liée par des accords intercantonaux – définit quels sont les plans d'études et les moyens d'enseignement en vigueur à l'école publique (art. 22 LS). Or, les fournitures scolaires sont elles aussi dictées en partie par les impératifs des plans d'études en vigueur (art. 22 LS). A cet effet, la DICS a mené une analyse pour définir quel matériel est indispensable pour chaque degré d'enseignement (par exemple équerre de

géométrie, calculatrice, crayons, feutres, classeurs, etc.). Elle prévoit d'ajouter à cette liste de fournitures un montant forfaitaire à la charge de l'Etat pour les photocopies, actuellement à la charge des communes. Cette liste est discutée au sein d'un groupe de travail pluridisciplinaire qui poursuit actuellement ses travaux.

Dans sa prise de position, l'ACF demande que le groupe de travail débattre également de la problématique de l'informatique à l'école, tant en ce qui concerne le financement des tablettes et laptops que de l'équipement et de la maintenance. Cette question sera toutefois traitée dans un second temps car la partie francophone est dans l'attente de modifications du plan d'études romand, dans les deux années à venir. Ces modifications iront dans le sens d'une éducation numérique et non seulement d'une discipline informatique, à l'instar de la partie germanophone avec le «Lehrplan 21». Par ailleurs, il faut rester attentif au fait qu'actuellement, les moyens d'enseignement, financés par le canton, sont encore très majoritairement au format «papier». Tout comme la formation des enseignant-e-s dans ce domaine numérique, ces évolutions nécessitent du temps et il faut se garder de décider trop rapidement du matériel nécessaire en fonction des différents degrés de la scolarité obligatoire. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte les aspects pédagogique, technique et financier de cette thématique avant de choisir des options cohérentes pour les 40 000 élèves de l'école obligatoire et leurs enseignant-e-s.

Cette proposition – reprise par l'Etat des fournitures scolaires – conduirait à la centralisation par l'Etat de l'ensemble des commandes liées aux moyens d'enseignement et aux fournitures scolaires auprès de l'OCMS, dont le conseil d'administration ne devrait plus comprendre de représentants des communes. S'agissant des activités créatrices en particulier, il est probable que l'OCMS ne pourra pas livrer certains matériaux qui devront être achetés dans les commerces de proximité. Néanmoins, la reprise des fournitures scolaires par l'Etat, en particulier des fournitures de papeterie, se fera au détriment desdits commerces.

Comme relevé ci-dessus, les communes resteraient financièrement responsables des activités scolaires définies à l'article 33 RLS, lesquelles représentent des tâches de proximité ou locales. Soulagées du financement des fournitures scolaires à raison de 6,5 millions environ, elles pourraient ainsi disposer de ressources pour combler la perte financière liée à l'ATF d'environ 3,8 millions et ainsi maintenir les activités scolaires proposées jusque-là, réalisant dans le même temps une diminution de dépenses.

Dans cette variante également, les communes et les établissements scolaires, en particulier par le biais des conseils de parents instaurés par la nouvelle loi scolaire, pourront développer des activités de vente ou de sponsoring afin de compléter le financement des activités culturelles, comme c'est le cas actuellement. Les subventions fédérales J+S (Jeu-

nesse + Sport) continueront également à être versées. De plus, pour les camps, une aide cantonale est versée en fonction du montant des subventions fédérales J+S touchées pour ledit camp. Si celui-ci se déroule sur le territoire cantonal fribourgeois, 30% du montant J+S est versé par le canton. Pour les camps se déroulant à l'extérieur du canton le pourcentage est de 15%. Enfin, le programme «Culture & Ecole» continuera de soutenir financièrement pour moitié une activité culturelle par année et par enfant de la scolarité obligatoire.

Tout en respectant l'autonomie des établissements et des communes, la DICS pourrait élaborer, en partenariat avec l'ACF, les comités d'école des CO et les partenaires scolaires, des recommandations en matière d'activités scolaires afin de répondre à des questions bien concrètes qui se sont posées au cours de ces derniers mois.

Au terme de la consultation, cette proposition a été plébiscitée par 91 communes et 23 organes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de s'y rallier.

Dans sa prise de position, l'ACF a souhaité modifier l'article 57 al. 3 LS et l'article 33 al. 2 RLS afin de donner compétence aux communes de statuer sur les propositions d'activités culturelles et sportives et leur financement. Si le Conseil d'Etat est d'accord de renforcer l'article 33 al. 2 RLS dans le sens des communes, en exigeant des établissements scolaires de présenter, dans le cadre de l'élaboration du budget communal, les activités scolaires envisagées et par là-même demander leur financement, le Conseil d'Etat refuse de modifier la loi scolaire afin de donner compétence aux communes de statuer sur les propositions d'activités culturelles et sportives des établissements. Il appartient aux établissements scolaires, dans le cadre des plans d'étude, de définir ce qu'ils entendent organiser, visiter ou découvrir avec leurs élèves. Par ailleurs, si le financement de la commune était refusé pour une activité en particulier, rien n'empêcherait l'établissement de trouver par lui-même un financement (ventes, sponsoring, etc).

Cette nouvelle répartition des charges aurait dû être introduite dès le 1^{er} janvier 2019 pour toutes les fournitures scolaires commandées dès cette même date, afin d'éviter une «année blanche» aux communes. Toutefois, la mise en œuvre de cette proposition est complexe. D'une part, les commandes de fournitures exécutées avant le 1^{er} janvier 2019 ne seraient pas prises en compte et il ne serait pas possible pour la DICS de contrôler toutes les commandes effectuées par les communes et établissements scolaires à l'OCMS et dans les autres commerces après le 1^{er} janvier 2019. D'autre part, la liste des fournitures à charge de l'Etat doit être finalisée en partenariat avec le groupe de travail évoqué ci-dessus. Enfin, l'OCMS doit se préparer à un changement important puisque l'essentiel des commandes de fournitures lui sera désormais adressé: augmentation du volume et de la variété des fournitures, contrats avec les fournisseurs, processus des commandes et des livraisons doivent être étudiés. Il est éga-

lement à relever que l'Etat n'a pas prévu le montant des fournitures scolaires, à raison de 6,5 millions, à son budget 2019.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite que l'Etat reprenne à sa charge les fournitures scolaires dès le 1^{er} janvier 2020, en vue de l'année scolaire 2020/21 (montant de 6,5 millions). S'agissant des années scolaires 2018/19 et 2019/20, il propose le versement de la subvention décidée le 29 mai 2018, à savoir un montant de 3 millions (75 francs par élève), qui elle, a été prévue au budget 2019 et le sera également au budget 2020. Compte tenu du fait que les communes, pour l'année scolaire 2020/21, seront soulagées du financement des fournitures scolaires à raison de 6,5 millions environ, alors que la perte financière liée à l'ATF est d'environ 3,8 millions, elles réaliseront une diminution de dépenses. Le Conseil d'Etat considérerait dès lors comme malvenu que l'on sollicite de la part de l'Etat une subvention supérieure à 75 francs par élève pour les années scolaires 2018/19 et 2019/20.

Enfin, le principe du désenchevêtrement des tâches et des charges entre l'Etat et les communes – largement repris et souligné durant la consultation de l'avant-projet de loi – repose sur un principe de base consistant en un équilibre financier pour l'Etat et les communes. Ainsi, une compensation des incidences financières de la reprise des fournitures scolaires par l'Etat doit être définie.

En ce sens, le Conseil d'Etat propose de reprendre les fournitures scolaires à sa charge dès le 1^{er} janvier 2020 en vue de l'année scolaire 2020/21, à la condition qu'il soit renoncé au subventionnement cantonal des constructions scolaires, de l'ordre de 4,5 millions par année, d'ici le 1^{er} janvier 2022, date de la mise en œuvre du premier paquet de mesures prévues par le projet DETTEC (désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes). Il n'est toutefois pas exclu que, le moment venu, le projet de loi DETTEC introduise une période transitoire, en fonction des difficultés de mise en œuvre sur le terrain, en particulier pour les projets de construction déposés à cette date.

A défaut, l'Etat poursuivra son soutien aux communes par le biais de la subvention prévue pour les années scolaires 2018/19 et 2019/20.

Le travail administratif induit par cette proposition sera absorbé par les ressources en personnel existantes à la DICS.

1.6. Variante no 3: Rendre à nouveau facultatives les activités scolaires comprenant une nuitée

Le Conseil d'Etat avait souhaité mettre une autre variante en consultation: celle de rendre facultatives les activités scolaires comprenant au moins une nuitée. Dans cette variante, les fournitures scolaires, ainsi que les activités sportives et culturelles d'un jour (visites, expositions, concerts, cinémas, courses

d'école, journée de sport), seraient à la charge des communes, sans facturation possible aux parents, étant entendu que les subventions habituelles telles que J+S et Culture & Ecole continueraient à être versées. Par contre, les communes auraient la possibilité de facturer aux parents une participation pour des activités sportives et culturelles comprenant une nuitée au moins. Cette variante a été explicitée dans le rapport explicatif accompagnant la consultation de l'avant-projet aux pages 8 et 9. Elle n'a recueilli aucune voix lors de la consultation. Pour cette raison, le Conseil d'Etat la retire.

1.7. Motion 2018-GC-103 Chardonnens Jean-Daniel – Financement des activités parascolaires

1.7.1. Résumé de la motion

Par motion transmise au Conseil d'Etat le 27 juin 2018, le député Jean-Daniel Chardonnens demande au Conseil d'Etat d'adapter la loi scolaire en inscrivant à part égale la participation de l'Etat à toutes les activités parascolaires financées par les communes jusqu'à un montant maximum à définir. Selon le député, cela éviterait tout risque de disparités entre cercles scolaires et rassurerait les organisateurs des activités scolaires. Cette solution aurait l'avantage d'inciter les communes à ouvrir les cordons de la bourse puisqu'elles ne se retrouveraient pas seules à payer et permettrait ainsi de pérenniser les activités parascolaires. Le député demande par conséquent:

1. d'adapter la loi scolaire à la nouvelle notion de gratuité dorénavant élargie aux activités parascolaires et de fixer dans la loi sur la scolarité obligatoire quelles sont les activités qui sont contraignantes (course d'école, journée culturelle ou sportive et camp à thème par exemple);
2. d'inscrire dans la loi scolaire une participation de l'Etat pour les activités parascolaires (un montant de 150 francs par élève – pour autant que ce montant, tout ou partie, soit utilisé et prouvé – paraît être un minimum);
3. dans tous les cas, la participation des communes devra être au moins égale à la contribution de l'Etat;
4. en attendant la modification de la loi, l'Etat mettra à disposition un montant de 150 francs par élève aux mêmes conditions que dans la requête n° 2.

Lien:

http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=44887&uuid=caa525825ccc487e9e57780d20d34b1a

1.7.2. Réponse du Conseil d'Etat

Le point 1 demandé par le député (modifier la loi scolaire) est exigé par l'ATF du 7 décembre 2017 et fait l'objet du présent message. Quant à définir quelles sont les activités scolaires obligatoires, la loi scolaire le fait déjà (art. 34 al. 1 LS et 33

RLS). Comme dit plus haut, la DICS pourrait élaborer, en complément à ces dispositions légales et en partenariat avec l'ACF, les comités d'écoles des CO et les cadres scolaires, des recommandations en matière d'activités scolaires.

Concernant les points 2 et 3, ils signifient que l'Etat verserait aux communes une subvention minimale de 150 francs par élève pour autant que les communes aient elles-mêmes versé cette somme. La subvention serait dédiée aux activités scolaires uniquement et non pas aux fournitures. Autrement dit, la motion propose que l'Etat verse 150 francs par élève, à condition que les communes versent au moins le même montant. La dépense pour l'Etat serait alors de 6 millions de francs. Les communes, quant à elles, devraient verser au minimum 6 millions de francs pour les activités scolaires et financer totalement les fournitures.

Non seulement les montants proposés ($2 \times 150 \text{ francs} \times 40\,661 \text{ élèves} = 12,2 \text{ millions}$), auxquels s'ajouteraient les subventions ordinaires, vont bien au-delà des montants dépensés à ce jour pour les activités scolaires (9,7 millions), mais la motion ne tient aucunement compte de la capacité financière des communes.

Le motionnaire demande également aux communes de prouver l'utilisation du montant de la subvention étatique. Or, il n'est pas possible pour la DICS de contrôler toutes les dépenses des communes en matière d'activités scolaires, avec les ressources en personnel actuelles. Le système voulu par le motionnaire reviendrait à mettre en place un lourd et dispendieux processus administratif: verser la subvention de 150 francs, vérifier que la commune a elle aussi versé 150 francs et contrôler l'utilisation de ces 300 francs. Si l'argent n'a pas été utilisé de manière conforme – encore faudra-t-il définir ce qui l'est – ou si l'argent n'a pas été entièrement utilisé, ou encore si la commune n'a pas mis un montant équivalent, l'Etat devrait récupérer sa subvention.

Au terme de la consultation, seuls 2 organes et 2 communes ont soutenu la motion proposée.

Le Conseil d'Etat propose ainsi le rejet de la motion.

1.8. Mandat 2018-GC-48 Solange Berset/ Simon Bischof/David Bonny/Violaine Cotting-Chardonnens/Raoul Girard/Benoît Piller/Chantal Pythoud-Gaillard/Rose- Marie Rodriguez/Philippe Savoy/Kirithana Wickramasingam. Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire

S'agissant de ce mandat, le Conseil d'Etat recommande de ne pas créer de fonds en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire compte tenu de l'aide substantielle que l'Etat propose de fournir suite à l'ATF du 7 décembre 2017. En

ce sens, les propositions sous points 1.4 ou 1.5 constituent en elles-mêmes une suite directe donnée au mandat.

2. Création d'une classe relais pour le degré primaire

2.1. Contexte légal des mesures SED (soutien aux élèves en difficultés comportementales)

En réponse au postulat Keller du 26 mars 2003 sur les structures socio-éducatives de la ville et du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a rédigé un message (http://www.fr.ch/publ/files/pdf14/2002-06_225_message.pdf) et le Grand Conseil a voté le 13 décembre 2005 un décret à durée limitée sur la création et le financement de classes relais (http://www.fr.ch/publ/files/pdf14/2005_134_f.pdf).

Dès le 1^{er} janvier 2006, les mesures suivantes ont été mises en œuvre:

- > renforcement des actions conduites au sein des établissements
- > création de 3 classes relais, initialement prévues pour le CO
- > création d'une unité mobile

L'article 35 de la loi scolaire, entrée en vigueur le 1^{er} août 2015, prévoit l'octroi de mesures de soutien aux élèves présentant des besoins scolaires particuliers, ainsi qu'une collaboration avec les autorités de protection de l'enfant lorsque le développement de celui-ci paraît menacé. La forme et l'application concrète de ces mesures de soutien sont définies dans le RLS (art. 96 et 97). Celui-ci reprend les 3 types de mesures, soit les mesures internes aux établissements, l'Unité mobile et les classes relais.

2.2. Dispositifs

Les mesures SED sont composées de 3 dispositifs:

Les mesures internes aux établissements scolaires de la scolarité obligatoire

Des mesures de soutien peuvent être accordées par le/la directeur/trice des mesures SED aux établissements scolaires dans la gestion des élèves présentant des difficultés de comportement. Elles sont mises en œuvre par les directions d'établissement pour renforcer les mesures existantes, ou en organiser d'autres. Elles peuvent également prendre la forme d'appuis à l'enseignement. Elles sont accordées dans la limite du budget des mesures SED dévolu aux services de l'enseignement obligatoire.

L'Unité mobile

L'Unité mobile soutient les établissements dans la prévention et la gestion de crises générées par des difficultés importantes de comportement de certains élèves. Elle intervient à la demande des directions d'établissement et si nécessaire en collaboration avec les autres structures d'aide du milieu socio-éducatif ou médico-social.

Les prestations de l'Unité mobile s'articulent autour de 5 axes:

- > Interventions lors de situations de crise, avec ou sans notion d'urgence
- > Conseil et analyse avec les acteurs scolaires
- > Prise en charge socio-éducative d'élèves, de groupes d'élèves ou de classes
- > Coordination du travail en réseau
- > Prévention, formation, gestion de projets

L'Unité mobile est composée de spécialistes dans le domaine des difficultés de comportement. Elle intervient dans les établissements de la scolarité obligatoire.

Les classes relais

L'élève qui présente de graves difficultés de comportement et qui, en dépit du recours aux ressources à la disposition de l'établissement, compromet de manière importante l'enseignement et le climat de la classe ou de l'établissement ou qui présente un danger pour lui-même ou pour les autres, peut être scolarisé en classes relais. La scolarisation est décidée par l'inspecteur/trice scolaire désigné par les services de l'enseignement obligatoire, sur proposition de la direction d'établissement.

Cette mesure doit viser le maintien de l'élève dans un processus de scolarisation ou sa prise en charge ultérieure par d'autres structures.

Les classes relais sont composées de professionnels de l'éducation. Elles font partie intégrante de l'école obligatoire.

Le coût et l'organisation du transport scolaire sont à la charge des communes du cercle scolaire de domicile ou de résidence habituelle de l'élève. Les frais de repas sont à la charge des parents.

Actuellement, les classes relais accueillent des élèves du cycle 3 (cycle d'orientation, 9–11H), mais font défaut aux cycles 1 (primaire, 1–4H) et 2 (primaire, 5–8H).

2.3. Etat actuel des mesures SED

En janvier 2016, le Secrétariat général de la DICS a procédé à une évaluation interne des mesures SED laquelle a démontré l'utilité des différents dispositifs:

- > Le nombre d'unités (et donc d'EPT) impartis pour les mesures internes semble couvrir les besoins, tant dans la partie alémanique que francophone.
- > L'utilisation des mesures ponctuelles a été faite de manière prudente et économe, en prévision de situations de crise nécessitant des ressources ponctuelles plus importantes.
- > La permanence téléphonique de l'Unité mobile permet un accès direct et rapide à l'équipe d'intervention.
- > Le travail de l'Unité mobile est très apprécié. Dans la grande majorité des cas, les interventions sont jugées utiles et efficaces.
- > L'intégration d'un ou une élève en classe relais sert de soupape à tous les acteurs: à l'élève lui-même qui peut sortir du lieu du conflit, aux camarades de classes et au personnel enseignant.
- > L'approche pluridisciplinaire sur les 4 axes de travail (scolaire, éducatif, social, professionnel) permet de prendre en charge les différentes problématiques de chaque élève scolarisé en classe relais.

Les statistiques pour l'année scolaire 2016/17 montrent d'ailleurs que ces dispositifs continuent à être sollicités de manière importante.

Les mesures internes aux établissements scolaires, à savoir les ressources financières mises à disposition des directions d'établissement pour renforcer les mesures existantes, ou en organiser d'autres, sont majoritairement (84%) mises en œuvre dans les établissements primaires.

Du côté de l'Unité mobile, l'équipe pluridisciplinaire a pris en charge 158 situations, soit une augmentation d'environ

Partie francophone	Nombre de situations
Arrondissement 1 (Broye-Lac francophone)	3
Arrondissement 2 (Lac francophone-Sarine-ville de Fribourg)	2
Arrondissement 3 (Sarine nord/sud-ville de Fribourg)	2
Arrondissement 4 (Sarine ouest-Gibloux)	4
Arrondissement 5 (Glâne)	2
Arrondissement 6 (Gruyère nord)	1
Arrondissement 7 (Gruyère sud)	4
Arrondissement 8 (Veveyse)	1
Total	19

Faute de structure adaptée à la prise en charge de ces profils particuliers, et devant l'impossibilité de scolariser des élèves si jeunes dans une classes relais, l'école épuise ses ressources

10% par rapport à l'année scolaire précédente (143). Ces situations concernaient pour 2/3 des élèves francophones, pour 1/3 des élèves alémaniques. Par cycle, les situations étaient réparties comme suit:

- > Cycle 1 (1H-4H): 55 élèves
- > Cycle 2 (5H-8H): 71 élèves
- > Cycle 3 (9H-11H): 32 élèves

Ces chiffres montrent que la prise en charge des élèves des cycles 1 et 2 représente le 80% de l'activité de l'Unité mobile. Ce pourcentage est en constante augmentation.

Les deux classes relais de Fribourg et celle de Bulle ont quant à elles accueilli 27 élèves, dont 3 étaient issus du cycle 2 (7 et 8H). 14 d'entre eux ont réintégré l'école à la fin de leur scolarisation en classe relais. Pour 13 élèves, une autre solution a dû être trouvée.

2.4. Constat et besoins d'une classe relais pour les élèves des cycles 1 et 2

Les classes relais actuelles sont prévues pour des élèves du CO (9H-11H), bien qu'elles accueillent parfois, dans des cas particuliers, des élèves de 7-8H pour lesquels aucune autre solution n'a pu être trouvée. Or, les établissements primaires doivent de plus en plus régulièrement faire face à des situations d'élèves très perturbateurs pour lesquels les ressources actuelles sont insuffisantes.

Les chiffres ci-dessous montrent que l'ensemble des arrondissements scolaires est concerné par de telles situations:

Partie alémanique	Nombre de situations
Arrondissement 9 (Seeland-Stadt Freiburg)	2
Arrondissement 10 (See-Senseemittelland)	3
Arrondissement 11 (Senseoberland)	1
Total	6

internes (enseignant-e-s, responsables d'établissement, etc.) de même qu'externes (appuis pédagogiques, mesures internes SED, Unité mobile, etc.).

Ces profils particuliers montrent qu'un certain nombre de situations extrêmement complexes ne peuvent être prises en charge ni à l'interne des établissements, ni par les classes relais sous leur forme actuelle. La création de classes relais pour les cycles 1 et 2 permettrait de désamorcer des situations qui ne sont pas gérables. Tous les acteurs le réclament.

Après analyse, le bureau des mesures SED a écarté les deux solutions suivantes:

Un renforcement des interventions sur site: ce projet se caractériserait par une présence sur site limitée dans le temps. Elle n'offrirait pas, dans la durée, une prise en charge de l'élève présentant des difficultés de comportement et ne conduirait pas vers une mesure de soutien adaptée à la problématique de l'élève. Cette mesure, déjà assurée par l'Unité mobile notamment, ne permet pas une prise en charge adaptée de ces situations particulières. La LS et le RLS donnent également la possibilité d'exclure l'élève de la classe et de l'établissement si nécessaire. Mais cette mesure ne résout pas le problème.

Une structure décentralisée: répartie en 3 ou 4 endroits du canton, cette solution présenterait de nombreux désavantages. Son coût en personnel, en infrastructures et en transport serait élevé, car elle nécessiterait la mise en place de plusieurs équipes de professionnels, à plusieurs endroits.

L'analyse des deux propositions précédentes, ainsi que la visite du MATAS 1 (Module Alternatif Temporaire A la Scolarité) situé en ville de Lausanne et destiné à des enfants de 1H à 6H confrontés à des difficultés scolaires, comportementales ou sociales, conduisent à la proposition suivante pour notre canton, validée par le Conseil d'Etat, qui en a déjà informé le Grand Conseil dans sa réponse du 24 avril 2018 à la question 2018-CE-16 Xavier Ganioz/Eliane Aebischer:

Une structure centralisée, offrant une prise en charge adaptée aux élèves des cycles 1 et 2:

- > Une seule structure pluridisciplinaire, située dans le Grand Fribourg, permettant la scolarisation de 10 élèves au maximum. Regroupement des élèves des deux parties linguistiques sur un site, mais en deux «classes»;
- > Horaires: les élèves sont scolarisés durant 7 demi-jours, de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 16h30. En principe et dans la mesure du possible, les élèves restent scolarisés 2 demi-jours par semaine dans leur classe d'origine;
- > Infrastructures et personnel: 2 salles de classe, 1 bureau, 1 cuisine, 2 locaux pour ateliers éducatifs, 1 lieu de récréation adapté; 4 EPT de personnel enseignant et éducatif;
- > Repas et transport: les repas sont pris en classe relais et sont à la charge des parents. Les transports sont quant à eux financés par les communes (transport public, privé ou taxi), selon la LS et le RLS;
- > Décision: conformément à l'article 97 RLS, la décision de scolarisation est prise par l'inspecteur scolaire et, si le

bien de l'élève le nécessite, elle peut être prise sans l'accord des parents.

2.5. Coût et financement

Infrastructures: 90 000 francs par an

Les infrastructures nécessaires sont 2 salles de classe, 1 bureau, 1 cuisine, 2 locaux pour ateliers éducatifs, 1 lieu de récréation adapté. Ces infrastructures ont été trouvées à l'ancienne école privée de Ste-Ursule, à la Route des Bonnesfontaines 7, à Fribourg.

Fonctionnement: 20 000 francs par an

Les frais de fonctionnement concernent les fournitures, les activités et l'informatique. Le montant de 20 000 francs a été estimé sur la base des frais de fonctionnement des actuelles classes relais de Fribourg et de Bulle, au prorata du nombre d'élèves.

Personnel: 5 personnes à 0.8 EPT, soit un total de 4 EPT (environ 440 000 francs par an)

Il est prévu de scolariser les élèves pendant 7 à 9 demi-jours. Afin d'assurer une présence permanente de deux adultes, l'engagement de 5 personnes à 80% chacune est indispensable. 4 EPT d'enseignement, sur le poste budgétaire de l'école primaire EPRI, sont donc prévus. La DICS a inclus les 4 EPT d'enseignement dans l'enveloppe définie par le Conseil d'Etat au budget 2019, en vue de la rentrée 2018.

Le projet nécessite une modification de l'article 67 LS, de manière à ce que son financement pour le degré primaire soit le même que celui déjà en cours pour le cycle d'orientation. C'est de cette modification dont il s'agit ici.

Par ailleurs, la version en allemand de l'article 72 al. 1 let. d comprend les transports scolaires («*sowie die Kosten für den Schülertransport*»), contrairement à la version en français. Il y a lieu de corriger cet alinéa en traçant la référence aux transports scolaires (à charge de la commune lorsque l'un ou l'une de ses élèves est placé-e en classe relais).

Au terme de la consultation, la proposition d'une classe relais au degré primaire a été plébiscitée par 89 communes et 27 organes. 4 communes et 1 organe y étaient opposés. Toutefois, l'erreur de traduction dont il est question ci-dessus a suscité une réaction de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) qui estime que la classe relais étant centralisée et que ses frais suivent le régime paritaire entre l'Etat et les communes, les frais de transport doivent aussi être inclus dans ce partage.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette demande qui constitue clairement un nouvel enchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, alors que pour l'objet précédent (fournitures

scolaires à charge de l'Etat), on prône l'inverse. L'article 57 al. 2 let. g donne désormais la compétence aux communes de pourvoir au transport des élèves. Cette règle est également valable pour un ou une élève placé-e en classe de soutien: il revient à la commune de domicile d'organiser et de prendre en charge son transport.

Le Conseil d'Etat prend déjà pour moitié les frais de location des classes relais, alors qu'une telle location pourrait être mise à la charge des communes, en application de l'article 57 al. 2 let. b.

3. Motion 2016-GC-130 Antoinette Weck/Rose-Marie Rodriguez. Prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile

3.1. Résumé de la motion

Par motion déposée le 4 novembre 2016, les députées, Antoinette de Weck et Rose-Marie Rodriguez, et leurs cosignataires, ont estimé que l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant les montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16) apparaît comme source de discordance entre les communes ou associations de communes à la tête des différents cycles d'orientation du canton. En effet, les cycles d'orientation qui accueillent des élèves d'autres cercles scolaires pour des raisons de langue (cf. art. 14 LS) ou pour le programme sport-art-formation (SAF; cf. art. 35 al. 2 LS) sont en droit de facturer au maximum 7000 francs par élève et par année. Ces montants seraient largement contestés par les communes ou associations de communes de domicile de ces élèves qui doivent s'en acquitter.

La situation serait telle que certains cercles scolaires auraient des créances envers d'autres pour des dizaines de milliers de francs et que certaines de ces factures sont en attente depuis plusieurs années. Ce problème envenime les relations intercommunales, sans qu'une solution de compromis ne puisse être trouvée. Comme ces changements de cercle scolaire, décidés unilatéralement par le canton – les communes n'étant que consultées – sont, selon les motionnaires, dus à la politique cantonale qui encourage le bilinguisme ainsi que les carrières sportives et artistiques, il est selon elles justifié que l'Etat prenne en charge les coûts y relatifs.

3.2. Résumé de la réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est opposé à la motion pour les raisons suivantes:

En cas de changement de cercle d'un ou une élève (cf. art. 14, 15 et 16 LS), le cercle scolaire d'accueil peut facturer au cercle de domicile tout ou partie des frais supplémentaires engendrés par l'accueil de l'élève. Compte tenu des montants très

différents facturés durant des années entre les communes, le Conseil d'Etat a fixé, par voie d'ordonnance, des montants maximaux, dans le but de donner un cadre commun aux communes et d'aplanir les difficultés connues jusqu'alors avec l'une ou l'autre association en particulier.

Selon l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16), un changement de cercle scolaire coûte au maximum 1000 francs par élève et par année scolaire. Ce montant peut être refacturé aux parents si le changement de cercle a été prononcé pour des raisons de langue et si le cercle de domicile le prévoit dans son règlement scolaire (la quasi-totalité des communes l'ont prévu).

S'il devait y avoir maintien ou ouverture de classe dans un cercle, en raison d'arrivées récurrentes d'élèves pour des motifs SAF ou de langue, la participation de base de 1000 francs est augmentée de 2000 francs (frais de locaux) à l'école primaire. Au cycle d'orientation, s'ajoute encore un montant de 4000 francs (frais de traitement relatifs aux enseignant-e-s à engager pour une classe supplémentaire, sans la participation de l'Etat de 50%), donc 7000 francs au total pour un ou une élève du CO.

Ces montants de 2000 francs (frais de locaux) et 4000 francs (frais du personnel enseignant) n'ont lieu d'être facturés que s'il y a maintien ou ouverture de classe généré par l'accueil récurrent d'élèves dans un cercle. Or, il n'y a eu aucune ouverture de classe dans un cercle qui ait été provoquée par l'arrivée d'élèves au bénéfice d'un changement de cercle. Les inspecteurs et inspectrices scolaires vérifient préalablement à leur décision si de la place est disponible, sans créer d'ouverture de classe.

Faute de compromis entre les associations de communes, les motionnaires demandent à l'Etat de prendre à sa charge le montant de 4000 francs pour chaque élève changeant de cercle scolaire au cycle d'orientation pour raison de langue ou pour la filière SAF, qu'il y ait ou non une ouverture de classe supplémentaire.

Or, pour le Conseil d'Etat, si les associations de communes estiment que les montants fixés par l'ordonnance ne sont pas adéquats, il est toujours possible de modifier ladite ordonnance. Mais il n'y a pas lieu de modifier la loi scolaire pour mettre ces montants à charge de l'Etat sous prétexte que les associations de communes ne s'entendent pas entre elles.

Le Grand Conseil, dans sa séance du 20 juin 2017, a toutefois accepté par 60 voix contre 28 la motion précitée. Il y a eu 3 absentions.

Lien:

http://www.parlinfo.fr/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=33803&uuid=9652c202f3ac463d85248d800fca1083

3.3. Proposition du Conseil d'Etat

La proposition du Conseil d'Etat de ne pas modifier la loi scolaire mais de revoir, avec les partenaires concernés, le contenu de l'ordonnance fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16) a été explicitée dans le rapport explicatif accompagnant la consultation de l'avant-projet aux pages 15 à 18. Elle n'a recueilli que 13 voix, à savoir 6 communes et 7 organes.

Le contre-projet du Conseil d'Etat, consistant à ne prendre en considération que les changements de cercle scolaire prononcés pour des élèves de la filière sport-art-formation (SAF), décrite en page 18 du rapport explicatif accompagnant la consultation de l'avant-projet, n'a été suivie que par 8 voix, dont une seule commune.

Ainsi, le Conseil d'Etat se rallie à la motion déposée laquelle a été plébiscitée par 83 communes et 16 organes.

3.4. Coût et financement

Selon les motionnaires, pour chaque changement de cercle au cycle d'orientation prononcé en faveur d'un ou une élève SAF ou pour raison de langue, l'Etat devrait payer, automatiquement et sans condition, 4000 francs par année scolaire au CO qui accueille l'élève. Considérant les chiffres des années passées, environ 40 élèves par année sont concernés, ce qui représente un coût de 160 000 francs par année à charge de l'Etat. Le travail administratif lié au suivi des décisions en matière de changement de cercle scolaire au CO et au versement des montants sera absorbé par les ressources en personnel existantes à la DICS.

4. Motion 2018-GC-77 Nicolas Kolly/ Benjamin Gasser. Bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue

4.1. Résumé de la motion

Par motion transmise au Conseil d'Etat le 29 mai 2018, les députés Nicolas Kolly et Benjamin Gasser estiment que, dans le cas d'élèves qui bénéficient d'un changement de cercle scolaire pour raison de langue, la législation serait contraire aux principes constitutionnels et légaux et aux objectifs gouvernementaux en matière de promotion du bilinguisme. Ils prennent le cas particulier de l'Ecole libre publique de Fribourg (ELPF), école publique régionale de langue allemande qui accueille les élèves germanophones provenant des communes dites conventionnées (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne), mais aussi des enfants de langue allemande domiciliés dans des communes dites non conventionnées, soit des communes qui ne se sont pas engagées à faire partie du cercle

scolaire de l'ELPF. Ils évoquent l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16), dont il est déjà question dans le point 3 de ce rapport, selon laquelle un montant forfaitaire de 1000 francs au maximum par élève et par année scolaire peut être facturé aux parents. Bien que l'ordonnance ne fasse pas de différence entre le cas de communes conventionnées ou non conventionnées, la DICS a estimé avoir omis de régler les rapports entre les communes non conventionnées et l'ELPF, respectivement les parents d'élèves dont le changement de cercle scolaire pour des raisons de langue a été autorisé. Dans le cadre de plusieurs recours de parents auprès de la Préfecture de la Sarine, cet avis a été suivi, tout en retenant que les communes non conventionnées peuvent continuer à comptabiliser aux parents la totalité des frais scolaires facturés par l'ELPF. Selon les députés, cela serait contraire au but recherché de l'ordonnance qui est de garantir une égalité de traitement s'agissant du montant maximal facturable aux parents en cas de changement de cercle scolaire pour raison de langue. Cette situation violerait le principe de l'égalité de traitement et pénaliserait fortement les familles bilingues domiciliées dans des communes francophones dites non conventionnées et qui vivent une situation d'immersion linguistique dans leur quotidien.

La Préfecture de la Sarine a également constaté, par rapport à l'article 16 al. 2 LS, que «*le Conseil d'Etat est sorti du cadre légal de la délégation législative prévu par le pouvoir législatif en limitant le montant maximal que les communes du cercle scolaire du domicile peuvent facturer aux parents en cas de changement de cercle pour raison de langue*». De ce fait, il revient au Grand Conseil d'examiner et de trancher définitivement cette question.

Au vu des objectifs ambitieux posés par le programme gouvernemental et des principes supérieurs posés tant dans la Constitution que dans la loi scolaire en faveur du bilinguisme, les motionnaires sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de pénaliser injustement les parents qui, au bénéfice d'une décision de l'inspection scolaire, placent leurs enfants dans un autre cercle scolaire pour une raison linguistique. Ils rappellent que la liberté de la langue, selon l'article 18 de la Constitution fédérale, doit être prépondérante par rapport à l'intérêt financier des communes.

La seconde problématique liée à l'ordonnance concerne la facturation des frais scolaires en cas de changement de cercle scolaire pour raison de langue entre le cercle scolaire d'accueil et le cercle scolaire du domicile de l'élève, puisque selon la législation actuelle, ce sont uniquement les frais supplémentaires engendrés par l'accueil de l'élève qui peuvent être facturés par la commune d'accueil. Ce modèle de financement entre les communes serait inadéquat, puisqu'il désavantage, sans juste motif, les communes du cercle scolaire d'accueil.

Les parents concernés paient des impôts dans leur commune de domicile et il n'apparaît pas injustifié que celles-ci participent aux frais de l'école qui accueille les enfants domiciliés sur leur territoire. Il faut également rappeler que cette particularité ne touche que les familles de la langue partenaire établies dans l'autre partie du canton. La commune du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève doit ainsi prendre en charge les frais scolaires effectifs engendrés par l'accueil de l'élève. A défaut, ce sont les communes du cercle scolaire d'accueil qui doivent supporter ces frais, ce qui met gravement en péril l'existence même de l'ELPF, puisque des communes conventionnées pourraient, le cas échéant, être amenées à résilier la convention.

En conclusion, les députés demandent, d'une part, que l'article 16 al. 2 de la loi scolaire soit modifié afin de prévoir que la participation demandée aux parents lors d'un changement de cercle scolaire pour raison de langue s'élève à 1000 francs au maximum, qu'ils soient domiciliés dans une commune conventionnée avec l'ELPF ou non. D'autre part, ils veulent que l'article 15 de la loi scolaire soit modifié afin que les communes du cercle scolaire d'accueil puissent facturer à la ou aux communes du cercle scolaire de domicile ou de la résidence habituelle de l'élève les frais scolaires effectifs engendrés par l'accueil de l'élève.

4.2. Réponse du Conseil d'Etat

Montant de 1000 francs par élève pour tous les parents ayant demandé un changement de cercle scolaire pour raison de langue en faveur de l'ELPF, qu'ils soient domiciliés dans une commune conventionnée avec l'ELPF ou non:

La législation scolaire règle la possibilité pour un ou une élève de changer de cercle scolaire lorsque son intérêt ou celui de l'école l'exige, ou encore lorsque cet élève souhaite accomplir sa scolarité dans l'autre langue que celle de sa commune de domicile en vertu du droit constitutionnel de la liberté de la langue (art. 14 LS).

La législation scolaire définit également les principes de financement:

- > Un changement de cercle dans l'intérêt de l'enfant est gratuit pour les parents (hormis le transport). La commune d'accueil facture un écolage (coût supplémentaire lié à l'accueil de cet enfant) à la commune de domicile de l'enfant (art. 15 et 16 al. 1 LS).
- > Dans le cas d'un changement de cercle scolaire pour raison de langue, la commune de domicile décide si elle reporte l'écolage de la commune d'accueil sur les parents. Cette décision est prise par le biais de son règlement scolaire communal (art. 16 al. 2 LS).

La pratique de ces 20 dernières années a montré combien le montant des écolages était varié. Ces montants se situaient

entre 500 et 8000 francs par élève. Il a donc été décidé de limiter ces montants par le biais d'une ordonnance du Conseil d'Etat (art. 15 LS et 6 RLS).

Le 19 avril 2016, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16). Cette ordonnance fixe le coût d'un changement de cercle scolaire (dans l'intérêt de l'enfant ou pour raison de langue) à un maximum de 1000 francs par élève et par année scolaire.

Dès sa publication, l'ordonnance a fait réagir l'ELPF. L'ELPF n'est composée que d'élèves au bénéfice d'un changement de cercle pour raison de langue. Cette école régionale accueille en effet des élèves de langue allemande provenant de différentes communes. Or, selon l'ordonnance, l'ELPF aurait dû désormais facturer aux différentes communes un écolage maximal de 1000 francs par élève, ce qui ne permettait plus à l'ELPF de subsister.

Adhérent à la demande de cette école, le Conseil d'Etat a, le 11 octobre 2016, modifié son ordonnance permettant à l'ELPF de facturer un écolage maximal de 4500 francs. Les communes conventionnées, consultées au préalable puisqu'elles allaient devoir en subir les coûts, ont donné leur accord (Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot et Matran). Ainsi, conformément à l'ordonnance, ces communes reçoivent de l'ELPF une facture pouvant aller jusqu'à 4500 francs par élève mais elles ne peuvent refacturer que 1000 francs aux parents, en application de l'article 3 al. 2 de l'ordonnance.

En pratique et conformément à leur volonté d'adhésion à l'ELPF, la plupart des communes conventionnées assurent la gratuité aux parents. Ces communes, en signant une convention avec l'ELPF se sont en effet engagées à soutenir cette école et les élèves alémaniques domiciliés sur leur territoire. A ce propos, la loi du 8 mai 2003 sur les écoles libres publiques (RSF 411.4.1) prévoit ceci:

Art. 3 Limites territoriales du cercle scolaire

¹ *Les écoles libres publiques déploient leur activité dans un cercle scolaire **composé des territoires des communes qui l'ont accepté formellement** par leur assemblée communale ou leur conseil général.*

² *Lorsqu'une commune renonce à ce que son territoire fasse partie du cercle scolaire de l'école libre publique, elle en informe cette école et le Conseil d'Etat. La sortie ne peut prendre effet que deux ans au plus tôt après communication de l'avis. Le délai doit être calculé de façon à correspondre à la fin d'une année scolaire.*

³ *Le Conseil d'Etat approuve la décision de sortie et modifie les limites territoriales du cercle scolaire libre public.*

Art. 5 Traitements et autres charges scolaires

¹ *Les frais de traitements et les charges y relatives du personnel enseignant des écoles libres publiques sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément aux dispositions en vigueur pour les écoles publiques.*

² ***Toutes les autres charges scolaires sont réparties entre les communes dont les territoires font partie du cercle scolaire libre public, au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant l'école libre publique.***

Mais tel n'est pas le cas pour les communes non-conventionnées. En permettant à l'ELPF de facturer aux communes un écolage maximal de 4500 francs par élève, il n'était pas dans l'intention du Conseil d'Etat de pénaliser les communes non-conventionnées en leur imposant de ne refacturer qu'un montant de 1000 francs aux parents. L'absence d'une règle relative à ces communes dans l'ordonnance correspond à un oubli, donc à une lacune proprement dite. Si aujourd'hui, les communes non-conventionnées devaient ne facturer aux parents que 1000 francs par élève, le solde d'un maximum de 3500 francs par élève seraient à la charge desdites communes alors même qu'elles n'ont pas adhéré à l'ELPF et n'ont pas à supporter les frais de fonctionnement de cette école.

L'inspectorat scolaire, lorsqu'il est saisi d'une demande de changement de cercle scolaire pour raison de langue, décide du lieu de scolarisation. Pour un ou une élève alémanique domicilié-e dans une commune francophone, il a ainsi le choix entre une classe alémanique de la Ville de Fribourg, des districts de la Singine ou du Lac, ou l'ELPF.

Dans la grande majorité des demandes de changement de cercle scolaire pour raison de langue, les parents, issus de tout le canton et non seulement du district de la Sarine, souhaitent que leurs enfants fréquentent l'ELPF. Cette école offre en effet des prestations recherchées par les parents: encadrement, possibilités d'études ou de repas sur place, etc. Les parents d'élèves domiciliés dans une commune non-conventionnée qui ont fait le choix d'une scolarisation à l'ELPF et non dans un autre cercle alémanique, qui connaissent les tarifs de l'ELPF et qui se sont engagés à les assumer au moment de leur demande de changement de cercle, qui ont reçu un préavis favorable de leur commune à la condition que l'écolage soit entièrement payé par les parents, ne peuvent pas bénéficier de l'article 3 al. 2 de l'ordonnance limitant leur participation à 1000 francs. Or, aujourd'hui, c'est ce que demandent les motionnaires en exigeant un montant maximal de 1000 francs à charge des parents, le solde étant du ressort de la commune de domicile qu'elle soit partie prenante ou non à l'ELPF.

Cette revendication aura pour conséquence que l'inspectorat scolaire ne prononcera plus de changement de cercle scolaire vers l'ELPF pour des enfants domiciliés dans une commune

non-conventionnée, sauf si la commune de domicile donne un préavis positif. Ces enfants seront scolarisés dans une classe alémanique du canton.

Par ailleurs, le 22 décembre 2016, le Tribunal cantonal s'est prononcé sur un recours déposé par des parents alémaniques installés dans le sud du canton qui s'étaient vus refuser un changement de cercle scolaire pour raison de langue en faveur de l'ELPF. Le Tribunal cantonal a rejeté le recours des parents pour motif que le principe de la territorialité l'emportait, dans le cas d'espèce, sur la liberté de la langue, en raison du fait que les parents ne s'étaient pas engagés à assumer tous les frais de l'ELPF. Par cet arrêt, le Tribunal cantonal a confirmé la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Aussi, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut rectifier l'article 3 al. 2 de l'ordonnance en distinguant les communes conventionnées avec l'ELPF et les autres.

Au terme de la consultation, 30 communes et 6 organes ont rejeté la motion et sont d'accord avec le Conseil d'Etat (dont Villars-sur-Glâne, Corminboeuf et Pierrafortscha qui font partie du cercle ELPF). 15 communes et 13 organes ont soutenu la motion (dont Marly, Granges-Paccot et Givisiez qui font partie du cercle ELPF). De nombreuses communes ne se sont pas prononcées. Le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion sur ce point.

Modifier l'article 15 de la loi scolaire afin que les communes du cercle scolaire d'accueil puissent facturer à la commune du cercle de domicile ou de la résidence habituelle de l'élève les frais scolaires effectifs engendrés par l'accueil de l'élève et non seulement les frais supplémentaires.

Comme dit plus haut, la pratique de ces 20 dernières années en matière de facturation entre communes lorsqu'un ou une élève change de cercle scolaire a montré combien le montant des écolages était varié. Ces montants – basés sur les frais effectifs justement – se situaient entre 500 et 8000 francs par élève. Certaines communes incluaient dans leur facture les frais de traitement du corps enseignant et du personnel socio-éducatif, ce qu'elles n'étaient pas en droit de faire selon la législation scolaire. Les frais de traitement du corps enseignant et du personnel socio-éducatif sont en effet pris en charge, au degré primaire, par l'Etat (50%) et par l'ensemble des communes du canton (50%) et non pas par commune individuellement.

C'est pourquoi la notion de «frais supplémentaires» au lieu de «frais effectifs» a été choisie dans la nouvelle législation scolaire, et que l'ordonnance du Conseil d'Etat fixe le coût d'un changement de cercle scolaire à un maximum de 1000 francs par élève et par année scolaire. Toujours selon cette ordonnance, s'il devait y avoir ouverture de classe en raison de l'accueil récurrent d'élèves hors cercle, 2000 francs au maximum par élève et par année scolaire, couvrant les frais financiers

(intérêts et amortissement) des bâtiments et mobiliers scolaires, peuvent être facturés en plus des 1000 francs de base.

Si ces montants ne donnent pas satisfaction, le Conseil d'Etat a toujours affirmé être prêt à les réexaminer. D'ailleurs, l'ordonnance réserve les participations financières des parents pour les fournitures et activités scolaires. Il y a lieu, déjà sur ce point, de modifier ladite ordonnance. De même, la notion d'«accueil récurrent d'élèves qui engendre une ouverture de classe» pose manifestement problème. Là également l'on peut revoir le contenu de l'ordonnance. La loi scolaire n'a pas besoin d'être modifiée pour ce faire.

Au terme de la consultation, 34 communes et 12 organes ont soutenu la motion. 15 communes et 7 organes l'ont rejetée. De nombreuses communes ne se sont pas prononcées. Le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion sur ce point également.

Modification de l'article 16 al. 2 de la loi scolaire suite à une décision préfectorale

Dans leur motion, les députés mentionnent un recours déposé par une commune non conventionnée avec l'ELPF auprès de la Préfecture au sujet du point 1 de la motion (ELPF-facturation aux parents). Dans sa décision, la Préfecture a donné raison à la commune en l'autorisant à reporter sur les parents l'entier de la facture de l'ELPF, mais a également estimé que «le Conseil d'Etat est sorti du cadre légal de la délégation législative prévu par le pouvoir législatif en limitant le montant maximal que les communes du cercle scolaire du domicile peuvent facturer aux parents en cas de changement de cercle pour raison de langue».

Dès lors que l'article 15 LS prévoit une facturation entre commune d'accueil et commune de domicile en cas de changement de cercle scolaire d'un élève, dont le montant est limité par le Conseil d'Etat, il était évident que la facturation aux parents, en cas de changement de cercle scolaire pour raison de langue, devait suivre le même chemin. Si le changement de cercle scolaire est facturé 1000 francs à la commune de domicile, tel que prévu par l'ordonnance du Conseil d'Etat, l'on ne voit pas pour quelle raison la commune de domicile facturerait un montant supérieur aux parents. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de modifier l'article 16 al. 2 de la loi scolaire en y ajoutant la délégation législative manquante, à savoir que la participation des parents aux frais d'écolage peut être décidée *dans les limites fixées par le Conseil d'Etat* (comme à l'art. 15).

Tous les règlements scolaires communaux – adoptés ces deux dernières années dans le cadre de la mise en œuvre de la loi scolaire – ont par ailleurs d'ores et déjà prévu une participation des parents limitée à 1000 francs par élève et par année scolaire.

Au terme de la consultation, 17 communes et 11 organes ont soutenu la proposition du Conseil d'Etat. 67 communes et 11 organes l'ont rejeté. Il est toutefois à relever que de nombreuses réponses se contredisent puisque les mêmes ont répondu oui à la première partie de la motion ci-dessus (limitation à 1000 francs pour tous les parents demandant un changement de cercle vers l'ELPF, le solde à charge de la commune) et non à cette dernière question, en exigeant que les parents paient l'entier de l'écolage en vertu du principe de territorialité.

5. Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/ Nicole Lehner-Gigon. Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et restaurants du degré secondaire I (CO)

5.1. Résumé de la motion

Par motion déposée le 14 novembre 2016, les députés Nicolas Repond et Nicole Lehner-Gigon demandaient au Conseil d'Etat d'envisager soit l'interdiction, soit des critères stricts et limitatifs, de la consommation et de la vente de certaines boissons sodas et barres chocolatées que l'on peut trouver dans les distributeurs automatiques ou dans les restaurants des établissements du degré secondaire I. Ils suggéraient d'inscrire ces mesures, soit dans la nouvelle proposition de loi sur la restauration collective publique (LRCP), soit dans une ordonnance, qui devrait être proposée au Grand Conseil au début de cette législature 2017–2021. A l'appui de leur motion, les députés constatent que la progression du diabète et du surpoids dans la population, particulièrement chez les jeunes, est l'une des grandes préoccupations de santé publique. L'une des causes principales en est la surconsommation de sucre. Ils estiment donc qu'il faut commencer par l'éducation et la prévention au niveau des jeunes et diminuer fortement les mauvaises habitudes de consommation des produits industriels hypersucrés.

5.2. Résumé de la réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a reconnu les motifs louables des motionnaires. Une nutrition équilibrée à l'école mérite d'être soutenue. En même temps, le Conseil d'Etat a rappelé que l'alimentation est un facteur parmi d'autres pour la santé des élèves. Le Gouvernement a également relevé que les bâtiments des CO et leurs équipements, y compris les automates à boissons, ne dépendent pas du canton mais des communes et associations de communes. L'organisation du restaurant scolaire, comme le choix du tenancier et de l'offre, appartient également aux communes.

Le Conseil d'Etat proposait de concentrer ses efforts sur des instruments et programmes existants, tels la stratégie canton-

nale de Promotion de la santé et de Prévention – Perspectives 2030 qui mentionne l'alimentation équilibrée comme priorité, le programme thématique «Je mange bien, je bouge bien», ou encore le site www.guide-ecole.ch qui fournit des recommandations pratiques en matière d'alimentation et d'activité physique à destination des écoles. Le Conseil d'Etat s'engageait à utiliser ces instruments pour limiter la consommation des boissons sucrées et des barres chocolatées fournies par des distributeurs automatiques ou dans les restaurants des établissements du degré secondaire 1, notamment par la sensibilisation des directions des écoles du cycle d'orientation.

Le Grand Conseil, dans sa séance du 7 février 2018, a toutefois accepté par 54 voix contre 41 la motion précitée. Il y a eu 4 abstentions.

Lien:

http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=33870&uuiid=fe0f2133a7c94284be0d335356430160

5.3. Proposition du Conseil d'Etat

En 2017, Promotion Santé Suisse a, une nouvelle fois, étudié la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les élèves dans différentes régions suisses. L'évaluation des données montre que, tous niveaux confondus, 16,4% des élèves sont en surpoids ou obèses, soit une légère baisse par rapport aux études de 2010 et 2013. Pour cette étude, Promotion Santé Suisse disposait des données des services médicaux scolaires de onze villes et cantons: il s'agit des villes de Berne, Fribourg et Zurich et des cantons de Bâle-Ville, de Berne, des Grisons, du Jura, de Lucerne, d'Obwald, de Saint-Gall et d'Uri.

Selon cette étude, la proportion des élèves en surpoids et obèses augmente avec l'âge: alors qu'en 1 à 3H, un enfant sur neuf est en surpoids ou obèse, ce chiffre passe à plus d'un enfant sur cinq au niveau secondaire. Ces résultats montrent qu'il faut davantage agir aux niveaux primaire et surtout secondaire en termes de prévention et d'information.

De son côté, l'OMS fournit des recommandations pour mettre un terme à l'obésité chez les enfants. Ainsi, les autorités devraient mieux informer les familles sur l'alimentation saine, encourager les jeunes mères à allaiter leur enfant exclusivement pendant six mois au moins, offrir des menus plus sains dans les cantines scolaires et créer davantage d'opportunités sportives pour les enfants. L'obésité provoque en effet un risque plus élevé de diabète, de cancer ou d'accident vasculaire cérébral. Chez les enfants, elle mène à des situations de harcèlement à l'école et de marginalisation durant l'adolescence.

Afin de tenir compte de ces données scientifiques et des buts visés par la motion relatifs à la santé des enfants et des jeunes, tout en considérant que les infrastructures scolaires et leurs

équipements sont financés et gérés par les communes et associations de communes lesquelles confient parfois la restauration scolaire à des prestataires extérieurs, il est proposé de modifier l'article 41 de la loi scolaire.

Cette proposition vise tous les établissements de la scolarité obligatoire et non seulement les cycles d'orientation. Elle concerne autant les récréations, la restauration proposée à midi dans les établissements que la mise à disposition de distributeurs automatiques. Cette formulation n'instaure pas une interdiction formelle des aliments et boissons hypersucrés dans les écoles, mais exige des communes et associations de communes, ainsi que de leurs prestataires, un effort particulier tendant à cet objectif. Au terme de la consultation, 25 communes et 15 organes ont soutenu cette proposition.

En consultation, il était également proposé une variante qui limitait le champ d'application aux seuls distributeurs automatiques, excluant la restauration scolaire ou les récréations. Au terme de la consultation, 56 communes et 15 organes ont soutenu cette variante.

11 communes et 2 organes ont rejeté les deux propositions.

Au vu des débats du Grand Conseil du 7 février 2018, le Conseil d'Etat a décidé de suivre la première proposition quand bien même elle ne rallie pas la majorité des organes consultés. Il y a toutefois lieu de souligner que l'Association des communes fribourgeoises, dont la prise de position a été quasi unanimement suivie par les communes, a préféré la variante, dont le champ d'application se limite aux distributeurs automatiques, du fait que *l'alimentation saine* est «une notion sujette à interprétation et qu'il importe de rester dans un objectif général de santé publique en évitant de tomber dans une recourite aigüe liée à toute interprétation personnelle».

6. Motion 2018-GC-78 Yvan Hunziker/ Ruedi Schläfli – Horaire au secondaire 1

6.1. Résumé de la motion

Par motion transmise au Conseil d'Etat le 29 mai 2018, les députés Yvan Hunziker et Ruedi Schläfli demandent au Conseil d'Etat de modifier l'horaire des écoles du cycle d'orientation, par l'octroi d'un congé le mercredi après-midi et la suppression des heures d'étude surveillée durant les autres jours scolaires. Pour les députés, cette mesure pourrait aider les régions limitrophes du canton, en particulier pour les activités intercantionales, les élèves vaudois ayant congé le mercredi après-midi durant toute leur scolarité obligatoire. Par ailleurs, de manière générale, les élèves qui ont des activités extrascolaires pourraient les exercer systématiquement le mercredi après-midi. Cette modification permettrait aussi d'économiser des heures de surveillance. Enfin, les réunions

du corps enseignant et les formations continues pourraient se faire à ce moment-là, en évitant des frais de remplacement.

Lien:

http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=43895&uuid=861ff70620554035b8f935685139151f

6.2. Réponse du Conseil d'Etat

Le mercredi après-midi de congé pour les élèves du CO favoriserait une organisation familiale constante sur l'entier de la scolarité obligatoire en dégageant un temps privilégié, notamment pour les activités culturelles et sportives privées. Un tel congé peut cependant aussi être difficile à gérer pour des familles où les deux parents travaillent, ainsi que pour les familles monoparentales. Il faut en effet encadrer les jeunes adolescents le mercredi après-midi durant trois ans de plus, même s'ils gagnent en autonomie.

En outre, ce congé permettrait aux élèves bénéficiant du statut SAF (sport-art-formation) de mieux conjuguer leur activité avec l'école, puisqu'ils manqueraient moins de temps de classe. Il est à noter que plusieurs cantons (VD, GE, NE, JU, VS, BE, SO, LU, AG, ZH, SG) ont déjà opté pour le mercredi après-midi de congé au cycle 3 et que, dans notre canton, les écoles spécialisées liées au SESAM le pratiquent depuis longtemps.

Cette pause au milieu de la semaine profiterait également aux élèves de manière générale, leur offrant un temps de repos et d'oxygénation bienvenu. Cela pourrait également favoriser, pour les jeunes concernés, l'activité physique et le mouvement. Un développement du sport scolaire facultatif serait peut-être possible, comme au degré primaire. Enfin, il permettrait aux élèves de mieux gérer leurs devoirs et révisions tout en ouvrant une nouvelle plage horaire pour les suivis thérapeutiques en dehors du temps de classe.

Une telle mesure faciliterait aussi le fonctionnement des CO en permettant, à l'instar du primaire, de réunir le corps enseignant le mercredi après-midi pour le pilotage et la collaboration pédagogiques ainsi que pour la formation continue qui serait, quant à elle, renforcée hors temps de classe.

Cependant, les 32 à 34 unités d'enseignement hebdomadaires (art. 30 RLS) doivent absolument être maintenues afin d'atteindre les objectifs des plans d'étude. Plusieurs autres cantons ont augmenté leur dotation horaire en raison des plans d'étude. Seuls les cantons de Vaud (32), Valais (32), Genève (32 à 33) et Argovie (26 à 34) ont actuellement un horaire inférieur à celui de Fribourg. Dans la comparaison avec les autres cantons, il faut également décompter l'heure dans la grille-horaire à disposition des Eglises reconnues, heure obligatoire à Fribourg de par la Constitution (soit 31 à 33 unités + 1 unité pour l'enseignement religieux) et préciser que l'unité

d'enseignement à Fribourg est de 50 minutes contre 45 pour la grande majorité des cantons. A l'heure où l'on attend toujours plus de l'école, dans le renforcement des enseignements habituels comme dans l'ajout de nouveaux domaines (MITIC, culture informatique, 4.0...), il ne serait pas du tout opportun de revoir la dotation horaire à la baisse. Il est encore à noter que les députés proposent la suppression des heures d'étude surveillée mais celles-ci n'existent que très partiellement, voire pas du tout, dans les écoles de la partie alémanique.

Certains argumenteront aussi que la réduction de la grille-horaire pénaliserait les élèves les plus faibles, car on aurait moins de temps à leur consacrer. Or, cet argument n'est pas vérifié empiriquement. Au contraire, les recherches tendent à montrer que seuls les meilleurs élèves bénéficient d'une augmentation de l'horaire; les plus faibles n'en profitent pas dans leurs apprentissages.

Il faudrait dès lors répartir ces 32 à 34 unités sur les 4,5 jours restants. Les horaires scolaires devront être repensés en tenant compte des réalités actuelles, de nombreux élèves ne rentrant pas à la maison à midi, par exemple. Il faut également s'assurer auprès du terrain des effets de cette modification pour la planification d'utilisation des salles ad hoc dédiées aux cours d'économie familiale, d'informatique, de sport, de sciences, etc. De même, ce changement aurait inévitablement un impact sur l'organisation des transports scolaires et des repas de midi.

Au terme de la consultation, 84 communes et 23 organes ont rejeté la motion. 8 communes et 8 organes l'ont soutenue.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est trop tôt pour introduire un tel congé. Pour plusieurs partenaires consultés, l'idée d'un congé le mercredi après-midi est en soi séduisante mais les écueils sont trop nombreux à l'heure actuelle pour l'introduire à satisfaction. La disponibilité des infrastructures (salles spéciales, halles de sport, piscines, cantines scolaires) actuellement sur-occupées, la réorganisation des transports scolaires et des repas de midi, les conséquences de l'allongement des 4,5 autres jours de classe, la complexification de la planification horaire des classes, le bienfait des heures d'étude surveillée pour de nombreux élèves, l'absence d'offres alternatives sur le mercredi après-midi, voire l'indisponibilité des parents, des animateurs et animatrices, des thérapeutes le mercredi après-midi sont autant d'arguments soulevés par les opposants à la motion et auxquels le Conseil d'Etat se rallie.

Ces éléments nécessitent encore des réflexions approfondies avec les différents partenaires concernés, notamment les directions des CO et les communes ou associations de communes, mais aussi les parents quant au potentiel et aux conséquences, au niveau familial, de ce demi-jour de congé supplémentaire. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

7. Enseignement à domicile: modification de l'article 81 LS

L'enseignement à domicile est l'enseignement individualisé qu'un ou une enfant reçoit de ses parents ou d'un précepteur ou d'une préceptrice lorsque les parents souhaitent assumer eux-mêmes l'entière responsabilité de la formation de leur enfant. Il est réservé à la fratrie, sans regroupement d'enfants possible.

L'intérêt public exige toutefois que l'Etat se soucie du sort des enfants qui reçoivent un enseignement privé afin que soit garanti un enseignement de base suffisant (art. 18 Cst). Dans cette mesure, l'Etat se doit de poser des conditions à l'enseignement à domicile et le soumettre à autorisation, ce que la législation scolaire a fait.

Une dizaine d'enfants suit un tel enseignement, parfois sur une seule année d'enseignement.

Il est toutefois apparu que certaines demandes portaient sur quelques semaines par année, souvent posées avant ou après les vacances scolaires. La motivation de ces demandes repose le plus souvent sur un voyage que les parents souhaitent effectuer en famille. Or, un enseignement à domicile n'a pas pour but de permettre aux parents, disposant de qualifications professionnelles pédagogiques, de prolonger les vacances scolaires. La durée demandée (de quelques semaines seulement) ne permet pas non plus la réalisation d'un programme d'enseignement individuel approprié et en adéquation avec le plan d'études. Les mots «en principe» permettraient de réserver certaines situations difficiles en cours d'année scolaire nécessitant un éloignement de l'élève de son école.

Il est donc proposé de modifier l'article 81 de la loi scolaire.

Par ailleurs, la version en allemand n'a pas repris le mot «pédagogique» à l'alinéa 3. Il y a lieu de corriger cet oubli.

Au terme de la consultation, 27 organes et 87 communes ont soutenu cette proposition. Seuls 4 organes et 3 communes l'ont rejetée.

8. Résultats de la consultation

Un avant-projet de loi, accompagné d'un rapport explicatif, a été soumis à une large consultation du 10 septembre au 9 novembre 2018. 142 réponses ont été enregistrées, dont 94 communes et 48 organes. 12 organes ont toutefois déclaré ne pas être concernés ou ne pas avoir d'avis sur les objets soumis. Aussi, 131 prises de position ont été analysées. Les résultats sont présentés ci-dessus, pour chaque objet.

9. Commentaires des articles

Art. 10 al. 2, 3, 4 et 5

Alinéa 2: Dans son arrêt du 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral a précisé que la gratuité de l'enseignement s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire. Ainsi, les moyens d'enseignement, le matériel et les fournitures scolaires sont fournis gratuitement aux élèves, à l'exception de leurs effets et équipements personnels. Les effets et équipements personnels sont notamment le sac d'école, le plumier, la doublure des livres, les chaussons, le tablier et autres vêtements ou chaussures nécessaires lors de certaines disciplines et activités scolaires. Les activités scolaires, définies à l'article 33 RLS, sont également gratuites.

Alinéa 3: Le Tribunal fédéral indique dans son arrêt que seuls les frais que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants, à savoir les frais alimentaires, peuvent être facturés aux parents. Selon le TF, les frais alimentaires s'élèvent, suivant l'âge de l'élève, à un montant entre 10 et 16 francs par jour. C'est pourquoi cet alinéa prévoit que les communes peuvent demander une contribution aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants en particulier lors de certaines activités scolaires (tels que les camps, les excursions, les journées sportives ou culturelles, les échanges linguistiques), et des cours d'économie familiale. La perception d'une telle contribution, qui touche à des activités scolaires obligatoires, doit être prévue dans les règlements scolaires communaux (art. 10 al. 3 LCo). Pour ce faire, les communes se référeront à l'ordonnance du Conseil d'Etat fixant des montants maximaux dans le cadre de la scolarité obligatoire. Les mots «en particulier» réservent d'autres situations où une facturation des frais de repas aux parents s'imposerait comme par exemple lors d'un placement en classe relais.

Alinéa 4: Conformément à l'article 33 al. 4 RLS, les activités scolaires se déroulant à l'étranger sont soumises à l'accord des parents. Ils sont donc facultatifs. De même que le sont les activités proposées sur inscription en sus des unités d'enseignement obligatoires inscrites à la grille-horaire. Les communes peuvent ainsi demander une contribution aux parents dont les enfants sont inscrits afin de couvrir tout ou partie des frais effectifs.

Alinéa 5: Les cycles d'orientation organisent, depuis plusieurs années, des semaines thématiques. Selon le thème choisi, traditionnellement le sport, l'école propose de nombreuses activités à choix durant plusieurs jours. Dès lors que les élèves auront pu goûter aux sports d'hiver à l'école primaire, que ce soit sous forme de journées sportives ou de camps, il devient intéressant de leur faire découvrir, à leur entrée au cycle d'orientation, d'autres activités sportives, compte tenu également de leur plus grande autonomie et maturité. La grandeur

des cycles d'orientation et la multitude des enseignant-e-s se prêtent également plus facilement à l'organisation d'une semaine thématique plutôt qu'un camp. Toutefois, il ne s'agit pas de contourner l'arrêt du Tribunal fédéral en proposant, sur temps de classe, une multitude d'activités payantes et une portion congrue et peut-être moins intéressantes d'activités gratuites. C'est pourquoi cet alinéa admet certaines activités payantes mais exige des cycles d'orientation un choix d'activités variées et gratuites. L'inspecteur scolaire, dans le cadre de sa mission définie à l'article 53 LS, y veillera.

Alinéa 6: L'alinéa 3 concerne des activités ou disciplines obligatoires pour les élèves. Le Conseil d'Etat fixera le montant maximum des frais de repas pouvant être perçus auprès des parents dans son ordonnance. Les alinéas 4 et 5 concernent des activités facultatives ou à options. Le Conseil d'Etat se réserve ici la possibilité de fixer des montants maximaux. Cas échéant, et conformément à l'article 62 LS, les communes seront consultées au préalable.

Art. 16 al. 2

Conformément à l'article 15 LS, l'ordonnance du Conseil d'Etat fixant des montants maximaux dans le cadre de la scolarité obligatoire définit les montants pouvant être perçus entre commune d'accueil et commune de domicile en cas de changement de cercle scolaire d'un ou d'une élève. Afin de pallier ce qu'une préfecture a considéré, dans le cadre d'un recours qu'elle a instruit, comme une absence de délégation législative, cet alinéa comble dite lacune en précisant que le Conseil d'Etat définit également les montants pouvant être perçus par la commune de domicile auprès des parents en cas de changement de cercle scolaire pour raison de langue.

Art. 22 al. 2

A l'instar des moyens d'enseignement, la DICS établit la liste des fournitures scolaires nécessaires pour chaque degré d'enseignement. Elle y inclut un forfait par élève pour les photocopies.

Art. 41 al. 4

Cet alinéa vise tous les établissements de la scolarité obligatoire. Il concerne autant les récréations, la restauration proposée à midi dans les établissements que la mise à disposition de distributeurs automatiques. Tenant compte du fait que les infrastructures scolaires et leurs équipements sont financés et gérés par les communes et associations de communes lesquelles confient parfois la restauration scolaire à des prestataires extérieurs, cet alinéa n'instaure pas une interdiction formelle des aliments et boissons hypersucrés dans les écoles, mais exige des communes et associations de communes, ainsi que de leurs prestataires, un effort particulier tendant à cet objectif.

Art. 57 al. 2 let. d

Les fournitures scolaires sont supprimées de la disposition puisqu'elles sont désormais à la charge de l'Etat. Le matériel scolaire, à charge des communes, comprend notamment l'équipement informatique, le mobilier, les rangements, les tableaux, beamers, photocopieuses, l'équipement des salles de sport et des salles spéciales, etc (cf. également let. b).

Art. 66 al. 2 et art. 71 al. 2

Les fournitures scolaires ayant été retirées de l'article 57 al. 2 let. d et donc des charges communales, elles sont introduites ici à titre de charge cantonale.

Art. 67 al. 1, let g

Cet article reprend le même contenu que l'article 72 al. 1 let. d LS pour les classes relais du cycle d'orientation. Le financement est réparti à raison de 50% sur l'ensemble des communes du canton et à 50% à charge de l'Etat.

Art. 72 al. 1, let. d (version en allemand)

Il s'agit-là d'une erreur de traduction qu'il y a lieu de corriger. Les mots «den Schülertransport» ne figurent pas dans la version en français. Dans la logique de l'article 57 al. 2 let. g, il appartient aux communes seules de pourvoir au transport des élèves.

Art. 72 al. 2

Au cycle d'orientation, pour chaque changement de cercle scolaire motivé par des raisons de langue ou de filière sport-art-formation, l'Etat supporte 100% des frais de traitement du personnel enseignant et socio-éducatif.

Art. 81 al. 2

Il est apparu que certaines demandes d'enseignement à domicile portaient sur quelques semaines par année, souvent posées avant ou après les vacances scolaires. La motivation de ces demandes repose le plus souvent sur un voyage que les parents souhaitent effectuer en famille. Or, un enseignement à domicile n'a pas pour but de permettre aux parents, disposant de qualifications professionnelles pédagogiques, de prolonger les vacances scolaires. La durée demandée (de quelques semaines seulement) ne permet pas non plus la réalisation d'un programme d'enseignement individuel approprié et en adéquation avec le plan d'études. C'est pourquoi, une demande d'enseignement à domicile doit porter sur des semestres scolaires entiers. Les mots «en principe» permettraient de réserver certaines situations difficiles en cours d'année scolaire nécessitant un éloignement de l'élève de son école.

Art. 81 al. 3 (version en allemand)

Il s'agit-là d'une erreur de traduction qu'il y a lieu de corriger. Il manque le mot «pédagogique» dans la version en allemand.

Art. 104a

Selon le sondage effectué en février 2018 auprès de toutes les communes et associations de communes pour les cycles d'orientation afin de définir le volume des montants en jeu, tant pour les fournitures scolaires que pour les activités scolaires, il s'avère qu'une subvention forfaitaire de 75 francs par élève couvrirait la moitié du déficit lié à l'absence de financement des fournitures et activités scolaires par les parents. Cette subvention sera versée sur la base des effectifs arrêtés au 15 mai 2018, puis au 15 mai 2019, pour chaque cercle scolaire. Cette subvention est versée uniquement pour les années scolaires 2018/19 et 2019/20. Dès la rentrée scolaire 2020, l'Etat reprendra à sa charge les fournitures scolaires, à la condition que d'ici le 1^{er} janvier 2022 le subventionnement cantonal des constructions scolaires soit abandonné dans le cadre du projet de loi DETTEC (désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes).

Art. 42 al. 1, 2 et 3 LPS

Il s'agit d'inscrire dans la loi sur la pédagogie spécialisée les mêmes principes que ceux figurant dans la loi sur la scolarité obligatoire quant à la gratuité de l'enseignement obligatoire pour les parents.

Art. 14 al. 5 LPS

La loi sur le personnel de l'Etat a été modifiée en date du 17 novembre 2017 afin d'introduire pour certaines fonctions à l'Etat l'extrait spécial du casier judiciaire. La loi sur la scolarité obligatoire a été modifiée dans le même sens. Une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2041 (et non 2026 comme initialement prévu), durant laquelle le casier judiciaire ordinaire doit être présenté en sus, a été introduite dans ces lois. La loi sur la pédagogie spécialisée, adoptée le 11 octobre 2017, doit être modifiée en conséquence, afin de corriger «2026» par «2041».

Art. 2

Alinéa 1: Conformément à l'article 149 de la loi sur le Grand Conseil, cet alinéa mentionne les types de referendum auxquels la loi est soumise. Pour plus de détails, se référer au point 10 du message.

Alinéa 2: La date d'entrée en vigueur prévue est celle du 1^{er} août 2019.

10. Conséquences financières et en personnel

L'analyse des conséquences financières et en personnel des propositions est effectuée ci-dessous en considérant la variante proposée par le Conseil d'Etat (variante 1, point 1.4 ci-dessus) et celle proposée par l'ACF (variante 2, point 1.5 ci-dessus). Pour chacune des variantes, on analysera séparément, comme cela avait été fait pour la loi scolaire (message n° 41 du 18 décembre 2012), les coûts supplémentaires engendrés par le fait de prestations nouvelles et les charges résultant des modifications des responsabilités en matière de financement des tâches publiques. Un troisième tableau permet une synthèse des deux effets. Pour les éléments indépendants des deux variantes, le choix a été fait de produire la même explication les deux fois, de manière à ce que le texte complet d'une variante puisse être lu indépendamment du texte de l'autre variante.

10.1. Variante 1: Subvention forfaitaire couvrant la part des parents pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives

Dans cette variante, l'Etat verse aux communes une subvention forfaitaire de 75 francs par élève et par année, subvention destinée à venir en aide aux communes, qui restent responsables des fournitures scolaires et des activités culturelles et sportives de l'école obligatoire, mais qui ne peuvent plus rien facturer aux parents.

- > Dans la première ligne du tableau ci-dessous, on constate que, la facturation aux parents n'étant plus possible, les communes doivent dorénavant nouvellement assumer elles-mêmes un montant qui était précédemment facturé aux parents pour les activités culturelles et sportives, soit une somme annuelle de 3,8 millions, ainsi qu'une somme de 2,1 millions qui était précédemment facturée aux parents pour les fournitures scolaires. Soit au total un montant de 5,9 millions qui ne peut plus être facturé aux parents. Mais comme l'Etat verse aux communes une subvention de 3 millions, le résultat final est une charge nouvelle de 3 millions pour l'Etat, et de 2,9 millions pour les communes. A noter que, pour les communes, ces 2,9 millions nouveaux s'ajoutent aux 10,3 millions déjà existants, ce qui représente au total un montant de 13,2 millions de charges pour les communes.
- > S'agissant des classes relais aux cycles 1 et 2, qui apparaissent dans la deuxième ligne du tableau, le montant à financer étant de 550 000 francs (440 000 francs de traitements pour 4 nouveaux EPT et 110 000 francs de frais de fonctionnement), la répartition 50%-50% s'applique, à savoir 275 000 francs pour l'Etat et 275 000 francs pour les communes. A noter que les communes sont responsables de l'organisation du transport pour les élèves

résidant chez elles; le montant ne peut pas être estimé ici, car il est spécifique à chaque cas particulier (âge de l'élève, éloignement de la classe relais, durée de la mesure, nombre d'élèves, rationalisation du transport).

- > Enfin, la troisième ligne concerne la situation spécifique de l'enseignement spécialisé. Ces écoles dépendent de fondations subventionnées à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes. La facture globale qui était adres-

sée jusqu'ici aux parents pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives était de 60 000 francs. La facturation aux parents n'étant plus possible, ce montant doit être réparti entre l'Etat et les communes selon la clé indiquée plus haut. Comme cela a été mentionné précédemment (cf. section 1.2), cette charge additionnelle pourra être absorbée par les budgets ordinaires alloués aux institutions concernées.

Coûts supplémentaires au sens de l'art. 23 LFE (en millier de francs)

Article n°	Thème	Incidences pour le canton						Incidences pour les communes					
		Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Activités culturelles et sportives	3000	3000	3000	3000	3000	15 000	2900	2900	2900	2900	2900	14 500
LS 67	Classes relais 1H-8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
LPS 42	Fournitures scolaires et activités culturelles et sportives	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
Total		3302	3302	3302	3302	3302	16 510	3208	3208	3208	3208	3208	16 040

- > Selon le point 3 ci-dessus, l'Etat doit prendre en charge un montant annuel de 160 000 francs payé jusqu'ici par les communes pour les changements de cercle scolaire au cycle d'orientation prononcé en faveur d'un ou une élève

SAF ou pour raison de langue. Il s'agit d'une modification de la répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes.

Modification du financement des charges (milliers de francs)

Article n°	Thème	Incidences pour le canton						Incidences pour les communes					
		Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans
LS 14, 15 et 16	Chang. cercle scolaire	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800

- > Le dernier tableau récapitule les coûts supplémentaires engendrés par le fait de prestations nouvelles et les charges résultant des modifications des responsabilités en matière de financement des tâches publiques (agrégation des deux tableaux précédents).

Tableau récapitulatif – effets variante 1

Article n°	Thème	Incidences pour le canton						Incidences pour les communes					
		Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Activités culturelles et sportives	3000	3000	3000	3000	3000	15 000	2900	2900	2900	2900	2900	14 500
LS 67	Classes relais 1H-8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
LPS 42	Fournitures scolaires et activités culturelles et sportives	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
LS 14, 15 et 16	Change- ment cercle scolaire	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		3462	3462	3462	3462	3462	17 310	3048	3048	3048	3048	3048	15 240

10.2. Variante 2: Reprise par l'Etat des fournitures scolaires

Dans la seconde variante, l'Etat prend à sa charge la totalité des fournitures scolaires de l'école obligatoire, alors que les communes prennent à leur charge la totalité des activités culturelles et sportives de l'école obligatoire. Les incidences de cette variante sont exposées ci-dessous en 3 étapes. Un premier tableau présente la manière dont la situation aurait évolué en maintenant la répartition des compétences et du financement actuelle. Un deuxième tableau met en évidence les effets de la nouvelle répartition proposée. Le troisième tableau réunit et consolide les informations figurant dans les deux tableaux précédents.

- > Dans la première ligne du premier tableau ci-dessous, on constate que, la facturation aux parents n'étant plus possible, les communes doivent dorénavant nouvellement assumer elles-mêmes un montant qui était précédemment facturé aux parents pour les activités culturelles et sportives, soit une somme annuelle de 3,8 millions. L'Etat ne verse rien pour ces activités.
- > La deuxième ligne du tableau montre que les communes ont encore l'entière responsabilité des fournitures scolaires en 2019 et doivent assumer pour cette année-là la somme qui était précédemment facturée aux parents, soit 2,1 millions. Si aucune adaptation de la répartition des compétences n'était effectuée, cette charge additionnelle de 2,1 millions se répéterait durant les années 2020 à 2024. Les montants en question sont indiqués ici pour mémoire, avant d'être compensés (augmentation des charges de l'Etat, réduction des charges des communes) dans le deuxième tableau.

Pour 2019 et 2020, les communes seront en outre aidées par l'Etat à raison de 3 millions par an, ce qui apparaîtra également dans le deuxième tableau, consacré aux changements de répartitions des tâches et des charges.

- > S'agissant des classes relais aux cycles 1 et 2, qui apparaissent dans la deuxième ligne du tableau, le montant à financer étant de 550 000 francs (440 000 francs de traitements pour 4 nouveaux EPT et 110 000 francs de frais de fonctionnement), la répartition 50%-50% s'applique, à savoir 275 000 francs pour l'Etat et 275 000 francs pour les communes. A noter que les communes sont responsables de l'organisation du transport pour les élèves résidant chez elles; le montant ne peut pas être estimé ici, car il est spécifique à chaque cas particulier (âge de l'élève, éloignement de la classe relais, durée de la mesure, nombre d'élèves, rationalisation du transport).
- > Enfin, la quatrième ligne concerne la situation spécifique de l'enseignement spécialisé. Ces écoles dépendent de fondations subventionnées à raison de 45% par l'Etat et 55% par les communes. La facture globale qui était adressée jusqu'ici aux parents pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives était de 60 000 francs. La facturation aux parents n'étant plus possible, ce montant doit être réparti entre l'Etat et les communes selon la clé indiquée plus haut.

Coûts supplémentaires au sens de l'art. 23 LFE (en millier de francs), sans prise en compte de la modification du financement

Article n°	Thème	Incidences pour le canton						Incidences pour les communes					
		Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Activités culturelles et sportives	0	0	0	0	0	0	3800	3800	3800	3800	3800	19 000
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Fournitures scolaires	0	0	0	0	0	0	275	275	275	275	275	1375
LS 67	Classes relais 1H-8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
LPS 42	Fournitures scolaires et activités culturelles et sportives	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
Total		302	302	302	302	302	1510	6208	6208	6208	6208	6208	31 040

> L'Etat finançant dorénavant les fournitures scolaires, il s'agit d'une modification de la répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes. La première ligne du tableau ci-dessous indique que, en 2019, l'Etat aide les communes à raison de 3 millions pour l'année scolaire 2018/19, sachant que les communes ont assumé le total des charges supplémentaires durant l'année comptable 2018. En 2020, l'Etat aide les communes à raison de 3 millions pour l'année scolaire 2019/20, sachant que les communes ont assumé le total des charges supplémentaires durant l'année comptable 2019. En 2020 également, l'Etat prend en charge les fournitures scolaires de la rentrée 2020/21, soit 6,5 millions (cf, tableau en page 5, 2,1 millions pris en charge précédemment par les parents et 4,4 millions déjà

pris en charge par les communes). Il en est de même pour les années suivantes. De cette manière, comme il l'avait promis, l'Etat apporte son aide financière de 3 millions aux communes aux comptes 2019 pour l'année scolaire 2018/19, et de 3 millions aux comptes 2020 pour l'année scolaire 2019/20. Comme l'Etat reprend à sa charge les fournitures en 2020 (année scolaire 2020/21), les charges de l'aide aux communes et des fournitures se cumulent cette année-là.

> Selon le point 3 ci-dessus, l'Etat doit prendre en charge un montant annuel de 160 000 francs payé jusqu'ici par les communes pour les changements de cercle scolaire au cycle d'orientation prononcé en faveur d'un ou une élève SAF ou pour raison de langue.

Modification du financement des charges (milliers de francs)

Article n°	Thème	Incidences pour le canton						Incidences pour les communes					
		Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Activités culturelles et sportives	3000	9500	6500	6500	6500	32 000	-3000	-9500	-6500	-6500	-6500	32 000
LS 14, 15 et 16	Change- ment cercle scolaire	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		3160	9660	6660	6660	6660	32 800	-3160	-9660	-6660	-6660	-6660	32 800

> Le dernier tableau récapitule les coûts supplémentaires engendrés par le fait de prestations nouvelles et les charges résultant des modifications des responsabilités en matière de financement des tâches publiques (agrégation des deux tableaux précédents).

Tableau récapitulatif effets variante 2

Article n°	Thème	Incidences pour le canton						Incidences pour les communes					
		Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2024)	Total 5 ans
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Activités culturelles et sportives	0	0	0	0	0	0	3800	3800	3800	3800	3800	19 000
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Fournitures scolaires sans modi- fication finance- ment	0	0	0	0	0	0	2100	2100	2100	2100	2100	10 500
LS 67	Classes relais 1H-8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
LPS 42	Fournitures scolaires et activités culturelles et sportives	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
LS 57 al. 2 let. d, 66 et 71 al. 2	Activités culturelles et sportives	3000	9500	6500	6500	6500	32 000	-3000	-9500	-6500	-6500	-6500	32 000
LS 14, 15 et 16	Change- ment cercle scolaire	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		3462	9962	6962	6962	6962	34 310	3048	-3452	-452	-452	-452	-1760

11. Effets sur le développement durable

Les effets sur le développement durable (art. 197 LCG) ont été évalués à l'aide de la Boussole21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale de Développement durable.

Cette évaluation est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle et les nouveautés qu'apporte la modification de la loi scolaire et de la loi sur la pédagogie spécialisée. Les effets de la modification se déploient sur les domaines sociaux et, dans une certaine mesure, économiques, mais pas sur le développement environnemental.

Dans le domaine économique, la modification de la loi scolaire et de la loi sur la pédagogie spécialisée vise à maintenir les activités sportives et culturelles organisées par les écoles, ce qui préserve l'activité économique et touristique. Cela implique toutefois un investissement financier plus élevé pour l'Etat et les communes.

Du point de vue de la société, le projet renforce l'égalité des chances entre les élèves ainsi que l'intégration et la cohésion sociale au sein des établissements scolaires. La préservation des activités sportives et culturelles aura en outre un effet bénéfique sur la santé des élèves. Sous cet angle, l'effort demandé aux communes et associations de communes visant

l'interdiction des aliments et boissons hypersucrés dans les établissements scolaires poursuit le même objectif.

12. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité du projet

La présente loi est conforme à la Constitution fédérale et cantonale, ainsi qu'au droit fédéral et elle ne présente pas d'incompatibilité avec le droit européen.

Soumission aux referendums législatif et financier

13. Soumission aux referendums législatif et financier

La présente loi est soumise au referendum législatif.

Le montant cumulé des charges financières sur 5 ans étant inférieur au seuil du referendum financier obligatoire, qui est de 36 690 783 francs (ordonnance du 5 juin 2018, RSF 612.21), mais en revanche supérieur au seuil du referendum financier facultatif, qui est de 9 172 696 francs, la présente loi est soumise au referendum financier facultatif.

14. Suite définitive à des interventions parlementaires

La présente loi et son message donnent une suite définitive aux interventions parlementaires suivantes:

- > Motion 2016-GC-130 Antoinette Weck/Rose-Marie Rodriguez. Prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile
- > Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon. Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et restaurants du degré secondaire I (CO)
- > Question 2018-CE-165 Anne Meyer Loetscher. Financement des semaines thématiques au CO: est-ce obligatoire lorsqu'il y a un choix?

Le message répond aux interventions parlementaires suivantes:

- > Motion 2018-GC-103 Jean-Daniel Chardonnens. Financement des activités parascolaires
- > Motion 2018-GC-77 Nicolas Kolly/Benjamin Gasser. Bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue
- > Motion 2018-GC-78 Yvan Hunziker/Ruedi Schläfli – Horaire au secondaire I
- > Mandat 2018-GC-48 Solange Berset/Simon Bischof/ David Bonny/Violaine Cotting-Chardonnens/ Raoul Girard/Benoît Piller/Chantal Pythoud-Gaillard/ Rose-Marie Rodriguez/Philippe Savoy/Kirthana Wickramasingam. Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire.

Botschaft 2018-DICS-39

15. Januar 2019

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Schulgesetzes (Schulgesetz, SchG)
und des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SPG)**

Mehrere jüngst eingereichte Motionen fordern beim Schulgesetz (SchG) Änderungen zu organisatorischen Fragen (Finanzierung in bestimmten besonderen Situationen, Unterrichtszeiten an der OS, Verkauf von Produkten an der Schule usw.). Zudem macht auch die Rechtsprechung des Bundes eine Änderung der kantonalen Schulgesetzgebung nötig (Unentgeltlichkeit des Grundschulunterrichts).

Wir unterbreiten Ihnen daher einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG) und des Gesetzes vom 17. November 2017 über die Sonderpädagogik (SPG).

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Bundesgerichtsentscheid 2C_206/2016 vom 7. Dezember 2017 – Kostenbeteiligung der Eltern an den Schulkosten	27
1.1. Der Hintergrund des Bundesgerichtsentscheids und das Verdikt der Bundesrichter	27
1.2. Auswirkungen für den Kanton Freiburg	28
1.3. Bisher getroffene Massnahmen	29
1.4. Entscheid des Staatsrats vom 29. Mai 2018	29
1.5. Variante Nr. 2: Übernahme der Schul- und Unterrichtsmaterialien durch den Staat	30
1.6. Variante Nr. 3: Schulische Aktivitäten mit mindestens einer Übernachtung werden wieder fakultativ erklärt	32
1.7. Motion Nr. 2018-GC-103 Chardonners Jean-Daniel – Finanzierung für schulische Aktivitäten	32
1.7.1. Zusammenfassung der Motion	32
1.7.2. Antwort des Staatsrats	33
1.8. Auftrag 2018-GC-48 Solange Berset/Simon Bischof/David Bonny/Violaine Cotting-Chardonners/Raoul Girard/Benoît Piller/Chantal Pythoud-Gaillard/Rose-Marie Rodriguez/Philippe Savoy/Kirthana Wickramasingam. Kantonaler Fonds zugunsten kultureller und sportlicher Aktivitäten an der obligatorischen Schule	33
2. Schaffung einer Relaisklasse für die Primarstufe	33
2.1. Rechtlicher Rahmen der SED-Massnahmen (Unterstützungsmassnahmen für Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten)	33
2.2. Massnahmen	34
2.3. SED-Massnahmen: aktueller Stand	34
2.4. Fazit und Bedarf nach einer Relaisklasse für Schülerinnen und Schüler des 1. und 2. Zyklus	35
2.5. Kosten und Finanzierung	36
3. Motion 2016-GC-130 Antoinette Weck/Rose-Marie Rodriguez. Schulkosten für den Schulbesuch in einem anderen Schulkreis – Übernahme durch den Kanton	37
3.1. Zusammenfassung der Motion	37
3.2. Zusammenfassung der Antwort des Staatsrats	37
3.3. Vorschlag des Staatsrats	38
3.4. Kosten und Finanzierung	38

4. Motion 2018-GC-77 Nicolas Kolly/Benjamin Gasser. Zweisprachigkeit und Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen	38
4.1. Zusammenfassung der Motion	38
4.2. Antwort des Staatsrats	39
5. Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon. Verbot oder Beschränkung von Softdrinks und Schokoladeriegeln in den Verkaufsautomaten und Restaurants der Sekundarstufe 1 (OS)	42
5.1. Zusammenfassung der Motion	42
5.2. Zusammenfassung der Antwort des Staatsrats	42
5.3. Vorschlag des Staatsrats	42
6. Motion 2018-GC-78 Yvan Hunziker/Ruedi Schläfli – Unterrichtszeiten auf der Sekundarstufe 1 (OS)	43
6.1. Zusammenfassung der Motion	43
6.2. Antwort des Staatsrats	43
7. Unterricht zu Hause: Änderung von Artikel 81 SchG	44
8. Vernehmlassungsergebnisse	45
9. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen	45
10. Finanzielle und personelle Auswirkungen	47
10.1. Variante 1: Pauschalbeitrag zur Deckung des Anteils der Eltern am Schul- und Unterrichtsmaterial sowie den kulturellen und sportlichen Aktivitäten	47
10.2. Variante 2: Übernahme des Schul- und Unterrichtsmaterials durch den Staat	49
11. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	51
12. Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit der Vorlage	51
13. Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum	51
14. Abschliessende Beantwortung parlamentarischer Vorstösse	52

1. Bundesgerichtsentscheid 2C_206/2016 vom 7. Dezember 2017 – Kostenbeteiligung der Eltern an den Schulkosten

Der Bundesgerichtsentscheid (BGE) vom 7. Dezember 2017 ist mittlerweile einer breiten Öffentlichkeit bekannt, da in der gesamten Schweiz zahlreiche Medienartikel dazu erschienen sind und in den Kantonen sowie in den Bundeskammern mehrere parlamentarische Vorstösse zu diesem Entscheid eingereicht wurden.

Der Freiburger Grosse Rat hat selber am 8. Februar 2018 zwei Resolutionen verabschiedet und sich mit vier parlamentarischen Anfragen und einer Motion an den Staatsrat gewandt.

1.1. Der Hintergrund des Bundesgerichtsentscheids und das Verdikt der Bundesrichter

Thurgauer Eltern hatten gegen Artikel 39 des Volksschulgesetzes des Kantons Thurgau Beschwerde eingereicht. Dieser Artikel lautete wie folgt:

¹ Für obligatorische Klassenverlegungen, Exkursionen und Lager sowie andere Pflichtveranstaltungen können Beiträge erhoben werden.

² In besonderen Fällen können Schüler und Schülerinnen zum Besuch von Sprachkursen verpflichtet werden. Den Erziehungsberechtigten kann dafür und für allenfalls beizuziehende Dolmetscherdienste eine Kostenbeteiligung auferlegt werden.

Das Bundesgericht hat in seinem Entscheid daran erinnert, dass nach Artikel 19 der Bundesverfassung *der Anspruch auf ausreichenden und unentgeltlichen Grundschulunterricht gewährleistet ist*. Es hat dabei präzisiert, dass *alle notwendigen und unmittelbar dem Unterrichtszweck dienenden Mittel* den Schülerinnen und Schülern unentgeltlich zur Verfügung gestellt werden müssen.

Dieser verfassungsrechtliche Anspruch schliesst namentlich aus, dass den Eltern Folgendes in Rechnung gestellt wird:

- > ein Schulgeld während der obligatorischen Schulzeit
- > die Kosten für Lehrmittel, Schul- und Unterrichtsmaterial: **Freiburg ist davon betroffen**
- > die Aufwendungen für Exkursionen und Lager, sofern eine Pflicht zur Teilnahme besteht, mit Ausnahme der Kosten, welche die Eltern aufgrund der Abwesenheit ihrer Kinder einsparen, sprich die Verpflegungskosten, die je nach Alter des Kindes zwischen 10 und 16 Franken pro Tag betragen: **Freiburg ist davon betroffen**
- > die Kosten für Sprachkurse, die notwendig sind, um den Schülerinnen und Schülern einen ausreichenden Grundschulunterricht zu ermöglichen und die Chancengleichheit zu garantieren;
- > die Kosten für Dolmetscherdienste, die sich für einen ausreichenden Grundschulunterricht als notwendig erweisen.

1.2. Auswirkungen für den Kanton Freiburg

Gesetzliche: Mehrere Bestimmungen der Schulgesetzgebung (Art. 10 Abs. 3 SchG, Art. 9, 17 Abs. 2 und 23 Abs. 2 SchR, Art. 42 SPG und Art. 1 der Verordnung über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule) sind hinfällig geworden, da sie verfassungswidrig sind (Art. 10 VRG). Die Gemeindeschulreglemente und die Statuten der OS-Gemeindeverbände sind ebenfalls betroffen, da darin eine Kostenbeteiligung der Eltern am Schulmaterial und an bestimmten schulischen Aktivitäten vorgesehen war.

Finanzielle und politische: Gemäss Artikel 66 Abs. 1 und 71 Abs. 1 SchG *tragen die Gemeinden des Schulkreises, nach Abzug des in Absatz 67 und Artikel 72 festgelegten Kostenanteils des Kantons, alle Kosten für die Einrichtung und den Betrieb der Primar- und der Orientierungsschule*. In Artikel 57 Abs. 2 Bst. d SchG wird zudem ausgeführt, dass die Gemeinden *für die Schülerinnen und Schüler sowie die Lehrpersonen das benötigte Schulmaterial beschaffen müssen*. Und nach Artikel 33 Abs. 2 SchR *stellen die Schulleitungen den Gemeinden vorab ein Finanzierungsgesuch für schulische Aktivitäten*.

Folglich müssen die bisher den Eltern in Rechnung gestellten Kostenbeiträge für das Schulmaterial (= alles, was für den reibungslosen Ablauf des Unterrichts notwendig ist, wie z.B. Hefte, Sammelmappen, Ordner, Agenden, Geometrieinstrumente, Materialien für die gestalterischen Fächer usw.) und für die obligatorischen schulischen Aktivitäten (Ausflüge, Schul-

reisen, Schullager, Sport- und Kulturtage usw.) nun gemäss dem Schulgesetz von den Gemeinden getragen werden.

Da die Gemeinden bei sportlichen und kulturellen Aktivitäten, Ausflügen und Schullagern den Eltern nur noch die Verpflegungskosten (10 bis 16 Franken pro Tag) in Rechnung stellen können, haben viele von ihnen darauf verzichtet, solche schulischen Aktivitäten zu finanzieren. So ist zu erwarten, dass sie auch künftig vermehrt darauf verzichten und somit deutlich weniger solche Aktivitäten stattfinden werden.

Diese neue Ausgangslage hat in der gesamten Schweiz sowie in unserem Kanton zahlreiche Reaktionen hervorgerufen. Nebst den finanziellen Aspekten im Zusammenhang mit der sofortigen Übernahme durch die Gemeinden von Kosten, die sie in ihren Budgets nicht vorgesehen hatten, geht es hier auch um eine politische Frage.

Für Schülerinnen und Schüler ist gerade ein Lager während ihrer Schulzeit ein besonderes Ereignis. Solche Angebote bieten vielen von ihnen Gelegenheit, eine neue Umgebung ausserhalb des familiären Umfelds und des Schulzimmers zu entdecken. Sie erfahren das Gemeinschaftsleben ausserhalb der Schule mit all den kulturellen und sozialen Unterschieden, die es unter den Schulkameradinnen und Schulkameraden gibt. Zudem bildet so ein Erlebnis einen wichtigen Schritt hin zur Selbstständigkeit und zur Sozialisierung. Sportlager eignen sich ausserdem dazu, eine Sportart zu erlernen oder sich in einer Disziplin zu verbessern und sich mehr zu bewegen. Aus all diesen Gründen wurde die Teilnahme der Schülerinnen und Schüler an diesen Aktivitäten im Freiburger Schulgesetz obligatorisch erklärt (s. Art. 34 Abs. 1 SchG und 33 Abs. 5 SchR).

Für Tourismusregionen, in welchen Schullager durchgeführt werden, sind diese eine willkommene Einnahmequelle, gerade in Zeiten, in denen touristisch eher Flaute herrscht. Unternehmen wie Verkehrsbetriebe, Vermieter von Unterkünften, das Gastgewerbe, Bergbahnen, Skiliftbetreiber sowie Anbieter von persönlicher Sportausrüstung schätzen die Schullager und die Einkünfte, die ihnen diese bringen, sehr.

Zudem sind auch kulturelle Aktivitäten bedroht wie Besuche von Museen, Ausstellungen oder Denkmälern, Aufführungen, Theaterstücken, Filmvorführungen oder Konzerten, kreative gestalterische Aktivitäten, da die damit verbundenen Kosten (Transport, Betreuung, Eintritt, benötigtes Material usw.) nicht mehr den Eltern in Rechnung gestellt werden dürfen, auch nicht teilweise.

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) und der Freiburger Gemeindeverband (FGV) haben bei allen Gemeinden und Gemeindeverbänden eine Umfrage durchgeführt, um die Höhe der betreffenden Beträge sowohl für das Schulmaterial wie auch für die schulischen Aktivitäten zu ermitteln. Hier die Ergebnisse:

1H-11H	Den Eltern in Rechnung gestellte Kostenbeträge	Von den Gemeinden bezahlte Beträge	Total Franken
Schulmaterial	1 305 190	4 372 923	5 678 113
Aktivitäten	5 077 493	5 883 755	10 961 248
Insgesamt für 40 661 Schüler/ innen	6 382 683	10 256 678	16 639 361

Diese Zahlen müssen angepasst werden, um folgenden Erwägungen Rechnung zu tragen:

Zum Gesamtbetrag für das Schulmaterial kommen schätzungsweise noch 800 000 Franken hinzu. Dieser Betrag entspricht den von den Eltern zu Beginn des Schuljahres beschafften neuen Materialien (ca. 20 Franken pro Schüler/in), ausgenommen die persönlichen Effekten und Ausrüstungsgegenstände (vgl. Art. 57 Abs. 2 SchR), für die weiterhin die Eltern zuständig sind (Schultasche, Etui, Finken, Schürze, Sportsachen usw., siehe dazu die von der EKSD an die Schulen gesandte Liste). Da die Eltern sich an den Verpflegungskosten beteiligen, müssen aber rund 1,3 Millionen Franken vom Gesamtbetrag der von den Eltern finanzierten schulischen Aktivitäten abgezogen werden (die Hälfte der Schülerinnen und Schüler, also 20 000, multipliziert mit durchschnittlich 13 Franken pro Mahlzeit an 5 Tagen; weil nicht alle Schülerinnen und Schüler des Kantons jedes Jahr ins Schullager gehen, wird nur die Hälfte der Anzahl Schülerinnen und Schüler berücksichtigt).

Die Tabelle mit Einbezug dieser Erwägungen ergibt somit folgendes Bild:

1H-11H	Den Eltern in Rechnung gestellte Kostenbeträge	Von den Gemeinden bezahlte Beträge	Total Franken
Schulmaterial	2 105 190	4 372 923	6 478 113 (=5 678 113+800 000)
Aktivitäten	3 777 493 (=5 077 493-1 300 000)	5 883 755	9 661 248
Insgesamt für 40 661 Schüler/ innen	5 882 683	10 256 678	16 139 361

Zur Vereinfachung werden in den folgenden Überlegungen gerundete Zahlen berücksichtigt:

1H-11H	Den Eltern in Rechnung gestellte Kostenbeträge	Von den Gemeinden bezahlte Beträge	Total Franken
Schulmaterial	2,1 Mio.	4,4 Mio.	6,5 Mio.
Aktivitäten	3,8 Mio.	5,9 Mio.	9,7 Mio.
Insgesamt für 40 661 Schüler/ innen	5,9 Mio.	10,3 Mio.	16,2 Mio.

Zusammengefasst belaufen sich nach der geltenden Schulgesetzgebung die zusätzlichen Kosten für die Gemeinden infolge des Wegfalls der Elternbeiträge an das Schulmaterial und die schulischen Aktivitäten auf rund **5,9 Mio. Franken**.

Die EKSD führte auch bei den sonderpädagogischen Einrichtungen eine entsprechende Umfrage durch. Die Beträge, die den Eltern für das Schulmaterial und schulische Aktivitäten in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf 60 000 Franken. Dieser Betrag könnte zu 45% vom Kanton und zu 55% von den Gemeinden aus den laufenden Budgets, die diesen Einrichtungen zugewiesen wurden, finanziert werden. Allerdings muss Artikel 42 des Gesetzes über die Sonderpädagogik geändert werden (Streichung der finanziellen Beteiligung der Eltern am Schulmaterial und an den schulischen Aktivitäten usw.; die Beteiligung der Eltern an den Kosten der Mahlzeiten und Übernachtungen wird jedoch beibehalten).

1.3. Bisher getroffene Massnahmen

Im Januar 2018 wurde ein Schreiben an die Gemeinden und Schulen verschickt sowie eine Medienmitteilung für die breite Öffentlichkeit veröffentlicht. Zur Lösung der dringlichsten Fragen wurde im Februar 2018 den Gemeinden und Schulen zudem ein Standardschreiben an die Eltern bereitgestellt. In diesem Schreiben wurde an den guten Willen der Eltern appelliert, um die Durchführung der bereits geplanten und festgelegten schulischen Aktivitäten bis zum Ende des Schuljahres 2017/18 zu gewährleisten.

Da der Schulbeginn 2018 immer näher rückte und die schulischen Aktivitäten von August 2018 bis Juli 2019 sowie die Bestellung von Schulmaterial geplant werden mussten, wurde am 1. Juni 2018 nach dem Entscheid des Staatsrates vom 29. Mai ein zweites Schreiben versandt. Diese Mitteilung ermöglichte es den Gemeinden, die Voranschläge 2019 mit grösserer Sicherheit zu erstellen, und gab den Schulen die Möglichkeit, die sportlichen und kulturellen Aktivitäten für die Schülerinnen und Schüler weiterzuführen.

Vertreterinnen und Vertreter der EKSD, des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) und der OS-Gemeindeverbände trafen sich am 8. Februar, 21. März, 8. Mai und 16. August 2018. Der Staatsrat befasste sich viermal mit dieser Angelegenheit (16. Januar, 23. Januar, 27. März und 29. Mai 2018).

1.4. Entscheid des Staatsrats vom 29. Mai 2018

Mit dem neuen Schulgesetz wurde aus den oben erläuterten Gründen explizit die Pflicht der Schülerinnen und Schüler zur Teilnahme an schulischen Aktivitäten (Art. 34 Abs. 1 SchG und 33 SchR) eingeführt. Ausflüge, Schulreisen, Schullager, Sport- und Kulturtag sind somit in unserem Kanton obligatorisch und folglich unentgeltlich. Mit Blick auf die Chancengleichheit wollte der Staatsrat nicht auf diese

Besonderheit Freiburgs verzichten, wonach die Teilnahme der Schülerinnen und Schüler an diesen Aktivitäten obligatorisch ist, wie übrigens auch in einigen anderen Kantonen eine solche Teilnahmepflicht besteht.

Die Gemeinden können dabei eine wichtige Rolle spielen, indem sie diese Aktivitäten unterstützen und so zur Bereicherung des Schullebens beitragen. Gemeinsame Projekte von Schule und Gemeinden fördern den sozialen Zusammenhalt und wirken sich positiv auf die gesamte lokale Gesellschaft aus.

Was das Schulmaterial betrifft, so sind die Gemeinden autonom, sowohl was die Materialbestellungen wie auch den Inhalt dieser Bestellungen angeht. Sie können das Schulmaterial bei der kantonalen Lehrmittelverwaltung (KLV) oder aber in Papeterien oder anderen Geschäften beziehen.

Vor diesem Hintergrund hat der Staatsrat beschlossen, einzugreifen und eine Anpassung des Schulgesetzes vorzuschlagen, um die finanziellen Folgen des Bundesgerichtsentscheids vom 7. Dezember 2017, die auf 5,9 Millionen Franken geschätzt werden, abzuschwächen. Nach diesem Vorschlag würde der Staat die Hälfte dieser finanziellen Folgen übernehmen, also rund 3 Millionen Franken. Der Staat will den Gemeinden somit jährlich einen pauschalen Subventionsbetrag pro Schüler/in gewähren, gerundet auf 75 Franken (40 661 Schüler multipliziert mit 75 Franken = 3 049 575 Franken zulasten des Staates). Auf diese Weise werden die sich aus der geltenden Gesetzgebung ergebende Lastenverteilung und die Autonomie der Gemeinde nicht beeinträchtigt, natürlich ausgenommen der künftig eingeschränkten Möglichkeit, die Kosten den Eltern zu verrechnen.

Es versteht sich von selbst, dass Gemeinden und Schulen weiterhin die Möglichkeit haben, insbesondere durch die im neuen Schulgesetz verankerten Elternräte, Verkaufs- oder Sponsoringaktivitäten zu organisieren und so die Finanzierung der schulischen Aktivitäten zu ergänzen, wie dies heute bereits üblich ist. Die Bundesbeiträge für J+S-Kurse (Jugend + Sport) werden ebenfalls wie bis anhin zusätzlich ausgezahlt. Zudem werden für die Lager kantonale Finanzhilfen entsprechend der Höhe der J+S-Bundesbeiträge für das betreffende Lager ausgerichtet. Findet dies auf dem Gebiet des Kantons Freiburg statt, so zahlt der Staat 30% des J+S-Bundesbeitrags aus. Für Lager, die ausserhalb des Kantons durchgeführt werden, beträgt der Anteil 15%.

Der Freiburger Tourismusverband (FTV) setzt sich ebenfalls für die Förderung der Tourismusorte im Kanton Freiburg ein. Es werden bereits Kontakte geknüpft, um Finanzhilfen für die Schulen zu finden. Regelmässige Kontakte bestehen auch mit dem Verein Schneesportinitiative Schweiz «GoSnow», der mit Hilfe nationaler Partner die Organisation von Schneesportlagern und -tagen vereinfacht und Angebote vermittelt. Der Verband der Freiburger Ferien- und Gruppenunterkünfte setzt sich zusammen mit dem FTV ebenfalls für

die Förderung seiner Angebote ein. Zudem wird im Rahmen des Programms «Kultur & Schule» mindestens eine kulturelle Aktivität pro Schuljahr und pro Schüler/in der obligatorischen Schule zu 50% finanziell unterstützt.

Damit das Schuljahr 2018/19 abgedeckt werden kann, muss diese Massnahme ab dem 1. Januar 2019 gelten – und wurde daher in den Budgetvoranschlägen 2019 aufgenommen. Um unnötige Bürokratie zu vermeiden, ist die Auszahlung dieses Beitrags nicht an besondere Bedingungen geknüpft, sondern setzt lediglich voraus, dass den Schülerinnen und Schülern Aktivitäten im Sinne von Artikel 33 SchR angeboten werden.

Die Vernehmlassung hat ergeben, dass lediglich 7 Organe diesen Vorschlag des Staatsrats unterstützen.

1.5. Variante Nr. 2: Übernahme der Schul- und Unterrichtsmaterialien durch den Staat

Auf Antrag des FGV und der OS-Gemeindeverbände, welche die derzeitige Aufgaben- und Lastenverteilung zwischen Staat und Gemeinden ändern möchten, gab der Staatsrat einen Alternativvorschlag dieser beiden Verbände in die Vernehmlassung.

Im Rahmen des neuen Schulgesetzes vom 9. September 2014, das am 1. August 2015 in Kraft getreten ist, nahm der Staat eine Entflechtung der Aufgaben und Kosten vor: So wurden die Gemeinden mit der vollen Finanzierung der von ihnen organisierten Schülertransporte betraut, wogegen die Finanzierung der von der EKSD bestellten Lehrmittel zulasten des Staates ging. Der Staat übernahm die Lehrmittel und überliess den Gemeinden die Finanzierung des Schul- und Unterrichtsmaterials, welches die Gemeindebehörden den Eltern in Rechnung stellen konnten. Denn die Schulgesetzgebung erlaubte es den Gemeinden, von den Eltern bis zu 300 Franken pro Schüler/in und Schuljahr für Schul- und Unterrichtsmaterial sowie für schulische Aktivitäten wie Lager, Schulreisen, Ausflüge, kulturelle oder sportliche Aktivitäten zu erheben. Die Lager konnten bis zu einem Höchstbetrag von 400 Franken in Rechnung gestellt werden. Diese Kostenbeteiligung der Eltern ist heute in Frage gestellt.

Da es nach dem Bundesgerichtsentscheid nun nicht mehr möglich ist, den Eltern diese Kosten in Rechnung zu stellen, wird vorgeschlagen, dass der Staat die Kosten des gesamten Schul- und Unterrichtsmaterials übernehmen solle, also einen Betrag von rund 6,5 Millionen Franken, während die Gemeinden im Gegenzug sämtliche schulischen Aktivitäten finanzieren würden (Mehraufwand im Zusammenhang mit dem BGE: rund 3,8 Millionen Franken).

Es liegt in der alleinigen Kompetenz der EKSD, die an der öffentlichen Schule geltenden Lehrpläne und Lehrmittel zu bestimmen, wobei sie an interkantonale Vereinbarungen gebunden ist (Art. 22 SchG). Teilweise sind aber auch Schul- und Unterrichtsmaterialien von den geltenden Lehrplänen

vorgegeben (Art. 22 SchG). Deshalb hat die EKSD abgeklärt, welches Material für die jeweiligen Schulstufen zwingend notwendig ist (z. B. Geodreieck, Taschenrechner, Bleistifte, Filzstifte, Ordner usw.). Es ist vorgesehen, zu dieser Materialliste einen Pauschalbeitrag zulasten des Staates für die Kosten von Fotokopien hinzuzufügen, die derzeit von den Gemeinden getragen werden. Diese Liste wird in einer multidisziplinären Arbeitsgruppe diskutiert, deren Arbeit gegenwärtig noch in Gang ist.

In seiner Stellungnahme verlangt der Freiburger Gemeindeverband, dass die Arbeitsgruppe auch das Thema der Informatik in den Schulen diskutiert, sowohl was die Finanzierung von Tabletcomputern und Laptops wie auch was die Finanzierung von Ausrüstung und Wartung betrifft. Diese Frage wird jedoch zu einem späteren Zeitpunkt behandelt, da im französischen Kantonsteil in den kommenden zwei Jahren Änderungen beim Westschweizer Lehrplan zu erwarten sind. Diese Änderungen werden in Richtung einer digitalen Bildung gehen und sich nicht nur auf ein Unterrichtsfach Informatik beschränken, dies nach dem Vorbild des deutschsprachigen Kantonsteils mit dem Lehrplan 21. Darüber hinaus ist zu beachten, dass die Mehrheit der vom Kanton finanzierten Lehrmittel derzeit noch auf Papier vorliegt. Auch diese Entwicklung braucht Zeit, ebenso wie die Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen in diesem digitalen Bereich. Daher muss darauf geachtet werden, dass nicht zu schnell über das für die verschiedenen Stufen der obligatorischen Schule benötigte Material entschieden wird. Darüber hinaus sollten die pädagogischen, technischen und finanziellen Aspekte dieses Themas berücksichtigt werden, bevor man sich für kohärente Lösungen für die 40 000 Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule und ihre Lehrpersonen entscheidet.

Dieser Vorschlag – die Übernahme des Schul- und Unterrichtsmaterials durch den Staat – würde dazu führen, dass der Staat alle Bestellungen für Lehrmittel, Schul- und Unterrichtsmaterial bei der KLV, in deren Verwaltungsrat die Gemeinden nicht mehr vertreten sein sollten, zentral tätigt. Insbesondere bei den gestalterischen Aktivitäten ist es wahrscheinlich, dass die KLV nicht in der Lage sein wird, bestimmte Materialien zu liefern, die daher im lokalen Handel gekauft werden müssen. Die Übernahme des Schul- und Unterrichtsmaterials durch den Staat, insbesondere von Schreibwaren, wird sich jedoch zuungunsten der oben genannten Gewerbebetriebe (Papeterien) auswirken.

Wie bereits erwähnt, würden die Gemeinden für die in Artikel 33 SchR festgelegten schulischen Aktivitäten, die bürger-nahe oder lokale Aufgaben darstellen, finanziell verantwortlich bleiben. Sie wären von der Finanzierung des Schul- und Unterrichtsmaterials in Höhe von ca. 6,5 Mio. Franken entbunden und würden somit über Mittel verfügen, um den finanziellen Mehraufwand im Zusammenhang mit dem BGE von ca. 3,8 Mio. Franken auszugleichen. Sie könnten damit die bisher angebotenen schulischen Aktivitäten weiterführen, wobei die Kosten gleichzeitig gesenkt würden.

Bei dieser Variante haben die Gemeinden und Schulen ebenfalls weiterhin die Möglichkeit, insbesondere mit Hilfe der im neuen Schulgesetz verankerten Elternräte, Verkaufs- oder Sponsoringaktivitäten zu organisieren, um die Finanzierung der kulturellen Aktivitäten zu ergänzen, wie dies bisher bereits der Fall ist. Die Bundesbeiträge für J+S-Kurse (Jugend + Sport) werden ebenfalls wie bis anhin zusätzlich ausgezahlt. Zudem werden für die Lager kantonale Finanzhilfen entsprechend der Höhe der J+S-Bundesbeiträge für das betreffende Lager ausgerichtet. Findet dies auf dem Gebiet des Kantons Freiburg statt, so zahlt der Staat 30% des J+S-Bundesbeitrags aus. Für Lager, die ausserhalb des Kantons durchgeführt werden, beträgt der Anteil 15%. Zudem wird im Rahmen des Programms «Kultur & Schule» mindestens eine kulturelle Aktivität pro Schuljahr und pro Schüler/in der obligatorischen Schule zu 50% finanziell unterstützt.

Die EKSD könnte in Zusammenarbeit mit dem FGV, mit den OS-Gemeindeverbänden sowie den Schulkadern Empfehlungen für schulische Aktivitäten erarbeiten, um ganz konkrete Fragen zu beantworten, die in den letzten Monaten aufgetaucht sind. Dabei soll die Autonomie der Schulen und Gemeinden gewahrt werden.

Die Vernehmlassung ergab, dass 91 Gemeinden und 23 Organe diesen Vorschlag gutheissen. Daher hat der Staatsrat beschlossen, sich diesem Vorschlag anzuschliessen.

Der Freiburger Gemeindeverband äusserte in seiner Stellungnahme den Wunsch, Artikel 57 Abs. 3 SchG und Artikel 33 Abs. 2 SchR dahingehend zu ändern, dass die Gemeinden die Befugnis erhalten, über die vorgeschlagenen kulturellen und sportlichen Aktivitäten und deren Finanzierung zu entscheiden. Zwar erklärt sich der Staatsrat bereit, Artikel 33 Abs. 2 SchR im Sinne der Gemeinden zu verstärken und von den Schulen zu verlangen, dass sie im Rahmen der Erarbeitung des Gemeindebudgets die geplanten schulischen Aktivitäten präsentieren und auf diese Weise deren Finanzierung beantragen. Hingegen lehnt es der Staatsrat ab, das Schulgesetz so zu ändern, dass die Gemeinden über die vorgeschlagenen kulturellen und sportlichen Aktivitäten der Schulen entscheiden können. Denn es ist Sache der Schulen, im Rahmen ihrer Lehrpläne zu bestimmen, was sie mit ihren Schülerinnen und Schülern unternehmen, besichtigen oder entdecken wollen. Sollte sich im Übrigen eine Gemeinde weigern, eine bestimmte Tätigkeit zu finanzieren, so stände es der Schule frei, selber eine Finanzierungslösung (über Verkaufsfaktionen, Sponsoring usw.) zu finden.

Diese neue Lastenverteilung sollte ab dem 1. Januar 2019 für sämtliches Schul- und Unterrichtsmaterial, das ab diesem Datum bestellt wird, gelten, damit das laufende Schuljahr abgedeckt werden kann. Die Umsetzung dieses Vorschlags ist jedoch komplex. Einerseits würden Materialbestellungen, die vor dem 1. Januar 2019 ausgeführt wurden, nicht berücksichtigt. Zudem wäre es für die EKSD nicht möglich, alle

Bestellungen, welche die Gemeinden und Schulen nach dem 1. Januar 2019 bei der KLV und anderen Geschäften tätigen, zu kontrollieren. Darüber hinaus muss die Liste des vom Staat zu tragenden Schul- und Unterrichtsmaterials gemeinsam mit der oben genannten Arbeitsgruppe erstellt werden. Und schliesslich muss sich auch die KLV auf erhebliche Veränderungen vorbereiten, da der Hauptteil der Materialbestellungen künftig bei ihr eingehen wird: Daher gilt es, die Erhöhung der Menge und der Vielfalt des Angebots, die Verträge mit Lieferanten, der Bestell- und Lieferprozesse zu prüfen und dabei auch eine mögliche Zusammenarbeit oder Fusion mit dem Amt für Drucksachen und Material (DMA), das die Ämter des Staates beliefert, in Betracht zu ziehen. Auch ist darauf hinzuweisen, dass der Staat den Betrag des Schul- und Unterrichtsmaterials in Höhe von 6,5 Mio. Franken nicht in seinem Voranschlag 2019 aufgenommen hat.

Daher möchte der Staatsrat, dass der Staat ab 1. Januar 2020 im Hinblick auf das Schuljahr 2020/21 das Schul- und Unterrichtsmaterial übernimmt (Betrag von 6,5 Millionen Franken). Für die Schuljahre 2018/19 und 2019/20 schlägt er vor, den Gemeinden den am 29. Mai 2018 beschlossenen Subventionsbetrag in Höhe von 3 Millionen Franken (75 Franken pro Schüler/in) ausbezahlen; dieser ist im Voranschlag 2019 berücksichtigt und wird auch im Voranschlag 2020 enthalten sein. Da die Gemeinden für das Schuljahr 2020/21 von der Finanzierung des Schul- und Unterrichtsmaterials in Höhe von ca. 6,5 Mio. Franken entbunden wären, während ihr finanzieller Mehraufwand im Zusammenhang mit dem BGE sich auf ca. 3,8 Mio. Franken beläuft, würden sich ihre Ausgaben verringern. Aus diesem Grund würde es der Staatsrat für unangemessen halten, wenn man vom Staat für die Schuljahre 2018/19 und 2019/20 einen höheren Betrag als 75 Franken pro Schüler/in verlangen würde.

Denn schliesslich beruht das Prinzip der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden – das während der Vernehmlassung des Gesetzesentwurfs weitgehend übernommen und bekräftigt wurde – auf dem Grundsatz eines finanziellen Gleichgewichts zwischen dem Staat und den Gemeinden. Daher muss für die finanziellen Auswirkungen der Übernahme des Schul- und Unterrichtsmaterials durch den Staat ein Ausgleich gefunden werden.

Dazu schlägt der Staatsrat vor, dass er ab dem 1. Januar 2020 im Hinblick auf das Schuljahr 2020/21 das Schul- und Unterrichtsmaterial übernimmt, unter der Bedingung, dass die kantonale Beitragsleistung für Schulgebäude in Höhe von 4,5 Millionen Franken pro Jahr bis zum 1. Januar 2022, dem Zeitpunkt der Umsetzung des ersten im Projekt zur Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) vorgesehenen Massnahmenpakets, aufgehoben wird. Es kann jedoch nicht ausgeschlossen werden, dass im Gesetzesentwurf zur Aufgabenentflechtung (DETTEC) zu gegebener Zeit eine Übergangsfrist eingeführt wird, die sich nach den

Schwierigkeiten bei der Umsetzung vor Ort richtet, insbesondere für die zu diesem Zeitpunkt eingereichten Bauvorhaben.

Andernfalls wird der Staat die Gemeinden weiterhin über die für die Schuljahre 2018/19 und 2019/20 vorgesehenen Beitragsleistungen unterstützen.

Der mit diesem Vorschlag verbundene Verwaltungsaufwand kann mit den bestehenden Personalressourcen der EKSD bewältigt werden.

1.6. Variante Nr. 3: Schulische Aktivitäten mit mindestens einer Übernachtung werden wieder fakultativ erklärt

Auf Wunsch des Staatsrats wurde eine weitere Variante in Vernehmlassung gegeben: Diese besteht darin, dass schulische Aktivitäten mit mindestens einer Übernachtung fakultativ erklärt werden. Bei dieser Variante würden das Schulmaterial sowie die sportlichen und kulturellen Aktivitäten für einen Tag (Besuche von Ausstellungen, Konzerten, Kinos, Schulreisen, Sporttage) von den Gemeinden getragen, ohne dass den Eltern eine Kostenbeteiligung in Rechnung gestellt werden könnte, wobei die üblichen Subventionsbeiträge wie die J+S-Bundesbeiträge und die Beiträge im Rahmen des Programms «Kultur & Schule» weiterhin ausbezahlt würden. Andererseits könnten die Gemeinden den Eltern eine Kostenbeteiligung für sportliche und kulturelle Aktivitäten, die mindestens eine Übernachtung umfassen, in Rechnung stellen. Diese Variante wurde im erläuternden Bericht zur Vernehmlassung des Vorentwurfs auf den Seiten 8 und 9 erläutert. Sie hat jedoch während der Vernehmlassung keinerlei Zustimmung erhalten. Daher zieht der Staatsrat diesen Vorschlag zurück.

1.7. Motion Nr. 2018-GC-103 Chardonners Jean-Daniel – Finanzierung für schulische Aktivitäten

1.7.1. Zusammenfassung der Motion

In einer am 27. Juni 2018 eingereichten Motion forderte Grossrat Jean-Daniel Chardonners den Staatsrat auf, das Schulgesetz mit der Beteiligung des Staates, deren Höchstbetrag noch festzulegen ist, an allen von den Gemeinden finanzierten schulischen Aktivitäten zu ergänzen. Nach Ansicht dieses Grossrats könnte mit dieser Massnahme das Risiko, das zwischen den Schulkreisen Unterschiede entstehen, vermieden werden und zudem würde dies die Organisatoren der schulischen Aktivitäten beruhigen. Diese Lösung hätte den Vorteil, dass die Gemeinden ermutigt würden, Geldmittel bereitzustellen, da sie die Kosten nicht alleine tragen müssten und somit die Möglichkeit hätten, den Schülerinnen und Schülern weiterhin solche Aktivitäten anzubieten. Der Grossrat verlangt daher Folgendes:

1. Das Schulgesetz soll an die neue Auslegung des unentgeltlichen Grundschulunterrichts, der auch schulische Aktivitäten umfasst, angepasst werden. Gleichzeitig soll darin genau festgelegt werden, welche Aktivitäten obligatorisch sind (z. B. Schulreisen, Kultur- oder Sporttage, Themenlager).
2. Zudem soll eine Kostenbeteiligung des Staates für schulische Aktivitäten ins Schulgesetz aufgenommen werden (angemessen erscheint mindestens ein Betrag von 150 Franken pro Schüler/in – sofern dieser Betrag ganz oder teilweise verwendet und belegt wird).
3. Die Beteiligung der Gemeinden muss in jedem Fall mindestens dem Beitrag des Staates entsprechen.
4. Bis zur Gesetzesänderung stellt der Staat einen Betrag von 150 Franken pro Schüler/in unter den im zweiten Antrag erwähnten Bedingungen.

Link:

http://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/parlamentvorstosse/?action=showinfo&info_id=448&uuid=caa525825ccc487e9e57780d20d34b1a

1.7.2. Antwort des Staatsrats

Der vom Grossrat geforderte erste Punkt (Anpassung des Schulgesetzes) entspricht aufgrund des BGE vom 7. Dezember 2017 einer Notwendigkeit und ist Gegenstand dieser Botschaft. Was die Festlegung der obligatorischen schulischen Aktivitäten betrifft, so ist diese bereits im Schulgesetz geregelt (Art. 34 Abs. 1 SchG und 33 SchR). Wie weiter oben erwähnt, könnte die EKSD, zusätzlich zu den gesetzlichen Bestimmungen, in Zusammenarbeit mit dem FGV, mit den OS-Gemeindeverbänden sowie den Schulkadern Empfehlungen für schulische Aktivitäten erarbeiten.

Die Punkte 2 und 3 würden bedeuten, dass der Staat den Gemeinden einen Mindestkostenbeitrag von 150 Franken pro Schüler/in zahlt, sofern die Gemeinden selbst einen gleich hohen Betrag ausgerichtet haben. Dieser Beitrag wäre nur für die schulischen Aktivitäten bestimmt und nicht für das Schulmaterial. Mit anderen Worten wird in der Motion vorgeschlagen, dass der Staat 150 Franken pro Schüler/in zahlt, unter der Bedingung, dass die Gemeinden mindestens einen gleich hohen Betrag aufwenden. Der Staat hätte somit Ausgaben in Höhe von 6 Millionen Franken zu tragen. Die Gemeinden müssten ihrerseits mindestens 6 Millionen Franken für die schulischen Aktivitäten aufbringen und das Schulmaterial voll finanzieren.

Die vorgeschlagenen Beträge (2 × 150 Franken × 40 661 Schüler/innen = 12,2 Millionen Franken), zu denen noch die ordentlichen Subventionen hinzukommen, gehen weit über die bisherigen Ausgaben für die schulischen Aktivitäten (9,7 Millionen Franken) hinaus. Zudem trägt die Motion auch nicht der Finanzkraft der Gemeinden Rechnung.

Zudem verlangt der Verfasser der Motion, die Verwendung der Kantonsbeiträge zu belegen. Für die EKSD ist es jedoch nicht möglich, mit ihren bestehenden Personalressourcen sämtliche Ausgaben der Gemeinden für schulische Aktivitäten zu kontrollieren. Das vom Motionär gewünschte System würde bedeuten, dass ein umständliches und teures Verwaltungsverfahren eingerichtet werden müsste: den Beitrag von 150 Franken auszahlen, prüfen, ob die Gemeinde selber auch 150 Franken bezahlt hat, und die Verwendung dieser 300 Franken kontrollieren. Würde sich herausstellen, dass das Geld nicht ordnungsgemäss verwendet wurde – man müsste zudem festlegen, was darunter zu verstehen ist – oder nicht vollständig verwendet wurde oder aber dass die Gemeinde keinen gleichwertigen Betrag beigesteuert hat, müsste der Staat seinen Subventionsbetrag zurückfordern.

Die Vernehmlassung hat ergeben, dass nur 2 Organe und 2 Gemeinden die vorgeschlagene Motion unterstützen.

Daher empfiehlt der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

1.8. Auftrag 2018-GC-48 Solange Berset/Simon Bischof/David Bonny/Violaine Cotting-Chardonnens/Raoul Girard/Benoît Piller/Chantal Pythoud-Gaillard/Rose-Marie Rodriguez/Philippe Savoy/Kirithana Wickramasingam. Kantonaler Fonds zugunsten kultureller und sportlicher Aktivitäten an der obligatorischen Schule

Zu diesem Auftrag empfiehlt der Staatsrat, in Anbetracht der erheblichen Finanzhilfe, die der Staat im Anschluss an den BGE vom 7. Dezember 2017 zu leisten gedenkt, keinen Fonds zugunsten kultureller und sportlicher Aktivitäten an der obligatorischen Schule zu schaffen. In diesem Sinne stellen die Vorschläge unter Ziffer 1.4 oder 1.5 an sich eine direkte Folge des Auftrags dar.

2. Schaffung einer Relaisklasse für die Primarstufe

2.1. Rechtlicher Rahmen der SED-Massnahmen (Unterstützungsmassnahmen für Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten)

Als Antwort auf das Postulat Keller vom 26. März 2003 zu sozialpädagogischen Strukturen der Stadt und des Kantons Freiburg hat der Staatsrat eine Botschaft verfasst (http://www.fr.ch/publ/files/pdf14/2002-06_225_message.pdf) und der Grosse Rat am 13. Dezember 2005 ein befristetes Dekret über die Finanzierung und den Betrieb der Anschlussklassen und der schulinternen Massnahmen genehmigt (http://www.fr.ch/publ/files/pdf14/2005_134_d.pdf).

Am 1. Januar 2006 wurden folgende Massnahmen eingeführt:

- > Verstärkung der schulinternen Massnahmen an den Schulen;
- > Schaffung von 3 Relaisklassen, ursprünglich vorgesehen für die OS
- > Einrichtung einer Mobilen Einheit

Artikel 35 des Schulgesetzes, das per 1. August 2015 in Kraft getreten ist, sieht eine Unterstützung für Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf durch geeignete pädagogische Massnahmen sowie eine Zusammenarbeit mit den Kinderschutzbehörden vor, wenn die Entwicklung des Kindes oder Jugendlichen gefährdet scheint. Die Art und Weise sowie die konkrete Umsetzung dieser Massnahmen werden im Schulreglement in den Artikeln 96 und 97 definiert. Das Schulreglement übernimmt dabei die drei bisherigen Unterstützungsmassnahmen, das heisst die internen Massnahmen, die Mobile Einheit sowie die Relaisklassen.

2.2. Massnahmen

Es bestehen drei Formen von SED-Massnahmen:

Die internen Massnahmen der obligatorischen Schulen (schulinterne Massnahmen)

Die Direktorin oder der Direktor der SED-Massnahmen kann den Schulen schulinterne Massnahmen für den Umgang mit verhaltensauffälligen Schülerinnen und Schülern gewähren. Die Schulleitungen und Schuldirektionen wenden diese Massnahmen an, um bestehende Massnahmen zu verstärken oder andere Unterstützungsleistungen anzubieten. Sie können auch in Form von Stützlektionen erfolgen. Sie werden im Rahmen des Budgets, das den Ämtern für obligatorischen Unterricht für die SED-Massnahmen zur Verfügung steht, gewährt.

Die Mobile Einheit

Die Mobile Einheit unterstützt die Schulen bei der Prävention und der Bewältigung von Krisensituationen, die durch das schwierige Verhalten einzelner Schülerinnen und Schüler entstehen. Sie wird auf Begehren der Schulleitungen tätig und arbeitet bei ihren Einsätzen falls notwendig mit anderen sozialpädagogischen und -medizinischen Fachstellen zusammen.

Die Dienstleistungen der Mobilen Einheit sind in 5 Schwerpunktbereiche gegliedert:

- > Dringliche und nicht dringliche Kriseninterventionen
- > Beratung und Analyse mit den an der Schule tätigen Personen
- > Sozialpädagogische Betreuung von Schülerinnen und Schülern, Schülergruppen oder Klassen
- > Koordination der Netzwerkarbeit
- > Prävention, Weiterbildung, Projektleitung

Die Mobile Einheit wird aus sozialpädagogischen Fachpersonen gebildet. Sie wird an den obligatorischen Schulen tätig.

Die Relaisklassen

Eine Schülerin oder ein Schüler mit schweren Verhaltensauffälligkeiten, die oder der trotz Einsatz der Ressourcen, die der Schule zur Verfügung stehen, den Unterricht und das Klassen- oder Schulklima erheblich beeinträchtigt oder eine Gefahr für sich selber oder für Dritte darstellt, kann in einer Relaisklasse unterrichtet werden. Die Beschulung in einer Relaisklasse wird von der zuständigen Schulinspektorin oder dem zuständigen Schulinspektor der Ämter für obligatorischen Unterricht auf Antrag der Schulleitung verfügt.

Mit dieser Massnahme soll erreicht werden, dass die Schülerin oder der Schüler in einem Schulungsprozess verbleibt oder später von einer anderen Einrichtung betreut wird.

Die Relaisklassen werden von sozialpädagogischen Fachpersonen geführt. Sie sind Bestandteil der obligatorischen Schule.

Die Kosten und die Organisation der Schülertransporte übernehmen die Gemeinden des Schulkreises, in dem die Schülerin oder der Schüler ihren oder seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat. Die Verpflegungskosten tragen die Eltern.

Derzeit stehen die Relaisklassen den Schülerinnen und Schülern des 3. Zyklus (Orientierungsschule, 9H–11H) offen, fehlen aber für den 1. Zyklus (Primarklassen, 1H–4H) und den 2. Zyklus, (Primarklassen, 5H–8H).

2.3. SED-Massnahmen: aktueller Stand

Im Januar 2016 führte das Generalsekretariat der EKSD eine interne Evaluierung der SED-Massnahmen durch, die den Nutzen der verschiedenen Angebote aufzeigte:

- > Die Anzahl der den schulinternen Massnahmen zugeteilten Lektionen (und damit der VZÄ) scheint den Bedarf sowohl im deutschsprachigen als auch im französischsprachigen Kantonsteil zu decken.
- > Einzelmassnahmen wurden umsichtig und sparsam eingesetzt, um Krisensituationen vorzubeugen, für die vermehrt punktuelle Ressourcen eingesetzt werden müssten.
- > Dank der Hotline der Mobilen Einheit ist das Interventionsteam direkt und schnell erreichbar.
- > Die Arbeit der Mobilen Einheit wird sehr geschätzt. In der überwiegenden Mehrheit der Fälle werden die Interventionen als nützlich und wirksam angesehen.
- > Die Beschulung einer Schülerin oder eines Schülers in einer Relaisklasse dient allen Beteiligten zur Entschärfung der Situation: einerseits der Schülerin oder dem Schüler selbst, da sie oder er den Konfliktort verlässt, und andererseits den Klassenkameradinnen und Klassenkameraden sowie den Lehrkräften.

- > Der multidisziplinäre Ansatz in den 4 Tätigkeitsbereichen (Schule, Erziehung, Soziales, Beruf) ermöglicht es, sich um die verschiedenen Probleme sämtlicher Schülerinnen und Schüler zu kümmern, die in den Relaisklassen betreut werden.

Die Statistiken für das Schuljahr 2016/17 zeigen, dass diese Angebote weiterhin intensiv genutzt werden.

Die zur Verfügung stehenden internen Massnahmen zur Unterstützung der Schulen, das bedeutet die finanziellen Mittel, die den Schulleitungen zur Verstärkung der bestehenden oder für weitere Unterstützungsangebote vor Ort zur Verfügung stehen, wurden hauptsächlich (84%) in den Schulen der Primarstufe eingesetzt.

Das multidisziplinäre Team der Mobilen Einheit stand bei 158 Situationen im Einsatz, was im Vergleich zum Vorjahr eine Erhöhung um 10% bedeutet (143). Zwei Drittel der Fälle betrafen französischsprachige Schülerinnen und Schüler und ein Drittel deutschsprachige. Eine Aufteilung der Fälle nach Zyklus ergibt folgendes Bild:

- > 1. Zyklus (1H–4H): 55 Schüler/innen
- > 2. Zyklus (5H–8H): 71 Schüler/innen
- > 3. Zyklus (9H–11H): 32 Schüler/innen

Französischsprachiger Kantonsteil	Anzahl Fälle
Inspektoratskreis 1 (Broye-französischspr. Seebezirk)	3
Inspektoratskreis 2 (französischspr. Seebezirk-Saane-Stadt Freiburg)	2
Inspektoratskreis 3 (Saanebezirk Nord/Süd-Stadt Freiburg)	2
Inspektoratskreis 4 (Saane West-Gibloux)	4
Inspektoratskreis 5 (Glane)	2
Inspektoratskreis 6 (Greyerzbezirk Nord)	1
Inspektoratskreis 7 (Greyerzbezirk Süd)	4
Inspektoratskreis 8 (Vivisbach)	1
Total	19

Mangels einer geeigneten Struktur für die Betreuung dieser besonderen Fälle und angesichts der Tatsache, dass so junge Schülerinnen und Schüler nicht in eine bestehende Relaisklasse aufgenommen werden können, sind die internen Ressourcen (Lehrpersonen, Schulleiter/innen usw.) sowie externen Ressourcen (pädagogischer Stützunterricht, interne SED-Massnahmen, Mobile Einheit usw.) einer Schule rasch ausgeschöpft.

Diese Zahlen zeigen, dass die Einsätze für Schülersituationen des 1. und 2. Zyklus rund 80% der Tätigkeit der Mobilen Einheit ausmachen. Deren Anteil steigt konstant weiter an.

Die beiden Relaisklassen in Freiburg und Bulle nahmen 27 Schülerinnen und Schüler auf, davon 3 aus dem 2. Zyklus (7H und 8H). 14 von ihnen konnten anschliessend in ihre angestammte Schule zurückkehren. Für 13 Schülerinnen und Schüler musste eine andere Lösung gefunden werden.

2.4. Fazit und Bedarf nach einer Relaisklasse für Schülerinnen und Schüler des 1. und 2. Zyklus

Die heute bestehenden Relaisklassen sind für OS-Schülerinnen und OS-Schüler (9H–11H) vorgesehen, obwohl sie manchmal, in besonderen Fällen, auch Schülerinnen und Schüler der 7H–8H aufnehmen, für die keine andere Lösung gefunden werden konnte. Die Primarschulen sind jedoch zunehmend mit Schülerinnen und Schülern mit schweren Verhaltensauffälligkeiten konfrontiert, für welche die vorhandenen Ressourcen nicht ausreichen.

Aus den Zahlen wird ebenfalls ersichtlich, dass sich dieses Bild in allen Inspektoratskreisen des Kantons abzeichnet:

Deutschfreiburg	Anzahl Fälle
Inspektoratskreis 9 (Seeland-Stadt Freiburg)	2
Inspektoratskreis 10 (See-Senseemittelland)	3
Inspektoratskreis 11 (Senseoberland)	1
Total	6

Diese speziellen Fälle zeigen, dass einige äusserst komplexe Situationen weder intern noch durch die Relaisklassen in ihrer aktuellen Form bewältigt werden können. Die Schaffung von Relaisklassen für den 1. und 2. Zyklus würde Situationen, die nicht länger zumutbar sind, entschärfen. Dies wird von allen beteiligten Akteuren gefordert.

Das Büro der SED-Massnahmen gelangte bei seinen Überlegungen zu folgenden Lösungsmöglichkeiten:

Ein verstärkter Einsatz von Massnahmen vor Ort: Diese Möglichkeit zeichnet sich durch eine zeitlich beschränkte verstärkte Personenpräsenz vor Ort aus. Sie würde für Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten weder eine längerfristige Betreuung noch eine problemangepasste Massnahme ermöglichen. Diese Massnahme wird bereits durch die Mobile Einheit wahrgenommen und sieht keine spezifische Unterstützung für solche aussergewöhnliche Situationen vor. Das SchG und SchR bieten notfalls ebenfalls die Möglichkeit, eine Schülerin oder einen Schüler von der Klasse oder der Schule auszuschliessen. Dadurch wird jedoch das Problem keineswegs gelöst.

Eine dezentrale Struktur: Diese Lösung mit auf 3 oder 4 Standorten im Kanton verteilten Einrichtungen würde viele Nachteile mit sich bringen. Nebst hohen Personal-, Infrastruktur- und Transportkosten würde diese Lösung die Bereitstellung von mehreren Teams benötigen, verteilt auf mehrere Standorte.

Nach einer Analyse der beiden erwähnten Lösungen sowie einem Besuch der Lausanner Institution MATAS 1 (Module Alternatif Temporaire A la Scolarité), die Schülerinnen und Schüler der 1H bis 6H mit Schwierigkeiten im schulischen, sozialen oder Verhaltensbereich betreut, wurde ein Lösungsvorschlag für den Kanton Freiburg erarbeitet, der vom Staatsrat genehmigt und in seiner Antwort vom 24. April 2018 auf die Anfrage 2018-CE-16 Xavier Ganoz/Eliane Aebischer bereits dem Grossen Rat unterbreitet wurde. Dieser Vorschlag lautet wie folgt:

Eine zentralisierte Struktur, die eine angepasste Unterstützung für Schülerinnen und Schüler des 1. und 2. Zyklus anbietet:

- > Eine einzige multidisziplinäre Struktur im Grossraum Freiburg, welche die Beschulung und Betreuung von maximal 10 Schülerinnen und Schülern vorsieht. Dabei würden die Schülerinnen und Schüler beider Sprachgemeinschaften an einem Standort zusammengezogen, aber auf zwei «Klassen» verteilt.
- > Unterrichtszeiten: Die Schülerinnen und Schüler besuchen diese Struktur an 7 Halbtagen, jeweils von 9 bis 12 Uhr oder von 13.30 bis 16.30 Uhr. Grundsätzlich verbleiben die Schülerinnen und Schüler nach Möglichkeit 2 Halbtage in der Woche in ihrer angestammten Klasse.
- > Infrastruktur und Personal: 2 Klassenzimmer, 1 Büro, 1 Küche, 2 Räume für erzieherische Aktivitäten, 1 geeigneter Freizeitraum; 4 VZÄ für Lehrpersonen und das sozialpädagogische Personal.
- > Mahlzeiten und Schülertransport: Die Mahlzeiten werden in der Relaisklasse eingenommen, die Kosten dafür tragen die Eltern. Der Schülertransport wird gemäss SchG und SchR von den Gemeinden (öffentlicher oder privater Transport oder Taxi) finanziert.

- > Entscheid: Gemäss Artikel 97 SchR erfolgt der Entscheid zur Beschulung in einer Relaisklasse durch die Schulinspektorin oder den Schulinspektor, falls das Wohl des Kindes es erfordert, auch ohne Einverständnis der Eltern.

2.5. Kosten und Finanzierung

Infrastruktur: 90 000 Franken pro Jahr

Benötigt werden 2 Klassenzimmer, 1 Büro, 1 Küche, 2 Räume für erzieherische Aktivitäten, 1 geeigneter Freizeitraum. Die Einrichtungen wurden in der ehemaligen Privatschule der Ursulinen an der Route des Bonnesfontaines 7 in Freiburg gefunden.

Betrieb: 20 000 Franken pro Jahr

Die Betriebskosten umfassen die Ausstattung, die Aktivitäten und das Informatikmaterial. Der Betrag von 20 000 Franken wurde anhand der Betriebskosten der derzeit bestehenden Relaisklassen in Freiburg und Bulle im Verhältnis zur Anzahl Schülerinnen und Schüler geschätzt.

Personal: 5 Personen zu 0,8 VZÄ, also insgesamt 4 VZÄ (rund 440 000 Franken pro Jahr)

Es ist vorgesehen, dass die Schülerinnen und Schüler 7 bis 9 Halbtage in der Relaisklasse beschult werden. Um eine ständige Präsenz von zwei Erwachsenen zu gewährleisten, müssen zwingend 5 Personen zu je 80% angestellt werden. Folglich sind 4 volle Unterrichtsstellen in der Budgetrubrik der Primarschule EPRI vorgesehen. Die EKSD hat die 4 VZÄ Unterricht in den vom Staatsrat für 2019 festgelegten Staatsvoranschlag aufgenommen, und zwar im Hinblick auf den Beginn des Schuljahres 2018/19.

Das Projekt erfordert eine Änderung von Artikel 67 SchG, so dass seine Finanzierung für die Primarstufe der bereits für die Orientierungsschule bestehenden Regelung entspricht. Um genau diese Gesetzesänderung geht es hier.

Ausserdem steht in der deutschen Fassung von Artikel 72 Abs. 1 Bst. d im Gegensatz zur französischen Fassung der Zusatz «sowie die Kosten für den Schülertransport». Dieser Absatz sollte korrigiert werden, indem man den Verweis auf den Schülertransport streicht (diese gehen zulasten der Gemeinde bzw. der Gemeinden, wenn eine oder einer ihrer Schülerinnen und Schüler in einer Relaisklasse platziert wird).

Die Vernehmlassung hat ergeben, dass 89 Gemeinden und 27 Organe den Vorschlag für eine Relaisklasse auf Primarstufe gutheissen. 4 Gemeinden und 1 Organ sprachen sich dagegen aus. Der oben erwähnte Übersetzungsfehler löste jedoch eine Reaktion der Freiburger Gemeindeverbands (FGV) aus: Dieser argumentierte, die Transportkosten sollten nach der üblichen, paritätischen Regel zwischen Kanton und Gemeinden aufgeteilt werden, weil die Relaisklasse eine zentrale Einrichtung sei.

Der Staatsrat lehnt dies ab, da diese Forderung eindeutig eine neue Aufgabenverflechtung zwischen dem Staat und den Gemeinden darstellen würde, wohingegen man bei dem vorhergehenden Thema (Schul- und Unterrichtsmaterial zulasten des Staat) das Gegenteil befürwortet. Mit Artikel 57 Abs. 2 Bst. g haben die Gemeinden die Aufgabe erhalten, für die Schülertransporte zu sorgen. Diese Bestimmung gilt auch für eine Schülerin oder einen Schüler in einer Förderklasse. Es obliegt der Wohngemeinde, die entsprechenden Transporte zu organisieren und die Kosten zu tragen.

Der Staatsrat übernimmt bereits die Hälfte der Mietkosten für die Relaisklassen, auch wenn diese gemäss Artikel 57 Abs. 2 Bst. b den Gemeinden in Rechnung gestellt werden könnten.

3. Motion 2016-GC-130 Antoinette Weck/ Rose-Marie Rodriguez. Schulkosten für den Schulbesuch in einem anderen Schulkreis – Übernahme durch den Kanton

3.1. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 4. November 2016 eingereichten und begründeten Motion wiesen die Grossrätinnen Antoinette de Weck und Rose-Marie Rodriguez und die Mitunterzeichnenden darauf hin, dass die Verordnung vom 19. April 2016 über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule (SGF 411.0.16) zum Zankapfel unter den Gemeinden oder für die Orientierungsschulen des Kantons zuständigen Gemeindeverbände werde. Denn die Orientierungsschulen, die Schülerinnen und Schüler anderer Schulkreise aus sprachlichen Gründen (s. Art. 14 SchG) oder im Zusammenhang mit dem Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung» (s. Art. 35 Abs. 2 SchG) aufnehmen, sind berechtigt, höchstens 7000 Franken pro Schüler/in und Schuljahr in Rechnung zu stellen. Diese Beträge, welche die Gemeinden und Gemeindeverbände des Schulkreises, in dem diese Schülerinnen und Schüler ihren Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort haben, bezahlen müssen, sind bei diesen sehr umstritten.

Einige Schulkreise seien sogar mit mehreren zehntausend Franken im Rückstand und es gebe Rechnungen, die seit mehreren Jahren offen sind. Dieses Problem vergifte die Beziehungen unter den Gemeinden, zumal bisher noch keine Kompromisslösung gefunden werden konnte. Da diese Schulkreiswechsel, die einseitig vom Kanton beschlossen werden – die Gemeinden werden lediglich angehört – auf die kantonale Politik zur Förderung der Zweisprachigkeit sowie zur besseren Vereinbarkeit einer Sport- oder Kunstkarriere mit der Ausbildung zurückzuführen sind, wäre es in den Augen der Motionärinnen gerechtfertigt, dass der Staat die damit verbundenen Kosten übernimmt.

3.2. Zusammenfassung der Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat sich aus folgenden Gründen gegen die Annahme dieser Motion ausgesprochen:

Bei einem Schulkreiswechsel einer Schülerin oder eines Schülers (s. Art. 14, 15 und 16 SchG), kann der Schulkreis, der ein Schulkind aufnimmt, dem Schulkreis, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, die durch diesen Schulkreiswechsel bedingten Mehrkosten ganz oder teilweise in Rechnung stellen. Angesichts der starken Unterschiede bei den Beträgen, die jahrelang unter den Gemeinden in Rechnung gestellt wurden, legte der Staatsrat schliesslich per Verordnung (Art. SchR) Höchstbeträge fest, um den Gemeinden einen gemeinsamen Rahmen vorzugeben und vor allem die bisher aufgetretenen Schwierigkeiten mit einzelnen Gemeindeverbänden zu beseitigen.

Gemäss der Verordnung vom 19. April 2016 über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule (SGF 411.0.16) darf für ein Schulkreiswechsel höchstens 1000 Franken pro Schülerin oder Schüler und pro Schuljahr verrechnet werden. Wird der Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen erlaubt, kann dieser Betrag den Eltern in Rechnung gestellt werden, wenn der Schulkreis, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, dies in seinem Schulreglement oder in seinen Statuten vorsieht (fast alle Gemeinden haben dies so vorgesehen).

Sollte der Fall eintreten, dass aufgrund der wiederkehrenden Aufnahme von Schülerinnen und Schülern, die am SKA-Förderprogramm teilnehmen oder aus sprachlichen Gründen einen anderen Schulkreis besuchen, in einem Schulkreis eine Klasse beibehalten oder eröffnet werden muss, so erhöht sich der Beitrag an der Primarschule von 1000 auf 2000 Franken (Kosten für die Schulgebäude und das Schulmobiliar). An der Orientierungsschule kommt noch ein Betrag von 4000 Franken hinzu, der den durchschnittlichen Lohnkosten pro Schüler/in der Lehrpersonen, die für eine zusätzliche Klasse angestellt werden müssen, entspricht (ohne Beteiligung des Staates von 50%); das ergibt insgesamt 7000 Franken pro OS-Schüler/in.

Diese Beträge – 2000 Franken (Finanzierungskosten für Gebäude und Mobiliar) und 4000 Franken (Lohnkosten des Lehrpersonals) – dürfen nur dann in Rechnung gestellt werden, wenn die häufig wiederkehrende Aufnahme von Schülerinnen und Schülern die Eröffnung oder Beibehaltung einer zusätzlichen Klasse im aufnehmenden Schulkreis nach sich zieht. Bisher war es aber noch nie der Fall, dass wegen der Aufnahme einer Schülerin oder eines Schülers im Zuge eines Schulkreiswechsels eine Klasse eröffnet werden musste. Denn die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren prüfen jeweils vor Erlass ihres Entscheids, ob ausreichend Platz vorhanden ist, damit keine Klasse eröffnet werden muss.

Da die Gemeindeverbände keinen Kompromiss finden konnten, verlangen die Motionärinnen vom Staat, er solle bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen oder aufgrund der Teilnahme am Förderprogramm SKA im Rahmen der Orientierungsschule den Betrag von 4000 Franken für jede Schülerin oder jeden Schüler übernehmen, egal ob eine zusätzliche Klasse eröffnet wird oder nicht.

Sind die Gemeindeverbände der Ansicht, die in der Verordnung festgelegten Beträge seien nicht angemessen, besteht laut dem Staatsrat immer noch die Möglichkeit, diese Verordnung zu ändern. Es ist jedoch nicht sinnvoll, das Schulgesetz zu ändern, um diese Beträge unter dem Vorwand, dass die Gemeindeverbände unter sich uneins sind, einfach dem Staat zu übertragen.

Der Grosse Rat hat die erwähnte Motion am 20. Juni 2017 mit 60 gegen 28 bei 3 Enthaltungen dennoch angenommen.

Link:

http://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=33803&uuid=9652c202f3ac463d85248d800fca1083

3.3. Vorschlag des Staatsrats

Der Vorschlag des Staatsrats, das Schulgesetz nicht zu ändern, sondern zusammen mit den betroffenen Partnern den Inhalt der Verordnung über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule (SGF 411.0.16) zu überarbeiten, wurde auf den Seiten 15 des 18 des erläuternden Berichts zur Vernehmlassung des Vorentwurfs dargelegt. Dieser Vorschlag erhielt nur 13 Zustimmungen, nämlich von 6 Gemeinden und 7 Organen.

Für den Gegenvorschlag des Staatsrats, wonach nur die aufgrund des Förderprogramms «Sport-Kunst-Ausbildung» (SKA) gewährten Schulkreiswechsel berücksichtigt werden sollen, wie er auf Seite 18 des erläuternden Berichts zur Vernehmlassung des Vorentwurfs beschrieben wird, sprachen sich nur 8 Vernehmlassungsteilnehmer aus, darunter eine einzige Gemeinde.

Somit schliesst sich der Staatsrat der eingereichten Motion an, für die 83 Gemeinden und 16 Organe gestimmt haben.

3.4. Kosten und Finanzierung

Die Motionärinnen verlangen vom Staat, er solle bei einem Schulkreiswechsel für eine Schülerin oder einen Schüler des Förderprogramms «Sport-Kunst-Ausbildung» oder aus sprachlichen Gründen der aufnehmenden OS automatisch und bedingungslos 4000 Franken pro Schuljahr überweisen. Betrachtet man die Zahlen der Vorjahre, so wechseln jedes Jahr etwa 40 Schülerinnen und Schüler den Schulkreis, was den Staat 160 000 Franken pro Jahr kosten würde. Der Ver-

waltungsaufwand im Zusammenhang mit der Behandlung von Entscheiden über Schulkreiswechsel und die Auszahlung dieser Beiträge kann mit den bestehenden Personalressourcen der EKSD bewältigt werden.

4. Motion 2018-GC-77 Nicolas Kolly/ Benjamin Gasser. Zweisprachigkeit und Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen

4.1. Zusammenfassung der Motion

Die Grossräte Nicolas Kolly und Benjamin Gasser vertreten in ihrer am 29. Mai 2018 an den Staatsrat übermittelten Motion die Auffassung, dass die gesetzliche Regelung für Schülerinnen und Schülern, die aus sprachlichen Gründen den Schulkreis wechseln können, gegen verfassungsrechtliche und andere rechtliche Grundsätze sowie gegen die von der Regierung angestrebte Förderung der Zweisprachigkeit verstosse. Sie beziehen sich dazu auf den Sonderfall der Freien Öffentlichen Schule Freiburg (FOSF), einer deutschsprachigen, regionalen und öffentlichen Schule, die deutschsprachige Schülerinnen und Schüler aus den sogenannten Konventionsgemeinden (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha und Villars-sur-Glâne), aber auch deutschsprachige Schülerinnen und Schüler mit Wohnsitz in Gemeinden, mit denen keine Vereinbarung besteht oder die sich nicht dem Schulkreis der FOSF angeschlossen haben, aufnimmt. Sie verweisen auf die Verordnung vom 19. April 2016 über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule (SGF 411.0.16), die bereits unter Ziffer 3 dieser Botschaft behandelt wird, wonach den Eltern höchstens pauschal 1000 Franken pro Schülerin oder Schüler und pro Schuljahr in Rechnung gestellt werden dürfen. Obschon die Verordnung keinen Unterschied zwischen Konventions- und Nichtkonventionsgemeinden macht, war die EKSD der Ansicht, dass darin die Regelung für Nichtkonventionsgemeinden und der FOSF bzw. den Eltern von Schülerinnen und Schülern, für welche ein Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen genehmigt wurde, fehle. Im Zusammenhang mit mehreren Beschwerden von Eltern an das Oberamt des Saanebezirks wurde diese Auffassung bekräftigt, wobei jedoch festgehalten wurde, dass Gemeinden, mit denen keine Vereinbarung abgeschlossen wurde, weiterhin alle von der FOSF in Rechnung gestellten Schulkosten den Eltern weiterverrechnet werden können. Dies widerspricht nach Ansicht der Grossräte der mit der Verordnung angestrebten Gleichbehandlung hinsichtlich des Höchstbetrags, der den Eltern bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen verrechnet werden kann. Diese Situation würde gegen den Grundsatz der Gleichbehandlung verstossen und zweisprachige Familien mit Wohnsitz in französischsprachigen Nichtkonventionsgemeinden bestrafen, die in ihrem Alltag eine sprachliche Immersion erleben.

Das Oberamt des Saanebezirks hielt in Bezug auf Artikel 16 Absatz 2 SchG ebenfalls fest, der Staatsrat sei über den von der Legislative vorgesehenen Rechtsrahmen der Gesetzesdelegation hinausgegangen, als er den Höchstbetrag begrenzt habe, den die Gemeinden des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, den Eltern bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen in Rechnung stellen können. Es sei daher Sache des Grossen Rates, diese Frage zu prüfen und endgültig zu regeln.

Angesichts der ehrgeizigen Ziele des Regierungsprogramms und der übergeordneten Grundsätze, die sowohl in der Verfassung als auch im Schulgesetz zugunsten der Zweisprachigkeit festgelegt sind, sollten nach Ansicht der Motionäre Eltern, die gestützt auf einen Entscheid des Schulinspektors ihre Kinder aus sprachlichen Gründen in einen anderen Schulkreis zur Schule gehen lassen, nicht ungerechterweise bestraft werden. Sie erinnern daran, dass die in Artikel 18 der Bundesverfassung verankerte Sprachenfreiheit Vorrang vor den finanziellen Interessen der Gemeinden haben muss.

Das zweite Problem im Zusammenhang mit der Verordnung betrifft die Verrechnung der Schulkosten bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen zwischen dem aufnehmenden Schulkreis und dem Schulkreis des Wohnorts der Schülerin oder des Schülers, da nach geltendem Recht nur die durch die Aufnahme einer Schülerin oder eines Schülers entstehenden Mehrkosten von der aufnehmenden Gemeinde in Rechnung gestellt werden können. Diese Finanzierungsweise unter Gemeinden sei unzureichend, da dadurch die Gemeinden des aufnehmenden Schulkreises ohne triftigen Grund benachteiligt werden.

Die betroffenen Eltern zahlen in ihrer Wohngemeinde Steuern und es erscheint daher nicht ungerechtfertigt, dass sich diese an den Kosten der Schule beteiligen, welche die Schülerinnen und Schüler mit Wohnsitz in ihrem Gebiet aufnimmt. Zu beachten ist auch, dass diese Besonderheit nur Familien betrifft, welche die Partnersprache sprechen und im Kantonsteil der anderen Sprachgemeinschaft ansässig sind. Die Gemeinde des Schulkreises, in dem die Schülerin oder der Schüler den Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, muss somit die tatsächlichen Schulkosten übernehmen, die durch die Aufnahme der Schülerin oder des Schülers entstehen. Andernfalls müssen die Gemeinden des aufnehmenden Schulkreises diese Kosten tragen, was die Existenz der FOSF ernsthaft gefährden könnte, da die Konventionsgemeinden sich gegebenenfalls zur Kündigung der Vereinbarung entschliessen könnten.

Abschliessend beantragen die Grossräte einerseits, Artikel 16 Absatz 2 des Schulgesetzes dahingehend zu ändern, dass die Kostenbeteiligung der Eltern bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen maximal 1000 Franken beträgt, unabhängig davon, ob sie in einer Konventionsgemeinde der FOSF oder in einer Nichtkonventionsgemeinde ansässig sind. Andererseits wünschen sie eine Änderung von Artikel 15

des Schulgesetzes, damit die Gemeinden des aufnehmenden Schulkreises die durch diesen Schulkreiswechsel bedingten Mehrkosten der oder den Gemeinden des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, in Rechnung stellen können.

4.2. Antwort des Staatsrats

1000 Franken pro Schüler/in für alle Eltern, die einen Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen an die FOSF beantragt haben, unabhängig davon, ob sie in einer Konventionsgemeinde der FOSF oder in einer Nichtkonventionsgemeinde ansässig sind:

Die neue Schulgesetzgebung regelt die Möglichkeit, dass eine Schülerin oder ein Schüler den Schulkreis wechselt, wenn es das Interesse der Schülerin oder des Schülers oder das der Schule erfordert oder wenn die Schülerin oder der Schüler aufgrund des Verfassungsrechts der Sprachenfreiheit die Schule in einer anderen Sprache als die der Wohngemeinde besuchen möchte (Art. 14 SchG).

In der neuen Schulgesetzgebung werden auch die Grundsätze für die Finanzierung festgelegt:

- > Erfolgt ein Schulkreiswechsel im Interesse des Schulkindes auf Gesuch der Eltern, so ist er für diese kostenlos, ausser der Kosten des Schülertransports. Die Gemeinde des aufnehmenden Schulkreises erhebt von der Wohngemeinde des Schulkindes ein Schulgeld (durch die Aufnahme des Kindes bedingte Mehrkosten) (Art. 15 und 16 Abs. 1 SchG).
- > Bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen entscheidet die Wohngemeinde, ob sie das Schulgeld der Gemeinde, die ein Schulkind aufnimmt, auf die Eltern abwälzt. Dieser Fall wird im Gemeindeschulreglement geregelt (Art. 16 Abs. 2 SchG).

Die Praxis der letzten 20 Jahre hat gezeigt, wie stark die verrechneten Schulgelder voneinander abweichen. Die entsprechenden Beträge schwanken zwischen 500 und 8000 Franken pro Schüler/in. Es wurde daher beschlossen, diese Beträge durch eine Verordnung des Staatsrates zu begrenzen (Art. 15 SchG und 6 SchR).

Am 19. April 2016 verabschiedete der Staatsrat die Verordnung über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule (SGF 411.0.16). Diese Verordnung legt die Kosten für einen Schulkreiswechsel (im Interesse des Kindes oder aus sprachlichen Gründen) auf maximal 1000 Franken pro Schüler/in und Schuljahr fest.

Nach der Veröffentlichung dieser Verordnung reagierte die FOSF umgehend. Denn an der FOSF werden nur Schülerinnen und Schüler unterrichtet, die den Schulkreis aus sprachlichen Gründen gewechselt haben. Diese Regionalschule

nimmt nur deutschsprachige Schülerinnen und Schüler aus verschiedenen Gemeinden auf. Gemäss der Verordnung hätte die FOSF den betreffenden Gemeinden künftig maximal 1000 Franken pro Schüler/in in Rechnung stellen dürfen, wodurch die FOSF finanziell nicht hätte weiterbestehen können.

Am 11. Oktober 2016 änderte daher der Staatsrat auf Wunsch der FOSF seine Verordnung, damit diese Schule ein Schulgeld von maximal 4500 Franken erheben kann. Die Konventionsgemeinden (Marly, Pierrafortscha, Villars-sur-Glâne, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot und Matran) wurden vor dieser Änderung konsultiert, da sie die Kosten tragen müssen, und gaben ihr Einverständnis. Diese Gemeinden erhalten somit gemäss der Verordnung eine Rechnung der FOSF von bis zu 4500 Franken pro Schüler/in, dürfen aber gemäss Artikel 3 Abs. 2 der Verordnung nur 1000 Franken an die Eltern weiterverrechnen.

In der Praxis und entsprechend ihrer Bereitschaft, der FOSF beizutreten, gewähren die meisten Konventionsgemeinden den Eltern einen unentgeltlichen Schulbesuch ihrer Kinder. Denn diese Gemeinden haben sich durch die Unterzeichnung einer Vereinbarung mit der Schule verpflichtet, diese Schule und die auf ihrem Gebiet ansässigen deutschsprachigen Schülerinnen und Schüler zu unterstützen. So stehen im Gesetz vom 8. Mai 2003 über die Freien öffentlichen Schulen (SGF 411.4.1) folgende Bestimmungen:

Art. 3 Gebiet des Schulkreises

¹ Die Freien öffentlichen Schulen entfalten ihre Tätigkeit in einem Schulkreis, der **sich aus dem Gebiet der Gemeinden zusammensetzt, die diesen Kreis durch ihre Gemeindeversammlung oder ihren Generalrat formell gutgeheissen haben.**

² Will eine Gemeinde nicht mehr zum Schulkreis der Freien öffentlichen Schule gehören, so muss sie dies der Schule und dem Staatsrat mitteilen. Der Austritt kann erst zwei Jahre nach der Austrittsankündigung erfolgen. Die Frist muss auf das Ende eines Schuljahres gelegt werden.

³ Der Staatsrat genehmigt den Austrittsentscheid und ändert das Gebiet des freien öffentlichen Schulkreises.

Art. 5 Besoldungen und weitere Schullasten

¹ Die Besoldungskosten und die damit verbundenen Ausgaben für das Lehrpersonal der Freien öffentlichen Schulen gehen zulasten der Gemeinden und des Staates gemäss den für die öffentlichen Schulen geltenden Bestimmungen.

² **Die übrigen Schullasten werden zwischen den Gemeinden, deren Gebiet zum Freien öffentlichen Schulkreis gehört, im Verhältnis zur Anzahl Schülerinnen und Schüler aufgeteilt, die in jeder Gemeinde wohnhaft sind und die Freie öffentliche Schule besuchen.**

Dies gilt jedoch nicht für Gemeinden, die keine Vereinbarung mit der Schule abgeschlossen haben. Als der Staatsrat der FOSF zugestand, den Gemeinden ein Schulgeld von höchstens 4500 Franken pro Schüler/in in Rechnung zu stellen, wollte er die Nichtkonventionsgemeinden damit nicht benachteiligen, indem er sie verpflichtete, den Eltern lediglich einen Betrag von 1000 Franken zu verrechnen. Das Fehlen einer entsprechenden Regelung für diese Gemeinden in der Verordnung ist auf ein Versehen zurückzuführen und stellt somit eine Gesetzeslücke dar. Würden heute die Gemeinden, die keine Vereinbarung abgeschlossen haben, den Eltern nur 1000 Franken pro Schüler/in berechnen, hätten sie den Restbetrag von maximal 3500 Franken pro Schüler/in zu tragen, obwohl sie der FOSF nicht beigetreten sind und die Betriebskosten dieser Schule nicht tragen müssen.

Wird ein Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen beantragt, so entscheidet das Schulinspektorat über den Schulort. Deutschsprachige Schülerinnen und Schüler, die in einer französischsprachigen Gemeinde wohnen, haben somit die Wahl zwischen einer deutschsprachigen Klasse der Stadt Freiburg, des Sense- oder des Seebezirks oder der FOSF.

Bei der grossen Mehrzahl der Anträge für einen Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen wünschen die Eltern, die im gesamten Kanton und nicht nur im Saanebezirk ansässig sind, dass ihre Kinder die FOSF besuchen. Denn die Angebote dieser Schule sind bei den Eltern gefragt: Betreuung, Möglichkeit, an der Schule die Hausaufgaben zu machen oder zu essen usw. Die Eltern von Schülerinnen und Schülern, die ihren Wohnsitz in einer Nichtkonventionsgemeinde haben und sich für die FOSF und nicht eine Schule in einem anderen deutschsprachigen Schulkreis entschieden haben, kennen die Tarife der FOSF und haben sich bei ihrem Antrag auf einen Schulkreiswechsel verpflichtet, dieses Schulgeld zu bezahlen. Dies zumal die positive Stellungnahme ihrer Gemeinde an die Bedingung geknüpft ist, dass die Eltern das Schulgeld voll übernehmen. Daher können sie nicht von Artikel 3 Abs. 2 der Verordnung, der ihre Beteiligung auf 1000 Franken beschränkt, profitieren. Das ist aber genau das, was die Motionäre heute verlangen, wenn sie einen Höchstbetrag von 1000 Franken zu Lasten der Eltern verlangen, wobei die Wohngemeinde den restlichen Betrag tragen soll, egal ob sie eine Konventionsgemeinde der FOSF ist oder nicht.

Diese Forderung hätte zur Folge, dass das Schulinspektorat für Schülerinnen und Schüler, die in einer Nichtkonventionsgemeinde wohnen, keinen Schulkreiswechsel an die FOSF mehr genehmigen würde, ausser die Wohngemeinde würde dies gutheissen. Die betreffenden Schülerinnen und Schüler würden dann in einer anderen deutschsprachigen Klasse des Kantons unterrichtet.

Am 22. Dezember 2016 entschied das Kantonsgericht zudem über eine Beschwerde deutschsprachiger Eltern im Süden des Kantons, denen ein Schulkreiswechsel aus sprachlichen

Gründen an die FOSF verweigert worden war. Das Kantonsgericht wies die Beschwerde der Eltern mit der Begründung zurück, dass im vorliegenden Fall der Grundsatz der Territorialität über dem der Sprachenfreiheit stehe, weil sich die Eltern nicht verbindlich verpflichtet hätten, alle Kosten der FOSF zu tragen. Mit dieser Entscheidung bestätigte das Kantonsgericht die Rechtsprechung des Bundesgerichts.

So ist der Staatsrat der Ansicht, dass Artikel 3 Abs. 2 der Verordnung durch eine Unterscheidung zwischen den Gemeinden, die eine Vereinbarung mit der FOSF abgeschlossen haben, und den anderen Gemeinden, mit denen keine Vereinbarung besteht, geändert werden sollte.

Am Schluss der Vernehmlassung haben 30 Gemeinden und 6 Organe die Motion abgelehnt und sich mit dem Staatsrat einverstanden erklärt (darunter Villars-sur-Glâne, Corminboeuf und Pierrafortscha, die zum Schulkreis der FOSF gehören). 15 Gemeinden und 13 Organe befürworteten die Motion (darunter Marly, Granges-Paccot und Givisiez, die zum Schulkreis der FOSF gehören). Zahlreiche Gemeinden haben sich nicht dazu geäußert. Der Staatsrat schlägt vor, diesen Punkt der Motion abzulehnen.

Änderung von Artikel 15 des Schulgesetzes, damit die Gemeinden des aufnehmenden Schulkreises der Gemeinde des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, die durch den Schulkreiswechsel bedingten effektiven Mehrkosten und nicht nur die zusätzlichen Kosten in Rechnung stellen können.

Wie weiter oben erwähnt, hat die Praxis in der Rechnungslegung unter Gemeinden der letzten 20 Jahre gezeigt, wie stark die verrechneten Schulgelder voneinander abweichen. Die entsprechenden Beträge, die eben auf den tatsächlichen Kosten beruhen, schwanken zwischen 500 und 8000 Franken pro Schüler/in. Einige Gemeinden verrechneten auch die Lohnkosten der Lehrkräfte und des sozialpädagogischen Personals, wozu sie gemäss der Schulgesetzgebung nicht berechtigt waren. Denn die Lohnkosten der Lehrkräfte und des sozialpädagogischen Personals werden in der Primarstufe von allen Gemeinden des Kantons zu 50% und vom Staat zu 50% getragen und nicht allein von der Gemeinde.

Daher wurde in der neuen Schulgesetzgebung der Begriff «zusätzliche Kosten» anstelle «tatsächliche Kosten» gewählt und in der Verordnung des Staatsrats wurden die Kosten für einen Schulkreiswechsel auf maximal 1000 Franken pro Schüler/in und Schuljahr festgelegt. Für den Fall, dass aufgrund der häufig wiederkehrende Aufnahme von Schülerinnen und Schülern ausserhalb des Schulkreises eine Klasse eröffnet werden muss, darf gemäss dieser Verordnung zusätzlich zum Grundbetrag von 1000 Franken ein Betrag von höchstens 2000 Franken pro Schüler/in und Schuljahr zur Deckung der Finanzierungskosten (Zinsen und Amortisierung) der Schulgebäude und des Schulmobiliars in Rechnung gestellt werden.

Werden diese Beträge nicht als zufriedenstellend erachtet, hat sich der Staatsrat stets bereit erklärt, sie erneut zu prüfen. Darüber hinaus werden in der Verordnung die finanziellen Beiträge der Eltern für das Schulmaterial und die schulischen Aktivitäten vorbehalten. Die besagte Verordnung muss daher bereits in diesem Punkt abgeändert werden. Zudem bereitet die Formulierung «häufig wiederkehrende Aufnahme von Schülerinnen und Schülern», die die Eröffnung einer Klasse nach sich zieht, offensichtlich Probleme. Auch hier kann man die Verordnung inhaltlich überarbeiten. Das Schulgesetz muss dazu nicht geändert werden.

Die Vernehmlassung ergab, dass 34 Gemeinden und 12 Organe die Motion gutheissen. 15 Gemeinden und 7 Organe lehnten sie ab. Zahlreiche Gemeinden haben sich nicht dazu geäußert. Der Staatsrat schlägt vor, auch diesen Punkt der Motion abzulehnen.

Änderung von Artikel 16 Abs. 2 des Schulgesetzes infolge eines Entscheids des Oberamts

In ihrer Motion erwähnen die Grossräte eine Beschwerde, die von einer Nichtkonventionsgemeinde der FOSF beim Oberamt zum ersten Punkt der Motion eingereicht wurde (FOSF-Rechnungsstellung an die Eltern). Das Oberamt entschied sich zugunsten der Gemeinde und erlaubte ihr, die gesamte Rechnung der FOSF an die Eltern zu übertragen. Dabei hielt es aber ebenfalls fest, der Staatsrat sei über den von der Legislative vorgesehenen Rechtsrahmen der Gesetzesdelegation hinausgegangen, als er den Höchstbetrag begrenzt habe, den die Gemeinden des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, den Eltern bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen in Rechnung stellen können.

Da Artikel 15 SchG im Falle des Schulkreiswechsels einer Schülerin oder eines Schülers eine Rechnungsstellung zwischen aufnehmender Gemeinde und Wohngemeinde vorsieht, wobei die Höhe des Betrags vom Staatsrat begrenzt wird, erscheint es offensichtlich, dass die Rechnungsstellung an die Eltern bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen auf dem gleichen Weg erfolgen sollten. Werden der Wohngemeinde für den Schulkreiswechsel 1000 Franken in Rechnung gestellt, wie dies in der Verordnung des Staatsrats vorgesehen ist, ist nicht ersichtlich, warum die Wohngemeinde den Eltern einen höheren Betrag in Rechnung stellen sollte. Der Staatsrat schlägt daher vor, Artikel 16 Abs. 2 des Schulgesetzes durch Hinzufügung der fehlenden Rechtsetzungsbefugnis zu ändern, d.h. die Beteiligung der Eltern an den Schulgebühren kann *innerhalb der vom Staatsrat gesetzten Grenzen* (wie in Artikel 15) beschlossen werden.

Zudem sehen alle Gemeindeschulreglemente, die in den vergangenen zwei Jahren im Rahmen der Umsetzung des Schulgesetzes genehmigt wurden, bereits einen maximalen Elternbeitrag von 1000 Franken pro Schüler/in und Schuljahr vor.

Nach der Vernehmlassung hat sich gezeigt, dass 17 Gemeinden und 11 Organe den Vorschlag des Staatsrats unterstützen. 67 Gemeinden und 11 Organe lehnten ihn ab. Dabei ist jedoch zu beachten, dass viele der Antworten widersprüchlich sind, da die gleichen Vernehmlassungsteilnehmer auf den ersten Teil der oben erwähnten Motion mit Ja geantwortet haben (Begrenzung auf 1000 Franken für alle Eltern, die einen Schulkreiswechsel zur FOSF beantragen, der Restbetrag geht zulasten der Gemeinde) und Nein zu dieser letzten Frage, wobei sie verlangen, dass die Eltern nach dem Territorialitätsprinzip das gesamte Schulgeld zahlen.

5. Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/ Nicole Lehner-Gigon. Verbot oder Beschränkung von Softdrinks und Schokoladeriegeln in den Verkaufs- automaten und Restaurants der Sekundarstufe 1 (OS)

5.1. Zusammenfassung der Motion

In einer am 14. November 2016 eingereichten und begründeten Motion ersuchten Grossrat Nicolas Repond und Grossrätin Nicole Lehner-Gigon den Staatsrat darum, entweder ein Verbot oder strenge und einschränkende Kriterien für den Konsum und den Verkauf gewisser Softdrinks und Schokoladeriegel, die man in Snack- und Getränkeautomaten oder in den Restaurants der Schulen der Sekundarstufe 1 findet, in Betracht zu ziehen. Sie schlugen vor, diese Massnahmen entweder in das neu ausgearbeitete Gesetz über die öffentliche Gemeinschaftsgastronomie (öGGG) oder in eine Verordnung, die dem Grossen Rat zu Beginn dieser neuen Legislaturperiode 2017–2021 unterbreitet werden sollte, aufzunehmen. Zur Stützung der Motion gaben ihre Verfasser zu bedenken, dass Übergewicht und Diabetes in der Bevölkerung und insbesondere bei den Jugendlichen immer mehr zunehmen und Anlass grosser Besorgnis für die öffentliche Gesundheit seien. Einer der Hauptgründe ist der übermässige Zuckerkonsum. Sie vertreten daher die Ansicht, dass bei der Erziehung und der Prävention bei den Jugendlichen begonnen werden sollte, um die schlechte Gewohnheit, viel zu süsse, industriell hergestellte Nahrungsmittel zu konsumieren, zu verringern.

5.2. Zusammenfassung der Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat die lobenswerten Beweggründe der Motionäre anerkannt. Die Zielsetzung einer ausgewogenen Ernährung in der Schule verdient Unterstützung. Gleichzeitig erinnerte der Staatsrat daran, dass die Ernährung einer von mehreren Faktoren für die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler ist. Der Staatsrat hielt zudem fest, dass die Gebäude der OS und ihre Ausstattung, einschliesslich der Getränkeautomaten, nicht in den Zuständigkeitsbereich des Kantons,

sondern der Gemeindeverbände oder Gemeinden fallen. Die Organisation des Schulrestaurants wie auch die Wahl der Betreiberin oder des Betreibers und des Angebots liegen ebenfalls bei den Gemeinden.

Der Staatsrat schlug daher vor, seine Bemühungen auf bestehende Instrumente und Programme zu konzentrieren: So auf die kantonale Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention (Perspektiven 2030), bei der die ausgewogene Ernährung als Priorität gesetzt wird, auf das thematische Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» oder auf die Website www.guide-ecole.ch, die Schulen praktische und konkrete Tipps in Sachen Ernährung und Bewegung gibt. Der Staatsrat hat sich verpflichtet, diese Instrumente zu nutzen, um den Konsum von Süssgetränken und Schokoladeriegeln, die an Verkaufsautomaten und Restaurants der Sekundarstufe 1 erhältlich sind, zu beschränken, insbesondere durch die Sensibilisierung der Direktionen der Orientierungsschulen.

Der Grosse Rat hat die erwähnte Motion am 7. Juni 2018 mit 54 gegen 41 bei 4 Enthaltungen dennoch angenommen.

Link:

http://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/parlamentvorstesse/?action=showinfo&info_id=33870&uuid=fe0f2133a7c94284be0d335356430160

5.3. Vorschlag des Staatsrats

Im Jahr 2017 untersuchte die Stiftung Gesundheitsförderung Schweiz erneut die Prävalenz von Übergewicht und Adipositas bei Schülerinnen und Schülern in verschiedenen Regionen der Schweiz. Die Auswertung der Ergebnisse hat ergeben, dass über alle Schulstufen hinweg betrachtet 16,4% aller untersuchten Schülerinnen und Schüler übergewichtig oder adipös waren. Das ist ein leichter Rückgang gegenüber den Erhebungen von 2010 und 2013. Diese Studie der Stiftung Gesundheitsförderung Schweiz basierte auf den Gewichtsdaten der schulärztlichen Dienste von elf Städten und Kantonen: Es handelt sich um die Städte Bern, Freiburg und Zürich sowie die Kantone Basel-Stadt, Bern, Graubünden, Jura, Luzern, Obwalden, St. Gallen und Uri.

Zudem zeigte die Studie auf, dass der Anteil übergewichtiger und adipöser Schülerinnen und Schüler mit steigendem Alter der untersuchten Personen wächst: Ist in der 1H bis 3H jedes neunte Kind übergewichtig oder adipös, so ist es an der OS bereits jede oder jeder fünfte Jugendliche. Diese Ergebnisse sprechen dafür, die Präventions- und Informationsmassnahmen auf der Primar- und insbesondere der Sekundarstufe zu intensivieren.

Die Weltgesundheitsorganisation (WHO) ihrerseits hat Empfehlungen formuliert, um der Fettleibigkeit in der Kindheit ein Ende zu setzen. So sollten Behörden in aller Welt Fami-

lien besser über gesunde Ernährung aufklären, junge Mütter animieren, mindestens sechs Monate lang ausschliesslich zu stillen, in Schulkantinen gesünderes Essen anbieten und mehr Sportmöglichkeiten für Kinder schaffen. Denn die Folgen der Fettleibigkeit sind ein höheres Risiko für Diabetes, Krebs oder Schlaganfälle, bei Kindern zudem auch Mobbing in der Schule und Ausgrenzung im Jugendalter.

Um diesen wissenschaftlichen Daten und den Zielen der Motion hinsichtlich der Gesundheit von Kindern und Jugendlichen Rechnung zu tragen, wird vorgeschlagen, Artikel 41 des Schulgesetzes zu ändern. Dabei ist zu beachten, dass die Finanzierung und Verwaltung der Schulgebäude und ihrer Ausstattung durch die Gemeinden und Gemeindeverbände erfolgt, die bisweilen die Schulrestauration an externe Anbieter vergeben.

Dieser Vorschlag gilt für sämtliche obligatorischen Schulen und nicht nur für die Orientierungsschulen. Sie betrifft sowohl die Pausen, die an den Schulen angebotene Mittagsverpflegung wie auch die aufgestellten Verkaufsautomaten. Mit dieser Formulierung wird kein formelles Verbot von Getränkeautomaten sowie übermässig gezuckerten Lebensmitteln und Süssgetränken an den Schulen eingeführt, sondern die Gemeinden und Gemeindeverbände sowie die von ihnen ausgewählten Anbieter werden aufgefordert, sich besonders für das angestrebte Ziel einzusetzen. Bei der Vernehmlassung haben sich 25 Gemeinden und 15 Organe für diesen Vorschlag ausgesprochen.

In der Vernehmlassung wurde zudem eine Variante vorgeschlagen, die den Anwendungsbereich einzig auf die Automaten beschränken würde, wohingegen die Schulmahlzeiten und die Pausen davon ausgeschlossen wären. Die Vernehmlassung hat ergeben, dass 56 Gemeinden und 15 Organe diese Variante befürworten.

11 Gemeinden und 2 Organe lehnten beide Vorschläge ab.

Im Anschluss an die Debatten im Grossen Rat am 7. Februar 2018 entschied sich der Staatsrat für den ersten Vorschlag, auch wenn dieser bei den konsultierten Organen keine Mehrheit fand. Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass der Freiburger Gemeindeverband, dessen Stellungnahme die Gemeinden fast einstimmig übernahmen, die Variante bevorzugte, bei der der Anwendungsbereich auf die Verkaufsautomaten beschränkt wird. Denn der Begriff «gesunde Ernährung» sei interpretationsbedürftig und es sei wichtig, sich das allgemeine Ziel der öffentlichen Gesundheit vor Augen zu halten und zu vermeiden, einer Rekursitis, also dem übermässigen Gebrauch von Rechtsmitteln, zu verfallen, die mit allen persönlichen Interpretationen verbunden ist.

6. Motion 2018-GC-78 Yvan Hunziker/ Ruedi Schläfli – Unterrichtszeiten auf der Sekundarstufe 1 (OS)

6.1. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 29. Mai 2018 eingereichten Motion fordern die Grossräte Yvan Hunziker und Ruedi Schläfli den Staatsrat auf, die Unterrichtszeiten der Orientierungsschulen zu ändern, damit die Schülerinnen und Schüler jeweils am Mittwochnachmittag frei haben. Auch sollen an den anderen Schultagen die Lektionen gestrichen werden, in welchen die Schülerinnen und Schüler bei den Hausaufgaben unterstützt werden. Für die Grossräte könnte diese Massnahme den angrenzenden Regionen des Kantons helfen, insbesondere für die Organisation interkantonalen Aktivitäten, da die Waadtländer Schülerinnen und Schüler während ihrer gesamten obligatorischen Schulzeit am Mittwochnachmittag frei haben. Ausserdem könnten ganz allgemein Schülerinnen und Schüler ihre ausserschulischen Aktivitäten jeweils am Mittwochnachmittag ausüben. Die Änderung würde es zudem erlauben, Aufsichtslektionen einzusparen. Und schliesslich könnten Sitzungen der Lehrpersonen und Weiterbildungskurse auf diesen freien Halbtage verlegt werden, wodurch Kosten für Stellvertretungen vermieden werden könnten.

Link:

http://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=43895&uuid=861ff70620554035b8f935685139151f

6.2. Antwort des Staatsrats

Ein freier Mittwochnachmittag für Schülerinnen und Schüler während der gesamten obligatorischen Schulzeit ermöglicht eine konstante Familienorganisation und schafft Freiraum für die Organisation der privaten sportlichen und kulturellen Aktivitäten. Allerdings kann ein solcher schulfreier Nachmittag für Familien, bei denen Mutter und Vater arbeiten, sowie für Einelternfamilien schwierig zu bewältigen sein. Denn die Jugendlichen müssten noch drei weitere Jahre lang am Mittwochnachmittag betreut werden, auch wenn sie zunehmend selbstständiger werden.

Darüber hinaus könnten die Schülerinnen und Schüler des Förderprogramms «Sport-Kunst-Ausbildung» ihre künstlerische oder sportliche Aktivität besser mit der Schule vereinbaren, da sie weniger Unterrichtszeit versäumen würden. Dabei ist anzumerken, dass sich mehrere Kantone (VD, GE, NE, JU, VS, BE, SO, LU, AG, ZH, SG) für den schulfreien Mittwochnachmittag im 3. Zyklus entschieden haben und dass in unserem Kanton an den Sonderschulen, mit denen das SoA zusammenarbeitet, der Mittwochnachmittag schon seit langem schulfrei ist.

Diese Pause in der Wochenmitte würde auch den Schülerinnen und Schülern generell zugute kommen und ihnen eine willkommene Ruhe- und Freizeit bescheren. Dadurch könnte die körperliche Betätigung und Bewegung der betroffenen Jugendlichen gefördert werden. Vielleicht könnte ebenfalls der freiwillige Schulsport ausgebaut werden, analog zur Primarstufe. Schliesslich könnten die Schülerinnen und Schüler ihre Hausaufgaben und die Stoffrepetition besser bewältigen und gleichzeitig könnte damit ein bevorzugter Zeitraum für die therapeutischen Behandlungen ausserhalb der Unterrichtszeit eröffnet werden.

Gleichzeitig würde durch diese Massnahme ein Zeitgefäss für die Schuldirektionen zur Organisation der verbindlichen Weiterbildungszeit sowie für die Sitzungsorganisation zum Schulleben geschaffen.

An den 32 bis 34 wöchentlichen Unterrichtslektionen (Art. 30 SchR) muss mit Blick auf die Umsetzung der geltenden Lehrpläne festgehalten werden. Mehrere andere Kantone haben ihre Lektionendotation aufgrund der Lehrpläne erhöht. Nur die Kantone Waadt (32), Wallis (32), Genf (32 bis 33) und Aargau (26 bis 34) haben gegenwärtig eine niedrigere Anzahl wöchentlicher Unterrichtslektionen als Freiburg. Im Vergleich zu den anderen Kantonen muss auch die für die anerkannten Kirchen reservierte Lektion in der Stundentafel berücksichtigt werden, auf die sie gemäss der Kantonsverfassung Anspruch haben (d. h. 31 bis 33 Lektionen + 1 Lektion für den konfessionellen Religionsunterricht). Auch ist anzumerken, dass eine Lektion in Freiburg 50 Minuten dauert und nicht 45 Minuten wie bei der grossen Mehrheit der Kantone. In einer Zeit, in der die Erwartungen an die Schule und den Unterricht steigen und neue Fachbereiche eingeführt werden (Medien und IKT, Computerkultur, 4.0...), wäre es in keiner Weise angebracht, die Lektionendotation nach unten zu korrigieren. Darüber hinaus schlagen die Grossräte vor, die betreuten Hausaufgaben abzuschaffen, wobei solche Angebote jedoch in den Schulen im deutschsprachigen Kantonsteil nur in geringem Masse oder gar nicht bestehen.

Einige werden auch argumentieren, dass eine Kürzung der Stundentafel schwächere Schülerinnen und Schüler bestrafen würde, weil diesen weniger Zeit gewidmet werden könnte. Dieses Argument ist jedoch empirisch nicht belegt. Im Gegenteil, die Forschung lässt tendenziell darauf schliessen, dass nur die besten Schülerinnen und Schüler von einer Erhöhung der Stundentafel profitieren; die schwächeren lernen dadurch nicht mehr.

Diese 32 bis 34 Lektionen müssten also auf die verbleibenden 4,5 Tage verteilt werden. Die Unterrichtszeiten müssten mit Blick auf die heutigen Gegebenheiten neu überdacht werden, da beispielsweise viele Schülerinnen und Schüler am Mittag nicht nach Hause zurückkehren. Zudem müssten auch die Auswirkungen auf die Schulorganisation wie die Nutzung spezieller Räume für Hauswirtschaft, Informatik, Sport,

Naturwissenschaft usw. in der Praxis überprüft werden. Darüber hinaus würde diese Änderung unweigerlich Auswirkungen auf die Organisation des Schülertransports und des Mittagessens haben.

Die Vernehmlassung ergab, dass 84 Gemeinden und 23 Organe die Motion ablehnen. 8 Gemeinden und 8 Organe nahmen sie an.

Der Staatsrat hält es für verfrüht, einen solchen Urlaub einzuführen. Mehrere konsultierte Partner finden die Idee eines freien Mittwochnachmittags an sich verlockend, aber die Hürden sind im Moment zu gross, um diesen Vorschlag so umzusetzen, dass alle zufrieden sind. Die Gegnerinnen und Gegner der Motion führten zahlreiche Argumente an wie die Verfügbarkeit der gegenwärtig überbelegten Einrichtungen (Spezialräume, Sporthallen, Schwimmbäder, Schulkantinen), die Neuorganisation der Schülertransporte und der Mittagessenszeiten, die Folgen einer Verlängerung der übrigen 4,5 Schultage, die zunehmende Komplexität der Unterrichtsplanung, der Nutzen von betreuten Hausaufgaben für zahlreiche Schülerinnen und Schüler, die fehlenden alternativen Angebote am Mittwochnachmittag oder gar die Tatsache, dass die Eltern, die Betreuerinnen und Betreuer sowie die Therapeutinnen und Therapeuten am Mittwochnachmittag nicht verfügbar sind. Der Staatsrat schliesst sich diesen Argumenten an.

Diese Aspekte bedürfen noch einer eingehenden Reflexion mit den betroffenen Partnern, namentlich den OS-Direktionen und den Gemeinden oder Gemeindeverbänden, aber auch mit den Eltern, wobei die Möglichkeiten und die Auswirkungen dieses zusätzlichen schulfreien Halbtags abzuklären sind. Daher empfiehlt der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

7. Unterricht zu Hause: Änderung von Artikel 81 SchG

Der Unterricht zu Hause ist der Einzelunterricht, der einem Kind von seinen Eltern oder einer Hauslehrerin bzw. einem Hauslehrer erteilt wird, wenn die Eltern selber die Verantwortung für die Ausbildung ihres Kindes übernehmen wollen. Er bleibt Geschwistern vorbehalten, ein gemeinsamer Unterricht für Kinder mehrerer Familien ist nicht möglich.

Das öffentliche Interesse verlangt jedoch, dass der Staat sich um das Wohl der Kinder kümmert, die privat unterrichtet werden, damit ein ausreichender Grundschulunterricht gewährleistet ist (Art. 18 KV). Dazu muss der Staat für den privaten Unterricht Bedingungen aufstellen und ihn bewilligen, was in der Schulgesetzgebung umgesetzt wurde.

Derzeit werden etwa zehn Kinder zu Hause unterrichtet, manchmal nur für ein Unterrichtsjahr.

Es zeigte sich jedoch, dass einige Gesuche für Unterricht zu Hause auf wenige Wochen pro Jahr beschränkt waren,

die oft vor oder nach den Schulferien lagen. Der Grund für diese Anfragen beruht meist auf einer Reise, die die Eltern als Familie unternehmen möchten. Der Unterricht zu Hause soll jedoch nicht dazu dienen, Eltern mit beruflichen pädagogischen Qualifikationen eine Verlängerung der Schulferien zu ermöglichen. Die beantragte Dauer (nur wenige Wochen) erlaubt es zudem nicht, ein angemessenes individuelles Unterrichtsprogramm, das mit dem Lehrplan vereinbar ist, zu erstellen. Mit dem Zusatz «in der Regel» könnten gewisse schwierige Situationen ausgenommen werden, die im Laufe des Schuljahres auftreten und die es erforderlich machen, die Schülerin oder den Schüler aus der Schule zu nehmen.

Es wird daher vorgeschlagen, Artikel 81 des Schulgesetzes zu ändern.

Ausserdem fehlt in der deutschen Fassung in Absatz 3 der Begriff «pädagogisch». Dieses Versehen gilt es zu korrigieren.

Bei der Vernehmlassung haben 87 Gemeinden und 27 Organe für diesen Vorschlag gestimmt. Nur 4 Gemeinden und 3 Organe lehnten ihn ab.

8. Vernehmlassungsergebnisse

Ein Gesetzvorentwurf mit einem erläuternden Bericht wurde vom 10. September bis 9. November 2018 in eine breite Vernehmlassung gegeben. 142 Antworten wurden erfasst, nämlich von 94 Gemeinden und 48 Organen. 12 Organe erklärten aber, sie seien von dieser Vorlage nicht betroffen oder hätten keine Stellungnahme zu den Vernehmlassungsvorschlägen abzugeben. Es wurden 131 Stellungnahmen geprüft. Die Ergebnisse zu den jeweiligen Punkten wurden weiter oben dargelegt.

9. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

Art. 10 Absätze 2, 3, 4 und 5

Absatz 2: Das Bundesgericht hat in seinem Entscheid vom 7. Dezember 2017 präzisiert, dass alle notwendigen und unmittelbar dem Unterrichtszweck dienenden Mittel den Schülerinnen und Schülern unentgeltlich zur Verfügung gestellt werden müssen. So müssen die Lehrmittel sowie das Schul- und Unterrichtsmaterial den Schülerinnen und Schülern unentgeltlich abgegeben werden. Ausgenommen sind persönliche Effekten und Ausrüstungsgegenstände. Zu den persönlichen Effekten und Ausrüstungsgegenständen gehören namentlich Schultasche, Etui, Einfassungspapier für Hefte und Bücher, Finken, Schürze und andere Kleidung für bestimmte Fächer und schulische Aktivitäten. Die in Artikel 33 SchR festgelegten schulischen Aktivitäten sind für die Eltern ebenfalls kostenlos.

Absatz 3: Das Bundesgericht hält in seinem Entscheid fest, dass den Eltern einzig die Kosten, welche sie aufgrund der Abwesenheit ihrer Kinder einsparen, sprich die Verpflegungskosten, in Rechnung gestellt werden können. Gemäss Bundesgericht betragen diese je nach Alter des Kindes zwischen 10 und 16 Franken pro Tag. Daher ist in diesem Absatz vorgesehen, dass die Gemeinden von den Eltern einen Beitrag zur Deckung der Kosten für die Verpflegung ihrer Kinder während bestimmter schulischer Aktivitäten (wie Lager, Exkursionen, Sport- und Kulturtage, Sprachaustausche) sowie des Hauswirtschaftsunterrichts verlangen können. Die Erhebung einer solchen Gebühr muss in den Gemeindeschulreglementen vorgesehen sein (Art. 10 Abs. 3 GG). Dazu beziehen sich die Gemeinden auf die Verordnung des Staatsrats über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule. Mit dem Ausdruck «insbesondere» werden andere Situationen vorbehalten, in denen sich die Verrechnung der Verpflegungskosten an die Eltern aufdrängen könnte, wie beispielsweise bei einer Platzierung in einer Relaisklasse.

Absatz 4: Nach Artikel 33 Abs. 4 SchR ist für Aktivitäten, die im Ausland stattfinden, die Zustimmung der Eltern erforderlich. Sie sind daher fakultativ. Das Gleiche gilt für die auf Anmeldung angebotenen Aktivitäten, die zusätzlich zu den in der Studentafel eingetragenen obligatorischen Unterrichtslektionen stattfinden. Somit können die Gemeinden von den Eltern, deren Kinder dafür angemeldet sind, einen Kostenbeitrag verlangen, um die tatsächlichen Kosten ganz oder teilweise zu decken.

Absatz 5: Die Orientierungsschulen organisieren seit mehreren Jahren Projektwochen. Je nach gewähltem Thema, herkömmlicherweise handelt es sich um den Sport, bietet die Schule an mehreren Tagen eine Vielzahl von Aktivitäten zur Auswahl an. Die Schülerinnen und Schüler hatten an der Primarschule die Möglichkeit, den Wintersport zu entdecken, sei es in Form von Sporttagen oder Sportlagern. Daher ist es für sie spannend, nach dem Eintritt in die OS andere sportliche Aktivitäten kennenzulernen, auch mit Blick auf ihre grössere Autonomie und Reife. Aufgrund ihrer Grösse und der Vielzahl von Lehrkräften eignen sich die Orientierungsschulen zudem besser für die Organisation einer Projektwoche statt eines Lagers. Es geht hier jedoch nicht darum, den Entscheid des Bundesgerichts zu umgehen, indem während der Unterrichtszeit eine Vielzahl kostenpflichtiger Aktivitäten und ein kleiner und womöglich weniger interessanter Anteil unentgeltlicher Aktivitäten angeboten werden. Aus diesem Grund erlaubt dieser Absatz bestimmte kostenpflichtige Aktivitäten, verpflichtet die Orientierungsschulen aber auch, eine Auswahl verschiedener, unentgeltlicher Aktivitäten anzubieten. Das Schulinspektorat wird im Rahmen seiner in Artikel 53 SchG festgelegten Aufgaben sicherstellen, dass dies geschieht.

Absatz 6: Absatz 3 betrifft die Aktivitäten oder Fächer, die für die Schülerinnen und Schüler obligatorisch sind. Der Staatsrat legt in seiner Verordnung den Höchstbetrag der Verpflegungskosten fest, die den Eltern in Rechnung gestellt werden können. Die Absätze 4 und 5 betreffen die Frei- oder Wahlfächer. Der Staatsrat behält sich hier das Recht vor, Höchstbeträge festzulegen. Gegebenenfalls werden in Anwendung von Artikel 62 SchG die Gemeinden zuvor angehört.

Art. 16 Abs. 2

In der Verordnung des Staatsrats über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule sind gemäss Artikel 15 SchG die Beträge festgelegt, die bei einem Schulkreiswechsel einer Schülerin oder eines Schülers zwischen der aufnehmenden Gemeinde und der Wohngemeinde erhoben werden können. Um die Lücke zu füllen, die eine Oberamtsperson im Rahmen einer Beschwerde als fehlende Rechtsetzungsbefugnis erachtet hat, wird in diesem Absatz festgelegt, dass der Staatsrat auch die Beträge festsetzt, die die Wohngemeinde den Eltern im Falle eines Schulkreiswechsels aus sprachlichen Gründen in Rechnung stellen kann.

Art. 22 Abs. 2

Ebenso wie bei den Lehrmitteln erstellt die Direktion die Liste des Schul- und Unterrichtsmaterials, das für jede Schulstufe nötig ist. Sie ergänzt die Liste mit einem Pauschalbetrag pro Schüler/in für die Fotokopien.

Art. 41 Abs. 4

Diese Bestimmung gilt für alle öffentlichen Schulen der obligatorischen Schulzeit. Sie betrifft sowohl die Pausen, die an den Schulen angebotene Mittagsverpflegung wie auch die aufgestellten Verkaufsautomaten. Unter Berücksichtigung der Tatsache, dass die Schulgebäude und ihre Ausstattung von den Gemeinden und Gemeindeverbänden finanziert und verwaltet werden, die manchmal die Schulmahlzeiten an externe Anbieter vergeben, wird in dieser Bestimmung kein formelles Verbot von Getränkeautomaten und übermässig gezuckerten Lebensmitteln an den Schulen eingeführt, sondern die Gemeinden und Gemeindeverbände sowie die von ihnen ausgewählten Anbieter werden aufgefordert, sich besonders für das angestrebte Ziel einzusetzen.

Art. 57 Abs. 2 Bst. d

Das Schulmaterial wird in dieser Bestimmung gestrichen, denn dieses wird künftig vom Staat übernommen. Das Schulmaterial, das von den Gemeinden zu beschaffen ist, umfasst namentlich die Informatikausstattung, das Mobiliar, die Ablagemöglichkeiten, die Wandtafeln, Beamer, Kopiergeräte, die Ausstattung der Sporthallen und der Spezialräume usw. (vgl. auch Bst. b).

Art. 66 Abs. 2 und Art. 71 Abs. 2

Da das Schulmaterial aus Artikel 57 Abs. 2 Bst. d und somit aus den Aufgaben der Gemeinde gestrichen wurde, wird es nun hier in die Aufgaben des Kantons aufgenommen.

Art. 67 Abs. 1 Bst. g

Diese Bestimmung entspricht inhaltlich dem Artikel 72 Abs. 1 Bst. d SchG für die Relaisklassen des Orientierungsschule. Die Kosten werden zu 50% von allen Gemeinden des Kantons und zu 50% vom Kanton finanziert.

Art. 72 Abs. 1 Bst. d (deutsche Fassung)

Hier handelt es sich um einen Übersetzungsfehler, der korrigiert werden muss. Der Zusatz «sowie die Kosten für den Schülertransport» wird in der französischen Fassung nicht erwähnt. In Übereinstimmung mit Artikel 57 Abs. 2 Bst. g obliegt es allein den Gemeinden, die Schülertransporte zu besorgen.

Art. 72 Abs. 2

Auf der Sekundarstufe 1 (Orientierungsschule) trägt bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen oder aufgrund des Förderprogramms «Sport-Kunst-Ausbildung» der Staat anteilmässig pro betroffene Schülerin oder betroffenen Schüler 100% der Lohnkosten des Lehrpersonals und des sozialpädagogischen Personals.

Art. 81 Abs. 2

Es zeigte sich, dass einige Gesuche für Unterricht zu Hause auf wenige Wochen pro Jahr beschränkt waren, die oft vor oder nach den Schulferien lagen. Der Grund für diese Anfragen beruht meist auf einer Reise, die die Eltern als Familie unternehmen möchten. Der Unterricht zu Hause soll jedoch nicht dazu dienen, Eltern mit beruflichen pädagogischen Qualifikationen eine Verlängerung der Schulferien zu ermöglichen. Die beantragte Dauer (nur wenige Wochen) erlaubt es zudem nicht, ein angemessenes individuelles Unterrichtsprogramm, das mit dem Lehrplan vereinbar ist, zu erstellen. Daher muss ein Gesuch für Unterricht zu Hause vollständige Schulsemester umfassen. Mit dem Zusatz «in der Regel» könnten gewisse schwierige Situationen ausgenommen werden, die im Laufe des Schuljahres auftreten und die es erforderlich machen, die Schülerin oder den Schüler aus der Schule zu nehmen.

Art. 81 Abs. 3 Bst. d (deutsche Fassung)

Hier handelt es sich um einen Übersetzungsfehler, der korrigiert werden muss. In der deutschen Fassung fehlt der Begriff «pädagogisch».

Art. 104a

Gemäss der Umfrage, die im Februar 2018 bei allen Gemeinden und Gemeindeverbänden durchgeführt wurde, um die Höhe der betreffenden Beträge sowohl für das Schulmaterial wie auch für die schulischen Aktivitäten zu ermitteln, würde ein Pauschalbeitrag von 75 Franken pro Schüler/in die Hälfte des Defizits decken, das durch den Wegfall der Kostenbeteiligung der Eltern an der Finanzierung von Schulmaterial und schulischen Aktivitäten entsteht. Dieser Subventionsbeitrag soll jedem Schulkreis gestützt auf die am 15. Mai 2018 sowie am 15. Mai 2019 festgelegten Schülerzahlen ausgezahlt werden. Er wird nur für die Schuljahre 2018/19 und 2019/20 gewährt. Mit Beginn des Schuljahres 2020/21 wird der Staat die Kosten des Schul- und Unterrichtsmaterials übernehmen, sofern die kantonale Beitragsleistung an Schulbauten im Rahmen des Gesetzesentwurfs zur Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) bis zum 1. Januar 2022 aufgehoben werden.

Art. 42 Absätze 1, 2, und 3 SPG

Mit dieser Bestimmung sollen die gleichen Grundsätze, wie sie im Gesetz über die obligatorische Schule zur Unentgeltlichkeit des Grundschulunterrichts für die Eltern verankert sind, auch in das Gesetz über die Sonderpädagogik aufgenommen werden.

Art. 14 Abs. 5 SPG

Das Gesetz über das Staatspersonal wurde am 17. November 2017 gehändert, um für bestimmte Funktionen beim Staat den Sonderprivatauszug einzuführen. Das Gesetz über die obligatorische Schule wurde entsprechend angepasst. In diesen Gesetzen wurde eine Übergangsperiode bis 31. Dezember 2041 (und nicht bis 2026 wie ursprünglich vorgesehen) eingeführt, in der die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen müssen. Das am 11. Oktober 2017 verabschiedete Gesetz über die Sonderpädagogik muss entsprechend korrigiert werden, um «2026» durch «2041» zu ersetzen.

Art. 2

Absatz 1: Gemäss Artikel 149 des Grossratsgesetzes wird in diesem Absatz angegeben, welchen Arten von Referendum das Gesetz unterstellt ist. Nähere Einzelheiten dazu siehe Ziffer 10 der Botschaft.

Absatz 2: Als Datum für das Inkrafttreten ist der 1. August 2019 vorgesehen.

10. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Für die nachfolgende Analyse der finanziellen und personellen Auswirkungen der Vorschläge wurden die vom Staatsrat vorgeschlagene Variante (Variante 1, Ziffer 1.4 oben) und die vom FGV vorgeschlagene Variante (Variante 2, Ziffer 1.5 oben) berücksichtigt. Für jede einzelne Variante werden die durch die neuen Leistungen verursachten Mehrkosten und die Kosten, die sich aus der Änderung der Zuständigkeiten für die Finanzierung öffentlicher Aufgaben ergeben, getrennt analysiert, wie dies beim Schulgesetz (Botschaft Nr. 41 vom 18. Dezember 2012) gehandhabt wurde. In einer dritten Tabelle werden die beiden Auswirkungen zusammengefasst. Für die Elemente, die von beiden Varianten unabhängig sind, wurde entschieden, jeweils die gleiche Erläuterung anzugeben, so dass der vollständige Text einer Variante unabhängig vom Text der anderen Variante gelesen werden kann.

10.1. Variante 1: Pauschalbeitrag zur Deckung des Anteils der Eltern am Schul- und Unterrichtsmaterial sowie den kulturellen und sportlichen Aktivitäten

Bei dieser Variante gewährt der Staat den Gemeinden einen Pauschalbeitrag von 75 Franken pro Schüler/in und Schuljahr, um Gemeinden zu unterstützen, die weiterhin für das Schul- und Unterrichtsmaterial sowie die kulturellen und sportlichen Aktivitäten der obligatorischen Schule zuständig sind, den Eltern aber nichts mehr in Rechnung stellen können.

- > Aus der ersten Zeile der nachstehenden Tabelle ist ersichtlich, dass, da die Rechnungsstellung an die Eltern nicht mehr möglich ist, die Gemeinden künftig einen Betrag übernehmen müssen, der bisher den Eltern für die kulturellen und sportlichen Aktivitäten in Rechnung gestellt wurde, d.h. einen jährlichen Betrag von 3,8 Millionen Franken, sowie einen Betrag von 2,1 Millionen Franken, der zuvor den Eltern für das Schul- und Unterrichtsmaterial in Rechnung gestellt wurde. Insgesamt ergibt das einen Betrag von 5,9 Millionen Franken, der nicht mehr den Eltern in Rechnung gestellt werden kann. Da der Staat jedoch den Gemeinden einen Subventionsbetrag von 3 Millionen Franken zahlt, ergibt sich schliesslich eine Mehrbelastung von 3 Millionen Franken für den Staat und 2,9 Millionen Franken für die Gemeinden. Anzumerken ist, dass für die Gemeinden diese neuen 2,9 Millionen Franken zusätzlich zu den bereits bestehenden 10,3 Millionen Franken hinzukommen, was einem Gesamtaufwand von 13,2 Millionen Franken für die Gemeinden entspricht.
- > Für die Relaisklassen im 1. und 2. Zyklus, die in der zweiten Zeile der Tabelle aufgeführt sind, beträgt der zu finanzierende Betrag 550 000 Franken (440 000 Franken Lohnkosten für 4 neue VZÄ und 110 000 Franken

Betriebskosten), wobei die hälftige Kostenaufteilung (50–50%) gilt, also 275 000 Franken für den Staat und 275 000 Franken für die Gemeinden. Es sei darauf hingewiesen, dass die Gemeinden für die Organisation der Transporte von Schülerinnen und Schüler, die auf ihrem Gebiet ihren Wohnsitz haben, zuständig sind. Der Betrag lässt sich hier jedoch nicht abschätzen, da er vom jeweiligen Einzelfall abhängt (Alter der Schülerin oder des Schülers, Entfernung von der Relaisklasse, Dauer der Massnahme, Anzahl der Schülerinnen und Schüler, Rationalisierung der Schülertransporte usw.).

- > Die dritte Zeile betrifft schliesslich die besondere Situation des Sonderschulunterrichts. Die Sonderschulen

sind Stiftungen unterstellt, die zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden subventioniert werden. Für das Schul- und Unterrichtsmaterial sowie für die kulturellen und sportlichen Aktivitäten wurde bisher den Eltern insgesamt ein Betrag von 60 000 Franken in Rechnung gestellt. Da die Rechnungstellung an die Eltern nicht mehr möglich ist, muss dieser Betrag nach dem weiter oben erwähnten Schlüssel auf den Staat und die Gemeinden aufgeteilt werden. Wie weiter oben erwähnt (s. Ziffer 1.2), könnten diese Mehrkosten aus den laufenden Budgets, die den betreffenden Einrichtungen zugewiesen wurden, finanziert werden.

Mehrkosten im Sinne von Artikel 23 FHG (in 1000 Franken)

Artikel	Thema	Auswirkungen für den Kanton						Auswirkungen für die Gemeinden					
		1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	1. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre	1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	4. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Kulturelle und sportliche Aktivitäten	3000	3000	3000	3000	3000	15 000	2900	2900	2900	2900	2900	14 500
SchG 67	Relaisklassen 1H–8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
SPG 42	Schul- und Unterrichtsmaterial und Aktivitäten	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
Total		3302	3302	3302	3302	3302	16 510	3208	3208	3208	3208	3208	16 040

- > Gemäss Punkt 3 oben muss der Staat einen jährlichen Betrag von 160 000 Franken übernehmen, der bisher von den Gemeinden für den Schulkreiswechsel einer Schülerin oder eines Schülers des SKA-Förderprogramms oder

aus sprachlichen Gründen an der Orientierungsschule gezahlt wurde. Dies ist eine Änderung in der Aufgaben- und Lastenverteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden.

Änderung der Finanzierung der Kosten (in 1000 Franken)

Artikel	Thema	Auswirkungen für den Kanton						Auswirkungen für die Gemeinden					
		1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	1. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre	1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	4. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre
SchG 14, 15 und 16	Schulkreiswechsel	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800

- > In der letzten Tabelle werden die durch die neuen Leistungen verursachten Mehrkosten und die Kosten, die sich aus der Änderung der Zuständigkeiten für die Finanzierung öffentlicher Aufgaben ergeben, zusammengestellt (Zusammenfassung der beiden vorherigen Tabellen).

Übersichtstabelle – Auswirkungen Variante 1

Artikel	Thema	Auswirkungen für den Kanton						Auswirkungen für die Gemeinden					
		1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	1. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre	1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	4. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Kulturelle und sportliche Aktivitäten	3000	3000	3000	3000	3000	15 000	2900	2900	2900	2900	2900	14 500
SchG 67	Relaisklassen 1H–8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
SPG 42	Schul- und Unterrichtsmaterial und Aktivitäten	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
SchG 14, 15 und 16	Schulkreiswechsel	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		3462	3462	3462	3462	3462	17 310	3048	3048	3048	3048	3048	15 240

10.2. Variante 2: Übernahme des Schul- und Unterrichtsmaterials durch den Staat

Bei der zweiten Variante trägt der Staat die Kosten des gesamten Schul- und Unterrichtsmaterials der obligatorischen Schule, während die Gemeinden die Kosten aller kulturellen und sportlichen Aktivitäten in der obligatorischen Schule übernehmen. Die Auswirkungen dieser Variante werden nachfolgend in 3 Schritten dargelegt. Auf einer ersten Tabelle wird gezeigt, wie sich die Situation entwickeln würde, wenn man die aktuelle Aufgaben- und Lastenverteilung beibehalten würde. Eine zweite Tabelle verdeutlicht die Auswirkungen der vorgeschlagenen neuen Verteilung. Die dritte Tabelle fasst die in den beiden vorangegangenen Tabellen enthaltenen Angaben zusammen und konsolidiert diese.

- > Zur ersten Zeile der nachfolgenden ersten Tabelle stellt man fest, dass die Gemeinden künftig aufgrund der Tatsache, dass die Rechnungstellung an die Eltern nicht mehr möglich ist, einen Betrag übernehmen müssen, der bisher den Eltern für die kulturellen und sportlichen Aktivitäten in Rechnung gestellt wurde, was jährlich insgesamt 3,8 Millionen Franken ergibt. Der Staat bezahlt nichts für diese Aktivitäten.
- > Die zweite Zeile der Tabelle zeigt, dass die Gemeinden auch 2019 noch voll für das Schul- und Unterrichtsmaterial zuständig sind und für dieses Jahr den zuvor den Eltern in Rechnung gestellten Betrag von 2,1 Millionen Franken übernehmen müssen. Würde die Aufgabenverteilung nicht angepasst, würde diese Mehrbelastung von 2,1 Millionen in den Jahren 2020 bis 2024 erneut anfallen. Die betreffenden Beträge werden hier erneut angegeben, bevor sie in der zweiten Tabelle ausgeglichen werden (Erhöhung des Staatsaufwands, Senkung des Gemeindefaufwands).

Für die Jahre 2019 und 2020 werden die Gemeinden zudem vom Staat mit 3 Millionen Franken pro Jahr unterstützt, was auch in der zweiten Tabelle ersichtlich ist, in der die Änderungen in der Aufgaben- und Lastenverteilung angegeben werden.

- > Für die Relaisklassen im 1. und 2. Zyklus, die in der zweiten Zeile der Tabelle aufgeführt sind, beträgt der zu finanzierende Betrag 550 000 Franken (440 000 Franken Lohnkosten für 4 neue VZÄ und 110 000 Franken Betriebskosten), wobei die hälftige Kostenaufteilung (50–50%) gilt, also 275 000 Franken für den Staat und 275 000 Franken für die Gemeinden. Es sei darauf hingewiesen, dass die Gemeinden für die Organisation der Transporte von Schülerinnen und Schüler, die auf ihrem Gebiet ihren Wohnsitz haben, zuständig sind. Der Betrag lässt sich hier jedoch nicht abschätzen, da er vom jeweiligen Einzelfall abhängt (Alter der Schülerin oder des Schülers, Entfernung von der Relaisklasse, Dauer der Massnahme, Anzahl der Schülerinnen und Schüler, Rationalisierung der Schülertransporte usw.).
- > Die vierte Zeile betrifft schliesslich die besondere Situation des Sonderschulunterrichts. Die Sonderschulen sind Stiftungen unterstellt, die zu 45% vom Staat und zu 55% von den Gemeinden subventioniert werden. Für das Schul- und Unterrichtsmaterial sowie für die kulturellen und sportlichen Aktivitäten wurde bisher den Eltern insgesamt ein Betrag von 60 000 Franken in Rechnung gestellt. Da die Rechnungstellung an die Eltern nicht mehr möglich ist, muss dieser Betrag nach dem weiter oben erwähnten Schlüssel auf den Staat und die Gemeinden aufgeteilt werden.

Mehrkosten im Sinne von Artikel 23 FHG (in 1000 Franken), ohne Berücksichtigung der Änderung in der Finanzierung

Artikel	Thema	Auswirkungen für den Kanton						Auswirkungen für die Gemeinden					
		1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	1. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre	1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	4. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Kulturelle und sportliche Aktivitäten	0	0	0	0	0	0	3800	3800	3800	3800	3800	19 000
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Schul- und Unterrichtsmaterial	0	0	0	0	0	0	2100	2100	2100	2100	2100	10 500
SchG 67	Relaisklassen 1H–8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
SPG 42	Schul- und Unterrichtsmaterial/ kulturelle und sportliche Aktivitäten	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
Total		302	302	302	302	302	1510	6208	6208	6208	6208	6208	31 040

> Da der Staat künftig das Schul- und Unterrichtsmaterial finanziert, handelt es sich hier um eine Änderung in der Aufgaben- und Lastenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Aus der ersten Zeile der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass der Staat im Jahr 2019 den Gemeinden für das Schuljahr 2018/19 eine Finanzhilfe in Höhe von 3 Millionen Franken gewährt, wobei zu berücksichtigen ist, dass die Gemeinden im Rechnungsjahr 2018 die gesamten Mehrkosten übernommen haben. Im Jahr 2020 wird der Staat den Gemeinden für das Schuljahr 2019/20 eine Finanzhilfe in Höhe von 3 Millionen Franken gewähren, dies im Bewusstsein, dass die Gemeinden im Rechnungsjahr 2019 die gesamten Mehrkosten übernommen haben. Zudem wird der Staat im Jahr 2020 ab Beginn des Schuljahres 2020/21 das Schul- und Unterrichtsmaterial übernehmen, d. h. 6,5 Millionen Franken (vgl. die Tabelle auf Seite 5, die früher von den Eltern

bezahlten 2,1 Mio. und die bereits von den Gemeinden getragenen 4,4 Mio.). Die gleiche Regelung gilt für die folgenden Jahre. Auf diese Weise leistet der Staat, wie versprochen, den Gemeinden eine finanzielle Unterstützung von 3 Millionen Franken in der Jahresrechnung 2019 für das Schuljahr 2018/19 wie auch in der Jahresrechnung 2020 für das Schuljahr 2019/20. Da der Staat im Jahr 2020 (Schuljahr 2020/21) das Material übernimmt, fallen in diesem Jahr die Kosten sowohl für die Finanzhilfe an die Gemeinden wie auch für das Material an.

> Gemäss Punkt 3 oben muss der Staat einen jährlichen Betrag von 160 000 Franken übernehmen, der bisher von den Gemeinden für den Schulkreiswechsel einer Schülerin oder eines Schülers des SKA-Förderprogramms oder aus sprachlichen Gründen an der Orientierungsschule gezahlt wurde.

Änderung der Finanzierung der Kosten (in 1000 Franken)

Artikel	Thema	Auswirkungen für den Kanton						Auswirkungen für die Gemeinden					
		1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	1. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre	1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	4. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Schul- und Unterrichtsmaterial	3000	9500	6500	6500	6500	32 000	-3000	-9500	-6500	-6500	-6500	32 000
SchG 14, 15 und 16	Schulkreiswechsel	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		3160	9660	6660	6660	6660	32 800	-3160	-9660	-6660	-6660	-6660	-32 800

> In der letzten Tabelle werden die durch die neuen Leistungen verursachten Mehrkosten und die Kosten, die sich aus der Änderung der Zuständigkeiten für die Finanzie-

rung öffentlicher Aufgaben ergeben, zusammengestellt (Zusammenfassung der beiden vorherigen Tabellen).

Übersichtstabelle – Auswirkungen Variante 2

Artikel	Thema	Auswirkungen für den Kanton						Auswirkungen für die Gemeinden					
		1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	1. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre	1. Jahr (2019)	2. Jahr (2020)	3. Jahr (2021)	4. Jahr (2022)	5. Jahr (2024)	Total 5 Jahre
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Kulturelle und sportliche Aktivitäten	0	0	0	0	0	0	3800	3800	3800	3800	3800	19 000
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Schul- und Unterrichtsmaterial, Finanzierung unverändert	0	0	0	0	0	0	2100	2100	2100	2100	2100	10 500
SchG 67	Relaisklassen 1H–8H	275	275	275	275	275	1375	275	275	275	275	275	1375
SPG 42	Schul- und Unterrichtsmaterial/ kulturelle und sportliche Aktivitäten	27	27	27	27	27	135	33	33	33	33	33	165
SchG 57 Abs. 2 Bst. d, 66 und 71 Abs. 2	Schul- und Unterrichtsmaterial, Finanzierung verändert	3000	9500	6500	6500	6500	32 000	-3000	-9500	-6500	-6500	-6500	32 000
SchG 14, 15 und 16	Schulkreiswechsel	160	160	160	160	160	800	-160	-160	-160	-160	-160	-800
Total		3462	9962	6962	6962	6962	34 310	3048	-3452	-452	-452	-452	-1760

11. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung (Art. 197 GRG) wurden gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21 analysiert

Diese Beurteilung basiert auf einer Gegenüberstellung der heutigen Situation und der Neuerungen, die sich aus den Änderungen am Gesetz über die obligatorische Schule und am Gesetz über die Sonderpädagogik ergeben. Die Auswirkungen der Gesetzesänderungen machen sich im gesellschaftlichen und in geringerem Masse auch im wirtschaftlichen Bereich bemerkbar, nicht aber in der ökologischen Entwicklung.

Im wirtschaftlichen Bereich zielt die Änderung des Schulgesetzes und des Gesetzes über die Sonderpädagogik darauf ab, die von den Schulen organisierten kulturellen und sportlichen Aktivitäten beizubehalten und damit die Wirtschafts- und Tourismustätigkeit zu erhalten. Dies bedeutet jedoch, dass der Staat und die Gemeinden höhere finanzielle Investitionen aufbringen müssen.

Aus gesellschaftlicher Sicht stärkt die Vorlage die Chancengleichheit der Schülerinnen und Schüler sowie die Integration und den sozialen Zusammenhalt in der Schule. Die Beibehaltung von kulturellen und sportlichen Aktivitäten wird sich zudem positiv auf die Gesundheit der Schülerinnen und

Schüler auswirken. Unter diesem Gesichtspunkt verfolgen die von den Gemeinden und Gemeindeverbänden geforderten Anstrengungen, übermässig gezuckerte Lebensmittel und Getränke in den Schulen zu verbieten, das gleiche Ziel.

12. Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit der Vorlage

Die Gesetzesvorlage steht in Einklang mit der Bundes- und Kantonsverfassung sowie mit dem europäischen Recht.

Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum

13. Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum

Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum.

Der über 5 Jahre angehäuften Betrag der Lasten liegt unter dem Schwellenwert für das obligatorische Finanzreferendum, der auf 36 690 783 Franken festgelegt ist (Verordnung vom 5. Mai 2018, ASF 612.21), jedoch über dem Schwellenwert für das fakultative Finanzreferendum, der 9 172 696 Franken beträgt; dieses Gesetz untersteht somit dem fakultativen Finanzreferendum.

14. Abschliessende Beantwortung parlamentarischer Vorstösse

Mit diesem Gesetzesentwurf und der dazugehörigen Botschaft wird folgenden Vorstössen abschliessend entsprochen:

- > Motion 2016-GC-130 Antoinette Weck/Rose-Marie Rodriguez. Schulkosten für den Schulbesuch in einem anderen Schulkreis – Übernahme durch den Kanton
- > Motion 2016-GC-132 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon. Verbot oder Beschränkung von Softdrinks und Schokoladeriegeln in den Verkaufsautomaten und Restaurants der Sekundarstufe 1 (OS)
- > Anfrage 2018-CE-165 Anne Meyer Loetscher. Finanzierung von Projektwochen an der OS: Ist dies obligatorisch, wenn eine Auswahl besteht?

Folgende parlamentarischen Vorstösse werden mit dieser Botschaft erfüllt:

- > Motion Nr. 2018-GC-103 Jean-Daniel Chardonens – Finanzierung für schulische Aktivitäten
 - > Motion 2018-GC-77 Nicolas Kolly/Benjamin Gasser. Zweisprachigkeit und Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen
 - > Motion 2018-GC-78 Yvan Hunziker/Ruedi Schläfli – Unterrichtszeiten auf der Sekundarstufe 1 (OS)
 - > Auftrag 2018-GC-48 Solange Berset/Simon Bischof/ David Bonny/Violaine Cotting-Chardonens/ Raoul Girard/Benoît Piller/Chantal Pythoud-Gaillard/ Rose-Marie Rodriguez/Philippe Savoy/Kirthana Wickramasingam. Kantonaler Fonds zugunsten kultureller und sportlicher Aktivitäten an der obligatorischen Schule
-

**Loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire
et la loi sur la pédagogie spécialisée**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 411.0.1 | 411.5.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la motion 2016-GC-130, prise en considération par le Grand Conseil le 20 juin 2017;

Vu la motion 2016-GC-132, prise en considération par le Grand Conseil le 7 février 2018;

Vu le message 2018-DICS-39 du Conseil d'Etat du 15 janvier 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Aucune modification principale.

**Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die obligatorische
Schule und des Gesetzes über die Sonderpädagogik**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 411.0.1 | 411.5.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die vom Grossen Rat am 20. Juni 2017 für erheblich erklärte Motion 2016-GC-130;

gestützt auf die vom Grossen Rat am 7. Februar 2018 für erheblich erklärte Motion 2016-GC-132;

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DICS-39 des Staatsrats vom 15. Januar 2019;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Keine Hauptänderung.

II.

1.

L'acte RSF 411.0.1 (Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), du 09.09.2014) est modifié comme il suit:

Art. 10 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau), al. 6 (nouveau)

² Les moyens d'enseignement, le matériel et les fournitures scolaires sont fournis gratuitement aux élèves, à l'exception de leurs effets et équipements personnels. Les activités scolaires sont également gratuites.

³ Les communes peuvent toutefois demander une contribution aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants, en particulier lors de certaines activités scolaires et lors des cours d'économie familiale. Elles indiquent le cas échéant, dans leur règlement scolaire, le montant maximal pouvant être facturé aux parents, dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.

⁴ Les activités scolaires se déroulant à l'étranger ou celles qui sont proposées sur inscription en dehors des unités d'enseignement hebdomadaires étant facultatives, les communes peuvent demander une contribution aux parents dont les enfants sont inscrits afin de couvrir tout ou partie des frais effectifs.

⁵ Les semaines thématiques à options à l'école du cycle d'orientation se déroulant durant le temps scolaire peuvent comprendre des activités payantes, à la condition que les élèves aient le choix d'activités variées gratuites.

⁶ Le Conseil d'Etat peut fixer des montants maximaux pour les activités prévues aux alinéas 4 et 5.

Art. 16 al. 2 (modifié)

² Lorsque le changement de cercle scolaire est autorisé pour des raisons de langue, la ou les communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève décident, dans leur règlement scolaire, de la participation des parents aux frais d'écolage, dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.

II.

1.

Der Erlass SGF 411.0.1 (Gesetz über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG), vom 09.09.2014) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (neu), Abs. 5 (neu), Abs. 6 (neu)

² Die Lehrmittel sowie das Schul- und Unterrichtsmaterial werden den Schülerinnen und Schülern unentgeltlich abgegeben. Ausgenommen sind persönliche Effekten und Ausrüstung. Die schulischen Aktivitäten sind ebenfalls kostenlos.

³ Die Gemeinden können jedoch von den Eltern eine Beteiligung an den Verpflegungskosten ihrer Kinder verlangen, insbesondere während bestimmter schulischer Aktivitäten und des Hauswirtschaftsunterrichts. Sie legen gegebenenfalls in ihrem Schulreglement den Höchstbetrag fest, der innerhalb der vom Staatsrat gesetzten Grenzen den Eltern in Rechnung gestellt werden darf.

⁴ Für schulische Aktivitäten, die im Ausland stattfinden, oder für freiwillige Aktivitäten, die ausserhalb der wöchentlichen Unterrichtslektionen auf Anmeldung angeboten werden, können die Gemeinden von den Eltern, deren Kinder dafür angemeldet sind, eine Kostenbeteiligung verlangen, um die tatsächlichen Kosten ganz oder teilweise zu decken.

⁵ Die Projektwochen mit frei wählbaren Angeboten an den Orientierungsschulen, die während der Unterrichtszeit stattfinden, können kostenpflichtige Aktivitäten umfassen, sofern den Schülerinnen und Schülern eine breite Auswahl unentgeltlicher Aktivitäten zur Verfügung steht.

⁶ Der Staatsrat kann für die in den Absätzen 4 und 5 genannten Aktivitäten Höchstbeträge festlegen.

Art. 16 Abs. 2 (geändert)

² Wird der Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen erlaubt, so bestimmen die Gemeinde oder die Gemeinden des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, in ihrem Schulreglement innerhalb der vom Staatsrat gesetzten Grenzen den Anteil der Eltern an den Schulkosten.

Art. 22 al. 2 (modifié)

² La Direction établit la liste des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires.

Art. 41 al. 4 (nouveau)

⁴ Les communes et les directions d'établissement veillent, en application de la conception générale mentionnée à l'alinéa 1, à proposer aux élèves, au sein des établissements, une alimentation saine, en particulier en renonçant à mettre à leur disposition des boissons et aliments hypersucrés.

Art. 57 al. 2 (ne concerne que le texte français)

² Dans leur activité de gestion, elles doivent notamment:

d) (modifié) procurer aux élèves et au corps enseignant le matériel scolaire nécessaire;

Art. 66 al. 2 (modifié)

² En plus de sa participation fixée à l'article 67, l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les frais des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires.

Art. 67 al. 1

¹ L'ensemble des communes supporte 50% des frais scolaires communs, comprenant:

g) (nouveau) les frais de traitement du personnel des classes relais et les charges y relatives, les frais de location, d'équipement et de fonctionnement de ces classes ainsi que les frais de fournitures et d'activités scolaires.

Art. 71 al. 2 (modifié)

² En plus de sa participation fixée à l'article 72, l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les frais des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires.

Art. 22 Abs. 2 (geändert)

² Die Direktion erstellt die Liste der anerkannten Lehrmittel und des Schulmaterials.

Art. 41 Abs. 4 (neu)

⁴ Die Gemeinden und die Schuldirektionen sorgen in Anwendung des in Absatz 1 genannten allgemeinen Konzepts dafür, dass den Schülerinnen und Schülern an den Schulen eine gesunde Ernährung angeboten wird, indem sie insbesondere darauf verzichten, ihnen übermässig gezuckerte Getränke und Lebensmittel zur Verfügung zu stellen.

Art. 57 Abs. 2

² In ihrer administrativen Tätigkeit erfüllen sie unter anderem folgende Aufgaben:

d) (geändert – betrifft nur den französischen Text);

Art. 66 Abs. 2 (geändert)

² Zusätzlich zu seinem Beitrag nach Artikel 67 übernimmt der Staat sämtliche Lohn- und Lohnnebenkosten der Schulbehörden sowie die Kosten der anerkannten Lehrmittel und des Schulmaterials.

Art. 67 Abs. 1

¹ Die Gemeinden tragen zusammen 50% der gemeinsamen Schulkosten. Diese setzen sich wie folgt zusammen:

g) (neu) die Lohn- und Lohnnebenkosten des Personals der Relaisklassen, die Miet-, Ausstattungs- und Betriebskosten dieser Klassen sowie die Kosten für das Schulmaterial und für schulische Aktivitäten.

Art. 71 Abs. 2 (geändert)

² Zusätzlich zu seinem Beitrag nach Artikel 72 übernimmt der Staat sämtliche Lohn- und Lohnnebenkosten der Schulbehörden sowie die Kosten der anerkannten Lehrmittel und des Schulmaterials.

Art. 72 al. 1, al. 3 (nouveau)

¹ Les communes du cercle scolaire supportent 50% des frais suivants afférents à leur école du cycle d'orientation:

d) (*modifié – ne concerne que le texte allemand*);

³ En cas de changement de cercle scolaire motivé par des raisons de langue ou de filière sports-arts-formation, l'Etat supporte, pour chaque élève concerné-e, 100% des frais de traitement du personnel enseignant et socio-éducatif.

Art. 81 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

² L'enseignement à domicile est soumis à une autorisation de la Direction. L'autorisation n'est en principe octroyée que pour des semestres scolaires entiers.

³ *Ne concerne que le texte allemand.*

Art. 104a (nouveau)

Subvention forfaitaire

¹ Afin de soutenir les communes qui ont assumé, sans participation financière des parents, les fournitures et activités scolaires durant les années scolaires 2018/19 et 2019/20, l'Etat contribue à leurs frais par le versement d'une subvention forfaitaire par élève et par année scolaire.

² Le montant de la subvention est décidé par le Conseil d'Etat, sur la base des montants supportés par les communes. La Direction alloue la subvention en fonction des effectifs arrêtés au 15 mai pour chaque cercle scolaire.

Art. 72 Abs. 1 (betrifft nur den deutschen Text), Abs. 3 (neu)

¹ Die Gemeinden des Schulkreises tragen 50% der folgenden Kosten ihrer Orientierungsschule:

d) (*geändert*) ein im Verhältnis zur Anzahl Klassen pro Orientierungsschule bemessener Anteil der Lohn- und Lohnnebenkosten des Personals der Relaisklassen, die Miet-, Ausstattungs- und Betriebskosten dieser Klassen sowie die Kosten für die Lehrmittel und die Lehr- und Lernmaterialien, die Materialkosten und die Kosten für schulische Aktivitäten;

³ Bei einem Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen oder aufgrund des Förderprogramms «Sport-Kunst-Ausbildung» trägt der Staat, für jede betroffene Schülerin und jeden betroffenen Schüler, 100% der Lohnkosten des Lehrpersonals und des sozialpädagogischen Personals.

Art. 81 Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert – betrifft nur den deutschen Text)

² Der Unterricht zu Hause muss von der Direktion bewilligt werden. Die Bewilligung wird in der Regel nur für ganze Schulsemester gewährt.

³ Die Eltern oder die Hauslehrpersonen müssen über die erforderlichen berufspädagogischen Qualifikationen verfügen.

Art. 104a (neu)

Pauschalbeitrag

¹ Zur Unterstützung der Gemeinden, die in den Schuljahren 2018/19 und 2019/20 die Kosten des Schulmaterials und der schulischen Aktivitäten ohne finanzielle Beteiligung der Eltern übernommen haben, beteiligt sich der Staat an den entsprechenden Kosten, indem er ihnen einen Pauschalbeitrag pro Schülerin oder Schüler und Schuljahr zahlt.

² Die Höhe des Subventionsbetrags wird vom Staatsrat auf Grundlage der von den Gemeinden übernommenen Beträge festgelegt. Die Direktion gewährt den Subventionsbetrag entsprechend den per Stichtag 15. Mai für jeden Schulkreis festgelegten Schülerbeständen.

³ Les articles 22 al. 2, 57 al. 2 let. d, 66 al. 2 et 71 al. 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020 en vue de l'année scolaire 2020/21, pour une durée provisoire de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022, date à laquelle le subventionnement cantonal des constructions scolaires devra être abandonné dans le cadre du projet de loi concernant le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). A défaut, les alinéas 1 et 2 continueront de s'appliquer.

2.

L'acte RSF 411.5.1 (Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), du 11.10.2017) est modifié comme il suit:

Art. 14 al. 5 (modifié)

⁵ Le corps enseignant spécialisé, le personnel de la pédagogie spécialisée ainsi que les thérapeutes engagés par les institutions de pédagogie spécialisée doivent produire, lors de leur engagement, un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2041, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 42 al. 1 (modifié), **al. 2** (nouveau), **al. 3** (nouveau), **al. 4** (nouveau)

¹ Une participation des parents ou de l'élève majeur-e peut être exigée pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires ainsi que pour les frais de repas et/ou de nuitées dans les structures de jour ou à caractère résidentiel.

² Les activités scolaires se déroulant à l'étranger ou celles qui sont proposées sur inscription en dehors des unités d'enseignement hebdomadaires étant facultatives, une contribution peut être demandée aux parents dont les enfants sont inscrits afin de couvrir tout ou partie des frais effectifs.

³ Die Artikel 22 Abs. 2, 57 Abs. 2 Bst. d, 66 Abs. 2 und 71 Abs. 2 treten am 1. Januar 2020 im Hinblick auf das Schuljahr 2020/21 in Kraft. Sie gelten für eine provisorische Dauer von zwei Jahren, also bis 1. Januar 2022, da ab diesem Datum die kantonale Beitragsleistung an Schulbauten im Rahmen des Gesetzesentwurfs über die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) aufgehoben werden sollte. Andernfalls gelten weiterhin die Absätze 1 und 2.

2.

Der Erlass SGF 411.5.1 (Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG), vom 11.10.2017) wird wie folgt geändert:

Art. 14 Abs. 5 (geändert)

⁵ Die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, das sonderpädagogische Fachpersonal sowie die von den sonderpädagogischen Einrichtungen angestellten Therapeutinnen und Therapeuten müssen bei ihrer Anstellung einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2041 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 42 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (neu), **Abs. 3** (neu), **Abs. 4** (neu)

¹ Von den Eltern oder der volljährigen Schülerin bzw. dem volljährigen Schüler kann eine finanzielle Beteiligung an den Verpflegungskosten bei bestimmten schulischen Aktivitäten sowie an den Kosten der Mahlzeiten und/oder der Übernachtungen in Tagesstrukturen oder Strukturen zur stationären Unterbringung verlangt werden.

² Für schulische Aktivitäten, die im Ausland stattfinden, oder für freiwillige Aktivitäten, die ausserhalb der wöchentlichen Unterrichtslektionen auf Anmeldung angeboten werden, kann von den Eltern, deren Kinder dafür angemeldet sind, eine Kostenbeteiligung verlangt werden, um die tatsächlichen Kosten ganz oder teilweise zu decken.

³ Les semaines thématiques à options à l'école du cycle d'orientation se déroulant durant le temps scolaire peuvent comprendre des activités payantes, à la condition que les élèves aient le choix d'activités variées gratuites.

⁴ Le Conseil d'Etat peut fixer des montants maximaux.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

³ Die Projektwochen mit frei wählbaren Angeboten an den Orientierungsschulen, die während der Unterrichtszeit stattfinden, können kostenpflichtige Aktivitäten umfassen, sofern den Schülerinnen und Schülern eine breite Auswahl unentgeltlicher Aktivitäten zur Verfügung steht.

⁴ Der Staatsrat kann Höchstbeträge festlegen.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DICS-39

Projet de loi:

Modification de la loi sur la scolarité obligatoire et de la loi sur la pédagogie spécialisée

Propositions de la commission ordinaire CO-2018-029

Présidence : Philippe Demierre

Membres : Antoinette de Weck, Martine Fagherazzi, Madeleine Hayoz, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser, André Schneuwly, Stéphane Sudan, Michel Zadory

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

1. L'acte RSF [411.0.1](#) (Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), du 09.09.2014) est modifié comme il suit:

Art. 66 al. 2

² En plus de sa participation fixée à l'article 67, l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les frais des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires, y compris leur gestion administrative.

Art. 71 al. 2

² En plus de sa participation fixée à l'article 72, l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les frais des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires,

Anhang

GROSSER RAT

2018-DICS-39

Gesetzesentwurf:

Änderung des Schulgesetzes und des Gesetzes über die Sonderpädagogik

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2018-029

Präsidium: Philippe Demierre

Mitglieder: Antoinette de Weck, Martine Fagherazzi, Madeleine Hayoz, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser, André Schneuwly, Stéphane Sudan, Michel Zadory

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

1. Der Erlass SGF [411.0.1](#) (Gesetz über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG), vom 09.09.2014) wird wie folgt geändert:

Art. 66 Abs. 2

A1 ² Zusätzlich zu seinem Beitrag nach Artikel 67 übernimmt der Staat sämtliche Lohn- und Lohnnebenkosten der Schulbehörden sowie die Kosten der anerkannten Lehrmittel und des Schulmaterials, einschliesslich deren Verwaltung.

Art. 71 Abs. 2

² Zusätzlich zu seinem Beitrag nach Artikel 72 übernimmt der Staat sämtliche Lohn- und Lohnnebenkosten der Schulbehörden sowie die Kosten der anerkannten Lehrmittel und des Schulmaterials, einschliesslich

y compris leur gestion administrative.

Art. 104a (nouveau) al. 3

³ Les articles 22 al. 2, 57 al. 2 let. d, 66 al. 2 et 71 al. 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020 en vue de l'année scolaire 2020/21, ~~pour une durée provisoire de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022, date à laquelle le subventionnement cantonal des constructions scolaires devra être abandonné dans le cadre du projet de loi concernant le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). A défaut, les alinéas 1 et 2 continueront de s'appliquer.~~

Art. 16 al. 2

² Lorsque le changement de cercle scolaire est autorisé pour des raisons de langue, la ou les communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève décident, dans leur règlement scolaire, de la participation des parents aux frais d'écologie, ~~dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.~~

Vote final

Par 9 voix contre 0 et 0 abstention (2 départs anticipés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

deren Verwaltung.

Art. 104a (neu) Abs. 3

A2 ³ Die Artikel 22 Abs. 2, 57 Abs. 2 Bst. d, 66 Abs. 2 und 71 Abs. 2 treten am 1. Januar 2020 im Hinblick auf das Schuljahr 2020/21 in Kraft. ~~Sie gelten für eine provisorische Dauer von zwei Jahren, also bis 1. Januar 2022, da ab diesem Datum die kantonale Beitragsleistung an Schulbauten im Rahmen des Gesetzesentwurfs über die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) aufgehoben werden sollte. Andernfalls gelten weiterhin die Absätze 1 und 2.~~

Art. 16 Abs. 2

A3 ² Wird der Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen erlaubt, so bestimmen die Gemeinde oder die Gemeinden des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, in ihrem Schulreglement ~~innerhalb der vom Staatsrat gesetzten Grenzen~~ den Anteil der Eltern an den Schulkosten.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder haben die Sitzung vorzeitig verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
CE

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A2 Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

A3 Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 6 voix contre 3 et 0 abstention.

A3 Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE mit 6 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 14 février 2019

Den 14. Februar 2019

Rapport 2019-DFIN-10

19 février 2019

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant la compensation des effets
de la progression à froid**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport relatif à la compensation des effets de la progression à froid.

Conformément aux articles 40 al. 1 et 62a al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1), les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

1. Règles sur la progression à froid	1
2. Justification du rapport	1
3. Déductions sociales après compensation des effets de la progression à froid	1
4. Barèmes	2
5. Proposition	3

1. Règles sur la progression à froid

La progression à froid est le phénomène de l'augmentation de la charge fiscale réelle, due à l'augmentation du revenu nominal et à l'application d'un barème fiscal rigide. L'augmentation de la charge fiscale résulte du passage dans un échelon supérieur du barème progressif sans qu'il y ait pour autant une amélioration réelle du pouvoir d'achat.

Il y a lieu de rappeler que les dispositions légales traitant de la compensation des effets de la progression à froid ont été modifiées en 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2011. Depuis cette date, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la fortune ainsi que les déductions sociales doivent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5% (anciennement: 8%) depuis la dernière adaptation, mais au moins tous les 3 ans (anciennement: aucune limite).

2. Justification du rapport

La dernière adaptation des effets de la progression à froid a eu lieu en 2008, avec effet au 1^{er} janvier 2009. L'IPC de référence actuel est donc celui de décembre 2007, à savoir 102,6374 points. Si l'on compare cet indice avec celui de décembre 2018, lequel se monte à 102,9 points, on constate une augmentation de l'IPC de 0,2559%. Bien que la limite

des 5% ne soit de loin pas atteinte, la règle qui demande une compensation au moins tous les 3 ans impose au Conseil d'Etat la rédaction du présent rapport. En effet, si l'on veut respecter le principe d'une adaptation au moins tous les 3 ans, il y a lieu de prévoir la rédaction d'un rapport en 2019 pour que les éventuelles modifications légales qui en résulteraient puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

3. Déductions sociales après compensation des effets de la progression à froid

Le tableau suivant présente une comparaison entre les déductions sociales actuelles et celles après compensation des effets de la progression à froid sans aucun arrondi:

Genre de déduction	Déduction actuelle		Déduction avec adaptation sans arrondi			
Déduction pour enfant/orphelin:						
> Premier et deuxième enfant (maximum)		8 500		8 522		
> Dès le troisième enfant (maximum)		9 500		9 524		
> Limite de revenu		62 000		62 159		
Personne nécessiteuse		1 000		1 003		
Apprenti ou étudiant		2 000		2 005		
Contribuable en fauteuil roulant		2 500		2 506		
Contribuable à revenu modeste:						
> Seul sans enfant	max. 2 500	seuil à 12 000	max. 2 506	seuil à 12 031		
> Marié ou seul avec enfant	max. 5 000	seuil à 24 000	max. 5 013	seuil à 24 061		
> Rentier seul sans enfant	max. 9 000	seuil à 24 000	max. 9 023	seuil à 24 061		
> Rentier marié ou seul avec enfant	max. 11 000	seuil à 30 000	max. 11 028	seuil à 30 077		
Fortune personne seule		palier	montant		palier	montant
		jusqu' à 75 000	35 000		jusqu' à 75 192	35 090
		de 75 001 à 100 000	25 000		de 75 193 à 100 256	25 064
		de 100 001 à 125 000	15 000		de 100 257 à 125 320	15 038
		de 125 001 à 150 000	5 000		de 125 321 à 150 384	5 013
		dès 150 001	0		dès 150 385	0
Fortune personne mariée ou seule avec enfant		jusqu' à 125 000	70 000		jusqu' à 125 320	70 179
		de 125 001 à 160 000	50 000		de 125 321 à 160 409	50 128
		de 160 001 à 195 000	30 000		de 160 410 à 195 499	30 077
		de 195 001 à 230 000	10 000		de 195 500 à 230 588	10 026
		dès 230 001	0		dès 230 589	0

A la lecture des chiffres, on constate la très faible variation par rapport aux montants actuellement en vigueur. Les déductions indexées varient, pour la plupart, de moins de 100 francs. Il y a également lieu de préciser que le revenu imposable est arrondi à la centaine inférieure pour la détermination de l'impôt. Pour exemple: un revenu imposable de 85 867 francs est arrondi à 85 800 francs pour calculer la cote d'impôt. Ainsi, si ce contribuable a un enfant à charge, une augmentation de la déduction pour un enfant de 24 francs ne modifie pas sa cote d'impôt sur le revenu, car un revenu imposable de 85 843 francs est également arrondi à 85 800 francs pour le calcul de la cote. La compensation des effets de la progression à froid pourrait ainsi, pour bon nombre de contribuables, n'avoir en définitive aucun effet sur leur facture d'impôt.

Il se pose également la question des arrondis. Dans le but d'avoir une meilleure lisibilité, le Conseil d'Etat a toujours privilégié les chiffres arrondis pour les déductions sociales. Lorsque la progression à froid est très faible, comme c'est le cas actuellement, arrondir les déductions à la centaine supérieure reviendrait à les augmenter et non seulement à compenser les effets de l'inflation. Ne pas les arrondir risque de nuire à la lisibilité de la loi pour le contribuable.

4. Barèmes

Les observations ci-dessus s'appliquent également aux barèmes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune.

Ainsi, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu soulève la question du seuil d'imposition. En effet, le barème de l'impôt sur le revenu actuel débute à 5100 francs. Une indexation de ce montant le porterait à 5113 francs. Or, selon l'article 37 al. 4 LICD, les fractions de revenu sont arrondies aux 100 francs inférieurs. De ce fait, un revenu imposable de 5100 francs ou de 5113 francs génère la même cote d'impôt. A l'inverse, augmenter ce montant jusqu'à 5200 francs représente une indexation de près de 2% qui va bien au-delà de la simple correction de la progression à froid de 0,2559%. Hormis la question du seuil d'imposition, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, en tenant compte des arrondis, aurait un effet sur la cote d'impôt estimé entre 1 franc et 14 francs pour les contribuables célibataires et entre 1 franc et 28 francs pour les contribuables mariés en fonction de leur revenu imposable. Globalement, une adaptation du barème de l'impôt sur le revenu est évaluée à environ 1.3 million de francs au canton.

Le barème de l'impôt sur la fortune n'est pas progressif. Aussi, seuls les contribuables dont la fortune imposable se situe à la limite des paliers du barème sont impactés par une correction des effets de la progression à froid. L'indexation étant

très faible, le nombre de contribuables concernés par la correction serait limité.

5. Proposition

Vu la très faible augmentation de l'IPC et l'incidence très limitée d'une compensation des effets de la progression à froid sur les cotes d'impôt, le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier les déductions sociales et les barèmes. Il précise toutefois qu'il n'en résultera aucune perte pour les contribuables puisque lors de la prochaine compensation des effets de la progression à froid, l'indice de référence sera toujours celui de décembre 2007, soit 102,6374 points.

Bericht 2019-DFIN-10

19. Februar 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression.

Gemäss den Artikeln 40 Abs. 1 und 62a Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1) werden bei der Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen die Folgen der kalten Progression periodisch, mindestens aber alle drei Jahre durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder teilweise ausgeglichen.

1. Vorschriften über die kalte Progression	4
2. Begründung des Berichts	4
3. Sozialabzüge nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression	4
4. Tarife	5
5. Antrag	6

1. Vorschriften über die kalte Progression

Kalte Progression ist die Steuermehrbelastung, die dann eintritt, wenn der Steuertarif nicht an die Entwicklung des Nominaleinkommens angepasst wird. Die höhere Steuerbelastung entsteht dadurch, dass die Steuerprogression zunimmt, ohne dass sich die Kaufkraft erhöht.

Es sei daran erinnert, dass die gesetzlichen Vorschriften über den Ausgleich der Folgen der kalten Progression im Jahr 2010 mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 geändert wurden. Seitdem müssen die Einkommens- und Vermögenssteuertarife sowie die Sozialabzüge angepasst werden, sobald der Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) seit der letzten Anpassung um mindestens 5% (vorher 8%) gestiegen ist, mindestens aber alle drei Jahre (vorher keine Grenze).

2. Begründung des Berichts

Die Folgen der kalten Progression sind letztmals 2008 mit Wirkung auf den 1. Januar 2009 ausgeglichen worden. Der geltende Referenz-LIK ist also derjenige von Dezember 2007 und liegt bei 102,6374 Punkten. Vergleicht man diesen Index mit demjenigen von Dezember 2018, der bei 102,9 Punkten liegt, so stellt man eine Erhöhung des LIK um 0,2559% fest. Aufgrund der Vorschrift, wonach mindestens alle drei Jahre ein Ausgleich erfolgen muss, sah sich der Staatsrat gezwungen, diesen Bericht zu verfassen, obwohl die 5%-Grenze noch

lange nicht erreicht ist. Nach dem Grundsatz der mindestens alle drei Jahre erfolgenden Anpassung muss nämlich 2019 ein Bericht verfasst werden, damit die entsprechenden allfälligen gesetzlichen Änderungen am 1. Januar 2020 in Kraft gesetzt werden können.

3. Sozialabzüge nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression

In der folgenden Tabelle werden die gegenwärtigen Sozialabzüge den Sozialabzügen nach Ausgleich der Folgen der kalten Progression gegenübergestellt (nicht gerundet):

Art des Abzugs	Geltender Abzug		Abzug mit Anpassung, nicht gerundet	
Abzug für Kinder/Waisen:				
> Erstes und zweites Kind (Maximum)		8 500		8 522
> Ab drittem Kind (Maximum)		9 500		9 524
> Einkommensgrenze		62 000		62 159
Unterstützungsbedürftige Person		1 000		1 003
Studierende, Auszubildende		2 000		2 005
Steuerpflichtige Person im Rollstuhl		2 500		2 506
Steuerpflichtige Person mit bescheidenem Einkommen:				
> Alleinstehend, ohne Kinder	Max. 2 500	Einkommensgrenze bei 12 000	Max. 2 506	Einkommensgrenze 12 031
> Verheiratet oder alleinstehend mit Kindern	Max. 5 000	Einkommensgrenze 24 000	Max. 5 013	Einkommensgrenze 24 061
> Alleinstehender Rentner, ohne Kinder	Max. 9 000	Einkommensgrenze 24 000	Max. 9 023	Einkommensgrenze 24 061
> Verheirateter oder alleinstehender Rentner mit Kindern	Max. 11 000	Einkommensgrenze 30 000	Max. 11 028	Einkommensgrenze 30 077
Vermögen Alleinstehende	Vermögen	Betrag	Vermögen	Betrag
	bis 75 000	35 000	bis 75 192	35 090
	von 75 001 bis 100 000	25 000	von 75 193 bis 100 256	25 064
	von 100 001 bis 125 000	15 000	von 100 257 bis 125 320	15 038
	von 125 001 bis 150 000	5 000	von 125 321 bis 150 384	5 013
	ab 150 001	0	ab 150 385	0
Vermögen Verheiratete oder Alleinstehende mit Kindern	bis 125 000	70 000	bis 125 320	70 179
	von 125 001 bis 160 000	50 000	von 125 321 bis 160 409	50 128
	von 160 001 bis 195 000	30 000	von 160 410 bis 195 499	30 077
	von 195 001 bis 230 000	10 000	von 195 500 bis 230 588	10 026
	ab 230 001	0	ab 230 589	0

Aus diesen Zahlen wird ersichtlich, dass die Differenz zu den aktuell geltenden Beträgen sehr gering ist. Die teuerungsangepassten Abzüge variieren zumeist um weniger als 100 Franken. Für die Bestimmung der Steuer wird ausserdem das steuerbare Einkommen jeweils auf die nächsten hundert Franken abgerundet. Beispielsweise wird ein steuerbares Einkommen von 85 867 Franken für die Berechnung des Steuerbetrags auf 85 800 Franken abgerundet. So ändert ein um 24 Franken höherer Kinderabzug für eine steuerpflichtige Person mit einem unterhaltspflichtigen Kind nichts an deren Einkommenssteuerbetrag, weil ein steuerbares Einkommen von 85 843 Franken für die Berechnung der Steuer ebenfalls auf 85 800 Franken abgerundet wird. Der Ausgleich der Folgen der kalten Progression dürfte sich somit für viele Steuerpflichtige schlussendlich überhaupt nicht auf ihre Steuerrechnung auswirken.

Fraglich sind auch die gerundeten Beträge. Der Staatsrat hat sich zwecks besserer Lesbarkeit immer für gerundete Zahlen für die Sozialabzüge ausgesprochen. Bei einer nur sehr geringen kalten Progression, wie dies gegenwärtig der Fall ist, würde das Aufrunden der Abzüge auf die nächsten hundert Franken auf eine Abzugserhöhung hinauslaufen und nicht nur die Folgen der Inflation ausgleichen. Werden sie nicht

gerundet, kann dies die Lesbarkeit des Gesetzes für die Steuerpflichtigen erschweren.

4. Tarife

Diese Feststellungen gelten auch für die Einkommens- und Vermögenssteuertarife.

So wirft die Indexierung des Einkommenssteuertarifs die Frage nach der Einkommensgrenze auf. Der geltende Einkommenssteuertarif beginnt nämlich bei 5100 Franken. Nach einer Teuerungsanpassung würde sich dieser Betrag auf 5113 Franken erhöhen. Nach Artikel 37 Abs. 4 DStG werden Einkommensbruchteile aber auf den nächst tieferen Betrag von 100 Franken abgerundet. Deshalb generiert ein steuerbares Einkommen von 5100 Franken oder von 5113 Franken denselben Steuerbetrag. Umgekehrt entspricht eine Erhöhung dieses Betrags auf 5200 Franken einer Indexierung um fast 2% und geht weit über einen einfachen Ausgleich der kalten Progression von 0,2559% hinaus. Abgesehen von der Frage der Einkommensgrenze würde die Indexierung des Einkommenssteuertarifs um 0,3471% die Steuerbeträge schätzungsweise um 1 bis 14 Franken bei alleinstehenden Steuerpflichtigen und um 1 bis 28 Franken bei verheirateten Steuerpflichtigen verringern, entsprechend ihrem steuerbaren

Einkommen. Insgesamt kostet so eine Einkommenstarifanpassung rund 1,3 Millionen Franken für den Kanton.

Der Vermögenssteuertarif ist nicht progressiv. So sind nur die Steuerpflichtigen von einer Anpassung der Folgen der kalten Progression betroffen, deren steuerbares Vermögen an den Tarifstufengrenzen liegt. Da die Indexierung sehr geringfügig ist, wären nicht viele Steuerpflichtige vom Ausgleich betroffen.

5. Antrag

Da der LIK nur ganz leicht gestiegen ist und sich der Ausgleich der Folgen der kalten Progression kaum auf die Steuerbeträge auswirken würde, beantragt der Staatsrat, die Sozialabzüge und die Steuertarife nicht zu ändern. Er hält jedoch fest, dass daraus für die Steuerpflichtigen keinerlei Verlust entsteht, da beim nächsten Ausgleich der Folgen der kalten Progression der Referenzindex immer noch derjenige von Dezember 2007 sein wird, der bei 102,6374 Punkten liegt.

Rapport 2019-DICS-5

19 février 2019

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2017-GC-38 Romain Collaud, Gabrielle Bourguet –
«Concept Sports-Arts-Formation» et sur le postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy,
Laurent Dietrich «Concept Sports-Arts-Formation»**

Nous avons l'honneur de vous présenter un rapport conjoint faisant suite aux postulats des députés Romain Collaud, Gabrielle Bourguet et Philippe Savoy, Laurent Dietrich concernant le programme «Sports-Arts-Formation» (SAF) dans le canton de Fribourg.

1. Situation	2
1.1. Présentation des postulats	2
1.2. Réponse du Conseil d'Etat	2
<hr/>	
2. Remarques préliminaires	2
2.1. Méthode de travail	2
2.2. Retour des cantons	2
2.3. Constat général	2
<hr/>	
3. Rapport pour le domaine du sport-études	3
3.1. Introduction	3
3.2. Situation du sport-études dans les autres cantons	3
3.3. Talent Card de Swiss Olympic (SOTC)	4
3.4. Situation en Suisse pour les 6 points relevés dans le postulat	4
3.4.1. Conditions d'admission au concept	4
3.4.2. Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept	6
3.4.3. Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept	6
3.4.4. Budgets affectés aux systèmes «sport-études» par les cantons	7
3.4.5. Mise à disposition des infrastructures pour le «sport-études» – tarifs pratiqués	9
3.4.6. Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés	9
3.5. Conclusion pour le domaine du sport	12
<hr/>	
4. Rapport pour le domaine artistique	13
4.1. Introduction	13
4.2. Situation générale de l'art-études	13
4.3. Situation en Suisse pour les 4 points relevés dans le postulat	14
4.3.1. Conditions d'admission au concept	14
4.3.2. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2 ainsi que dans le cadre de la formation duale	15
4.3.3. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept	16
4.3.4. Budgets affectés aux systèmes «art-études» par les cantons	16
4.4. Conclusion pour le domaine des arts	17
<hr/>	
5. Conclusion générale	19
<hr/>	
6. Annexes	21

1. Situation

1.1. Présentation des postulats

Par deux postulats déposés et développés, pour le premier le 8 mars 2017 et le second le 28 mars 2017, les députés cosignataires respectifs ont retracé un bref historique du concept «sports-arts-formation» (SAF) et demandé qu'une analyse du programme SAF et une étude comparative intercantonale des différents systèmes que l'on peut regrouper sous les génériques «sport-études» ou «art-études» soient menées. En comparant notamment les cantons de Vaud, Genève, Valais et Berne, ils souhaitent des informations en particulier sur les points suivants:

- > les conditions d'admission SAF;
- > les mesures mises en place et leur adaptabilité aux degrés du secondaire I et secondaire I/formation duale;
- > les mesures pour les élèves artistes ou sportifs de haut niveau mais ne remplissant pas les conditions d'admission SAF;
- > les budgets affectés par les cantons;
- > la mise à disposition des infrastructures;
- > le subventionnement cantonal des centres de formation.

1.2. Réponse du Conseil d'Etat

Après quelques années de mise en œuvre, le programme SAF a permis à de nombreux jeunes talents de concilier dans de bonnes conditions les études et leur pratique d'un sport ou d'un art de haut niveau. Différents types de programmes «sport-art-études» existent en Suisse. Le dispositif fribourgeois SAF constitue un modèle adapté aux spécificités du canton, en particulier en raison de la qualité de ses institutions et de la masse critique d'élèves concernés.

La dernière modification d'importance est la directive SAF entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Durant son élaboration, plusieurs améliorations ont été envisagées, dont notamment l'équité de traitement sur le territoire cantonal puisque le programme permet d'accueillir des élèves SAF dans toutes les écoles du canton.

Après quelques années de fonctionnement, il est intéressant de procéder à l'analyse du dispositif et de comparer celui-ci aux autres modèles en vigueur sur le plan national.

Le programme SAF ne permet pas, de par sa nature (chaque situation est traitée individuellement), de fixer des règles communes détaillées pour chaque aspect du sport-études ou art-études. En effet, ce qui convient à un cas particulier n'est pas forcément adaptable à l'ensemble des élèves ou gérable par le système scolaire à large échelle. C'est pourquoi le canton soutient une approche basée sur trois axes: l'application de règles générales, la mise en place de mesures individuelles, ainsi que l'apport régulier d'améliorations au programme. La

comparaison avec d'autres modèles au niveau national s'est d'ailleurs révélée intéressante sur ce plan.

Les conditions d'admission des différents programmes «sport-art-études» et les mesures en faveur des élèves et les implications financières permettent de situer le programme SAF par rapport à la promotion de la relève. Pour le volet sport, l'externalisation de la Promotion de la relève de l'OFSP (Office fédéral du sport) à Swiss Olympic, intervenue en janvier 2018, facilite l'analyse comparative, mais apporte une certaine incertitude avec la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Ayant constaté que le canton de Fribourg dispose d'un dispositif qui peut s'adapter à l'évolution sociétale et nationale, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération ces deux postulats et ainsi de présenter un rapport commun. Le Parlement a accepté de procéder ainsi lors de sa séance du 13 septembre 2017.

2. Remarques préliminaires

2.1. Méthode de travail

Des questionnaires pour le sport et la culture ont été envoyés par voie électronique aux responsables cantonaux du sport et de la culture de tous les cantons. Parfois des précisions ont été demandées par téléphone et courriel, avant un nouvel envoi avec des questions complémentaires.

Des compléments d'informations ont été tirés du rapport intitulé «Dispositifs sport-art-études et centres de formation de la relève» du canton de Genève (comparatif des cantons de GE, BE, BL, FR, VD, VS) de janvier 2018. Le Centre d'information et de documentation IDES de la CDIP a également fourni des données, en particulier sur des recherches déjà effectuées dans ce domaine. Une discussion avec le Groupe de travail mis en place par le HC Fribourg Gottéron sur ce sujet a eu lieu. Les deux commissions cantonales de la culture et du sport ont aussi pu se prononcer sur le projet de rapport.

2.2. Retour des cantons

25 cantons ont répondu aux questions sur le sport/art et études. Un seul canton n'y a pas donné suite. Pour certains cantons, plusieurs personnes ont répondu de manière séparée pour le sport et pour l'art, alors que d'autres cantons ont fourni une réponse consolidée pour les deux sujets.

2.3. Constat général

L'analyse des résultats montre que les cantons ont des approches très diverses dans ce domaine, ce qui tient notamment à l'autonomie cantonale en termes de gestion et d'organisation de l'école. Il est ainsi difficile de comparer les réponses sans avoir à l'esprit l'ensemble des éléments qui

constituent l'organisation scolaire propre à chaque canton. D'une part, chaque canton a opté pour un modèle en lien avec son organisation scolaire, d'autre part certaines mesures de soutien ne sont pertinentes que par rapport au modèle considéré. Ainsi, lorsque le canton dispose d'une école spécifique ou que l'horaire de l'établissement a été adapté, il n'y a pas, pour les élèves concernés, la possibilité d'obtenir une dispense. En conséquence, il est impossible d'évaluer l'efficacité d'une mesure prise individuellement ou celle d'une condition d'admission sans la replacer dans son contexte.

L'un des exemples qui illustre le mieux la diversité des situations existantes est la grille horaire hebdomadaire, qui peut être très différente d'un canton à l'autre (par exemple en relation avec le nombre d'années de gymnase). Une grille horaire qui comprend moins de leçons est plus favorable à la conciliation Sports-Arts-Formation et nécessite moins de discussions autour des dispenses à accorder aux élèves¹.

3. Rapport pour le domaine du sport-études

3.1. Introduction

Le présent chapitre présente les résultats de l'étude inter-cantonale, pour le domaine du sport. Les résultats pour le domaine de l'art figurent au chapitre suivant.

Après la présentation de la situation générale du sport-études dans les autres cantons, et celle de la Talent Card de Swiss Olympic (instrument important de sélection des talents), ce chapitre exposera la situation en Suisse pour les 6 points relevés dans le postulat 2017-GC-38 «**Concept Sports-Arts-Formation**»:

- > Conditions d'admission au concept;
- > Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept;
- > Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept;
- > Budgets affectés aux systèmes «sport-études» par les cantons;
- > Mise à disposition des infrastructures pour le «sport-études» – tarifs pratiqués;
- > Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés.

3.2. Situation du sport-études dans les autres cantons

Des questions de base ont été posées aux cantons pour connaître leur contexte et appréhender ainsi les situations diverses existant en Suisse. Le nombre de cantons répondants

peut différer en fonction de la question posée. Les résultats détaillés par cantons ainsi que des infographies figurent en ANNEXE 2.

Question: *Disposez-vous d'un concept sport-études?*

17 cantons, dont Fribourg, déclarent disposer d'un concept sport-études. 8 cantons disent ne pas en avoir.

Question: *Disposez-vous d'une ou plusieurs école(s) proposant uniquement du sport-études?*

10 cantons disposent d'écoles proposant uniquement du sport-études. 7 cantons, dont Fribourg, n'ont pas d'école spécifique. Parmi ces derniers, 3 ont ouvert des classes spécifiques pour les sportifs.

Question: *Le sport-études est-il intégré dans le système scolaire normal ou est-ce un système privé?*

Tous les cantons intègrent le sport-études dans le système scolaire normal. En parallèle, 2 d'entre eux ont également un système privé.

Question: *Degrés dans lesquels le sport-études est proposé?*

Aucun canton ne propose de système pour le cycle 1 (1H–4H).

3 cantons en proposent au cycle 2 (5H–8H). Certains, comme Fribourg, peuvent octroyer des exceptions individuelles à ce groupe d'âge. 16 cantons en proposent au secondaire I, dont Fribourg. 15 cantons en proposent au secondaire II, dont Fribourg.

Question: *Y a-t-il un nombre limité de places?*

7 cantons déclarent avoir un nombre limité de places. 10 ne limitent pas les places (dont Fribourg), mais certains ont des quotas par sport ou par école.

Commentaires:

- > En analysant les données détaillées, il ressort que les pratiques des cantons sont très diverses. Il y a toutefois une moyenne d'environ 25–26 heures de cours par semaine à suivre par tous les élèves, tant au secondaire I qu'au secondaire II².
- > Le mercredi après-midi est congé pendant toute la scolarité obligatoire dans la majorité des cantons. Ce n'est pas le cas à Fribourg au secondaire I.
- > Lorsque le canton propose une école spécifique ou des classes spéciales pour les élèves en programme sport-études, cela va presque toujours de pair avec une limitation du nombre de places disponibles.

¹ Annexe 1: Tableau du nombre d'heures à la grille horaire de chaque canton, par degré scolaire.

² Par secondaire II, nous faisons ici, et seulement pour cette moyenne de 25–26 heures, référence aux collèges et à l'École de culture générale, y inclus les élèves de l'école de commerce de Gambach; les écoles professionnelles et de métier n'ayant pas le même nombre d'heures de cours.

- > L'accent est mis sur le secondaire I et II par presque tous les cantons.
- > Des regroupements vers certaines écoles plus proches des lieux d'entraînement, indépendamment des bassins de recrutement, peuvent faciliter les aménagements horaires (cette possibilité existe dans le canton de Fribourg). Toutefois, les besoins de chaque sport étant très différents, il n'est pas forcément judicieux de réunir tous les athlètes dans une même classe.

3.3. Talent Card de Swiss Olympic (SOTC)

Swiss Olympic peut valider l'octroi – par les fédérations nationales disposant d'un concept de promotion de la relève – de la «Swiss Olympic Talent Card (SOTC)» à leurs athlètes. Selon le rapport de Swiss Olympic:

«Les «Swiss Olympic Talent Cards» sont des instruments importants dans le système sportif suisse et constituent des références pour les différents partenaires. L'accent est mis sur l'encouragement commun et optimal des talents de la relève dans leur parcours vers le sommet. La carte montre aux communes, cantons, écoles et autres partenaires quels athlètes de la relève font partie d'un programme de promotion au sein d'une fédération et doivent être soutenus de manière ciblée.»

De plus en plus de partenaires, dont les cantons, utilisent ce critère de référence des sportifs de talent. Cette manière de faire reconnaît aux fédérations la qualité de spécialiste dans leur domaine, ce que les services du sport cantonaux n'ont pas vocation de devenir. Ces derniers ont par contre besoin de références pour décider de mesures individuelles. La carte SOTC est l'une de ces références.

En ANNEXE 3 figurent le nombre de SOTC distribuées en Suisse et dans le canton de Fribourg. Fribourg bénéficie de 3,2 à 4,8% des cartes nationales (en fonction des années et du niveau national/régional) alors que sa population est de 3,7% de la population suisse. Le nombre de talents sportifs reconnus pour le canton est donc sensiblement supérieur à la moyenne suisse.

Commentaires:

Les chiffres montrent une augmentation des Talent Cards au niveau suisse, mais aussi fribourgeois, ainsi qu'un rapprochement des chiffres du programme SAF et des nombres des Talent Cards pour Fribourg. Il faut toutefois préciser que les titulaires d'une Talent Card ne demandent pas tous à faire partie du programme SAF car ils n'en ont pas forcément besoin.

Il paraît dès lors raisonnable de préciser que le nombre de bénéficiaires du programme SAF est cohérent, voire encore un peu élevé et qu'il est judicieux de se référer aux Talent Cards pour les critères d'admission. Ce critère est en général complété par d'autres.

Depuis la reprise par Swiss Olympic de la promotion de la relève en début d'année 2018, les fédérations nationales révisent leur concept de la relève et mettent en place ou modifient leurs fonctionnements en lien avec les Talent Cards sur la base du concept national FTEM (Fondament-Talent-Elite-Mastery). L'attribution des Talents Cards va ainsi être progressivement unifiée et représentera encore davantage qu'à l'heure actuelle un critère de qualification déterminant le haut niveau de performances et le statut de cadre. Cette attribution de carte est indépendante de l'âge et adaptée par la fédération nationale de chaque sport à ses particularités et priorités.

Augmenter encore le nombre des bénéficiaires du programme SAF ne serait pas sans risque, notamment en termes de soutiens octroyés et de niveau général des sportifs de talent. Pour mémoire, les fédérations travaillent déjà sur ce principe avec l'attribution des Talent Cards, selon leur concept de la relève. Le Service du sport se renseigne auprès des fédérations nationales et associations régionales pour les cas particuliers présentant des interrogations (par exemple, un athlète champion suisse sans Talent Card).

3.4. Situation en Suisse pour les 6 points relevés dans le postulat

3.4.1. Conditions d'admission au concept

Question: *Exigez-vous que les sportifs aient une «Swiss Olympic Talent Card (SOTC)» pour être intégré au concept?*

10 cantons exigent la SOTC pour intégrer le programme. 7 ne le font pas. Cependant, les réponses sont nuancées dans plusieurs cantons, notamment par l'utilisation de critères complémentaires à la SOTC ou son remplacement par un examen¹.

Question: *Avez-vous des critères généraux d'admission propres à votre canton (ex: minimum 10 heures d'entraînement, résultats scolaires suffisants,...)?*

Les réponses ont été regroupées par la nature des critères figurant dans les réponses des cantons:

Critère «Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire»:

Le nombre de 10 h. d'entraînement par semaine semble être la norme pour ce critère. En effet, 13 des 17 cantons ayant répondu l'exigent, sous forme d'une moyenne ou non. Les cantons d'AG et d'AR ont une exigence particulière puisqu'il doit s'agir de 6 h. d'entraînement au sein d'une école pour sportifs. Cinq cantons exigent un nombre différent d'heures d'entraînement par semaine.

¹ Annexe 4: Réponses individuelles des cantons et infographies

Minimum 10 heures d'entraînement par semaine	12	AG, BE, FR , JU, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH
Minimum 10 heures d'entraînement par semaine sur la base d'une moyenne	5	AG, GR, UR, ZG, BE
Minimum 6 heures d'entraînement à l'école du sport (Sportlerschule)	2	AG, AR
Autre nombre d'heures d'entraînement (non spécifié par les répondants)	5	TG, UR, ZG, BE, TI

Critère «Niveau sportif»:

Dix cantons exigent la SOTC pour être admis dans le programme. Le lien avec les critères de Swiss Olympic se reflète également dans les réponses des cantons qui demandent de posséder un statut de cadre ou qui utilisent le système PISTE (système d'évaluation de Swiss Olympic pour déterminer le niveau des talents et distribuer les Talent Cards).

Certains cantons n'ont pas comme critère la SOTC mais demandent néanmoins «des hautes performances sportives» (GR, VS et ZG) selon leurs propres critères. VS et ZG déclarent ne pas demander la SOTC mais demandent d'appartenir à un cadre espoir régional ou national.

Swiss Olympic Talent Card	10	AG, AR, BE, FR , GE, SG, TG, TI, UR, ZH
Avoir un statut de cadre	10	AG, FR , NW, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE, TI
Hautes performances sportives	9	AG, AR, GR, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE
Sélection par sport à l'aide du système PISTE	7	AG, GR, TG, VS, ZG, BE, TI
Etre licencié dans un sport reconnu par Swiss Olympic et par le canton (liste des sports reconnus)	6	AG, FR , TG, VS, BE, TI
Membre d'un cadre espoir régional ou national	5	UR, VS, ZG, BE, TI
Niveau sportif: minimum dans les meilleurs au niveau régional dans le sport concerné	5	AG, GR, UR, VS, BE
Participer à des compétitions de niveau national ou international	3	VD, VS, ZG

Certains cantons déclarent demander une recommandation, qui peut prendre différentes formes.

Recommandation de la personne responsable au sein de la fédération sportive de l'encadrement des athlètes	9	AG, JU, FR , TG, UR, VS, ZG, BE, TI
Recommandation du partenaire sport	5	GR, JU, TG, VS, ZG
Etre recommandé pour ce type de scolarisation par un centre de compétence (ZH Fachstelle) du domaine concerné	3	TG, ZG, ZH
Recommandation de l'enseignant pour les compétences transversales (pas de note)	4	JU, TG, VS, ZG

Critère «Test d'admission»:

Ces tests peuvent prendre différentes formes. Ils peuvent avoir lieu au niveau du canton, de l'école spécifique dans le sport-études s'il y a en a, ou au niveau de la fédération.

Epreuve cantonale d'évaluation du potentiel par l'association	5	GR, TG, UR, VS, ZG
Evaluation du potentiel par les entraîneurs compétents des sélections	5	NW, TG, UR, VS, ZG
Entretien	5	AR, TG, VS, BE, TI
Test physique	5	AR, GR, TG, VS, ZG
Epreuve cantonale: profil de la personnalité par informatique	2	GR, TG
Epreuve cantonale: test de motricité sportive	1	GR

Commentaires:

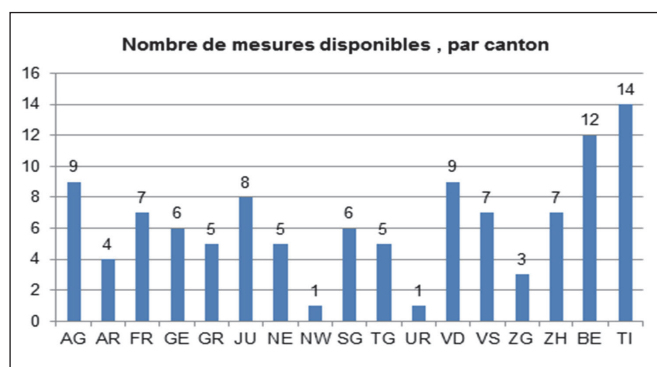
- > Outre les 3 types de critères cités ci-dessus, une quinzaine d'autres sont mentionnés par les cantons (la liste détaillée figure à l'ANNEXE 5). Ils sont notamment en lien avec l'implication de l'élève dans sa scolarité, avec une exigence de domicile et d'appartenance à un club ou avec la motivation.
- > Chaque canton mentionne un nombre relativement important de critères; ces derniers sont adaptés au concept mis en place, notamment pour les cantons avec des écoles spécifiques qui exigent souvent des examens ou tests d'entrée. 6 cantons proposent également des entretiens.
- > Les cantons qui n'exigent pas la SOTC demandent néanmoins, soit de hautes performances sportives, soit l'appartenance à un cadre régional ou national.
- > Les heures d'entraînement sont le critère revenant le plus souvent, avec l'exigence d'une attestation de compétences ou des tests propres, principalement pour les écoles spécifiques. Le nombre d'heures d'entraînement est au cœur du débat sur la problématique Sports-Arts-Formation. Les cantons veulent s'assurer que les aménagements qu'ils accordent concernent des élèves qui ont un potentiel sportif reconnu.

3.4.2. Mesures en faveur des élèves sportifs admis dans le concept

Question: *Quels aménagements scolaires sont mis en place pour les élèves du sport-études?*

Dispenses totales de cours (sans notes)	11	AG, BE, FR , GE, JU, NE, SG, TI, VD, VS, ZH
Dispenses partielles de cours (avec notes)	13	AG, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, VD, VS, ZG, ZH
Prolongement des études (répartition du programme sur plusieurs années)	9	AG, BE, FR , GE, JU, TI, TG, VS, ZH

Soutien pédagogique (cours de soutien)	15	AG, AR, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, TG, VD, VS, ZG, ZH
Entraînement spécifique donné par l'école	5	SG, TI, TG, VS, ZH
Changement d'école/de classe	12	AG, BE, FR , GE, JU, NE, SG, TI, TG, VD, VS, ZH
Financement de l'écolage «hors-canton»	16	AG, AR, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
Autre(s)	8	
Structure de l'horaire		AG, BE, TI
Personne de coordination (scolaire)		AR, BE, FR , GR, TI
Journée thématique		JU, TI
Devoirs surveillés payés par certaines associations		BE, VD, TI
Conférences spécifiques		BE, VD, TI
Visites médicales gratuites		VD
Proximité, connexion entre les centres d'entraînement		AG, BE, TI



Commentaires:

- > Comme mentionné plus haut, chaque canton dispose d'un ensemble de mesures cohérent par rapport à son contexte et son système scolaire. Chaque mesure ne peut donc pas être appréhendée uniquement pour elle-même.
- > Les mesures ne sont pas liées au fait de disposer dans le canton d'une école spécifique, elles sont de même nature pour tous les cantons.
- > Les mesures offertes sont principalement liées à l'école par des dispenses de cours ou des aménagements d'horaires;
- > Très peu de cantons offrent des entraînements sportifs spécifiques aux talents;
- > Presque tous proposent la possibilité d'un financement d'écolages hors canton à certaines conditions.
- > L'examen de ces mesures montre qu'il n'y a pas uniquement deux systèmes, c'est-à-dire «des écoles spécifiques» ou «l'intégration dans une scolarité normale». Il existe une multitude de combinaisons, propres aux cantons (canton urbain ou plus rural, situation financière, sensi-

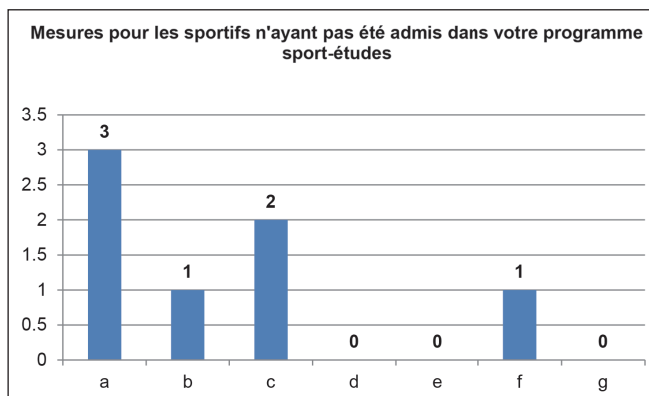
bilité politique, existence de fédérations sportives ou de centres d'entraînement dans le canton, etc.)

a	Jours de congé	FR , BE, GR
b	Dispense d'éducation physique	GE
c	Allègement de certaines heures de cours	NE, BE
d	Soutien pédagogique (cours de soutien)	–
e	Entraînement spécifique donné par l'école	–
f	Changement d'école/de classe	TI
g	Financement de l'écolage «hors-canton»	–

3.4.3. Mesures en faveur des élèves sportifs de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept

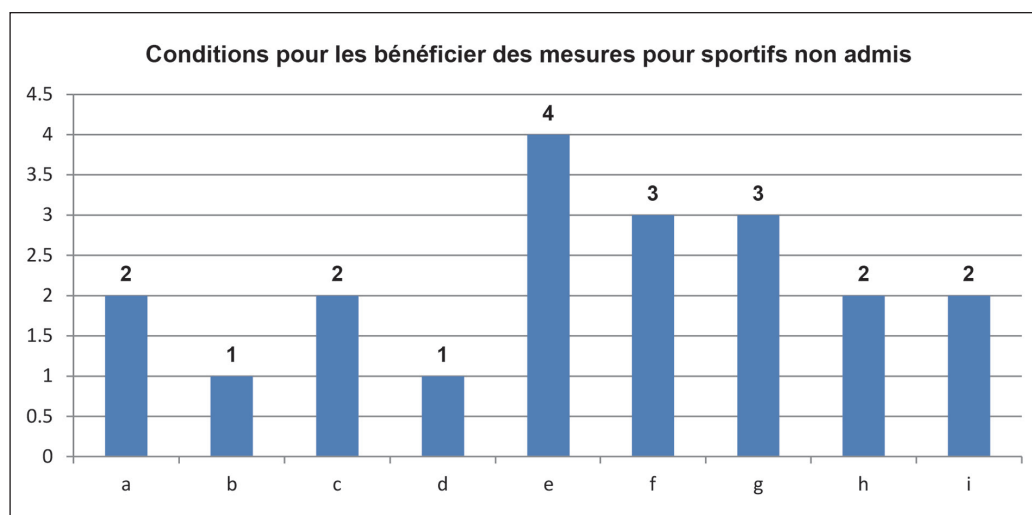
Question: Quelles sont les mesures proposées pour les sportifs n'ayant pas été admis au programme?

7 cantons proposent des mesures pour les sportifs non admis au programme. A savoir que le canton de ZH a répondu en renvoyant à des lignes directrices sur les dispenses. Une dispense n'est généralement octroyée qu'aux porteurs de SOTC de niveau régional ou national, il est ainsi parfois difficile de distinguer qui fait partie du concept ou non.



Question: Quelles sont les conditions pour obtenir les mesures proposées pour les sportifs n'ayant pas été admis au programme?

a	Convocation officielle	FR , TI
b	Critères spécifiques à chaque discipline	GE
c	Démontrer une charge d'entraînement	GR, ZH
d	Concept de la fédération	GR
e	Critères propres à chaque établissement	NE, BE, TI, ZH
f	Statut de sportif de talent	BE, TI, ZH
g	10h d'entraînement hebdomadaire	VD, BE, ZH
h	Appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de la fédération	VD, TI
i	Participer à des compétitions de niveau national ou international	VD, TI



Commentaire:

La majorité des cantons ne propose pas de mesures spécifiques pour les personnes qui ne sont pas admises dans le programme. A Fribourg, une solution unifiée pour toutes les personnes non admises au programme SAF est possible grâce aux directives SAF. Contrairement à la pratique zurichoise, il n'est pas nécessaire d'avoir la Talent Card dans le canton de Fribourg pour pouvoir bénéficier de congés hors programme SAF.

3.4.4. Budgets affectés aux systèmes «sport-études» par les cantons

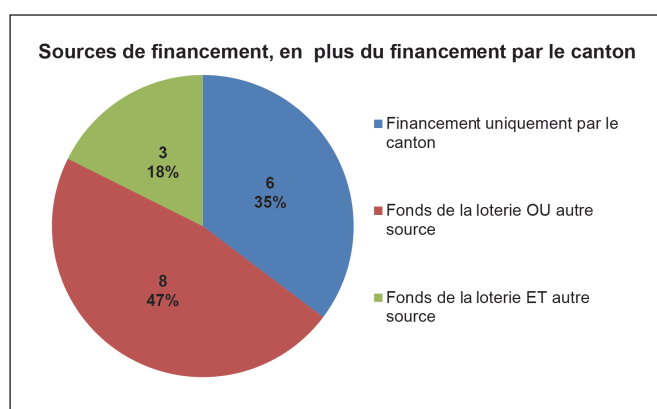
Question: Budget du canton?

Les 17 cantons disposant d'un concept sport-études offrent également un financement cantonal (budget de l'Etat, hors fond de loteries et autres financements). Il est difficile d'analyser les chiffres donnés car les réponses fournies étaient basées sur diverses unités (montant par élève, montant maximal, etc.). Voici cependant les montants globaux avancés:

Canton	Budget en francs	Nbre élèves école obligatoire et au secondaire II
AG	(Pas de budget propre au concept, financement de l'écolage hors canton selon la demande)	100 875
AR	70 000.- environ (dépend du nombre d'élèves)	7 255
BE	600 000.-	154 168
FR	730 000.- (dont 0,5 poste de coordination et des décharges pour les coordinateurs scolaires)	52 822
GE	900 000.- (plus un poste de coordinateur)	85 321
GR	4000.-/an pro Talentschüler (Sek I), 1000.-/an pro Schüler Sek II	26 825
JU	180 000.-	11 993
NE	290 000.-	29 812
NW	Dépend du nombre de scolarisation hors canton	5 221
SG	1 500 000.-/an (scolarisation hors canton)	81 874
TG	5 790 000.- max	38 702
TI	500 000.-	55 074
UR	Dépend du nombre d'élève hors canton	4 842
VD	Pas de budget fixe	135 191
VS	Concerne l'ouverture de classes spécifiques, les appuis, les périodes de coordination etc	51 877
ZG	9500.-/élève	19 158
ZH	1 500 000.-/an	222 553

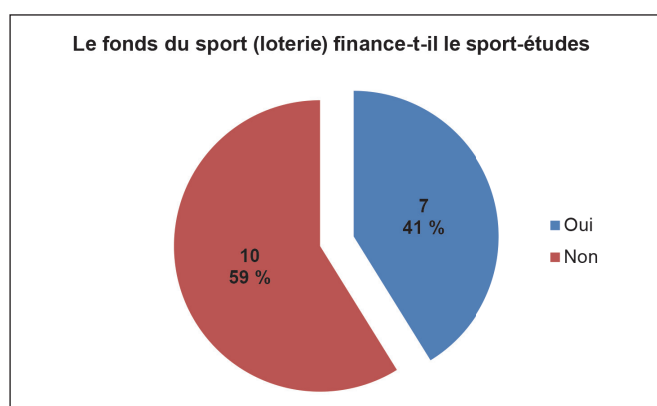
Commentaires:

- > En plus du financement direct par les cantons, certains d'entre eux ont recours au fonds du sport (loteries) ou à d'autres sources de financement;
- > Les cantons de AG, GE, JU, NE, ZG, BE financent le programme sport-études uniquement à l'aide du financement cantonal;
- > Les cantons de **FR**, GR, NW, SG, TG, UR, VS, TI utilisent, en plus du financement cantonal, le fonds du sport (loteries) ou une autre source de financement;
- > Les cantons de AR, VD, ZH utilisent, en plus du financement cantonal, le fonds du sport (loteries) **ou** une autre source de financement.



Question: *Le fonds du sport (loteries) finance-t-il le sport-études?*

Le fonds du sport de la loterie finance le sport-études dans 7 cantons (AR, **FR**, SG, TG, TI, VD, ZH), soit 40% des cantons disposant d'un concept sport-études.



A noter que GR a répondu non mais dans le commentaire de la réponse à la question suivante («autres financements?») il a répondu qu'il pouvait parfois y avoir un financement par les centres de formation et le fonds du sport.

Montants en francs:

- > AR: 60 000.–
- > **FR: 330 000.–**
- > SG: 800 000.–
- > TG: 1800.–/élèves pour max 80 élèves
- > VD: Montant non disponible
- > ZH: ?
- > TI: 200 000.–

Question: *Autres financements?*

- > Oui: AR, GR, NW, UR, VD, VS, ZH,
- > Non: AG, **FR**, GE, JU, NE, SG, TG, ZG, BE, TI

Le détail des autres financements est donné ci-dessous afin d'illustrer leur diversité:

- > AR: Dons privés, pas d'information.
- > GR: Dès que l'école propose elle-même des entraînements, il y a un soutien par le centre de performance (Fonds du sport).
- > NW: Soutiens des centres régionaux de performance; suivi des athlètes, etc.
- > UR: Montants de soutien pour les athlètes de la promotion de la relève possédant une Talent Card régionale ou nationale: régionale: 500 francs par saison/nationale: 1500 francs par saison.
- > VD:
 - Les contributions payées par les parents;
 - J+S pour les structures sportives;
 - L'argent versé par les fédérations nationales à certaines structures sportives.
- > VS:
 - Il est impossible de connaître tous les montants;
 - Les communes participent (frais d'écologie et de transport maison-école entre autres) pour le secondaire I;
 - Les associations sportives, respectivement les clubs offrent les structures d'entraînement et financent les entraîneurs et parfois même les transports école-lieu d'entraînement.
- > ZH: Soutiens par la Direction de l'instruction publique.

Commentaire:

Même si les systèmes sont difficilement comparables, car les montants à disposition et l'organisation des fonds sont très différents, les fonds de loteries ont une importance certaine pour le soutien des structures sport-études. Il n'y a par contre que peu d'apports externes, en termes de volume financier.

3.4.5. Mise à disposition des infrastructures pour le «sport-études» – tarifs pratiqués

Question: Mettez-vous à disposition des infrastructures sportives pour le sport-études?

Seuls 3 cantons mettent à disposition des infrastructures sportives JU, VS, ZG. Aucune contribution n'est demandée pour la mise à disposition.

La mise à disposition concerne, pour le VS, «uniquement les salles de sport et de musculation au secondaire II. Le reste est mis à disposition par les associations, clubs et écoles communales». Pour le canton de ZG, il s'agit notamment des bâtiments scolaires, des piscines couvertes et des salles de sport.

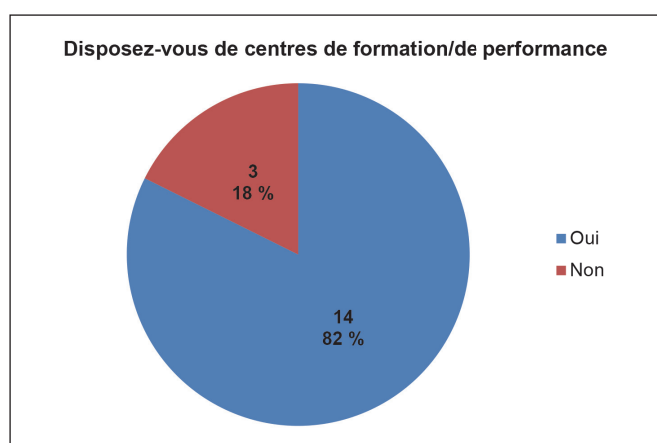
Commentaire:

Il n'y a que très peu de cantons qui proposent une mise à disposition des infrastructures. En règle générale d'ailleurs, les infrastructures scolaires et sportives n'appartiennent pas aux cantons, mais plutôt aux communes.

3.4.6. Subventionnement cantonal des centres de formation – conditions et montants accordés

Question: Disposez-vous de centres de formation/de performance?

Sur les cantons proposant le sport-études, 14 cantons disposent de centre de formation/performance (AG, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI). Trois cantons déclarent ne pas en avoir (AR, ZG, BE). Le type de centre que possède chaque canton figure à l'ANNEXE 6.



Question: Quelles sont les conditions nécessaires afin d'obtenir une appellation de «Centre de formation»?

Le critère principal est la reconnaissance du centre par l'association ou la fédération cantonale, ou, sur le plan national, l'appartenance de l'association ou de la fédération à la fédéra-

tion nationale. D'autres conditions sont posées par 4 cantons, dont Fribourg. Leur liste exhaustive figure à l'ANNEXE 6.

Question: Les centres de formation reçoivent-ils un soutien financier du canton?

Sur les 14 cantons qui ont des centres de formation, tous proposent un soutien financier.

- > 7 cantons (AG, FR, GE, NE, NW, SG, ZH) offrent un soutien financier cantonal;
- > A l'exception du canton de GE, tous offrent un soutien financier du fonds du sport (loterie) (13 cantons AG, FR, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI);
- > Il y a donc 6 cantons qui proposent 2 types d'aide (AG, FR, NE, NW, SG, ZH).

Canton	Montant en francs des subventions cantonales	Montant en francs des subventions du fonds du sport
AG	Jusqu'à maintenant, 1,5x le montant accordé au groupe d'utilisateurs 7 de J+S pour les centres régionaux, 4x le montant accordé au groupe d'utilisateurs 7 de J+S pour les centres nationaux Le tarif qui entrera en vigueur après la suppression de ce régime est encore en discussion	Dépend du tarif: Total env. 1 million
FR	Aide unique en cas de développement particulier de 20 000.– (Fonds cantonal du sport)	20 000.–, aide unique au démarrage (LoRo-sport) et entre 5000.– et 18 000.–/an (en plus de l'aide unique au départ de 20 000.–)
GE	env. 2 millions	–
GR	–	Jusqu'à maintenant le même montant accordé au groupe d'utilisateurs 7 de J+S (Total 650 000.–)
JU	–	186 000.–
NE	Il est compris dans le chiffre du sport-art-études cité plus haut.	187 000.–
NW	187 000.–	40 000.–
SG	Par sportif: 3000.– (Equipe) jusqu'à 4000.– (Individuel) par année, Montant maximum 30 000.– (sports d'équipe) et 40 000.– (sports individuels) par an et centres de performance.	Voir avant
TG	–	Est défini dans le projet. Pas de montant fixe.
UR	–	7 500.–
VD	–	C'est un projet en discussion actuellement, qui n'est pas encore entré en vigueur.
VS	–	50 000–60 000.–
ZH	1 million	Voir montant par année
TI	–	360 000.–

Question: Quelles conditions doivent être remplies pour l'obtention d'un subventionnement cantonal?

Très peu d'informations ont pu être tirées des réponses au questionnaire à propos des conditions nécessaires à l'obtention de subventions du canton.

Parmi les 7 cantons (AG, FR, GE, NE, NW, SG, ZH) qui proposent un subventionnement par le canton, AG et ZH utilisent le montant du GU 7 (Groupe d'utilisateur 7, promotion des espoirs) de J+S par les fédérations nationales comme référence.

Des adaptations suivront avec le nouveau contexte national (reprise de la promotion de la relève par Swiss Olympic depuis le 1^{er} janvier 2018 impliquant la suppression du GU 7 de J+S).

- > GE:
 - Projet détaillé dessinant une pyramide de la relève;
 - Réunion des clubs concernés en association;
 - Soutien de la fédération nationale;
 - Encadrement professionnel.
- > NE: Le subventionnement cantonal est en lien avec les heures de soutien (rattrapage). Une convention doit être signée entre le cercle scolaire et le Centre Régional de Performance (CRP).
- > NW: Accord sur les prestations.

- > SG:
 - Concept d'encouragement de la relève selon les fédérations nationales;
 - Adresser les demandes à la commission cantonale sport-toto (fonds du sport).
- > FR: Signature d'une convention entre le SSpO et le centre de formation.

Question: Quelles conditions doivent être remplies pour l'obtention d'un soutien financier du fonds du sport?

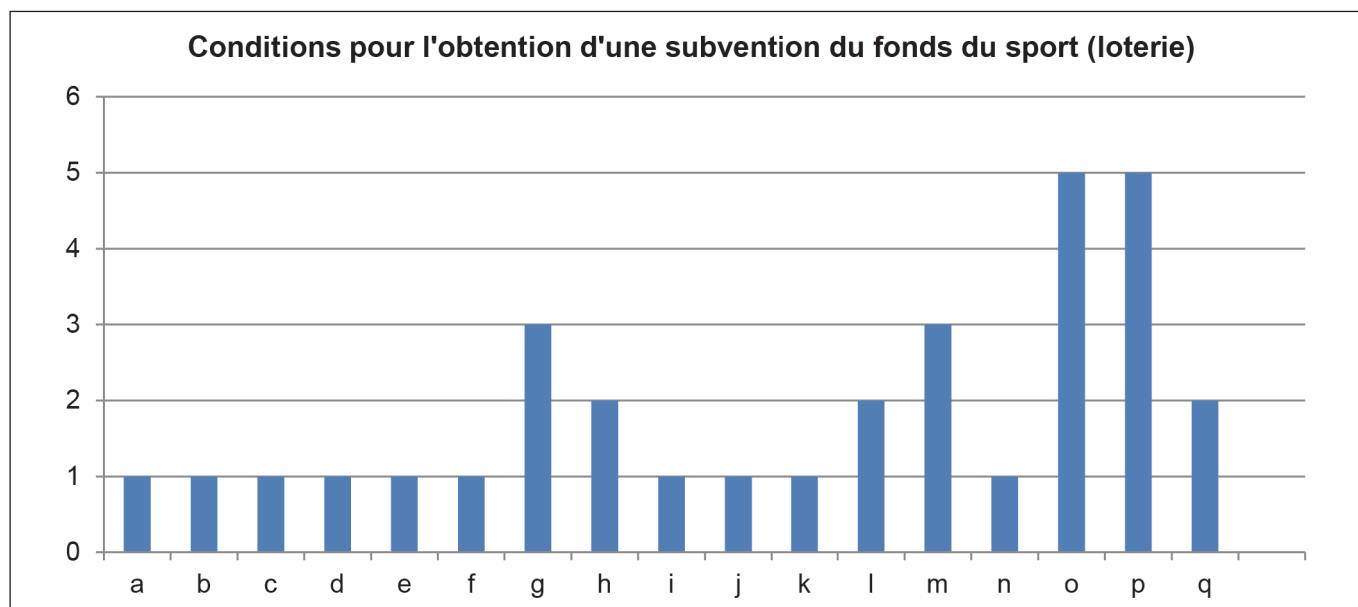
La condition qui revient le plus souvent est celle d'avoir une comptabilité annuelle transparente (5 cantons AG, GR, TG, JU, TI,) et une reconnaissance par la fédération nationale (AG, GR, TI, VS, ZH).

3 cantons (AG, GR, TI) demandent que le centre de compétences soit désigné dans le concept des espoirs des fédérations nationales.

Le financement octroyé est également une condition demandée par 3 cantons (AG, TG JU).

Le canton de Neuchâtel est en train de revoir ses critères qui porteront sur le fait d'être reconnu par l'Etat comme Centre régional de performance (CRP), soit le nombre d'athlètes, le niveau des sportifs, l'impact du sport dans le canton.

- > 6 cantons, AR, SG, UR, VD, ZG, BE ont déclaré n'avoir aucune condition à remplir.
- > 9 cantons ont une ou plusieurs conditions.



a	Des entraînements sont offerts en été (peuvent être offerts sous forme facultative)	FR
b	Le centre doit présenter un «concept médico-sportif»	FR
c	Le centre organise une rencontre avec les parents	FR
d	«Cool and clean» fait partie intégrante de la formation (info dopage)	FR
e	Un expert en condition physique agréé par la promotion des espoirs prépare un programme sur la base de Swiss Olympic et effectue des contrôles de performances	FR
f	La majorité du cadre d'entraînement doit être en possession d'une Swiss Olympic Talent Card (régionale ou nationale)	FR
g	Désignation comme centre de compétences dans le concept des espoirs des fédérations nationales	AG, FR, TI
h	L'organisation reçoit un montant de la fédération nationale pour l'encouragement de la relève de Swiss Olympic	AG, FR
i	Etre reconnu par la structure Sports-Arts-Etudes (label SAE, durée: deux ans)	JU
j	Accord sur les prestations	NW
k	Structure de la fédération réglée de manière contraignante	TG
l	Critères de performance disponibles	JU, TG
m	Moyens octroyés	AG, JU, TG
n	Standards de qualité	JU
o	Comptabilité annuelle transparente	AG, GR, JU, TG, TI,
p	Il faut une reconnaissance par la fédération nationale	AG, GR, TI, VS, ZH, FR

Commentaires:

- > La plupart des cantons ont des centres de formation dont le critère principal est la reconnaissance du centre par l'association cantonale et l'appartenance de l'association cantonale à la fédération nationale. Les cantons cherchent en général à ce que le centre de formation soit partie prenante au concept de promotion de la relève de la fédération nationale.
- > Plusieurs critères n'ont pas été cités par les cantons car ils font partie des exigences pour les labels de Swiss Olympic¹. C'est pour cela qu'on retrouve Fribourg parfois seul pour certains critères. Fribourg préférant donner la possibilité à chacun de suivre ses cours dans son école, près de chez lui, et ne pas réunir tous les sportifs avec Talent Card dans la même école, il ne remplit pas ce critère décisif pour le label Swiss Olympic. Toutefois, tous les autres critères sont suivis et appliqués.
- > Vu la situation géographique assez centrale du canton de Fribourg, il est important de prendre en considération les aspects régionaux (cantonaux et intercantonaux) des centres de formation. Chaque sport a des besoins en principe définis dans le concept de promotion de la relève de la fédération nationale. L'aval de celle-ci est nécessaire pour la mise en place d'un centre de formation afin d'éviter une offre pléthorique. Cela débouchera certainement sur des mesures ou des écolages hors canton pour l'un ou l'autre athlète, mais si les structures sont bien réparties et que les athlètes sont reconnus (Talent Cards), il ne devrait pas y avoir de conflits d'intérêts.

¹ Les critères minimaux de reconnaissance d'un établissement de formation par Swiss Olympic figurent à la fin de l'annexe 6

3.5. Conclusion pour le domaine du sport

- > 17 cantons suisses sur les 25 qui ont répondu au sondage disposent d'un dispositif sports-études. Fribourg en fait partie. Il propose son programme SAF aux cycles 2 et 3 de la scolarité obligatoire ainsi qu'au secondaire II. Le canton a considéré comme une priorité le fait de laisser toutes les options scolaires ouvertes aux jeunes sportifs de talent. Ce choix a induit le fait qu'il n'y a ni école ni classes spécifiques dédiées à ces élèves. En effet, le nombre de jeunes officiellement reconnus par leur fédération nationale dans notre canton n'est pas jugé suffisant pour réunir dans des classes entières des jeunes sportifs aux profils et choix scolaires similaires. C'est pourquoi le système fribourgeois, comme celui d'autres cantons, est basé sur une offre de mesures personnalisées.
- > Une étroite collaboration avec les centres de formation permet de coordonner les besoins du sport et de l'école pour les athlètes, et de renforcer ainsi la cohérence du programme.
- > Au niveau du secondaires I et II, la prédominance d'un système constitué de classes spécifiquement dédiées aux talents sur un système d'aménagements individualisés ne peut pas être établie. Si la seconde manière de faire offre une adaptation aux spécificités des disciplines, elle implique souvent que les élèves doivent rattraper par eux-mêmes ou avec l'aide d'un soutien pédagogique la matière scolaire manquée. Une structuration par classes spécifiques ou une école spécifique requiert à l'inverse une adaptation et une coordination des partenaires culturels et sportifs, ce qui n'est pas toujours possible. Une telle organisation pourrait éventuellement réduire la charge de travail pour l'élève, mais elle réduirait aussi ses possibilités et choix d'études.
- > Environ la moitié des cantons qui proposent un concept Sport-études déclarent limiter le nombre de places. Ce n'est pas le cas à Fribourg, qui propose même des mesures pour les personnes qui ne sont pas admises dans le programme SAF. En dehors du programme, des congés particuliers pour des événements importants (par exemple sélections ou compétitions) sont possibles sur convocation officielle et pour autant que les notes soient suffisantes et le comportement scolaire exemplaire.
- > Le temps de dispenses et congés total pour les élèves non retenus pour le programme SAF, mais répondant à certaines exigences scolaires et sportives, est limité par année scolaire. Les possibilités d'aménagement horaire pour faciliter la pratique sportive permet toutefois de répondre avec souplesse à certains besoins.
- > Si les modalités cantonales d'admission sont diverses et qu'une synthèse des dispositifs existants est difficile, il ressort que les conditions principales sont de même nature: minimum d'heures d'entraînement par semaine ainsi que possession d'une Talent Card. La comparaison inter-cantonale démontre que les autres cantons ne sont pas, de

- manière générale, davantage ou moins exigeants que Fribourg dans les critères d'éligibilité à un programme SAF.
- > Les cantons ont mis en place des mesures de soutien aux élèves sportifs par des dispenses partielles ou totales de cours (avec ou sans notes) ainsi que par des cours de soutien, comme c'est le cas à Fribourg. Les changements d'école ou de classe pour faciliter l'organisation de l'élève, ainsi que le financement de l'écolage hors canton pour lui permettre d'accéder à des centres nationaux de performances extra-cantonaux sont aussi proposés dans les programmes SAF.
- > Quant au financement des dispositifs sport-études, le sondage n'a pas permis d'identifier dans les autres cantons un système plus efficace ou moins coûteux que celui du canton de Fribourg, qui est d'ailleurs largement partagé par les autres cantons. Les fonds du sport sont de bons soutiens au budget cantonal pour les concepts sport-études dans la plupart des cantons, mais il n'y a que très peu de sponsors privés.
- > Au final, la comparaison intercantonale indique que le programme SAF fribourgeois est intéressant, car il respecte les objectifs des plans d'études – indépendamment de la filière choisie par le sportif – comme pour l'ensemble des élèves. Le programme permet des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents. Il repose essentiellement sur le temps libre, l'indépendance, la responsabilité et les capacités d'organisation de l'élève. Des améliorations de l'aménagement horaire aideraient à s'organiser, de même qu'un accès plus aisé aux matières manquées.

Chaque canton veille à l'équilibre subtil entre la garantie du niveau de formation et celle d'un espace nécessaire à la pratique sportive à haut niveau. Notons encore que les soft-skills acquis durant la pratique du sport sont une plus-value intéressante à valoriser dans une future carrière professionnelle.

A l'image de l'organisation fédéraliste en Suisse, l'étude des différentes structures sport-études a révélé qu'il existe autant de systèmes que de cantons, chacun présentant ses avantages et ses inconvénients. La plupart des cantons se déclare satisfait de leur dispositif sport-études mais souhaitent y apporter des améliorations durant les prochaines années, principalement sur le plan des mesures d'accompagnement des talents (et non du nombre de personnes admises dans le concept, qui est déjà bien réglé). Fribourg est dans cette même optique.

Synthèse de la situation fribourgeoise:

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> > Chaque élève choisit les études qu'il souhaite suivre > Adaptations aux différents besoins des divers sports > Mesures d'aide offertes pour presque tous les niveaux scolaires > Reconnaissances officielles: reconnaissance sportive (Talent Cards); à l'école, diplômes de formation standards > Mesures complémentaires pour élèves non SAF > Coordination cantonale (équité de traitement) > Pas de limitation de places > Accent mis sur les talents reconnus > Rapport coûts/impact du programme; souplesse du dispositif > Bilinguisme du canton, donc du programme > L'entourage familial et social est préservé: proximité géographique et réseau de transports publics performant. > Structure adaptée à la plupart des concepts des fédérations nationales > Partenariat avec les centres de formation 	<ul style="list-style-type: none"> > Rattrapages scolaires nécessaires > Tributaire des sélections de la part des fédérations nationales pour la distribution des Talent Cards > Infrastructures sportives à disposition non optimales > Manque de flexibilités dans les dispenses de cours et la reconnaissance de compétences > Coûts des changements de cercle de recrutement ou écolages hors cantons > Charges de travail (sport et écoles) importantes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> > Développements informatiques (plus de flexibilité et meilleur suivi) > Mise en place d'une convention cantonale pour les changements d'aire de recrutement (changement d'école dans le canton) > Participation à la création de centres de performance régionaux (intercantonaux) et nationaux > Participation au développement national de la promotion de la relève avec Swiss Olympic > Augmentation des synergies entre les différents acteurs sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> > Trop d'ouverture dans l'admission (baisse du niveau et difficultés d'organisation pour les écoles) > Changement fréquent d'organisation et de stratégie au sein des fédérations sportives > Influence du sport business et du marchandage des clubs envers les athlètes

4. Rapport pour le domaine artistique

4.1. Introduction

Le présent chapitre présente les résultats de l'étude inter-cantonale pour le domaine des arts. Les résultats pour le domaine des sports figurent au chapitre précédent.

Après la présentation de la situation générale de l'art-études dans les autres cantons, ce chapitre exposera la situation en Suisse pour les 4 points relevés dans le postulat 2017-GC-51 «**Concept sports-Arts-Formation**»:

- > Conditions d'admission au concept,
- > Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2, ainsi que dans le cadre de la formation duale.
- > Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept
- > Budgets affectés aux systèmes «art-études» par les cantons

4.2. Situation générale de l'art-études

Question: *Disposez-vous d'un concept art-études?*

12 cantons ont indiqué disposer d'un concept art-études: JU, FR, GE, NE, TG, VD, VS, ZG, BE, SG, TI, ZH. À noter que le canton de ZH ne dispose pas à proprement parler d'un concept mais d'une série de mesures destinées à soutenir les élèves talentueux.

12 cantons ne disposent pas de concept art-études: AI, AR, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, UR.

Tous les cantons qui disposent d'un concept art-études disposent aussi d'un concept sports-études. A contrario, tous les cantons qui disposent d'un concept sports-études (17 cantons) ne disposent pas forcément d'un concept art-études (12 cantons). Tous les cantons latins disposent d'un concept art-études ainsi que 5 cantons alémaniques.

Synthèse au niveau suisse¹

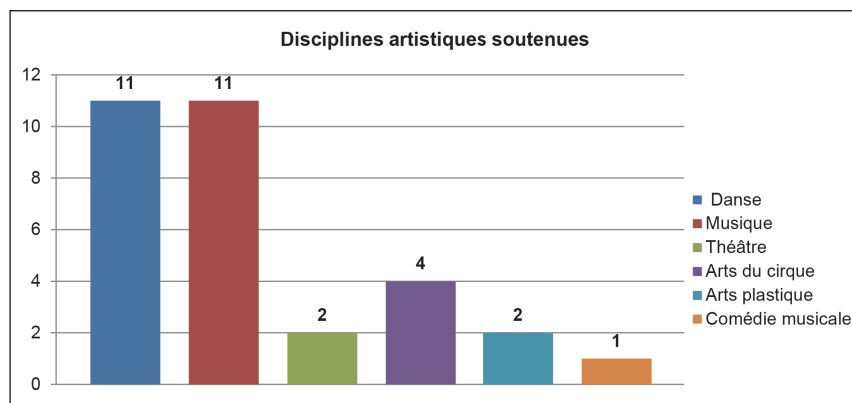
Parmi les 12 cantons suisses qui ont mis en place un dispositif art-études, dont FR, 3 cantons (ZG, VD, NE) déclarent

¹ Annexe 7: résultats détaillés de la situation de l'art-études par canton et niveau d'étude

disposer d'écoles proposant uniquement un dispositif art-études, et 3 cantons de classes spécifiques pour artistes (GE, TG, ZG). Dans tous les cantons, le programme est intégré dans le système scolaire normal, seul TG le combinant avec un système privé. Tous les cantons proposent ce dispositif au secondaire II, sauf ZG. Au niveau des cycles 1-3, tous les cantons le proposent au secondaire I, mais seuls 5 cantons le proposent au cycle 2 (dont FR) et aucun au cycle 1. Six cantons limitent le nombre de places, ce qui n'est pas le cas à FR.

Question: Quelles sont les disciplines soutenues par le concept?

A l'exception de ZH, tous les cantons disposant d'un concept (JU, FR, GE, NE, TG, VD, VS, ZG, BE, SG, TI,) incluent la danse et la musique. JU et NE incluent le théâtre, alors que FR offre dans ce domaine une formation concentrée sur une année après les études du secondaire II. NE, VD, VS et TI incluent les arts du cirque, et les deux cantons BE et SG les arts visuels. Avec 4 disciplines, le canton de NE est celui qui inclut le plus de disciplines artistiques.



Nombre d'élèves fribourgeois

Nombre d'élèves fribourgeois admis au programme SAF dans le domaine des arts depuis 2011:

	2011 /2012	2012 /2013	2013 /2014	2014 /2015	2015 /2016	2016 /2017	2017 /2018
Total sports et arts	407	450	427	411	426	370	386
Total arts	14	37	33	37	32	32	39
Danse	13	21	25	29	22	25	23
Musique	1	16	8	8	10	7	16

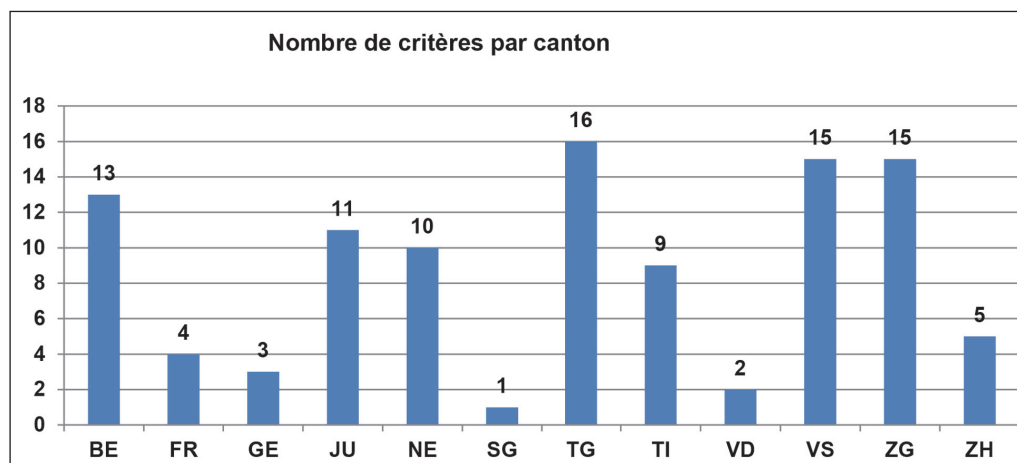
4.3. Situation en Suisse pour les 4 points relevés dans le postulat

4.3.1. Conditions d'admission au concept

N.B. Un même canton peut donner des réponses différentes sur des critères similaires (p.ex. sur le nombre minimum de leçons ou d'heures de pratique/entraînement exigés) car les critères dépendent des disciplines.

Critère	Nbre de cantons appliquant le critère
Satisfaire les critères généraux et propres à la discipline considérée (classe pré-professionnelle)	9 FR, GE, JU, NE, TG, TI, VD, VS, ZG
Suivre au minimum 10 heures de pratique hebdomadaire	9 BE, FR, JU, NE, TG, TI, VS, ZG, ZH

Critère	Nbre de cantons appliquant le critère
Audition	9 BE, GE, JU, SG, TG, VD, VS, ZG, ZH
Faire la demande dans les délais et avec un dossier complet	8 BE, FR, GE, JU, TG, TI, VS, ZG
Recommandation d'une personne	8 BE, JU, NE, TG, TI, VS, ZG, ZH
Plan d'entraînement/pratique artistique	6 BE, NE, TG, TI, VS, ZG
Avoir des compétences pour rejoindre l'Académie de Zurich (danse uniquement)	6 BE, JU, NE, TI, VS, ZG
Décision d'une commission d'admission	6 BE, JU, NE, TG, VS, ZG, ZH
Rendre un dossier	6 BE, NE, TG, VS, ZG, ZH
Minimum 8h d'entraînement	5 BE, JU* (environ), NE, TG, VS
Certificat d'une école de danse reconnue	5 BE, TG, TI, VS, ZG
Besoin de vacances durant l'année scolaire	5 JU, TG, TI, VS, ZG
Test	5 BE, JU, TG, VS, ZG
Etre un élève régulier du canton	4 FR, JU* (exceptions possibles), TG, TI
Lettre de motivation	4 NE, TG, VS, ZG
Preuve des capacités (p.ex. participation à un concours ou exposition)	4 BE, NE, VS, ZG
Minimum 12 leçons de 60 minutes d'entraînement	3 BE, TG, ZG
Faire partie d'une compagnie de danse	2 NE, TG
Age	1 JU



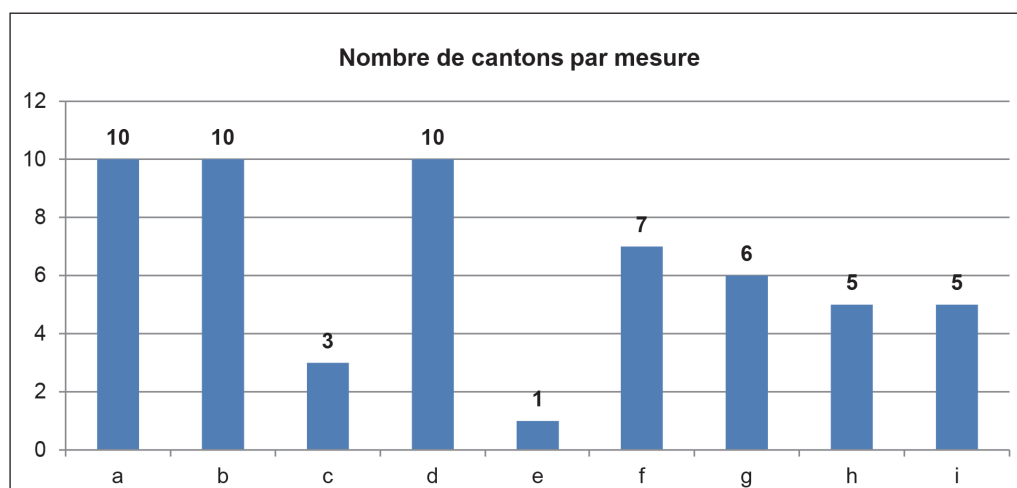
Il ressort de ces tableaux que des cantons appliquent de nombreux critères d'admission et d'autres très peu. Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence: certains cantons ont donné des précisions lors d'un complément d'enquête, ce qui a fait augmenter le nombre de critères cités. D'autres n'ont pas donné de compléments. Par ailleurs, les disciplines soutenues dans le domaine art-études varient d'un canton à l'autre, ce qui fait varier les critères appliqués.

Nous pouvons constater une grande diversité, propre à la souveraineté cantonale; il n'existe pas un critère d'admission réunissant tous les cantons disposant d'un programme art-études. Cependant, comme dans le domaine du sport, deux types d'exigences ressortent:

- > celles liés à la reconnaissance du talent par les professionnels de la discipline
- > celles liés à l'assiduité, soit la charge d'entraînement et de pratique artistique.

4.3.2. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) admis dans le concept et adaptabilité de ces mesures au sein des établissements scolaires du S1 et S2 ainsi que dans le cadre de la formation duale

a	Dispenses partielles de cours (avec notes)	BE, FR , GE, JU, NE, SG, TG, TI, VD, VS
b	Dispenses totales de cours (sans notes)	BE, FR , GE, JU, NE, SG, TG, TI, VD, VS
c	Prolongement des études (répartition du programme sur plusieurs années)	BE, FR , TI
d	Soutien pédagogique (cours de soutien)	BE, FR , GE, JU, SG, TG, TI, VD, VS, ZG
e	Entraînement spécifique donné par l'école	ZG
f	Changement d'école/de classe	BE, FR , GE, JU, TG, TI, VD
g	Financement d'écolage hors-canton	BE, FR , TG, TI, VD, ZG,
h	Aménagement de l'horaire	BE, FR , GE, SG, VS, ZH
i	Coordination des horaires avec le conservatoire	BE, FR , TG, VD, ZG



Parmi les mesures communes aux cantons disposant d'un concept, on trouve les dispenses de cours et l'organisation de cours de soutien. Pour le reste, l'offre de mesures d'accompagnement semble essentiellement liée aux conditions locales. Quant à la possibilité de changer d'école ou d'avoir un aménagement horaire, elle est probablement liée à la diversité des systèmes scolaires cantonaux et aux distances entre l'école et l'établissement de pratique artistique. A l'école obligatoire, les élèves ont congé le mercredi après-midi de congé, dans la plupart des cantons suisses.

Les mesures en faveur des élèves artistes sont les mêmes pour tous les degrés de scolarité concernés. En parallèle à l'élaboration de la directive SAF édictée par la DICS, la DEE (Direction de l'économie et de l'emploi, dont dépend la formation professionnelle) et le SPO (Service du personnel et d'organisation de l'Etat) ont édicté une directive applicable aux apprentis de l'Etat. Beaucoup d'entreprises privées suivent les règles de cette directive. Dans le domaine du sport, les entreprises sont encouragées à soutenir les jeunes sportifs de talent via un label «Entreprise formatrice favorable au sport de performance», qui est remis lors de la soirée du mérite sportif fribourgeois. Il pourrait être envisagé de mettre sur pied un label comparable pour le domaine des arts.

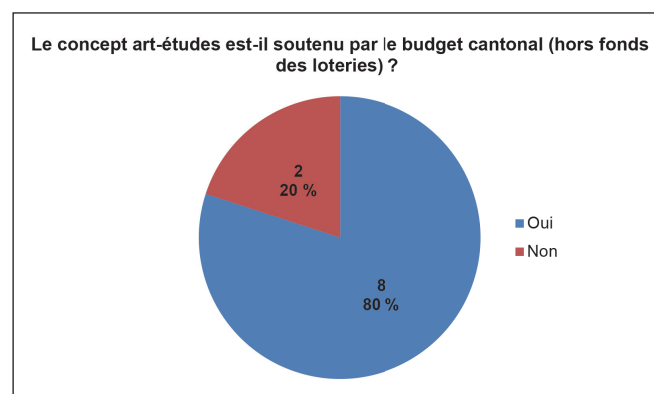
4.3.3. Mesures en faveur des élèves artistes (musique-danse-théâtre) de haut niveau qui ne remplissent pas les conditions d'admission au concept

Fribourg est le seul canton ayant déclaré disposer de mesures pour les élèves artistes ne remplissant pas les conditions d'admission au concept. Le canton propose les mesures suivantes: dispenses de cours, mise à disposition par l'école d'infrastructures pour s'exercer, congés possibles pour des événements particuliers, par exemple pour jouer lors de concerts ou de spectacles.

4.3.4. Budgets affectés aux systèmes «art-études» par les cantons

Question: *Budget du canton?*

Tous les cantons disposant d'un concept art-études, à l'exception de SG et TI, offrent un budget cantonal pour le soutenir (hors fonds des loteries).



Six cantons disposent d'un budget commun aux domaines sport-études et art-études (FR, GE, NE, JU, ZH, ZG). NE a un budget global pour les frais de soutien pédagogique auquel s'ajoute, pour le domaine artistique, la participation aux frais du conservatoire. Il est cependant difficile de connaître le détail des coûts que les cantons englobent dans les chiffres annoncés.

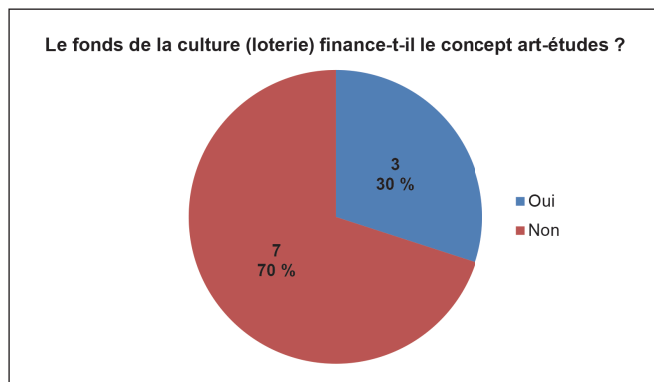
Pour FR, JU, NE, BE et ZG, le financement cantonal est la seule source de financement. Les montants en francs indiqués par les cantons sont les suivants (*en italique les montants communs sport-études et art-études*):

- > **FR:** 730 000.-;
- > **GE:** 900 000.-;
- > **JU:** 180 000.-;
- > **NE:** 350 000.-, dont 75 000.- pour les frais de soutien pédagogique. A cela s'ajoutent deux tiers des frais de

conservatoire à charge du canton, ainsi qu'une heure par semaine de cours spécialisés;

- > TG: 225 000.-;
- > VD: Pas de budget mais des moyens pédagogiques pour les directions d'école;
- > VS: Difficile à déterminer, car le budget concerne l'ouverture des classes spécifiques, les appuis, les périodes de coordination, etc.;
- > BE: 1500.- par élève pour les mesures scolaires;
- > ZH: 1 500 000.-;
- > ZG: 19 000.- par élève (financé à moitié par le canton, et à moitié par la commune de domicile). L'écolage coûte le même montant que pour un élève régulier et le financement est le même.

Question: *Le fonds de la culture (loteries) finance-t-il le concept art-études?*



Les cantons de TG, VD et TI utilisent le fonds de la culture (loterie) pour financer le concept art-études. Les montants alloués sont indiqués ci-dessous. Le canton de VD n'indique pas de budget. spécifique.

- > TG: 80 000 francs;
- > VD: plusieurs aides, mais impossible de connaître le montant total alloué;
- > TI: 20 000 francs.

Question: *Autres financements?*

GE, TG, VD, VS indiquent d'autres financements, VD précisant toutefois que cet autre financement est également cantonal.

- > GE: Soutien aux filières intensives et pré-professionnelles dans les écoles d'enseignements artistiques;
- > TG: Bourses individuelles pour les talents en musique et en danse: 12 000 francs (sponsor privé);
- > VD: Subvention du canton;
- > VS: Même réponse que pour les sportifs (voir plus haut).

Ainsi, les cantons TG et VD ont recours à trois types de financement (pour VD, voir commentaire ci-dessus). GE, VS ont

pour budget une combinaison des investissements du canton et d'autres types de financement.

Note: SG n'indique pas de source de financement cantonale ou via la loterie. Il semblerait que ce soient les communes qui financent le concept.

4.4. Conclusion pour le domaine des arts

Dans le postulat 2017-GC-51, les députés Savoy et Dietrich demandent de préciser les raisons qui ont conduit à privilégier l'option actuelle. Bien que ce postulat concerne la conciliation art-études, le développement qui suit concerne les deux domaines, celui des sports comme celui des arts.

Le rapport du 1^{er} octobre 2013 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2029.08 d'Eric Collomb mentionnait déjà, dans les principes généraux:

«Les sportifs/artistes de talent fribourgeois doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'études que les autres élèves tout en conciliant au mieux la pratique sportive ou artistique. Les établissements scolaires proposent ainsi une formation de qualité, dans le respect des objectifs des plans d'études de la filière choisie par l'athlète/artiste et de même niveau que celle dont bénéficient tous les élèves. Ils leur proposent des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants».

L'accent a clairement été mis sur le libre choix des études pour les talents. Le canton de Fribourg n'a pas voulu leur imposer des filières d'étude, au contraire d'autres cantons qui imposent un choix restreint de formations possibles en sport/art-études, voire même uniquement une voie commerciale. Pour la même raison, à savoir offrir un choix d'étude optimal et dirigé vers les compétences et les affinités des sportifs/artistes, la création ou l'aménagement de classes spécifiques n'a pas été souhaité. En revanche, certaines orientations peuvent parfois être conseillées pour répondre aux demandes de dispense. Au collège, certaines options facilitent ou au contraire rendent plus difficile la conciliation avec le sport/les arts. En effet, les écoles et les filières ne sont pas toutes organisées de la même manière. A titre d'exemple, une option offerte dans une école où les pauses de midi sont plus longues pourra être conseillée à un sportif ou un artiste dont les entraînements ont lieu plutôt sur midi. Au final, l'élève est cependant toujours libre de suivre ces conseils d'orientation ou non.

Le même rapport énonçait un deuxième principe: si la création de classes spécifiques n'a pas été choisie,

«une centralisation des élèves sportifs/artistes de talent vers des écoles d'accueil (localisation géographique) a été retenue afin d'optimiser le temps à disposition. En effet, en étant à proximité de son lieu d'entraînement, le sportif ou l'artiste de talent

limite ses déplacements et préserve du temps de récupération ou de travail. Il existe par conséquent deux types de sportifs/artistes de talent, ceux qui doivent être déplacés à proximité des centres de formation et ceux qui peuvent rester dans leur école d'origine. Les sportifs/artistes de talent qui doivent être déplacés en raison de leur affiliation à une structure spécifique sont regroupés dans les écoles d'accueil selon leurs disponibilités, et leurs capacités de prise en charge convenues entre les directions d'école.»

Quelques années plus tard, le constat est que ces partis pris initiaux se sont révélés bénéfiques aux jeunes sportifs et artistes de talent. Un faible pourcentage d'entre eux vivra de son sport ou de son art. La formation acquise durant ces années facilite la transition vers le monde professionnel, notamment parce qu'elle résulte d'un choix personnel. Ces années de «double activité» demandent beaucoup d'énergie et, à cette période, la motivation porte principalement sur le sport ou l'art pratiqué. L'attention scolaire se voit renforcée lorsque le contenu suscite l'intérêt de l'étudiant et qu'il peut se projeter à plus long terme dans ces domaines de connaissance ou de compétence qu'il est en train de construire.

Fribourg en comparaison intercantonale

- > 12 cantons suisses sur les 24 qui ont répondu au sondage disposent d'un dispositif art-études, dont Fribourg.
- > Fribourg pratique le modèle prédominant en Suisse, celui de l'intégration d'un programme art-études dans le système scolaire public. Un canton (ZG) dispose d'écoles et classes dédiées aux artistes, deux cantons disposent d'écoles dédiées (VD, NE) et deux autres (TG, GE) de classes dédiées. Comparativement aux autres cantons, Fribourg propose son programme SAF de façon particulièrement étendue, soit aux cycles 2 et 3 de la scolarité obligatoire ainsi qu'au secondaire II. Vu notamment le nombre d'élèves potentiels et l'étendue de leur répartition géographique, Fribourg n'a pas mis en place d'écoles ou de classes spécifiques pour les élèves-artistes. L'école de musique cantonale, le Conservatoire de Fribourg, collabore étroitement au dispositif et dispense les cours de base et pré-professionnels en musique, danse et théâtre.
- > Dans leur grande majorité, les cantons proposent un dispositif art-études pour la musique et la danse, mais rarement pour le théâtre et les arts visuels. Fribourg le propose en musique et danse, mais pas en arts visuels. Pour le théâtre, la formation pré-professionnelle se concentre sur une année après les études de secondaire II, et n'est dès lors pas intégrée à son programme SAF.
- > La moitié des cantons limite le nombre d'élèves acceptés; Fribourg ne pratique pas de numerus clausus.
- > Si les modalités cantonales sont diverses et qu'une comparaison des dispositifs existants s'avère difficile, les conditions d'admission imposent principalement un examen préalable des compétences artistiques et du

potentiel de l'élève, ainsi que la preuve de son exercice assidu d'une discipline artistique. Comme 9 des 12 cantons disposant d'un dispositif art-études, Fribourg exige l'examen d'entrée en classe pré-professionnelle (délivré par le Conservatoire de Fribourg) et 10 heures minimum de pratique hebdomadaire. Le sondage ne démontre pas que les autres cantons seraient dans l'ensemble davantage ou moins exigeants dans ces deux critères principaux à l'admission.

- > Les cantons ont mis en place des mesures de soutien aux élèves-artistes par des dispenses partielles ou totales de cours (avec ou sans notes) ainsi que par des cours de soutien, comme c'est le cas à Fribourg. Fribourg se distingue en proposant, comme deux autres cantons, la possibilité de prolonger les études. A l'instar de 5 autres cantons, il propose aussi le changement d'école ou de classe pour faciliter l'organisation de l'élève, ainsi que le financement de l'écologie hors canton pour lui permettre d'accéder à des écoles d'art extra-cantonales. S'il assure une coordination des horaires avec le Conservatoire, Fribourg n'organise pas d'aménagements groupés de l'horaire scolaire (congé simultané pour tous les artistes), comme c'est le cas dans 5 autres cantons. Il dispense facilement les élèves de l'éducation physique et/ou de la musique, mais les heures ainsi libérées sont réparties aléatoirement dans la semaine en fonction de l'horaire de la classe de l'élève. Dans d'autres cantons, il apparaît que des plages horaires aménagées facilitent l'organisation des élèves et donnent des conditions plus confortables pour concilier formation scolaire et apprentissage artistique (par exemple pour participer à des cours collectifs et ateliers artistiques). A l'école obligatoire, le mercredi après-midi de congé, largement répandu dans les cantons suisses mais pas à Fribourg, semble faciliter l'aménagement horaire pour les élèves-artistes et faciliter l'accès aux établissements de pratique artistique pour les élèves éloignés.
- > Fribourg est le seul canton ayant déclaré disposer de mesures pour les élève-artistes ne remplissant pas les conditions d'admission au concept. Le canton propose les mesures suivantes: dispenses de cours, mise à disposition par l'école d'infrastructures pour s'exercer, congés possibles pour des événements particuliers, par exemple concerts ou spectacles. Ces mesures sont possibles pour autant que les notes soient suffisantes et le comportement scolaire soit exemplaire. Le temps de dispense et congés total ne doit pas dépasser 5 jours par année scolaire. En leur donnant des possibilités d'aménagement horaire pour faciliter leur pratique artistique, cette mesure permet de donner suite avec souplesse à une partie des besoins d'élèves non retenus pour le programme SAF mais répondant aux exigences scolaires et faisant preuve de motivation artistique. Il pourrait être examiné si, pour des élèves pratiquant assidument un art dans leurs loisirs (p. ex. des élèves en certificat amateur de musique ou de danse) mais ne répondant pas aux conditions leur permettant d'accé-

der au dispositif SAF, un dispositif de soutien spécifique ou un «SAF partiel» (comme le statut espoirs des sportifs) devrait être développé. Dans l'ensemble, les dispositifs actuels des autres cantons ne semblent pas offrir de telles possibilités.

- > Quant au financement des dispositifs art-études, le sondage ne permet pas de déterminer avec précision les différences entre cantons, tant au niveau des montants investis que des prestations exactes couvertes. Comme 5 autres cantons, Fribourg assure par le seul budget cantonal le financement de son programme, d'autres faisant appel aux fonds de loteries ou à des sponsors privés.
- > La plupart des cantons se déclarent satisfaits de leur dispositif art-études mais souhaitent y apporter des améliorations de natures diverses durant les prochaines années. Les progrès visés ne concernent pas l'augmentation du nombre de jeunes pouvant bénéficier de mesures, mais la qualité des aides et des avantages offerts pour concilier les arts et les études.

En conclusion

- > La comparaison intercantonale indique que le programme SAF fribourgeois est intéressant, avec la particularité d'être marqué par un souci de respect des objectifs des plans d'études scolaires dans la filière choisie par l'élève-artiste, afin de lui garantir le même niveau de compétences scolaires qu'aux autres élèves. Le programme permet des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et exigences scolaires, tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents.
- > Le concept fribourgeois SAF repose essentiellement sur le temps libre, l'indépendance, la responsabilité et les capacités d'organisation de l'élève-artiste, tout comme sur un fort soutien familial.
- > A l'image de l'organisation fédéraliste de la Suisse, l'étude des différentes structures art-études révèle qu'il existe autant de systèmes que de cantons, chacun présentant ses avantages et inconvénients. Pour Fribourg, il ressort de l'analyse SWOT les thèmes suivants:

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> > Chaque élève choisit les études qu'il souhaite suivre; son cadre familial et social est préservé > Adaptations aux besoins différenciés des différents arts > Mesures d'aide offertes pour presque tous les niveaux scolaires (NB: théâtre concentré sur 1 an post-étude) > Accent mis sur les talents reconnus > Reconnaissance officielle: classe préprofessionnelle COF. A l'école, diplômes de formation standards. > Mesures complémentaires pour élèves non SAF > Possibilité de financement pour école hors canton > Coordination cantonale (équité de traitement) > Pas de limitation de places > Rapport coûts/impact du programme; souplesse du dispositif > Bilinguisme du canton, donc du programme > Dispositif de formation intensive «pré-prépro» en danse 	<ul style="list-style-type: none"> > Rattrapages scolaires nécessaires > Tributaire de la sélection pré-professionnelle du COF pour les artistes (pas d'alternative) > Absence d'aménagement horaire pour cours collectifs ou ateliers artistiques > Pas de dispositif pour les arts visuels > Application des dispenses SAF, en particulier pour étudiants en option spécifique musique (OSM), n'est pas encore systématisée
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> > Plus de flexibilité dans les dispenses de cours et la reconnaissance de compétences scolaires > Aménagement horaire pour cours collectifs ou ateliers artistiques > Développements informatiques (pour davantage de flexibilité et un meilleur suivi des élèves) > Probables soutiens fédéraux à l'encouragement des talents 	<ul style="list-style-type: none"> > Conditions-cadre: lourdes charges de travail et d'organisation pour l'élève artiste; risque d'épuisement, nécessité d'un encadrement socio-familial optimal > Coûts des écolages hors canton

5. Conclusion générale

Le Conseil d'Etat tient à relever les efforts entrepris à ce jour pour un grand nombre de jeunes talents qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé. Il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète afin de pallier, le cas échéant, les risques et difficultés liés à une carrière professionnelle dans le sport ou l'art. Par ailleurs, bon nombre d'athlètes auront

une carrière sportive limitée dans le temps. S'ils disposent d'une formation aboutie au moment de la transition, cette dernière sera largement facilitée. Préparer au mieux l'avenir de ces jeunes en leur donnant des connaissances et compétences scolaires certifiées représente un objectif prioritaire.

Des avancées importantes ont été réalisées ces dernières années pour concilier «Sports-Arts-Formation». La loi et

le règlement sur le sport (LSport, RSport) ont fixé les bases légales du soutien de l'Etat pour la relève et le sport de performance ainsi que l'instauration du programme Sports-Arts-Formation. La loi scolaire et son règlement intègrent le SAF. Et l'adoption de directives SAF a permis d'unifier la pratique en lien avec le programme SAF dans toutes les écoles de la DICS. En parallèle, la directive du SPO règle l'aménagement du travail pour les apprentis et stagiaires 3+1 de l'Etat de Fribourg.

En analysant les données recueillies dans le cadre de la présente enquête, le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg dispose de modalités performantes, qui soutiennent largement la comparaison avec celles des autres cantons, et sont évidemment appelées à s'adapter en suivant l'évolution sociétale et nationale. Tous les cantons font face au même défi et des enquêtes intercantionales ont fait suite à des questions dans plusieurs parlements, interpellés parfois par les grands clubs sportifs. Ces comparaisons n'ont pour l'heure pas débouché sur une solution idéale qui serait applicable à large échelle: la nature individuelle du besoin (un jeune – un domicile – un sport/art – un niveau – une formation) ainsi que les caractéristiques des cantons (taille, ville-campagne, réseau de transport, présence de centres de formation, etc.) ont incité ces derniers à trouver des solutions nuancées en fonction de leur contexte. Le concept fribourgeois est particulièrement axé sur le libre choix et la qualité de la formation suivie, qui nécessitent une individualisation des mesures de soutien pour les jeunes talents reconnus. En comparaison intercantonale, il est caractérisé par une ouverture relativement grande (statut intermédiaire «espoir», mesures ponctuelles pour les non-admis SAF, pas de limitation du nombre de places, «cas par cas» pour les plus petits niveaux scolaires). Sur le plan sportif, le besoin se fait sentir d'un meilleur soutien aux clubs et aux fédérations, afin que ces derniers exploitent au mieux la marge de manœuvre dont ils disposent pour assouplir ou adapter les conditions qui sont dans leur domaine de compétence.

L'élève est au centre du dispositif SAF, tant dans le domaine du sport que du domaine de l'art. Pour le Conseil d'Etat et notamment dans le domaine du **sport**, la substitution du dispositif actuel par la création d'une école sport-études n'est pas pertinente. D'une part, le nombre de jeunes sportifs officiellement reconnus par leur fédération nationale dans notre canton n'est pas suffisant, ce d'autant que trois types de classe (prégymnasiale, générale et exigences de base) existent au cycle d'orientation ainsi qu'une multitude de filières au niveau post-obligatoire. D'autre part, les exigences des clubs sportifs – en termes d'horaire, de lieu d'entraînement ou de charge d'entraînement – varient en fonction de chaque discipline (env. 40 disciplines sportives différentes concernent des talents reconnus dans notre canton). En d'autres termes, les entraînements ne se déroulent ni dans les mêmes infrastructures, ni selon les mêmes horaires.

Cela étant, le Conseil d'Etat estime que des améliorations sont possibles à moyen ou plus long terme dans le domaine du sport et dans celui des arts. En effet, plusieurs pistes sont en cours d'analyse auprès du Service du sport et du Service de la culture. Certaines modifications sont relativement simples à mettre en œuvre, d'autres sont plus complexes en raison de leur impact – bien au-delà du cercle des jeunes sportifs ou artistes de talent concernés – notamment sur l'organisation scolaire et celles des clubs sportifs et/ou de leurs éventuels coûts. Les avantages et inconvénients de chaque proposition doivent encore faire l'objet d'une évaluation.

Quatre axes spécifiques peuvent être dégagés, soit:

1. des améliorations au niveau du cadre légal, de la procédure et du traitement des demandes pour les jeunes sportifs et/ou les jeunes artistes:
 - opter pour une reconnaissance des talents tels qu'ils sont identifiés par leur fédération respective et baser les décisions d'admission au programme uniquement sur le fait de posséder une Talent Card permettrait une décision plus rapide mais rendrait plus difficile l'accès au programme SAF;
 - informatiser tout ou partie de la procédure d'admission au programme SAF, selon le nombre et la nature des critères retenus (en lien avec la proposition précédente);
 - examiner la possibilité de dérogations plus importantes pour les jeunes artistes de talents non encore admis dans le programme SAF (avant l'entrée en classes pré-professionnelles) et le développement de mesures d'accompagnement par le COF. En effet, l'entrée en certificat amateur implique déjà une dizaine d'années de pratique musicale ou de danse;
 - examiner la situation dans le domaine des arts visuels et l'ancrage du dispositif SAF dans les bases légales concernant les affaires culturelles (RAC).
2. des modifications portées à l'organisation et au fonctionnement des écoles et du Conservatoire:
 - la réorganisation de l'horaire des cours au CO avec l'introduction du mercredi après-midi congé pour faciliter la collaboration Sports/Arts-Etudes notamment dans les zones limitrophes et l'organisation du travail des jeunes talents. Suite au dépôt de la motion des députés Hunziker et Schläfli, la proposition d'octroyer un congé le mercredi après-midi au CO a été mise en consultation dans le cadre des modifications apportées à la loi scolaire et à son règlement. Elle a été rejetée par les communes et les organismes participant à la consultation;
 - la sensibilisation des enseignant-e-s quant aux possibilités offertes par le programme SAF aux élèves concernées et l'uniformisation de l'octroi, par les directions des écoles du secondaire 1 et celles du

- secondaire 2, des dispenses prévues par le programme SAF;
- l'augmentation des demandes de dispenses de cours, car ces dernières ne sont pas toujours utilisées par les élèves. Par exemple, la mise en place d'une formation à distance pour certaines matières faciliterait le rattrapage des cours manqués;
 - des possibilités d'aménagement d'horaires, notamment pour les élèves artistes de talent qui étudient dans les écoles du S2;
 - examiner avec le Conservatoire la pertinence d'une mise en place de cours collectifs ou d'ensemble.
3. Le soutien direct aux jeunes sportifs et/ou aux jeunes artistes:
- mieux faire connaître et systématiser la possibilité de prolonger des études, une offre individuelle qui existe déjà, mais qui a peu de succès; c'est pourtant une façon de concilier carrière scolaire et carrière sportive;
 - élaborer un concept pour un suivi pédagogique plus approfondi des athlètes, l'élaboration d'un plan de carrière, des mesures de soutien systématiques comme la mise à disposition d'un enseignant à des heures régulières pour rattraper les cours manqués, expliquer la matière ou répondre aux questions;
 - mettre à disposition des matières étudiées via une plateforme de e-learning avec le soutien des responsables de branches, dans le prolongement des plateformes d'enseignement et d'apprentissage pour les écoles comme celle d'éducanet2 et tout récemment www.frischool.ch, un portail de ressources numériques à destination des élèves de la scolarité obligatoire;
 - réfléchir à la mise à disposition de locaux (salles de sport ou de fitness pour l'entraînement individuel ou les entraînements physiques généraux, salles de pratique pour les artistes), le soutien à l'hygiène de vie du sportif/artiste au travers de conseils en matière de nutrition, d'organisation, etc;
 - analyser l'opportunité d'une visite médicale gratuite pour jeunes appartenant au programme, sur le modèle vaudois. Il s'agirait de mettre en place un suivi médical durant la carrière sport-études. Des réflexions sont actuellement menées dans ce sens au sein de l'Association fribourgeoise des sports avec le «carnet médical du jeune athlète».
4. l'organisation des clubs sportifs et le soutien apporté:
- les clubs sportifs adaptent et harmonisent, dans la mesure du possible, leurs besoins en termes de jours et horaires d'entraînements, habitudes et charges d'entraînement afin de faciliter la vie des jeunes sportifs. Ils disposent d'une comptabilité et de critères répondant aux exigences des organismes qui

octroient des soutiens financiers afin de faciliter l'accès aux subventions;

- examiner la création d'un label d'entreprise formatrice favorable à la pratique artistique.

Le Conseil d'Etat souhaite continuer l'adaptation du programme SAF en:

- > Suivant les lignes et les valeurs qui sous-tendent son concept SAF
- > Proposant des solutions aux problèmes identifiés et en analysant les pistes d'amélioration relevées, dans une optique d'amélioration continue
- > Profitant des expériences d'autres institutions ou cantons, même si leur organisation Sports/Arts-études diffère de celle du canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Annexes

1. Tableau du nombre d'heures à la grille horaire des cantons
2. Situation du sport-études par canton et niveau d'étude
3. Situation des Talent Cards à Fribourg et en Suisse
4. Exigence de la Talent Card par canton
5. Critères d'admission au concept sport-études par canton
6. Centres de formation par canton
7. Situation de l'art-études par canton et niveau d'étude

Bericht 2019-DICS-5

19. Februar 2019

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud, Gabrielle Bourguet
«Konzept Sport-Kunst-Ausbildung» und zum Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy,
Laurent Dietrich «Konzept Sport-Kunst-Ausbildung»**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zu den Postulaten der Grossrätinnen und Grossräte Romain Collaud, Gabrielle Bourguet und Philippe Savoy, Laurent Dietrich in Bezug auf das Programm «Sport-Kunst-Ausbildung» (SKA) im Kanton Freiburg.

1. Situation	23
1.1. Präsentation der Postulate	23
1.2. Antwort des Staatsrats	23
<hr/>	
2. Vorbemerkungen	23
2.1. Arbeitsweise	23
2.2. Rückmeldungen der Kantone	24
2.3. Allgemeine Feststellung	24
<hr/>	
3. Bericht für den Bereich «Sport und Ausbildung»	24
3.1. Einleitung	24
3.2. Situation «Sport und Ausbildung» in den anderen Kantonen	24
3.3. Talent Card von Swiss Olympic (SOTC)	25
3.4. Situation in der Schweiz für die sechs im Postulat angesprochenen Punkte	26
3.4.1. Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm	26
3.4.2. Massnahmen zugunsten der ins Förderprogramm aufgenommenen Schülerinnen und Schüler	27
3.4.3. Massnahmen zugunsten von Schülerinnen und Schülern, die Leistungssport betreiben, jedoch die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen	28
3.4.4. Von den Kantonen für die Förderangebote «Sport und Ausbildung» bereitgestellte Budgetmittel	29
3.4.5. Bereitstellung von Infrastrukturen für die «Sport und Ausbildung» – Tarife	30
3.4.6. Kantonale Subventionierung der Ausbildungszentren – Voraussetzungen und gewährte Beträge	30
3.5. Schlussfolgerung für den Bereich Sport	33
<hr/>	
4. Bericht für den Bereich «Kunst und Ausbildung»	35
4.1. Einleitung	35
4.2. Allgemeine Situation der Angebote zur «Kunst und Ausbildung»	35
4.3. Situation in der Schweiz bezüglich den vier im Postulat angesprochenen Punkte	36
4.3.1. Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm	36
4.3.2. Massnahmen zugunsten künstlerisch begabter Schülerinnen und Schüler (Musik, Tanz, Theater), die in das Programm aufgenommen wurden, und Anpassbarkeit dieser Massnahmen in den Schulen der Sekundarstufen I und II sowie im Rahmen der dualen Ausbildung	38
4.3.3. Massnahmen zugunsten künstlerisch hochbegabter Schülerinnen und Schüler (Musik, Tanz, Theater), welche die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen	38
4.3.4. Von den Kantonen für die Förderangebote «Kunst und Ausbildung» bereitgestellte Budgetmittel	39

4.4. Schlussfolgerungen für den Bereich Kunst	40
5. Gesamtfazit	42
6. Anhänge	44

1. Situation

1.1. Präsentation der Postulate

Mit zwei eingereichten und begründeten Postulaten, dem ersten am 8. März 2017 und dem zweiten am 28. März 2017, schilderten die Mitunterzeichnenden zusammenfassend das Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung» (SKA) und ersuchten um eine Analyse des dieses SKA-Programms sowie um einen interkantonalen Vergleich der verschiedenen Systeme, die unter den Konzepten «Sport und Ausbildung» (Sport-Ausbildung) oder «Kunst und Ausbildung» (Kunst-Ausbildung) zusammengefasst werden können. Durch den Vergleich namentlich der Kantone Waadt, Genf, Wallis und Bern möchten sie Informationen insbesondere zu den folgenden Punkten Informationen erhalten:

- > die SKA-Zulassungsbedingungen;
- > die umgesetzten Massnahmen und ihre Anpassbarkeit an die Sekundarstufe I und II/duale Ausbildung;
- > die Massnahmen für sportlich oder künstlerisch hochbegabte Schülerinnen und Schüler, welche die SKA-Zulassungsbedingungen nicht erfüllen;
- > die von den Kantonen bereitgestellten Budgetmittel;
- > die Bereitstellung von Infrastrukturen;
- > die kantonale Subventionierung von Ausbildungszentren.

1.2. Antwort des Staatsrats

Seit seinem Start vor einigen Jahren ermöglichte das SKA-Förderprogramm zahlreichen jungen Talenten, ihre Ausbildung und die Ausübung eines Sports oder einer Kunst auf höchstem Niveau unter guten Bedingungen zu vereinbaren. In der Schweiz gibt es verschiedene Sport-Kunst-Ausbildungen. Das Freiburger SKA-Förderprogramm ist ein Konzept, das den Besonderheiten des Kantons angepasst ist, insbesondere aufgrund der Qualität seiner Schulen und der kritischen Masse von betroffenen Schülerinnen und Schülern.

Die letzte wichtige Änderung brachten die SKA-Richtlinien, die am 1. Mai 2017 in Kraft getreten sind. Während ihrer Ausarbeitung wurden mehrere Verbesserungen in Betracht gezogen, darunter namentlich die Gleichbehandlung im gesamten Kantonsgebiet, da das Programm die Aufnahme von SKA-Schülerinnen und -Schülern in alle Schulen des Kantons ermöglicht.

Nach mehreren Jahren der Umsetzung soll das Förderprogramm analysiert und mit anderen in der Schweiz bestehenden Konzepten verglichen werden.

Da beim SKA-Förderprogramm jede Situation individuell behandelt wird, ist es nicht möglich, gemeinsame Regeln für sämtliche Aspekte der Sport- oder Kunst-Ausbildung festzulegen. Denn die Massnahmen, die in einem individuellen Fall geeignet sind, lassen sich nicht zwingend auf alle Schülerinnen und Schüler anwenden oder auf breiter Ebene ins Schulsystem einführen. Deshalb unterstützt der Kanton einen Ansatz, der auf drei Schwerpunkten beruht: die Anwendung von allgemeinen Regeln, die Umsetzung von individuellen Massnahmen sowie die regelmässige Verbesserung des Programms. Diesbezüglich war übrigens der Vergleich mit anderen in der Schweiz bestehenden Konzepten interessant.

Die Zulassungsbedingungen der verschiedenen Förderprogramme «Sport-Kunst-Ausbildung» und die Massnahmen für die Schülerinnen und Schüler sowie die finanziellen Auswirkungen ordnen das SKA-Förderprogramm der Nachwuchsförderung zu. Für den Sport erleichtert die Auslagerung der Nachwuchsförderung des BAG (Bundesamt für Sport) an Swiss Olympic im Januar 2018 den Vergleich, bringt aber auch gewisse Unsicherheiten mit der Umsetzung dieser neuen Politik mit sich.

Nachdem der Staatsrat festgestellt hatte, dass der Kanton Freiburg über ein Förderprogramm verfügt, das sich an die gesellschaftliche und nationale Entwicklung anpassen kann, beantragte er dem Grosse Rat, diese beiden Postulate für erheblich zu erklären und einen gemeinsamen Bericht zu präsentieren. Das Parlament erklärte sich an der Sitzung vom 13. September 2017 mit diesem Vorgehen einverstanden.

2. Vorbemerkungen

2.1. Arbeitsweise

Den kantonalen Verantwortlichen für Sport und Kultur aller Kantone wurden per E-Mail Fragebögen zu den Bereichen Sport und Kultur zugestellt. In manchen Fällen wurden per Telefon und E-Mail weitere Erläuterungen verlangt, bevor ein neuer Versand mit ergänzenden Fragen erfolgte.

Zusätzliche Informationen wurden dem Bericht «Dispositifs sport-art-études et centres de formation de la relève» des Kantons Genf vom Januar 2018 entnommen (Vergleich der Kantone GE, BE, BL, **FR**, VD, VS). Das Informations- und Dokumentationszentrum IDES der EDK lieferte ebenfalls

Daten, insbesondere zu in diesem Bereich bereits durchgeführten Recherchen. Mit der vom HC Fribourg Gottéron eingesetzten Arbeitsgruppe fand eine Diskussion zu diesem Thema statt. Die beiden kantonalen Kommissionen in den Bereichen Kultur und Sport konnten sich ebenfalls zum Berichtsentwurf äussern.

2.2. Rückmeldungen der Kantone

25 Kantone beantworteten die Fragen zur Ausbildung in den Bereichen Sport und Kunst. Ein einziger Kanton ist der Anfrage nicht nachgekommen. Bei einigen Kantonen haben mehrere Personen für die Bereiche Sport und Kunst separat geantwortet, während andere Kantone eine konsolidierte Antwort für beide Bereiche formulierten.

2.3. Allgemeine Feststellung

Die Auswertung der Ergebnisse zeigt, dass die Ansätze der Kantone in diesem Bereich sehr unterschiedlich sind, was namentlich auf die kantonale Autonomie in der Verwaltung und Organisation der Schule zurückzuführen ist. Daher ist es schwierig, die Antworten zu vergleichen, ohne sich alle Elemente der Schulorganisation des jeweiligen Kantons vor Augen zu halten. So hat jeder Kanton ein Konzept gewählt, das eng mit seiner Schulorganisation verflochten ist. Einige Fördermassnahmen sind folglich nur bezogen auf das betrachtete Konzept aussagekräftig. Verfügt der Kanton beispielsweise über eine spezielle Schule oder wurde der Stundenplan der Schule angepasst, so haben die betroffenen Schülerinnen und Schüler keine Möglichkeit, dispensiert zu werden. Infolgedessen ist es nicht möglich, die Wirksamkeit einer bestimmten Massnahme oder einer Zulassungsbedingung zu beurteilen, ohne den Kontext zu berücksichtigen.

Eines der Beispiele, das die Vielfalt der jeweiligen Gegebenheiten am besten veranschaulicht, ist der wöchentliche Stundenplan, der von Kanton zu Kanton sehr unterschiedlich sein kann (beispielsweise abhängig von den Anzahl Gymnasialjahren). Ein Stundenplan mit weniger Lektionen erleichtert die Vereinbarung der Ausbildung mit Sport oder Kunst und führt zu weniger Diskussionen darüber, welche Dispense den Schülerinnen und Schülern gewährt werden sollen.¹

3. Bericht für den Bereich «Sport und Ausbildung»

3.1. Einleitung

Dieses Kapitel präsentiert die Ergebnisse des interkantonalen Vergleichs für den Bereich Sport. Die Ergebnisse für den Bereich Kunst werden im nachfolgenden Kapitel dargelegt.

Nach der Präsentation der allgemeinen Situation von «Sport und Ausbildung» in den anderen Kantonen und jener der Talent Card von Swiss Olympic (wichtiges Instrument für die Talentauswahl) erläutert dieses Kapitel, welches Bild sich für die sechs im Postulat 2017-GC-38 «**Konzept Sport-Kunst-Ausbildung**» angesprochenen Punkte in der Schweiz ergibt:

- > Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm;
- > Massnahmen zugunsten der ins Förderprogramm aufgenommenen Schülerinnen und Schüler;
- > Massnahmen zugunsten von Schülerinnen und Schülern, die Leistungssport betreiben, jedoch die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen;
- > von den Kantonen für die Förderangebote «Sport und Ausbildung» bereitgestellte Budgetmittel;
- > Bereitstellung der Infrastruktur für «Sport und Ausbildung» – Tarife;
- > kantonale Subventionierung der Ausbildungszentren – Voraussetzungen und gewährte Beträge.

3.2. Situation «Sport und Ausbildung» in den anderen Kantonen

Den Kantonen wurden Fragen grundlegender Art gestellt, um ihre Ausgangslage kennenzulernen und so die verschiedenen in der Schweiz bestehenden Situationen zu erfassen. Je nach gestellter Frage variiert die Antwortrate der Kantone. Die detaillierten Ergebnisse nach Kanton sowie grafische Darstellungen finden sich in ANHANG 2.

Frage: *Verfügen Sie über ein Konzept «Sport und Ausbildung»?*

17 Kantone, darunter Freiburg, geben an, dass sie über ein entsprechendes Konzept verfügen. 8 Kantone geben an, dass sie keines haben.

Frage: *Verfügen Sie über eine oder mehrere Sportschulen?*

10 Kantone verfügen über Sportschulen. 7 Kantone, darunter Freiburg, verfügen über keine spezielle Sportschule. Von den letzteren verfügen 3 über spezielle Sportklassen.

Frage: *Ist die Sport-Ausbildung in die öffentliche Schule integriert oder handelt es sich um eine private Struktur?*

Alle Kantone integrieren die Sport-Ausbildung in das normale Schulsystem. Parallel dazu verfügen zwei auch über ein privates System.

Frage: *An welche Schulstufen richtet sich das Programm?*

Kein Kanton bietet ein System für den 1. Zyklus (1H–4H) an.

3 Kantone bieten eines für den 2. Zyklus (5H–8H) an. Einige, darunter Freiburg, können für diese Altersgruppe individuelle Ausnahmen bewilligen. 16 Kantone bieten eines für die

¹ Anhang 1: Tabelle mit den Anzahl Stunden im Stundenplan jedes Kantons, nach Schulstufe.

Sekundarstufe I an, darunter Freiburg. 15 Kantone bieten eines für die Sekundarstufe II an, darunter Freiburg.

Frage: *Ist die Anzahl Plätze begrenzt?*

7 Kantone erklären, eine begrenzte Anzahl Plätze zu haben. 10 begrenzen ihre Plätze nicht (darunter Freiburg), aber einige haben Quoten pro Sport oder Schule festgelegt.

Kommentar:

- > Bei der Analyse der detaillierten Daten wird ersichtlich, dass die Praxis der Kantone sehr unterschiedlich ist. Es zeigt sich jedoch, dass alle Schülerinnen und Schüler der Sekundarstufe I und II¹ im Durchschnitt ungefähr 25–26 Wochenlektionen anwesend sein müssen.
- > Am Mittwochnachmittag ist in den meisten Kantonen während der gesamten obligatorischen Schulzeit schulfrei. Dies ist für die Sekundarstufe I in Freiburg nicht der Fall.
- > Bietet der Kanton eine Sportschule oder spezielle Sportklassen für die Schülerinnen und Schüler im Sport-Ausbildungs-Programm an, geht dies fast immer mit einer Begrenzung der Anzahl verfügbarer Plätze einher.
- > Der Schwerpunkt liegt bei fast allen Kantonen auf den Sekundarstufen I und II.
- > Der Zusammenzug in bestimmten Schulen, die unabhängig vom jeweiligen Einzugsgebiet, näher an den Trainingsorten liegen, kann die Gestaltung der Stundenpläne erleichtern (diese Möglichkeit besteht im Kanton Freiburg). Da jedoch die Sportarten hinsichtlich ihrer Bedürfnisse ganz unterschiedlich sind, ist es nicht unbedingt sinnvoll, sämtliche Sportlerinnen und Sportler gemeinsam in einer Klasse zu unterrichten.

3.3. Talent Card von Swiss Olympic (SOTC)

Swiss Olympic kann über die nationalen Verbände, die über ein Nachwuchsförderkonzept verfügen, die Vergabe der «Swiss Olympic Talent Card (SOTC)» an ihre Sportlerinnen und Sportler beschliessen. Laut Bericht von Swiss Olympic ist die Swiss Olympic Talent Card *«ein wichtiges Instrument im Schweizer Sportsystem, an dem sich verschiedene Partner orientieren. Die gemeinsame und optimale Förderung von talentierten Nachwuchssportlerinnen und Sportler steht dabei im Zentrum. Die Karte zeigt Gemeinden, Kantonen, Schulen und weiteren Partnern auf, welche Nachwuchssportlerinnen und Sportler in Verbandsförderprogrammen erfasst sind und gezielt gefördert werden sollen.»*

Immer mehr Partner, darunter die Kantone, verwenden dieses Referenzkriterium für Nachwuchstalente. Auf diese

Weise werden die Verbände als Experten in ihrem Bereich anerkannt, eine Funktion, welche die kantonalen Sportämter nicht übernehmen können. Sie benötigen jedoch Referenzen, um über individuelle Massnahmen entscheiden zu können. Die SOTC ist eine dieser Referenzen.

In ANHANG 3 sind die in der Schweiz und in Freiburg verteilten SOTC aufgeführt. Freiburg erhält 3,2 bis 4,8% der nationalen Karten (abhängig von den Jahren und vom nationalen/regionalen Niveau), während seine Bevölkerung 3,7% der Schweizer Bevölkerung ausmacht. Die Zahl der Nachwuchstalente des Kantons liegt folglich leicht über dem Schweizer Durchschnitt.

Kommentar:

Die Zahlen zeigen, dass die Zahl der gesamtschweizerischen, aber auch der Freiburger Talent Cards gestiegen ist und sich die Zahlen des SKA-Förderprogramms an die Anzahl Talent Cards in Freiburg angenähert haben. Allerdings ist anzumerken, dass nicht alle Inhaberinnen und Inhaber einer Talent Card die Aufnahme in das SKA-Förderprogramm beantragen, da sie dies nicht zwingend benötigen.

Es sollte daher klargestellt werden, dass die Zahl der Teilnehmenden am SKA-Förderprogramm stimmig bzw. noch ein wenig hoch ist und dass es sinnvoll ist, sich für die Zulassungskriterien auf die Talent Cards zu beziehen. In der Regel wird dieses Kriterium mit weiteren Kriterien ergänzt.

Seitdem Swiss Olympic Anfang 2018 die Nachwuchsförderung übernommen hat, überarbeiten die nationalen Verbände ihr Nachwuchskonzept und schaffen oder ändern in Verbindung mit der Talent Card ihre Funktionsweise auf der Grundlage des nationalen Konzepts FTEM (Fundament, Talent, Elite, Mastery). Die Vergabe der Talent Cards wird so schrittweise vereinheitlicht und soll in Zukunft noch mehr als heute ein Qualifikationskriterium darstellen, das das Hochleistungsniveau und den Kaderstatus bestimmt. Diese Karte wird unabhängig vom Alter vergeben und vom nationalen Verband jeder Sportart an die jeweiligen Besonderheiten und Prioritäten angepasst.

Eine weitere Erhöhung der Teilnehmerzahl des SKA-Förderprogramms wäre nicht ohne Risiko, namentlich in Bezug auf die gewährte Unterstützung und das allgemeine Niveau der Nachwuchstalente. In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass die Verbände mit der Vergabe von Talent Cards gemäss ihrem Nachwuchskonzept bereits nach diesem Prinzip vorgehen. Das Amt für Sport holt für Sonderfälle, die Fragen aufwerfen, bei den nationalen Verbänden und regionalen Vereinen Erkundigungen ein (beispielsweise ein Schweizer Spitzensportler ohne Talent Card).

¹ Unter Sekundarstufe II sind hier, und ausschliesslich in Bezug auf die durchschnittlichen 25–26 Wochenlektionen, nur die Kollegien und die Fachmittelschulen, einschliesslich die vollzeitliche Handelsmittelschule Gambach, gemeint. Die Berufsschulen und die Berufsfachschulen haben nicht dieselbe Anzahl Wochenlektionen.

3.4. Situation in der Schweiz für die sechs im Postulat angesprochenen Punkte

3.4.1. Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm

Frage: *Verlangen Sie eine Swiss Olympic Talent Card (SOTC), um ins Konzept aufgenommen zu werden?*

10 Kantone verlangen die SOTC für die Aufnahme in das Programm und 7 nicht. Allerdings fallen die Antworten in mehreren Kantonen differenziert aus, vor allem weil Zusatzkriterien zur SOTC verwendet werden oder diese durch eine Prüfung ersetzt wird.¹

Frage: *Verfügen Sie über allgemeine Zulassungskriterien für Ihren Kanton (z.B. mindestens 10 Trainingsstunden, ausreichende schulische Leistungen usw.)?*

Die Antworten wurden nach Art der Kriterien in den Antworten der Kantone zusammengefasst:

Kriterium «Anzahl wöchentliche Trainingsstunden»:

10 Trainingsstunden pro Woche scheint für dieses Kriterium die Norm zu sein. In 13 der 17 antwortenden Kantone ist dies eine Bedingung, zum Teil in Form eines Durchschnitts. Die Kantone AG und AR verfügen über eine Spezialbedingung, da 6 Trainingsstunden an einer Sportschule absolviert werden müssen. Fünf Kantone verlangen eine andere Anzahl Trainingsstunden pro Woche.

Mindestens 10 Trainingsstunden pro Woche	12	AG, BE, FR , JU, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH
Im Durchschnitt mindestens 10 Trainingsstunden pro Woche	5	AG, GR, UR, ZG, BE
Mindestens 6 Trainingsstunden an der Sportschule	2	AG, AR
Andere Anzahl Trainingsstunden (von den Antwortenden nicht ausgeführt)	5	TG, UR, ZG, BE, TI

Kriterium «sportliches Niveau»:

10 Kantone verlangen die SOTC für die Aufnahme in das Programm. Die Verknüpfung mit den Kriterien von Swiss Olympic widerspiegelt sich ebenfalls in den Antworten der Kantone, die einen Kaderstatus verlangen oder das PISTE-System verwenden (Beurteilungssystem von Swiss Olympic für die Bestimmung des Niveaus der Talente und die Vergabe der Talent Cards).

Bei einigen Kantonen ist die SOTC kein Kriterium, allerdings wird in ihren eigenen Kriterien «Hochleistungssport» (GR, VS und ZG) verlangt. VS und ZG geben an, dass die SOTC kein Kriterium ist, wohl aber die Zugehörigkeit zu einem regionalen oder nationalen Nachwuchskader.

Swiss Olympic Talent Card	10	AG, AR, BE, FR , GE, SG, TG, TI, UR, ZH
Kaderstatus	10	AG, FR , NW, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE, TI
Sportliche Höchstleistungen	9	AG, AR, GR, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE
Selektion nach Sportart mit PISTE	7	AG, GR, TG, VS, ZG, BE, TI
Lizenziert in einer von Swiss Olympic und vom Kanton anerkannten Sportart (Liste der anerkannten Sportarten)	6	AG, FR , TG, VS, BE, TI
Mitglied eines regionalen oder nationalen Nachwuchskaders	5	UR, VS, ZG, BE, TI
Sportliches Niveau: mindestens bei den Besten auf regionaler Ebene in der betreffenden Sportart	5	AG, GR, UR, VS, BE
Teilnahme an Wettkämpfen auf nationaler oder internationaler Ebene	3	VD, VS, ZG

Einige Kantone erklären, dass sie eine Empfehlung verlangen, die verschiedene Formen annehmen kann.

Empfehlung von der Person des Sportverbands, die für die Betreuung der Sportler/innen verantwortlich ist	9	AG, JU, FR , TG, UR, VS, ZG, BE, TI
Empfehlung durch den Sportpartner	5	GR, JU, TG, VS, ZG
Empfehlung für diesen Schulbesuch von einem Leistungszentrum (ZH Fachstelle) des betroffenen Bereichs	3	TG, ZG, ZH
Empfehlung von der Lehrperson für die überfachlichen Kompetenzen (keine Note)	4	JU, TG, VS, ZG

Kriterium «Zulassungstest»:

Diese Tests können verschiedene Formen annehmen. Sie können auf kantonaler Ebene in der Sportschule, falls eine solche vorhanden ist, oder auf Verbandsebene stattfinden.

Kantonaler Test zur Beurteilung des Potenzials durch den Verband	5	GR, TG, UR, VS, ZG
Beurteilung des Potenzials durch die für die Selektion zuständigen Trainer/innen	5	NW, TG, UR, VS, ZG
Gespräch	5	AR, TG, VS, BE, TI
Physischer Test	5	AR, GR, TG, VS, ZG
Kantonale Prüfung: Persönlichkeitsprofil am Computer	2	GR, TG
Kantonale Prüfung: sportlicher Motoriktest	1	GR

¹ Anhang 4: Individuelle Antworten der Kantone und grafische Darstellung

Kommentar:

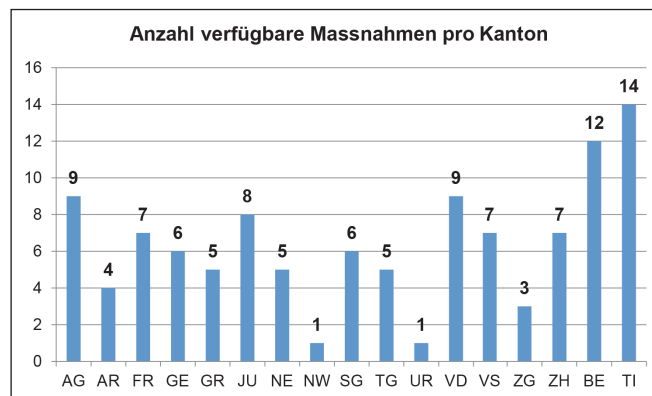
- > Abgesehen von den drei oben erwähnten Kriterien werden von den Kantonen über ein Dutzend weitere erwähnt (detaillierte Liste in ANHANG 5). Sie sind namentlich mit dem Engagement der Schülerinnen und Schüler für das schulische Lernen, mit einer Anforderung nach einem Wohnsitz und einer Zugehörigkeit zu einem Verein oder mit der Motivation verknüpft.
- > Jeder Kanton gibt eine relativ hohe Anzahl Kriterien an; diese werden auf das jeweilige Konzept abgestimmt, insbesondere in den Kantonen mit Sportschulen, die oft eine Aufnahmeprüfung verlangen. Sechs Kantone bieten zudem Aufnahmegespräche an.
- > Die Kantone, welche die SOTC nicht verlangen, setzen entweder sportliche Höchstleistungen oder die Zugehörigkeit zu einem regionalen oder nationalen Kader voraus.
- > Die Trainingsstunden sind das häufigste Kriterium, mit der Anforderung eines Befähigungsnachweises oder eigenen Tests, hauptsächlich für die Sportschulen. Die Anzahl Trainingsstunden steht im Zentrum der Debatte über die Sport-Kunst-Ausbildung. Die Kantone wollen sicherstellen, dass die Massnahmen, die sie gewähren, den Schülerinnen und Schülern mit einem anerkannten sportlichen Potenzial zugute kommen.

3.4.2. Massnahmen zugunsten der ins Förderprogramm aufgenommenen Schülerinnen und Schüler

Frage: Welche schulischen Massnahmen werden für die Schüler/innen in der Sport-Ausbildung umgesetzt?

Vollständiger Unterrichtsdispens (ohne Noten)	11	AG, BE, FR , GE, JU, NE, SG, TI, VD, VS, ZH
Vollständiger Unterrichtsdispens (mit Noten)	13	AG, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, VD, VS, ZG, ZH
Verlängerung der Schulzeit (Aufteilung des Unterrichtsprogramms auf mehrere Jahre)	9	AG, BE, FR , GE, JU, TI, TG, VS, ZH
Pädagogische Unterstützung (Stützunterricht)	15	AG, AR, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, TG, VD, VS, ZG, ZH
Spezifisches Training der Schule	5	SG, TI, TG, VS, ZH
Schul-/Klassenwechsel	12	AG, BE, FR , GE, JU, NE, SG, TI, TG, VD, VS, ZH
Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs	16	AG, AR, BE, FR , GE, GR, JU, NE, SG, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
Weitere	8	
Stundenplanstruktur		AG, BE, TI
(Schulische) Koordinationsperson		AR, BE, FR , GR, TI
Thementage		JU, TI
Aufgabenhilfe, bezahlt von einigen Vereinen		BE, VD, TI

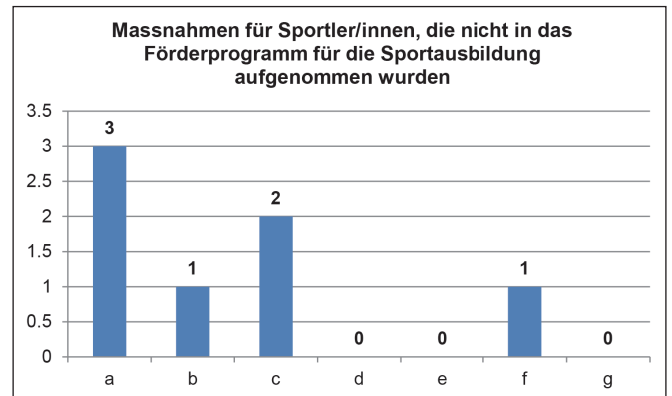
Spezielle Vorträge	BE, VD, TI
Kostenlose medizinische Untersuchungen	VD
Nähe zum Trainingsort bzw. Verbindungen zwischen Trainingsorten	AG, BE, TI



Kommentar:

- > Wie oben erwähnt verfügt jeder Kanton über einen Massnahmenkatalog, der auf seine Gegebenheiten und sein Schulsystem abgestimmt ist. Die einzelnen Massnahmen können folglich nicht jede für sich betrachtet werden.
- > Die Massnahmen hängen nicht davon ab, ob der Kanton über eine Sportschule verfügt oder nicht, sondern sie werden bei allen Kantonen in gleicher Form durchgeführt.
- > Die angebotenen Massnahmen sind hauptsächlich mit der Schule verknüpft, durch Unterrichtsdispensen oder Anpassung der Stundenpläne.
- > Nur wenige Kantone bieten den Talenten spezifische sportliche Trainings an.
- > Fast alle bieten unter bestimmten Bedingungen die Möglichkeit einer Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs an.
- > Die Prüfung dieser Massnahmen zeigt, dass es nicht einfach zwei Systeme hat, das heisst «Sportschule» oder «Integration in eine normale Schule». Es gibt eine Vielzahl von Kombinationen, die kantonsabhängig sind (Stadtkanton oder ländlicher Kanton, finanzielle Lage, politisches Bewusstsein, Vorhandensein von Sportverbänden oder Trainingszentren im Kanton usw.).

a	Freitage	FR, BE, GR
b	Dispens vom Sportunterricht	GE
c	Entlastung von einigen Schulstunden	NE, BE
d	Pädagogische Unterstützung (Stützunterricht)	-
e	Spezifisches Training der Schule	-
f	Schul-/Klassenwechsel	TI
g	Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs	-



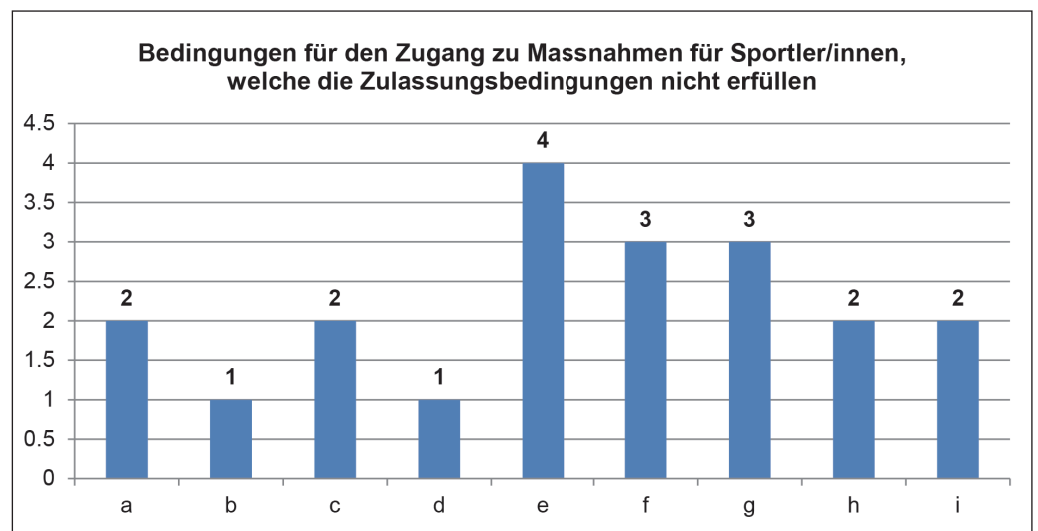
3.4.3. Massnahmen zugunsten von Schülerinnen und Schülern, die Leistungssport betreiben, jedoch die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen

Frage: Welche Massnahmen werden Sportler/innen geboten, welche die Zulassungsbedingungen nicht erfüllen?

Sieben Kantone bieten Massnahmen für Sportlerinnen und Sportler, die nicht in das Förderprogramm aufgenommen werden. Der Kanton ZH antwortete mit dem Verweis auf den Leitfaden für Dispensation. Eine Dispensation wird im Allgemeinen SOTC-Inhaberinnen und Inhabern auf regionaler oder nationaler Ebene gewährt. So ist es manchmal schwierig, zu unterscheiden, was Bestandteil des Konzepts ist und was nicht.

Frage: Welches sind die Bedingungen für den Zugang zu Fördermassnahmen für Sportler/innen, welche die Zulassungsbedingungen nicht erfüllen?

a	Offizielles Aufgebot	FR, TI
b	Besondere Kriterien für jede Sportart	GE
c	Nachweis eines Trainingsumfangs	GR, ZH
d	Konzept des Bundes	GR
e	Schulspezifische Kriterien	NE, BE, TI, ZH
f	Status als Sporttalent	BE, TI, ZH
g	10 Trainingsstunden pro Woche	VD, BE, ZH
h	Mitglied in einem Sportverein, Unterstützung und Betreuung durch den Verband	VD, TI
i	Teilnahme an nationalen und internationalen Wettkämpfen	VD, TI



Kommentar:

Die meisten Kantone bieten Personen, die nicht in das Programm aufgenommen werden, keine besonderen Massnahmen an. In Freiburg besteht durch die SKA-Richtlinien eine Lösung für die nicht in das SKA-Förderprogramm aufgenommenen Personen. Im Gegensatz zur Zürcher Praxis ist es im Kanton Freiburg nicht notwendig, über die Talent Card zu verfügen, um ausserhalb des SKA-Förderprogramms vom Schulbesuch dispensiert zu werden.

3.4.4. Von den Kantonen für die Förderangebote «Sport und Ausbildung» bereitgestellte Budgetmittel

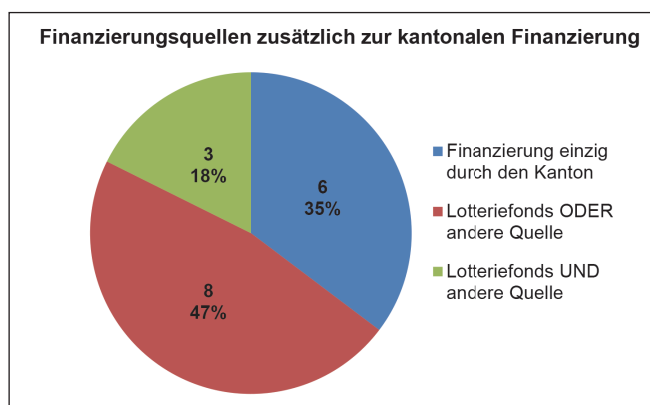
Frage: Budget des Kantons?

Die 17 Kantone, die über ein Sport-Ausbildungs-Programm verfügen, bieten auch eine kantonale Finanzierung an (Staatsbudget, ohne Lotteriefonds und weitere Finanzierungen). Es ist schwierig, die erhaltenen Zahlen zu analysieren, da die Antworten sich auf unterschiedliche Einheiten beziehen (Betrag pro Schüler/in, Höchstbetrag usw.). In der folgenden Tabelle sind die erhaltenen Gesamtbeträge aufgelistet:

Kanton	Budget in Franken	Anzahl Schüler/innen der obligatorischen Schule und der Sekundarstufe II
AG	kein eigenes Budget für das Konzept, Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs auf Anfrage	100 875
AR	ungefähr 70 000 (abhängig von der Anzahl Schüler/innen)	7 255
BE	600 000	154 168
FR	730 000 (davon eine halbe Koordinationsstelle sowie Entlastungslektionen für die schulischen Koordinatoren)	52 822
GE	900 000 (plus eine Koordinationsstelle)	85 321
GR	4000 im Jahr pro Talentschüler/in (Sek I), 1000 im Jahr pro Schüler/in Sek II	26 825
JU	180 000	11 993
NE	290 000	29 812
NW	hängt von der Zahl der ausserkantonalen Schulbesuche ab	5 221
SG	1 500 000 im Jahr (ausserkantonaler Schulbesuch)	81 874
TG	Höchstens 5 790 000	38 702
TI	500 000	55 074
UR	hängt von der Zahl der ausserkantonalen Schüler/innen ab	4 842
VD	kein festes Budget	135 191
VS	betrifft die Eröffnung von Spezialklassen, den Stützunterricht, die Koordinationseinheiten usw.	51 877
ZG	pro Schüler/in 9 500	19 158
ZH	1 500 000 Jahr	222 553

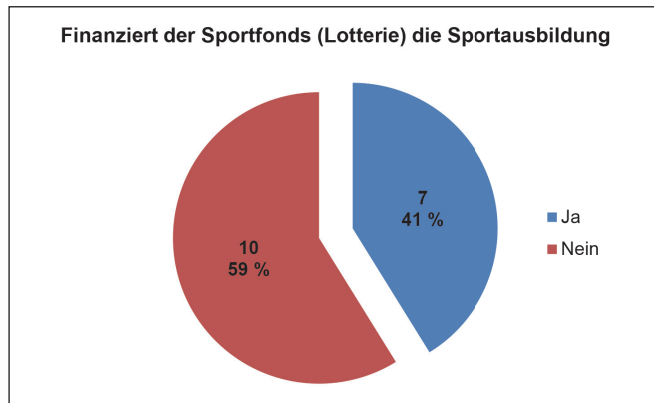
Kommentar:

- > Zusätzlich zur direkten Finanzierung durch die Kantone greifen einige von ihnen auf den Sportfonds (Lotterie) oder andere Finanzierungsquellen zurück.
- > Die Kantone AG, GE, JU, NE, ZG, BE finanzieren das Förderprogramm für die Sport-Ausbildung einzig mit kantonalen Finanzmitteln.
- > Die Kantone **FR**, GR, NW, SG, TG, UR, VS, TI verwenden zusätzlich zur kantonalen Finanzierung den Sportfonds (Lotterie) oder eine andere Finanzierungsquelle.
- > Die Kantone AR, VD, ZH verwenden, zusätzlich zur kantonalen Finanzierung, den Sportfonds (Lotterie) und/oder eine andere Finanzierungsquelle.



Frage: Wird die Sport-Ausbildung mit dem Sportfonds (Lotterie) finanziert?

Der Lotterie-Sportfonds finanziert in sieben Kantonen (AR, FR, SG, TG, TI, VD, ZH) das Förderprogramm für die Sport-Ausbildung. Das entspricht 40% der Kantone, die über ein solches Konzept verfügen.



Es ist anzumerken, dass GR die Frage verneint hat, im Kommentarbereich der folgenden Frage («Weitere Finanzierungsquellen?») aber ausführte, dass manchmal eine Finanzierung durch Ausbildungszentren und den Sportfonds möglich ist.

Beträge in Franken:

- > AR: 60 000
- > FR: 330 000
- > SG: 800 000
- > TG: 1800 pro Schüler/in für max. 80 Schüler/innen
- > VD: Angabe nicht verfügbar
- > ZH: ?
- > TI: 200 000

Frage: Weitere Finanzierungsquellen?

- > Ja: AR, GR, NW, UR, VD, VS, ZH,
- > Nein: AG, FR, GE, JU, NE, SG, TG, ZG, BE, TI

Nachfolgend werden die weiteren Finanzierungen im Detail aufgelistet, um ihre Vielfalt aufzuzeigen:

- > AR: Private Spenden, keine Information.
- > GR: Wenn die Schule selber Trainings anbietet, gibt es eine Unterstützung durch das Leistungszentrum (Sportfonds).
- > NW: Unterstützung der regionalen Leistungszentren, Betreuung der Athletinnen und Athleten usw.
- > UR: Unterstützungsbeitrag für die Athletinnen und Athleten der Nachwuchsförderung mit einer regionalen oder nationalen Talent Card: Regional: 500 Franken pro Saison/National: 1500 Franken pro Saison.
- > VD:
 - von den Eltern geleisteten Beiträge;
 - J+S für die Sporteinrichtungen;

- das von den nationalen Verbänden an bestimmte Sporteinrichtungen ausbezahlte Geld.
- > VS:
 - Es ist unmöglich, alle Beträge anzugeben.
 - Die Gemeinden beteiligen sich (u. a. Schulbesuch und Schülertransport) für die Sekundarstufe I.
 - Die Sportvereine bzw. -clubs bieten Trainingsstrukturen an und finanzieren die Trainer und manchmal auch den Transport zwischen Schule und Trainingsort.
- > ZH: Finanzhilfen der Bildungsdirektion.

Kommentar:

Auch wenn es schwierig ist, die Systeme zu vergleichen, da die bereitgestellten Beträge und die Organisation der Fonds sich erheblich unterscheiden, spielen die Lotteriefonds eine wichtige Rolle für die Unterstützung der Sport-Ausbildungseinrichtungen. Hingegen gibt es nur wenig externe Finanzierungsquellen.

3.4.5. Bereitstellung von Infrastrukturen für die «Sport und Ausbildung» – Tarife

Frage: Stellen Sie Infrastrukturen für die Sport-Ausbildung zur Verfügung?

Einzig 3 Kantone stellen Sportinfrastrukturen zur Verfügung: JU, VS, ZG. Für die Benützung wird kein Beitrag erhoben.

Die Bereitstellung betrifft im VS einzig Sport- und Fitnessräume in der Sekundarstufe I. Der Rest wird von Vereinen, Clubs und Gemeindeschulen zur Verfügung gestellt. Im Kanton ZG handelt es sich namentlich um Schulgebäude, Hallenbäder und Sporthallen.

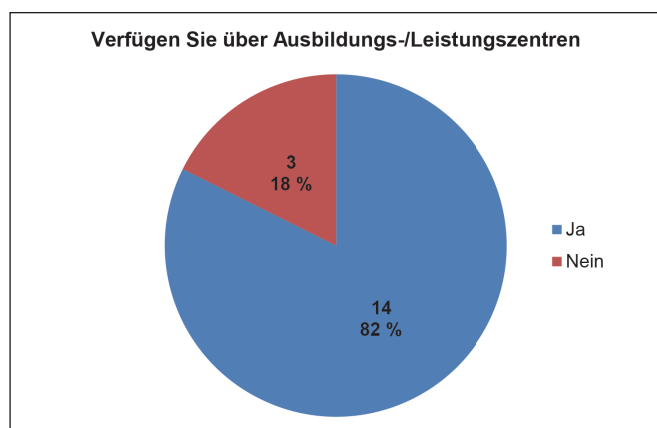
Kommentar:

Es gibt nur wenige Kantone, die Infrastrukturen bereitstellen. Im Normalfall gehören die Schul- und Sportinfrastrukturen nicht den Kantonen, sondern vielmehr den Gemeinden.

3.4.6. Kantonale Subventionierung der Ausbildungszentren – Voraussetzungen und gewährte Beträge

Frage: Verfügen Sie über Ausbildungs-/Leistungszentren?

Von den Kantonen, die «Sport und Ausbildung» anbieten, verfügen 14 über ein Ausbildungs- oder Leistungszentrum (AG, FR, GE, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI). Drei Kantone geben an, dass sie über keines verfügen (AR, ZG, BE). Die Art des Zentrums, das im jeweiligen Kanton besteht, ist in ANHANG 6 aufgeführt.



Frage: Welche Bedingungen müssen erfüllt sein, um als Ausbildungs-/Leistungszentrum anerkannt zu werden?

Das Hauptkriterium ist die Anerkennung des Zentrums durch den kantonalen Verein oder Verband oder auf nationa-

ler Ebene die Zugehörigkeit des Vereins oder Verbands zum nationalen Verband. In vier Kantonen, darunter Freiburg, bestehen weitere Bedingungen. Ihre vollständige Liste findet sich in ANHANG 6.

Frage: Erhalten diese Zentren eine finanzielle Unterstützung des Kantons?

Von den 14 Kantonen, die über Ausbildungszentren verfügen, bieten alle eine finanzielle Unterstützung an.

- > 7 Kantone (AG, **FR**, GE, NE, NW, SG, ZH) bieten eine kantonale Finanzhilfe an;
- > mit Ausnahme des Kantons GE verfügen alle über eine finanzielle Unterstützung durch den Sportfonds (Loterie; 13 Kantone AG, **FR**, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI);;
- > es gibt folglich 6 Kantone, in denen zwei verschiedene Formen der Unterstützung angeboten werden (AG, **FR**, NE, NW, SG, ZH).

Kanton	Höhe der kantonalen Subvention	Höhe der Subvention durch den Sportfonds
AG	Bis anhin 1,5x der Betrag, die der Nutzergruppe 7 von J+S gewährt wird für die regionalen Zentren, 4x der Betrag, die der Nutzergruppe 7 von J+S gewährt wird, für die nationalen Zentren. Der Tarif, der nach Aufhebung dieses Plans in Kraft tritt, wird noch diskutiert.	tarifabhängig; insgesamt ungefähr 1 Mio. Franken
FR	Es wird eine einmalige Hilfe bei einer besonderen Leistung in Höhe von 20 000 Franken gewährt (kantonaler Sportfonds).	20 000 Franken Starthilfe (LoRo-Sport) und zwischen 5000 und 18 000 Franken im Jahr werden gewährt (zusätzlich zur einmaligen Starthilfe von 20 000 Franken).
GE	ca. 2 Millionen Franken	–
GR	–	Bis anhin der gleiche Betrag wie für die Nutzergruppe 7 von J+S (Total 650 000 Franken).
JU	–	186 000 Franken
NE	Ist im Betrag der oben erwähnten Sport-Kunst-Ausbildung enthalten.	187 000 Franken
NW	40 000 Franken	40 000 Franken
SG	pro Sportler/in: 3000 (Team) bis 4000 Franken (Einzel-person) pro Jahr, Höchstbetrag 30 000 (Teamsport) und 40 000 Franken (Einzelsport) pro Jahr und Leistungs-zentrum.	siehe oben
TG	–	Ist im Projekt nicht festgelegt, kein fester Betrag
UR	–	7 500 Franken
VD	–	Dieses Projekt wird aktuell diskutiert und ist noch nicht in Kraft.
VS	–	50 000 bis 60 000 Franken
ZH	1 Million Franken	siehe Betrag pro Jahr
TI	–	360 000 Franken

Frage: Welche Bedingungen müssen erfüllt werden, um eine finanzielle Unterstützung vom Kanton zu erhalten

Bezüglich der notwendigen Bedingungen für den Erhalt von kantonalen Subventionen konnten den Antworten des Fragebogens nur wenige Informationen entnommen werden.

Von den 7 Kantonen (AG, **FR**, GE, NE, NW, SG, ZH), die eine kantonale Subventionierung anbieten, verwenden AG und ZH den Betrag der NG7 (Nutzergruppe 7 Nachwuchsförderung) von J+S der nationalen Verbände als Referenz.

Anpassungen werden aufgrund der neuen nationalen Ausgangslage folgen (Übernahme der Nachwuchsförderung

durch Swiss Olympic seit 1. Januar 2018 führt zur Aufhebung der NG7 von J+S).

- > GE:
 - detailliertes Projekt mit einer Nachwuchspyramide;
 - Zusammenschluss der betroffenen Clubs in einem Verband;
 - Unterstützung des nationalen Verbands;
 - professionelle Betreuung.
- > NE: Die kantonale Subventionierung hängt mit dem Stützunterricht (Nachhilfe) zusammen. Zwischen dem Schulkreis und dem regionalen Leistungszentrum wird eine Vereinbarung abgeschlossen.
- > NW: Leistungsvereinbarung
- > SG:
 - Nachwuchsförderungskonzept gemäss nationalen Verbänden;
 - Anfragen gehen an die kantonale Sport-Toto-Kommission (Sportfonds)
- > FR: Unterzeichnung einer Vereinbarung zwischen Amt für Sport und Ausbildungszentrum.

Frage: Welche Bedingungen müssen erfüllt werden, um eine finanzielle Unterstützung des Sportfonds zu erhalten?

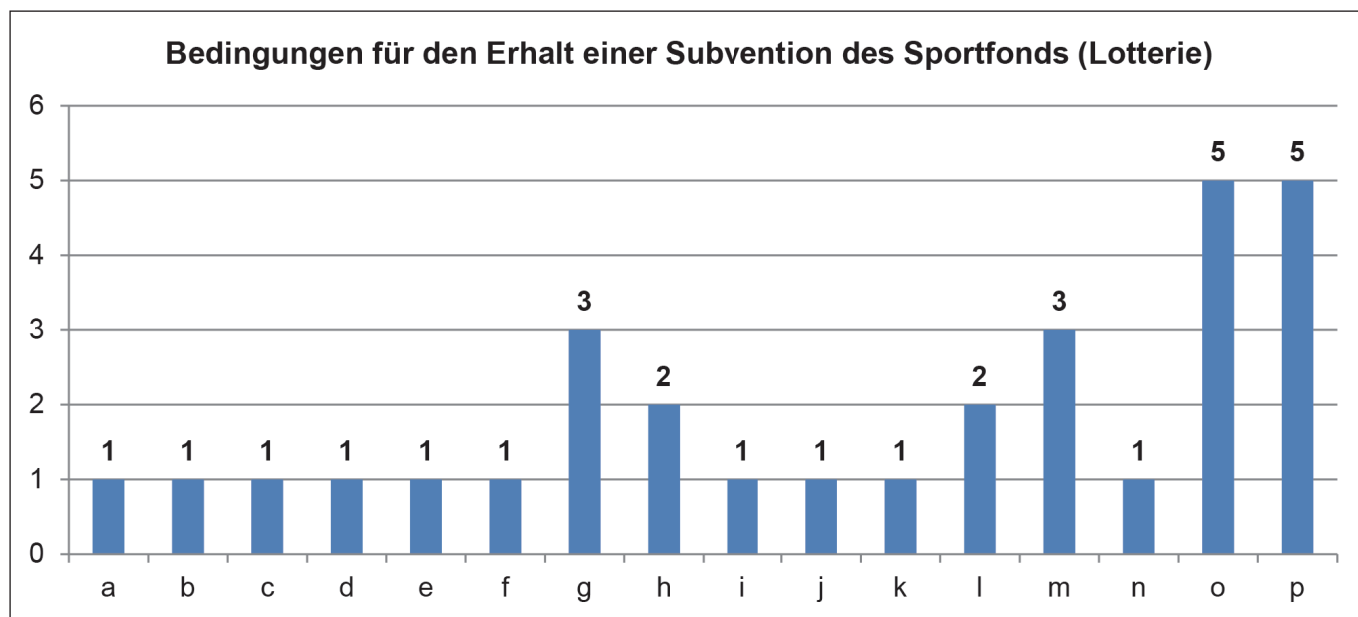
Die am meisten erwähnte Bedingung ist das Führen einer transparenten Jahresrechnung (5 Kantone: AG, GR, TG, JU, TI) und die Anerkennung durch einen nationalen Verband (AG, GR, TI, VS, ZH).

Drei Kantone (AG, GR, TI) verlangen, dass das Leistungszentrum im Nachwuchskonzept der nationalen Verbände erwähnt wird.

Eine Bedingung, die von drei Kantonen (AG, TG, JU) verlangt wird, ist zudem die gewährte Finanzierung.

Der Kanton Neuenburg ist dabei, die Kriterien für die Anerkennung durch den Staat als regionales Leistungszentrum (Anzahl Sportler/innen, Niveau der Sportler/innen, Einfluss des Sports im Kanton) zu überarbeiten.

- > 6 Kantone (AR, SG, UR, VD, ZG, BE) geben an, dass keine Bedingung zu erfüllen ist.
- > 9 Kantone stellen eine oder mehr Bedingungen.



a	Ein kostenloses Training im Sommer (kann in freiwilliger Form angeboten werden)	FR
b	Das Zentrum muss über ein sportmedizinisches Konzept verfügen	FR
c	Das Zentrum organisiert ein Treffen mit den Eltern	FR
d	«Cool and clean» ist fester Bestandteil der Ausbildung (Doping-Info)	FR
e	Ein/e von der Nachwuchsförderung anerkannter Konditionstrainer/in bereitet ein Programm gestützt auf Swiss Olympic vor und kontrolliert die Leistung	FR
f	Der Grossteil des Trainingskaders muss über eine Swiss Olympic Talent Card (Regional oder National) verfügen	FR
g	Bezeichnung als Leistungszentrum im Nachwuchskonzept der nationalen Verbände	AG, FR, TI
h	Die Organisation erhält einen Beitrag des nationalen Verbands für die Nachwuchsförderung von Swiss Olympic	AG, FR
i	Anerkennung durch die Struktur Sport-Kunst-Ausbildung (Label SKA, Dauer: zwei Jahre)	JU
j	Leistungsvereinbarung	NW
k	Verpflichtend geregelte Struktur des Verbands	TG
l	Leistungskriterien sind vorhanden	JU, TG
m	Gewährte Mittel	AG, JU, TG
n	Qualitätsstandards	JU
o	Transparente Jahresrechnung	AG, GR, JU, TG, TI,
p	Anerkennung des nationalen Verbands wird vorausgesetzt	AG, GR, TI, VS, ZH, FR

Kommentar:

- > Die meisten Kantone verfügen über Ausbildungszentren, deren Hauptkriterium die Anerkennung des Zentrums durch die kantonale Vereinigung und die Zugehörigkeit der kantonalen Vereinigung zum nationalen Verband ist. Die Kantone versuchen im Normalfall, das Ausbildungszentrum in das Nachwuchsförderungskonzept des nationalen Verbands einzubinden.
- > Mehrere Kriterien wurden von den Kantonen nicht erwähnt, da sie Teil der Anforderungen für die Label von Swiss Olympic sind.¹ Deshalb ist Freiburg manchmal bei einigen Kriterien der einzige Kanton. Da Freiburg es vorzieht, allen die Möglichkeit zu geben, den Unterricht in einer Schule in ihrer Nähe zu besuchen, und nicht alle Sportlerinnen und Sportler mit einer Talent Card in der gleichen Schule zusammenzieht, erfüllt der Kanton das entscheidende Kriterium für das Label Swiss Olympic nicht. Alle anderen Kriterien werden jedoch befolgt und angewandt.

- > Aufgrund der relativ zentralen Lage des Kantons Freiburg ist es wichtig, die regionalen (kantonalen und interkantonalen) Aspekte der Ausbildungszentren zu berücksichtigen. Für jede Sportart bestehen Bedürfnisse, die im Prinzip im Nachwuchsförderungskonzept des nationalen Verbands definiert sind. Dessen Zustimmung ist für die Schaffung eines Ausbildungszentrums notwendig, um ein Überangebot zu vermeiden. Dies hat sicherlich zur Folge, dass einige Sportlerinnen und Sportler ausserhalb des Kantons Angebote nutzen oder eine Schule besuchen müssen. Sind jedoch die Strukturen gut verteilt und die Sportlerinnen und Sportler anerkannt (Talent Card), sollten keine Interessenkonflikte entstehen.

3.5. Schlussfolgerung für den Bereich Sport

- > 17 der 25 Schweizer Kantone, die auf die Umfrage geantwortet haben, verfügen über ein Dispositiv «Sport und Ausbildung». Freiburg ist einer davon. Er bietet sein SKA-Förderprogramm für die Zyklen 2 und 3 der obligatorischen Schule sowie für die Sekundarstufe II an. Der Kanton hält es für vorrangig, den Nachwuchstalenten alle schulischen Optionen offenzulassen. Diese Wahlmöglichkeit führt dazu, dass es keine Sportschule oder Sportklasse für diese Schülerinnen und Schüler gibt. Denn man erachtet die Anzahl der Jugendlichen, die in unserem Kanton offiziell von ihrem nationalen Verband anerkannt werden, nicht als genügend, um die jungen Sportlerinnen und mit in ähnlichen schulischen Profilen in ganzen Klassen zusammenzuziehen. Deshalb beruht das Freiburger System, wie jenes von anderen Kantonen, auf individuell gewährten Massnahmen.
- > Durch die enge Zusammenarbeit mit den Ausbildungszentren können die sportlichen und schulischen Bedürfnisse der Athletinnen und Athleten koordiniert und so die Kohärenz des Programms gestärkt werden.
- > Bei den Sekundarstufen I und II lässt sich nicht feststellen, dass ein aus speziellen Sportklassen für Talente bestehendes System gegenüber einem System mit individuellen Massnahmen vorherrschend ist. Auch wenn der zweite Ansatz eine Anpassung an die Besonderheiten der Sportarten bietet, setzt er oft voraus, dass die Schülerinnen und Schüler selber oder mit pädagogischer Unterstützung den verpassten Stoff nachholen müssen. Eine Strukturierung mit Sportklassen oder einer Sportschule erfordert hingegen eine Anpassung und eine Koordination der Partner aus dem Kultur- und Sportbereich, was nicht immer möglich ist. Eine solche Organisation könnte allenfalls die Arbeitslast der Schülerinnen und Schüler verringern, würde jedoch auch ihre Studienmöglichkeiten und -wahl einschränken.

¹ Die Mindestanforderungen für die Anerkennung eines Ausbildungsinstituts durch Swiss Olympic finden sich am Ende von Anhang 6.

- > Ungefähr die Hälfte der Kantone, die über ein Sport-Ausbildungs-Konzept verfügen, geben an, dass sie die Zahl der Plätze begrenzen. In Freiburg ist dies nicht der Fall; der Kanton bietet sogar Massnahmen für Personen an, die nicht am SKA-Förderprogramm teilnehmen. Ausserhalb des Programms sind Sonderurlaube für wichtige Veranstaltungen (beispielsweise Selektionen oder Wettkämpfe) bei offiziellem Aufgebot möglich. Vorausgesetzt werden allerdings genügende Schulnoten und ein vorbildliches schulisches Verhalten.
- > Die Gesamtzeit der Dispense und Urlaube für die Schülerinnen und Schüler, die nicht ins SKA-Förderprogramm aufgenommen werden, aber bestimmte schulische und sportliche Anforderungen erfüllen, ist pro Schuljahr begrenzt. Mit der Möglichkeit, den Stundenplan anzupassen, um die Ausübung des Sports zu erleichtern, kann flexibel auf gewisse Bedürfnisse eingegangen werden.
- > Auch wenn die kantonalen Zulassungsbedingungen vielfältig und eine Synthese der bestehenden Konzepte schwierig ist, lässt sich festhalten, dass die wesentlichen Vorgaben übereinstimmen: Mindestanzahl Trainingsstunden pro Woche sowie Talent Card. Aus dem interkantonalen Vergleich wird ersichtlich, dass die anderen Kantone im Allgemeinen nicht mehr oder weniger streng sind als Freiburg, was die Zulassungskriterien zum SKA-Förderprogramm angeht.
- > Ebenso wie der Kanton Freiburg haben die Kantone für die Sportlerinnen und Sportler Fördermassnahmen mit teilweisen oder vollständigen Unterrichtsdispensen (mit oder ohne Noten) sowie mit Stützunterricht eingeführt. Schul- oder Klassenwechsel, um den Schülerinnen und Schüler die Organisation zu vereinfachen, sowie die Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs, um ihnen den Zugang zu nationalen, ausserkantonalen Leistungszentren zu ermöglichen, werden in den SKA-Förderprogrammen ebenfalls angeboten.
- > Bei der Umfrage konnte in den anderen Kantonen kein effizienteres oder kostengünstigeres System für die Finanzierung der Sport-Ausbildungs-Angebote ausgemacht werden, als jenes des Kantons Freiburg, das zudem in vielen anderen Kantonen ebenso angewendet wird. Die Sportfonds dienen in den meisten Kantonen als gute Stützen des kantonalen Budgets für die Sport-Ausbildungs-Konzepte; hingegen gibt es nur wenige private Sponsoren.
- > Schliesslich hat der interkantonale Vergleich aufgezeigt, dass das Freiburger SKA-Förderprogramm interessant ist, da dabei ebenso wie bei allen übrigen Schülerinnen und Schüler auf die Einhaltung der Lehrplanziele geachtet wird, und zwar unabhängig vom Bildungsgang, der von der Sportlerin oder dem Sportler gewählt wird. Das Programm ermöglicht Anpassungen, die auf die verschiedenen Klassen, Stufen und Niveaus der Schülerinnen und Schüler ausgerichtet sind und gewährleisten, dass den jungen Talenten sämtliche Studienmöglichkeiten offen-

stehen. Es beruht hauptsächlich darauf, dass die Schülerinnen und Schüler sich in ihrer Freizeit engagieren, auch ihre Selbstständigkeit, Verantwortung und ihre organisatorischen Fähigkeiten sind gefragt. Eine flexiblere Stundenplangestaltung würde ihnen helfen, sich zu organisieren. Zudem könnten sie so den verpassten Schulstoff einfacher nachholen.

Jeder Kanton sorgt dafür, das subtile Gleichgewicht zwischen der Gewährleistung des Ausbildungsniveaus und der nötigen Zeit für die Ausübung eines Spitzensports zu wahren. Zudem stellen die während der Ausübung des Sports erworbenen Softskills einen Mehrwert dar, der sich in einer künftigen Berufslaufbahn als wertvoll erweisen könnte.

Wie es der föderalistischen Organisation der Schweiz entspricht, geht aus dem Vergleich der verschiedenen Sport-Ausbildungs-Strukturen hervor, dass es gleich viele Systeme wie Kantone gibt. Alle dieser Systeme haben ihre Vor- und Nachteile. Die meisten Kantone sind mit ihrem Sport-Ausbildungs-Angebot zufrieden, möchten es aber in den nächsten Jahren verbessern, namentlich hinsichtlich der Begleitmassnahmen für Talente (und nicht der Anzahl der ins Förderprogramm aufgenommenen Personen, die bereits gut geregelt ist). Auch Freiburg verfolgt dieses Ziel.

Zusammenfassung der Freiburger Situation:

Stärken	Schwächen
<ul style="list-style-type: none"> > alle Schüler/innen wählen die Ausbildung, die sie wünschen > Anpassung an die verschiedenen Bedürfnisse der verschiedenen Sportarten > Unterstützungsmassnahmen für fast alle Schulstufen > offizielle Anerkennung: sportliche Anerkennung (Talent Cards); in der Schule normale «Schul- und Berufsabschlüsse» > Zusatzmassnahmen für nicht ins SKA-Förderprogramm aufgenommene Schüler/innen > kantonale Koordination (Gleichbehandlung) > keine begrenzte Platzzahl > Schwerpunkt auf anerkannte Talente > Kosten–Nutzen–Verhältnis des Programms: Anpassungsfähigkeit des Dispositivs > Zweisprachigkeit des Kantons und folglich des Programms > familiäres und soziales Umfeld bleibt bestehen: geografische Nähe und gut ausgebauten öffentliches Verkehrsnetz > den meisten Konzepten der nationalen Verbände angepasste Struktur > Partnerschaft mit Ausbildungszentren 	<ul style="list-style-type: none"> > Nachholen von Schulstoff notwendig > Abhängigkeit von der Auswahl der nationalen Verbände für die Verteilung der Talent Cards > bestehende Sportanlagen sind nicht optimal > fehlende Flexibilität beim Unterrichtsdispens und bei der Anerkennung von Qualifikationen > Kosten für die Änderungen der Einzugsgebiete oder ausserkantonale Einschulung > grosse (schulische und sportliche) Arbeitslast
Chancen	Gefahren
<ul style="list-style-type: none"> > IT-Entwicklung (mehr Flexibilität und bessere Betreuung) > Umsetzung einer kantonalen Vereinbarung für den Wechsel des Einzugsgebiets (Schulwechsel im Kanton) > Mitarbeit bei der Schaffung von regionalen (interkantonalen) und nationalen Leistungszentren > Mitarbeit bei der nationalen Entwicklung der Nachwuchsförderung mit Swiss Olympic > mehr Synergien zwischen den verschiedenen Sportakteuren 	<ul style="list-style-type: none"> > zu wenig restriktiv bei der Zulassung (Niveausenkung und organisatorische Schwierigkeiten für die Schulen) > häufige Änderung der Organisation und der Strategie bei den Sportverbänden > Einfluss des Sport-Business und Vermarkten von Athletinnen und Athleten durch Vereine

4. Bericht für den Bereich «Kunst und Ausbildung»

4.1. Einleitung

Nachdem im vorangegangenen Kapitel die Ergebnisse für den Bereich Sport präsentiert wurden, werden in diesem Kapitel die Ergebnisse der interkantonalen Vergleichsstudie für den Bereich Kunst dargelegt.

Nach der Präsentation der allgemeinen Situation der Angebote zur «Kunst-Ausbildung» in den anderen Kantonen erläutert dieses Kapitel, wie die Lage bezüglich der vier im Postulat 2017-GC-51 «**Konzept Sport-Kunst-Ausbildung**» angesprochenen Punkte in der Schweiz aussieht:

- > Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm
- > Massnahmen zugunsten von künstlerisch begabten Schülerinnen und Schülern (Musik, Tanz, Theater), die in das Programm aufgenommen wurden, und Anpassbarkeit dieser Massnahmen in den Schulen der S1 und S2 sowie im Rahmen der dualen Ausbildung

- > Massnahmen zugunsten von künstlerisch hochbegabten Schülerinnen und Schülern (Musik, Tanz, Theater), welche die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen
- > Von den Kantonen für die Förderangebote «Kunst und Ausbildung» bereitgestellte Budgetmittel

4.2. Allgemeine Situation der Angebote zur «Kunst und Ausbildung»

Frage: *Verfügen Sie über ein Konzept für die Förderung von begabten Künstlerinnen und Künstlern?*

12 Kantone, darunter Freiburg, erklären, dass sie über ein Förderprogramm für die Kunst-Ausbildung verfügen: JU, FR, GE, NE, TG, VD, VS, ZG, BE, SG, TI, ZH. Dabei ist anzumerken, dass der Kanton ZH kein eigentliches Förderprogramm eingerichtet, sondern eine Reihe von Massnahmen für die Unterstützung von talentierten Schülerinnen und Schülern anbietet.

12 Kantone geben an, dass sie über kein Förderprogramm für die Kunst-Ausbildung verfügen: AI, AR, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, UR.

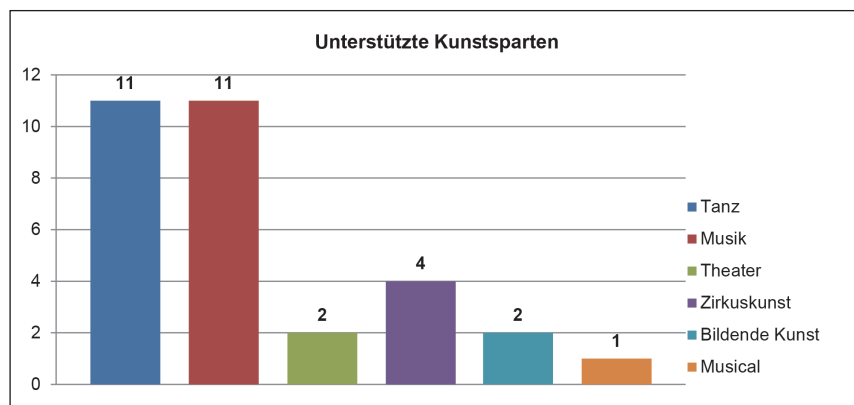
Alle Kantone, die über ein Förderprogramm zur Kunst-Ausbildung verfügen, haben auch ein Programm für den Sport. Hingegen verfügen die Kantone mit einem Förderprogramm für die Sport-Ausbildung (17 Kantone) nicht zwingend alle über eines für die Kunst-Ausbildung (12 Kantone). Alle lateinischen sowie fünf deutschsprachige Kantone verfügen über ein Förderprogramm für die Kunst-Ausbildung.

Zusammenfassung der nationalen Situation¹

Von den 12 Schweizer Kantonen, die über ein Kunst-Ausbildungs-Programm verfügen, darunter **FR**, geben drei Kantone (ZG, VD, NE) an, über Kunstschulen zu verfügen, und drei Kantone verfügen über spezielle Kunstklassen (GE, TG, ZG). In allen Kantonen ist das Programm in das normale Schulsystem eingegliedert, einzig TG kombiniert es mit einem privaten System. Ausser ZG bieten alle Kantone dieses Dispositiv auf der Sekundarstufe II an. Zudem bieten es sämtliche Kantone auf der Sekundarstufe I (3. Zyklus) an, aber nur fünf Kantone im 2. Zyklus (darunter **FR**) und keiner im 1. Zyklus. Sechs Kantone beschränken die Anzahl Plätze, was in **FR** nicht der Fall ist.

Frage: Welche Kunstsparten werden mit dem Förderprogramm unterstützt?

Mit Ausnahme von ZH verfügen alle Kantone über ein Förderprogramm (JU, **FR**, GE, NE, TG, VD, VS, ZG, BE, SG, TI) für den Tanz und die Musik. JU und NE schliessen das Theater mit ein, während **FR** in diesem Bereich eine auf ein Jahr konzentrierte Ausbildung nach Abschluss der Sekundarstufe II anbietet. NE, VD, VS und TI schliessen die Zirkuskunst, die beiden Kantone BE und SG die bildenden Künste mit ein. Der Kanton NE unterstützt mit vier die meisten Kunstsparten.



¹ ANHANG 7: Detaillierte Ergebnisse der Situation «Kunst und Ausbildung» nach Kanton und Schulstufe

Anzahl Freiburger Schülerinnen und Schüler

Anzahl Freiburger Schülerinnen und Schüler im SKA-Förderprogramm im Bereich Kunst seit 2011:

	2011 /2012	2012 /2013	2013 /2014	2014 /2015	2015 /2016	2016 /2017	2017 /2018
Total Sport und Kunst	407	450	427	411	426	370	386
Total Kunst	14	37	33	37	32	32	39
Tanz	13	21	25	29	22	25	23
Musik	1	16	8	8	10	7	16

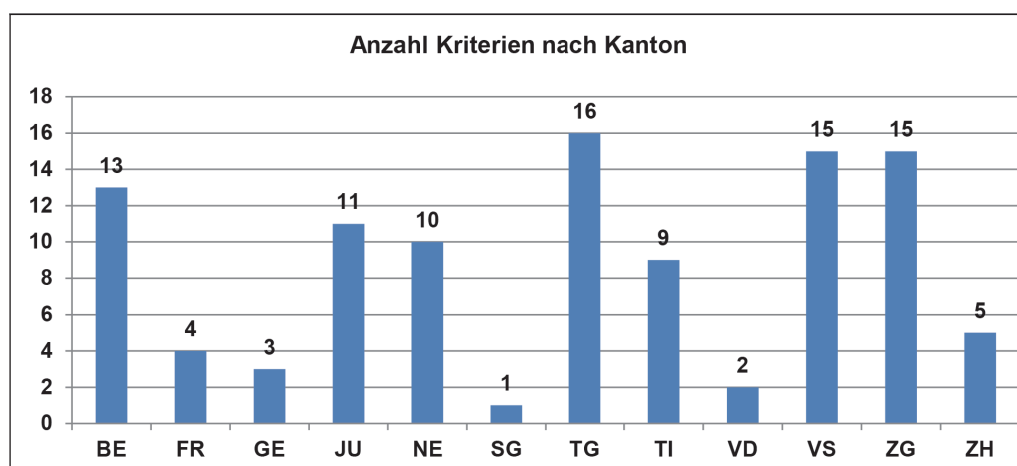
4.3. Situation in der Schweiz bezüglich den vier im Postulat angesprochenen Punkte

4.3.1. Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm

Hinweis: Es kann sein, dass ein und derselbe Kanton verschiedene Antworten für ähnliche Kriterien angibt (z. B. zur Anzahl geforderte Mindestlektionen oder Übungsstunden), da die Kriterien von der Sparte abhängen.

Kriterium	Anzahl Kantone, die das Kriterium anwenden
Erfüllen der allgemeinen Kriterien für eine Sparte (Vorkurs)	9 FR , GE, JU, NE, TG, TI, VD, VS, ZG
Mindestens 10 Übungsstunden pro Woche	9 BE, FR , JU, NE, TG, TI, VS, ZG, ZH
Vorspielen	9 BE, GE, JU, SG, TG, VD, VS, ZG, ZH
Fristgerecht eingereichtes Gesuch mit vollständigem Dossier	8 BE, FR , GE, JU, TG, TI, VS, ZG
Empfohlen durch eine Person	8 BE, JU, NE, TG, TI, VS, ZG, ZH
Übungsplan/Ausüben der Kunst	6 BE, NE, TG, TI, VS, ZG
Genügend kompetent sein für den Besuch der Akademie in Zürich (nur Tanz)	6 BE, JU, NE, TI, VS, ZG
Entscheid einer Zulassungskommission	6 BE, JU, NE, TG, VS, ZG, ZH
Dossier einreichen	6 BE, NE, TG, VS, ZG, ZH

Kriterium	Anzahl Kantone, die das Kriterium anwenden
Mindestens 8 Übungsstunden	5 BE, JU* (ungefähr), NE, TG, VS
Zertifikat einer anerkannten Tanzschule	5 BE, TG, TI, VS, ZG
Notwendigkeit von Ferien während des Schuljahres	5 JU, TG, TI, VS, ZG
Test	5 BE, JU, TG, VS, ZG
Regelmässiger Schulbesuch im Kanton	4 FR , JU* (Ausnahmen möglich), TG, TI
Bewerbungsschreiben	4 NE, TG, VS, ZG
Nachweis der Fähigkeiten (z. B. Teilnahme an einem Wettbewerb oder einer Ausstellung)	4 BE, NE, VS, ZG
Mindestens 12 Übungslektionen zu 60 Minuten	3 BE, TG, ZG
Mitglied eines Tanzensembles sein	2 NE, TG
Alter	1 JU



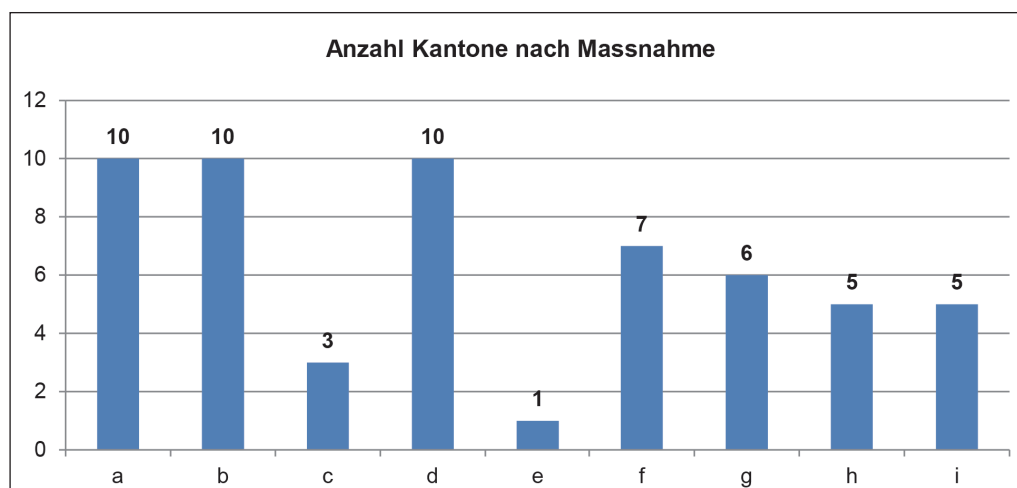
Aus diesen Tabellen geht hervor, dass einige Kantone zahlreiche Zulassungskriterien anwenden, andere hingegen nur wenige. Die Zahlen sind jedoch mit Vorsicht zu deuten: So haben einige Kantone ihre Antworten auf Nachfrage hin präzisiert, wodurch die Zahl der Kriterien erhöht wurde. Andere gaben keine Zusatzinformationen. Ausserdem unterscheiden sich die unterstützten Sparten im Bereich «Kunst und Ausbildung» von Kanton zu Kanton, wodurch auch die Kriterien unterschiedlich sind.

Man kann festhalten, dass in diesem Bereich eine grosse Vielfalt besteht, die sich aufgrund der kantonalen Hoheit auf diesem Gebiet ergibt. Es gibt kein Zulassungskriterium, das allen Kantonen, die über ein Kunst-Ausbildungs-Programm verfügen, gemeinsam ist. Wie im Bereich Sport lassen sich jedoch zwei Anforderungsarten ausmachen:

- > jene in Bezug auf die Anerkennung der Talente durch Fachleute der Kunstsparte
- > jene in Bezug auf den Fleiss, das heisst die Übungshäufigkeit und die Ausübung der Kunst.

4.3.2. Massnahmen zugunsten künstlerisch begabter Schülerinnen und Schüler (Musik, Tanz, Theater), die in das Programm aufgenommen wurden, und Anpassbarkeit dieser Massnahmen in den Schulen der Sekundarstufen I und II sowie im Rahmen der dualen Ausbildung

a	Teilweiser Unterrichtsdispens (mit Noten)	BE, FR, GE, JU, NE, SG, TG, TI, VD, VS
b	Vollständiger Unterrichtsdispens (ohne Noten)	BE, FR, GE, JU, NE, SG, TG, TI, VD, VS
c	Verlängerung der Schulzeit (Aufteilung des Programms auf mehrere Jahre)	BE, FR, TI
d	Pädagogische Unterstützung (Stützunterricht)	BE, FR, GE, JU, SG, TG, TI, VD, VS, ZG
e	Spezifisches Üben der Schule	ZG
f	Schul-/Klassenwechsel	BE, FR, GE, JU, TG, TI, VD
g	Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs	BE, FR, TG, TI, VD, ZG,
h	Stundenplananpassung	BE, FR, GE, SG, VS, ZH
i	Koordination des Stundenplans mit dem Konservatorium	BE, FR, TG, VD, ZG



Die Kantone, die über ein Konzept verfügen, setzen unter anderem folgende gemeinsame Massnahmen ein: Befreiung vom Unterricht und Organisation von Stützunterricht. Im Übrigen scheint das Angebot an Begleitmassnahmen hauptsächlich von den lokalen Bedingungen abzuhängen. Die Möglichkeit des Schulwechsels oder der Stundenplananpassung hängt vermutlich mit der Vielfalt der kantonalen Schulsysteme und der Entfernung zwischen der Schule und der Einrichtung, in der die Kunstsparte ausgeübt wird, zusammen. In den meisten Schweizer Kantonen ist der Mittwochnachmittag während der obligatorischen Schule schulfrei.

Die Massnahmen für Kunsttalente sind für alle betroffenen Schulstufen die gleichen. Gleichzeitig mit der Erarbeitung der von der EKSD erlassenen SKA-Richtlinien erliessen die VWD (Volkswirtschaftsdirektion, der die Berufsbildung untersteht) und das POA (Amt für Personal und Organisation des Staates) Richtlinien für die Lernenden des Staates. Viele private Unternehmen halten sich an die Bestimmungen dieser Richtlinien. Im Bereich Sport werden die Unternehmen ermutigt, die Nachwuchstalente mit dem Label

«Leistungssportfreundlicher Lehrbetrieb» zu unterstützen, das anlässlich der Freiburger Sportnacht verliehen wird. Es könnte in Betracht gezogen werden, für den Bereich Kunst ein ähnliches Label zu schaffen.

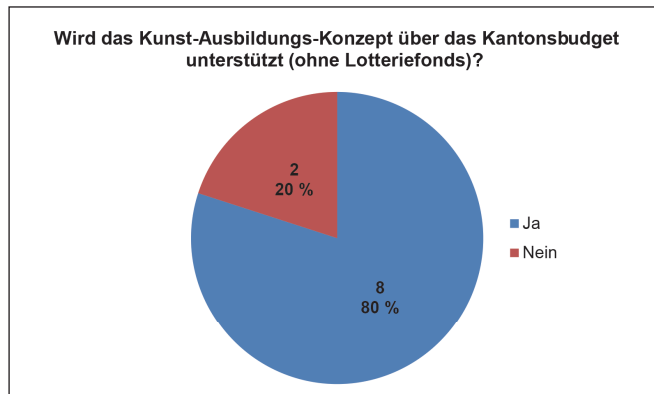
4.3.3. Massnahmen zugunsten künstlerisch hochbegabter Schülerinnen und Schüler (Musik, Tanz, Theater), welche die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen

Freiburg ist der einzige Kanton, der angab, dass Massnahmen für künstlerisch begabte Schülerinnen und Schüler vorgesehen sind, welche die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen. Der Kanton bietet folgende Massnahmen an: Unterrichtsdispens, Bereitstellung von Übungsräumen durch die Schule, mögliche Freitage für besondere Veranstaltungen, beispielsweise für das Spielen an Konzerten oder Vorstellungen.

4.3.4. Von den Kantonen für die Förderangebote «Kunst und Ausbildung» bereitgestellte Budgetmittel

Frage: Budget des Kantons?

Alle Kantone, die über ein Förderprogramm für die Kunst-Ausbildung verfügen, ausser SG und TI, bieten ein kantonales Budget für dessen Unterstützung an (abgesehen von den Lotteriefonds).



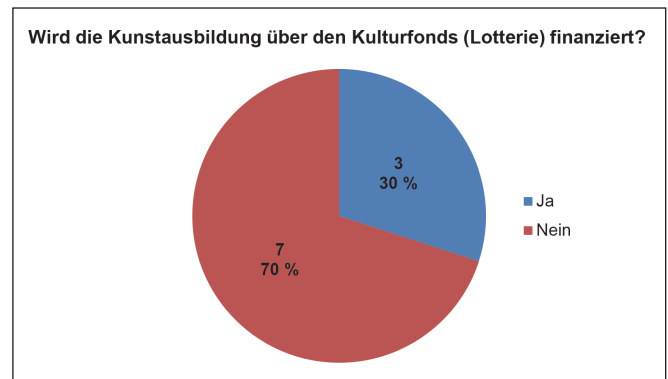
Sechs Kantone haben ein gemeinsames Budget für die Bereiche Sport und Kunst eingerichtet (**FR**, **GE**, **NE**, **JU**, **ZH**, **ZG**). In **NE** besteht ein Gesamtbudget für die pädagogische Unterstützung, zu dem für den Bereich Kunst die Beteiligung an den Kosten für das Konservatorium hinzukommt. Es ist jedoch schwierig, die detaillierten Kosten zu kennen, welche die Kantone in die gemeldeten Zahlen einschliessen.

Für **FR**, **JU**, **NE**, **BE** und **ZG** ist die kantonale Finanzierung die einzige Finanzierungsquelle. Folgende Beträge wurden von den Kantonen aufgeführt (kursiv die gemeinsamen Beträge für Sport und Kunst):

- > **FR:** 730 000 Franken;
- > **GE:** 900 000 Franken;
- > **JU:** 180 000 Franken;
- > **NE:** 350 000 Franken, davon 75 000 Franken für die pädagogische Unterstützung; hinzu kommen zwei Drittel der Konservatoriumskosten, die vom Kanton getragen werden, sowie eine Stunde Spezialunterricht pro Woche;
- > **TG:** 225 000 Franken;
- > **VD:** kein Budget, aber pädagogische Mittel für die Schulleitungen
- > **VS:** schwer zu ermitteln, denn das Budget betrifft die Schaffung von Spezialklassen, Stützunterricht, Koordinationseinheiten usw.
- > **BE:** 1500 Franken pro Schüler/in für schulische Massnahmen

- > **ZH:** 1 500 000 Franken
- > **ZG:** 19 000 Franken pro Schüler/in (finanziert zur Hälfte durch den Kanton, zur Hälfte durch die Gemeinde). Der Schulbesuch kostet gleich viel wie für normale Schülerinnen und Schüler und die Finanzierung ist identisch.

Frage: Wird die Kunst-Ausbildung mit dem Kulturfonds (Lotterie) finanziert?



Die Kantone **TG**, **VD** und **TI** verwenden den Kulturfonds (Lotterie) für die Finanzierung des Kunst-Ausbildungs-Programms. Die zugewiesenen Beträge sind im Folgenden angegeben. Der Kanton **VD** gibt kein spezifisches Budget an.

- > **TG:** 80 000 Franken
- > **VD:** mehrere Finanzhilfen, aber es ist unmöglich, den zugewiesenen Gesamtbetrag zu kennen
- > **TI:** 20 000 Franken

Frage: Weitere Finanzierungsquellen?

GE, **TG**, **VD**, **VS** geben weitere Finanzierungen an, **VD** führt jedoch aus, dass diese weiteren Finanzmittel ebenfalls vom Kanton stammen.

- > **GE:** Unterstützung für Intensivausbildungen und Vorkurse in Kunstschulen
- > **TG:** individuelle Stipendien für Musik- und Tanztalente: 12 000 Franken (privater Sponsor)
- > **VD:** Subventionierung durch den Kanton
- > **VS:** gleiche Antwort wie für den Sport (siehe oben)

So verwenden die Kantone **TG** und **VD** drei Finanzierungsarten (siehe Kommentar für **VD** oben). **GE**, **VS** haben als Budget eine Kombination von Investitionen des Kantons mit weiteren Finanzierungsarten.

Anmerkung: **SG** gibt keine Finanzierungsquelle durch den Kanton oder über die Lotterie an. Es scheint, dass dort die Gemeinden das Programm finanzieren.

4.4. Schlussfolgerungen für den Bereich Kunst

Im Postulat 2017-GC-51 fordern die Grossräte Savoy und Dietrich, die Gründe darzulegen, weshalb die heute bestehende Lösung bevorzugt wurde. Obwohl das Postulat die Vereinbarung von Kunst und Ausbildung betrifft, bezieht sich die folgende Ausführung auf beide Bereiche, auf den Sport wie auch auf die Kunst.

Der Bericht vom 1. Oktober 2013 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2029.08 von Eric Collomb erwähnt bereits die allgemeinen Grundsätze:

«Die Freiburger Nachwuchstalente sollen in den Genuss der gleichen Studienbedingungen wie die anderen Schülerinnen und Schüler kommen und zudem ihre Schulausbildung bestmöglich mit der Ausübung ihrer Sportart oder Kunst vereinbaren können. Die Schulen bieten den talentierten Kindern und Jugendlichen somit eine qualitativ hochstehende Ausbildung, die im Einklang mit dem Lehrplan des von ihnen gewählten Bildungsgangs steht und das gleiche Niveau wie die Ausbildung aller Schülerinnen und Schüler aufweist. Ihr Angebot ist klassen- und stufenspezifisch und berücksichtigt das Niveau der Schülerinnen und Schüler.»

Der Schwerpunkt wird für die Talente klar auf die freie Schulwahl gelegt. Im Gegensatz zu anderen Kantonen, die in ihrer Sport-Kunst-Ausbildung eine eingeschränkte Auswahl an möglichen Ausbildungen anbieten, manchmal sogar nur die Handelsmittelschule, wollte der Kanton Freiburg keinen Bildungsgang vorschreiben. Aus dem gleichen Grund, das heisst um eine optimale, auf die Fähigkeiten und Vorlieben der Talente zugeschnittene Studienwahl anbieten zu können, war die Eröffnung oder Führung von Spezialklassen nicht erwünscht. Allerdings können manchmal einige Richtungen empfohlen werden, um den Dispensgesuchen zu entsprechen. Im Kollegium erleichtern oder erschweren einige Optionen die Vereinbarung mit dem Sport/der Kunst, da die Schulen und Bildungsgänge nicht alle gleich organisiert sind. Als Beispiel kann Talenten, deren Training eher am Mittag stattfindet, eine Lösung in einer Schule, die über längere Mittagspausen verfügt, empfohlen werden. Schlussendlich liegt es aber immer an den Schülerinnen und Schülern, zu entscheiden, ob sie diese Ratschläge befolgen wollen.

Der oben erwähnte Bericht formuliert einen zweiten Grundsatz: auch wenn die Eröffnung von Sonderklassen nicht gewählt wurde, *«wurde eine Zusammenführung der sportlich oder musisch-künstlerisch talentierten Schülerinnen und Schüler in Aufnahmeschulen (Standortkriterium) im Hinblick auf eine Optimierung ihres Zeitmanagements für gut befunden. Die Nähe zum Trainingsort erspart den Schülerinnen und Schülern nämlich Wegstrecken und sie können sich die so gewonnene Zeit für Erholung oder Schularbeit nutzen. Es gibt daher zwei Arten von Nachwuchstalente: solche, die in*

die Nähe der Ausbildungszentren zu versetzen sind, und solche, die in ihrer ursprünglichen Schule bleiben können. Nachwuchstalente, die aufgrund ihrer Zugehörigkeit zu einem Ausbildungszentrum versetzt werden müssen, werden den Aufnahmeschulen zugeführt. Solche Versetzungen erfolgen unter Berücksichtigung der Verfügbarkeit und Aufnahmekapazität der Schulen, die Gegenstand von Vereinbarungen unter den Schulleitungen bilden.»

Einige Jahre später kann man festhalten, dass sich diese ursprünglichen Entscheide für die Nachwuchstalente als vorteilhaft erweisen. Nur ein geringer Prozentsatz von ihnen wird vom Sport oder der Kunst leben können. Die während dieser Zeit erworbene Ausbildung erleichtert ihnen den Übertritt in die Arbeitswelt, vor allem weil sie auf ihrer persönlichen Entscheidung beruht. Diese Jahre mit einer «Doppelbelastung» erfordern viel Energie und in dieser Zeit ist die Motivation hauptsächlich auf die Ausübung des Sports oder der Kunst ausgerichtet. Die schulische Aufmerksamkeit ist höher, wenn der Inhalt die Lernenden interessiert, und langfristig für sich eine Zukunft in diesen Wissens- und Kompetenzgebieten, die sie sich aufbauen, sehen.

Freiburg im interkantonalen Vergleich

- > 12 von 24 Schweizer Kantonen, die auf die Umfrage geantwortet haben, verfügen über ein Dispositiv «Kunst und Ausbildung», darunter auch Freiburg.
- > Freiburg verwendet das in der Schweiz vorherrschende Modell, welches das Kunst-Ausbildungs-Programm in das öffentliche Schulsystem integriert. Ein Kanton (ZG) verfügt über spezielle Kunstschulen und -klassen, zwei Kantone verfügen über Kunstschulen (VD, NE) und zwei weitere (TG, GE) über Kunstklassen. Im Vergleich mit den anderen Kantonen bietet Freiburg sein SKA-Förderprogramm besonders lange an, das heisst in den Zyklen 2 und 3 der obligatorischen Schule sowie in der Sekundarstufe II. Angesichts der Anzahl potenzieller Schülerinnen und Schüler und ihrer geografischen Verteilung hat Freiburg keine Kunstschulen oder -klassen für künstlerisch begabte Schülerinnen und Schüler geschaffen. Die kantonale Musikschule, das Konservatorium Freiburg, arbeitet eng mit dem Dispositiv zusammen und bietet Grund- und Vorkurse in Musik, Tanz und Theater an.
- > Die meisten Kantone bieten ein Kunst-Ausbildungs-Programm für Musik und Tanz an, aber nur wenige für das Theater und die bildenden Künste. Freiburg bietet Musik und Tanz an, aber nicht die bildenden Künste. Für das Theater legt der Vorkurs den Schwerpunkt auf ein Jahr nach Abschluss der Sekundarstufe II und ist so nicht Teil des SKA-Förderprogramms.
- > Die Hälfte der Kantone beschränkt die Zahl der zugelassenen Schülerinnen und Schüler; Freiburg wendet keinen Numerus Clausus an.

- > Auch wenn die kantonalen Modalitäten vielfältig und ein Vergleich der bestehenden Dispositive schwierig sind, schreiben die Zulassungsbedingungen in erster Linie eine vorgängige Prüfung der künstlerischen Fähigkeiten und des Potenzials vor, sowie den Nachweis von fleissigem Üben in der jeweiligen Disziplin. Wie 9 der 12 Kantone, die über ein Kunst-Ausbildungs-Programm verfügen, verlangt Freiburg die Aufnahmeprüfung für den Vorkurs (durchgeführt durch das Konservatorium Freiburg) und mindestens 10 Übungsstunden pro Woche. Aus den Umfrageergebnissen lässt sich nicht ersehen, ob die anderen Kantone bei diesen beiden Hauptkriterien für die Zulassung strenger sind.
- > Die Kantone haben für künstlerisch begabte Schülerinnen und Schüler Fördermassnahmen eingeführt, und zwar in Form von teilweisen oder vollständigen Unterrichtsdispensen (mit oder ohne Noten) sowie Stützunterricht, wie dies in Freiburg der Fall ist. Freiburg hebt sich zusammen mit zwei anderen Kantonen dadurch hervor, dass das Studium verlängert werden kann. Wie in fünf weiteren Kantonen besteht in Freiburg zudem die Möglichkeit des Schul- oder Klassenwechsels, um den Schülerinnen und Schülern die Organisation zu vereinfachen, sowie der Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs, um ihnen den Zugang zu ausserkantonalen Kunstschulen zu ermöglichen. Auch wenn die Stundenpläne mit dem Konservatorium koordiniert werden, organisiert Freiburg keine Stundenplananpassungen für Schülergruppen (z.B. alle Künstler/innen haben gleichzeitig schulfrei), wie dies in fünf anderen Kantonen der Fall ist. Die Schülerinnen und Schüler werden vom Sport- und/oder Musikunterricht befreit, aber die so freierwerdenden Stunden sind zufällig über die Woche verteilt, je nach dem Stundenplan der jeweiligen Klasse. In anderen Kantonen erleichtern offenbar die freigewordenen Stunden die Organisation der Schülerinnen und Schüler und wirken sich günstig auf die Vereinbarung von Schulbildung und Kunst-Ausbildung aus (beispielsweise für die Teilnahme an Gruppenunterricht und künstlerischen Workshops). Der schulfreie Mittwochnachmittag ist in den Schweizer Kantonen weit verbreitet, nicht aber in Freiburg. Er scheint die Stundenplangestaltung für die künstlerisch begabten Schülerinnen und Schüler sowie den Zugang zu Einrichtungen, um sich in der Kunst zu üben, für weiter entfernt lebende Schülerinnen und Schüler zu erleichtern.
- > Freiburg ist der einzige Kanton, der nach eigenen Angaben Massnahmen für künstlerisch begabte Schülerinnen und Schüler, welche die Zulassungsvoraussetzungen für das Förderprogramm nicht erfüllen, vorgesehen hat. Der Kanton bietet folgende Massnahmen an: Unterrichtsdispens, Bereitstellung von Übungsräumen durch die Schule, Möglichkeit, für besondere Veranstaltungen frei zu nehmen, beispielsweise für Konzerte oder Vorstellungen. Diese Massnahmen können jedoch nur gewährt

werden, wenn ein genügender Notenschnitt erreicht wird und das Verhalten in der Schule vorbildlich ist. Die Gesamtzeit der Dispense und Urlaube darf fünf Tage pro Schuljahr nicht überschreiten. Stundenplananpassungen erlauben es künstlerisch begabten Schülerinnen und Schülern, ihre Kunst einfacher auszuüben; mit dieser Massnahme kann zumindest auf einen Teil der Bedürfnisse jener Talente, die nicht in das SKA-Förderprogramm aufgenommen werden, jedoch den schulischen Anforderungen entsprechen und motiviert sind, ihre Kunst auszuüben, flexibel eingegangen werden. Es wäre prüfungswert, ob für Talente, die ihre Kunst in ihrer Freizeit gewissenhaft praktizieren (z.B. Schüler/innen mit einem Amateurzertifikat in Musik oder Tanz), jedoch die Bedingungen für die Aufnahme in das SKA-Förderprogramm nicht erfüllen, ein spezielles Förderprogramm oder ein «Teil-SKA-Status» (wie der Status «Espoir» im Sport) entwickelt werden soll. Insgesamt scheinen die bestehenden Dispositive der anderen Kantone keine solche Möglichkeit zu bieten.

- > In Bezug auf die Finanzierung der Kunst-Ausbildungskonzepte bietet die Umfrage keine Handhabe, die Unterschiede zwischen den Kantonen genau zu bestimmen, sowohl was die investierten Beträge als auch was die genau abgedeckten Leistungen betrifft. Wie fünf weitere Kantone stellt Freiburg die Finanzierung seines Förderprogramms einzig über das kantonale Budget sicher, während andere den Lotteriefonds oder private Sponsoren miteinbeziehen.
- > Die meisten Kantone zeigen sich mit ihrem Kunst-Ausbildungskonzept zufrieden, möchten aber in den nächsten Jahren verschiedene Änderungen einführen. Die angestrebten Fortschritte beziehen sich nicht auf die Erhöhung der Zahl junger Menschen, die Massnahmen in Anspruch nehmen können, sondern auf die Qualität der Unterstützungsmassnahmen und der angebotenen Vergünstigungen, um Kunst und Ausbildung zu vereinbaren.

Fazit

- > Der interkantonale Vergleich lässt darauf schliessen, dass das Freiburger SKA-Förderprogramm interessante Vorzüge bietet: Es weist die Besonderheit auf, dass es auf die Einhaltung der Lehrplanziele der jeweils gewählten Ausbildung abzielt, um den Kunsttalenten das gleiche schulische Leistungsniveau zu gewährleisten wie den anderen Schülerinnen und Schülern. Das Förderprogramm ermöglicht Anpassungen, die auf die verschiedenen Klassen, Stufen und schulischen Anforderungen ausgerichtet sind und die den jungen Talente eine umfassende Studienwahl gewährleistet.
- > Das Freiburger SKA-Konzept beruht hauptsächlich darauf, dass die Schülerinnen und Schüler sich in ihrer Freizeit engagieren, sowie auf einen starken Rückhalt in der Familie. Auch die Selbstständigkeit, die Verantwortung

und die organisatorischen Fähigkeiten der Schülerinnen und Schüler sind gefragt.

- > Analog der föderalistischen Organisation der Schweiz zeigt die Studie der verschiedenen Kunst-Ausbildungs-

strukturen auf, dass es so viele Systeme gibt wie Kantone, die alle ihre Vor- und Nachteile haben. Für Freiburg gehen aus der SWOT-Analyse folgende Themen hervor:

Stärken	Schwächen
<ul style="list-style-type: none"> > alle Schülerinnen und Schüler wählen die Ausbildung, die sie möchten; ihr familiäres und soziales Umfeld wird beibehalten > Anpassung an die differenzierten Bedürfnisse der jeweiligen Kunstsparte > Unterstützungsmassnahmen für fast alle Schulstufen (Hinweis: Theater auf ein Jahr Vorkurs konzentriert) > Schwerpunkt auf anerkannte Talente > offizielle Anerkennung: Vorberufsklasse Konservatorium, in der Schule normale «Schul- und Berufsabschlüsse» > Zusatzmassnahmen für nicht ins Förderprogramm aufgenommene SKA-Schüler/innen > Möglichkeit der Finanzierung des ausserkantonalen Schulbesuchs > kantonale Koordination (Gleichbehandlung) > keine eingeschränkte Platzzahl > Kosten-Nutzen-Verhältnis des Programms: Anpassungsfähigkeit des Dispositivs > Zweisprachigkeit des Kantons und folglich des Programms > Dispositiv für eine vorberufliche Intensivausbildung in Tanz 	<ul style="list-style-type: none"> > Nachholen von Schulstoff notwendig > Abhängigkeit von der vorberuflichen Auswahl des Konservatoriums für Künstler/innen (keine Alternative) > fehlende Möglichkeit zur Stundenplananpassung für Gruppenunterricht oder künstlerische Workshops > kein Dispositiv für die bildende Kunst > Anwendung der SKA-Dispense, insbesondere für Schülerinnen und Schüler, die das Schwerpunktfach Musik gewählt haben, noch nicht systematisiert
Chancen	Gefahren
<ul style="list-style-type: none"> > grössere Flexibilität bei Unterrichtsdispensen und bei der Anerkennung von schulischen Leistungen > Stundenplangestaltung für Gruppenunterricht oder künstlerische Workshops > IT-Entwicklung (für mehr Flexibilität und eine bessere Betreuung der Schüler/innen) > mögliche Unterstützung des Bundes für die Talentförderung 	<ul style="list-style-type: none"> > Rahmenbedingungen: hohe Arbeits- und Organisationslast für die Kunsttalente; Gefahr der Erschöpfung, Notwendigkeit eines optimalen sozialen und familiären Umfelds > Kosten des ausserkantonalen Schulbesuchs

5. Gesamtfazit

Der Staatsrat möchte auf die Anstrengungen aufmerksam machen, die heute für viele junge Talente unternommen werden, damit sie eine gezielte und individuelle Unterstützung erhalten. Er betont die Notwendigkeit einer abgeschlossenen schulischen Ausbildung, um gegebenenfalls die Risiken und Schwierigkeiten in Verbindung mit einer Profikarriere im Sport oder in der Kunst auszugleichen. Zudem ist die Sportkarriere vieler Athletinnen und Athleten zeitlich begrenzt. Wenn sie zum Zeitpunkt des Übergangs eine abgeschlossene Ausbildung vorweisen können, wird dieser deutlich erleichtert. Diese jungen Menschen bestmöglich auf ihre Zukunft vorzubereiten, indem ihre schulischen Kenntnisse und Leistungen mit Abschlüssen bestätigt werden, ist ein vorrangiges Ziel.

In den letzten Jahren wurden hinsichtlich der Vereinbarung von Kunst oder Sport und schulischer Ausbildung wichtige Fortschritte erzielt. Das Gesetz und das Reglement über den Sport (SportG, SportR) legen die gesetzlichen Grund-

lagen für die staatliche Nachwuchsförderung und den Leistungssport sowie für die Einführung des Förderprogramms Sport-Kunst-Ausbildung fest. Das Schulgesetz und das dazugehörige Reglement integrieren das SKA-Förderprogramm. Die Verabschiedung der SKA-Richtlinien ermöglichte es, die Praxis in Verbindung mit dem SKA-Förderprogramm in allen Schulen der EKSD zu vereinheitlichen. Parallel dazu regeln die Richtlinien des Amts für Personal und Organisation (POA) die Arbeitszeitgestaltung für die Lernenden und 3+1-Praktikantinnen und -Praktikanten beim Staat Freiburg.

Aufgrund der Analyse der im Rahmen dieser Umfrage gesammelten Daten stellt der Staatsrat fest, dass der Kanton Freiburg über leistungsstarke Instrumente verfügt, die dem interkantonalen Vergleich ohne weiteres Stand zu halten vermögen, die aber selbstverständlich der gesellschaftlichen wie auch der gesamtschweizerischen Entwicklung folgen müssen. Alle Kantone sehen sich den gleichen Herausforderungen gegenüber. So wurden in mehreren Kantonsparlamenten, die in manchen Fällen von den grossen Sportvereinen angesprochen wurden, Fragen aufgeworfen, die kantonsübergreifende

Abklärungen und Umfragen nach sich gezogen haben. Diese Vergleiche haben bisher noch nicht zu einer idealen Lösung geführt, die auf breiter Ebene umgesetzt werden kann: Der individuelle Charakter der Bedürfnisse (eine Jugendliche – ein Zuhause – eine Sportart/Kunstsparte – ein Niveau – eine Ausbildung) sowie die Besonderheiten der Kantone (Grösse, Stadt/Land, Verkehrsnetz, Vorhandensein von Ausbildungszentren usw.) bewogen diese, differenzierte Lösungen zu finden, die auf die jeweilige Ausgangslage zugeschnitten sind. Das Freiburger Konzept ist speziell auf die freie Wahl und die Qualität der absolvierten Ausbildung ausgerichtet, die eine Individualisierung der Fördermassnahmen für die anerkannten jungen Talente notwendig machen. Im kantonsübergreifenden Vergleich zeichnet es sich durch einen relativ einfachen Zugang aus (Zwischenstatus «Espoir», punktuelle Massnahmen für jene, die nicht ins SKA-Förderprogramm aufgenommen werden, keine Beschränkung der Platzanzahl, «von Fall zu Fall» für die unteren Schulstufen). Im Bereich Sport wird das Bedürfnis einer besseren Unterstützung der Vereine und Verbände spürbar, damit diese ihren Handlungsspielraum für die Lockerung oder Anpassung ihrer Bedingungen in ihrem Kompetenzbereich bestmöglich ausschöpfen können.

Die Schülerinnen und Schüler stehen sowohl im Bereich Sport als auch im Bereich Kunst im Zentrum des SKA-Förderprogramms. Für den Staatsrat und namentlich im Bereich **Sport** ist der Ersatz des aktuellen Angebots durch die Schaffung einer Sportschule nicht zweckmässig. Einerseits gibt es in unserem Kanton nicht genügend offiziell von ihrem nationalen Verband anerkannte junge Sportlerinnen und Sportler, zumal in der Orientierungsschule drei Klassentypen (Progymnasial-, Sekundar- und Realklasse) und auf nachobligatorischer Ebene eine Vielzahl von Bildungsgängen bestehen. Andererseits hängen die Anforderungen der Sportvereine – in Bezug auf den Zeitplan, den Trainingsort oder die Trainingslast – von der jeweiligen Sportart ab (ungefähr 40 verschiedene Sportarten für die anerkannten Talente in unserem Kanton). Mit anderen Worten finden die Trainings weder am gleichen Ort noch zur gleichen Zeit statt.

Dennoch ist der Staatsrat der Ansicht, dass mittel- oder langfristig Verbesserungen im Bereich Sport und im Bereich Kunst möglich sind. Zurzeit prüfen das Amt für Sport und das Amt für Kultur mehrere Lösungen. Einige Anpassungen lassen sich relativ einfach umsetzen, andere sind hingegen aufgrund ihrer Auswirkungen über den Kreis der betroffenen sportlichen und künstlerischen Nachwuchstalente hinaus komplexer, insbesondere im Hinblick auf die Organisation der Schulen und Sportvereine und/oder ihre möglichen Kosten. Die Vor- und Nachteile jedes Vorschlags müssen noch beurteilt werden.

Es lassen sich vier Hauptstossrichtungen für Verbesserungen erkennen:

1. Verbesserungen im Bereich des Rechtsrahmens, des Vorgehens und der Bearbeitung der Anträge für junge Sportlerinnen/Sportler sowie Künstlerinnen/Künstler:
 - Anerkennung der Talente, wie sie von ihren jeweiligen Verbänden bestimmt werden, und Zulassungsentscheid einzig aufgrund der Talent Card würde eine schnellere Entscheidung ermöglichen, aber den Zugang zum SKA-Förderprogramm erschweren.
 - Digitalisierung des gesamten oder eines Teils des Zulassungsverfahrens zum SKA-Förderprogramm je nach Anzahl und Art der gewählten Kriterien (in Verbindung mit dem vorangehenden Vorschlag).
 - Prüfung der Möglichkeit von bedeutenderen Ausnahmen für den Kunstdenkmalswuchs, der nicht Teil des SKA-Förderprogramms ist (vor dem Eintritt in Vorkurse), und Erarbeitung von Begleitmassnahmen durch das Freiburger Konservatorium, zumal die Aufnahme mit Amateurzertifikat bereits über zehn Jahre Musik- oder Tanzpraxis bedingt.
 - Prüfung der Situation im Bereich der bildenden Kunst und Verankerung des SKA-Förderprogramms in den gesetzlichen Grundlagen über die kulturellen Angelegenheiten (KAR).
2. Änderungen in der Organisation und Funktionsweise der Schulen und des Konservatoriums:
 - Neuorganisation des Stundenplans in der OS mit Einführung des freien Mittwochnachmittags für eine leichtere Vereinbarung von Sport oder Kunst und Ausbildung namentlich in den Randgebieten sowie für eine bessere Arbeitsorganisation der jungen Talente. Nach der Einreichung der Motion der Grossräte Hunziker und Schläfli wurde der Vorschlag des freien Mittwochnachmittags in der OS im Rahmen der Änderung des Schulgesetzes und seines Reglements in die Vernehmlassung geschickt. Die Motion wurde von den Gemeinden und Organen, die an der Vernehmlassung teilgenommen haben, klar abgelehnt.
 - Information der Lehrpersonen über die durch das SKA-Förderprogramm angebotenen Möglichkeiten für die betroffenen Schülerinnen und Schüler und Vereinheitlichung der Gewährung der im SKA-Förderprogramm vorgesehenen Dispense durch die Schulleitungen der Sekundarstufe I und II.
 - Erhöhung der Gesuche um Unterrichtsdispens, da diese von den Schülerinnen und Schülern nicht immer genutzt werden. Zum Beispiel würde die Einführung von Fernunterricht für bestimmte Fächer das Nachholen von versäumtem Stoff vereinfachen.

- Möglichkeiten der Stundenplananpassung, namentlich für künstlerisch begabte Schülerinnen und Schüler, welche Schulen der S2 besuchen.
 - Prüfung mit dem Konservatorium der Zweckmässigkeit der Einführung von Gruppen- oder Ensembleunterricht.
3. Direkte Unterstützung der jungen Sportlerinnen und Sportler und/oder der jungen Künstlerinnen und Künstler:
- Bessere Bekanntmachung und systematische Einführung der Möglichkeit, die Ausbildung zu verlängern. Dieses individuelle Angebot besteht bereits, wird aber wenig genutzt; dabei bietet es sich als Lösung an, um die schulische und sportliche Karriere besser zu vereinbaren
 - Ausarbeitung eines Konzepts für eine intensivere pädagogische Betreuung der Athletinnen und Athleten, Erarbeitung eines Karriereplans sowie Einführung systematischer Fördermassnahmen wie der Betreuung durch eine Lehrperson zu regelmässigen Zeiten für das Nachholen versäumter Lektionen, die Erklärung des Stoffs oder die Beantwortung von Fragen.
 - Bereitstellung der behandelten Fächer auf einer E-Learning-Plattform mit der Unterstützung der Fachverantwortlichen durch den Ausbau von Lehr- und Lernplattformen für Schulen wie Educanet2 und ganz neu www.frischool.ch, einem Portal mit digitalen Ressourcen für die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule.
 - Erwägen der Bereitstellung von Räumen (Sport- oder Fitnessräume für das individuelle oder allgemeine Körpertraining, Übungsräume für Künstler/innen) sowie der Förderung einer gesunden Lebensweise des Nachwuchses durch Beratung in den Bereichen Ernährung, Organisation usw.
 - Prüfung der Möglichkeit einer kostenlosen medizinischen Untersuchung für Schülerinnen und Schüler, die am Förderprogramm teilnehmen, wie dies im Kanton Waadt angeboten wird. Es geht dabei um die Einführung einer medizinischen Betreuung während der Sport-Ausbildung. In diesem Sinn stellt der Freiburgerische Verband für Sport mit dem «medizinischen Dossier für junge Athletinnen und Athleten» derzeit Überlegungen an.
4. Organisation der Sportvereine und gewährte Unterstützung:
- Die Sportvereine harmonisieren und passen soweit möglich ihre Bedürfnisse hinsichtlich Trainingstage und -stunden, Gewohnheiten und Trainingsbelastung an, um das Leben der jungen Sportlerinnen und Sportler zu vereinfachen. Sie führen eine Buchhaltung und haben Kriterien festgelegt, welche die

Anforderungen der Organisationen, die finanzielle Unterstützung gewähren, erfüllen, um den Zugang zu Subventionen zu vereinfachen.

- Prüfung der Schaffung eines Labels für Lehrbetriebe, welche das Ausüben der Kunst unterstützen.

Der Staatsrat möchte die Anpassung des SKA-Förderprogramms weiterführen, indem er:

- > die Leitlinien und Werte weiterverfolgt, die seinem SKA-Förderkonzept zugrunde liegen,
- > Lösungen für die ermittelten Probleme vorschlägt und die erwähnten Verbesserungsvorschläge im Hinblick auf eine laufende Verbesserung analysiert
- > sich die Erfahrungen anderer Einrichtungen oder Kantone zunutze macht, auch wenn sich ihre Angebote für Sport oder Kunst und Ausbildung von jenen des Kantons Freiburg unterscheiden.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhänge

1. Tabelle mit den Anzahl Stunden im Stundenplan der Kantone
2. Situation «Sport und Ausbildung» nach Kanton und Schulstufe
3. Situation der Talent Cards in Freiburg und in der Schweiz
4. Anforderung der Talent Card pro Kanton
5. Zulassungskriterien für das Sport-Ausbildungs-Konzept pro Kanton
6. Ausbildungszentren pro Kanton
7. Situation «Kunst und Ausbildung» nach Kanton und Schulstufe

Rapport d'activité

25 février 2019

de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB) aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud pour l'année 2018

—
La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation vaudoise

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Alette Rey-Marion, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet

> Délégation fribourgeoise

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (cheffe de la délégation fribourgeoise) et Stéphane Sudan

> sous la présidence de la députée Alette Rey-Marion,

transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2018.

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle a en outre été tenue informée de l'évolution de différents dossiers, dont l'extension du Gymnase et l'intégration de la digitalisation, et des raisons qui ont motivé la modification de l'aire de recrutement.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a tenu deux séances durant l'année 2018. Celles-ci se sont déroulées en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019, ou de son représentant, M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud ; d'autre part, du directeur du Gymnase, M. Thierry Maire. Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ces interlocuteurs.

M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, a également assisté aux séances de la CIP-GYB. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2017

Les comptes 2017 bouclent avec un résultat meilleur que prévu, l'excédent de charges de 16 487 600 frs étant inférieur de 144 500 frs aux prévisions. Sans qu'il ne soit trompeur, ce

résultat ne traduit toutefois pas le recours au fonds de réserve, qu'il a fallu solliciter pour couvrir des charges d'exploitation non prévues au budget.

Dans de tels cas, la procédure parlementaire ordinaire prévoit une demande de crédit supplémentaire. La réglementation propre au GYB permet de l'éviter grâce au fonds de réserve, alimenté par l'éventuel excédent de recettes apparaissant à la clôture des comptes – l'excédent de recettes correspond au solde non dépensé du budget alloué. Depuis la création du GYB, le fonds de réserve a régulièrement bénéficié de tels versements.

Autre particularité, chaque groupe de comptes (personnel, biens et services) dispose d'un budget autonome. En cas de dépassement, il est précisément fait appel au fonds de réserve – et non aux disponibilités de l'autre groupe de comptes. Ainsi en 2017, le budget attribué au mobilier et au matériel, insuffisant en raison d'une importante augmentation des effectifs, a été complété par un prélèvement sur le fonds de réserve de l'ordre de 178 184 frs. Dans les autres groupes de comptes, des charges de personnel légèrement inférieures au budget et des produits légèrement supérieurs, pour un total de 142 877 frs, ont rétabli en partie la balance globale. Conformément à la réglementation, ce montant de 142 877 frs a été reversé au fonds. Au 31 décembre 2017, le fonds de réserve a ainsi diminué de 35 307 frs. Il était alors doté d'un montant de 744 881 frs.

3. Budget 2019

Avec une hausse de 0,79 % par rapport à 2018, le budget 2019 est relativement stable, à 17 320 600 frs. Si le retrait de deux communes de l'aire de recrutement du GYB permet de stabiliser l'effectif de l'établissement autour des 1200 élèves, il ne permet pas de fermer une classe (52 classes en 2018-2019). En revanche, l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée d'août 2019 n'induirait pas l'engagement d'EPT supplémentaire.

La hausse des charges nettes s'explique principalement par l'augmentation prévue des mandats de formation externes en faveur des élèves des maturités spécialisées (9500 frs/élève), notamment dans le domaine de la santé, ainsi que par la diminution de la subvention du SEFRI pour l'école de commerce.

Pour rappel, le budget du GYB inclut des charges normalement imputées à des services transversaux de l'Etat, tels que le versement des salaires ou les charges d'entretien des bâtiments.

An noter qu'avec le retrait des deux communes fribourgeoises de l'aire de recrutement, la clé de répartition des charges nettes se modifie quelque peu pour davantage tendre vers la parité (Vaud : 48,96 % - Fribourg : 51,04%).

4. Modification de l'aire de recrutement et accessibilité en transport public

Durant le premier semestre 2018, les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et Fribourg ont décidé de retirer les communes de Torny et Mont-Vully de l'aire de recrutement du GYB, avec effet dès la rentrée d'août 2018. Avec l'introduction des nouveaux horaires de transport public, les durées des trajets entre l'une et l'autre commune et le Gymnase se sont péjorées, alors que l'accessibilité à la ville de Fribourg s'est améliorée. L'évidence était telle que les deux Conseils d'Etat, autorité compétente pour modifier la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, ont estimé qu'elle justifiait un traitement exceptionnel. L'autorité considère que cette modification se fonde sur des motifs très particuliers et ne peut en aucun cas constituer un précédent. Quant aux communes concernées, elles sont pleinement satisfaites puisqu'elles-mêmes souhaitaient ce changement.

Au plan de l'effectif, l'incidence de ce retrait correspond à une diminution de 20 à 30 élèves à la rentrée d'août 2018. Elle correspondra à une diminution d'environ 45 élèves au total à la rentrée 2019-2020. Il n'y a aucune menace de sous-effectif à moyen-long terme.

Le retrait des deux communes de l'aire de recrutement a été l'occasion d'un examen attentif des horaires de transport public de la part de l'organe dirigeant. Conclusion : globalement, les relations sont correctes pour les 120 arrêts reliant les domiciles à l'établissement scolaire. Presque toutes les durées de parcours (simple course) sont inférieures à 35 minutes. Les quelques relations problématiques ont été l'objet d'une attention particulière : un gros travail a été entrepris avec les Services de la mobilité des deux cantons pour faire en sorte que les élèves aient des temps d'attente raisonnables.

5. Extension du site : crédit plébiscité

Le crédit de 29 millions destiné à financer les travaux d'agrandissement du Gymnase a été octroyé par les deux Grands Conseils qui ont débloqué chacun 14,5 millions, Fribourg le 14 septembre 2018, Vaud le 27 novembre 2018. Dans les deux cas, la décision n'a pas fait un pli : Fribourg a approuvé sa part par 79 voix sans opposition ni abstention, Vaud a approuvé la sienne par 119 voix sans opposition ni abstention.

La mise en service des nouveaux locaux reste fixée à la rentrée d'août 2021. Il est prévu d'attribuer les travaux en entreprise totale, solution qui permet une exécution plus rapide. Selon le calendrier transmis au printemps 2018, le chantier devrait débuter fin 2019.

A noter qu'avec l'extension de l'établissement le nombre de places de parc augmentera, selon les normes propres à la législation vaudoise.

6. Examen avec ordinateur : un projet pilote

Le GYB a obtenu l'autorisation de mener un projet pilote pour l'école de maturité : permettre aux élèves de travailler avec un ordinateur aux examens. Considérant que l'élève travaille toute l'année avec un ordinateur à portée de main, on a estimé qu'il n'y avait pas de raison fondamentale à l'en priver lors des épreuves de baccalauréat. Chaque élève garde le choix. Ce projet pilote est assorti d'un cahier des charges.

Ainsi, pour la première fois en juin 2018, des candidats ont passé leurs examens finaux en utilisant leur ordinateur. Le site internet de l'établissement en fait état et le rapport détaillé de cette première est accessible à l'adresse suivante : <https://www.gyb.ch/formations/les-dossiers-du-gyb/igyb.html> sous « Examens avec l'ordinateur ».

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2018.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Aliette Rey-Marion
Présidente

Marie-Claude Clerc
Secrétaire

Tätigkeitsbericht

25. Februar 2019

der interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB) an die Parlamente der Kantone Freiburg und Waadt für das Jahr 2018

—

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören:

> Waadtländer Delegation

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Alette Rey-Marion, Daniel Ruch, Claude Schwab und Daniel Trolliet

> Freiburger Delegation

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (Chefin der Freiburger Delegation) und Stéphane Sudan

> unter dem Vorsitz von Grossrätin Alette Rey-Marion,

übermittelt den Parlamenten der Kantone Waadt und Freiburg ihren Tätigkeitsbericht 2018 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer).

1. Gesetzlicher Auftrag

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die interparlamentarische Kommission die koordinierte Kontrolle über das Gymnasium der Region Broye, insbesondere über das Budget und die Rechnung, ausgeübt. Sie liess sich ausserdem über die Entwicklung der verschiedenen Dossiers, u. a. die Vergrösserung des Gymnasiums und die Integration der Digitalisierung, und über die Gründe für die Änderung des Einzugsgebiets informieren.

Zur Wahrnehmung der Oberaufsicht hielt die IPK-GYB während des Jahres 2018 zwei Sitzungen ab. Sie fanden in Anwesenheit einerseits der Staatsrätin Cesla Amarelle, Vorsteherin des Departements für Bildung, Jugend und Kultur (DFJC) des Kantons Waadt und Präsidentin des Rates des GYB in den Jahren 2018 und 2019, oder ihres Stellvertreters Lionel Eperon, Generaldirektor des nachobligatorischen Unterrichts des Kantons Waadt, und andererseits des Direktors des Gymnasiums, Thierry Maire, statt. Die Fragen und die Gesuche um zusätzliche Informationen wurden zur vollen Zufriedenheit der Kommission beantwortet. Sie dankt allen Gesprächspartnern.

François Piccand, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, nahm ebenfalls an den Sitzungen der IPK GYB teil. Das Sekretariat des Freiburger Grossen Rates übernimmt das ständige Sekretariat der Plenarkommission.

2. Rechnung 2017

Die Rechnung 2017 schliesst besser ab als erwartet, der Aufwandüberschuss ist mit 16 487 600 Franken um 144 500 Franken geringer als geplant. Ohne Täuschungsabsicht

spiegelt das Ergebnis aber nicht die Tatsache wider, dass auf den Reservefonds zurückgegriffen werden musste, um den im Voranschlag nicht vorgesehenen Betriebsaufwand zu decken.

In solchen Fällen sieht das ordentliche parlamentarische Verfahren vor, dass um einen Nachtragskredit nachgesucht werden muss. Aufgrund der besonderen Reglementierung des GYB braucht es dank dem Reservefonds kein Gesuch um einen Nachtragskredit; der Fonds wird von einem allfälligen Ertragsüberschuss, der beim Rechnungsabschluss resultiert, alimentiert – der Ertragsüberschuss entspricht dem nicht ausgegebenen Saldo des zugeteilten Budgets. Seit der Gründung des GYB kam der Reservefonds regelmässig in den Genuss solcher Überweisungen.

Eine weitere Besonderheit besteht darin, dass jede Kontengruppe (Personal, Güter und Dienstleistungen) über ein autonomes Budget verfügt. Wird ein Budget überschritten, so wird eben auf den Reservefonds zurückgegriffen – und nicht auf die verfügbaren Mittel der anderen Kontengruppe. So wurde 2017 das Budget, das für Mobiliar und Material vorgesehen war, aufgrund einer bedeutenden Zunahme der Bestände mit einer Entnahme aus dem Reservefonds in der Höhe von 178 184 Franken ergänzt. In den übrigen Kontengruppen lag der Personalaufwand leicht unter dem Budget und der Ertrag leicht darüber, so haben insgesamt 142 877 Franken die Gesamtbilanz teilweise ausgeglichen. Gemäss der Reglementierung wurde dieser Betrag von 142 877 Franken an den Fonds überwiesen. Am 31. Januar 2017 sank der Bestand des Reservefonds um 35 307 Franken. Er war damit mit 744 881 Franken dotiert.

3. Voranschlag 2019

Mit einer Zunahme um 0,79 % gegenüber 2018 ist der Voranschlag 2019 relativ stabil, er beläuft sich auf 17 320 600 Franken. Obwohl mit dem Austritt von zwei Gemeinden aus dem Einzugsgebiet des GYB die Bestände der Schule bei rund 1200 Schülerinnen und Schülern stabilisiert werden konnte, war es nicht möglich, eine Klasse zu schliessen (52 Klassen im Schuljahr 2018/19). Hingegen führt die allfällige Eröffnung einer zusätzlichen Klasse zum Schuljahresbeginn im August 2019 nicht zur Anstellung von zusätzlichen VZÄ.

Die Zunahme des Nettoaufwands lässt sich hauptsächlich mit der vorgesehenen Erhöhung der externen Ausbildungsaufträge für die Schülerinnen und Schüler der Fachmaturitäten (9500 Fr./Schüler/in), namentlich im Bereich der Gesundheit, und der Verminderung der Subvention des SBFI für die Handelsschule erklären.

Zur Erinnerung, der Voranschlag des GYB schliesst Aufwand ein, der normal Querschnittsämtern des Staates zugeschrieben wird, wie die Überweisung der Gehälter oder der Aufwand für den Gebäudeunterhalt.

Es sei darauf hingewiesen, dass mit dem Austritt von zwei Freiburger Gemeinden aus dem Einzugsgebiet der Verteilschlüssel des Nettoaufwands sich ändert und zunehmen zur Parität neigt (Waadt: 48,96 % - Freiburg: 51,04 %).

4. Änderung des Einzugsgebiets und Zugänglichkeit mit öffentlichen Verkehrsmitteln

Im ersten Semester 2018 haben die Staatsräte der Kantone Waadt und Freiburg beschlossen, die Gemeinden Torny und Mont-Vully auf den Schuljahresbeginn 2018 aus dem Einzugsgebiet des GYB zu entfernen. Mit der Einführung der neuen Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs verlängerte sich die Fahrzeit von den beiden Orten zum Gymnasium,

während der Zugang zur Stadt Freiburg verbessert wurde. Das war derart offensichtlich, dass die beiden Staatsräte als zuständige Behörde zur Änderung der interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des GYB der Meinung waren, dass eine Ausnahmeregelung angebracht war. Die Behörde ist der Meinung, dass sich diese Änderung auf ganz besondere Gründe stützt und mitnichten einen Präzedenzfall darstellt. Die beiden Gemeinden sind voll und ganz zufrieden, denn sie wünschten diese Änderung.

Bei den Beständen hat dieser Austritt einen Rückgang um 20 bis 30 Schülerinnen und Schüler beim Schuljahresbeginn im August 2018 zur Folge. Er entspricht ungefähr 45 Schülerinnen und Schülern insgesamt beim Schuljahresbeginn 2019/20. Es besteht mittel- bis langfristig keine Gefahr von zu geringen Beständen.

Der Austritt der beiden Gemeinden aus dem Einzugsgebiet war für das leitende Organ die Gelegenheit, die Fahrpläne des öffentlichen Verkehrs aufmerksam zu prüfen.
Schlussfolgerung: Insgesamt sind die Verbindungen zwischen den 120 Haltestellen an den Wohnorten der Schülerinnen und Schüler und der Schule in Ordnung. Fast alle Fahrzeiten (einfache Fahrt) liegen unter 35 Minuten. Einige problematische Verbindungen wurden besonders aufmerksam geprüft: Eine grosse Arbeit wurde von den Ämtern für Mobilität der beiden Kantone geleistet, um zu erreichen, dass die Schülerinnen und Schüler vernünftige Wartezeiten haben.

5. Vergrösserung des Standorts: Der Kredit wurde angenommen

Der Kredit von 29 Millionen Franken für die Arbeiten zur Vergrösserung des Gymnasiums wurde von den beiden Grossen Räten gesprochen; sie haben je 14,5 Millionen Franken freigegeben, Freiburg am 14. September 2018, Waadt am 27. November 2018. In beiden Fällen war die Entscheidung klar: Freiburg genehmigte seinen Teil mit 79 gegen 0 Stimmen ohne Enthaltung, die Waadt genehmigte ihren Teil mit 119 gegen 0 Stimmen ohne Enthaltung.

Die Inbetriebnahme der neuen Räumlichkeiten wurde auf den Schuljahresbeginn im August 2021 festgelegt. Es ist geplant, dass die Arbeiten an einen Generalunternehmer vergeben werden, mit dieser Lösung können sie schneller ausgeführt werden. Laut dem Zeitplan, der im Frühling 2018 vorgelegt wurde, sollte mit dem Bau Ende 2019 begonnen werden können.

Es sei darauf hingewiesen, dass mit der Vergrösserung der Schule die Zahl der Parkplätze gemäss den besonderen Vorschriften der Waadtländer Gesetzgebung zunimmt.

6. Prüfung mit Computer: ein Pilotprojekt

Das GYB erhielt die Bewilligung, für die Maturitätsschule einen Pilotversuch durchzuführen: Den Schülerinnen und Schülern soll es erlaubt werden, an den Prüfungen mit einem Computer zu arbeiten. Angesichts dessen, dass die Schülerin oder der Schüler das ganze Jahr einen Computer in Reichweite hat, war man der Meinung, dass es keinen wahren Grund gibt, ihm oder ihr den Computer während der Maturitätsprüfungen wegzunehmen. Jede Schülerin und jeder Schüler hat die Wahl. Zu diesem Pilotprojekt gibt es ein Pflichtenheft.

Die Kandidatinnen und Kandidaten absolvierten im Juni 2018 erstmals ihre Schlussprüfungen mit Hilfe des Computers. Auf der Website der Schule wird es erwähnt, und auf den ausführlichen Bericht über diese Premiere (auf Französisch) kann unter folgender Adresse zugegriffen werden: <https://www.gyb.ch/formations/les-dossiers-du-gyb/igyb.html> unter «Examens avec l'ordinateur».

Als Schlussfolgerung unterstreicht die IPK-GYB die gute Leitung und den guten Betrieb der Schule. Sie empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Waadt und Freiburg, diesen Tätigkeitsbericht 2018 zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye

Aliette Rey-Marion
Präsidentin

Marie-Claude Clerc
Sekretärin

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 11 février 2019

Les pages 469 à 471 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Président-e du Tribunal d'arrondissement et du Tribunal des prud'hommes du Lac 100% (FO 21.12.2018)
- > Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (FO 11.01.2019)

Lors de sa séance du 11 février 2019, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme vom 11. Februar 2019 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 474 bis 476 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Präsident/in beim Bezirks- und Arbeitsgericht See 100% (AB 21.12.2018)
- > Beisitzer/in (Eigentümerversreter/in) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (AB 11.01.2019)

Anlässlich seiner Sitzung vom 11. Februar 2019 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

GRAND CONSEIL

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly, Julia Senti

Elections à des fonctions judiciaires professionnelles et non professionnelles

GROSSER RAT

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly, Julia Senti

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter

Président-e 100% Tribunal d'arrondissement et Tribunal des prud'hommes du Lac

2019-GC-29

Präsident/in 100% Bezirks- und Arbeitsgericht See

7 membres s'expriment en faveur de Peter Stoller.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Peter Stoller.

Peter STOLLER

Peter STOLLER

Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine

2019-GC-30

Beisitzer-in (Eigentümerversreter/in) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks

7 membres s'expriment en faveur de Nicole Piller.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nicole Piller.

Nicole PILLER

Nicole PILLER

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :
le mardi 26 mars 2019 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

—
Le 12 mars 2019

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 26. März 2019, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.

—
Den 12. März 2019

Réponses

Motion 2016-GC-106 Rudolf Vonlanthen/ Josef Fasel **Initiative cantonale – renforcement des mesures d’intégration et de «déradicalisation» pour les réfugiés reconnus à titre de contribution à la sécurité intérieure¹**

Réponse du Conseil d’Etat

1.1. Remarques générales

Cette motion a été déposée au moment où la Suisse avait enregistré un afflux important de requérants d’asile. Ce grand nombre d’arrivées a mis à l’épreuve l’ensemble des structures cantonales et fédérales. Le texte de la motion reflète les inquiétudes ressenties à ce moment-là. Depuis 2017, le nombre de demandes d’asile a diminué. Par ailleurs, de nombreux aménagements, tant du point de vue de la Confédération que des cantons, ont été mis en place, permettant de répondre à de nombreuses attentes exposées dans cette motion.

L’accélération des procédures d’asile entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019. Cette réforme, plébiscitée par le peuple, permettra la mise en œuvre de procédures d’asile rapides et équitables. Depuis avril 2018, un projet pilote est mené dans les centres fédéraux pour requérants d’asile (CFA) de Boudry et de Giffers afin d’acquérir davantage d’expérience en vue de cette mise en œuvre. Dès lors que les requérants d’asile seront fixés plus rapidement sur l’issue de leur procédure, le processus d’intégration pourra débuter beaucoup plus tôt pour les personnes obtenant le statut de réfugiés ou l’admission provisoire.

1.2. Renforcement des mesures d’intégration

Dans ce contexte, les représentants de la Confédération et des cantons ont reconnu la nécessité d’agir et se sont accordés sur une démarche commune, l’Agenda Intégration Suisse, avec trois objectifs supérieurs:

1. Encourager une intégration rapide, efficace, intensive et systématique dès l’entrée en Suisse ou dès le dépôt d’une demande d’asile et qui se poursuit jusqu’à l’entrée dans une formation professionnelle ou l’exercice d’une activité lucrative.

2. Permettre aux adolescents et aux jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d’accéder à des formations de niveau secondaire II ou tertiaire menant à un diplôme reconnu par l’Etat.
3. Intensifier les mesures d’intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus conformément à leurs besoins.

Le but concret de l’Agenda Intégration est que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire apprennent plus rapidement une langue nationale, se préparent plus efficacement à une activité professionnelle, s’intègrent plus rapidement et plus durablement dans le monde du travail, subviennent à leurs besoins. Ainsi, au final, le but est de freiner l’augmentation des coûts de l’aide sociale et de renforcer la cohésion sociale. Pour financer ce programme, le financement par le forfait d’intégration versé par la Confédération sera ajusté en conséquence dès le 1^{er} mai 2019.

La mise en œuvre de l’Agenda Intégration Suisse se fera dans le cadre des Programmes d’intégration cantonaux (PIC). Le canton de Fribourg a d’ores et déjà mis en œuvre son 2^e Programme d’intégration cantonal (PIC 2) pour les années 2018–2021. Le PIC 2 met l’accent sur le renforcement des collaborations avec les communes, l’enrichissement des cours de langues, l’harmonisation de l’accueil des nouveaux habitants, l’extension de «Communes sympas», le développement de la prévention des discriminations et de l’interprétariat communautaire, la valorisation du bénévolat et des personnes-relais, ainsi que la mise sur pied de mesures ciblées pour promouvoir l’employabilité des migrant-e-s, dont les personnes relevant de l’asile.

Plus spécifiquement, la Direction de la santé et des affaires sociales a convoqué en mars 2017 des Etats généraux pour mineurs non accompagnés (MNA) requérants d’asile, afin de proposer une prise en charge plus adaptée aux nombreuses arrivées des années 2015 et 2016. Réunissant 36 représentant-e-s des milieux de la protection de la jeunesse, des milieux scolaires, sociaux, sanitaires, judiciaires ainsi que des milieux de la police et du domaine de l’asile, ces Etats généraux ont permis de clarifier les besoins des différents partenaires et donné naissance au concept «Envole-moi». Après plusieurs mois de travail interdisciplinaire avec pour objectif une stratégie commune, le Conseil d’Etat a décidé, en décembre 2017, la mise en œuvre d’«Envole-moi» programme d’encadrement et d’intégration pour MNA et jeunes adultes du domaine de l’asile et des réfugiés. Ce programme est mis en place pour

¹ Déposée et développée le 8 septembre 2016, BGC septembre 2016 p. 2396.

une période de 3 ans, à l'issue desquels un bilan sera réalisé. Les prochains Etats généraux pour MNA et jeunes adultes auront lieu le 14 mars 2019.

L'encadrement des MNA et jeunes adultes est du ressort d'ORS ou de Caritas Suisse Département Fribourg selon leur statut. Le programme est conçu pour prendre en charge 125 MNA et jeunes adultes, quel que soit leur statut. Chaque MNA attribué-e au canton passe par deux étapes: la 1^{re} étape, au foyer de la Rosière à Grolley (60 places), propose un encadrement socioéducatif dispensé par un nombre d'éducatrice-s suffisant qui assurent une présence aussi les soirs et les week-ends. La 2^e étape, au foyer des Remparts (50 places), dès la fin 2018 au foyer Ste Elisabeth, à Fribourg, propose un suivi dispensé par des coaches, qui mettent davantage l'accent sur la responsabilisation et l'intégration sociale et professionnelle. L'encadrement des jeunes réfugiés (permis B et permis F réfugié) assumé par Caritas se fait à la Maison de formation et d'intégration (MFI) (15 places) qui a ouvert ses portes en mars 2018. Il est également assuré par du personnel socioéducatif qualifié.

Le profil des jeunes arrivants, souvent peu scolarisés, leur besoin accru de protection et le fait qu'une majorité d'entre eux soient appelés à rester en Suisse, respectivement dans notre canton, sur le long terme, demandent un accompagnement plus intensif, avec une continuité dans la prise en charge. L'objectif est de les conduire sur le chemin de l'autonomie et de l'insertion socioprofessionnelle, afin qu'ils ne demeurent pas dépendants de l'aide qui leur est accordée aujourd'hui. Dans ce sens, les jeunes arrivés en Suisse après l'âge de 16 ans et qui n'ont pas le niveau suffisant pour accéder à une formation professionnelle bénéficient de cours préparatoires. ORS organise en collaboration avec différents partenaires, dont l'AMAF Suisse et la Croix-Rouge fribourgeoise, des cours de sensibilisation, d'alphabétisation, ainsi que des cours de base auxquels s'ajoutent des modules visant à adapter les enseignements aux différents niveaux scolaires. Ces cours sont répartis dans 26 classes offrant au total 364 places occupées notamment par des MNA et des jeunes arrivés en Suisse après l'âge de 16 ans.

Ensuite, tous les jeunes migrants qui en ont besoin peuvent accéder, après une évaluation, aux cours d'intégration mis sur pied par l'Ecole professionnelle et artisanale (EPAI). Ces cours complètent les connaissances des jeunes dans les matières telles que les langues et les mathématiques, afin qu'ils puissent ensuite entrer en apprentissage. En août 2018, 133 jeunes inscrits par ORS, dont 10 MNA, ainsi qu'un certain nombre d'élèves inscrits par les CO, ont passé l'évaluation pour accéder à ces cours d'intégration. 142 jeunes ont ainsi été acceptés dans les classes francophones de l'EPAI, 26 dans les classes germanophones. Des cours ont été mis sur pied à la Croix-Rouge fribourgeoise pour les jeunes qui n'ont pas réussi l'examen d'entrée à l'EPAI.

Le programme «Envole-moi» est complété par d'autres mesures, telles que le programme «Intégration via la prévention» (IVP) organisé en collaboration avec la Police cantonale et de nombreux partenaires (REPER, Empreinte, les Justices de paix, les communes). Ce programme vise notamment à familiariser les jeunes avec leur environnement, à expliquer les droits et les devoirs dans différents domaines, à réduire les comportements inadéquats et expliquer les conséquences, ainsi que prévenir les accidents. Il comporte différents modules qui sont répétés chaque année pour les MNA et les jeunes adultes. Il porte sur plusieurs matières telles que la mission de la police et la violence, la cybercriminalité, les relations entre hommes et femmes, la santé sexuelle, la prévention des addictions (alcool, drogue, médicaments), la circulation routière et la gestion des déchets.

Toutes ces mesures vont dans le sens d'une meilleure intégration socioprofessionnelle et s'inscrivent dans une démarche du «vivre-ensemble». La promotion du «vivre-ensemble» ne serait pas possible sans le bénévolat formel, dans le cadre d'associations, et informel, dans le cadre d'initiatives personnelles, de coups de main du quotidien, d'aides spontanées. Il y a lieu de relever que plus de 150 bénévoles actifs dans des associations, dont Osons l'accueil, la Red, la Barque, Passerelles, ParMi, Caritas, la Croix-Rouge fribourgeoise, Point d'Ancre, LivrEchange, Lisanga ou l'AMAF, ou dans des paroisses et parfois également à titre privé, s'engagent avec les MNA et les jeunes adultes dans des activités très diverses telles que l'aide aux devoirs, les cours de langue, l'organisation d'activités de loisirs durant les soirées, les vacances et les week-ends ou pour partager des repas en famille ou parrainer un MNA ou un jeune adulte. Par ailleurs, de nombreux étudiants s'engagent aussi auprès de ces jeunes migrants dans le cadre de leurs travaux de fin d'études. Le bénévolat est un relais crucial de l'intégration. Il permet de nouer des liens, de découvrir mutuellement de nouvelles réalités, de se familiariser avec des environnements culturels différents, de s'enrichir de cette diversité en réalisant des activités communes. Grâce au bénévolat, l'accueil des requérants d'asile devient une réalité partagée et des perspectives communes peuvent prendre forme.

Pour favoriser l'intégration des personnes du domaine de l'asile, le canton n'oublie pas la collaboration avec le secteur privé. Ainsi, un subside à l'embauche pour les entreprises qui engagent une personne au bénéfice d'un permis F a été mis en place. Le financement alloué à l'employeur revalorise le travail de formation et d'intégration des entreprises pour ces personnes. Ce subside, dénommé Vitamin F, permet aux entreprises de tester puis d'engager une personne détentriche d'un permis F avec un soutien au risque à l'embauche.

En outre, une convention, réglant la formation professionnelle précoce des jeunes requérant-e-s d'asile titulaires d'un permis N, a été passée entre la Direction de la sécurité et de la justice et la Direction de la santé et des affaires sociales du

canton de Fribourg. Les objectifs de cette convention sont de donner des perspectives à des jeunes qui vont probablement rester en Suisse, d'accélérer les processus et d'éviter les temps morts dans le parcours d'intégration, d'améliorer les chances d'une bonne intégration et de diminuer les coûts de soutien à l'intégration.

La promotion de l'intégration professionnelle des jeunes migrant-e-s auprès des entreprises se fait également à l'occasion des manifestations publiques telles que START! (Forum des métiers). Le Service de l'action sociale (SASoc) et le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) y rencontrent depuis plusieurs années les entreprises du canton, qu'ils informent des conditions d'exercice d'une activité lucrative pour ces personnes, et favorisent l'échange avec les jeunes migrant-e-s souhaitant démarrer une formation.

Il s'agit aussi de relativiser l'affirmation selon laquelle plus de 75% des réfugiés séjournant en Suisse depuis plus de 5 ans dépendent de l'aide sociale. D'une part, une proportion importante travaille mais les revenus générés par l'activité lucrative – souvent précaire – ne suffisent pas pour couvrir le minimum vital. Ce sont des *working poors*, qui représentent environ 50% des bénéficiaires de l'aide sociale (contre 25% dans le reste de la population). Deuxièmement, plus de 50% des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants (34%) ou de jeunes adultes (19%) contre moins de 40% pour le reste de la population: on ne peut attendre de ces personnes, principalement à l'école ou en formation, qu'elles soient indépendantes de l'aide sociale.

1.3. Suivi socio-sanitaire

Dans le cadre du programme «Envole-moi», un projet pilote vise encore à une meilleure prise en charge psychique de ces jeunes, souvent traumatisés par leur vécu. Le Réseau fribourgeois de santé mentale assure de nouvelles consultations de liaison, cette fois-ci à l'intérieur des foyers d'hébergement pour MNA et jeunes adultes. Ainsi, des pédopsychiatres et des psychiatres spécialisés en ethnopsychiatrie ou psychiatrie transculturelle offrent, de manière hebdomadaire, à la fois des consultations médicales directement dans l'enceinte des foyers mais aussi des conseils et recommandations aux équipes professionnelles chargées de l'encadrement et de l'intégration tant des jeunes du domaine de l'asile que des réfugiés. Ce projet pilote est également mené dans un des foyers d'accueil pour adultes.

Par ailleurs, trois infirmiers et infirmières de la société ORS, mandatée par le Conseil d'Etat, sont présents plusieurs fois par semaine, à horaires fixes, dans les différents foyers d'accueil du canton. Leur rôle est d'offrir aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire des soins appropriés et professionnels, d'informer, de promouvoir la santé et de

prévenir les problèmes médico-sociaux, tout en limitant les coûts (gatekeeping).

1.4. Un plan d'action national de lutte contre la radicalisation

La Confédération a publié en décembre 2017 son plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Ce plan d'action a été élaboré depuis septembre 2016 par la Confédération, les cantons, les villes et les communes, sous la responsabilité du délégué du Réseau national de sécurité (RNS). Il a été adopté à l'unanimité le 24 novembre 2017 par les présidences de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), par l'Union des Villes suisses et par l'Association des communes suisses.

Au total, 26 mesures ont été définies dans les cinq champs d'action suivants: 1. Connaissances et expertise; 2. Collaboration et coordination; 3. Lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes; 4. Désengagement et réintégration; 5. Collaboration internationale.

Le plan d'action national établit que la collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle est primordiale pour garantir l'efficacité de la prévention. Cette collaboration favorise les échanges entre les acteurs et facilite la mise en place de procédures communes.

La société civile est également associée aux mesures de prévention. Les responsables d'associations sportives, culturelles et de loisirs pourront être sensibilisés par l'intermédiaire de leur fédération nationale ou des autorités cantonales ou communales.

Le plan d'action national s'inscrit en complément des mesures, des initiatives et des programmes existants de la prévention universelle, sélective et indicative dans le domaine de l'éducation, des affaires sociales, de l'intégration, de la prévention de la criminalité et de la violence et de la lutte contre les discriminations. Le plan d'action national est là pour approfondir, renforcer et compléter tous les efforts importants de prévention qui sont déjà entrepris dans toute la Suisse et dans notre canton en particulier. Dans ce sens, toutes les mesures d'intégration décrites ci-dessus contribuent à ces efforts de prévention contre la radicalisation.

1.5. Mise en œuvre du plan d'action dans le canton

Au niveau cantonal, la mise en œuvre de ce plan est conduite par la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). Une première concrétisation réside dans le concept de gestion

des menaces, dont le cadre légal a été mis en consultation le 18 janvier 2019. Il s'agit de créer au sein de la Police cantonale une Unité de gestion des menaces (UGM) dont la tâche sera d'identifier les signes précurseurs de violence, d'analyser le potentiel de risque et de travailler en réseau interdisciplinaire à désamorcer la menace, en se fondant sur un réseau de répondants et de partenaires institutionnels et associatifs. L'avant-projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale est en consultation jusqu'au 18 avril 2019. L'objectif du Conseil d'Etat est de transmettre le projet au Grand Conseil avant l'été 2019, de sorte que le Législatif cantonal puisse le traiter à l'automne, dans l'optique d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Ce projet répond directement à la mesure N° 14 du Plan d'action national («Mise en place et introduction du concept de la gestion des menaces»), subsidiairement aux mesures N° 13 («Intensification du travail de mise en réseau de la police») et N° 15 («Réglementation de l'échange d'information entre autorités»).

En parallèle, la DSJ a organisé, sous l'égide du Conseil cantonal de prévention et de sécurité (CCPS), une table ronde le 23 novembre 2018 consacré à la mise en œuvre dans le canton du plan d'action national. La table ronde a réuni près d'une centaine de participants émanant tant des différentes directions de l'Etat, du Pouvoir judiciaire, des communes, des communautés religieuses ou encore des milieux associatifs. Cette journée, qui alternait présentations et ateliers, a permis de dégager un certain nombre de propositions de mesures. Le CCPS procédera au premier trimestre 2019 à une analyse de ces propositions et à l'adoption de recommandations destinées au Conseil d'Etat.

1.6. Ajustement du financement fédéral

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda intégration, la Confédération va augmenter le montant du forfait d'intégration versé aux cantons pour l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Ce forfait passera de 6000 francs à 18 000 francs par personne à partir du 1^{er} mai 2019. En compensation, la Confédération a annoncé une diminution des subventions en matière d'aide sociale. Un projet est en cours d'élaboration.

La Confédération procède par ailleurs à un contrôle étroit des subventions accordées dans ce cadre. Ainsi, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité dans les cantons de Fribourg et d'Argovie l'utilisation des forfaits d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés sous les angles de la transparence, de la conformité, de l'économie et de l'efficacité des instruments de mesure de l'atteinte des objectifs. Il ressort de son rapport du 2 août 2018, publié le 3 octobre 2018, que les résultats de l'audit sont positifs. Les moyens de promotion de l'intégration sont utilisés de manière transparente et économe. Il y a adéquation entre les besoins spécifiques de la population issue de l'asile et les mesures d'intégration proposées. Enfin, les instruments de

mesure de l'atteinte des objectifs d'intégration mis en place dans le cadre du Programme d'intégration cantonal 2 (PIC 2) sont cohérents, clairs et pertinents.

En ce qui concerne l'indemnisation équitable des coûts pour les MNA, le Conseil fédéral a décidé une augmentation du forfait versé par la Confédération aux cantons. Cette augmentation entrera en vigueur vraisemblablement le 1^{er} mai 2019.

1.7. Conclusion d'accord de réadmission par la Confédération

Les accords de réadmission visent à garantir que les personnes en situation irrégulière sur le territoire suisse, notamment les requérants d'asile déboutés tenus de quitter notre pays, puissent être rapidement et en toute sécurité renvoyés dans leur pays, selon des procédures et des délais convenus entre la Suisse et l'Etat de provenance concerné.

La politique suisse en la matière est d'ores et déjà très active. Elle s'aligne sur celle de l'UE et de ses Etats membres, qui concluent des accords ou des clauses de réadmission dans le cadre d'accords d'association et de coopération avec de nombreux pays de provenance ou de transit dans le but de gérer plus efficacement la migration illégale.

La Suisse a ainsi d'ores et déjà conclu une cinquantaine d'accords de réadmission avec des Etats tiers et la Confédération poursuit avec constance ses efforts en la matière. Toutefois, l'existence même d'un accord de réadmission n'entraîne pas forcément une levée de tous les obstacles mis à l'exécution du renvoi forcé, les limites des modalités admises par l'Etat de provenance n'autorisant pas automatiquement un rapatriement par n'importe quel moyen ou en toutes circonstances.

1.8. Conclusion

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires. Il constate toutefois que, depuis le dépôt de la motion, de très nombreuses décisions et mesures répondant à ces préoccupations ont été prises et mises en œuvre par la Confédération, les cantons et les communes suisses. Cet effort va se poursuivre à l'avenir, démontrant ainsi que ces enjeux sont pensés sur le long terme.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est plus nécessaire d'interpeller la Confédération par le biais d'une initiative cantonale.

Le Conseil d'Etat propose donc de rejeter la motion.

Le 4 février 2019

> Retrait de l'instrument: p. 284.

—

Motion 2016-GC-106 Rudolf Vonlanthen/ Josef Fasel Standesinitiative – Verstärkte Massnahmen zur Integration anerkannter Flüchtlinge und Deradikalisierung als Beitrag zur inneren Sicherheit¹

Antwort des Staatsrats

1.1. Allgemeine Anmerkungen

Diese Motion wurde zu einer Zeit eingereicht, als die Schweiz einen hohen Zustrom von Asylsuchenden verzeichnete. Diese hohe Zahl an Einreisenden stellte alle kantonalen und eidgenössischen Strukturen auf die Probe. Der Motionstext widerspiegelt die Befürchtungen, die in dieser Zeit vorherrschten. Seit 2017 nimmt die Zahl der Asylgesuche wieder ab. Zudem wurden sowohl von Seiten des Bundes als auch der Kantone zahlreiche Vorkehrungen getroffen, die es erlauben, auf viele Erwartungen, die in der Motion ausgeführt werden, zu reagieren.

Am 1. März 2019 tritt das verkürzte Asylverfahren in Kraft, das in einer Volksabstimmung angenommen wurde. Mit dieser Reform können Asylverfahren rascher und ausgewogener durchgeführt werden. Seit April 2018 läuft in den Bundesasylzentren von Boudry und Giffers ein Pilotprojekt, mit dem mehr Erfahrungen für die Umsetzung gewonnen werden sollen. Da die Asylsuchenden in Zukunft rascher über den Ausgang ihres Verfahrens informiert werden, kann der Integrationsprozess von Personen, die den Flüchtlingsstatus erhalten oder vorläufig aufgenommen werden, viel früher beginnen.

1.2. Verstärkte Integrationsmassnahmen

Die Vertreter des Bundes haben den Handlungsbedarf in diesem Bereich anerkannt und sich auf eine gemeinsame Massnahme mit drei Hauptzielen, die Integrationsagenda Schweiz, geeinigt:

1. Effektive, rasche, intensive und systematische Integrationsförderung als Prozess, der bei der Einreise bzw. dem Asylgesuch beginnt und bis zur Berufsbildung oder Erwerbsarbeit geht.
2. Spät zugewanderte Jugendliche und junge Erwachsene sollen Zugang haben zu Bildungswegen, die zu einem staatlich anerkannten Abschluss auf der Sekundarstufe II und/oder Tertiärstufe führen.
3. Für anerkannte Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen braucht es eine bedarfsgerechte Intensivierung der Integrationsmassnahmen.

Konkretes Ziel der Integrationsagenda ist es, dass Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen rascher eine Nati-

onalsprache lernen, sich effizienter auf eine Berufstätigkeit vorbereiten, sich rascher und dauerhafter in die Arbeitswelt integrieren und für sich selbst aufkommen. Letztlich besteht das Ziel darin, den Anstieg der Sozialhilfekosten zu bremsen und den gesellschaftlichen Zusammenhalt zu stärken. Zur Finanzierung des Programms wird die Integrationspauschale des Bundes ab 1. Mai 2019 entsprechend angepasst.

Die Umsetzung der Integrationsagenda Schweiz erfolgt im Rahmen der kantonalen Integrationsprogramme (KIP). Der Kanton Freiburg hat sein zweites kantonales Integrationsprogramm (KIP 2) für die Jahre 2018–2021 bereits gestartet. Das KIP 2 legt den Schwerpunkt auf die verstärkte Zusammenarbeit mit den Gemeinden, die Erweiterung der Sprachkurse, die Harmonisierung des Empfangs von neuen Einwohnerinnen und Einwohnern, die Erweiterung des Programms «Gemeinsam in der Gemeinde», die Weiterentwicklung der Diskriminierungsprävention und der interkulturellen Verdolmetschung, die Aufwertung von Freiwilligenarbeit und Schlüsselpersonen und die Erarbeitung gezielter Massnahmen zur Förderung der Arbeitsmarktfähigkeit von Migrantinnen und Migranten, einschliesslich der Personen aus dem Asylbereich.

Die Direktion für Gesundheit und Soziales organisierte im März 2017 eine Konferenz zu den unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA), um für die zahlreichen Neuankömmlinge von 2015 und 2016 eine angemessenere Betreuung zu erreichen. Dank dieser Konferenz, an der rund 36 Vertreterinnen und Vertreter aus Schul-, Sozial-, Gesundheits-, Gerichts-, Polizei- und Asylwesen zusammenkamen, konnten die Bedürfnisse aller Beteiligten geklärt und in das Gesamtkonzept «Envole-moi» integriert werden. Nach mehreren Monaten fachübergreifender Arbeit an einer gemeinsamen Strategie beschloss der Staatsrat im Dezember 2017 die Umsetzung des Betreuungs- und Integrationsprogramms «Envole-moi» für UMA und junge Erwachsene aus dem Asyl- und Flüchtlingsbereich. Das Programm läuft vorerst drei Jahre, danach soll Bilanz gezogen werden. Die nächste Konferenz zu den UMA und jungen Erwachsenen findet am 14. März 2019 statt.

Für die Betreuung der UMA und der jungen Erwachsenen ist je nach Aufenthaltsstatus ORS oder die Abteilung Freiburg von Caritas Schweiz zuständig. Das Programm ist für 125 UMA und junge Erwachsene konzipiert, wobei ihr Status keine Rolle spielt. Jede/r UMA, der dem Kanton zugewiesen wird, durchläuft zwei Phasen: Die erste Phase im «Foyer de la Rosière» in Grolley (60 Plätze) umfasst eine sozialpädagogische Begleitung durch Erzieher/innen, die auch an den Abenden und Wochenenden anwesend sind. In der zweiten Phase im «Foyer des Remparts» (50 Plätze) bzw. ab Ende 2018 im «Foyer St. Elisabeth» in Freiburg (90 Plätze) übernehmen Coaches die Betreuung, die verstärkt auf die Übernahme von Verantwortung sowie die berufliche und soziale Integration abzielt. Die jugendlichen Flüchtlinge (Ausweis B und Aus-

¹ Eingereicht und begründet am 8. September 2016, TGR September 2016 S. 2396.

weis F für Flüchtlinge) werden von Caritas im «Haus der Bildung und Integration» (15 Plätze) betreut, das im März 2018 eröffnet wurde. Auch diese Betreuung erfolgt durch ausgebildete Sozialpädagoginnen und Sozialpädagogen.

Das Profil der jungen Neuankömmlinge, die oft nur wenig Schulbildung haben, ihr erhöhter Schutzbedarf und die Tatsache, dass die meisten von ihnen langfristig in der Schweiz bzw. in unserem Kanton bleiben werden, erfordern eine intensivere Begleitung und mehr Kontinuität bei der Betreuung. Das Ziel besteht darin, ihnen zu Selbständigkeit sowie beruflicher und sozialer Eingliederung zu verhelfen, damit sie später nicht mehr auf die Hilfe angewiesen sind, die sie heute erhalten. Junge Erwachsene, die nach ihrem 16. Geburtstag in die Schweiz eingereist sind und die Voraussetzungen für eine Berufsausbildung nicht erfüllen, besuchen Vorbereitungskurse. ORS organisiert mit verschiedenen Partnern wie AMAF Suisse und dem Freiburgischen Roten Kreuz Sensibilisierungs-, Alphabetisierungs- und Basiskurse sowie verschiedene Module, mit denen die Lerninhalte an die verschiedenen Bildungsniveaus angepasst werden. Die Kurse verteilen sich auf 26 Klassen mit insgesamt 364 Plätzen. Die meisten dieser Plätze sind von UMA und von jungen Erwachsenen, die nach ihrem 16. Geburtstag in die Schweiz eingereist sind, belegt.

Jugendliche Migrantinnen und Migranten mit einem entsprechenden Bedarf können zudem in einem Zulassungsverfahren Zugang zum Integrationskurs der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule (GIBS) erhalten. Dort können sie beispielsweise ihre Mathematik- und Sprachkenntnisse vervollständigen, um anschliessend eine Lehre anzutreten. Im August 2018 haben 133 von ORS angemeldete Jugendliche, darunter 10 UMA, und einige von den OS angemeldete Schüler/innen die Zulassung zu den Integrationskursen erhalten. 142 Jugendliche wurden in die französischsprachigen und 26 in die deutschsprachigen Klassen der GIBS aufgenommen. Das Freiburgische Rote Kreuz hat Kurse für jene Jugendlichen organisiert, welche die Aufnahmeprüfung der GIBS nicht bestanden haben.

Als Ergänzung zum Programm «Envole-moi» laufen Massnahmen wie das Programm «Integration via Prävention» (IVP), das in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei und zahlreichen Partnern (REPER, Empreinte, Friedensgerichte, Gemeinden) durchgeführt wird. Das Programm hat namentlich zum Ziel, den Jugendlichen ihr Umfeld näherzubringen, Rechte und Pflichten in verschiedenen Bereichen zu erklären, unerwünschte Verhaltensweisen zu reduzieren und deren Konsequenzen aufzuzeigen und Unfällen vorzubeugen. Es umfasst verschiedene Module, die für UMA und junge Erwachsene jedes Jahr angeboten werden. Themen des Programms sind der Auftrag der Polizei, Gewalt, Cyberkriminalität, Beziehungen zwischen Männern und Frauen, sexuelle Gesundheit, Suchtprävention (Alkohol, Drogen, Medikamente), Strassenverkehr und Abfallentsorgung.

All diese Massnahmen zielen auf eine bessere soziale und berufliche Integration ab und sind Teil einer Strategie für das Zusammenleben. Die Förderung des Zusammenlebens wäre nicht möglich ohne formelle Freiwilligenarbeit in Vereinen und ohne informelle Freiwilligenarbeit in Form von privaten Initiativen, alltäglichen Hilfeleistungen und spontaner Unterstützung. Es sei hier hervorgehoben, dass sich über 150 Freiwillige in Vereinen wie «Osons l'accueil», la Red, la Barque, Passerelles, ParMi, Caritas, dem Freiburgischen Roten Kreuz, «Point d'Ancre», LivrEchange, Lisanga oder AMAF, in Kirchgemeinden und zum Teil auch privat für UMA und junge Erwachsene engagieren. Sie leisten Aufgabenhilfe, geben Sprachkurse, organisieren Freizeitaktivitäten am Abend, in den Ferien und an Wochenenden, laden zum Essen bei ihrer Familie ein oder übernehmen eine Patenschaft. Überdies engagieren sich auch zahlreiche Studierende im Rahmen ihrer Abschlussarbeiten für die jugendlichen Migrantinnen und Migranten. Freiwilligenarbeit ist ein entscheidender Schlüssel zur Integration. Sie bietet die Möglichkeit, Kontakte zu knüpfen, gegenseitig neue Lebenswirklichkeiten zu entdecken, ein anderes kulturelles Umfeld kennenzulernen und sich bei gemeinsamen Aktivitäten von dieser Vielfalt bereichern zu lassen. Dank der Freiwilligenarbeit wird der Empfang der Asylsuchenden zu einem gemeinsamen Erlebnis, aus dem eine gemeinsame Perspektive entstehen kann.

Doch bei der Förderung der Integration von Personen aus dem Asylbereich arbeitet der Kanton auch mit der Privatwirtschaft zusammen. So wurde ein Anstellungsbeitrag für Unternehmen, die eine Person mit Ausweis F anstellen, eingeführt. Dieser Beitrag für Arbeitgebende würdigt die Ausbildungs- und Integrationsleistung der Unternehmen für diese Personen. Mit dem Vitamin F genannten Beitrag erhalten Unternehmen eine Entschädigung für das Anstellungsrisiko, wenn sie eine Person mit Ausweis F testen und anschliessend anstellen.

Weiter haben die Sicherheits- und Justizdirektion und die Direktion für Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg eine Vereinbarung abgeschlossen, in der die frühzeitige Berufsausbildung von jugendlichen Asylsuchenden mit Ausweis N geregelt wird. Ziel dieser Vereinbarung ist es, den Jugendlichen, die voraussichtlich in der Schweiz bleiben werden, eine Perspektive zu geben, die Prozesse zu beschleunigen und tote Zeiten im Integrationsprozess zu vermeiden, die Chancen für eine gute Integration zu verbessern und die Integrationsförderkosten zu reduzieren.

Die Förderung der beruflichen Integration von jugendlichen Migrantinnen und Migranten erfolgt auch über öffentliche Veranstaltungen wie die Berufsfachmesse START! Forum der Berufe. Das Kantonale Sozialamt (KSA) und die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) treffen dort seit mehreren Jahren die Unternehmen des Kantons, informieren

sie über die Bedingungen, unter denen diese Personen einer Erwerbstätigkeit nachgehen können, und fördern den Austausch mit den jugendlichen Migrantinnen und Migranten, die eine Ausbildung beginnen möchten.

Es gilt auch, die Behauptung zu relativieren, wonach über 75% der Flüchtlinge, die sich seit mehr als 5 Jahren in der Schweiz aufhalten, auf Sozialhilfe angewiesen seien. Erstens arbeitet ein Grossteil dieser Personen, doch das Einkommen aus dieser oft prekären Erwerbstätigkeit liegt unter dem Existenzminimum. Es handelt sich um Working Poor, die rund 50% der Sozialhilfeempfänger ausmachen (gegenüber 25% bei der übrigen Bevölkerung). Zweitens sind über 50% der Sozialhilfeempfänger Kinder (34%) oder junge Erwachsene (19%), wobei dieser Anteil bei der übrigen Bevölkerung bei 40% liegt: Von diesen Personen, die hauptsächlich in der Schule oder in Ausbildung sind, kann man nicht erwarten, ohne Sozialhilfe auskommen.

1.3. Sozial- und Gesundheitsberatung

Ein Pilotprojekt im Rahmen des Programms «Envole-moi» strebt eine bessere psychiatrische Versorgung der Jugendlichen an, die oft traumatische Erfahrungen mitbringen. Das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit bietet neu direkt in den Unterkünften für UMA und junge Erwachsene Liaison-Konsultationen an. Kinderpsychiater/innen sowie auf Ethnopsychiatrie oder transkulturelle Psychiatrie spezialisierte Psychiater/innen bieten wöchentlich direkt in den Unterkünften medizinische Sprechstunden an. Gleichzeitig beraten sie auch die Fachteams, die für die Betreuung und Integration der Jugendlichen aus dem Asyl- und Flüchtlingsbereich zuständig sind. Das Pilotprojekt läuft auch in einem Empfangszentrum für Erwachsene.

Ausserdem sind im Auftrag des Staatsrats mehrmals pro Woche zu bestimmten Zeiten drei Pflegefachpersonen der ORS in den verschiedenen Empfangszentren des Kantons präsent. Sie sind dafür zuständig, den Asylsuchenden und vorläufig Aufgenommenen eine geeignete professionelle Behandlung anzubieten, zu informieren, Gesundheitsförderung zu betreiben und medizinisch-sozialen Problemen vorzubeugen und dabei die Kosten zu reduzieren (Gatekeeping).

1.4. Nationaler Aktionsplan zur Verhinderung und Bekämpfung von Radikalisierung

Im Dezember 2017 hat der Bund seinen Nationalen Aktionsplan zur Verhinderung und Bekämpfung von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus vorgestellt. Der Aktionsplan wurde seit September 2016 unter der Leitung des Delegierten des Sicherheitsverbunds Schweiz (SVS) von Bund, Kantonen, Städten und Gemeinden gemeinsam erarbeitet. Die Präsidien der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD), der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren

(EDK), der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) sowie des Schweizerischen Städteverbands und des Schweizerischen Gemeindeverbands haben den Aktionsplan am 24. November 2017 einstimmig verabschiedet.

Die insgesamt 26 Massnahmen sollen in fünf Handlungsfeldern wirken: 1. Wissen und Expertise; 2. Zusammenarbeit und Koordination; 3. Verhinderung von extremistischem Gedankengut und Gruppierungen; 4. Ausstieg und Reintegration; 5. Internationale Zusammenarbeit.

Der Nationale Aktionsplan orientiert sich am Grundgedanken, dass eine institutionalisierte interdisziplinäre Zusammenarbeit das wichtigste Element für eine wirkungsvolle Prävention ist. Sie sorgt für die Vernetzung der relevanten Akteurinnen und Akteure und erleichtert das gemeinsame Vorgehen.

Die Zivilgesellschaft wird ebenfalls in die Prävention miteinbezogen. Verantwortliche von Sport-, Kultur-, und Freizeitvereinen können durch ihre nationalen Verbände oder von kantonalen und kommunalen Behörden mittels Information und Schulung für die Thematik sensibilisiert werden.

Die Massnahmen des Nationalen Aktionsplans sind auch in Kombination mit den bereits existierenden Massnahmen, Programmen und Initiativen der universellen, selektiven und indizierten Prävention in den Bereichen Bildung, Soziales, Integration, Gewalt- und Kriminalprävention sowie Anti-Diskriminierung zu betrachten. Mit dem Nationalen Aktionsplan sollen die vielen wichtigen Präventionsbemühungen, die in der ganzen Schweiz und in unserem Kanton bereits unternommen werden, weitergeführt, stärker verbreitet und ergänzt werden. In diesem Sinne tragen alle oben beschriebenen Integrationsmassnahmen zur Prävention von Radikalisierung bei.

1.5. Umsetzung des Aktionsplans im Kanton

Auf kantonaler Ebene leitet die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) die Umsetzung des Aktionsplans. Ein erster konkreter Schritt wurde mit dem Bedrohungsmanagement-Konzept getan, das am 18. Januar 2019 in Vernehmlassung ging. Bei der Kantonspolizei soll eine Abteilung Bedrohungsmanagement (ABM) geschaffen werden, die den Auftrag hat, Vorzeichen von Gewalt zu erkennen, das Gefahrenpotenzial einzuschätzen und in Zusammenarbeit mit einem interdisziplinären Netzwerk von Ansprechpersonen und Partnern aus Institutionen und Vereinen die Bedrohungssituation zu entschärfen. Das Vernehmlassungsverfahren zum Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei läuft bis am 18. April 2019. Der Staatsrat hat sich zum Ziel gesetzt, dem Grossen Rat den Gesetzesentwurf noch vor dem Sommer 2019 vorzulegen, damit dieser ihn im Herbst beraten kann. Das Inkrafttreten des Gesetzes wäre in diesem

Fall für den 1. Januar 2020 geplant. Der Gesetzesentwurf ist eine direkte Antwort auf die Massnahme 14 des Nationalen Aktionsplans («Aufbau und Einführung des Konzepts des Bedrohungsmanagements») und in zweiter Linie auf die Massnahmen 13 («Intensivierung der Vernetzungsarbeit der Polizei») und 15 («Regelung des Informationsaustausches zwischen Behörden»).

Gleichzeitig hat die SJD unter der Leitung des kantonalen Rats für Prävention und Sicherheit (KRPS) am 23. November 2018 einen Runden Tisch zur Umsetzung des Nationalen Aktionsplans in unserem Kanton veranstaltet. Bei dieser Gelegenheit trafen sich rund hundert Vertreterinnen und Vertreter der verschiedenen Direktionen des Staates, der Gerichtsbehörden, der Gemeinden, der Religionsgemeinschaften und verschiedener Vereine. An der Tagung mit Referaten und Workshops kristallisierten sich verschiedene Vorschläge für Massnahmen heraus. Der KRPS wird die Vorschläge im ersten Halbjahr 2019 analysieren und anschliessend Empfehlungen für den Staatsrat verabschieden.

1.6. Anpassung der Bundesbeiträge

Im Rahmen der Umsetzung der Integrationsagenda wird der Bund seine Integrationspauschale, die er den Kantonen für die Integration von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommen überweist, erhöhen. Die Pauschale wird ab 1. Mai 2019 von 6000 auf 18 000 Franken pro Person angehoben. Im Gegenzug hat der Bund eine Senkung der Subventionen bei der Sozialhilfe angekündigt. Ein entsprechender Gesetzesentwurf ist in Arbeit.

Die in diesem Rahmen gewährten Subventionen werden vom Bund streng kontrolliert. So hat die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) in den Kantonen Freiburg und Aargau die Verwendung der Integrationspauschale für Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommene unter den Gesichtspunkten der Transparenz, der Konformität, der Wirtschaftlichkeit und der Effizienz der Instrumente zur Messung der Zielerreichung geprüft. Im Bericht vom 2. August 2018, der am 3. Oktober 2018 veröffentlicht wurde, geht hervor, ist von positiven Prüfungsergebnissen die Rede. Die Mittel zur Integrationsförderung werden auf transparente und wirtschaftliche Weise verwendet. Die Integrationsmassnahmen berücksichtigen die spezifischen Bedürfnisse der Personen aus dem Asylbereich angemessen. Die Instrumente zur Messung der Zielerreichung, die im kantonalen Integrationsprogramm 2 (KIP 2) festgelegt wurden, sind kohärent, klar und zweckmässig.

Der Bundesrat hat beschlossen, die Integrationspauschale für UMA, welche die Kantone vom Bund erhalten, auf ein kostendeckendes Niveau anzuheben. Die Erhöhung wird voraussichtlich am 1. Mai 2019 in Kraft treten.

1.7. Abschluss von Rückübernahmeabkommen durch den Bund

Rückübernahmeabkommen sollen die rasche und sichere Rückübernahme von Personen mit irregulärem Aufenthaltsstatus in der Schweiz (namentlich abgewiesene Asylsuchende, die unser Land verlassen müssen) durch ihren Herkunftsstaat gewährleisten. Die Rückübernahme erfolgt gemäss den Verfahren und Wegweisungsfristen, welche die Schweiz mit dem Herkunftsland vereinbart hat.

Die Schweiz betreibt in diesem Bereich schon jetzt eine sehr aktive Politik. Sie entspricht derjenigen der EU sowie ihrer Mitgliedstaaten, die zur wirksameren Steuerung der irregulären Migration mit zahlreichen Herkunfts- sowie Transitstaaten in Assoziations- und Kooperationsabkommen Rückübernahmeabkommen bzw. Rückübernahmeklauseln vereinbaren.

Die Schweiz hat bereits rund fünfzig Rückübernahmeabkommen mit Drittstaaten abgeschlossen und der Bund treibt seine Bemühungen in diesem Bereich stetig weiter voran. Das Vorliegen eines Rückübernahmeabkommens hat jedoch nicht unbedingt zur Folge, dass einer Zwangsrückschaffung nichts mehr im Weg steht, denn die vom Herkunftsstaat zugelassenen Modalitäten erlauben die Rückführung nicht automatisch mit allen Mitteln und unter allen Umständen.

1.8. Fazit

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Motionsurheber. Er hält jedoch fest, dass der Bund, die Kantone und die Gemeinden seit dem Einreichen der Motion als Reaktion auf diese Befürchtungen zahlreiche Entscheidungen und Massnahmen getroffen haben. Die Tatsache, dass diese Anstrengungen auch in Zukunft weitergeführt werden, beweist, dass die Herausforderungen mit einem langfristigen Ansatz angegangen werden.

Aus diesen Gründen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht mehr nötig ist, beim Bund eine Standesinitiative einzureichen.

Deshalb empfiehlt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 4. Februar 2019

> Rückzug des Vorstosses: S. 284.

**Motion 2018-GC-97 Antoinette de Weck/
Marc-Antoine Gamba
Demande d'intervention du Conseil d'Etat
auprès de la Confédération pour soutenir
le travail de collaboration de groupes
de professionnels en faveur de patients,
apportant qualité et économie, comme
par exemple le modèle fribourgeois
d'assistance pharmaceutique dans les
EMS appliqué ces dernières années¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le système forfaitaire de financement des coûts de médicaments nécessaires aux résidents des EMS dans le canton de Fribourg a fait ses preuves pendant 15 ans. Il a permis d'atteindre des objectifs de simplification administrative et de responsabilisation financière des acteurs. Il s'est montré sûr, approprié et économique; pour mémoire, les économies réalisées se montaient à trois millions de francs par année. Les mesures de régulation en place ont permis d'éviter toute sélection des risques, dans le respect des principes de transparence, de solidarité entre EMS et d'incitation positive à la performance.

Parallèlement au dépôt de cette motion, le système forfaitaire fribourgeois a été l'objet d'une interpellation (18.3542) déposée par le Conseiller aux Etats Beat Vonlanthen le 14 juin 2018. La Direction de la santé et des affaires sociales a soutenu cette démarche en fournissant un argumentaire abondant en faveur du maintien du système. Dans sa prise de position du 18 septembre 2018, le Conseil fédéral a maintenu la nécessité de prendre en compte, dès 2020, les coûts pharmaceutiques dans la compensation des risques en tant que nouvel indicateur de la morbidité et il a refusé de prolonger le délai pour l'introduction de ce nouveau critère. Il a toutefois estimé que la compensation des risques n'exclut pas une rémunération forfaitaire de médicaments, pour autant que les partenaires tarifaires (EMS et assureurs) trouvent une solution respectant le cadre légal.

Or, une telle solution – consistant à adapter le système informatique afin de faire cohabiter les exigences de la nouvelle réglementation et le système forfaitaire – a été élaborée et présentée aux partenaires en mai 2018 déjà. Cette solution a toutefois été balayée par les assureurs sans motifs valables, signifiant ainsi la mort du système fribourgeois d'assistance pharmaceutique.

Le Conseil d'Etat relève que dans une période où toutes les possibilités d'économies sont recherchées pour enrayer l'augmentation des coûts de la santé, l'abandon du système de facturation des médicaments par forfait est un non-sens difficilement explicable aux assurés qui paient des primes d'assurance dont le montant est chaque année plus élevé.

Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas en rester là. Il relève que le Conseil fédéral a adopté, le 28 mars 2018, un programme de mesures afin de freiner la hausse des coûts dans le système de santé et par conséquent celle des primes de l'assurance obligatoire des soins. Un premier paquet de mesures a été envoyé en consultation en septembre 2018. Ce volet comporte aussi un nouvel article de la LAMal relatif aux projets pilotes, qui doit permettre de réaliser, en dérogation de la législation sur l'assurance-maladie, des projets novateurs et susceptibles de réduire les coûts («article expérimental»²). Dans sa *réponse à la consultation*, s'appuyant sur la *prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)*, le Conseil d'Etat a salué ce nouvel instrument tout en proposant par ailleurs de donner également aux cantons la compétence d'autoriser de tels projets.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs de la motion qui vise à faire évoluer la LAMal pour «ouvrir des portes à l'expérimentation de modèles innovants». Cependant, il constate qu'elle va dans le droit sens du nouvel article expérimental proposé par le Conseil fédéral et est dès lors devenue sans objet. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de la rejeter.

Le 12 février 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 272ss.

² Le nouvel article expérimental mis en consultation a la teneur suivante:

Art. 59b

¹ Dans le but d'expérimenter de nouveaux modèles de maîtrise des coûts, le DFI peut autoriser des projets pilotes dans les domaines suivants:

- a. fourniture de prestations sur mandat de l'assurance obligatoire des soins au lieu du remboursement des prestations;
- b. prise en charge de traitements à l'étranger en dehors de la coopération transfrontalière au sens de l'art. 34, al. 2;
- c. limitation du choix du fournisseur de prestations;
- d. financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires;
- e. promotion de la coordination et de l'intégration des soins;
- f. autres instruments de pilotage des coûts.

² Les projets pilotes sont limités dans leur objet, leur durée et leur application territoriale.

³ Le DFI fixe par voie d'ordonnance les dérogations à la loi et les droits et obligations des participants aux projets pilotes.

⁴ Les cantons, les assureurs, les fournisseurs de prestations, leurs fédérations respectives et les assurés peuvent être tenus de participer à un projet pilote si une participation volontaire ne permet pas d'évaluer de manière adéquate les effets d'une généralisation ultérieure du projet pilote.

⁵ Le Conseil fédéral règle la procédure, les conditions d'admission, l'évaluation et le suivi des projets pilotes.

⁶ Au terme du projet pilote, le Conseil fédéral peut prévoir que les dispositions visées à l'al. 3 restent applicables si l'évaluation a montré que le modèle permet de maîtriser efficacement les coûts. Les dispositions deviennent caduques un an après leur prorogation si le Conseil fédéral n'a pas soumis à l'Assemblée fédérale un projet établissant la base légale de leur contenu. Elles deviennent aussi caduques si l'Assemblée fédérale rejette le projet présenté par le Conseil fédéral ou si leur base légale entre en vigueur.

¹ Déposée et développée le 20 juin 2018, BGC juin 2018 p. 2639.

**Motion 2018-GC-97 Antoinette de Weck/
Marc-Antoine Gamba**
**Der Staatsrat soll sich beim Bund für
Zusammenarbeitsprojekte von Fach-
personengruppen einsetzen, die sowohl
den Patientinnen und Patienten als auch
der Qualität und der Wirtschaftlichkeit
zugutekommen, wie z. B. das in den letz-
ten Jahren angewandte Freiburger Modell
der pharmazeutischen Betreuung in den
Pflegeheimen¹**

Antwort des Staatsrats

Das System der pauschalen Abrechnung der Medikamente für Bewohnerinnen und Bewohner der Pflegeheime des Kantons Freiburg hat sich 15 Jahre lang bewährt. Mit ihm wurden die administrativen Vorgänge vereinfacht und die Akteurinnen und Akteure auch in finanzieller Hinsicht in die Pflicht genommen. Das System hat sich nicht nur als sicher, sondern auch als zweckmässig und wirtschaftlich erwiesen; wie erinnerlich beliefen sich die Einsparungen auf gut drei Millionen Franken pro Jahr. Mit den regulativen Massnahmen konnten ausserdem jegliche Risikoselektion verhindert und gleichzeitig die Grundsätze der Transparenz, der Solidarität unter den Pflegeheimen und der positiven Leistungsanreize gewahrt werden.

Am 14. Juni 2018, also zur gleichen Zeit, als diese Motion eingereicht wurde, war das Freiburger Modell Gegenstand einer Interpellation (18.3542) von Ständerat Beat Vonlanthen. Die Direktion für Gesundheit und Soziales hatte diesen Schritt mit einem umfangreichen Argumentarium zur Aufrechterhaltung des Systems unterstützt. In seiner Stellungnahme vom 18. September 2018 hat der Bundesrat an der Notwendigkeit festgehalten, die pharmazeutischen Kosten ab 2020 im Risikoausgleich als neuer Morbiditätsindikator zu berücksichtigen; eine Fristerstreckung hat er abgelehnt. Er hat jedoch auch angefügt, dass der Risikoausgleich eine Pauschalvergütung von Arzneimitteln nicht ausschliesst, sofern die Tarifpartner (Heime und Versicherer) im Rahmen der gesetzlichen Lage eine Lösung finden können.

Eine solche Lösung (Anpassung des EDV-Systems, sodass die Anforderungen der neuen Gesetzesregelung neben dem Pauschalssystem bestehen können) wurde bereits im Mai 2018 ausgearbeitet und den Partnerinnen und Partnern präsentiert. Sie wurde jedoch von den Versicherern ohne triftigen Grund vom Tisch gefegt, was dem Freiburger System der pharmazeutischen Betreuung den endgültigen Todesstoss versetzt hat.

Der Staatsrat hebt hervor, dass die Abschaffung des Systems der pauschalen Abrechnung der Medikamente ein Nonsens

ist, der sich den Versicherten, die jedes Jahr höhere Prämien zahlen müssen, nur schwer erklären lässt, vor allem in einer Zeit, wo alles Mögliche versucht wird, um den Anstieg der Gesundheitskosten zu bremsen.

Der Staatsrat hat jedoch nicht vor, es dabei zu belassen. Er weist darauf hin, dass der Bundesrat am 28. März 2018 ein Massnahmenprogramm zur Kostendämpfung im Gesundheitswesen und damit bei den Prämien der obligatorischen Krankenpflegeversicherung verabschiedet hat. Ein erstes Massnahmenpaket wurde im September 2018 in die Vernehmlassung geschickt. Darin enthalten ist auch ein neuer KVG-Artikel über Pilotprojekte, der es erlaubt, abweichend von der Krankenversicherungsgesetzgebung innovative, kostendämpfende Projekte durchzuführen («Experimentierartikel»²). Gestützt auf die *Stellungnahme* der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) hat der Staatsrat dieses neue Instrument in seiner *Vernehmlassungsantwort* begrüsst und überdies vorgeschlagen, auch den Kantonen die Kompetenz für die Bewilligung solcher Projekte einzuräumen.

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Urheber der Motion, durch eine Änderung des KVG das Experimentieren mit innovativen Modellen zu ermöglichen. Er stellt indes fest, dass die Motion genau das gleiche Ziel wie der vom Bundesrat vorgeschlagene Experimentierartikel verfolgt und deshalb gegenstandslos geworden ist. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, die Motion abzulehnen.

Den 12. Februar 2019

² Der in Vernehmlassung geschickte Experimentierartikel lautet wie folgt:

Art. 59b

¹ Um neue Modelle zur Eindämmung der Kostenentwicklung zu erproben, kann das EDI Pilotprojekte in folgenden Bereichen bewilligen:

- a. Leistungserbringung im Auftrag der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (Naturalleistungsprinzip) anstelle der Vergütung der Leistungen
- b. Übernahme von Behandlungen im Ausland ausserhalb der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit nach Artikel 34 Absatz 2;
- c. Einschränkung der Wahl des Leistungserbringers;
- d. einheitliche Finanzierung von ambulanten und stationären Leistungen;
- e. Förderung der koordinierten und der integrierten Gesundheitsversorgung;
- f. weitere Instrumente zur Steuerung der Kosten.

² Die Pilotprojekte sind inhaltlich, zeitlich und räumlich begrenzt.

³ Das EDI regelt die Abweichungen vom Gesetz sowie die Rechte und Pflichten der Teilnehmerinnen und Teilnehmer des Pilotprojekts in einer Verordnung.

⁴ Die Kantone, die Versicherer oder ihre Verbände und die Leistungserbringer oder ihre Verbände sowie die Versicherten können zur Teilnahme an einem Pilotprojekt verpflichtet werden, wenn sich mit einer freiwilligen Teilnahme nicht angemessen beurteilen lässt, wie sich eine spätere Verallgemeinerung des Pilotprojekts auswirkt.

⁵ Der Bundesrat regelt das Verfahren, die Zulassungsbedingungen, die Evaluation und die Weiterverfolgung der Pilotprojekte.

⁶ Nach Abschluss des Pilotprojekts kann der Bundesrat vorsehen, dass Bestimmungen nach Absatz 3 anwendbar bleiben, wenn die Evaluation gezeigt hat, dass mit dem erprobten Modell die Kostenentwicklung wirksam eingedämmt werden kann. Die Bestimmungen treten ein Jahr nach ihrer Verlängerung ausser Kraft, wenn der Bundesrat bis dahin der Bundesversammlung keinen Entwurf einer gesetzlichen Grundlage unterbreitet hat. Sie treten ausserdem ausser Kraft mit der Ablehnung des Entwurfs des Bundesrates durch die Bundesversammlung oder mit Inkrafttreten der gesetzlichen Grundlage.

¹ Eingereicht und begründet am 20 Juni 2018, TGR Juni 2018 S. 2639.

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten
272ff.

Motion 2018-GC-99 Bruno Marmier/André Schoenenweid Modification de la Constitution cantonale (art. 42 al. 2 et 46 al. 1 – Initiative populaire et referendum)¹

Réponse du Conseil d'Etat

A l'instar des motionnaires, le Conseil d'Etat est très sensible à tout objectif visant à dynamiser et faciliter, autant que possible, la vie politique et l'engagement citoyen.

Il se demande toutefois, à l'instar de la Constituante de 2004, si une diminution du nombre de signatures exigibles pour le dépôt d'un référendum ou d'une initiative, respectivement une augmentation du délai de récolte de signatures, sont le moyen idoine pour atteindre ce but. Cet examen doit également se faire à la lumière de notre système politique actuel, à savoir une démocratie «semi-directe».

1. Introduction

1.1. La notion de démocratie «semi-directe»

Pour rappel, le système politique suisse, comme le fribourgeois, peut être défini comme une démocratie «semi-directe», à savoir un mixte de démocratie directe et représentative dans lequel le peuple participe, avec l'exécutif et le législatif, aux prises de décisions politiques. Dans ce système, les citoyennes et citoyens élisent leurs représentant-es aux différents conseils (communes, cantons et Confédération), et peuvent aussi se prononcer sur l'approbation des textes législatifs ou constitutionnels décidée par ces conseils par le biais du référendum, ou proposer des modifications de rang constitutionnel ou légal par le biais de l'initiative populaire.

Ce système permet ainsi aux citoyennes et citoyens d'avoir le dernier mot sur les décisions fondamentales rendues par leurs représentant-es membres de l'organe législatif (Conseil général pour les communes; Grand Conseil pour le canton), ou de formuler, par le biais de l'initiative, des propositions de texte législatif.

Il est encore rappelé, à toutes fins utiles, que le système de l'initiative et du référendum n'a pas pour vocation de remplacer le processus parlementaire, mais celui d'apporter un correctif aux décisions (ou absences de décisions) du parlement et un contrôle permanent des élu-es. Il peut ainsi aussi être compris comme un contrepoids ou un moyen de pression par

rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Celui-ci peut avoir pour corollaire d'entraîner une certaine lenteur des réformes politiques, due en particulier à la «menace référendaire» que peut brandir toute organisation en désaccord avec une proposition de texte législatif.

1.2. Le nombre de signatures exigibles par rapport au corps électoral

Le peuple fribourgeois connaît le système du référendum et de l'initiative législatifs depuis près de 100 ans.

C'est en effet suite à une révision partielle, en 1921, de la Constitution cantonale de 1857 (aCst) qu'a été introduite la possibilité pour le corps électoral de déposer une initiative législative (art. 28ter aCst) et le référendum à l'encontre des lois de portée générale adoptées par le Grand Conseil (art. 28bis aCst). Dans les deux cas, c'est un chiffre de 6000 signatures à l'appui de l'initiative ou du référendum qui était déjà prévu. La loi du 13 mai 1921 sur l'exercice du droit d'initiative constitutionnelle et législative des citoyennes et citoyens et du droit de référendum prévoyait aussi, dans les deux cas, un délai de 90 jours pour la récolte des signatures. Ainsi que le relèvent les motionnaires, le système a été repris tel quel dans la nouvelle constitution cantonale.

Ce qui a toutefois évolué depuis 1921, c'est la composition et l'ampleur du corps électoral. Celui-ci est ainsi passé de 46 061 électeurs inscrits en 1950, à 203 724 électeurs et électrices inscrits en automne 2018. Cela a bien entendu une incidence lorsqu'il s'agit de déterminer le pourcentage du corps électoral nécessaire pour faire aboutir une initiative ou un référendum:

Année considérée	Nbre d'électeurs et d'électrices inscrits-es	Pourcentage nécessaire du corps électoral pour obtenir 6000 signatures
1950	46 061	13,02%
1960	45 498	13,18%
1970	51 238	11,71%
1980	117 743	5,09%
1990	137 412	4,36%
2000	158 702	3,78%
2010	182 880	3,28%
2018	203 724	2,94%

Il ressort de ce tableau qu'il faut aujourd'hui, proportionnellement, nettement moins de citoyennes et de citoyens pour faire aboutir une initiative ou un référendum qu'à l'époque où ces instruments ont été mis à disposition du peuple fribourgeois.

De prime abord donc, on peut naturellement en conclure, contrairement à l'avis des motionnaires, que le processus de récolte des signatures s'est considérablement facilité dans le canton de Fribourg avec les années. Cela impliquerait alors

¹ Déposée et développée le 21 juin 2018, BGC juin 2018 p. 2641.

logiquement que ce n'est pas une diminution des signatures qui devrait être proposée, mais bien plutôt leur augmentation. De telles propositions sont d'ailleurs aussi régulièrement émises, par des personnalités politiques ou partis politiques, à tous les échelons de la vie publique.

Certes, la proportion du corps électoral nécessaire, s'il s'agit là effectivement d'une donnée importante, voire centrale, n'est pas la seule donnée dont il faut tenir compte pour apporter une réponse à la proposition déposée par les motionnaires.

1.3. Les circonstances de la récolte de signatures

Les circonstances dans lesquelles doivent se faire les récoltes de signatures sont certaines des données dont il faut tenir compte.

Depuis 1995 et notamment l'introduction dans le canton de Fribourg de la possibilité de voter par correspondance il est ainsi devenu moins aisé de solliciter des citoyennes et citoyens éventuellement intéressé-es à signer une initiative ou un référendum à l'entrée d'un local de vote. Depuis lors, les moyens d'atteindre les citoyennes et citoyens selon ces méthodes «traditionnelles» sont moins ciblés (centres commerciaux, déchetteries, endroits similaires...); cela implique aussi que les chances de s'adresser à des personnes intéressées à des questions politiques s'amenuisent d'autant. L'individualisme croissant et la dépolitisation partielle de la société qui en résultent font, il ne faut pas se le cacher, qu'il faut déployer davantage d'efforts pour susciter l'intérêt du citoyen.

Nonobstant ce qui précède, il ne faut pas perdre de vue que les nouveaux médias facilitent la récolte de manière déterminante. Les listes de signature peuvent par exemple être téléchargées sur Internet ou envoyées par courrier électronique. Enfin, les médias sociaux simplifient la mobilisation en faveur d'un projet populaire.

1.4. Le délai imparti pour apporter les signatures requises à l'appui d'une initiative

Le Conseil d'Etat est d'avis que des délais trop longs peuvent être préjudiciables aux initiants eux-mêmes, dont la motivation s'étiolerait avec le temps. Il en serait de même pour les mesures d'information et de publicité à cet effet. Tout projet politique qui s'étale sur une période trop longue risque, en effet, d'engendrer une certaine lassitude.

Un allongement de telles procédures ne ferait en outre que rallonger encore les processus législatifs, souvent suspendus à d'autres, et d'ores et déjà souvent très longs.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat se déclare opposé à un allongement du délai imparti pour réunir les signatures.

1.5. Les exigences posées dans les autres cantons

Le tableau élaboré par les motionnaires, qui combine tant le nombre de signatures exigées pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum que le délai imparti pour ce faire, est fort intéressant. Effectivement, on peut en déduire que le canton de Fribourg est un canton dans lequel, en comparaison intercantonale, il est un peu moins aisé de faire aboutir une initiative ou un référendum.

Il ressort toutefois aussi de ce tableau que la situation dans le canton de Fribourg est tout à fait dans la norme. Par ailleurs, les exigences actuelles ne rendent pas impossible, loin de là, un exercice harmonieux et efficace de la démocratie directe. Le taux d'aboutissement des initiatives et référendums déposés dans le canton de Fribourg le démontre aisément.

1.6. Le taux d'aboutissement des initiatives et référendums déposés dans le canton de Fribourg

Le taux d'aboutissement des initiatives et référendums déposés dans le canton de Fribourg peut aussi être un indicateur permettant de déterminer si le nombre de signatures à récolter rend l'exercice trop difficile.

Il ressort en substance ce qui suit des deux tableaux annexés à la présente réponse:

1. depuis 1986, sur 23 annonces de referendum, ce n'est qu'à 6 occasions qu'un référendum n'a pas abouti en raison du fait que les 6 000 signatures nécessaires n'avaient pas pu être réunies, qu'aucune signature n'avait été déposée au terme du délai ou simplement que la demande n'était pas munie des 50 signatures requises. C'était en 2014, 2006 (2 fois), 2001 et 2000 (2 fois).
2. depuis 1975, sur 32 initiatives déposées, seules 8 n'ont pas abouti en raison du fait que les 6 000 signatures n'avaient pas pu être réunies ou n'avaient pas été déposées. C'était en 1995 (2 fois), 1994 (2 fois), 1991, 1981 (2 fois) et 1979.

Ce bref récapitulatif démontre que le nombre de signatures requises ne peut pas être mis en relation avec l'échec ou le non-aboutissement d'instruments populaires. C'est bien plutôt l'objet du référendum ou de l'initiative qui n'a semble-t-il, dans les rares cas où ces derniers n'ont pas abouti, pas suscité l'intérêt de la population.

1.7. La proposition de remplacer le nombre «fixe» de signatures par un pourcentage

Le remplacement des chiffres absolus, actuellement prévus, par des taux, permettrait il est vrai de tenir compte de la fluctuation future du nombre d'électeurs et d'électrices.

Le Conseil d'Etat est toutefois opposé à une telle mesure. En effet, selon lui, la législation sur les droits politiques doit indiquer clairement, c'est-à-dire sous la forme d'un chiffre absolu, le nombre de signatures requises pour faire aboutir une initiative ou un référendum. Il s'agit là, notamment pour les initiatives souvent préparées longtemps en amont, d'une question de clarté et de prévisibilité.

Il ne verrait donc pas l'intérêt de déterminer le nombre de signatures requises par un pourcentage en fonction du nombre total de citoyennes et de citoyens ayant le droit de vote.

2. L'avis du Conseil d'Etat

L'ensemble des éléments qui précède incitent le Conseil d'Etat à penser que les droits populaires sont suffisamment bien développés dans le canton de Fribourg pour proposer le rejet de la motion. Il estime en particulier parfaitement légitime qu'il faille passer par certains obstacles avant de pouvoir imposer une votation.

Ces obstacles sont d'abord, selon le Conseil d'Etat, nécessaires et inhérents au système de démocratie «semi-directe» qui caractérise la Suisse et le canton de Fribourg. Dans ce système, le peuple doit d'abord avoir le sentiment que ses élu-es sont capables de décider par eux-mêmes et que leur élection par le corps électoral est de ce fait un événement important; or, la remise en question constante et par trop facilitée des actes préparés par les élu-es, et par là le ralentissement du processus législatif pourrait donner l'impression d'un Grand Conseil impuissant.

L'augmentation éventuelle du nombre de votations populaires pourrait également être néfaste au bon fonctionnement même de la démocratie: sollicité sans cesse, le souverain pourrait en arriver à éprouver une certaine lassitude.

Un autre obstacle consiste ensuite dans le choix des thèmes sur lesquels doivent s'exercer les droits de referendum et d'initiative. En effet, la démocratie ne se caractérise pas par le nombre élevé des votations populaires, mais par la pertinence des objets soumis à la votation, ou par le fait que les objets soumis à la votation aient réuni contre eux une opposition sérieuse. C'est essentiellement ce dernier élément qui donne tout son sens et ses gages de réussite au processus de récolte des signatures.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 12 février 2019

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 260ss.

Annexes

—
Liste des annonces de referendums depuis 1986 et des initiatives depuis 1975

Motion 2018-GC-99 Bruno Marmier/ André Schoenenweid Änderung der Kantonsverfassung (Art. 42 Abs. 2 und 46 Abs. 1 – Volksinitiative und Referendum)¹

Antwort des Staatsrats

Wie die Motionäre ist auch der Staatsrat äusserst empfänglich für jegliche Absichten, die das politische Leben und Engagement der Bürgerinnen und Bürger stimulieren und so gut wie möglich erleichtern wollen.

Er fragt sich jedoch, wie auch der Verfassungsrat im Jahr 2004, ob eine Reduktion der für die Einreichung eines Referendums oder einer Initiative erforderlichen Unterschriften bzw. eine Verlängerung der Frist für die Unterschriftensammlung das geeignete Mittel sind, um dieses Ziel zu erreichen. Diese Frage muss auch unter Berücksichtigung unseres gegenwärtigen politischen Systems, der «halbdirekten» Demokratie geprüft werden.

1. Einleitung

1.1. Begriff der «halbdirekten» Demokratie

Zur Erinnerung: das schweizerische wie auch das freiburgische politische System kann als eine «halbdirekte» Demokratie definiert werden, also eine Mischung aus direkter und repräsentativer Demokratie, in der das Volk mit der Exekutive und der Legislative an der politischen Entscheidungsfindung mitwirkt. In diesem System wählen die Bürgerinnen und Bürger ihre Vertreterinnen und Vertreter in die verschiedenen Räte (Gemeinden, Kantone und Bund), und sie können mittels eines Referendums auch über die Genehmigung von Gesetzes- oder Verfassungstexten entscheiden, die von diesen Räten beschlossen wurden, oder mit einer Volksinitiative Gesetzes- oder Verfassungsänderungen vorschlagen.

Dieses System ermöglicht es den Bürgerinnen und Bürgern, bei grundlegenden Entscheiden, die ihre Vertreterinnen und Vertreter in den Legislativorganen (Generalrat für die Gemeinden; Grosser Rat für den Kanton) gefällt haben, das letzte Wort zu haben, oder mittels einer Initiative Vorschläge für Gesetzestexte zu formulieren.

Es sei auch daran erinnert, dass das Initiativ- und Referendumssystem nicht das parlamentarische Verfahren ersetzen soll. Es hat vielmehr die Aufgabe, Entscheidungen (oder feh-

¹ Eingereicht und begründet am 21. Juni 2018, TGR Juni 2018 S. 2641.

lende Entscheidungen) des Parlaments zu korrigieren, und die Abgeordneten einer steten Kontrolle zu unterziehen. Es kann so auch als Gegengewicht oder Druckmittel gegenüber der Exekutive und der Legislative verstanden werden. Dies kann eine gewisse Langsamkeit politischer Reformen zur Folge haben, insbesondere aufgrund der «Referendumsdrohung», die jede Organisation, die mit einem Erlassvorschlag nicht einverstanden ist, ins Feld führen kann.

1.2. Erforderliche Unterschriftenzahl im Verhältnis zu den Stimmberechtigten

In Freiburg gibt es das System des Gesetzesreferendums und der Gesetzesinitiative seit fast 100 Jahren.

1921 wurde im Rahmen einer Teilrevision der Staatsverfassung von 1857 (aKV) für die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger die Möglichkeit eingeführt, eine Gesetzesinitiative (Art. 28ter aKV) und das Referendum gegen Gesetze von allgemeiner Tragweite, die der Grosse Rat erlassen hat (Art. 28bis aKV), zu ergreifen. In beiden Fällen waren bereits 6000 Unterschriften für das Zustandekommen der Initiative und des Referendums vorgesehen. Das Gesetz vom 13. Mai 1921 betreffend die Ausübung des Verfassungs- und Gesetzgebungsinitiativrechts der Bürger und des Referendumsrechts sah in beiden Fällen auch eine Frist von 90 Tagen für die Sammlung der Unterschriften vor. Wie von den Motionären erwähnt, wurde dieses System in der neuen Kantonsverfassung unverändert übernommen.

Was sich seit 1921 jedoch verändert hat, ist die Zusammensetzung und die Zahl der Stimmberechtigten. Diese ist von 46 061 eingetragenen Wählern im Jahr 1950 auf 203 724 eingetragene Wählerinnen und Wähler im Herbst 2018 angestiegen. Dies wirkt sich selbstverständlich auf die Festlegung des prozentualen Anteils der Stimmberechtigten aus, die für das Zustandekommen einer Initiative oder eines Referendums nötig sind:

Berücksichtigtes Jahr	Zahl eingetragener Wähler/innen	Prozentualer Anteil der Stimmberechtigten für 6000 Unterschriften
1950	46 061	13,02%
1960	45 498	13,18%
1970	51 238	11,71%
1980	117 743	5,09%
1990	137 412	4,36%
2000	158 702	3,78%
2010	182 880	3,28%
2018	203 724	2,94%

Aus dieser Tabelle geht hervor, dass es heute im Verhältnis deutlich weniger Stimmbürgerinnen und Stimmbürger braucht, damit eine Initiative oder ein Referendum zustande kommt, als zum Zeitpunkt, wo diese Instrumente der freiburgischen Bevölkerung erstmals zur Verfügung gestellt wurden.

Man kann somit auf den ersten Blick feststellen, dass sich der Prozess des Stimmensammelns, im Gegensatz zur Meinung der Motionäre, im Kanton Freiburg im Laufe der Jahre deutlich vereinfacht hat. Dies würde also logischerweise bedeuten, dass nicht eine Reduktion der Unterschriftenzahl vorgeschlagen werden sollte, sondern vielmehr eine Erhöhung. Solche Vorschläge werden im Übrigen von Politikerinnen und Politikern oder Parteien auf allen Staatsebenen regelmässig vorgebracht.

Natürlich handelt es sich beim erforderlichen Anteil der Stimmberechtigten um eine wichtige, ja zentrale Komponente, es handelt sich jedoch nicht um die einzige Angabe, die zu berücksichtigen ist, um eine Antwort auf den Vorschlag der Motionäre geben zu können.

1.3. Umstände des Unterschriftensammelns

Die Umstände, unter denen die Unterschriften gesammelt werden müssen, sind ein weiterer Aspekt, der berücksichtigt werden muss.

Seit 1995 und namentlich seit der Einführung der brieflichen Stimmabgabe im Kanton Freiburg ist es weniger einfach geworden, allenfalls an der Unterzeichnung einer Initiative oder eines Referendums interessierte Bürgerinnen und Bürger beim Eingang eines Stimmlokals anzusprechen. Seither sind die Möglichkeiten, die Bürgerinnen und Bürger mit diesen «traditionellen» Methoden zu erreichen, weniger gezielt (Einkaufszentren, Sammelstellen, ähnliche Orte...); dies bedeutet auch, dass sich die Chancen, sich an Personen zu richten, die sich für politische Fragen interessieren, entsprechend verringern. Der zunehmende Individualismus und die daraus entstehende teilweise Entpolitisierung der Gesellschaft führen dazu, das kann man nicht verhehlen, dass die Anstrengungen verstärkt werden müssen, um das Interesse der Bürger zu wecken.

Dessen ungeachtet darf jedoch nicht vergessen werden, dass die neuen Medien das Sammeln von Unterschriften entscheidend vereinfachen. Die Unterschriftenlisten können zum Beispiel aus dem Internet heruntergeladen oder per E-Mail versendet werden. Die sozialen Medien vereinfachen zudem die Mobilisierung für ein Volksbegehren.

1.4. Frist für die Einreichung der Unterschriften zur Stützung einer Initiative

Der Staatsrat ist der Meinung, dass zu lange Fristen für die Initianten selbst von Nachteil sein können, da deren Motivation mit der Zeit schwinden könnte. Dasselbe gilt für Informations- und Werbemassnahmen zu diesem Zweck. Politische Projekte, die sich über einen zu langen Zeitraum erstrecken, könnten tatsächlich einen gewissen Überdruß erzeugen.

Eine Verlängerung solcher Verfahren würde nur den Gesetzgebungsprozess weiter verlangsamen, der oft von anderen abhängt und so oder so bereits sehr lang dauert.

Unter diesen Umständen ist der Staatsrat gegen eine Verlängerung der Frist für die Zusammentragung der Unterschriften.

1.5. Anforderungen in den übrigen Kantonen

Die von den Motionären angeführte Tabelle, die sowohl die für das Zustandekommen einer Initiative oder eines Referendums erforderliche Anzahl Unterschriften als auch die dafür gewährte Frist enthalten, ist sehr interessant. Man kann daraus schliessen, dass es im Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich etwas weniger einfach ist, eine Initiative oder ein Referendum zustande zu bringen.

Aus dieser Tabelle geht jedoch auch hervor, dass die Situation im Kanton Freiburg absolut der Norm entspricht. Die aktuellen Anforderungen machen im Übrigen eine reibungslose und effiziente Ausübung der direkten Demokratie nicht unmöglich – ganz im Gegenteil. Die Quote der zustande gekommenen Initiativen und Referenden, die im Kanton Freiburg eingereicht wurden, lässt dies unschwer erkennen.

1.6. Quote der zustande gekommenen Initiativen und Referenden, die im Kanton Freiburg eingereicht wurden

Die Quote der zustande gekommenen Initiativen und Referenden, die im Kanton Freiburg eingereicht wurden, ist ein weiterer Indikator, anhand dessen festgelegt werden kann, ob die erforderliche Anzahl Unterschriften das Vorgehen zu stark erschwert.

Den beiden dieser Antwort beigefügten Tabellen kann im Wesentlichen Folgendes entnommen werden:

1. Seit 1986 sind von 23 angekündigten Referenden nur gerade 6 nicht zustande gekommen, da die 6000 erforderlichen Unterschriften nicht zusammengekommen sind, da nach Ablauf der Frist keine Unterschriften eingereicht wurden oder einfach, weil die 50 erforderlichen Unterschriften beim Referendumsbegehren fehlten. Das war 2014, 2006 (zweimal), 2001 und 2000 (zweimal) der Fall.
2. Seit 1975 sind von 32 eingereichten Initiativen nur 8 nicht zustande gekommen, da die 6000 erforderlichen Unterschriften nicht zusammengekommen sind oder nicht eingereicht wurden. Dies war 1995 (zweimal), 1994 (zweimal), 1991, 1981 (zweimal) und 1979 der Fall.

Diese kurze Übersicht zeigt, dass die Anzahl erforderlicher Unterschriften nicht mit dem Scheitern oder Nichtzustandekommen eines Volksbegehrens in Zusammenhang gesetzt werden kann. Vielmehr ist es der Gegenstand des Referendums oder der Initiative, der offenbar in den seltenen Fällen, in denen das Vorhaben gescheitert ist, das Interesse der Bevölkerung nicht geweckt hat.

1.7. Vorschlag, die «fixe» Anzahl Unterschriften durch einen Prozentsatz zu ersetzen

Wenn die derzeit vorgesehenen absoluten Zahlen durch Prozentsätze ersetzt würden, könnte zwar zukünftigen Schwankungen der Anzahl Stimmberechtigten Rechnung getragen werden.

Der Staatsrat ist jedoch gegen eine solche Massnahme. Seiner Ansicht nach muss die Gesetzgebung über die politischen Rechte die für das Zustandekommen einer Initiative oder eines Referendums erforderliche Anzahl Unterschriften klar, d.h. in Form einer absoluten Zahl, angeben. Insbesondere bei Initiativen, die oft lange im Voraus vorbereitet werden, bringt dies Klarheit und Vorhersehbarkeit.

Er kann daher den Nutzen einer Festlegung der erforderlichen Unterschriften durch einen Prozentsatz je nach Anzahl der gesamten stimmberechtigten Bevölkerung nicht erkennen.

2. Ansicht des Staatsrats

Die oben genannten Darlegungen veranlassen den Staatsrat zu der Annahme, dass die Volksrechte im Kanton Freiburg genügend entwickelt sind, um die Ablehnung der Motion zu beantragen. Er hält es insbesondere für vollkommen legitim, dass bestimmte Hindernisse überwunden werden müssen, bevor eine Abstimmung durchgesetzt werden kann.

Diese Hindernisse sind nach Ansicht des Staatsrats notwendig und gehören zum System der «halbdirekten» Demokratie, die die Schweiz und den Kanton Freiburg auszeichnet. In diesem System soll das Volk in erster Linie das Gefühl haben, dass die Abgeordneten fähig sind, selbst zu entscheiden, und dass ihre Wahl durch die Wahlberechtigten daher wichtig ist; das ständige und allzu einfache Hinterfragen der von den Abgeordneten vorbereiteten Erlasse, und damit die Verlangsamung des Gesetzgebungsprozesses könnte den Eindruck vermitteln, dass der Grosse Rat machtlos ist.

Eine allfällige Zunahme der Volksabstimmungen könnte sich auf das gute Funktionieren der Demokratie selbst ungünstig auswirken: Aufgrund der ständigen Urnengänge könnte sich beim Souverän eine gewisse Abstimmungsmüdigkeit einstellen.

Ein weiteres Hindernis besteht in der Wahl der Themen, zu denen das Initiativ- und Referendumsrecht ausgeübt werden muss. Die Demokratie zeichnet sich nicht durch eine möglichst hohe Zahl von Volksabstimmungen aus, sondern dadurch, dass Vorlagen von einer gewissen Relevanz oder solche, gegen die sich eine ernsthafte Opposition formiert, dem Volk zur Abstimmung vorgelegt werden. Vor allem dieser letzte Aspekt macht den Erfolg und den Sinn einer Unterschriftensammlung aus.

3. Schlussfolgerung

Aus diesen Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 12. Februar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 260ff.

Anhänge

—
Liste der seit 1986 eingereichten Referenden und der seit 1975 eingereichten Initiativen

Motion 2018-GC-133 Susanne Schwander/ Johanna Gapany Cours pour les migrant-e-s: nos valeurs ne sont pas taboues¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'intégration des migrant-e-s est une tâche pluridisciplinaire qui se réalise pour l'essentiel dans le cadre des structures ordinaires. Toutefois, des mesures spécifiques à l'intention des personnes issues de l'étranger sont proposées à titre de soutien complémentaire. Ces mesures sont déployées dans le cadre des programmes cantonaux d'intégration (PIC), dont les objectifs sont partagés sur l'ensemble du territoire suisse et fixés de manière contraignante. Elles font l'objet de conventions passées entre chaque canton et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en application de la législation fédérale sur l'asile (RS 142.31) d'une part, sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) d'autre part. Ces mesures se superposent aux tâches d'accueil, d'hébergement et d'encadrement des personnes relevant de l'asile, assurées dans le canton par les organismes mandataires ORS et Caritas Suisse, Département Fribourg.

Dans le cadre du PIC, un nombre important de projets ont été et sont développés afin d'assurer une bonne compréhension et acceptation des principes fondamentaux de notre société auprès des personnes migrantes. Ces projets sont développés soit directement par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) – qui relève de la Direction de la sécurité et de la justice – soit par des entités partenaires grâce à un subventionnement de l'IMR. L'on peut en particulier citer les projets et mesures suivants:

- > Ateliers «Vie en Suisse» dispensés par la Croix-Rouge fribourgeoise;
- > Cours de langues locales mettant l'accent sur les contextes de vie quotidienne et la diffusion d'informations pertinentes pour s'intégrer en Suisse;

- > Ateliers sur la vie en Suisse dispensés au sein de nombreuses communautés étrangères;
- > Travail d'information et d'accompagnement individuel fourni par des personnes-relais telles que les interprètes communautaires;
- > Publication en dix langues (français, allemand, anglais, espagnol, portugais, albanais, turc, arabe, tigrinya, farsi) de la brochure «Le canton de Fribourg vous souhaite la bienvenue», largement diffusée auprès des nouveaux arrivants, notamment par les communes;
- > Campagnes de sensibilisations à la problématique des mutilations génitales féminines et à celle des mariages forcés.

Dans le cadre de ces projets et mesures, qui font tous l'objet d'évaluations ou de visites de la part des spécialistes de l'IMR, aucune thématique n'est passée sous silence sous prétexte qu'elle ferait l'objet d'une vision différente ou d'un tabou dans la culture d'origine.

Dans le domaine spécifique de l'asile, auquel les motionnaires portent une attention particulière, il convient de souligner qu'afin d'accompagner dès le 1^{er} mars 2019 l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile (LAsi) modifiée, qui prévoit un traitement plus rapide des procédures d'asile, la Confédération, les cantons et les communes mettront en œuvre l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Dans ce cadre, des mesures à la fois plus intensives et intervenant de manière précoce dans le parcours du ou de la requérant-e d'asile seront mises en œuvre. Ce programme, dont les objectifs seront suivis étroitement, visera notamment à ce que «sept ans après leur arrivée, tous les R/AP [réfugiés et personnes admises à titre provisoire] connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent des contacts avec la population locale».

Le dispositif de consultation et de prévention sanitaire

Au niveau des structures de premier accueil d'ORS, des soins médicaux de base sont fournis et un vaste travail de prévention sanitaire est mené auprès de l'ensemble des requérant-e-s. Le personnel infirmier (2.6 EPT) procède à des consultations individuelles de façon à établir un état de santé détaillé. Il peut aborder à ces occasions, dans un cadre qui favorise la confiance et avec l'aide d'un-e interprète si nécessaire, les problématiques soulevées dans la motion, et sur lesquelles les infirmiers-ères se spécialisent par leur participation à plusieurs groupes de travail cantonaux.

Des thèmes plus généraux tels que l'hygiène ou le fonctionnement des rendez-vous médicaux en Suisse sont abordés lors d'ateliers collectifs qui se déroulent régulièrement dans les structures d'ORS. Des partenaires tels que le Centre Empreinte, qui procède au dépistage du HIV, le Service de la santé publique (SSP) ou encore la Ligue pulmonaire, com-

¹ Déposée et développée le 4 septembre 2018, BGC septembre 2018 p. 3202.

plètent cette action transversale et interdisciplinaire qui transmet, le plus tôt possible et au sein même des structures, les bonnes pratiques en matière de santé.

«Intégration via prévention»: une mesure intersectorielle en faveur de la santé et de la sécurité

Par le biais de son programme d'intégration, le canton de Fribourg met en œuvre les mesures d'encouragement adéquates pour les migrant-e-s qui présentent des besoins spécifiques. Parmi ces mesures figure «Intégration via prévention», fruit d'une collaboration entre la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Police cantonale. Cette mesure intersectorielle sensibilise depuis 2016 les requérant-e-s d'asile et des personnes admises provisoirement. Une attention toute particulière est apportée aux jeunes et aux mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) du programme «Envole-moi», auquel-le-s s'adresse en priorité le message préventif. Bientôt les réfugié-e-s issu-e-s notamment du programme de réinstallation suisse pourront également y participer.

Des modules animés par les autorités communales, la Police, le personnel d'ORS, la Justice de paix ou encore les spécialistes de la santé sexuelle visent à faire connaître et respecter l'ordre juridique et les valeurs suisses, mais aussi à transmettre à ces publics les bonnes pratiques en matière de santé et de relations interpersonnelles. Un volet traitant en particulier du thème de l'égalité est proposé par le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, le centre de compétences cantonal en la matière. Le Centre fribourgeois de santé sexuelle ainsi que le Centre Empreinte animent une partie qui leur est dédiée pour promouvoir la santé sexuelle, limiter les risques et lutter contre les discriminations. Par le biais de leur intervention, ces spécialistes se font également connaître des migrant-e-s, qui sauront par la suite, une fois les structures de premier accueil quittées, à qui s'adresser en cas de question ou de problème.

L'organisation périodique de ces modules thématiques permet d'améliorer la connaissance, de réduire les comportements inadéquats et participe à créer une relation de confiance entre les migrants, les organismes partenaires, les autorités et la population. En 2018, une session de 2 ½ journées a été organisée pour les MNA et les jeunes adultes jusqu'à 25 ans, à savoir 8 ateliers. Une session sera également organisée en 2019.

Soutenir l'engagement citoyen en faveur de l'intégration

Le concept «Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde», basé sur la formation de personnes relais, a largement contribué au succès du programme cantonal d'intégration 2014–2017. Les quelque 400 «agents sympas» actifs dans plusieurs communes ont notamment permis d'améliorer l'accueil des nouveaux habitants ainsi que la cohésion au plan local grâce aux activités sociales mises sur pied.

L'implication des Fribourgeois, dans leur commune et dans leur quartier, a un impact déterminant au niveau de la cohabitation. En particulier dans le contexte de diversité actuel, puisqu'il permet de créer des ponts qui facilitent l'acceptation de nouvelles valeurs et l'adoption de nouveaux comportements. Au-delà de la disponibilité dont ces «agent-e-s» font preuve au quotidien, ils-elles instaurent un dialogue interculturel qui participe à prévenir les dynamiques conflictuelles, de rejet ou de radicalisation.

Les effets positifs de cette expérience ont mené au développement d'une nouvelle mesure de formation de personnes relais, qui fait partie du PIC pour les années 2018–2021. Ces personnes, issues des communautés migrantes, pourront acquérir des compétences en matière de santé notamment, pour ensuite relayer de façon significative les bonnes pratiques au sein de leurs réseaux de connaissances. L'approche s'inspire d'un programme de prévention du VIH, déployé depuis 2012 avec succès en Tanzanie par la personne qui sera en charge de la mesure en question.

Conclusion

Le Conseil d'Etat considère d'une part que le dispositif en faveur de l'intégration en place et ses développements annoncés, par le biais des programmes cantonaux d'intégration et de l'Agenda Intégration Suisse en particulier, permet déjà d'assurer une bonne sensibilisation des personnes migrantes aux valeurs fondamentales de notre pays. Il veillera toutefois à ce qu'elle soit encore renforcée dans le cadre des mesures et projets développés. Le Conseil d'Etat rappelle d'autre part que les mesures d'intégration relèvent de la législation fédérale pour le cadre général et d'une convention quadriennale passée par le canton avec la Confédération pour leur concrétisation et leur financement. Il estime qu'une modification de la législation cantonale d'application telle que souhaitée par les motionnaires serait inopportune et remettrait potentiellement en cause le cadre conventionnel qui lie le canton à la Confédération. Elle ne manquerait pas non plus d'occasionner des frais supplémentaires pour l'Etat sans réelle plus-value. Il propose dès lors au Grand Conseil de rejeter cette motion.

Le 29 janvier 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 285ss.

—

Motion 2018-GC-133 Susanne Schwander/ Johanna Gapany Kurs für Migrantinnen und Migranten: unsere Werte sind nicht tabu¹

Antwort des Staatsrats

Die Integration der Migrantinnen und Migranten ist eine multidisziplinäre Aufgabe, die im Wesentlichen in den Regelstrukturen wahrgenommen wird. Dennoch werden für Personen aus dem Ausland als zusätzliche Unterstützung spezielle Massnahmen angeboten. Diese Massnahmen werden im Rahmen der kantonalen Integrationsprogramme (KIP) umgesetzt, deren Ziele für die gesamte Schweiz gelten und verbindlich festgelegt sind. Sie sind Gegenstand einer Vereinbarung, die jeder Kanton mit dem Staatssekretariat für Migration (SEM) abschliesst, wobei einerseits die Asylgesetzgebung des Bundes (SR 142.31) und andererseits dessen Gesetzgebung über die Ausländerinnen und Ausländer und die Integration (SR 142.20) zur Anwendung kommen. Diese Massnahmen überlagern die Aufgaben von Empfang, Unterbringung und Betreuung der Personen aus dem Asylbereich, die im Auftrag des Kantons von den Organisationen ORS und Caritas Schweiz, Abteilung Freiburg, erfüllt werden.

Im Rahmen des KIP wurden und werden zahlreiche Projekte entwickelt, mit denen sichergestellt werden soll, dass die Migrantinnen und Migranten die Grundwerte unserer Gesellschaft verstehen und respektieren. Diese Projekte werden entweder direkt von der Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) (die der Sicherheits- und Justizdirektion untersteht) oder – mit Subventionen der IMR – von Partnerorganisationen entwickelt. In diesem Zusammenhang sind besonders folgende Projekte und Massnahmen zu nennen:

- > Workshops «Leben in der Schweiz» des Freiburgerischen Roten Kreuzes;
- > Kurse in der Lokalsprache mit Schwerpunkt auf Bereichen des Alltagslebens und Vermittlung von konkreten Informationen für die Integration in der Schweiz;
- > Workshops zum Leben in der Schweiz, die von zahlreichen ausländischen Gemeinschaften angeboten werden;
- > Individuelle Information und Begleitung durch Vermittler/innen wie interkulturelle Dolmetscherinnen und Dolmetscher;
- > Veröffentlichung der Broschüre «Der Kanton Freiburg heisst Sie willkommen» in zehn Sprachen (Deutsch, Französisch, Englisch, Spanisch, Portugiesisch, Albanisch, Türkisch, Arabisch, Tigrinisch und Farsi), die u. a. von den Gemeinden an die meisten neu Ankommenden verteilt wird;
- > Sensibilisierungskampagnen zur Problematik von weiblicher Genitalverstümmelung und von Zwangsheiraten.

Bei diesen Projekte und Massnahmen, die alle von den Fachpersonen der IMR besucht oder evaluiert werden, wird kein Thema unter dem Vorwand verschwiegen, dass in der Herkunftskultur andere Ansichten oder ein Tabu gelten würden.

Im Asylbereich, dem die Urheberinnen der Motion besondere Beachtung schenken, werden der Bund, die Kantone und die Gemeinden demnächst die Integrationsagenda Schweiz (IAS) umsetzen. Diese ist als Begleitmassnahme zum revidierten Asylgesetz (AsylG) gedacht, das am 1. März 2019 in Kraft tritt und verkürzte Asylverfahren vorsieht. In diesem Rahmen sollen Massnahmen umgesetzt werden, die intensiver sind und gleichzeitig zu einem frühen Zeitpunkt in der Laufbahn der Asylsuchenden ansetzen. Das Programm, dessen Ziele regelmässig überprüft werden sollen, strebt unter anderem Folgendes an: «Sieben Jahre nach Einreise sind VA/FL [vorläufig Aufgenommene und Flüchtlinge] vertraut mit den schweizerischen Lebensgewohnheiten und haben Kontakte zur einheimischen Bevölkerung».

Medizinische Versorgung und Gesundheitsprävention

In den Erstaufnahmezentren von ORS wird bei allen Asylsuchenden die medizinische Grundversorgung sichergestellt und intensive Gesundheitsprävention betrieben. Das Pflegepersonal (2,6 VZÄ) führt individuelle Sprechstunden durch, in denen ein ausführlicher Gesundheitscheck durchgeführt wird. Bei dieser Gelegenheit können die Fachpersonen in einem vertraulichen Rahmen und wenn nötig mit Hilfe einer Dolmetscherin oder eines Dolmetschers die Problembereiche ansprechen, die in der Motion genannt werden. Die Pflegefachpersonen sind darauf spezialisiert, da sie an mehreren kantonalen Arbeitsgruppen zu diesen Themen teilnehmen.

Allgemeinere Themen wie Hygiene oder der Ablauf von medizinischen Sprechstunden in der Schweiz werden in Gruppenworkshops behandelt, die in den Erstaufnahmezentren von ORS regelmässig angeboten werden. Partner wie das «Centre Empreinte», das HIV-Tests durchführt, das Amt für Gesundheit (GesA) oder die Lungenliga runden den bereichs- und fachübergreifenden Massnahmenkatalog ab, der so früh wie möglich und in den Zentren selbst Informationen zur Gesundheitsbildung und -förderung vermittelt.

«Integration via Prävention»: eine sektorübergreifende Massnahme zur Förderung von Gesundheit und Sicherheit

Im Rahmen seines Integrationsprogramms setzt der Kanton Freiburg spezifische Fördermassnahmen für Migrantinnen und Migranten mit besonderen Bedürfnissen um. Dazu gehört auch das Projekt «Integration via Prävention», das aus einer Zusammenarbeit zwischen der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und der Kantonspolizei hervorgegangen ist. Mit dieser sektorübergreifenden Mass-

¹ Eingereicht und begründet am 4. September 2018, TGR September 2018 S. 3202.

nahme werden seit 2016 Asylsuchende und vorläufig Aufgenommene sensibilisiert. Besondere Beachtung wird jungen Erwachsenen und den unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) des Programms «Envole-moi» geschenkt. Die Präventionsbotschaft ist denn auch in erster Linie an sie gerichtet. Schon bald können aber auch Flüchtlinge, namentlich solche aus dem Resettlement-Programm Schweiz, daran teilnehmen.

In den Modulen von Gemeindebehörden, Polizei, ORS-Personal, Friedensgericht oder von Fachpersonen für sexuelle Gesundheit sollen die Teilnehmenden die Schweizer Werte und Rechtsordnung kennen und respektieren lernen, aber auch Empfehlungen zu Gesundheitsfragen und zwischenmenschlichen Beziehungen erhalten. Das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen bietet als kantonales Kompetenzzentrum ein spezifisches Modul zum Thema Gleichstellung an. Die Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit und das «Centre Empreinte» moderieren je einen Teil davon mit dem Ziel, die sexuelle Gesundheit zu fördern, Risiken zu minimieren und Diskriminierungen zu verhindern. Die Module bieten den Fachpersonen Gelegenheit, bei den Migrantinnen und Migranten Bekanntheit zu erlangen. Diese wissen dann auch, an wen sie sich bei Fragen oder Problemen wenden können, wenn sie das Erstaufnahmezentrum einmal verlassen haben.

Die regelmässig organisierten thematischen Modulen tragen dazu bei, die Kenntnisse der Teilnehmenden zu erweitern, unerwünschte Verhaltensweisen zu verringern und ein Vertrauensverhältnis zwischen den Migrantinnen und Migranten, den Partnerorganisationen, den Behörden und der Bevölkerung aufzubauen. Im Jahr 2018 wurde für die UMA und die jungen Erwachsenen bis 25 Jahre eine Schulung von 2½ Tagen mit 8 Workshops organisiert. Die Schulung wird auch 2019 durchgeführt.

Unterstützung von Bürgerinitiativen zur Integrationsförderung

Das Konzept von «Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde», das auf der Ausbildung von Vermittlungspersonen basiert, hat viel zum Erfolg des kantonalen Integrationsprogramms 2014–2017 beigetragen. Dank der rund 400 «Vernetzer/innen+», die sich in mehreren Gemeinden engagieren, konnte unter anderem der Empfang der neuen Einwohnerinnen und Einwohner verbessert und der lokale Zusammenhalt mit sozialen Aktivitäten verbessert werden.

Das Engagement der Freiburgerinnen und Freiburger in ihrer Gemeinde und in ihrem Quartier hat einen entscheidenden Einfluss auf das Zusammenleben. Dies gilt besonders im Kontext der aktuellen Vielfalt, denn dadurch entstehen Kontakte, welche die Akzeptanz neuer Werte und die Änderung von Verhaltensweisen erleichtern. Abgesehen davon, dass die «Vernetzer/innen+» im Alltag präsent sind, etablie-

ren sie einen interkulturellen Dialog, der dazu beiträgt, der Dynamik von Konflikten, Zurückweisung und Radikalisierung entgegenzuwirken.

Auf der Grundlage dieser positiven Erfahrungen wurde für das KIP 2018–2021 eine neue Massnahme zur Ausbildung von Schlüsselpersonen entwickelt. Diese Personen aus Migrantinnenorganisationen können unter anderem Gesundheitsfachwissen erwerben, um die entsprechenden Empfehlungen anschliessend in ihrem Bekanntenkreis bedeutend weiter zu verbreiten. Der Ansatz orientiert sich an einem HIV-Präventionsprogramm, das ab 2012 in Tansania erfolgreich umgesetzt wurde und zwar von der Person, die auch für die Massnahme im Kanton Freiburg zuständig sein wird.

Fazit

Der Staatsrat ist einerseits der Meinung, dass das bestehende Integrationsdispositiv und seine geplante Weiterentwicklung, insbesondere in Form der kantonalen Integrationsprogramme und der Integrationsagenda Schweiz, bereits eine gute Sensibilisierung der Migrantinnen und Migranten für die Grundwerte unseres Landes erlaubt. Er wird jedoch dafür sorgen, dass es im Rahmen der zu entwickelnden Massnahmen und Projekte noch ausgebaut wird. Andererseits erinnert der Staatsrat daran, dass die Integrationsmassnahmen in Bezug auf ihren allgemeinen Rahmen auf der Gesetzgebung des Bundes beruhen und in Bezug auf ihre Konkretisierung und Finanzierung auf einer Vereinbarung, die der Kanton alle vier Jahre mit dem Bund abschliesst. Er ist der Ansicht, dass eine Änderung der kantonalen Ausführungsgesetzgebung, wie sie von den Verfasserinnen der Motion gewünscht wird, nicht sinnvoll wäre und womöglich die Rahmenvereinbarung, die den Kanton an den Bund bindet, in Frage stellen würde. Sie würde unweigerlich auch zusätzliche Kosten für den Staat verursachen, ohne dass daraus ein echter Mehrwert entstehen würde. Demzufolge empfiehlt er dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

Den 29. Januar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 285ff.

Postulat 2018-GC-139 Johanna Gapany/ Jean-Daniel Schumacher HFR: la mission avant tout¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se prononcer sur la situation du HFR à plusieurs reprises, dernièrement dans sa réponse à la motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich concernant la révision de la loi sur l'hôpital fribourgeois (motion entre-temps retirée par ses auteurs), ainsi que dans sa réponse au postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy concernant l'état des finances de l'hôpital fribourgeois (HFR), postulat pris en considération par le Grand Conseil le 24 mai 2018.

Eu égard aux considérations développées dans ce cadre, force est de constater que le postulat Gapany/Schumacher s'inscrit dans une suite logique du postulat susmentionné. Dès lors, le Conseil d'Etat propose de l'accepter. Dans l'intérêt de la présentation d'une vision d'ensemble de la situation du HFR, le rapport relatif au présent postulat sera intégré dans le rapport sur le postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy concernant l'état des finances du HFR.

Le 29 janvier 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 278ss.

Postulat 2018-GC-139 Johanna Gapany/ Jean-Daniel Schumacher HFR: Der Auftrag zuerst²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hatte bereits mehrfach die Gelegenheit, zur Situation des HFR Stellung zu nehmen, jüngst in seiner Antwort auf die Motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich über die Revision des Gesetzes über das freiburger spital (diese wurde in der Zwischenzeit von den Urhebern zurückgezogen) sowie in seiner Antwort auf das Postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy über die Finanzlage des freiburger spitals (HFR), das der Grosse Rat am 24. Mai 2018 angenommen hat.

Das Postulat Gapany/Schumacher knüpft offensichtlich an das zuvor genannte Postulat an. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat dessen Annahme vor. Damit eine Gesamtsicht der Situation des HFR präsentiert werden kann, wird der Bericht zu diesem Postulat in denjenigen zum Postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy über die Finanzlage des HFR eingebunden werden.

¹ Déposé et développé le 13 septembre 2018, BGC septembre 2018 p. 3205.

² Eingereicht und begründet am 13. September 2018, TGR September 2018 S. 3205.

Den 29. Januar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 278ff.

Mandat 2018-GC-151 Christa Mutter/ André Schneuwly/Elias Moussa/Thierry Steiert/Christian Ducotterd/Giovanna Garghentini Python/Bernadette Mäder- Brühlhart/Nicolas Pasquier/Mirjam Ballmer/ Urs Perler

Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail³

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est toujours engagé vis-à-vis des partenaires sociaux afin que leurs discussions aboutissent à la création d'une convention collective de travail (CCT) dans le secteur du commerce de détail. Car, tout comme les députés auteurs du mandat, il reconnaît qu'une CCT est préférable à un CTT qui serait imposé, même après consultation, aux deux parties. A cela s'ajoute d'autant plus le fait qu'il est très facile de déroger à un CTT, même sans accord écrit.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a assumé son rôle de surveillance du marché du travail par le biais de la Commission cantonale pour l'emploi et le marché du travail (CEMT). En effet, en vertu de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1), la CEMT a désigné plusieurs fois la branche du commerce de détail comme étant une branche à observation renforcée. Les inspecteurs de la surveillance du marché du travail du Service public de l'emploi (SPE) ont régulièrement contrôlé des commerces sans qu'il soit constaté des situations de sous-enchère salariale ou sociale. Il est à mentionner qu'un salaire minimum obligatoire dans un CTT ne peut être imposé, pour une durée limitée d'ailleurs, qu'en présence d'une sous-enchère salariale abusive et répétée (Code des obligations; CO; RS 220; art. 360a).

Comme mentionné dans le message 2018-DSJ-116 du 28 juin 2018, accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce, le Conseil d'Etat entend continuer à jouer le rôle de «facilitateur» dans le cadre des discussions entre les représentants des partenaires sociaux du commerce de détail. Plusieurs séances réunissant des représentants tant des travailleurs que des employeurs ont déjà eu lieu sous l'égide de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). Ces discussions ont permis aux différents intervenants d'exprimer leur point de vue et de mesurer la nécessité de poursuivre les débats sur

³ Déposé et développé le 11 octobre 2018, BGC octobre 2018 p. 3456.

le sujet. Une séance de travail s'est déjà tenue en janvier 2019 et sera suivie d'une nouvelle rencontre en février. Les négociations en vue de l'adoption d'une CCT sont donc en cours.

Tout comme les partenaires sociaux qui démontrent leur volonté d'aboutir à une solution concertée entre les parties, les uns en faisant bénéficier les participants de leurs expériences et les autres en représentant les intérêts de leur association, le Conseil d'Etat espère la mise sous toit prochaine d'une CCT dans le commerce de détail.

Afin de reconnaître les efforts consentis ces derniers mois par les acteurs de la branche et de ne pas prêter les démarches en cours pour la conclusion d'une CCT, le Conseil d'Etat propose ainsi de refuser le présent mandat. Il va sans dire, comme déjà mentionné plus haut, qu'il continuera de s'engager, par le biais de sa délégation aux discussions, en vue de la conclusion d'une CCT dans le commerce de détail.

Le 12 février 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

**Auftrag 2018-GC-151 Christa Mutter/
André Schneuwly/Elias Moussa/Thierry
Steiert/Christian Ducotterd/Giovanna
Garghentini Python/Bernadette Mäder-
Brühlhart/Nicolas Pasquier/Mirjam Ballmer/
Urs Perler
Normalarbeitsvertrag (NAV) für das
Detailhandels-Personal¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat sich gegenüber den Sozialpartnern stets dafür eingesetzt, dass ihre Gespräche in der Schaffung eines Gesamtarbeitsvertrags (GAV) für den Detailhandel münden. Denn er ist wie die Verfasser des Auftrags der Meinung, dass ein GAV einem NAV vorzuziehen ist, da der NAV, auch wenn die beiden Parteien Stellung dazu nehmen können, ihnen letztlich aufgezwungen wird. Hinzu kommt, dass man auch ohne schriftliche Zustimmung leicht von einem NAV abweichen kann.

In der Zwischenzeit hat der Staatsrat seine Aufsichtsfunktion über den Arbeitsmarkt wahrgenommen und zwar über die kantonale Kommission über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK). Denn gemäss dem Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) hat die BAMK mehrmals den Detailhandel als Fokusbranche festgelegt. Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA)

haben regelmässig Kontrollen in Detailhandelsgeschäften durchgeführt, ohne dass sie dabei Fälle von Lohn- oder Sozialdumping festgestellt haben. Es ist darauf hinzuweisen, dass ein obligatorischer Mindestlohn in einem NAV nur erlassen werden kann – und dies auch nur auf befristete Zeit –, wenn die Löhne wiederholt in missbräuchlicher Weise unterboten werden (Art. 360a des Obligationenrechts; OR; SR 220).

Wie in der Botschaft 2018-DSJ-116 vom 28. Juni 2018 zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels erwähnt, will der Staatsrat bei den Gesprächen zwischen den Vertretern der Sozialpartner im Detailhandel weiterhin eine Vermittlerrolle einnehmen. Unter der Ägide der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) und der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) fanden bereits mehrere Sitzungen zwischen den Arbeitnehmer- und Arbeitgebervertretern statt. Bei diesen Gesprächen konnten die verschiedenen Teilnehmer ihren Standpunkt darlegen und abwägen, ob die Diskussionen über dieses Thema fortzusetzen sind. Im Januar 2019 fand bereits eine Arbeitssitzung statt und eine weitere wird im Februar folgen. Es sind also Verhandlungen im Hinblick auf den Abschluss eines GAV im Gang.

Wie die Sozialpartner, die sich gewillt zeigen, eine einvernehmliche Lösung zu finden, indem sie ihre Erfahrung mit den anderen Partnern teilen bzw. die Interessen ihres Verbands vertreten, hofft auch der Staatsrat auf den baldigen Abschluss eines GAV im Detailhandel.

Um die Bemühungen der Branchenakteure in den vergangenen Monaten zu würdigen und die laufenden Verhandlungen über den Abschluss eines GAV nicht zu beeinträchtigen, empfiehlt der Staatsrat diesen Auftrag abzulehnen. Selbstverständlich wird sich der Staatsrat, wie oben erwähnt, über seine Delegation bei den Gesprächen weiter für den Abschluss eines GAV im Detailhandel einsetzen.

Den 12. Februar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

¹ Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2018, TGR Oktober 2018 S. 3456.

**Mandat 2018-GC-152 Ralph Alexander Schmid/Sylvie Bonvin-Sansonens/Christa Mutter/Nicolas Kolly/Peter Wüthrich/Benoît Rey/Mirjam Ballmer/Urs Perler/Claude Chassot/Cédric Péclard
Mission stratégique et financement du HFR¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se prononcer sur la situation du HFR à plusieurs reprises, dernièrement dans sa réponse à la motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich concernant la révision de la loi sur l'hôpital fribourgeois (motion entre-temps retirée par ses auteurs), ainsi que dans sa réponse au postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy concernant l'état des finances de l'hôpital fribourgeois (HFR), postulat pris en considération par le Grand Conseil le 24 mai 2018.

Le mandat Ralph Alexander Schmid & consorts s'inscrit manifestement dans l'enchaînement des instruments parlementaires évoqués. Le Conseil d'Etat est disposé à agir dans ce sens et propose dès lors d'accepter le mandat. Il informera le Grand Conseil des mesures et décisions prises dans le cadre du rapport sur le postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy concernant l'état des finances de l'hôpital fribourgeois (HFR).

Le 29 janvier 2019

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 282ss.

**Auftrag 2018-GC-152 Ralph Alexander Schmid/Sylvie Bonvin-Sansonens/Christa Mutter/Nicolas Kolly/Peter Wüthrich/Benoît Rey/Mirjam Ballmer/Urs Perler/Claude Chassot/Cédric Péclard
Strategischer Auftrag und Finanzierung des HFR²**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hatte bereits mehrfach die Gelegenheit, zur Situation des HFR Stellung zu nehmen, jüngst in seiner Antwort auf die Motion 2017-GC-39 Markus Bapst/Peter Wüthrich über die Revision des Gesetzes über das freiburger Spital (diese wurde in der Zwischenzeit von den Urhebern zurückgezogen) sowie in seiner Antwort auf das Postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy über die

Finanzlage des freiburger Spitals (HFR), das der Grosse Rat am 24. Mai 2018 angenommen hat.

Der Auftrag Ralph Alexander Schmid und Mitunterzeichnende knüpft offensichtlich an die zuvor genannten parlamentarischen Vorstösse an. Der Staatsrat ist bereit, dahingehend zu handeln und schlägt deshalb vor, den Auftrag anzunehmen. Er wird den Grossen Rat über die getroffenen Massnahmen und Entscheide im Rahmen des Berichts zum Postulat 2017-GC-188 Jean-Daniel Schumacher/Philippe Savoy über die Finanzlage des freiburger Spitals (HFR) informieren.

Den 29. Januar 2019

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 282ff.

¹ Déposé et développé le 11 octobre 2018, BGC octobre 2018 p. 3457.

² Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2018, TGR Oktober 2018 S. 3457.

Dépôt

Postulat 2019-GC-18 André Schneuwly/ Bernadette Mäder-Brühlhart Jugendamt: Standortbestimmung und Zukunftsperspektiven

Begehren und Begründung

Das Jugendamt Freiburg (JA) setzt sich für Kinder und Jugendliche des Kantons Freiburg ein. Die Ziele und Aufgaben des JA bestehen darin, das Wohl der Kinder und Jugendlichen zu fördern und zu schützen. Die Grundlagen dazu bilden die Kantonsverfassung, das kantonale Jugendgesetz sowie das Ausführungsreglement. Als kantonale Fachstelle ist es für die Umsetzung der Kinder- und Jugendpolitik und für den Jugendschutz zuständig. Das JA ist in verschiedene Sektoren aufgeteilt: Direkte Sozialarbeit (SASD), Intake, Opferberatungsstelle, Familienexterne Betreuung (SMA), Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung (FKJF) und Verwaltung.

Im Bereich der **direkten Sozialarbeit** bilden die Mandate der KESB für Beistandschaften (Kindesschutzmassnahmen) einen zentralen Schwerpunkt. Die vom Friedensgericht (KESB) ausgesprochenen Mandate sind komplex und verlangen eine vertiefte Zusammenarbeit mit den Kindern und Jugendlichen. Die Netzwerkarbeit mit den Eltern und den Therapeuten und den Schulen ist zeitintensiv.

Gemäss dem Jugendreglement Art. 31, Abs. 3 «wacht die Direktion darüber, dass die Zahl der Leistungsaufträge je Mitarbeiterin oder Mitarbeiter so bemessen ist, dass eine gute Betreuung gewährleistet bleibt».

Die Fallbelastung ist im Vergleich mit anderen Kantonen gemäss Recherchen sehr hoch. Deshalb stellt sich uns die dringende Frage, ob der gesetzliche Auftrag mit den zur Verfügung stehenden Ressourcen überhaupt noch gesetzeskonform ausgeführt werden kann. Auch fehlt den Fachpersonen genügend Zeit für einen gegenseitigen regelmässigen Austausch um über anspruchsvolle Situationen sprechen zu können. Es fehlen Möglichkeiten der Inter- & Supervisionen und für Weiterbildungen. In der Folge führen vermehrte Personalausfälle sowie Personalwechsel dazu, dass die Stabilität fehlt und wichtiges Wissen verloren geht.

Familienbetreuung: Das Familienleben ist heute sehr komplex. Die Familie ist für die Entwicklung der Kinder und der Jugendlichen ein zentraler Lebensraum und die Herausforderungen an die Erziehung sind gross. Die sozialpädago-

gische Beratung direkt in der Familie hat beim Jugendamt zugenommen. Die notwendigen Stellen fehlen. Diese ambulante sozialpädagogische Dienstleistung muss im Kanton Freiburg ausgebaut werden, denn die direkte Intervention ist gewinnbringend und dadurch können Fremdplatzierungen vermieden werden.

Im Bericht sollen folgende Fragen beantwortet werden:

Ist die gegenwärtige Organisationstruktur des JA noch angepasst damit sie den Ansprüchen einer zeitgemässen Betreuung und Begleitung genügen kann? Sind eine fachgerechte und unterstützende Begleitung und Führung des Fachpersonals gewährt?

Wie steht es mit der Personalfuktuation? Wie viele Ausfälle aus gesundheitlichen Gründen hatte das JA in den letzten drei Jahren zu verzeichnen? Kann sich das Fachpersonal genügend weiterbilden und beraten lassen. Gibt es Austauschmöglichkeiten in Form von Inter- und Supervisionen?

Wie viele Kinder/Jugendliche werden bei der direkten Sozialarbeit durch eine 100% Stelle begleitet und demensprechend in einem Dossier geführt? Hat das JA genügend Stellen für die Ausführung der verfügbaren Mandate? Kann das Fachpersonal damit den betroffenen Familien und Kindern gerecht werden? Wird der Kinder- und Jugendschutz in allen Situationen gewährt?

Die Tendenz der Unterstützung der Familien direkt vor Ort (sozialpädagogische Unterstützung) anstelle von Platzierungen nimmt zu, was eine positive Entwicklung ist. Hat es genügend Stellen damit diesem Auftrag gerecht werden kann? Gibt es eine Zukunftsplanung für eine Erweiterung der ambulanten Dienste?

Wird die Organisation zukunftsorientiert und zweisprachig geführt (Label Zweisprachigkeit)? Für die Zukunftsplanung könnte allenfalls eine Analyse des Dienstes durch eine externe Beratungsfirma sinnvoll sein.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Motion 2019-GC-21 Nicolas Kolly/ Benoît Rey Liberté d'accès à l'année préparatoire «passerelle»

Dépôt et développement

Lors de sa session de décembre 2018 le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) qui a fait l'objet d'une refonte totale. Conformément au message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi, cette révision avait pour but, entre autres, de donner une base légale aux nouvelles filières introduites, dont la «*passerelle maturité professionnelle/maturité spécialisée – hautes écoles universitaires*» (ci-après: passerelle). Cette base légale a été introduite à l'article 13 LESS, par l'intermédiaire d'une délégation de compétence au Conseil d'Etat. L'adoption de cette base légale s'est faite sans discussion.

C'est avec un grand étonnement que nous avons appris dans «*La Liberté*» du 1^{er} février 2019 l'instauration d'un examen d'entrée à cette année «*passerelle*» dispensée au collège St-Michel, conformément à la directive de la DICS du 26 novembre 2018. Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur, voire d'une aberration. L'année passerelle concerne une année de préparation à l'examen d'entrée aux universités et hautes écoles. À quand une formation préparatoire pour se présenter à l'examen d'entrée visant l'année préparatoire à l'examen d'entrée aux universités et hautes écoles? Et ainsi de suite.

Les raisons avancées pour justifier l'instauration de cet examen ne sont, à notre sens, pas suffisantes. L'examen «*passerelle*» est difficile et son niveau est élevé, ce qui explique sans doute le nombre important d'échecs ou d'abandons. Cependant, il convient de laisser à toutes les personnes remplissant les conditions posées par le droit fédéral¹ de pouvoir prendre part à cette année préparatoire. La sélection doit être faite après cette année, lors de l'examen «*passerelle*», mais pas avant le début de l'année préparatoire.

Si le nombre d'abandons est trop élevé, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'améliorer l'année préparatoire, plutôt que d'empêcher des étudiants d'y avoir accès.

L'attractivité de cette filière doit être soutenue, et non pas affaiblie. Il en va aussi de l'attractivité de la formation professionnelle duale. L'étudiant qui a la chance de pouvoir débiter sa formation post-obligatoire par une formation duale, puis de la continuer par une formation universitaire, dispose d'un bagage exceptionnel. En outre, le nombre croissant d'étudiants ayant suivi ce cursus est également profitable au monde académique par l'apport de leurs expériences professionnelles.

¹ Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

Le but de cette année passerelle est de permettre aux étudiants issus de la formation duale d'avoir accès aux universités et hautes écoles. Mais tous ces étudiants ne disposent pas du même bagage, selon leur parcours et l'apprentissage effectué. Ainsi nous craignons que des étudiants soient d'emblée exclus par le premier examen, faute de connaissances initiales suffisantes, alors qu'ils disposent des qualités suffisantes pour se former à l'examen «*passerelle*». Il s'agit d'une question fondamentale d'égalité des chances.

Au vu de ce qui précède, et par la présente motion, nous demandons une modification de la LESS (ev. de son art. 13), afin d'abolir l'examen d'entrée à l'année préparatoire «*passerelle*» instaurée par la directive du 26 novembre 2018, respectivement à ce qu'une base légale formelle soit introduite afin de permettre à tous les étudiants pouvant se présenter à l'examen «*passerelle*» selon la législation fédérale d'avoir accès, sans restriction, à l'année préparatoire dispensée par le canton de Fribourg (aujourd'hui au collège St-Michel).

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2019-GC-22 Anne Meyer Loetscher/Hubert Dafflon Intégrer dans la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissances la possibilité pour l'Etat de se porter garant des emprunts des établissements publics

Dépôt et développement

Il est temps de donner un signal fort!

A la suite de la révision de la LAMal, les investissements des hôpitaux, pris jusqu'ici en charge par l'Etat, sont désormais intégrés dans les forfaits liés aux prestations (art. 49 LAMal), cofinancés par les cantons et l'assurance obligatoire des soins AOS.

A l'instar d'autres établissements hospitaliers, l'HFR travaille afin de relever le défi posé par le nouveau financement hospitalier introduit en 2012 et, si des améliorations notables sont attendues, il est illusoire de penser qu'il sera possible de financer les investissements, quand bien même les tarifs devraient en être la seule source.

Le Baserate et les tarifs ambulatoires ne cessent de baisser alors que les charges augmentent, les tarifs ne permettent pas aux hôpitaux fribourgeois de dégager une marge suffisante pour financer leurs investissements, contrairement à ce qui était prévu lors de la révision de la LAMal.

L'HFR a besoin d'un outil moderne et performant qui puisse répondre aux attentes des citoyens, ceci tant sur le plan médical qu'hôtelier. La concurrence est forte et nous devons attirer autant les patients que le personnel.

La structure du bâtiment actuel n'est plus adéquate et coûte très cher année après année. Une rénovation de fond ou la construction d'un nouveau bâtiment devient une urgence!

Nous ne pouvons pas attendre que l'HFR assure que son projet soit adapté aux moyens financiers à sa disposition.

A l'instar de l'Etat de Vaud, il est demandé à l'Etat de Fribourg d'instaurer la possibilité qu'il puisse se porter garant des emprunts des établissements publics. D'autres modèles existent, comme le Valais qui a choisi la forme d'un cautionnement supplémentaire à l'Hôpital du Valais pour les nouvelles constructions et Genève qui demande que les grands projets d'investissements hospitaliers fonctionnent comme des projets de lois et nécessitent donc un acte législatif spécifique.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-23 Antoinette Badoud/ Flechtner Olivier

Contrôle des assureurs maladie en rapport avec les dettes impayées

Dépôt et développement

Faisant référence à la LAMal (art. 64a « **Non-paiement des primes et des participations aux coûts**»), il apparaît que l'assureur annonce à l'autorité cantonale compétente les débiteurs pour lesquels un acte de défaut de biens ou un titre équivalent a été délivré. Par ailleurs, le Canton prend en charge 85% des créances ayant fait l'objet de l'annonce précitée.

Conformément à l'alinéa 5 dudit article 64, il revient à l'assureur de conserver les actes de défaut de biens et les titres équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Dès que l'assuré a payé tout ou partie de sa dette à l'assureur, celui-ci rétrocède au Canton 50% du montant versé par l'assuré. Les cantons peuvent tenir une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes malgré les poursuites.

Dès 2011, le Conseil d'Etat a repris à son compte la gestion du contentieux des caisses maladie, mesure qui devait contribuer à un contrôle plus efficace en matière d'assainissement des situations d'assurés ayant des primes impayées. Sachant que les assureurs sont les seuls détenteurs des actes de défaut de biens et qu'ils n'ont que très peu d'intérêt à relancer les assurés concernés, les députés soussignés souhaitent obtenir un état des lieux concernant le suivi de ces créances.

Lors des discussions du Grand Conseil en 2011, il avait été question de transmettre aux communes, de manière informative, la liste des personnes concernées, le Grand Conseil s'accordant de la proximité du domaine avec la loi sur l'aide sociale et du but d'efficacité de cette démarche.

Le Canton de Genève a demandé récemment un audit concernant les montants qui lui sont facturés et rétrocédés par les assurances maladie en cas de dettes impayées de certains assurés. Genève a payé en 2017 un total de 52 millions de francs aux assureurs et seul 1,1 million lui a été rétrocédé.

De plus, le récent décret concernant les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018 fait état d'un crédit de 1,8 million pour le financement du contentieux de l'assurance maladie, ce qui fait un total de 14,6 millions pour cette problématique.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat, par ce postulat, de nous fournir un rapport détaillé répondant aux questions suivantes:

1. Le Canton exige-t-il que les assureurs annoncent à l'autorité cantonale compétente les débiteurs qui font l'objet de poursuites (ADB), conformément à l'article 64a?
2. Combien y a-t-il de personnes concernées en moyenne dans notre canton et à combien s'élève la somme qu'il verse par année aux assureurs pour les primes impayées depuis qu'il a repris la gestion du contentieux en 2011?
3. Quels sont les montants rétrocédés annuellement par les assurances maladie au Canton lorsque les assurés reviennent à meilleure fortune, ce depuis 2011?
4. Lors des derniers rappels de l'ACF en 2017, la DSAS avait indiqué que la plate-forme d'échanges électroniques des données, que devaient mettre en place les assureurs, n'était pas encore concrétisée, malgré les rappels de la Conférence des directeurs de la santé et de Santé Suisse. Qu'en est-il? Quelle est la perspective à ce sujet et à quel horizon?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Mandat 2019-GC-24 Christian Ducotterd/
Hubert Dafflon/Andréa Wassmer/
Solange Berset/Jean-Daniel Wicht/Patrice
Jordan/David Bonny/Pierre Décrind/
Jean Bertschi/Eliane Aebischer**
**Lancement de suite des études
d'avant-projet pour les deux routes de
contournement de Belfaux et de Givisiez
qui forment un axe principal d'accès à la
N12 et d'entrée au Grand Fribourg**

Dépôt et développement

Le 21 décembre 2018, le Conseil d'Etat informait de sa volonté d'investir dans la mobilité de demain. Il entend assurer la qualité du réseau routier en complément aux autres modes de transports.

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de montrer dans les faits cette volonté et de se donner les moyens pour faire aboutir les projets routiers prioritaires où les gains seront les plus importants. Lorsque l'on sait que le Grand Fribourg joue un vrai rôle de pôle démographique et économique, que les études sur le PIB montrent clairement que c'est dans le Grand Fribourg que travaillent une foule de pendulaires venus des quatre coins du canton, il est urgent d'agir. Les perturbations de trafic font perdre un temps précieux et coûtent cher, notamment aux PME. La Sarine est bien le poumon économique du canton, plus de 46% du PIB proviennent des entreprises de ce district. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre toute la mesure de cette réalité et de préparer l'avenir.

Le Conseil d'Etat dit aussi qu'il a évalué les sept projets de routes de contournement retenus par le Grand Conseil en 2016 et qu'il a auditionné les communes concernées. Il a décidé de ne pas retenir le choix de la Commission parlementaire des routes et cours d'eau pour différentes raisons et nous le regrettons vivement.

Il est indispensable de préparer la suite et la continuité du Pont du Tiguellet qui vient d'être inauguré. Pour que cet ouvrage ait toute son utilité, il s'agit de lancer les études d'avant-projet de contournement de Belfaux – promis dans le décret de 2016 – et de Givisiez afin de rejoindre facilement la N12. Les études et les mandats ont clairement montré l'utilité et la nécessité de ces tronçons, qui permettraient en plus d'éliminer un deuxième passage à niveau. Ces projets fluidifieront le trafic, assureront plus de sécurité, réduiront le bruit et faciliteront le déplacement des bus ainsi que la mobilité douce sur tout ce secteur principal au niveau routier.

Nous demandons au Conseil d'Etat de **lancer de suite les études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment en fait un tout avec le pont du Tiguellet**, d'engager un ou des chefs de projets

pour ces études et pour le suivi du dossier, tout en incluant ces coûts dans les crédits de réalisations.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à ce mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2019-GC-25 Nicolas Kolly/Michel
Chevalley**
**Institutionnaliser par décret le Ranz des
vaches au rang d'hymne officiel du Canton
de Fribourg**

Dépôt et Développement

Contrairement au canton de Fribourg, les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel ou du Jura, pour ne citer que ceux-là, possèdent leur hymne cantonal officiel.

Le Ranz des vaches s'est pourtant imposé progressivement comme hymne cantonal officieux, notamment grâce à la Fête des Vignerons de Vevey. Il est connu des jeunes et des moins jeunes, et est chanté à toutes occasions. Il figure d'ailleurs sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Dans leur ouvrage à paraître «*Le ranz des vaches. Du chant des bergers à l'hymne patriotique*», les historiens, Guy S. Métraux et Anne Philipona, se penchent sur le glissement qui s'est opéré, d'une mélodie pastorale alpestre en un motif musical savant, exploité par des compositeurs tels que Laborde, musicien à la cour de Louis XVI, Beethoven, Meyerbeer, Berlioz ou, plus près de nous, par I Muvrini, ou Bastian Baker.

La version officielle (couplets 1, 2, 3...) est chantée en patois fribourgeois. Elle se montre ainsi respectueuse des sensibilités propres à chacune des parties linguistiques du canton. On peut ainsi dire que le ranz des vaches est autant connu et chanté dans les deux régions linguistiques de notre canton.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 69 al. 1 let. c LGC, nous demandons par la présente motion l'institutionnalisation par décret du Ranz des vaches au rang d'hymne officiel du Canton de Fribourg.

En cas d'acceptation du présent décret, nous invitons le Conseil d'Etat de le ratifier le 20 juillet 2019, lors de la journée officielle fribourgeoise à la Fête des Vignerons et, lors d'une manifestation ouverte au public.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-26 Jean-Daniel Chardonens

Transports scolaires: Permis de conduire, espace dans les bus, licence et cours OACP

Dépôt

Avec les normes de sécurité actuelles, ainsi qu'avec les contraintes techniques qui augmentent le poids des véhicules, les nouveaux bus scolaires de moins de 3,5 tonnes contiennent un nombre toujours moins important de places assises pour les élèves et sont toujours plus exigus. L'espace entre les sièges est minimisé et inadapté pour les plus grands qui doivent souvent se mettre en travers puisqu'ils n'ont pas assez de place pour les jambes.

Aujourd'hui, les constructeurs sont contraints de limiter le nombre de places pour les élèves à 22 afin que les véhicules ne dépassent pas les 3,5 tonnes et ainsi être conduits avec un permis de la catégorie D1 assez facilement accessible.

Cette catégorie de permis offre aux mamans, aux personnes bénéficiant d'une rente ou encore aux jeunes retraités de pouvoir compter sur un revenu complémentaire.

Avec cette problématique de places, les cercles scolaires doivent souvent recourir à des véhicules plus grands. Par conséquent, la catégorie de permis D1 ne permet plus à ces personnes de continuer cette activité sans passer un permis de la catégorie D, tout comme un professionnel qui sillonne l'Europe avec 80 passagers au volant d'un autocar à 2 étages.

Ce précieux sésame devient souvent indispensable, mais il a un coût non négligeable puisqu'il faut compter entre Fr. 15 000.– et Fr. 20 000.–.

Ceci est d'autant plus vrai si on veut augmenter l'espace dédié à chaque élève puisque les véhicules compteraient encore moins de sièges.

Actuellement des bus plus grands et plus adéquats, avec des dimensions raisonnables, sont spécialement équipés pour le transport scolaire. Ils peuvent atteindre 45 places pour un poids total ne dépassant pas les 7,5 tonnes. Il serait donc judicieux d'instaurer une catégorie intermédiaire avec un permis plus facilement accessible à moindre coût et qui pourrait servir uniquement pour ce type de transport.

Une solution complémentaire serait d'augmenter le poids limite autorisé pour conduire un véhicule scolaire avec le permis D1 jusqu'à 5t. par exemple au lieu de 3,5t actuellement, ceci donnerait déjà plus de marge de manœuvre aux constructeurs.

De plus, tous comme les professionnels de la route, les chauffeurs de bus scolaires sont contraints d'être en possession

d'une licence et de suivre chaque année des cours OACP qui leurs sont inutiles, ceci seulement s'ils sont engagés par un transporteur privé contrairement à ceux qui sont engagés directement par une commune. Il en va de même pour les tachygraphes qui équipent les véhicules selon qu'ils soient privés ou communaux. Il y a là, une inégalité de traitement pour la même fonction.

«En principe, les transports professionnels d'écoliers avec des véhicules permettant le transport de plus de huit personnes sont soumis à la licence. Les courses effectuées, par exemple, par un employé communal avec un véhicule appartenant à la commune font exception à cette disposition».

Il y aurait donc lieu d'avoir une législation particulière pour les conducteurs de bus scolaire dans leur ensemble, un peu comme pour les chauffeurs de véhicules du feu.

Par le présent postulat, je demande au Conseil d'Etat un rapport qui étudie les aspects qui suivent:

- > Etudier la possibilité d'instaurer un permis de conduire intermédiaire pour la conduite d'un bus scolaire de moins de 7,5 tonnes, ceci en étudiant l'éventuelle marge de manœuvre que laisserait la législation fédérale.
- > Etudier la possibilité d'augmenter le poids limite autorisé pour la conduite d'un véhicule scolaire avec le permis D1, ceci en étudiant l'éventuelle marge de manœuvre que laisserait la législation fédérale.
- > Etudier également la marge de manœuvre que laisse la législation fédérale concernant une augmentation obligatoire de la distance entre les sièges et l'espace minimal attribué à chaque élève pour une question de confort, mais aussi de sécurité en cas d'accident lors de l'immatriculation de tous nouveaux véhicules, à condition qu'une solution pour l'obtention d'un permis scolaire «facilité» de plus de 3,5 t soit acceptée.
- > Etudier la nécessité et l'utilité de devoir obtenir une licence et de suivre les cours OACP pour tous les chauffeurs de bus scolaires.
- > S'il n'y a pas de marge de manœuvre au niveau cantonal, d'étudier quelles sont les possibilités pour le Conseil d'Etat d'intervenir auprès des instances fédérales pour améliorer la situation.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2019-GC-27 David Bonny/
Andréa Wassmer
Pour une égalité salariale hommes et
femmes dans le canton de Fribourg**

Dépôt et développement

L'égalité entre hommes et femmes est un sujet d'actualité. En effet, c'est un sujet qui est débattu tous les jours dans notre canton et, de manière plus générale, dans notre pays.

Cette question d'égalité ne doit pas seulement faire partie des débats, mais doit être une réalité quotidienne.

Tout récemment, la Conférence romande des bureaux de l'égalité a présenté un projet: «L'école de l'égalité, un choix d'activités pour une pédagogie égalitaire entre filles et garçons». Ce projet souhaite encourager cette prise en compte de l'égalité dès le plus jeune âge avec un matériel pédagogique adéquat. Cette thématique de l'égalité entre hommes et femmes est aussi une préoccupation de toutes les couches d'âge de la population.

L'égalité salariale toujours pas réalisée fait partie de nombreuses revendications et manifestations. Certaines entreprises ont adopté une certification pour signaler qu'elles adoptent, pour les femmes et les hommes, un salaire identique pour une compétence et une ancienneté identiques. Cette manière de faire devrait être la règle partout et cette disparité salariale ne devrait plus exister.

Selon RTS 19h30 du 28.02.2018: En Suisse, selon les statistiques, les femmes gagnent, en moyenne, 18% de moins que les hommes pour des questions de formations, d'expériences ou de compétences. Cependant, selon le Conseil fédéral, il reste une différence salariale inexpliquée de 7,4% qui relève d'une discrimination liée au sexe.

Le canton de Fribourg doit être exemplaire et un canton progressiste en matière d'égalité. De plus, cette question de l'inégalité des salaires appartient à une autre époque.

Pour cette raison, nous déposons la présente motion afin de demander au Conseil d'Etat de procéder à la modification de la loi ad hoc, afin d'exiger sur tout le territoire du canton de Fribourg, l'égalité salariale entre hommes et femmes.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2019-GC-28 Nicolas Kolly/
Emanuel Waeber
Initiative cantonale – Accord-cadre
avec l'UE**

Dépôt et développement

En vertu de l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale et de l'article 69 al. 1 let. d de la loi sur le Grand Conseil, le Parlement du canton de Fribourg est invité à déposer l'initiative cantonale suivante, à l'attention de l'Assemblée fédérale: le présent accord-cadre avec l'UE doit être rejeté sans condition.

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris acte du résultat actuel des négociations sur un accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne. Il a estimé que le résultat actuel des négociations était dans une large mesure conforme aux intérêts de la Suisse et en accord avec le mandat de négociation. En raison notamment des questions encore ouvertes concernant les mesures d'accompagnement et de la directive sur la citoyenneté européenne, le Conseil fédéral a décidé de renoncer provisoirement à parapher l'accord institutionnel et d'ouvrir une consultation sur le projet d'accord. L'objectif de cette consultation est d'obtenir une prise de position consolidée sur les questions encore ouvertes, afin de rouvrir éventuellement des négociations avec l'UE.

Il s'avère aujourd'hui que cet accord-cadre restreint massivement l'autonomie de la Suisse, notamment du fait que la Suisse doit reprendre systématiquement le droit de l'UE et qu'en cas de litiges, elle devrait se soumettre à la Cour de justice de l'UE. L'UE n'entend plus accepter les mesures d'accompagnement pour la protection des salaires en Suisse, si cet accord-cadre est conclu. Or, ce traité oblige la Suisse à appliquer des lois édictées par l'UE. En d'autres termes, le législateur suisse, qui se compose du peuple, des cantons et du Parlement, serait, dans une large mesure, évincé. La Suisse doit reconnaître un tribunal suprême européen et, si elle refuse les jugements de celui-ci, l'UE a le droit de prendre des sanctions à son encontre. Résultat: la démocratie, en tant que forme étatique offrant d'authentiques alternatives, dégénère au niveau de votes populaires de routine. L'accord-cadre impose par ailleurs à la Suisse des paiements réguliers à l'UE. Un système de guillotines multiples, qui provoque la suppression d'un ensemble complet d'accords, si un seul accord est résilié, enchaîne la Suisse à l'UE. La législation de l'UE agirait jusqu'au niveau des cantons et des communes. Les dites «aides publiques» seraient interdites, l'UE les considérant comme une distorsion de la concurrence, qui doit être poursuivie. Les larges compétences cédées à l'UE dans ce domaine, qu'il s'agisse des paiements directs à l'agriculture, de la mise à disposition de terrains avantageux pour les entreprises ou de subventions touristiques (par ex. les soutiens financiers publics aux auberges de jeunesse), de contributions à des piscines publiques ou à des sociétés sportives, de primes de

marché dans la production énergétique, etc., minent le fédéralisme suisse et font de l'accord-cadre une épée de Damoclès suspendue en permanence au-dessus de la Suisse.

On a compris ces dernières semaines seulement que l'accord-cadre a des conséquences encore bien plus lourdes qu'on ne l'imaginait précédemment, notamment pour les cantons. En décembre dernier, le président de la CGC, Benedikt Würth, a affirmé que, de l'avis des cantons, la déclaration d'intention de moderniser l'accord de libre-échange offre à l'UE «un large champ d'intervention en Suisse». L'objectif de cet accord est, entre autres, d'interdire les aides publiques en Suisse ou, du moins, de les restreindre massivement. Cela signifie non seulement que les banques cantonales n'ont plus droit à la garantie de l'Etat, mais qu'en plus, les participations de l'Etat aux hôpitaux, aux producteurs d'énergie, aux assurances en bâtiment et autres institutions seraient réduites, voire interdites.

Divers avis d'experts sur l'accord institutionnel sont pour le moins inquiétants. L'étude Prager Dreifuss, spécialisée en droit économique, met en garde contre une intervention de l'UE dans notre droit économique, au niveau fédéral et cantonal, par le biais des règles UE sur les aides publiques. Le droit fiscal suisse serait tout particulièrement concerné, car, relèvent ces experts, «la Commission UE applique depuis toujours aux mesures fiscales ses règles concernant les aides publiques». La souveraineté cantonale en matière fiscale appartiendrait au passé et l'UE déciderait désormais du droit fiscal suisse. L'étude internationale Steptoe & Johnson explique que «la Commission UE et les tribunaux UE ont constamment étendu depuis 1992 l'interdiction UE des aides publiques» et que «l'accord-cadre institutionnel entraînerait une adaptation dynamique constante de l'acquis concernant la Suisse, y compris les éventuelles prescriptions sur les aides publiques». Le professeur Michael Ambühl, ancien secrétaire d'Etat, met en garde dans son avis de droit contre ladite «super-guillotine» et relève que «le mécanisme automatique de résiliation des cinq accords du premier train d'accords bilatéraux doit être éliminé si les deux parties ne parviennent pas à s'entendre comme décrit dans l'article 22 (2) de l'accord institutionnel». Dans son avis de droit, publié par le groupe Tamedia, le professeur Carl Baudenbacher, ancien président du tribunal AELE, met sévèrement en garde contre le semblant de tribunal arbitral qui n'a rien en commun avec un «tribunal arbitral dans le sens généralement admis». Et de préciser que l'on a «du mal à imaginer des cas où ce tribunal arbitral pourrait décider de manière indépendante, donc sans intervention de la CJUE». Un peu plus loin on lit ce qui suit: «Selon l'art. 10 al. 2 de l'accord institutionnel, chaque partie au contrat, la Suisse comme l'UE, peut engager une procédure d'arbitrage sans demander l'avis de l'autre partie. La Commission, donc l'autorité de surveillance supranationale de l'UE, devient ainsi dans les faits l'autorité de surveillance de la Suisse. Le tribunal arbitral n'ayant aucune compétence de décision dans quasiment tous les cas, la Commission peut

donc faire appel à sa propre cour de justice.» D'où la conclusion suivante: «Si le tribunal arbitral est invité par l'UE au sens de l'article III.9 ch. 3 du protocole 3 de l'accord-cadre, à appeler la CJUE, il n'a aucun pouvoir de décision dans presque tous les cas. C'est dire que la Suisse se soumet aux décisions du tribunal de la partie adverse qui, nonobstant sa qualité et ses performances historiques, n'est pas impartial.»

Partant de ces considérations, le Grand Conseil est invité à soutenir l'initiative cantonale adressée à l'Assemblée fédérale et demandant le refus de l'accord-cadre actuel.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-32 Ralph Alexander Schmid **Compensation des émissions de CO₂** **dans le canton de Fribourg**

Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de rédiger un rapport sur la possibilité de créer une plate-forme Internet pour proposer aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou du canton mais aussi du monde de l'économie ou du privé. Cette plate-forme pourrait être élaborée en collaboration avec d'autres cantons.

Développement

Lorsque l'on prend l'avion, par exemple, on peut aujourd'hui compenser ses émissions de CO₂ mais la plupart du temps ce sont des projets qui se trouvent à l'étranger. Il n'existe aucune possibilité de pouvoir compenser ses émissions avec un projet dans sa région.

Les compensations sur sol helvétique présentent de nombreux avantages: investissement dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de notre qualité de vie, comme dans le domaine des transports, de la production énergétique et du chauffage.

Dans une approche de relocalisation au niveau régional de ces moyens, il est demandé au Conseil d'Etat de proposer une plate-forme Internet sur laquelle les communes, les citoyens, les collectivités publiques et les acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser par exemple à la renaturation, la plantation d'arbres, la modernisation d'infrastructures et d'équipements, le développement des moyens de production d'énergie renouvelable y compris la

production du biogaz à partir de nos déchets verts ou d'infrastructures de recyclage, etc.

Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés, non pas à l'étranger via lesdits certificats, mais dans le canton de Fribourg avec les développements économiques, environnementaux et d'innovations y relatifs.

Cette plate-forme Internet permettrait à tout le monde de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il veut allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plate-forme, cela pourrait se faire en collaboration avec d'autres cantons.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2019-GC-33 Ralph Alexander Schmid

Evaluation und Massnahmen im Kanton Freiburg gegen den dramatischen Insektenschwund

Begehren und Begründung

Auch wenn wir es nicht gerne wahrhaben, wir stehen vor einer neuen ökologischen Gefahr und Herausforderung: Fast die Hälfte der Insektenarten geht stark zurück und ein Drittel ist vom Aussterben bedroht. Die Thematik, welche seit 1980 bekannt ist, wurde aktuell auch von der Tagespresse aufgegriffen, basierend auf einer zusammenfassenden Studie des Sydney Institute of Agriculture, welche 73 Studien aus verschiedenen Ländern auswertete.

Es betrifft nicht nur die Bienen und die Schmetterlinge. Fast eine Million Insektenarten wurden wissenschaftlich beschrieben, und mehr als 60% aller Tierarten sind Insekten. Die Masse der Arthropoden insgesamt ist 10 Mal grösser als die aller Nutztiere des Menschen zusammen und 16 Mal grösser als die aller Menschen.

Der dramatische Schwund geht rasant vorwärts. Pro Jahr vermindert sich die Biomasse der Insekten um 2,5%, und Berechnungen zeigen, dass sie, wenn es so weitergeht, in 100 Jahren ausgestorben sein werden. Diese Entwicklung hat katastrophale Folgen für Mensch und Tier, und die Auswirkungen auf die Landwirtschaft sind nicht abzusehen. Die Insekten sind nicht nur wichtig als Bestäuber, sondern sie sind auch Futter für viele andere Tierarten und haben viele weitere wichtige Funktionen in der Natur. Einige der Ursachen der Abnahme sind bekannt und, wie wir wissen, sind die meisten unserer heutigen Probleme vom Menschen selber verursacht: 1. Verlust von Lebensraum durch zu intensive Landnutzung, fortschreitende Überbau-

ung von Flächen, 2. Übermässiger Einsatz von Dünger und Pestiziden und 3. Biologische Faktoren z.B. eingeschleppte Parasiten.

Wir müssen agieren, denn die Landwirtschaft im Kanton Freiburg stellt einen elementaren Teil der Wirtschaft dar. Die Auswirkungen auf die Ökosysteme, die Biodiversität, insgesamt auf die Lebensqualität und die wirtschaftlichen Auswirkungen für die Konsumenten der Lebensmittel sind nicht absehbar.

Der Staatsrat des Kantons Freiburg wird aufgefordert, einen Bericht zum Status Quo im Kanton zu verfassen, den Zustand zu quantifizieren und zu überwachen und Massnahmen vorzuschlagen, um dem Insektensterben entgegenzuwirken und vorzubeugen.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Postulat 2019-GC-34 Chantal Pythoud-Gaillard

Mesures contre la pénurie du personnel soignant

Dépôt et Développement

Le rapport de l'UNIA relaté dans la presse en février 2019 est alarmant: les soignant(e)s se sentent épuisé(e)s par la pénurie de personnel, les pressions économiques et le manque de temps. Plus de 60% des personnes interrogées ont moins de 30 ans et près de la moitié sont actives dans les soins depuis moins de six ans. Mais 47% d'entre elles disent clairement ne pas vouloir continuer dans leur métier jusqu'à l'âge de la retraite! Environ la moitié ont déclaré qu'elles renonceraient immédiatement à leur travail si elles en avaient l'occasion. 34% sont indécisés et seulement 20% déclarent vouloir rester dans la profession jusqu'à l'âge de la retraite. L'ASI (Association Suisse des Infirmières) parle de 15 ans en moyenne d'activité professionnelle sur 40 ans d'activité possible (brochure perspective 2020). Selon l'enquête 2016 de l'OBSAN (Observatoire Suisse de la Santé) pratiquement une infirmière sur deux (45,9%) quitte la profession.

- > Les soignant-e-s souffrent de troubles de la santé, aussi bien sur le plan physique que psychique. Le sentiment de stress permanent au travail concerne 70% des personnes interrogées. 86% se sentent régulièrement fatiguées et épuisées. 72% déclarent souffrir de troubles physiques liés au travail.
- > 82% des personnes interrogées considèrent que leur revenu est insuffisant. Vues les conditions de travail rendues si pénibles, de nombreuses personnes diminuent

leur taux d'activité (ce qui aura aussi des conséquences sur leurs pensions de retraite).

- > Le système de financement par les DRG est une des causes de la rationalisation des soins. En découlent les pressions économiques qui ont des conséquences sur les effectifs, en composition et en nombre, moins d'infirmières HES, plus d'assistantes en soins et d'auxiliaires. Ce sont les infirmières HES qui doivent assumer une responsabilité majeure dans le processus de soins tout en guidant le personnel subordonné, en travaillant au lit du patient et remplissant les tâches administratives, ce qui entraîne une lourde charge.
- > En milieu hospitalier, la diminution des durées de séjour signifie un turnover important de patients en situation aiguë, requérant plus de soins, plus d'administratif. En EMS, les critères d'entrée sélectionnent les résidents avec des pathologies plus complexes, plus atteints dans leur santé physique et psychique. Des cas toujours plus lourds, des séjours plus courts avec des fréquences de décès augmentées qui induisent des charges émotionnelles intenses. A domicile, les sorties précoces de l'hôpital, le maintien à domicile pour retarder l'entrée en EMS induisent également des situations plus complexes. Cette évolution requiert des compétences accrues, d'où l'importance d'une formation continue.
- > Les soignant-e-s ont choisi ce métier parce qu'ils/elles aspirent à une relation d'écoute avec leurs patients. Les tâches administratives toujours plus importantes empiètent largement sur le temps à la disposition des patients. La réalité amène beaucoup de frustration, 87% disent ne pas pouvoir consacrer suffisamment de temps à cet échange. La qualité des soins en pâtit. En situation de stress, les risques d'erreur sont augmentés.
- > Pouvoir concilier sa vie professionnelle avec sa vie privée est important pour son équilibre. Les horaires de travail irréguliers, en soirée et la nuit, le week-end et les jours fériés rendent cet équilibre quasi impossible. Les horaires coupés avec des fins tardives ne sont pas compatibles avec les horaires des crèches et incitent à diminuer drastiquement les taux d'activité. Vie familiale, vie associative, engagements social et politique sont très compliqués à gérer.
- > L'esprit d'équipe et l'engagement envers son patient incitent la/le soignant/e à accepter d'effectuer des heures supplémentaires ou des remplacements au pied levé, ce qui prêterite sa vie privée. Cette surcharge de travail risque de fragiliser sa propre santé. Il va sans dire que chaque jour de maladie, chaque changement de personnel ou même d'occupation entraîne une perturbation de la routine quotidienne, une perte de connaissances, un manque de confiance en soi, la formation de nouveaux employés, ainsi que des pertes financières considérables pour les institutions concernées et finalement pour le canton.

Conclusion

Les soignant(e)s choisissent leur métier par conviction et par passion. Il est vraiment regrettable que de mauvaises conditions de travail les incitent à l'abandonner. Différents rapports démontrent clairement l'insatisfaction du personnel soignant, la baisse d'attractivité de ces professions et le risque de démission qui en résulte. Le personnel soignant est l'objet d'une pénurie notoire depuis des années – dans toute la Suisse. Nos établissements recourent à des professionnel(le)s issu(e)s de différents pays d'Europe et autres. Du point de vue éthique, nous pensons qu'il n'est pas idéal de ponctionner ces compétences dans des pays qui ont investi pour la formation et les besoins de leur population. Avec la réforme de la Caisse de pension du personnel de l'Etat, il est à craindre que si les rentes ne sont pas suffisamment compensées, un nombre considérable de personnes âgées de plus de 58 ans prenne leur retraite anticipée. Dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation démographique, les besoins en personnel soignant vont augmenter. Afin d'éviter une situation de pénurie aggravée, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, de développer, les mesures à mettre en œuvre pour y pallier, comme proposées dans cette liste, non-exhaustive:

1. Soutien financier accru de l'Etat pour le domaine des soins afin que les effectifs en personnel soient suffisants. Économiser sur les coûts en personnel a des répercussions très négatives sur les conditions de travail.
2. Des salaires à revaloriser:
 - Infirmier/ère HES (unique profession HES en dessous de la classe 18 LPERS) en classe 17 (dès Fr. 5678,65)
 - Infirmier/ère ES, ou diplôme Croix-Rouge, en classe 14 (dès Fr. 5 061,80)
 - ASSC (CFC assistante en soins et santé communautaire) classe 10 (Fr. 4382,45)
 - Aide-soignant(e) en classe 7 (dès Fr. 3974,50) -> classe 8, auxiliaire Croix-Rouge en classe 6 (dès Fr. 3857,60)
3. Remplacement assuré du personnel en cas de maladie ou congé maternité, envisager la création d'un «pool» de remplaçant(e)s.
4. Des plannings de travail équilibrés, avec des dépassements en heures supplémentaires limités mensuellement.
5. Limitation et facilitation des charges administratives avec des outils informatiques adéquats (pour éviter la multiplication des mêmes écritures)
6. Augmentation des indemnités pour le travail des week-ends et jours fériés (Fr. 2,60/h pour dimanche ou jour férié), et le travail de nuit (Fr. 5,20/h) pour en compenser les désagréments.
7. Création d'un poste de médiateur/trice (tel que pratiqué par le CHUV)
8. Formation continue accentuée (soins palliatifs, psychogériatrie, etc.)

9. Des structures d'accueil extrafamilial avec des horaires élargis.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Requête 2019-GC-40 Romain Collaud/
Gabriel Kolly
Dysfonctionnements au sein du collège
des scrutateurs et ouverture d'une
enquête**

Dépôt

Le 6 février dernier a eu lieu l'élection de la 1^{re} vice-présidente du Grand Conseil. Or, il en ressort aujourd'hui que des dysfonctionnements ont eu lieu lors du comptage des voix. M^{me} Wickramasingam obtenant 7 voix de plus que le nombre de bulletins portant son nom.

Cette «erreur» représente approximativement 7% du nombre de bulletins rentrés. Cela met également le doute sur bon nombre d'élections, certaines étant beaucoup plus serrées que l'élection du 6 février 2019. Nous pensons notamment à l'élection de M^{me} Jutzet, lors de la même session. En effet, obtenant 9 voix de plus que M^{me} Thalmann, si nous reprenons la marge d'erreur de 7 voix, M^{me} Thalmann aurait pu être élue.

De plus, ce n'est pas la première fois qu'un problème est identifié au sein des scrutateurs, notamment par des fuites d'information en 2011.

Dès lors, par la présente motion d'ordre, nous demandons l'ouverture d'une enquête par une commission du Grand Conseil sur le fonctionnement lors du comptage des voix par les scrutateurs le 6 février dernier, ainsi que la mise en place de mesures pour éviter ces dysfonctionnements fort fâcheux.

Il en va de la réputation du Grand Conseil, ainsi que de la confiance que le citoyen doit avoir envers les institutions.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Questions

—

Question 2018-CE-140 Susanne Schwander/Nicolas Bürgisser SMUR cantonal: constatations, problèmes et questions

Question

Les deux auteurs relèvent que les médecins du SMUR sous-estiment les compétences médicales des ambulanciers et ne les considèrent pas comme des partenaires égaux sur le site d'un accident. Le même sentiment se dégage malheureusement du service des urgences de l'hôpital fribourgeois (HFR). Cela complique la collaboration et crée des tensions inutiles.

A titre de comparaison, le professionnalisme des services de sauvetage est très apprécié par les médecins urgentistes de la REGA et par ceux des différents services d'urgence du canton de Berne. Il règne une atmosphère bienveillante, riche de discussions constructives et d'analyses de cas. En situation de stress, la collaboration mutuelle, fondée sur la confiance et l'acceptation, facilite le travail de toutes les parties prenantes.

Le bilinguisme constitue un défi supplémentaire dans notre canton et le fait est malheureusement qu'il manque de médecins bilingues expérimentés. La surcharge qui en résulte entraîne une fluctuation élevée au HFR. La situation actuelle empêche une collaboration optimale entre le médecin du SMUR et les ambulanciers sur le lieu d'une urgence.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe d'un SMUR professionnel, composé de personnel qualifié. Au vu des actuelles difficultés d'organisation, force est toutefois de constater que les exigences liées à un tel mandat ne sont pas satisfaites.

Dans les régions périphériques, le délai avant l'arrivée d'un médecin urgentiste du SMUR est trop long. Dans cette situation, il est souvent fait appel à la REGA.

Interventions dans les districts germanophones qui illustrent les constatations ci-dessus (exemples):

- > Le médecin de service ne parle pas un mot d'allemand et la communication avec le patient est très difficile. Il explique au patient qu'il ne pourra pas l'accompagner si celui-ci veut être conduit dans un hôpital d'un autre canton.
- > Le médecin de service ne peut pas intuber le patient. Par chance, cet acte peut être effectué par la REGA, qui arrive rapidement sur les lieux.

- > Le transfert urgent d'un patient depuis un site du HFR jusqu'à un hôpital externe est retardé afin que le médecin du SMUR puisse accompagner le transport. Les ambulanciers doivent attendre 25 minutes supplémentaires à l'hôpital avant qu'il soit possible de procéder au transfert, alors qu'ils sont prêts à partir. Pendant ce temps, le patient serait déjà arrivé à l'hôpital de destination.
- > Parallèlement au service de sauvetage, le SMUR est appelé sur le site d'un grave accident. Sur place, l'équipe d'ambulanciers demande l'hélicoptère de la REGA. Bien que le patient n'ait été pris en charge que par l'ambulance et la REGA, le HFR lui envoie une facture.
- > Une équipe d'ambulanciers située hors de la ville est appelée pour une réanimation en ville de Fribourg. Au même moment, le SMUR est alerté par le site du HFR. Les deux véhicules se retrouvent en même temps sur le lieu de l'intervention. Comment une telle situation est-elle possible compte tenu de la grande différence de distance?
- > Un patient ne veut pas attendre le SMUR et demande à être transféré dans un hôpital de son choix sans l'accompagnement d'un médecin. Il estime qu'il faut beaucoup trop longtemps au médecin urgentiste de Fribourg pour se rendre sur place.

Le 144, le numéro d'urgence cantonal, n'est pas suffisamment bilingue (exemples):

- > L'insuffisance des connaissances linguistiques du personnel crée beaucoup de confusions dans les informations concernant les lieux d'intervention et dans la première évaluation médicale de l'urgence sur place.
- > Les personnes qui appellent les secours se heurtent à des problèmes de compréhension, ce qui entraîne des erreurs dans la saisie des adresses et retarde considérablement les interventions.
- > Il arrive que les personnes en détresse qui se sentent incompréhensibles mettent fin à l'appel d'urgence et prennent les choses en main (elles se font conduire dans des véhicules privés ou appellent elles-mêmes le service de sauvetage compétent).

Il convient en outre de noter qu'une grande partie du personnel actuellement engagé ne dispose pas de connaissances médicales suffisantes. Seule une faible part des exigences de qualité prévues par l'Interassociation de sauvetage (IAS) s'agissant du personnel d'une centrale d'appel d'urgence sanitaire est satisfaite. Il n'y a pas suffisamment d'ambulanciers expérimentés et bilingues parmi les opérateurs. Les

conditions posées lors de la mise en place de la centrale d'appel d'urgence sanitaire ne sont pas remplies.

Conclusion:

> Exploiter une centrale d'urgence sanitaire cantonale uniquement pour conférer un rôle pivot à l'Hôpital cantonal n'est pas dans l'intérêt de la population du canton de Fribourg. Du fait de son rattachement au HFR, la centrale n'est en outre pas neutre. Des efforts sont actuellement menés au niveau national pour regrouper les centrales d'urgence. Ces mesures permettent d'augmenter l'efficacité et le professionnalisme des centrales et de réduire considérablement les coûts par habitant.

> Lors de l'introduction du SMUR, un volume d'interventions de 1500 par an était attendu. Ce chiffre a servi à établir le budget. Or, les interventions ne représentent aujourd'hui qu'un quart du chiffre estimé, soit une par jour en moyenne.

Les interventions sont réparties dans les districts comme suit:

- ca. 50% Sarine
- ca. 40% Sud (GL/VE/GR)
- ca. 5% Singine
- ca. 5% Lac
- ca. 0% Broye

Les districts qui recensent peu d'interventions versent le même montant par habitant que les districts affichant un grand nombre d'interventions. Le district de la Broye est fortement affecté par ce déséquilibre.

Propositions d'amélioration:

> Mise en place de la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence prévue dans le règlement du 5 décembre 2000 sur les services d'ambulance et les transports de patients et patientes (art. 3), dont le rôle est entre autre de contrôler l'organisation et la qualité du SMUR et du 144 (art. 4). Les organisations et les particuliers auraient ainsi un interlocuteur en cas de plaintes. Cet organe consultatif améliorerait la transparence et la crédibilité du HFR/144. Composition de la commission:

- Société de médecine
- Représentant du HFR
- Représentant des services d'ambulance
- Centrale d'appel d'urgence sanitaire 144 FR
- Police

> Nous demandons que l'article 107, alinéa 2 de la loi sur la santé soit biffé. Les appels d'urgence émanant de la partie germanophone du canton seraient dirigés à Berne, ceux de la partie francophone à Lausanne. Les systèmes actuels permettent une géolocalisation précise. Plus professionnelle, cette organisation garantirait une meilleure prise en charge des clients et permettrait des économies considérables.

Nous aimerions des réponses aux questions ouvertes suivantes:

1. *Quelle formation ont les collaborateurs de la centrale cantonale d'appels d'urgence sanitaire 144?*
2. *Quelles sont leurs compétences linguistiques?*
3. *Toutes les heures de service de la centrale sanitaire 144 de Fribourg peuvent-elles être assurées par des collaborateurs bilingues?*
4. *Le patronage du HFR s'agissant de la centrale sanitaire 144 est-il susceptible d'entraîner des abus?*
5. *Le libre choix de l'hôpital est-il garanti en cas d'intervention du SMUR?*
6. *Quelles sont les compétences linguistiques des médecins du SMUR et quelles sont leurs compétences médicales?*
7. *Pourquoi les services d'ambulance ne sont-ils pas représentés au sein de l'Organe de conduite sanitaire (OCS)?*
8. *A l'issue d'une phase d'introduction de trois ans, soit aux environs du mois de juin 2018, l'efficacité du SMUR devait faire l'objet d'une évaluation, réalisée par une commission externe et neutre de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). L'évaluation a-t-elle eu lieu comme prévu? Quand ce rapport sera-t-il présenté au public?*
9. *Depuis six mois, la centrale sanitaire 144 de Fribourg prend aussi en charge le canton du Jura. Combien de temps va durer cette collaboration?*
10. *Pourquoi la commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence n'a-t-elle jamais été opérationnelle?*

Le 21 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, s'agissant des exemples cités par les députés Schwander et Bürgisser pour illustrer leurs constatations, le Conseil d'Etat retient qu'il n'a pas été possible pour les directions de la Centrale 144 d'appels d'urgences sanitaires (ci-après: la Centrale 144) et du SMUR de prendre position, à défaut de données plus détaillées (noms du ou de la médecin concerné-e, dates des événements, etc.). Le Conseil d'Etat ne peut donc ni les confirmer ni les infirmer. A noter tout de même qu'aucune plainte d'un ou d'une patiente à l'encontre du SMUR cantonal (ni par ailleurs de la Centrale 144) n'a jamais été déposée auprès de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et des patientes.

Il est délicat de tirer des conclusions générales concernant le fonctionnement d'un système sur la base de cas isolés et anecdotiques. Par ailleurs, les personnes et institutions engagées dans la chaîne de secours sont souvent amenées à

prendre des décisions difficiles et cruciales sous grande pression. Néanmoins, le Conseil d'Etat attend de tous les intervenants – Centrale 144, services d'ambulance, médecins SMUR, sans oublier le service de garde des médecins et les premiers répondants – qu'ils collaborent étroitement dans l'intérêt des patients et patientes, qu'ils se soutiennent mutuellement et évaluent ensemble et dans un esprit de respect mutuel des incidents critiques dans le but d'une constante amélioration.

Le Conseil d'Etat relève encore que le chiffre mentionné de 1500 cas attendus est faux.

Avec ces remarques, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions comme il suit:

1. Quelle formation ont les collaborateurs de la centrale cantonale d'appels d'urgence sanitaire 144?

Les postes de médecin responsable et de coordinateur des transports mis à part, la Centrale 144 occupe actuellement 21 régulateurs (15.45 EPT). 10 personnes (correspondant à 6.3 EPT) ont une formation d'ambulancier, 5 personnes (4.3 EPT) ont une formation médicale (infirmière, assistante médicale), 3 personnes (2.3 EPT) disposent d'une expérience professionnelle de 20 ans en tant que régulateur et 3 autres personnes (2.55 EPT) n'ont pas de formation médicale. Six personnes ont deux, voire trois fonctions (régulateur, membres de l'équipe SMUR, direction de la Centrale 144). A noter qu'entre 2012, année de la première reconnaissance de la Centrale 144 par l'Interassociation de sauvetage (IAS), et aujourd'hui, on peut constater une augmentation substantielle du taux de personnel ayant une formation médicale.

Plus généralement, la pénurie de personnel qualifié concerne également la profession d'ambulancier, et ceci de manière importante. Cette problématique ne touche par ailleurs pas seulement les centrales d'appels d'urgence, mais également les services d'ambulance, ceci au niveau suisse. Fort de ce constat, l'IAS a mis sur pied en 2016 un examen professionnel pour régulateur dont le but est, d'une part, d'assurer un niveau de compétences général; en effet, l'expérience a également montré qu'un bon ambulancier ne devient pas nécessairement un bon régulateur. D'autre part, cette formation a comme but d'ouvrir davantage cette fonction à des personnes n'ayant pas une formation d'ambulancier. S'agissant de la Centrale 144 fribourgeoise, 6 personnes ont déjà acquis ce brevet et 4 personnes sont sur le point de l'obtenir. A moyen terme, tous les régulateurs devront passer cet examen.

Au vu de ce qui précède, il est faux d'affirmer qu'une grande partie du personnel actuellement engagé ne dispose pas de connaissances médicales suffisantes et que seule une faible part des exigences de qualité prévues par l'IAS est satisfaite. Preuve en est que l'IAS a homologué à deux reprises (2012, puis re-certification en 2016) la Centrale 144 fribourgeoise, sans aucune réserve concernant les compétences professionnelles de l'équipe.

2. Quelles sont leurs compétences linguistiques?

3. Toutes les heures de service de la centrale sanitaire 144 de Fribourg peuvent-elles être assurées par des collaborateurs bilingues?

S'il est difficile de recruter du personnel déjà formé, il est encore plus difficile de trouver des personnes formées et parfaitement bilingues. Actuellement, 92% du personnel engagé par la Centrale 144 maîtrisent suffisamment les deux langues pour accomplir leurs tâches de manière impeccable. A ce sujet, il y a lieu de relever que la Centrale 144 a installé un système de questionnement bilingue basé sur des questions fermées, ce qui facilite la prise en charge professionnelle de l'appel, indépendamment du niveau de maîtrise de la langue. Au surplus, pour combler des éventuelles lacunes linguistiques (d'un nouveau collaborateur non encore rodé dans la langue partenaire, par exemple), au moins un régulateur de langue allemande est systématiquement présent pour prendre au besoin le relais. Enfin, des programmes de formation (tandem), taillés sur l'activité professionnelle, ont été mis sur pied dans le but d'une constante amélioration des compétences linguistiques.

4. Le patronage du HFR s'agissant de la centrale sanitaire 144 est-il susceptible d'entraîner des abus?

Le Conseil d'Etat ne voit pas dans quelle mesure le mandat confié au HFR de gérer la Centrale 144 est susceptible de conduire à des abus. Bien au contraire, il est intéressant économiquement et cohérent sous l'angle de la santé publique de baser la Centrale 144 au HFR. En effet, la Centrale 144 ne régule pas seulement les activités de sauvetage proprement dites, mais également les transferts interhospitaliers à l'intérieur du canton ainsi que ceux partant ou arrivant dans un hôpital sis dans le canton. Par ailleurs, elle gère également les appels au service de garde des médecins pour les districts de la Glâne, de la Gruyère, de la Sarine, de la Veveyse (24h/24h) et du Lac (entre 22h et 8h), ainsi que les appels au service de garde des pharmacies (en dehors des heures d'ouverture).

5. Le libre choix de l'hôpital est-il garanti en cas d'intervention du SMUR?

En cas d'urgence vitale, chaque patient et chaque patiente est transporté-e vers l'hôpital approprié le plus proche. Cette règle s'applique à toute intervention des forces de sauvetage, ambulance, SMUR ou REGA. Pour le surplus, il est clair que ni les médecins du SMUR ni par ailleurs les services d'ambulance n'ont le droit d'influencer activement le choix de l'hôpital (art. 83 en lien avec art. 45 de la loi sur la santé).

6. Quelles sont les compétences linguistiques des médecins du SMUR et quelles sont leurs compétences médicales?

Le SMUR cantonal est un service reconnu par la Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage, par sa structure et par les compétences médicales des médecins d'ur-

gence, qui satisfont au règlement. La totalité des médecins sont des médecins d'urgence professionnels.

Les députés Schwander et Bürgisser constatent à juste titre qu'il est très difficile de recruter des médecins bilingues dans un contexte de pénurie en général et dans le domaine de la médecine d'urgence en particulier. S'agissant des compétences linguistiques au sein du SMUR cantonal, tous les médecins actuellement engagés sont de langue maternelle française, la moitié de l'effectif présentant un niveau B1 (CECR) en allemand. A ce sujet, il y a lieu de relever que le ou la médecin du SMUR intervient toujours accompagné-e d'un conducteur ambulancier ou d'une conductrice ambulancière (issu-e des ambulances de la Sarine ou de la Centrale 144), qui peuvent souvent apporter leurs connaissances linguistiques.

Au surplus, il y a lieu de relever que le bilinguisme ne doit pas être compris à sens unique. Ainsi, on peut attendre des ambulanciers germanophones qu'ils maîtrisent suffisamment le français pour collaborer de manière professionnelle avec l'équipe du SMUR, voire la soutenir au besoin dans la communication avec les patients et patientes et leurs proches, ceci dans l'intérêt d'une prise en charge optimale des patients dans la partie alémanique du canton.

7. *Pourquoi les services d'ambulance ne sont-ils pas représentés au sein de l'Organe de conduite sanitaire (OCS)?*

L'OCS est avant tout un organe d'état-major en cas d'engagement lors de situations d'urgence ou de catastrophes (situations extraordinaires) et doit dès lors éviter une représentation d'un trop grand nombre d'acteurs, notamment d'acteurs du terrain. Ainsi, les services d'ambulance sont en principe représentés par la Centrale 144 en tant qu'élément de coordination cantonale en matière d'urgences préhospitalières en période ordinaire et extraordinaire. Par ailleurs, il existe des situations extraordinaires dans lesquelles les services d'ambulance ne sont pas les intervenants principaux (pandémie, crises d'approvisionnement en électricité, par exemple).

L'OCS a également pour tâche de préparer le système sanitaire à des situations extraordinaires. Dans ce cadre, il a la possibilité de s'adjoindre des membres extraordinaires en fonction des plans d'engagement sanitaires à élaborer, donc également des représentants des services de sauvetage.

Ceci dit, une discussion a eu lieu au sein de l'OCS quant à la nécessité et la pertinence d'accueillir un représentant des services d'ambulance en qualité de membre ordinaire. L'OCS est arrivé à la conclusion qu'une telle représentation serait envisageable à condition qu'elle soit assumée de manière stable par les mêmes personnes. En effet, il doit pouvoir compter sur des membres ordinaires prêts à s'investir sur la durée, en fonction de différents projets à mener et des connaissances et de l'expérience à accumuler.

8. *A l'issue d'une phase d'introduction de trois ans, soit aux environs du mois de juin 2018, l'efficacité du SMUR devait faire l'objet d'une évaluation, réalisée par une commission externe et neutre de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). L'évaluation a-t-elle eu lieu comme prévu? Quand ce rapport sera-t-il présenté au public?*

Au vu des priorités de politique sanitaire actuelles et des ressources à disposition, l'évaluation du SMUR a été reportée d'une année et sera effectuée en 2019. Ceci a par ailleurs l'avantage que l'évaluation portera sur trois ans d'activité ordinaire, la première année consacrée à la mise en œuvre étant peu représentative. Un mandat avec un organe d'évaluation externe est en cours de négociation.

Fera notamment l'objet de cette évaluation le nombre d'interventions par année et la répartition des interventions entre les districts et, le cas échéant, les raisons d'une éventuelle répartition disproportionnée. A noter d'ores et déjà à ce sujet que les communes du district de la Broye ont renoncé à faire appel au SMUR cantonal, préférant continuer d'être desservies par le SMUR de la Broye.

9. *Depuis six mois, la centrale sanitaire 144 de Fribourg prend aussi en charge le canton du Jura. Combien de temps va durer cette collaboration?*

La collaboration avec le canton de Jura est prévue pour être pérenne. Partant, la convention de collaboration, entrée en vigueur le 30 juin 2017, porte sur une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2021. Faute de dénonciation écrite dans un délai de deux ans pour la fin du terme en cours, elle se renouvelle tacitement par période de quatre ans.

10. *Pourquoi la commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence n'a-t-elle jamais été opérationnelle?*

La commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence (CCMSU) a été instituée en 2001, sur la base du règlement du 5 décembre 2000 sur les services d'ambulance et les transports de patients et patientes. Elle avait pour tâches:

- > d'examiner et de faire les propositions quant à la formation, l'équipement et l'organisation de la centrale 144;
- > d'examiner et de faire des propositions quant à la formation du personnel, l'équipement et d'organisation des services d'ambulance;
- > de procéder à l'évaluation périodique des systèmes de régulation et de secours;
- > d'émettre un préavis concernant les demandes d'autorisation d'exploitation des services d'ambulance;
- > d'émettre un préavis à l'intention de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) concernant la délégation d'actes médicaux aux ambulanciers et ambulancières ainsi que les protocoles y relatifs;
- > d'examiner les statistiques de régulation et d'interventions ainsi que les délais y relatifs dépassant les normes;

- > d'examiner les cas litigieux et de donner un préavis à la DSAS sur les suites à donner;
- > de proposer des programmes de formation continue;
- > d'émettre toutes les propositions et suggestions qui lui paraissent utiles dans le domaine des urgences sanitaires (cf. art. 4 du règlement précité).

Aux termes du deuxième mandat fin 2007, en raison des difficultés de remplacer des membres démissionnaires, en particulier le président, le mandat de la CCMSU n'a plus pu être renouvelé.

A ce sujet, il y a lieu de noter que les services d'ambulance tout comme la Centrale 144 ont consenti des efforts considérables pour obtenir la reconnaissance par l'IAS, dont les directives définissent de manière détaillée les conditions cadre de l'exploitation d'un service d'ambulance, respectivement d'une centrale d'appels d'urgence. L'ensemble des organisations concernées jouissant aujourd'hui d'une telle reconnaissance, respectivement de son renouvellement périodique, la CCMSU s'est vue soulagée d'une partie importante de ses tâches.

Ceci dit, la DSAS examine la possibilité de réactiver la CCMSU, avec toutefois des tâches et compétences adaptées. Ainsi par exemple, une telle commission pourrait avoir un rôle à jouer pour la constante amélioration de la collaboration entre des intervenants de la chaîne de sauvetage, ainsi qu'en tant qu'organe consultatif pour l'administration cantonale pour toute question dans le domaine des urgences sanitaires, tout en veillant à la coordination de l'activité avec celle de l'OCS.

Le 29 janvier 2019

Anfrage 2018-CE-140 Susanne Schwander/ Nicolas Bürgisser SMUR, Feststellungen, Probleme und Fragen

Anfrage

Die beiden Verfasser stellen fest, dass HFR-Ärzte im Rettungsdienst die medizinischen Kompetenzen der Rettungssanitäter unterschätzen und diese nicht als gleichwertige Partner auf dem Unfallplatz anerkennen. Das gleiche Bild zeigt sich leider auch in der Notfallaufnahme des HFR. Dies erschwert die Zusammenarbeit und es entstehen unnötige Spannungen.

Zum Vergleich: Die Professionalität der Rettungsdienste bei den Notärzten der REGA oder den Ärzten der verschiedenen Notfallaufnahmen im Kanton Bern, wird sehr geschätzt. Es herrscht ein wohlwollendes Klima mit konstruktivem Gespräch und Fallanalysen. Die gegenseitige Zusammen-

arbeit, getragen von Vertrauen und Akzeptanz, erleichtert in stressigen Situationen die Arbeit aller Beteiligten.

Die Zweisprachigkeit ist zusätzlich eine grosse Herausforderung in unserem Kanton und es ist leider eine Tatsache, dass nicht genügend erfahrene zweisprachige Ärzte vorhanden sind. Die Überforderung, die daraus resultiert, mündet in eine erhöhte Fluktuation am HFR. Die aktuelle Situation erschwert eine optimale Zusammenarbeit auf dem Notfallplatz zwischen SMUR-Arzt und dem Rettungsteam der Ambulanzen.

Ein professionell geführter SMUR mit entsprechend qualifiziertem Personal wird grundsätzlich nicht in Frage gestellt. Die heutige aufwändige Organisation entspricht jedoch nicht diesen Voraussetzungen.

In den peripheren Gebieten dauern die Interventionszeiten bis zum Eintreffen des SMUR-Notarztes zu lange. Häufig wird in dieser Situation die REGA aufgeboden.

Interventionen in den deutschsprachigen Bezirken, welche die erwähnten Feststellungen unterstreichen (Beispiele):

- > Der diensthabende Arzt spricht kein Wort Deutsch und kann sich mit dem Patienten nicht verständigen. Er erklärt, falls der Patient eine Einlieferung in ein ausserkantonales Spital wünscht, wird keine Begleitung durch ihn erfolgen.
- > Diensthabender Arzt kann den Patienten nicht intuitieren. Glücklicherweise kann dies von der REGA, die umgehend auf Platz erscheint, durchgeführt werden.
- > Eine dringliche Verlegung von einem HFR Spital in ein externes Spital wird verzögert, damit der SMUR-Arzt den Transport begleiten kann. Das Ambulanzteam muss zusätzliche 25 Minuten im Spital warten, obwohl es abfahrbereit ist. In dieser Zeit wäre der Patient bereits im Zielspital angekommen.
- > Parallel zum Rettungsdienst wird der SMUR zu einem schweren Unfall aufgeboden. Auf Platz fordert das Ambulanzteam den REGA-Helikopter an. Obwohl die Patientenversorgung ausschliesslich von Ambulanz und REGA ausgeführt wird, stellt das HFR dem Patienten eine Rechnung.
- > Ein Ambulanzteam ausserhalb der Stadt wird für eine Reanimation in der Stadt Freiburg gerufen. Der SMUR wird zur gleichen Zeit vom Standort HFR alarmiert. Beide Fahrzeuge treffen zeitgleich am Einsatzort ein. Wie ist das möglich, angesichts der grossen Distanzunterschiede?
- > Ein Patient will nicht auf SMUR warten und fordert eine Einlieferung ohne ärztliche Begleitung in ein Spital seiner Wahl. Für diesen Patienten dauerte es viel zu lange, bis der Notarzt von Freiburg vor Ort ist.

Kantonale Notfallnummer 144 ist nicht ausreichend zweisprachig (Beispiele):

- > Durch die ungenügenden Sprachkenntnisse resultieren viele Verwechslungen in den Ortsangaben und in der medizinischen Erstbeurteilung der Notfallsituation vor Ort.
- > Missverständene Hilfesuchende führen zu falschen Ortsangaben, dies zieht grosse Einsatzverzögerungen nach sich.
- > Es kommt vor, dass Hilfesuchende, die sich nicht verstanden fühlen, den Notruf unterbrechen und selber aktiv werden (werden privat gefahren oder rufen den zuständigen Rettungsdienst selber an).

Weiter ist zu bemerken, dass ein grosser Teil des aktuell angestellten Personals nicht über genügend medizinisches Fachwissen verfügt. Die vom Interverband für Rettungswesen (IVR) geforderten Qualitätsanforderungen an die personelle Besetzung einer Notrufzentrale sind beim Kantonalen 144 in Freiburg nur zu einem kleinen Teil erfüllt. Es fehlen erfahrene, zweisprachige Rettungssanitäter, die das Amt als Disponenten ausüben. Das entspricht nicht den vorgelegten Bedingungen bei Einführung der Notrufzentrale.

Konklusion:

- > Eine eigene Notfallzentrale zu betreiben, nur um das Kantonsspital als Dreh- und Angelpunkt zu etablieren, ist nicht im Interesse der Bevölkerung des Kantons Freiburg. Durch die Anbindung ans HFR ist diese Zentrale zudem nicht neutral. Aktuell laufen schweizweit Bemühungen Notrufzentralen zusammenzulegen. Mit diesen Massnahmen kann die Effizienz und die Professionalität einer Zentrale gesteigert werden und die Kosten pro Einwohner sinken markant.
- > Bei der Einführung des SMUR wurde mit durchschnittlich 1500 Einsätzen pro Jahr gerechnet. Diese Zahlen wurden auch für die Budgetierung verwendet. Effektiv sind es heute nur noch rund $\frac{1}{4}$ davon, will heissen, durchschnittlich ein Einsatz pro Tag. Diese verteilen sich wie folgt auf die Bezirke:
 - ca. 50% Saane
 - ca. 40% Süden (Gl/Ve/Gr)
 - ca. 5% Sense
 - ca. 5% See
 - ca. 0% Broye

Die Bezirke, die kaum Einsätze verzeichnen, bezahlen pro Kopf der Bevölkerung genau gleich viel wie diejenigen mit vielen Einsätzen. Der Broyebezirk ist sogar sehr stark von diesem Ungleichgewicht betroffen.

Verbesserungsvorschläge:

- > Einführen der im Reglement über die Ambulanzdienste und Patiententransporte vom 5. Dezember 2000 vorgesehenen kantonalen Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen (Art. 3), die unter anderem die Organisation und die Qualität von SMUR und 144 überwacht (Art.4). Dadurch haben Organisationen und Private eine Anlaufstelle für Beschwerden. Diese Ombudsstelle erhöht die Transparenz und unterstützt damit die Glaubwürdigkeit des HFR/144. Zusammensetzung der Kommission:
 - Ärztesgesellschaft
 - Vertreter HFR
 - Vertreter der Rettungsdienste
 - SNZ 144 FR
 - Polizei
- > Wir beantragen, im Gesundheitsgesetz den Artikel 107 Abs. 2 zu streichen. Notrufe vom deutschen Kantonsenteil gehen nach Bern, vom französischen Kantonsenteil nach Lausanne. Die heutigen Geosysteme erlauben eine genaue Ortung. Diese Organisation bringt durch ihre Professionalität eine bessere Betreuung der Kunden und eine massive Kostenersparnis.

Mit dieser Anfrage möchten wir folgende offene Fragen beantwortet haben:

1. Welche Ausbildung haben die Mitarbeiter der Kantonalen Notfallzentrale 144?
2. Welche Sprachkompetenzen sind vorhanden?
3. Können sämtliche Dienstzeiten bei 144 FR mit zweisprachigen Mitarbeitern versehen werden?
4. Kann das Patronat des HFR über die kantonale Notfallnummer 144 nicht missbraucht werden?
5. Wird die freie Spitalwahl auch beim Einsatz des SMUR garantiert?
6. Welche Sprachkompetenzen sind bei den SMUR-Ärzten vorhanden und welche Fachkompetenz müssen sie mitbringen?
7. Weshalb sind die Rettungsdienste im OCS nicht vertreten?
8. Bei der Lancierung des SMUR wurde mitgeteilt, dass dieser nach einer Einführungsphase von drei Jahren, zirka im Juni 2018, auf seine Effizienz evaluiert wird. Dies sollte durch eine externe, neutrale Kommission des Gesundheitsdepartements geschehen. Wurde dies wie geplant durchgeführt? Wann wird dieser Bericht der Öffentlichkeit vorgestellt?
9. Seit einem halben Jahr betreut die Zentrale 144 Freiburg auch den Kanton Jura. Wie lange bleibt diese Zusammenarbeit bestehen?

10. *Warum wurde die «Kantonale Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen» nie operativ?*

Den 21. Juni 2018

Antwort des Staatsrats

Einleitend hält der Staatsrat fest, dass es aufgrund mangelnder Angaben (Name der betroffenen Ärztin/des betroffenen Arztes, Datum der Ereignisse usw.) weder der Leitung der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 (nachfolgend: Zentrale 144) noch derjenigen des SMUR möglich war, zu den beispielhaften Ereignissen Stellung zu nehmen, die Grossrätin Schwander und Grossrat Bürgisser zur Veranschaulichung ihrer Feststellungen schildern. Folglich kann der Staatsrat diese weder bestätigen noch entkräften. Zu bemerken ist immerhin, dass bei der Kommission für die Aufsicht über die Berufe des Gesundheitswesens und die Wahrung der Patientenrechte noch nie eine Beschwerde von Patientinnen oder Patienten gegen den SMUR (und im Übrigen auch nicht gegen die Zentrale 144) eingereicht worden ist.

Es ist immer heikel, aufgrund von anekdotischen Einzelfällen allgemeingültige Rückschlüsse auf das Funktionieren eines Systems zu ziehen. Zudem müssen die in der Rettungskette im Einsatz stehenden Personen und Institutionen oft unter grossem Druck ebenso schwierige wie schwerwiegende Entscheidungen treffen. Der Staatsrat erwartet aber dennoch von allen Beteiligten – Zentrale 144, Ambulanzdienste, SMUR, nicht zu vergessen ärztlicher Notfalldienst und *First Responder* –, dass diese im Interesse der Patientinnen und Patienten eng zusammenarbeiten, sich gegenseitig unterstützen und kritische Ereignisse gemeinsam und mit gegenseitigem Respekt evaluieren, um sich laufend zu verbessern.

Schliesslich weist der Staatsrat noch darauf hin, dass die genannte Zahl von 1500 erwarteten Fällen falsch ist.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen wie folgt beantworten:

1. *Welche Ausbildung haben die Mitarbeiter der Kantonalen Notfallzentrale 144?*

Abgesehen vom verantwortlichen Arzt und dem Transportkoordinator beschäftigt die Zentrale 144 aktuell 21 Disponentinnen und Disponenten (15,45 VZÄ). 10 Personen (6,3 VZÄ) haben eine Ausbildung als Rettungssanitäterin/ Rettungssanitäter, 5 Personen (4,3 VZÄ) haben eine medizinische Ausbildung (Pflegefachperson, medizinische Praxisassistentin), 3 Personen (2,3 VZÄ) verfügen über eine 20-jährige Berufserfahrung als Disponentin/Disponent und 3 weitere Personen (2,55 VZÄ) haben keine medizinische Ausbildung. Sechs Personen haben zwei oder sogar drei Funktionen (Disponent/in, SMUR-Mitglied, Leitung der Zentrale 144). Es ist zu bemerken, dass zwischen 2012 – dem

Jahr, in dem die Zentrale 144 zum ersten Mal vom Interverband für Rettungswesen (IVR) anerkannt wurde – und heute der Anteil des Personals mit einer medizinischen Ausbildung deutlich zugenommen hat.

Auch der Beruf der Rettungssanitäterin/des Rettungssanitäters ist vom Fachkräftemangel betroffen, und zwar nicht unerheblich. Diese Problematik betrifft im Übrigen nicht nur die Notrufzentralen, sondern auch die Ambulanzdienste, und das schweizweit. Deshalb hat der IVR im Jahr 2016 eine Berufsprüfung für Leitstellendisponentinnen und Leitstellendisponenten eingeführt. Zum einen soll damit ein allgemeines Kompetenzniveau gewährleistet werden; die Erfahrung hat nämlich gezeigt, dass eine gute Rettungssanitäterin/ ein guter Rettungssanitäter nicht zwingend eine gute Disponentin/ ein guter Disponent wird. Zum anderen soll diese Ausbildung den Beruf auch für Personen zugänglich machen, die keine Rettungssanitäter/innen-Ausbildung haben. Bei der Zentrale 144 des Kantons Freiburg haben bereits sechs Personen diese Prüfung erfolgreich abgelegt, vier sind gerade dabei. Mittelfristig werden alle Disponentinnen und Disponenten diese Prüfung ablegen müssen.

Es ist daher falsch zu behaupten, dass ein grosser Teil des aktuell angestellten Personals nicht über genügend medizinisches Fachwissen verfügt und die vom IVR geforderten Qualitätsanforderungen nur zu einem kleinen Teil erfüllt sind. Nicht umsonst hat der IVR die Freiburger Zentrale 144 zwei Mal (2012, Re-Zertifizierung 2016) anerkannt, ohne irgendeinen Vorbehalt in Bezug auf die fachlichen Kompetenzen des Teams.

2. *Welche Sprachkompetenzen sind vorhanden?*

3. *Können sämtliche Dienstzeiten bei 144 FR mit zweisprachigen Mitarbeitern versehen werden?*

Es ist schon schwierig, ausgebildetes Personal zu rekrutieren, noch schwieriger ist es, ausgebildetes Personal zu finden, das auch noch perfekt zweisprachig ist. Derzeit beherrschen 92% des angestellten Personals der Zentrale 144 beide Sprachen gut genug, um ihre Aufgaben einwandfrei zu erledigen. Zu erwähnen ist, dass die Zentrale 144 ein zweisprachiges Befragungssystem mit geschlossenen Fragen benutzt, das die professionelle Bearbeitung der Anrufe vereinfacht, unabhängig davon, wie gut die jeweilige Sprache beherrscht wird. Darüber hinaus ist in der Zentrale durchgehend eine deutschsprachige Disponentin/ ein deutschsprachiger Disponent anwesend, um den Anruf bei Bedarf zu übernehmen, wodurch allfällige sprachliche Mängel (z. B. eines neuen Mitarbeiters, der noch nicht genügend Erfahrung in der Partnersprache hat) kompensiert werden können. Schliesslich wurden zur stetigen Verbesserung der sprachlichen Kompetenzen eigens auf die berufliche Funktion zugeschnittene Weiterbildungsprogramme (Tandems) auf die Beine gestellt.

4. *Kann das Patronat des HFR über die kantonale Notfallnummer 144 nicht missbraucht werden?*

Der Staatsrat kann sich nicht vorstellen, inwiefern es aufgrund der Zuteilung des Auftrags für die Verwaltung der Zentrale zu Missbräuchen kommen sollte. Ganz im Gegenteil: Die Zentrale 144 im HFR anzusiedeln ist nicht nur wirtschaftlich interessant, sondern unter Aspekten der öffentlichen Gesundheit auch kohärent. Die Zentrale reguliert nämlich nicht nur die Rettungseinsätze im eigentlichen Sinn, sondern auch die Patiententransporte zwischen den Spitälern innerhalb des Kantonsgebiets, sowie solche von und zu den Spitälern ausserhalb des Kantons. Darüber hinaus nimmt sie auch die Anrufe an den ärztlichen Notfalldienst für den Glane-, Greyerz-, Saane-, Vivisbach- (rund um die Uhr) und den Seebezirk (22 bis 8 Uhr) entgegen, ebenso die Anrufe an den Bereitschaftsdienst der Apotheken (ausserhalb der Öffnungszeiten).

5. *Wird die freie Spitalwahl auch beim Einsatz des SMUR garantiert?*

Bei einem lebensbedrohlichen Notfall werden alle Patientinnen und Patienten ins nächstgelegene geeignete Spital gebracht. Diese Regel gilt für alle Einsätze der Rettungskräfte (Ambulanz, SMUR oder REGA). Im Übrigen ist klar, dass die SMUR-Ärztinnen und SMUR-Ärzte, und übrigens auch die Ambulanzdienste, kein Recht haben, die Spitalwahl zu beeinflussen (Art. 83 in Verbindung mit Art. 45 Gesundheitsgesetz).

6. *Welche Sprachkompetenzen sind bei den SMUR-Ärzten vorhanden und welche Fachkompetenz müssen sie mitbringen?*

Der SMUR ist ein von der Schweizerischen Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin anerkannter Dienst, und zwar sowohl in Bezug auf seine Struktur wie auch auf die medizinischen Kompetenzen seiner Notfallärztinnen und Notfallärzte; das Reglement wird in beiden Punkten eingehalten. Das Ärzteteam besteht ausschliesslich aus professionellen Notfallärztinnen und -ärzten.

Grossrätin Schwander und Grossrat Bürgisser stellen zu Recht fest, dass es vor dem Hintergrund des allgemeinen Ärztemangels schwierig ist, zweisprachige Ärztinnen und Ärzte zu rekrutieren, vor allem im Bereich der Notfallmedizin. Alle SMUR-Ärztinnen und -Ärzte sind französischer Muttersprache, wobei die Hälfte des Teams das Deutsche auf Niveau B1 (des Gemeinsamen europäischen Referenzrahmens für Sprachen) beherrscht. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die SMUR-Ärztinnen und -Ärzte immer in Begleitung einer Transportsanitäterin oder eines Transportsanitäters (aus dem Ambulanzdienst des Saanebezirks oder der Zentrale 144) ausrücken, die häufig in der Lage sind, ihre Sprachkenntnisse unterstützend einzubringen.

Ausserdem ist Zweisprachigkeit keine Einbahnstrasse. So kann man von den deutschsprachigen Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitätern durchaus erwarten, dass sie ausreichend Französisch können, um professionell mit dem Team des SMUR zusammenzuarbeiten, ja es im Bedarfsfall bei der Kommunikation mit den Patientinnen und Patienten sowie mit den Angehörigen zu unterstützen, und so ihren Beitrag zur optimalen Versorgung der Patientinnen und Patienten im deutschsprachigen Kantonsteil leisten.

7. *Weshalb sind die Rettungsdienste im OCS nicht vertreten?*

Das Sanitätsdienstliche Führungsorgan (SFO) ist in erster Linie ein Stabsorgan für Notfallsituationen und Katastrophen (ausserordentliche Situationen), in dem folglich nicht zu viele verschiedene Akteurinnen und Akteure – vor allem nicht solche, die auf dem Terrain tätig sind – vertreten sein können. Aus diesem Grund werden die Ambulanzdienste grundsätzlich von der Zentrale 144 vertreten, die als kantonale Koordinationsstelle für präklinische Notfälle in ordentlichen und ausserordentlichen Situationen fungiert. Im Übrigen gibt es auch ausserordentliche Situationen, in denen die Ambulanzdienste nicht die Hauptintervenierenden sind (Pandemie, Stromversorgungsengpässe o. ä.).

Eine weitere Aufgabe des SFO ist es, das Gesundheitssystem auf ausserordentliche Situationen vorzubereiten. In diesem Rahmen kann es, je nachdem, welche sanitätsdienstlichen Einsatzpläne ausgearbeitet werden müssen, ausserordentliche Mitglieder hinzuziehen, also auch Vertreterinnen und Vertreter der Rettungsdienste.

Immerhin wurde im SFO schon diskutiert, ob es notwendig und sinnvoll wäre, eine Vertretung der Ambulanzdienste als ordentliches Mitglied aufzunehmen. Das SFO kam zum Schluss, dass eine solche Vertretung durchaus vorstellbar wäre, vorausgesetzt, die Vertretung sei dauerhaft und würde von den gleichen Personen wahrgenommen. Das SFO muss nämlich auf ordentliche Mitglieder zählen können, die bereit sind, sich langfristig zu engagieren, um die verschiedenen Projekte umzusetzen und die notwendigen Kenntnisse und Erfahrungen zu sammeln.

8. *Bei der Lancierung des SMUR wurde mitgeteilt, dass dieser nach einer Einführungsphase von drei Jahren, zirka im Juni 2018, auf seine Effizienz evaluiert wird. Dies sollte durch eine externe, neutrale Kommission des Gesundheitsdepartements geschehen. Wurde dies wie geplant durchgeführt? Wann wird dieser Bericht der Öffentlichkeit vorgestellt?*

Angesichts der aktuellen Prioritäten der Gesundheitspolitik und der verfügbaren Ressourcen wurde die Beurteilung des SMUR um ein Jahr verschoben; sie wird 2019 durchgeführt. Dies hat auch den Vorteil, dass drei Jahre ordentliche Tätigkeit beurteilt werden können, da das erste Jahr der Umsetzung diente und nicht wirklich aussagekräftig ist. Die

Vertragsverhandlungen zur Mandatierung eines externen Evaluationsorgans sind bereits im Gange.

Beurteilt werden sollen unter anderem die Anzahl Einsätze pro Jahr und deren Verteilung auf die Bezirke sowie ggf. die Gründe für eine allfällige ungleichmässige Verteilung. Anzu-merken ist bereits heute, dass die Gemeinden des Broyebe-zirks auf den kantonalen SMUR verzichtet haben, weil sie eine Versorgung durch den SMUR der Broye bevorzugen.

9. *Seit einem halben Jahr betreut die Zentrale 144 Freiburg auch den Kanton Jura. Wie lange bleibt diese Zusammen-arbeit bestehen?*

Die Zusammenarbeit mit dem Kanton Jura ist auf lange Frist angelegt. In der Zusammenarbeitsvereinbarung, die am 30. Juni 2017 in Kraft getreten ist, ist eine Dauer von vier Jah-ren, also bis zum 30. Juni 2021, vorgesehen. Ohne schriftliche Kündigung binnen einer Frist von zwei Jahren für das Ende des laufenden Zeitraums wird die Vereinbarung stillschwei-gend für jeweils vier Jahre verlängert.

10. *Warum wurde die «Kantonale Kommission für sanitäts-dienstliche Notmassnahmen» nie operativ?*

Die kantonale Kommission für sanitätsdienstliche Notmass-nahmen wurde im Jahr 2001 geschaffen, auf Grundlage des Reglements über die Ambulanzdienste und Patiententrans-porte vom 5. Dezember 2000. Sie hatte folgende Aufgaben:

- > Prüfung und Unterbreitung von Vorschlägen punkto Ausbildung, Ausrüstung und Organisation der Zent-rale 144;
- > Prüfung und Unterbreitung von Vorschlägen punkto Ausbildung des Einsatzpersonals, Ausrüstung und Orga-nisation der Ambulanzdienste;
- > regelmässige Beurteilung des Systems für die Notruf-Regulierung und für die Erteilung der Hilfe;
- > Stellungnahme zu den Betriebsbewilligungs-Gesuchen der Ambulanzdienste;
- > Stellungnahme zuhanden der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) zur Delegation ärztlicher Handlun-gen an Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitäter sowie zu den diesbezüglichen Protokollen;
- > Prüfung der Statistik über die Notruf-Regulierung und die Einsätze sowie die Norm überschreitenden Fristen, die in diesem Zusammenhang verzeichnet werden;
- > Prüfung der Streitfälle und Stellungnahme zuhanden der GSD zum weiteren Vorgehen;
- > Vorschlagen von Weiterbildungsprogrammen;
- > Unterbreitung von sämtlichen Vorschlägen und Anre-gungen, die ihr auf dem Gebiet der sanitätsdienstlichen Notfälle nützlich scheinen (s. Art. 4 des genannten Reglements).

Am Ende der zweiten Amtsperiode im Jahr 2007 wurde das Mandat der Kommission für sanitätsdienstliche Notmass-nahmen aufgrund der Schwierigkeit, ausscheidende Mit-glieder und insbesondere den Präsidenten zu ersetzen, nicht mehr erneuert.

Sowohl die Ambulanzdienste wie auch die Zentrale 144 haben seit Inkrafttreten des Reglements grosse Anstrengun-gen unternommen, vom IVR anerkannt zu werden, dessen Richtlinien die Rahmenbedingungen für den Betrieb eines Ambulanzdienstes bzw. einer Notrufzentrale sehr genau vor-geben. Heute können alle betroffenen Organisationen eine solche Anerkennung bzw. deren regelmässige Re-Zertifi-zierung vorweisen, weshalb ein Grossteil der Aufgaben der Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen weg-gefallen ist.

Nichtsdestotrotz prüft die GSD die Möglichkeit, die Kom-mission zu reaktivieren, allerdings mit geänderten Aufgaben und Kompetenzen. So könnte eine solche Kommission z. B. für die stetige Verbesserung der Zusammenarbeit der Inter-venierenden der Rettungskette sorgen oder beratendes Organ für die kantonale Verwaltung für alle Fragen im Bereich der sanitätsdienstlichen Notfälle sein, wobei auf die notwendige Koordination mit dem SFO zu achten wäre.

Den 29. Januar 2019

Question 2018-CE-251 Mirjam Ballmer Rendre possible les logements d'utilité publique sur le site de blueFACTORY

Question

Le récent changement dans la conduite du conseil d'adminis-tration de BFF SA a déjà une influence positive sur la gouver-nance de la société ainsi que sur la clarification de sa mission et de ses priorités, comme le démontre son site internet. Il semble que le site de blueFACTORY veuille devenir un quar-tier d'innovation actif et reconnu dans le domaine du loge-ment du futur avec son propre centre de recherche, le Smart Living Lab (SLL), qui lui permet de faire partie du Parc suisse d'innovation.

La réponse du Conseil d'Etat à la question 2018-CE-114 «Mise en œuvre du business plan de blueFACTORY» fait référence à une décision imminente du conseil d'adminis-tration de BFF SA concernant son «concept de refinancement et son modèle de participations pour les investisseurs privés». L'auteur de la question est convaincue qu'un développement exemplaire du futur projet immobilier représente une grande chance pour le site et place blueFACTORY et Fribourg au niveau international comme un exemple de développement

d'un quartier moderne et durable. Elle pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelles sont les normes reconnues de développement durable (par exemple société à 2000 watts) que les futurs projets immobiliers (pas seulement ceux de la partie habitation) devront respecter, pour que l'entier du site puisse se prévaloir de l'attribut «blue», comme l'implique le nom «blueFACTORY»?*
2. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que le projet d'habitation doit permettre une mixité des formes d'habitation et par conséquent proposer des logements d'utilité publique pour au moins une partie de l'offre globale?*

A côté des critères de construction comme par exemple l'empreinte CO₂ des bâtiments, l'espace de vie du futur doit aussi proposer de la place aux ménages de diverses catégories socio-économiques, afin de tenir compte des exigences de développement durable. La construction de logements reconnus d'utilité publique nécessite des conditions-cadres spécifiques.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à proposer au conseil d'administration de BFF SA des conditions préférentielles aux investisseurs privés qui s'engagent à construire des logements d'utilité publique?*

Pour rappel: le conseil d'administration de BFF SA a accordé un droit de superficie gratuit pour le futur bâtiment du SLL (voir le projet approuvé par le GC en juin 2018).

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à proposer au conseil d'administration de BFF SA et à sa direction de prendre les mesures nécessaires afin d'associer des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (par ex. coopératives, fondations) au développement du site de blueFACTORY en vue de construire des logements qui soient accessibles à des ménages avec des ressources limitées?*

Le 11 décembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la députée Ballmer tout en soulignant que l'Etat de Fribourg est actionnaire de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) à 50%, de manière paritaire avec la Ville de Fribourg, et que les questions stratégiques sont prises dans le cadre du conseil d'administration de ladite société.

1. *Quelles sont les normes reconnues de développement durable (par exemple société à 2000 watts) que les futurs projets immobiliers (pas seulement ceux de la partie habitation) devront respecter, pour que l'entier du site puisse se prévaloir de l'attribut «blue», comme l'implique le nom «blueFACTORY»?*

Le site de blueFACTORY est au bénéfice d'une charte qui a été entérinée en date du 12 février 2014. Cette charte fait notamment référence au concept zéro carbone liant BFF SA quant à la construction du site et son exploitation, ainsi qu'à l'engagement de chaque locataire à entrer dans une démarche de réduction de son bilan carbone. BlueFACTORY publie depuis 2015 un bilan CO₂ et il est réjouissant de constater que les émissions 2017 de CO₂ ont diminué de 100 tonnes par rapport aux mesures 2016.

La société BFF SA précise que les normes sont celles énoncées dans le plan d'affectation cantonal (PAC), à savoir que les constructions, sauf pour les bâtiments protégés et les constructions expérimentales, doivent respecter des standards énergétiques élevés. BFF SA s'assurera que les performances globales atteignent les objectifs de la «société à 2000 watts» à l'horizon 2050.

Il sera également exigé que les critères les plus stricts de la norme Standard Construction Durable Suisse (SNBS) soient respectés. Cette dernière est le SNBS 2.0 bâtiment, qui constitue le premier standard suisse complet et certifiable pour les bâtiments durables. Celui-ci se base sur la «stratégie pour le développement durable» de la Confédération et soutient la politique climatique.

La direction de BFF SA affirme ainsi sa volonté d'exemplarité sur le site, notamment en ce qui concerne l'application de normes/exigences ambitieuses et reconnues dans le domaine du développement durable.

La collaboration avec le Smart Living Lab (SLL), en particulier dans le cadre de la construction de son Smart Living Building qui commencera en 2020, sera un atout indéniable pour le site.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que le projet d'habitation doit permettre une mixité des formes d'habitation et par conséquent proposer des logements d'utilité publique pour au moins une partie de l'offre globale?*

Situé au centre de la ville de Fribourg, à proximité immédiate de la Gare, le site de blueFACTORY présente de nombreux avantages et il paraît dès lors logique que les réalisations immobilières futures se devront d'être exemplaires afin notamment d'assurer un rayonnement adéquat du site.

Le conseil d'administration de BFF SA précise dans ce contexte qu'il s'assurera, au-delà de la réglementation du PAC, que le projet blueFACTORY soit en accord avec son business plan. Le projet d'habitation sera établi dans l'intérêt d'un quartier d'innovation avec un rayonnement national et international. Il relève que la mixité des bâtiments (entre activités et logement) peut contraindre un système statique qui n'est pas en adéquation avec le type de logement mentionné par la présente question parlementaire. Il précise in fine que les deux projets immobiliers en cours n'intègrent pas,

pour l'instant, la fonction des logements envisagés et qu'il est prématuré de se prononcer sur cette question. Le conseil d'administration en a pris néanmoins bonne note.

D'une manière générale, des réflexions quant à une mixité des formes d'habitation, en relation avec les thématiques du SLL, centrées sur l'habitat du futur, pourront intégrer des formes d'habitation qui sont encore peu répandues en Suisse (habitations en grappe mariant un espace privatif plus réduit avec des espaces communautaires – cluster, logement modulaires) ou alors de nouvelles formes inédites d'habitation. La charte susmentionnée fait référence à cette «offre diversifiée, favorisant des modèles d'habitations innovants, expérimentaux ou présentant un caractère novateur en lien avec la mission du quartier d'innovation».

Le Conseil d'Etat partage l'avis que le projet d'habitation devrait permettre une mixité des formes d'habitation. Il tient cependant à relever que le fait de proposer une offre diversifiée n'implique pas automatiquement l'implantation de logements d'utilité publique. S'il est désormais reconnu que les maîtres d'ouvrage d'utilité publique contribuent de manière visible à l'élaboration des solutions innovantes en matière de logement (par exemple les réalisations de Kalkbreite et Mehr Als Wohnen à Zürich) et permettent des réflexions en amont sur les besoins de la population (par exemple l'implication des futurs habitants de l'éco-quartier des Vergers à Meyrin dans le processus de réalisation), la mixité des formes d'habitation devrait aussi être l'apanage d'autres acteurs du marché, en relation avec la stratégie développée sur le site et avec les objectifs financiers de BFF SA.

Ceci étant, la nature même du site, mélangeant les activités de recherche, notamment sur le logement du futur, et la possibilité d'avoir des logements à proximité immédiate de lieux de travail, devrait permettre d'orienter les réflexions sur les formes d'habiter allant davantage vers une modularité de l'offre.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à proposer au conseil d'administration de BFF SA des conditions préférentielles aux investisseurs privés qui s'engagent à construire des logements d'utilité publique?*

En regard de cette question, il est utile de rappeler que la société BFF SA fonctionne comme une société immobilière dont les revenus locatifs doivent permettre non seulement de couvrir les charges mais également de rembourser les crédits octroyés et les intérêts de la dette. Si le recours à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique demeure un élément qui peut faire sens, notamment sur un quartier d'innovation, l'octroi de conditions préférentielles impliquerait de facto une réduction des rentrées financières de BFF SA. Comme spécifié dans la réponse du Conseil d'Etat à la question 2018-CE-114 de l'ancien député Thévoz, BFF SA va devoir faire face à un besoin de liquidités supplémentaires à partir de 2021. Cette situation a incité le Conseil d'administration de BFF SA à

séparer les diverses zones constructibles et la partie logement serait envisagée en partenariat avec un développeur, dans le cadre d'un droit de superficie (DDP). Le développeur pourrait proposer plusieurs types d'investisseurs. Cependant, en cas d'engagement à construire des logements d'utilité publique, les conditions préférentielles proposées entraîneraient des rentrées financières moindres et seraient susceptibles d'affecter la trésorerie de BFF SA.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à proposer au conseil d'administration de BFF SA et à sa direction de prendre les mesures nécessaires afin d'associer des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (par ex. coopératives, fondations) au développement du site de blueFACTORY en vue de construire des logements qui soient accessibles à des ménages avec des ressources limitées?*

Le principe même des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) est de proposer des loyers basés sur les coûts. La notion d'utilité publique, telle que précisée dans la loi fédérale sur le logement (RS 842; article 4 al. 3) se réfère à une «activité sans but lucratif qui sert à couvrir les besoins en logements à loyer ou à prix modérés». Par ailleurs, la charte des MOUP (document édité par les 2 organisations faitières d'utilité publique et par l'Office fédéral du logement) est un document qui précise les principes auxquels les MOUP tendent, mais l'activité de ces dernières et leurs principes sont définis dans leurs statuts.

En ce qui concerne l'accès au logement pour des ménages avec des ressources limitées, la charte susmentionnée précise que les MOUP offrent un habitat pour toutes les couches sociales de la population et ce faisant, elles s'efforcent d'obtenir, autant que possible, un brassage autorisant des styles de vie différents et qui n'exclut pas les personnes vulnérables, mais au contraire les intègre.

De facto, les MOUP tendent donc à permettre un accès à des ménages vulnérables, pour autant que cela soit réalisable. Aussi, les conditions de location sont directement liées aux conditions financières obtenues par les MOUP, dont les vecteurs prépondérants sont notamment le prix payé pour le foncier et les conditions de prêts. Le contexte actuel auquel est soumise BFF SA induit une difficulté d'octroi de conditions préférentielles pour des raisons de besoin de liquidités futures.

De manière générale, le Grand Conseil a refusé en février 2018 une motion demandant une loi sur le logement pour une véritable politique du logement. Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a spécifié vouloir s'appuyer sur une promotion des prêts fédéraux en faveur des MOUP. Mais les conditions financières et la stratégie de BFF SA ne permettent pas forcément une implantation de ce type de logement sur le site.

Le 12 février 2019

Anfrage 2018-CE-251 Mirjam Ballmer Gemeinnütziges Wohnen auf dem blue- FACTORY-Areal ermöglichen

Anfrage

Der jüngste Wechsel in der Führung des blueFACTORY Board of Directors hat sich bereits positiv auf die Governance-Reform der BFF SA sowie die Klärung ihrer Mission und Prioritäten ausgewirkt, wie die Website zeigt. Es scheint, dass der Standort blueFACTORY darauf abzielt, ein im Bereich des Wohnens der Zukunft anerkanntes Innovationsquartier mit einem eigenen Forschungszentrum – dem Smart Living Lab (SLL) – zu schaffen, das ihn zu einem Teil des Schweizerischen Innovationsparks macht.

Die Antwort des Staatsrats auf die Frage «Umsetzung des blueFACTORY Business Plans», 2018-CE-114, bezieht sich auf einen bevorstehenden Beschluss des Verwaltungsrats der BFF SA über «ihr Refinanzierungskonzept und sein Beteiligungsmodell für private Investoren». Die Anfragende ist überzeugt, dass die modellhafte Entwicklung der künftigen Immobilienprojekte eine grosse Chance für den Standort darstellen kann und die bF und Fribourg auf internationaler Ebene als Beispiel für eine moderne und nachhaltige Quartierentwicklung etablieren kann. Sie richtet deshalb folgende Fragen an den Staatsrat:

1. *Welche anerkannten Nachhaltigkeitsstandards (z. B. 2000-Watt-Gesellschaft) müssen zukünftige Immobilienprojekte (nicht nur für den Teil Wohnen) erfüllen, um die Anforderung «blue» des gesamten Standorts zu erreichen, so wie es der Name «blueFACTORY» impliziert?*
2. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass die Wohnprojekte eine Durchmischung von Wohnformen ermöglichen muss und somit mindestens ein Teil des Gesamtangebots aus gemeinnützigem Wohnen bestehen soll?*

Neben den baulichen Kriterien wie zum Beispiel dem CO₂-Fussabdruck der Gebäude, muss der Lebensraum der Zukunft auch Haushalten verschiedener sozioökonomischer Kategorien Platz bieten, um den Anforderungen einer nachhaltigen Entwicklung gerecht zu werden. Der Bau von als gemeinnützig anerkannten Wohnungen setzt spezifische Rahmenbedingungen voraus.

3. *Ist der Staatsrat bereit, dem Verwaltungsrat der BFF SA Vorzugskonditionen für private Investoren vorzuschlagen, die sich verpflichten, gemeinnützige Wohnungen zu bauen?*

Zur Erinnerung: Der Verwaltungsrat der BFF SA hat der Umsetzung des SLL einen kostenlosen Baurechtsvertrag gewährt (siehe das vom Grossrat im Juni 2018 genehmigte Projekt).

4. *Ist der Staatsrat bereit, dem Verwaltungsrat der BFF SA und ihrer Geschäftsleitung vorzuschlagen, die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, um sicherzustellen, dass gemeinnützige Wohnbauträger (z. B. Genossenschaften, Stiftungen) in die Entwicklung des bF-Geländes einbezogen werden, um Wohnungen zu bauen, die für Haushalte mit begrenzten Ressourcen zugänglich sind?*

Den 11. Dezember 2018

Antwort des Staatsrats

Bevor der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Ballmer beantwortet, möchte er unterstreichen, dass der Staat Aktionär der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) ist und dass er und die Stadt Freiburg je 50% der Aktien halten. Strategische Entscheidungen werden folglich durch den Verwaltungsrat dieser Aktiengesellschaft getroffen.

1. *Welche anerkannten Nachhaltigkeitsstandards (z. B. 2000-Watt-Gesellschaft) müssen zukünftige Immobilienprojekte (nicht nur für den Teil Wohnen) erfüllen, um die Anforderung «blue» des gesamten Standorts zu erreichen, so wie es der Name «blueFACTORY» impliziert?*

Für das blueFACTORY-Gelände gilt ein Leitbild, das am 12. Februar 2014 verabschiedet wurde. Dieses Leitbild erwähnt namentlich das Konzept der CO₂-Neutralität und verpflichtet die BFF SA, sich bei der Bebauung und beim Betrieb des Geländes daran zu halten. Weiter verpflichtet es die Mieter, sich um die Reduktion ihrer CO₂-Bilanz zu bemühen. Seit 2015 veröffentlicht BlueFACTORY eine jährliche CO₂-Bilanz. Daraus geht hervor, dass 2017 der CO₂-Ausstoss gegenüber 2016 um 100 Tonnen abgenommen hat.

Die BFF SA präzisiert, dass die konkreten Regeln im kantonalen Nutzungsplan (NKP) aufgeführt sind. Sie verlangen, dass alle Bauten ausser den geschützten Gebäuden und den Versuchsgebäuden hohe Standards im Energiebereich erfüllen müssen. Die BFF SA sorgt dafür, dass bis 2050 die Ziele der «2000-Watt-Gesellschaft» bei der Gesamtenergiebilanz erreicht werden.

Ausserdem wird verlangt, dass die strengsten Kriterien der Norm «Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS)» eingehalten werden. Es handelt sich um den SNBS 2.0 Hochbau, den ersten vollständigen und zertifizierbaren Schweizer Standard für nachhaltiges Bauen. Er basiert auf der «Strategie Nachhaltige Entwicklung» des Bundes und unterstützt die Klimapolitik.

Die Direktion der BFF SA bestätigt ihre Bemühungen um Vorbildlichkeit für den Standort, insbesondere was die Anwendung von ehrgeizigen und anerkannten Normen und Anforderungen im Bereich der nachhaltigen Entwicklung betrifft.

Die Zusammenarbeit mit dem smart living lab (SLL) insbesondere im Zusammenhang mit dem Bau des Smart Living Building, der ab 2020 geplant ist, stellt einen klaren Trumpf für den Standort dar.

2. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass die Wohnprojekte eine Durchmischung von Wohnformen ermöglichen muss und somit mindestens ein Teil des Gesamtangebots aus gemeinnützigem Wohnen bestehen soll?*

Das blueFACTORY-Gelände, das sich im Zentrum der Stadt Freiburg in unmittelbarer Nähe des Bahnhofs befindet, bietet zahlreiche Vorteile. Deshalb scheint es selbstverständlich, dass künftige Neubauten vorbildlich sein müssen, insbesondere um das Ansehen des Standorts zu gewährleisten.

Der Verwaltungsrat der BFF SA präzisiert, dass er in diesem Zusammenhang dafür sorgen wird, dass das blueFACTORY-Projekt nicht nur die Regeln des KNP einhält, sondern auch seinen Businessplan einhält. Das Wohnprojekt wird unter Berücksichtigung der Interessen eines Innovationsquartiers von nationaler und internationaler Bedeutung aufgestellt. Der Verwaltungsrat der BFF SA weist darauf hin, dass Mischgebäude (für Gewerbe- und Wohnnutzung) ein Tragwerksystem erfordern können, das nicht mit der Art von Wohnungen vereinbar ist, die Gegenstand der vorliegenden parlamentarischen Anfrage sind. Die beiden laufenden Bauvorhaben sehen zurzeit keine Wohneinheiten vor. Es ist also noch zu früh, um sich zu diesem Thema zu äussern. Der Verwaltungsrat hat das Anliegen jedoch zur Kenntnis genommen.

Allgemein können die Überlegungen zur Durchmischung von Wohnformen in Verbindung mit den vom SLL behandelten Themen, die um das Wohnen der Zukunft kreisen, auch Wohnformen berücksichtigen, die in der Schweiz noch wenig verbreitet sind (Clusterwohnungen, wo die Bewohnenden über einen kleinen Privatbereich verfügen und sich grosszügige gemeinsame Wohnräume teilen, modulare Wohnungen), oder gar ganz neue Wohnformen behandeln. Das oben besprochene Leitbild erwähnt «ein vielseitiges Wohnungsangebot, das innovative, experimentelle oder neuartige Wohnformen begünstigt, die in Verbindung mit dem Auftrag des Innovationsquartiers stehen».

Der Staatsrat teilt die Meinung, dass das Wohnprojekt ein vielseitiges Angebot an Wohnformen ermöglichen sollte. Er weist jedoch darauf hin, dass ein vielseitiges Angebot nicht unbedingt bedeutet, dass gemeinnützige Wohnungen gebaut werden. Es ist zwar allgemein anerkannt, dass die gemeinnützigen Wohnbauträger bei der Ausarbeitung innovativer Lösungen im Wohnbereich eine wichtige Rolle spielen (als Beispiele können die Projekte Kalkbreite und Mehr Als Wohnen in Zürich angeführt werden) und es ermöglichen, Überlegungen zu künftigen Bedürfnissen der Bevölkerung anzustellen (z. B. der Einbezug der künftigen Einwohner des

Öko-Quartiers «Les Vergers» in Meyrin in den Bauprozess). Dennoch sollte die Durchmischung der Wohnformen auch anderen Akteuren auf dem Markt offen stehen, dies unter Berücksichtigung der Strategie des Geländes und der finanziellen Ziele der BFF SA.

Dementsprechend sollten die Überlegungen aufgrund der Art des Geländes, das für einen Mix zwischen Forschungstätigkeit, insbesondere im Bereich des Wohnens der Zukunft, und einem Wohnangebot in der Nähe des Arbeitsorts bestimmt ist, eher in Richtung eines modularen Wohnangebots gehen.

3. *Ist der Staatsrat bereit, dem Verwaltungsrat der BFF SA Vorzugskonditionen für private Investoren vorzuschlagen, die sich verpflichten, gemeinnützige Wohnungen zu bauen?*

Die BFF SA funktioniert wie eine Immobiliengesellschaft, deren Mieteinnahmen nicht nur die Kosten, sondern auch die Rückzahlung der Kredite und die Zahlung der Schuldzinsen decken müssen. Auch wenn es insbesondere bei einem Innovationsquartier sinnvoll sein kann, gemeinnützige Wohnbauträger zu berücksichtigen, würde die Gewährung von Vorzugskonditionen die Einnahmen der BFF SA schmälern. Wie in der Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2018-CE-114 von alt-Grossrat Thévoz erwähnt, wird die BFF SA ab 2021 zusätzliche finanzielle Mittel benötigen. Dieser Sachverhalt hat den Verwaltungsrat der BFF SA dazu bewogen, die verschiedenen bebaubaren Zonen aufzuteilen. Der für das Wohnen bestimmte Teil wird voraussichtlich in Partnerschaft mit einem Promotor im Rahmen eines Baurechts (sdR) realisiert. Der Promotor könnte mehrere Arten von Investoren vorschlagen. Doch im Falle einer Verpflichtung zum Bau von gemeinnützigen Wohnungen würden die vorgeschlagenen Vorzugskonditionen zu tieferen Einnahmen führen, was sich auf die Finanzen der BFF SA niederschlagen würde.

4. *Ist der Staatsrat bereit, dem Verwaltungsrat der BFF SA und ihrer Geschäftsleitung vorzuschlagen, die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, um sicherzustellen, dass gemeinnützige Wohnbauträger (z. B. Genossenschaften, Stiftungen) in die Entwicklung des bF-Geländes einbezogen werden, um Wohnungen zu bauen, die für Haushalte mit begrenzten Ressourcen zugänglich sind?*

Das Ziel von gemeinnützigen Bauträgern ist es, Wohnungen zu den Gestehungskosten zu vermieten. Der Begriff der Gemeinnützigkeit wird im Wohnraumförderungsgesetz des Bundes (SR 842; Art. 4 Abs. 3) wie folgt definiert: «Als gemeinnützig gilt eine Tätigkeit, welche nicht gewinnstrebig ist und der Deckung des Bedarfs an preisgünstigem Wohnraum dient». In der Charta der gemeinnützigen Wohnbauträger (herausgegeben von den beiden Dachorganisationen für gemeinnützigen Wohnungsbau und vom Bundesamt für Wohnungswesen) werden die Grundsätze aufgeführt,

nach denen sich die gemeinnützigen Wohnbauträger richten. Doch die Tätigkeit und die Grundsätze der jeweiligen Organisationen werden in ihren Statuten festgehalten.

Was den Zugang zu Wohnraum für Haushalte mit begrenzten Mitteln betrifft, präzisiert die Charta, dass die gemeinnützigen Wohnbauträger Wohnraum für alle Bevölkerungskreise anbieten. Dabei streben sie soweit möglich eine Durchmischung an, die unterschiedliche Lebensstile zulässt und Schwache nicht ausgrenzt, sondern integriert.

Somit leisten die gemeinnützigen Wohnbauträger einen Beitrag zur Versorgung finanziell schwacher Haushalte mit Wohnraum, soweit dies möglich ist. Die Mietbedingungen hängen direkt von den finanziellen Konditionen ab, die den gemeinnützigen Wohnbauträgern gewährt werden. Das sind hauptsächlich der Grundstückspreis und die Darlehensbedingungen. Die aktuelle Lage der BFF SA macht es angesichts des künftigen Mittelbedarfs allerdings schwierig, Vorzugskonditionen zu gewähren.

Dem ist anzufügen, dass der Grosse Rat im Februar 2018 eine Motion abgelehnt hat, mit der ein Wohnungsgesetz für eine echte Wohnungspolitik verlangt wurde. In seiner Antwort auf die Motion hat der Staatsrat dargelegt, dass er sich für die vermehrte Nutzung von Bundesdarlehen für gemeinnützige Wohnbauträger einsetzen wird. Allerdings erlaubt es die finanzielle und strategische Situation der BFF SA nicht unbedingt, diese Art von Wohnraum auf dem blueFACTORY-Gelände anzubieten.

Den 12. Februar 2019

Question 2018-CE-262 Yvan Hunziker Centre d'entraînement national

Question

L'Association Suisse de Football (ASF) a mandaté une entreprise pour analyser comment améliorer les structures du football suisse. Dans la réponse de l'audit, il y a un point qui m'a particulièrement interpellé. En effet on préconise à l'ASF de créer un lieu de réception et d'entraînement pour nos équipes nationales, à l'instar de ce qui se fait en France, à Clairefontaine, en particulier.

Je pense que c'est une opportunité pour notre canton, de se profiler en tant que pôle national footballistique, du fait de notre position géographique plus ou moins centrale en Suisse et de notre bilinguisme.

Je pose les questions suivantes:

1. *Notre canton a-t-il des dispositions en surfaces pour accueillir un tel centre?*

2. *Est-ce que le canton est prêt à discuter avec les instances dirigeantes du football suisse pour faire des propositions?*
3. *Que peut entreprendre ou quel moyen a le canton pour envisager un tel centre?*

Le football draine d'innombrables sources économiques et cela pourrait être bénéfique pour notre canton avec un tel centre.

Le 18 décembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat veille en permanence aux opportunités de développer, dans le cadre des compétences qui lui sont données par la législation sur le sport, l'attractivité du canton dans le domaine du sport, et ici en particulier du football, qui connaît une forte pratique chez nous. Il est tout à fait disposé à évaluer divers projets pour celui-ci. Il serait certainement intéressant d'analyser de manière plus poussée le potentiel d'un tel centre afin de mieux se rendre compte de ce qu'il pourrait réellement représenter pour le canton.

Cependant, les informations en notre possession ne nous permettent pas, à ce jour, de nous prononcer sur un quelconque projet ou soutien car, selon les contacts pris avec les instances nationales du football, l'ASF n'a, pour l'heure, pris aucune décision allant dans ce sens; il semblerait même qu'elle n'ait pas retenu cette option de l'audit confidentiel dit «Rapport Heusler». Seule une allusion de l'ASF au communiqué de presse du 24 novembre 2018 traitant de ce rapport laisse entendre qu'une piste proposée consisterait en l'amélioration des infrastructures d'entraînement pour l'équipe nationale. D'autres priorités, telles que l'engagement d'un directeur sportif et une optimisation des structures de communication, y sont toutefois retenues.

1. *Notre canton a-t-il des dispositions en surfaces pour accueillir un tel centre?*

Comme aucun besoin n'a pu être communiqué par l'ASF à la suite de notre demande, il n'est guère possible de répondre à cette question. Toutefois, la possibilité de réaliser un tel centre dépend bien évidemment de l'existence de terrains disponibles, libres de construction, dont l'affectation permettrait une telle activité. Dans le canton, l'affectation des terrains est définie en premier lieu par les communes dans le cadre de l'aménagement de leur territoire, dont elles ont la responsabilité (art. 34 LATeC). Cette disponibilité est ainsi largement dépendante de la volonté et de la planification des communes.

2. *Est-ce que le canton est prêt à discuter avec les instances dirigeantes du football suisse pour faire des propositions?*

Comme il l'a déjà démontré à plusieurs reprises, et notamment dans le cadre des candidatures pour les Jeux Olympiques, le Conseil d'Etat est toujours ouvert à la discussion pour la promotion des activités dans le domaine du sport et du mouvement. Il en serait de même dans ce cas précis.

3. *Que peut entreprendre ou quel moyen a le canton pour envisager un tel centre?*

Les premiers renseignements obtenus auprès de l'ASF démontrent qu'elle n'a, aujourd'hui, pris aucune décision dans le sens d'un centre d'entraînement pour les équipes nationales. Nous ne disposons ainsi pas d'informations sur l'ampleur ou la planification d'un tel projet. Toutefois, les contacts pris avec les associations faitières, cantonales et nationales, du football dans le contexte de cette question, les ont ainsi sensibilisées à l'ouverture de notre canton pour un tel projet.

Le Conseil d'Etat reste ainsi ouvert à l'évaluation d'une demande de collaboration, même s'il paraît prévisible qu'un tel projet serait orienté davantage vers une extension d'un centre existant plutôt que d'une structure complètement nouvelle.

Le 12 mars 2019

Anfrage 2018-CE-262 Yvan Hunziker Nationales Trainingszentrum

Anfrage

Der Schweizerische Fussballverband (SFV) hat eine Firma beauftragt, zu analysieren, wie die Strukturen des schweizerischen Fussballs verbessert werden können. Im Bericht zu dieser Untersuchung gibt es einen Punkt, der mich besonders angesprochen hat. Dem SFV wird nämlich empfohlen, eine Empfangs- und Trainingsstätte für unsere Nationalmannschaften zu schaffen, so wie es sie in Frankreich gibt, insbesondere in Clairefontaine.

Ich denke, das wäre eine gute Möglichkeit für unseren Kanton, sich als nationalen Fussballpol abzuheben, da wir in der Schweiz geographisch relativ zentral liegen und zweisprachig sind.

Ich stelle folgende Fragen:

1. *Hat unser Kanton Flächen zur Verfügung für ein solches Zentrum?*
2. *Ist der Kanton bereit, mit den Leitungsgremien des schweizerischen Fussballs Vorschläge zu besprechen?*
3. *Was kann der Kanton unternehmen oder welche Mittel hat er, um ein solches Zentrum in Betracht zu ziehen?*

Der Fussball generiert enorme Geldmengen, deshalb könnte ein solches Zentrum für unseren Kanton vorteilhaft sein.

Den 18. Dezember 2018

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat achtet im Rahmen der Kompetenzen, die ihm durch die Sportgesetzgebung übertragen werden, stets auf Möglichkeiten, die es ihm erlauben, die Attraktivität des Kantons im Bereich des Sports zu steigern; insbesondere beim Fussball, der bei uns häufig gespielt wird. Er ist durchaus bereit, verschiedene Projekte in diesem Bereich zu begutachten. Es wäre sicherlich interessant, das Potential eines solchen Zentrums ausführlicher zu analysieren, um besser erkennen zu können, was es für den Kanton wirklich bedeuten könnte.

Jedoch erlauben uns die Informationen, über die wir zu diesem Zeitpunkt verfügen, nicht, uns zu einem solchen Projekt oder dessen Unterstützung zu äussern, da uns die nationalen Fussballinstanzen mitgeteilt haben, dass der SFV bis jetzt noch keine Entscheidung zu diesem Thema getroffen hat; es scheint sogar, dass er diese Möglichkeit aus der vertraulichen Untersuchung, dem sogenannten «Heusler-Bericht», nicht berücksichtigt hat. Nur eine Andeutung des SFV in der Medienmitteilung vom 24. November 2018 über diesen Bericht lässt erahnen, dass einer der vorgeschlagenen Wege in der Verbesserung der Trainingsinfrastruktur für die Nationalmannschaft besteht. Hingegen wurden andere Prioritäten, die im Bericht enthalten sind, wie die Einstellung eines Sportdirektors oder die Verbesserung der Kommunikationsstrukturen, berücksichtigt.

1. *Hat unser Kanton Flächen zur Verfügung für ein solches Zentrum?*

Da der SFV auf unsere Anfrage hin keine Bedürfnisse ausgedrückt hat, ist es uns kaum möglich, diese Frage zu beantworten. Jedoch hängt die Möglichkeit, ein solches Zentrum zu realisieren, natürlich davon ab, dass unbebaute und von der Zweckbestimmung her für solche Aktivitäten zugelassene Grundstücke zu Verfügung stehen. Im Kanton legen in erster Linie die Gemeinden die Zweckbestimmung der Grundstücke im Rahmen der Raumplanung, für die sie zuständig sind, fest (Art. 34 RPBG). Die Verfügbarkeit hängt somit hauptsächlich vom Willen und der Planung der Gemeinden ab.

2. *Ist der Kanton bereit, mit den Leitungsgremien des schweizerischen Fussballs Vorschläge zu besprechen?*

Wie bereits wiederholt gezeigt, insbesondere im Rahmen der Kandidaturen für die Olympischen Spiele, ist der Staatsrat immer für Gespräche offen, um Sport und Bewegung zu fördern. In diesem konkreten Fall wäre es genauso.

3. *Was kann der Kanton unternehmen oder welche Mittel hat er, um ein solches Zentrum in Betracht zu ziehen?*

Die ersten Auskünfte, die wir vom SFV bekommen haben, zeigen, dass er bis jetzt keine Entscheidungen getroffen hat, die in die Richtung eines Trainingszentrums für die Nationalmannschaften gehen. Wir verfügen somit nicht über Informationen über den Umfang oder die Planung eines solchen Projekts. Jedoch sind sich die kantonalen und nationalen Fussballdachverbände jetzt bewusst, dass unser Kanton offen wäre für ein solches Projekt, da wir mit ihnen wegen dieser Frage Kontakt aufgenommen haben.

Der Staatsrat bleibt somit offen für eine Beurteilung eines Zusammenarbeitsgesuchs, obwohl es wahrscheinlich ist, dass ein solches Projekt eher auf den Ausbau einer existierenden Anlage hinausläuft, als auf den Bau einer völlig neuen Struktur.

Den 12. März 2019

Question 2019-CE-8 Hubert Dafflon/ Christian Ducotterd Quel avenir pour la zone d'activités de Bertigny-Ouest?

Question

Depuis de nombreuses années, le secteur d'activités de Bertigny-Ouest est identifié dans les différents outils d'aménagement du territoire et de promotion économique comme une zone stratégique d'importance cantonale. Le fait que les terrains sont propriété de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg, donc en mains proches des collectivités publiques, rend ces terrains particulièrement propices à la mise en œuvre d'une politique foncière active afin d'attirer de nouvelles entreprises sur sol fribourgeois.

La mise en consultation publique du nouveau plan directeur cantonal, le 6 novembre 2017, confirme la stratégie d'affecter ces terrains à l'activité économique.

Cependant, depuis plusieurs mois, les communications successives et ambiguës du Conseil d'Etat sèment le doute quant à l'affectation finale de ces terrains. Celles-ci font craindre que la volonté du canton ne soit plus de faire de la politique foncière active et de viser l'implantation de nouvelles sociétés, mais plutôt de garantir une mixité de la zone pour l'habitat et les activités économiques. L'accent étant avant tout et de toute évidence mis sur l'habitat au vu des récentes prises de position de la DAEC ci-après:

- > le 22 décembre 2017, par communiqué de presse¹, la DAEC annonce sa volonté de construire un quartier mixte durable de 20 000 à 30 000 nouveaux habitants.
- > le 11 juillet 2018, par communiqué de presse², la DAEC informe sur l'avancée du projet. Dans les FN³ du 12 juillet 2018, le Directeur de l'AEC répète sa volonté d'accueillir 20 à 30 000 nouveaux habitants alors que le Directeur des finances explique vouloir financer la couverture avec la plus-value sur les terrains adjacents.
- > dans La Liberté du 11 octobre 2018, alors que la commune de Villars-sur-Glâne exprime son inquiétude quant à la suppression éventuelle de la zone d'activités pour la remplacer par du logement, le Directeur de l'AEC s'exprime en ces termes: «les deux tiers des 150 000 emplois fribourgeois ne s'exercent pas en zones d'activités mais en zones mixtes, de villes ou de villages. Et, les trois quarts d'entre eux appartiennent au secteur tertiaire. Or, les acteurs de ce dernier n'aiment guère être situés à côté des usines du secondaire. Les sites d'activités dits urbains doivent donc inclure une notion de mixité, comprenant une part d'habitat. C'est pourquoi le projet de couverture autoroutière Chamblieux-Bertigny s'inscrit dans cette logique-là».

Parallèlement, le plan directeur cantonal, au cours de son élaboration, connaissait une évolution dans sa définition des zones d'activités, notamment en ce qui concerne les secteurs stratégiques, en introduisant une notion de secteurs stratégiques urbains. Il prévoyait entre autres critères:

- > **novembre 2017:** être destinés aux entreprises industrielles ou de services à forte valeur ajoutée;
- > **juillet 2018:** être destinés aux entreprises industrielles ou de services à valeur ajoutée, à l'exception des secteurs stratégiques urbains, pour lesquels une mixité des activités est autorisée;
- > **octobre 2018:** être destinés aux entreprises industrielles ou de services à valeur ajoutée, à l'exception des secteurs stratégiques urbains, pour lesquels une mixité est autorisée.

On constate non seulement un glissement en termes qualitatifs des entreprises pouvant être accueillies, mais également une modification du type de zone. En quelques mois, on est passé d'une zone stratégique destinée aux entreprises à haute valeur ajoutée à une zone mixte comme il en existe tant d'autres dans notre canton, pouvant même accueillir une majorité de logements et ne recelant dès lors plus aucun

¹ <https://www.fr.ch/daec/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/chamblioux-bertigny-letat-de-fribourg-et-lofrou-signent-la-convention-pour-la-construction-de-la-couverture-autoroutiere>

² <https://www.fr.ch/daec/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/le-comite-de-pilotage-prend-connaissance-des-prochaines-etapes-du-projet-chamblioux-bertigny>

³ <https://www.freiburger-nachrichten.ch/kanton/wichtig-fur-die-interessen-des-kantons>

caractère stratégique pour le développement de notre économie cantonale.

Dans le même temps, l'étude EcoTerr¹, réalisée par le bureau WüestPartner et mandatée par l'Agglomération de Fribourg, arrive à la conclusion que les terrains de Bertigny-Ouest sont les plus attractifs du Grand Fribourg, pouvant accueillir à la fois des grandes entreprises du secteur secondaire ou des entreprises à forte valeur ajoutée.

Nous sommes convaincus que la zone d'activités de Bertigny-Ouest, qui est la seule zone stratégique d'importance cantonale en Sarine-Campagne, doit être vouée aux activités à haute valeur ajoutée et être aussi une vitrine (au sens de la fiche P102 du plan directeur cantonal) depuis l'autoroute N12 au même titre que la zone d'activités bulloise et le secteur de Moncor de Villars-sur-Glâne. La couverture de l'autoroute est de ce fait inutile et contreproductive sur le secteur de Bertigny-Ouest.

Questions:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que le secteur de Bertigny, de par sa situation idéale, doit être uniquement et exclusivement voué à des activités secondaires et tertiaires à haute valeur ajoutée?*
2. *Est-ce que la politique foncière active du canton sera mise en œuvre afin de faciliter la venue d'entreprises performantes et ainsi créer des emplois qualifiés pour la région et notre canton?*
3. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que l'autoroute, sur le secteur de Bertigny, ne doit pas être couverte afin que la visibilité reste intacte sur le secteur d'activités, carte de visite de notre région?*

Le 11 janvier 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet de développement urbain «Chamblioux-Bertigny», articulé autour de la couverture autoroutière, est un projet d'une ampleur inédite qui concerne l'Etat de Fribourg, les communes du périmètre, à savoir la Ville de Fribourg, les communes de Givisiez, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne, les propriétaires de parcelles sur le périmètre, notamment la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg et les TPF. Il nécessite également une étroite coordination avec l'Agglomération de Fribourg. Les réflexions sur le potentiel d'un site de 60 hectares en plein centre cantonal concernent l'ensemble du canton et auront des répercussions sur une quantité d'intérêts parfois divergents voire contradictoires, qu'ils soient économiques, écologiques, financiers ou juridiques.

Le message 2018-DAEC-187 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études concernant la couverture de la N12 et le développement urbain dans le secteur Chamblioux-Bertigny détaille les partenaires impliqués, la démarche (participative) choisie et les grandes lignes en termes de vision qui guideront les premières études à effectuer.

Le plan directeur cantonal part de l'hypothèse, validée par le Grand Conseil, d'un accroissement démographique de 150 000 habitants à l'horizon 2050. Indépendamment du moment précis où interviendra cette hypothèse basée sur le scénario démographique élevé de l'Office fédéral de la statistique, le site de Chamblioux-Bertigny, identifié comme pôle de développement prioritaire, devra permettre au canton et aux communes de contribuer à relever ce défi démographique en absorbant par étapes au cours des 30 à 40 prochaines années une part importante de cette augmentation au centre du canton.

Par ailleurs, le plan directeur cantonal prévoit également d'accompagner la croissance démographique en offrant des places de travail de qualité en suffisance. Le site de Chamblioux-Bertigny, qui fait partie des sites stratégiques urbains de développement économique dans le plan directeur cantonal, devra également permettre au canton et aux communes de contribuer à relever ce défi.

Par sa situation au centre de l'agglomération fribourgeoise, ce projet de développement constitue une opportunité évidente de relever les défis posés par la nécessité de concilier la croissance démographique et les besoins qu'elle génère, notamment en termes de logement, d'emplois et de mobilité avec la qualité de vie que les Fribourgeoises et les Fribourgeois attendent du développement du canton.

Concernant précisément les secteurs stratégiques urbains mentionnés dans le préambule de la question, auquel appartient le site de Bertigny-Ouest, le Conseil d'Etat tient à corriger une erreur d'interprétation. Le plan directeur cantonal² prévoit de manière générale pour les **secteurs stratégiques** qu'ils soient destinés aux entreprises industrielles ou de services à valeur ajoutée. Pour les **secteurs stratégiques urbains**, une *mixité* est autorisée. Ainsi, les terrains concernés pourraient potentiellement être utilisés en partie pour de l'activité et pour une autre à des fins d'habitation voire encore d'autres types d'affectations. La fiche précitée du plan directeur cantonal mentionne que cette mixité des affectations permet aux autorités concernées de définir une stratégie en fonction du développement envisagé dans le secteur. Elle ouvre ainsi la possibilité de penser à des stratégies de développement de quartier conciliant emploi et/ou habitat et équipement public et permettant une vie sociale sur l'ensemble de la journée.

¹ https://www.agglo-fr.ch/fileadmin/user_upload/Fichiers_Agglo_mise_a_jour_des_le_14-06-05/Qui_sommes_nous.../Documentation/Doc_Mob_Amen/f_Ecoterr_20180508_Rapport_EcoTerr_vf.pdf

² Fiche T104, «Typologie et dimensionnement des zones d'activités»

Le terme de mixité ne signifie pas une modification légalement contraignante du type de zone d'activités à zone mixte. En cela, le plan directeur cantonal ne crée aucune contrainte. Il laisse au contraire plus de marge de manœuvre aux autorités en charge de la planification sur des secteurs situés en milieu urbain et à forts enjeux urbanistiques.

Au final, la définition introduite n'a pour vocation à ce stade que d'orienter le développement économique des secteurs d'activités à vocation supra-cantonale dont le pilotage et la concrétisation restent de compétences des régions et des communes. Ces dernières, responsables de l'aménagement de leur territoire (art. 34 LATeC), peuvent engager si elles le souhaitent la procédure nécessaire afin de modifier l'affectation des terrains situés dans ces secteurs. La classification de la zone de Bertigny-Ouest comme zone d'activité cantonale et faisant partie d'un secteur stratégique reconnaît implicitement la qualité de ce site pour y développer des activités économiques offrant des emplois de qualité.

Il paraît dans ce contexte évident que la typologie des emplois pourrait ne pas être la même entre un projet basé dans une zone d'activités relativement isolée ou une zone d'activités qui avoisine une zone d'habitation de grande densité, voire comprise dans un concept de mixité qui peut envisager une intégration d'une partie des emplois dans un concept urbain.

Il paraît aussi important dans ce contexte de rappeler l'intérêt du secteur pour y développer un certain nombre d'emplois de qualité. Il est réaliste d'imaginer que la typologie de ces emplois puisse être influencée de manière positive par leur intégration dans un concept de plus grande ampleur et ambitieux en termes d'objectifs qualitatifs comme le projet Chamblieux-Bertigny.

Pour ce qui est des conclusions du rapport EcoTerr, commandité par l'Agglomération, le Conseil d'Etat tient simplement à souligner que d'autres secteurs aussi très intéressants pour les activités pourront être développés ces prochaines années. Une identification des secteurs d'activités au niveau du district, effectuée dans le cadre de travaux de planification à l'échelle régionale, ouvrira de nouveaux horizons que l'étude citée n'a pas pris en compte. Dans ce cadre, un diagnostic et une analyse fine des zones d'activités devra être faite à l'échelle du district. Pour une analyse détaillée de l'évolution des zones d'activités dans le canton, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 2018-CE-201 Bruno Marmier – Toujours moins de zones d'activités, toujours plus de logements: que fait le Conseil d'Etat?

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que le secteur de Bertigny, de par sa situation idéale, doit être uniquement et exclusivement voué à des activités secondaires et tertiaires à haute valeur ajoutée?*

Le Conseil d'Etat considère que le secteur mentionné doit faire partie des études prospectives qui seront menées dès

2019 dans le cadre du projet Chamblieux-Bertigny. Ces études sur un périmètre élargi représentent une excellente opportunité de réfléchir à la meilleure manière d'envisager l'avenir des emplois dans le centre cantonal en termes quantitatifs mais aussi d'un point de vue de leur typologie.

Le secteur de Bertigny-Ouest fait partie d'un périmètre de réflexion plus vaste en termes de limites géographiques et de temporalité. Sortir le secteur des réflexions ou figer sa vocation à ce stade des réflexions ne permettrait pas de prendre en compte tout le potentiel du territoire concerné par le projet. Cela pourrait même conduire à des erreurs grossières de planification si les contraintes et atouts de ce secteur n'étaient pas pris en compte dans leur globalité et interactions avec les autres éléments du périmètre.

Il apparaît essentiel, à l'heure où la raréfaction foncière et la pression sur les prix des terrains touchent également les secteurs d'activités, notamment au cœur des agglomérations et en milieu bâti, de réfléchir à optimiser à l'avenir l'emplacement des activités économiques en fonction des besoins et de la typologie des entreprises. Dans ce contexte, il deviendra incontournable de repenser certains modèles d'activités pour se tourner par exemple vers des solutions issues des nouveaux modèles de gestion des zones d'activités (éco-parcs, bâtiments denses, mutualisation et partage des services) qui voient le jour dans de nombreux endroits en Suisse. Ces nouveaux modèles seront l'occasion de réfléchir aux différentes pratiques et rendre plus attractif et concurrentiel le territoire pour l'implantation d'entreprises innovantes.

Il conviendra dans ce contexte de réfléchir à la typologie des emplois qu'il convient de planifier et de garantir dans le cadre d'un tel projet. L'offre en emplois secondaire ou tertiaire sur cette zone est notamment un axe de réflexion important, de même que l'intégration des emplois offerts dans ce secteur par rapport à l'offre disponible dans l'Agglomération de Fribourg et le reste du canton.

Les études qui seront lancées cette année devraient déboucher en 2020 sur un concept directeur, premier pas de nombreuses procédures à venir et qui se dérouleront dans le respect des compétences de chacun des partenaires concernés, autorités ou propriétaires.

2. *Est-ce que la politique foncière active du canton sera mise en œuvre afin de faciliter la venue d'entreprises performantes et ainsi créer des emplois qualifiés pour la région et notre canton?*

Le projet de loi sur la Politique foncière active (LPFA) est en cours de finalisation et devrait être transmis au Grand Conseil avant l'été 2019.

Un des axes centraux du projet de politique foncière active consiste à donner les moyens à l'Etat d'agir dans le domaine foncier dans la perspective d'améliorer l'accès des entreprises

aux terrains indispensables au développement de leurs activités et à la réalisation de projets immobiliers. Cet objectif passe par la mise à disposition de surfaces attractives bien dimensionnées et comprenant les infrastructures et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Pour autant, il s'agira avant tout d'une mission économique qui n'a pas pour vocation de se substituer à la politique territoriale, responsable de fixer les grandes orientations et les principes en matière de développement de l'urbanisation notamment au niveau des secteurs d'activités économiques. Cette politique ne modifie aucune compétence légale des communes ou des régions en matière d'aménagement du territoire.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que l'autoroute, sur le secteur de Bertigny, ne doit pas être couverte afin que la visibilité reste intacte sur le secteur d'activités, carte de visite de notre région?*

La visibilité depuis l'autoroute constitue effectivement un atout pour le secteur stratégique en question¹. Cette visibilité, au même titre que toute une série d'autres éléments, peut être un argument qui plaide en faveur d'une implantation d'entreprises. Un cadre de vie agréable, par exemple sans nuisances liées au bruit d'une autoroute, peut également plaire à des entreprises de plus en plus soucieuses d'attirer du personnel qualifié en leur offrant un environnement de qualité.

De manière plus large, l'argument de la visibilité sera certainement pris en compte dans les démarches prospectives menées sur l'ensemble de la zone au même titre qu'une quantité d'autres aspects. Les démarches prospectives permettront de proposer des configurations optimales de l'utilisation des terrains sur l'ensemble du périmètre.

Le 29 janvier 2019

Anfrage 2019-CE-8 Hubert Dafflon/ Christian Ducotterd Welche Zukunft für die Arbeitszone Bertigny-West?

Anfrage

Seit mehreren Jahren schon wird der Sektor Bertigny-West in den verschiedenen Instrumenten der Raumplanung und der Wirtschaftsförderung als strategischer Sektor von kantonaler Bedeutung bezeichnet. Weil diese Grundstücke im Eigentum der Bürgergemeinde der Stadt Freiburg sind und somit im Eigentum einer Institution, die der öffentlichen Hand nahesteht, sind sie besonders geeignet für die Umsetzung einer

aktiven Bodenpolitik, um die Ansiedlung neuer Unternehmen zu begünstigen.

Mit der öffentlichen Vernehmlassung des kantonalen Richtplans vom 6. November 2017 wurde die Strategie bestätigt, die darin besteht, diese Parzellen für wirtschaftliche Tätigkeiten zu nutzen.

In den letzten Monaten haben die verschiedenen zweideutigen Aussagen des Staatsrats jedoch Zweifel über die endgültige Nutzungsbestimmung aufkommen lassen. Diese Aussagen lassen befürchten, dass der Staat für diesen Sektor nicht mehr eine aktive Bodenpolitik führen will und die Ansiedlung neuer Unternehmen anstrebt, sondern vielmehr eine Mischnutzung (Wohnen/Arbeit) der Zone sicherstellen will. Der Schwerpunkt liegt vor allem und, wenn man den nachfolgend aufgeführten Stellungnahmen der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) Glauben schenkt, ganz offenkundig auf dem Wohnen:

- > Am 22. Dezember 2017 liess die RUBD in einer Medienmitteilung² verlauten, dass ein gemischtes nachhaltiges Quartier für 20 000 bis 30 000 neue Einwohnerinnen und Einwohner errichtet werden soll.
- > Am 11. Juli 2018 informierte die RUBD in einer weiteren Medienmitteilung³ über die Fortschritte bei diesem Projekt. In der Ausgabe vom 12. Juli 2018 der Freiburger Nachrichten⁴ bestätigte der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor, dass in diesem Sektor 20 000 bis 30 000 neue Einwohnerinnen und Einwohner aufgenommen werden sollen, und der Finanzdirektor erklärte, dass die Autobahnüberdeckung über den Mehrwert der anliegenden Grundstücke finanziert werden soll.
- > In der Liberté vom 11. Oktober 2018 sagte der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor, nachdem sich die Gemeinde Villars-sur-Glâne besorgt über eine mögliche Aufhebung der Arbeitszone zugunsten des Wohnens geäußert hatte, dass sich zwei Drittel der 150 000 Freiburger Arbeitsplätze in Nutzungszonen ausserhalb der Arbeitszonen befänden und dass drei Viertel dieser Beschäftigten im dritten Sektor arbeiteten. Weiter gab der Direktor zu bedenken, dass die Beschäftigten im dritten Sektor nur ungerne neben den Fabriken des zweiten Sektors arbeiten würden. Die sogenannten städtischen Arbeitszonen müssten entsprechend eine Mischnutzung vorsehen und somit teilweise für das Wohnen ausgelegt sein. Das Projekt der Autobahnüberdeckung Chamblieux-Bertigny entspreche dieser Logik.

² <https://www.fr.ch/de/rubd/territoire-amenagement-et-constructions/ausweise-und-bewilligungen/chamblioux-bertigny-der-staat-freiburg-und-das-astra-unterzeichnen-die-vereinbarung-fuer-den-bau-der-autobahnueberdeckung>

³ <https://www.fr.ch/de/rubd/raum-planung-und-bau/ausweise-und-bewilligungen/der-steuerungsausschuss-nimmt-die-naechsten-etappen-des-projekts-chamblioux-bertigny-zur-kenntnis>

⁴ <https://www.freiburger-nachrichten.ch/kanton/wichtig-fur-die-interessen-des-kantons>

¹ Fiche P0102 du plan directeur cantonal

Parallel dazu änderte sich die Definition der Arbeitszonen im neuen kantonalen Richtplan im Laufe seiner Ausarbeitung; dies gilt namentlich für die strategischen Sektoren mit der Einführung von städtischen strategischen Sektoren. So entwickelten sich die vorgesehenen Kriterien wie folgt:

- > **November 2017:** für Industrie- oder Dienstleistungsunternehmen mit hoher Wertschöpfung bestimmt sein;
- > **Juli 2018:** Bestimmung für Industrie- oder Dienstleistungsunternehmen mit Wertschöpfung, mit Ausnahme der städtischen strategischen Sektoren, bei welchen eine Mischung zulässig ist;
- > **Oktober 2018:** Bestimmung für Industrie- oder Dienstleistungsunternehmen mit Wertschöpfung, mit Ausnahme der städtischen strategischen Sektoren, bei welchen eine Durchmischung zulässig ist.

Man sieht, dass sich nicht nur die Bezeichnung der Unternehmen, für die diese Sektoren bestimmt sind, geändert hat, sondern auch, dass der Typ der Zone umdefiniert wurde: In ein paar wenigen Monaten landete man ausgehend von strategischen Zonen, die für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung bestimmt sind, bei Mischzonen, wie es zahlreiche in unserem Kanton gibt und die mehrheitlich für das Wohnen bestimmt sein können. Das heisst, diese Zonen besitzen für die Entwicklung der Wirtschaft in unserem Kanton keine strategische Bedeutung mehr.

Gleichzeitig kommt die Studie EcoTerr¹, die von der Agglomeration Freiburg in Auftrag gegeben und vom Büro WüestPartner erstellt worden ist, zum Schluss, dass die Grundstücke von Bertigny-West die attraktivsten Parzellen Grossfreiburgs und sowohl für grosse Unternehmen des zweiten Sektors als auch für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung geeignet sind.

Wir sind überzeugt, dass die Arbeitszone von Bertigny-West – die einzige strategische Zone von kantonalen Bedeutung in der Region Saane-Land – für Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung reserviert werden und im Sinne des Projektblatts P102 des kantonalen Richtplans von der Autobahn N12 aus direkt sichtbar sein muss, so wie die Arbeitszone von Bulle und der Sektor Moncor in Villars-sur-Glâne. Die Autobahnüberdeckung ist somit unnötig und kontraproduktiv für den Sektor Bertigny-West.

Fragen:

1. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass der Sektor Bertigny aufgrund seiner idealen Lage einzig und allein für Tätigkeiten des zweiten und dritten Sektors mit hoher Wertschöpfung bestimmt sein muss?*

2. *Wird die aktive Bodenpolitik des Kantons umgesetzt werden, um die Ansiedlung von leistungsfähigen Unternehmen zu erleichtern und so qualifizierte Arbeitsplätze für die Region und den Kanton zu schaffen?*
3. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass die Autobahn im Sektor Bertigny nicht überdeckt werden soll, um die Sichtbarkeit der Arbeitszone als Visitenkarten unserer Region zu bewahren?*

Den 11. Januar 2019

Antwort des Staatsrats

Das Siedlungsentwicklungsprojekt Chamblieux–Bertigny mit der Autobahnüberdeckung als Herzstück ist ein Projekt von bisher unbekanntem Ausmass, das den Staat Freiburg, die Gemeinden Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot und Villars-sur-Glâne sowie die Eigentümerinnen und Eigentümer der Parzellen im Projektperimeter, zu denen die Bürgergemeinde der Stadt Freiburg und die TPF gehören, betrifft. Das Projekt muss zudem mit der Agglomeration Freiburg koordiniert werden. Die Überlegungen zum Potenzial des 60 ha grossen Standorts inmitten des Kantonszentrums berühren den gesamten Kanton und werden sich auf zahlreiche wirtschaftliche, ökologische, finanzielle und juristische Interessen auswirken, die zum Teil unterschiedlich oder gar gegensätzlich sind.

Die Botschaft 2018-DAEC-187 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Studien für die Überdeckung des Autobahnabschnitts der N12 und die städtebauliche Entwicklung im Sektor Chamblieux–Bertigny gibt Auskunft über die verschiedenen Partnerschaften, den gewählten (partizipativen) Ansatz und die Eckwerte der Vision, die den Rahmen für die ersten durchzuführenden Studien bilden werden.

Der neue kantonale Richtplan geht von einem Bevölkerungswachstum von 150 000 Einwohnerinnen und Einwohner bis 2050 aus – eine Hypothese, die vom Grossen Rat validiert worden ist. Unabhängig davon, wann diese Hypothese, die auf dem «hohen» Szenario zur Bevölkerungsentwicklung des Bundesamts für Statistik gründet, genau eintritt, muss der Sektor Chamblieux–Bertigny, der zum prioritären Entwicklungsschwerpunkt erklärt wurde, dem Kanton und den Gemeinden die Möglichkeit geben, die Herausforderung der demografischen Entwicklung anzugehen und hier in den nächsten 30 bis 40 Jahren schrittweise einen guten Teil dieses Wachstums aufzunehmen.

Ausserdem wird im Richtplan auch vorgesehen, dass das Bevölkerungswachstum von einem genügenden Angebot an qualitativ hochstehenden Arbeitsplätzen begleitet werden soll. Mit dem Sektor Chamblieux–Bertigny, der zu den strategischen städtischen Standorten für die wirtschaftliche Entwick-

¹ https://www.agglo-fr.ch/fileadmin/user_upload/Fichiers_Agglomeration_mise_a_jour_des_le_14-06-05/Qui_sommes_nous_/Documentation/Doc_Mob_Amen/f/ECOTERR_20180508_Rapport_EcoTerr_vf.pdf

lung gehört, müssen der Kanton und die Gemeinden auch zur Annahme dieser Herausforderung beitragen können.

Weil das Entwicklungsprojekt Chamblieux–Bertigny im Zentrum der Agglomeration Freiburg liegt, stellt es ganz offensichtlich eine Gelegenheit dar, um die Herausforderung anzunehmen, die darin besteht, das Bevölkerungswachstum und die damit verbundenen Bedürfnisse – namentlich in den Bereichen Wohnen, Arbeitsplätze und Mobilität – mit der Sicherstellung der Lebensqualität, die von den Freiburgerinnen und Freiburger verlangt wird, unter einen Hut zu bringen.

Die städtischen strategischen Sektoren betreffend, zu denen Bertigny-West gehört und die in der Einleitung der Anfrage erwähnt werden, möchte der Staatsrat Folgendes richtigstellen: Ganz allgemein sieht der kantonale Richtplan¹ für **strategische Sektoren** vor, dass diese für Industrie- oder Dienstleistungsunternehmen mit Wertschöpfung bestimmt sind. Für **städtische strategische Sektoren** ist eine *Durchmischung* zulässig. Das heisst, die betroffenen Grundstücke könnten teilweise für die Wirtschaft und teilweise für das Wohnen genutzt oder einer anderen Nutzungsbestimmung zugeführt werden. Diese Nutzungsdurchmischung, so das oben erwähnte Thema, hilft den betroffenen Behörden, eine Strategie zu definieren, um die angestrebte Entwicklung umzusetzen. Sie bietet damit die Möglichkeit, Strategien für die Quartierentwicklung miteinzubeziehen, welche die Arbeit und/oder das Wohnen, öffentliche Leistungen sowie das tägliche Sozialleben zulassen.

Der Begriff «Durchmischung» ist nicht gleichbedeutend mit einer rechtlich verbindlichen Umnutzung – anders als etwa die Umzonung einer Parzelle von einer Arbeitszone in eine Mischzone. So gesehen begründet der kantonale Richtplan keine Pflicht. Vielmehr lässt er den Behörden einen grösseren Handlungsspielraum hinsichtlich der Planung der städtischen Sektoren sowie bei den städtebaulichen Herausforderungen.

Letztlich hat die Definition in diesem Stadium lediglich zum Ziel, die allgemeine Richtung der wirtschaftlichen Entwicklung für die Sektoren mit überkantonaler Ausrichtung vorzugeben. Die Steuerung und konkrete Umsetzung bleiben Sache der Regionen und Gemeinden. Die Gemeinden, die für ihr Gemeindegebiet zuständig sind (Art. 34 des Raumplanungs- und Baugesetzes RPBG), können, wenn sie dies wollen, das Verfahren für eine Nutzungsänderung der Grundstücke in diesen Sektoren einleiten. Die Bezeichnung der Zone Bertigny-West als kantonale Arbeitszone und als Teil eines strategischen Sektors bedeutet eine implizite Anerkennung der Angemessenheit dieses Standorts für die Entwicklung von wirtschaftlichen Tätigkeiten mit qualifizierten Arbeitsplätzen.

In diesem Kontext scheint es offensichtlich, dass die Art der Arbeitsplätze bei einem Projekt in einer relativ isolierten Arbeitszone nicht dieselbe sein kann wie bei einem Projekt in einer Arbeitszone, die an eine dicht bebaute Wohnzone angrenzt, bzw. einem Projekt, das Teil eines Durchmischungskonzepts ist und die Integration gewisser Arbeitsplätze in ein städtisches Konzept ermöglicht.

In diesem Zusammenhang sei auch an die Eigenschaften dieses Sektors erinnert, die es erlauben, hier eine gewisse Anzahl hochwertige Arbeitsplätze zu entwickeln. Es darf zudem erwartet werden, dass sich die Integration dieser Arbeitsplätze in ein umfassenderes Konzept mit ehrgeizigen qualitativen Zielen, wie das Projekt Chamblieux–Bertigny eines ist, positiv auf die Art dieser Arbeitsplätze auswirkt.

In Bezug auf die Schlussfolgerungen des von der Agglomeration Freiburg bestellten Berichts EcoTerr möchte der Staatsrat lediglich unterstreichen, dass es noch andere Sektoren gibt, die für die Wirtschaft ebenfalls äusserst interessant sind und in den kommenden Jahren entwickelt werden können. Die Bezeichnung der Arbeitssektoren auf Ebene des Bezirks im Rahmen der regionalen Planung wird neue Möglichkeiten eröffnen, die in der oben erwähnten Studie nicht berücksichtigt wurden. In diesem Zusammenhang wird auf Bezirksebene eine gründliche Diagnose und Analyse der Arbeitszonen durchgeführt werden müssen. Für eine detaillierte Betrachtung der Entwicklung der Arbeitszonen im Kanton Freiburg verweist der Staatsrat auf seine Antwort auf die Anfrage 2018-CE-201 Bruno Marmier «Immer weniger Arbeitszone, immer mehr Wohnungen: Was unternimmt der Staatsrat?».

1. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass der Sektor Bertigny aufgrund seiner idealen Lage einzig und allein für Tätigkeiten des zweiten und dritten Sektors mit hoher Wertschöpfung bestimmt sein muss?*

Der Staatsrat ist der Meinung, dass dieser Sektor Teil der Prospektivstudien sein muss, die ab 2019 im Rahmen des Projekts Chamblieux–Bertigny durchgeführt werden sollen. Diese Studien mit einem erweiterten Perimeter sind eine ausgezeichnete Gelegenheit, um Überlegungen zur Zukunft der Arbeitsplätze im Kantonszentrum aus quantitativer und qualitativer Sicht anzustellen.

Der Sektor Bertigny-West ist Teil eines Betrachtungsperimeters, der sowohl geografisch als auch zeitlich deutlich weiter gefasst ist. Den Sektor Bertigny-West aus diesen Überlegungen auszuklammern oder dessen Nutzungsbestimmung bereits im jetzigen Stadium definitiv festzulegen, hiesse, nicht das ganze Potenzial des vom Projekt betroffenen Gebiets zu berücksichtigen. Dies könnte sogar zu groben Planungsfehlern führen, weil die Einschränkungen und Stärken des Sektors sowie die Interaktionen mit den anderen Elementen des Perimeters nicht in ihrer Gesamtheit betrachtet würden.

¹ Thema T104, «Typologie und Dimensionierung der Arbeitszonen»

Heute, wo die Verknappung der Grundstücke und der Druck auf die Grundstückpreise auch Sektoren für wirtschaftliche Tätigkeiten betreffen, ist es zudem wichtig, für die Zukunft Überlegungen zur optimalen geografischen Lage der wirtschaftlichen Tätigkeiten unter Berücksichtigung der Bedürfnisse und Typologie der Unternehmen anzustellen. Dabei ist es unausweichlich, gewisse Modelle zu überdenken und beispielsweise auf neuartige Modelle für die Bewirtschaftung von Arbeitszonen zu setzen (Ökoparks, verdichtete Gebäude, gemeinsame Nutzung der Dienste), die an zahlreichen Orten in der Schweiz entstehen. Diese neuen Modelle werden die Gelegenheit bieten, die verschiedenen Praktiken zu analysieren und das Gebiet für die Ansiedlung innovativer Unternehmen attraktiver und wettbewerbsfähiger zu gestalten.

Vor diesem Hintergrund werden auch Überlegungen zur Art der Arbeitsplätze angestellt werden müssen, für die geplant werden soll und die im Rahmen eines solchen Projekts garantiert werden sollen. Das Arbeitsplatzangebot im zweiten oder dritten Sektor in dieser Zone ist ein wichtiger Ansatzpunkt wie auch die Integration der Arbeitsplätze in diesem Sektor in das Angebot in der Agglomeration Freiburg insgesamt und im ganzen Kanton.

Die Studien, die noch dieses Jahr lanciert werden sollen, dürften 2020 in ein Leitbild münden; dies ist der erste Schritt von zahlreichen anstehenden Verfahren, die unter Einhaltung der jeweiligen Kompetenzen der betroffenen Partner, Behörden und Grundeigentümerinnen und -eigentümer durchgeführt werden.

2. *Wird die aktive Bodenpolitik des Kantons umgesetzt werden, um die Ansiedlung von leistungsfähigen Unternehmen zu erleichtern und so qualifizierte Arbeitsplätze für die Region und den Kanton zu schaffen?*

Der Vorentwurf des Gesetzes über die aktive Bodenpolitik (ABPG) steht vor seiner Fertigstellung und soll vor dem Sommer 2019 an den Grossen Rat überwiesen werden.

Eine der Hauptachsen der vorgesehenen aktiven Bodenpolitik besteht darin, dem Staat die Instrumente zu geben, die es ihm erlauben, im Immobilienbereich zu handeln, mit dem Ziel, den Unternehmen den Zugang zu den Grundstücken zu erleichtern, die für die Entwicklung ihrer Aktivitäten und die Verwirklichung von Immobilienprojekten unabdingbar sind. Dafür müssen attraktive, adäquat dimensionierte Flächen bereitgestellt werden, die über die für den Betrieb nötigen Infrastrukturen und Erschliessung verfügen.

Es handelt sich allerdings in erster Linie um eine ökonomische Aufgabe. Auch soll die aktive Bodenpolitik nicht an die Stelle der Raumplanungspolitik treten, welche die Aufgabe hat, die Leitlinien und Grundsätze für die Siedlungsentwicklung insbesondere mit Blick auf die Wirtschaftstätigkeit zu definieren. Diese Politik hat keinen Einfluss auf die recht-

lichen Zuständigkeiten der Gemeinden und Regionen im Bereich der Raumplanung.

3. *Teilt der Staatsrat die Ansicht, dass die Autobahn im Sektor Bertigny nicht überdeckt werden soll, um die Sichtbarkeit der Arbeitszone als Visitenkarten unserer Region zu bewahren?*

Die Sichtbarkeit von der Autobahn aus ist in der Tat ein Trumpf für den fraglichen strategischen Sektor¹. Diese Sichtbarkeit kann zusammen mit weiteren Elementen ein Argument sein für ein Unternehmen, sich hier niederzulassen. Ein angenehmer Rahmen (zum Beispiel kein Lärm von der Autobahn) kann ebenfalls ein Argument für Unternehmen sein, die immer mehr darauf bedacht sind, qualifizierte Mitarbeitende anzuziehen, indem sie ein attraktives Umfeld bieten.

Dem Argument der Sichtbarkeit wird neben zahlreichen anderen Aspekten bei den prospektiven Abklärungen, die für die gesamte Zone anstehen, sicherlich Rechnung getragen werden. Diese prospektiven Abklärungen werden es ermöglichen, für den gesamten Perimeter optimale Konfigurationen für die Nutzung der Grundstücke vorzuschlagen.

Den 29. Januar 2019

Question 2019-CE-10 Pierre Mauron Bulle immobilière dans le canton de Fribourg: existence, mesures prises et conséquences

Question

En 2007–2008, la crise financière mondiale a incité plusieurs acteurs institutionnels à investir dans la pierre, au vu notamment des rendements plus élevés et plus sûrs que dans les marchés boursiers. Ce boum de la construction dans le canton n'a choqué personne, en raison de la pénurie de logements et de la forte démographie fribourgeoise.

Durant la dernière décennie, les taux de croissance annuels de la population fribourgeoise se montaient régulièrement à plus de 2%, alors qu'ils sont redescendus à 1% l'an dernier et que la tendance à la baisse se confirme. Mais les constructions de logements et de surfaces commerciales n'ont quant à elles pas diminué, bien au contraire. D'importants chantiers sont en cours actuellement et, que ce soit à Châtel-St-Denis, à Bulle, dans le Grand Fribourg ou dans le nord du canton, les constructions immobilières fleurissent partout.

Monsieur Paul Coudret, ancien conseiller économique auprès de la BCF et de la Chambre du commerce et de l'industrie, s'est exprimé dans la presse le 22 décembre 2018 et a fait part

¹ Projektblatt P0102 des kantonalen Richtplans

de ses craintes de bulle immobilière, laquelle était selon lui en formation. Monsieur Coudret proposait même un moratoire sur les nouveaux logements dans le canton de Fribourg.

En l'état, les surfaces commerciales à louer dans le canton de Fribourg restent désespérément vides et l'on commence à voir des immeubles locatifs remplis à 20–30% de leur capacité, avec des offres de plusieurs mois de loyers gratuits pour attirer les locataires. Interrogés sur ces éléments, les investisseurs institutionnels répondent parfois que même rempli à 30%, un immeuble neuf rapporte plus qu'un montant en capital sur un compte bancaire.

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont malheureusement rejeté la création d'une loi cantonale sur le logement et l'observatoire du logement, créé en automne 2018, fournira ses premiers chiffres exploitables selon toute vraisemblance à la fin de l'année 2019. Mais d'ici-là, ne rien faire serait hautement imprudent, négligent voire irresponsable.

Le Conseil d'Etat, respectivement la BCF ou encore les TPF, propriété de l'Etat, ne peut librement laisser le marché se réguler tout seul, si des éléments de ce type apparaissent aujourd'hui. Il pourrait vraiment être désastreux pour le canton de Fribourg de se retrouver avec des immeubles non-terminés, des immeubles non entretenus, voire des immeubles à moitié vides, dangereux pour les locataires, avec des propriétaires en faillite.

Au pire, la suroffre de logements vacants engendrera un tourisme des locataires, lesquels quitteront les immeubles anciens pour emménager dans des appartements neufs, alors que l'on exigera justement des propriétaires d'immeubles anciens un assainissement important, d'un point de vue énergétique notamment, qu'ils n'auront plus les moyens de financer parce que leurs immeubles seront vides. Et je n'ose même pas imaginer la catastrophe générale en matière de logements en cas de relèvement des taux hypothécaires, autant pour les locataires que pour les propriétaires, sans parler encore de la garantie accordée par l'Etat de Fribourg à la BCF en cas de grave crise immobilière dans laquelle cette dernière pourrait être impliquée.

Il importe dès lors que l'Etat s'inquiète de ce phénomène de bulle immobilière, de suroffre et d'assainissement du parc immobilier cantonal, afin que tout se passe au mieux ces prochaines années, tant pour les locataires que pour les propriétaires.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *A l'instar de l'analyse de Paul Coudret, le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une bulle immobilière est en train de se créer dans le canton de Fribourg?*
2. *Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre en cas de bulle immobilière avérée ou en cours de création?*

3. *Dans la négative, quels moyens entend prendre le Conseil d'Etat pour éviter ce phénomène de bulle immobilière et ses conséquences?*
4. *La BCF craint-elle la formation d'une bulle immobilière dans le canton de Fribourg?*
5. *Le cas échéant, la BCF a-t-elle pris des mesures pour éviter qu'une bulle immobilière ne se crée dans le canton de Fribourg?*
6. *Dans l'octroi de ses crédits, la BCF prend-elle en compte le risque d'une bulle immobilière? Et si oui, depuis quand et de quelle manière?*
7. *La FINMA met en garde régulièrement la région lémanique et le sud du canton de Fribourg contre le risque de formation d'une bulle immobilière. Le Conseil d'Etat et la BCF ont-ils pris en compte ces alarmes, et dans l'affirmative, quelles sont les mesures prises?*
8. *Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'instaurer un moratoire sur les nouveaux logements à construire dans le canton, ainsi que sur les surfaces commerciales, afin de réguler ce phénomène de bulle immobilière? A-t-il d'autres solutions à préconiser?*
9. *Les TPF, également grands constructeurs de logements dans le canton, ont-ils pris en compte le risque de bulle immobilière dans leurs projets immobiliers?*

Le 16 janvier 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des diverses questions posées par le député Pierre Mauron dans le cadre du marché immobilier dans le canton de Fribourg, et plus particulièrement sur les aspects liés à une bulle immobilière. Il tient à préciser que sur les 9 questions posées, 5 sont adressées directement soit à la Banque cantonale de Fribourg (BCF), soit aux Transports publics fribourgeois (TPF), en fonction de leurs liens financiers avec l'Etat de Fribourg. Afin de fournir une réponse globale englobant de multiples aspects, le Conseil d'Etat a sollicité la BCF et les TPF afin qu'ils puissent répondre directement aux questions posées. Ces derniers ont accepté le principe et le Conseil d'Etat les remercie pour les réponses apportées. La réponse du Conseil d'Etat comporte de ce fait des éléments édités directement par la BCF et les TPF.

Avant de donner les réponses aux diverses questions, il paraît opportun de préciser ce qui est communément appelé une bulle immobilière: il est à noter que plusieurs définitions se côtoient, mais globalement le mécanisme fait état d'une rapide augmentation de la valeur des biens immobiliers, sans rapport spécifique avec divers fondamentaux économiques, de sorte que le prix des biens immobiliers est fortement surévalué par rapport à leur valeur effective.

Le prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz définit la bulle comme «un état du marché dans lequel la seule raison pour laquelle le prix est élevé aujourd'hui est que les investisseurs pensent que le prix de vente sera encore plus élevé demain, alors que les facteurs fondamentaux ne semblent pas justifier un tel prix».

1. *A l'instar de l'analyse de Paul Coudret, le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une bulle immobilière est en train de se créer dans le canton de Fribourg?*

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'article du 22 décembre 2018 du journal *La Liberté* dans lequel M. Paul Coudret faisait part de sa préoccupation personnelle concernant le marché immobilier du canton de Fribourg. Il est vrai que de nombreux projets de logements sont actuellement en cours de réalisation et que d'importants projets et chantiers de construction vont augmenter à terme l'offre de logements dans le canton.

Compte tenu du fait que la construction d'immeubles locatifs est un processus qui demande de nombreuses années entre la décision de réalisation du projet et le moment où les habitants entrent dans leur nouveau logement, il s'avère utile de voir si le processus de construction se confirme sur la durée ou non.

L'Office fédéral de la statistique publie chaque année un atlas présentant le nombre de logements construits pour 1000 habitants. Ces données permettent de vérifier si une image donnée à un moment précis se confirme sur la durée et neutralise l'aspect lié à la taille des communes. L'analyse de ces données sur une période 2012–2016 (données les plus récentes) montre que le canton de Fribourg a construit davantage que la moyenne suisse, mais que le district de la Sarine est au bénéfice d'une moyenne inférieure à la moyenne suisse. Le nombre de grues actuellement visibles dans le périmètre du grand Fribourg peut à ce titre être considérée de manière plus prudente.

La situation est différente dans les districts de la Gruyère ou de la Broye, dans lesquels la production de logement pour 1000 habitants dépasse la moyenne cantonale et fédérale.

Les statistiques cantonales confirment qu'il existe actuellement une production de logements plus importante que la progression du nombre de ménages. Cependant, il est utile de préciser que le canton de Fribourg avait un taux de logements vacants de 0,78% au 1^{er} juin 2014, représentant 1070 logements (date du recensement par l'Office fédéral de la statistique) et que ce taux était éloigné du taux de 1,5% communément considéré comme une situation d'équilibre. La situation actuelle, avec 2228 logements vacants représentant un taux de logements vacants de 1,51%, est davantage le reflet d'une situation d'équilibre.

Par ailleurs, le chiffre de 2228 logements vacants est à mettre en parallèle avec celui de 1999 qui faisait état de 2218 logements vacants, alors que la population résidente permanente

fribourgeoise était de 234 307 personnes alors qu'elle est de 318 315 en décembre 2018.

Compte tenu des chantiers actuellement en cours dans le canton, des permis de construire délivrés et de l'évolution démographique actuelle, il semble probable que le nombre de logements vacants va encore augmenter dans un futur proche.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'Etat n'estime pas qu'une bulle immobilière est en train de se créer. Il relève cependant que le canton de Fribourg voit son offre immobilière augmenter.

2. *Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre en cas de bulle immobilière avérée ou en cours de création?*

Dans la réponse à la motion 2016-GC-108 «Création d'une loi cantonale sur le logement pour une véritable politique du logement dans le canton de Fribourg», le Conseil d'Etat a précisé vouloir créer un observatoire du logement et de l'immobilier propre au canton de Fribourg afin de pouvoir observer attentivement la situation du logement. Une association, sous la forme d'un partenariat public-privé a été fondée en août 2018. L'observatoire est actuellement dans une phase de construction avec une région pilote qui est la Ville de Fribourg. Cet observatoire fonctionnera comme outil stratégique pour les acteurs de l'immobilier et contribuera à permettre de prendre des décisions appropriées.

Il est utile de rappeler que la commercialisation de projets immobiliers prend du temps, et que la situation peut fortement évoluer entre la décision de construire et l'entrée en jouissance dans les logements. A titre d'exemple, une décision d'investissement en Ville de Fribourg en 2014 pouvait être davantage recommandée, la ville affichant à l'époque un taux de logement vacants de 0,77%, alors que le taux est monté à 1,42% au 1^{er} juin 2018.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat préconise une observation attentive du marché au travers de l'observatoire du logement, mais il estime non nécessaire la mise en place de mesures complémentaires.

3. *Dans la négative, quels moyens entend prendre le Conseil d'Etat pour éviter ce phénomène de bulle immobilière et ses conséquences?*

Une bulle immobilière résulte d'une situation où le prix des biens immobiliers est nettement supérieur à la valeur réelle de ces derniers. Si tel devait être le cas, des corrections de valeurs seraient nécessaires, mais les risques ne concerneraient principalement que les objets dont l'endettement dépasse les normes de financement des instituts financiers qui octroient les crédits. Le Conseil d'Etat ne peut intervenir dans les relations entre le bénéficiaire d'un prêt et son prêteur.

Par contre, l'application des dispositions légales sur l'aménagement du territoire, avec notamment la détermination tous les 15 ans des surfaces pouvant être mises en zone constructibles en fonction de la croissance de la population, est un moyen déjà en place qui permet d'éviter une inadéquation durable entre l'offre et la demande. Certes une durée de 15 ans peut paraître longue, mais mise en relation avec la durée de gestation d'un projet immobilier, elle est à relativiser. Dans les faits, les communes ne peuvent prétendre à avoir des nouvelles zones à bâtir si les besoins à terme ne sont pas démontrés. Les mécanismes d'aménagement du territoire incitent de facto à densifier vers l'intérieur, et dans ce contexte tout investisseur devra déterminer si son investissement est rentable ou non. L'évolution démographique observée dernièrement dans le canton de Fribourg milite pour une réflexion d'ensemble dans le cadre de nouveaux investissements, compte tenu du fait que l'adéquation entre l'offre et la demande dépendra aussi de la production immobilière actuellement en cours de construction.

Le Conseil d'Etat préconise de s'appuyer sur les informations et indicateurs qui seront livrés par l'observatoire du logement et de l'immobilier. Ces éléments sont actuellement en cours de réalisation. Il ne préconise en l'état pas d'autres mesures que celles mentionnées ci-dessus.

4. *La BCF craint-elle la formation d'une bulle immobilière dans le canton de Fribourg?*

Comme précisé en préambule, les questions 4, 5 et 6 s'adressent directement à la Banque cantonale de Fribourg, dont la réponse est retranscrite comme suit:

Non. Une bulle immobilière est le résultat d'une hausse rapide de la valeur des biens immobiliers, influencée par un comportement spéculatif des investisseurs qui escomptent une augmentation rapide de la valeur de leur investissement. Dans cette phase, il y a également un déséquilibre des fondamentaux économiques comme l'évolution des revenus ou l'évolution des rendements locatifs.

L'évolution du marché immobilier dans le canton ne reflète en aucun cas cette situation. Les dernières publications à ce sujet confirment notre lecture. Aujourd'hui le taux de vacances se situe à 1,51% (selon l'annuaire statistique du canton de Fribourg 2019), ce qui dépasse à peine le seuil de pénurie fixé communément à 1,5%.

5. *Le cas échéant, la BCF a-t-elle pris des mesures pour éviter qu'une bulle immobilière ne se crée dans le canton de Fribourg?*

Comme mentionné dans la réponse à la question 4 ci-dessus, la BCF ne pense pas qu'une bulle immobilière se crée dans le canton de Fribourg. Cependant, en tant qu'acteur de référence sur le marché immobilier fribourgeois, la BCF analyse en permanence le marché immobilier et applique l'ensemble des règles de bonne gouvernance de la branche.

6. *Dans l'octroi de ses crédits, la BCF prend-elle en compte le risque d'une bulle immobilière? Et si oui, depuis quand et de quelle manière?*

L'octroi des crédits, décrit dans le rapport de gestion 2017 de la BCF (cf. page 70), doit répondre à des règles précises. La solvabilité du client, la situation de l'objet, la valeur de l'objet, la capacité du client à service la dette, basée sur des taux historiques (et non pas sur la base des taux actuels) sont des éléments de base pour juger la faisabilité d'un crédit dans n'importe quelle phase du marché.

Pour des objets de rendement, le taux de capitalisation de base se situe entre 5,125% et 9% en fonction du type d'objets ce qui laisse une marge en cas d'augmentation de taux. Contrairement à la situation du marché des années 80, 96% des affaires hypothécaires sont conclues à taux fixe.

L'estimation de la valeur est essentielle dans le cadre du calcul de faisabilité. Pour le client, la valeur d'un immeuble correspond à son prix d'achat. La banque utilise deux systèmes d'évaluation tiers: un pour l'évaluation des objets immobiliers de rendement à l'aide d'un modèle de capitalisation et un pour l'évaluation hédoniste du logement en propriété. Ensuite la valeur du système d'évaluation tiers est comparée avec notre propre estimation et le prix d'achat. Parmi ces valeurs, nous retenons la plus basse.

L'estimation d'un bien immobilier fait l'objet d'une révision régulière. Pour les immeubles de rendement, le taux de capitalisation tient compte entre autres des risques de vacances locatives. De plus le portefeuille de crédits de la banque est soumis à une surveillance permanente. Le portefeuille hypothécaire est soumis à des stress tests permettant de mesurer l'impact d'une crise immobilière induite par l'évolution des différents facteurs économiques.

7. *La FINMA met en garde régulièrement la région lémanique et le sud du canton de Fribourg contre le risque de formation d'une bulle immobilière. Le Conseil d'Etat et la BCF ont-ils pris en compte ces alarmes, et dans l'affirmative, quelles sont les mesures prises?*

Renseignement pris auprès de la FINMA (Division Services Stratégiques de la FINMA), celle-ci relève n'avoir pas prononcé publiquement d'avertissements ciblés sur certaines régions spécifiques, comme mentionné dans la présente question. Ses avertissements publics ont toujours été de nature générale. Ceci ne nie toutefois pas l'existence de divergences locales significatives.

Comme mentionné plus en amont dans la réponse, le Conseil d'Etat est pleinement conscient de l'activité de construction dans le canton de Fribourg. Il tient néanmoins à préciser qu'une partie des investissements dans l'immobilier ne passe pas par le canal des financements bancaires, notamment les réalisations immobilières des caisses de pension. Une inter-

vention dans ce domaine ne paraît pas appropriée (voir à ce sujet la réponse à la question 8, ci-dessous).

Cela dit, la réponse de la BCF à la présente question est la suivante:

Depuis de nombreuses années, la FINMA met en garde les banques contre le risque de formation d'une bulle immobilière. Aujourd'hui les analyses les plus récentes du marché confirment que le marché est stable et reste en situation d'équilibre. Une fin temporaire de la pénurie s'approche avec un équilibre sur le long terme.

Dans le même laps de temps et malgré des taux historiquement bas, plusieurs mesures ont été prises pour contenir l'évolution du marché, soit chez les donneurs et preneurs des crédits à savoir l'introduction du volant anticyclique et le durcissement des conditions-cadres règlementaires dans l'autorégulation des banques ainsi que dans l'ordonnance des fonds propres. La banque évalue chaque segment du marché immobilier individuellement. Elle différencie les projets de constructions selon leur affectation finale (vente, location, commerciale, etc.).

8. *Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'instaurer un moratoire sur les nouveaux logements à construire dans le canton, ainsi que sur les surfaces commerciales, afin de réguler ce phénomène de bulle immobilière? A-t-il d'autres solutions à préconiser?*

A l'heure actuelle, il n'existe pas de base légale qui permette directement à une autorité cantonale ou communale de stopper la réalisation de logements. Les affectations en zone à bâtir de divers types permettant le logement (zone résidentielle faible, moyenne, haute densité – zones de centre – zones mixtes) donnent aux propriétaires des droits à bâtir qu'ils peuvent ensuite utiliser dans les limites du cadre légal cantonal et, plus particulièrement, de la réglementation communale. Le seul moyen pour restreindre ces droits est de passer par des mesures d'aménagement au niveau des Plans d'affectations locaux (PAL) pour changer l'affectation des terrains, moyennant une procédure prévue par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1), mais bien évidemment, une autorité communale ne pourra pas justifier un changement d'affectation sur la base de sa volonté de prendre une «contre-mesure»: il s'agira bien plus de justifier la nouvelle affectation prévue sous l'angle des buts et principes de l'aménagement, des principes du plan directeur et des règles de la LATeC et de la législation spéciale. A défaut d'une base légale spécifique, il n'y a pas de possibilité de fixer un moratoire sur le logement.

Concernant les surfaces commerciales, les mesures à prendre se situent au niveau de la planification communale et du type de zone à bâtir choisie pour un secteur: hormis les zones d'activités, les activités commerciales peuvent être prévues dans les zones de centre ou dans les zones mixtes. C'est habituellement dans ce dernier type de zone que certaines

réglementations imposent que les surfaces commerciales soient réalisées au rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments. A noter que pour les nouvelles zones mixtes, la LATeC exige non seulement que le pourcentage d'activités soit fixé dans la réglementation communale (ce qui est également valable pour les zones mixtes existantes), mais qu'un plan d'aménagement de détail (PAD) soit réalisé.

Le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire l'instauration de nouvelle base légale permettant un moratoire sur les logements. En ce qui concerne les surfaces commerciales et comme mentionné ci-dessus, la compétence revient aux autorités communales.

9. *Les TPF, également grands constructeurs de logements dans le canton, ont-ils pris en compte le risque de bulle immobilière dans leurs projets immobiliers?*

La réponse des TPF à la question est la suivante:

La conformité des projets développés avec la réalité du marché immobilier est un sujet d'analyse permanent pour les TPF. Des études de marché sont diligentées, respectivement mises à jour, à chaque phase de développement d'un projet (lancement d'un mandat d'études parallèles, élaboration d'un plan d'aménagement de détail, réalisation d'un concours d'entreprise, etc.) Les mandataires sollicités varient d'un projet à l'autre et d'une phase à l'autre afin de garantir une vue aussi exhaustive que possible.

De plus, par le biais du financement de ses activités, les TPF entretiennent des relations étroites avec de nombreux établissements financiers, investisseurs, développeurs, etc. Les échanges d'informations ainsi opérés permettent de renforcer la connaissance du marché et la maîtrise d'éventuels risques.

Enfin, la situation particulière des projets développés par les TPF, à savoir en hyper centre des principaux cœurs d'activités du canton de Fribourg, à proximité immédiate des transports publics, minimiserait, le cas échéant, le risque d'être impacté par un hypothétique tassement de marché.

Le 12 mars 2019

—

Anfrage 2019-CE-10 Pierre Mauron Immobilienblase im Kanton Freiburg: Vorliegen, getroffene Massnahmen und Folgen

Anfrage

In den Jahren 2007–2008 hat die globale Finanzkrise mehrere institutionelle Akteure veranlasst, in Liegenschaften zu investieren, da diese höhere und sicherere Erträge als die Börsenmärkte abwarfen. Dieser Bauboom im Kanton hat aufgrund des Wohnungsmangels und des starken Wachstums der Freiburger Bevölkerung niemanden aufgeschreckt.

Im vergangenen Jahrzehnt nahm die Freiburger Bevölkerung regelmässig um über 2 Prozentpunkte zu. Letztes Jahr belief sich die Zunahme aber nur noch auf einen Prozentpunkt und der Abwärtstrend setzt sich fort. Der Bau von Wohnungen und Einkaufszentren hat jedoch nicht abgenommen, ganz im Gegenteil. Zurzeit sind mehrere Grossbaustellen offen und zwar in Châtel-St-Denis, Bulle, der Agglomeration Freiburg und auch im nördlichen Kantonsteil. Überall schiessen Gebäude aus dem Boden.

Paul Coudret, ehemaliger wirtschaftswissenschaftlicher Berater der FKB und der Handels- und Industriekammer, hat in der Presse am 22. Dezember 2018 seine Befürchtung geäussert, dass sich eine Immobilienblase bildet. Er schlug sogar ein Moratorium für den Bau neuer Wohnungen im Kanton Freiburg vor.

Zahlreiche Geschäftsräume im Kanton Freiburg bleiben leer und man sieht Miethäuser, die nur zu 20–30% vermietet sind, und Angebote mit mehreren Monaten Gratismiete, um die Attraktivität für Mieter zu steigern. Die institutionellen Investoren antworten teils auf entsprechende Fragen, dass ein neues Gebäude, selbst wenn es nur zu 30% vermietet ist, mehr Ertrag bringt als Geld auf einem Bankkonto.

Der Staatsrat und der Grosse Rat haben leider die Schaffung eines kantonalen Wohnungsgesetzes verworfen und das Wohnobservatorium, das im Herbst 2018 errichtet wurde, wird voraussichtlich erst Ende 2019 die ersten brauchbaren Zahlen liefern. In der Zwischenzeit nichts zu tun, wäre jedoch sehr unvorsichtig und nachlässig, wenn nicht gar verantwortungslos.

Der Staatsrat bzw. die FKB und die TPF, die im Besitz des Staats sind, können den Markt nicht sich selbst regulieren lassen, wenn es heute derartige Anzeichen gibt. Es könnte für den Kanton Freiburg verheerend sein, wenn sich auf dem Kantonsgebiet unfertige, nicht unterhaltene, wenn nicht gar halbleere Gebäude mit konkursiten Eigentümern befinden, was für die Mieter eine Gefahr darstellen würde.

Im schlimmsten Fall wird das Wohnungsüberangebot einen Mietertourismus verursachen. Das heisst, die Mieter werden die älteren Gebäude verlassen, um in neue Wohnungen zu ziehen, während von den Eigentümern von alten Gebäuden insbesondere in energetischer Hinsicht umfassende Sanierungen verlangt werden, die sie nicht mehr finanzieren können, weil ihre Gebäude leer stehen. Ich wage es kaum, mir die Katastrophe im Wohnbereich vorzustellen, falls die Hypothekarzins angehoben werden – und dies sowohl für die Mieter wie auch für die Eigentümer. Ganz zu schweigen von der Staatsgarantie der FKB, die zum Tragen kommt, falls die Bank in eine schlimme Immobilienkrise verwickelt wird.

Es ist deshalb wichtig, dass sich der Staat angesichts der drohenden Immobilienblase, des Überangebots an Wohnungen und des Sanierungsbedarfs des Gebäudebestands im Kanton

Gedanken macht, damit für die Mieter und die Eigentümer in den nächsten Jahren möglichst alles gut kommt.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Geht der Staatsrat mit der Analyse von Paul Coudret einig, dass sich zurzeit im Kanton Freiburg eine Immobilienblase bildet?*
2. *Welche Massnahmen hat der Staatsrat getroffen oder geplant, falls eine Immobilienblase effektiv vorliegt oder sich bildet?*
3. *Falls er keine Massnahmen getroffen hat, mit welchen Mitteln will der Staatsrat eine Immobilienblase und die damit verbundenen Folgen abwenden?*
4. *Befürchtet die FKB, dass sich im Kanton Freiburg eine Immobilienblase bildet?*
5. *Wenn ja, hat die FKB Massnahmen getroffen, um die Entstehung einer Immobilienblase im Kanton Freiburg zu verhindern?*
6. *Berücksichtigt die FKB bei der Kreditvergabe das Risiko einer Immobilienblase? Wenn ja, seit wann und wie?*
7. *Die FINMA warnt regelmässig die Genferseeregion und den südlichen Teil des Kantons Freiburg vor dem Risiko einer Immobilienblase. Haben der Staatsrat und die FKB diese Warnungen berücksichtigt und wenn ja, welche Massnahmen haben sie getroffen?*
8. *Hat der Staatsrat die Absicht, ein Moratorium für den Bau von Wohnungen und Geschäftsräumen im Kanton zu verhängen, um die Bildung einer Immobilienblase zu verhindern? Hat er andere Lösungen?*
9. *Die TPF gehören im Kanton ebenfalls zu den wichtigen Akteuren im Wohnungsbau. Haben sie das Risiko einer Immobilienblase in ihren Liegenschaftsprojekten berücksichtigt?*

Den 16. Januar 2019

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat die verschiedenen Fragen von Grossrat Pierre Mauron zum Immobilienmarkt im Kanton Freiburg und insbesondere zu den Aspekten in Verbindung mit einer Immobilienblase zur Kenntnis genommen. Er möchte präzisieren, dass sich fünf von den neun gestellten Fragen direkt an die Freiburger Kantonalbank (FKB) und die Freiburgerischen Verkehrsbetriebe (TPF) richten, dies aufgrund ihrer finanziellen Verbindung zum Staat Freiburg. Um eine differenzierte Antwort liefern zu können, hat der Staatsrat die FKB und die TPF gebeten, die an sie gerichteten Fragen direkt zu beantworten. Diese haben sich damit einverstanden erklärt und der Staatsrat dankt ihnen für ihre Antwort.

ten. Die Antwort des Staatsrats enthält folglich Beiträge, die direkt von der FKB und den TPF stammen.

Bevor auf die verschiedenen Fragen geantwortet wird, soll aber noch präzisiert werden, was allgemein unter einer Immobilienblase zu verstehen ist. Es gibt verschiedene Definitionen, allgemein aber handelt es sich um ein Phänomen, bei dem sich der Immobilienwert ohne Bezug zur realen Wirtschaft stark erhöht, so dass die Immobilienpreise im Vergleich zum effektiven Wert stark überbewertet sind.

Gemäss Wirtschaftsnobelpreisträger Joseph Stiglitz ist eine Preisblase immer dann vorhanden, «wenn die Ursache für hohe Preise einzig auf dem Glauben der Investoren beruht, dass sich zukünftig höhere Wiederverkaufspreise erzielen lassen. Und das, obwohl diese sich offenbar nicht auf fundamentale Einflussfaktoren zurückführen lassen».

1. *Geht der Staatsrat mit der Analyse von Paul Coudret einig, dass sich zurzeit im Kanton Freiburg eine Immobilienblase bildet?*

Der Staatsrat hat den in der *La Liberté* vom 22. Dezember 2018 veröffentlichten Artikel, in dem Paul Coudret seine persönlichen Sorgen um den Immobilienmarkt im Kanton Freiburg darlegt, zur Kenntnis genommen. Es stimmt, dass zurzeit zahlreiche Wohnbauprojekte umgesetzt werden und dass grosse Projekte und Baustellen langfristig das Wohnungsangebot im Kanton Freiburg vergrössern werden.

Da der Bau von Miethäusern vom Entscheid über die Umsetzung des Projekts bis zum Zeitpunkt, zu dem die Mieter die neuen Wohnungen beziehen, ein langjähriger Prozess ist, wird sich zeigen, ob die starke Bautätigkeit auf Dauer anhält.

Das Bundesamt für Statistik veröffentlicht jährlich einen Atlas der neu erstellten Gebäude mit Wohnungen pro 1000 Einwohner. Anhand dieser Daten lässt sich unabhängig von der Grösse der Gemeinde prüfen, ob sich das Bild zu einem bestimmten Zeitpunkt langfristig bestätigt. Die Analyse dieser Daten über den Zeitraum 2012–2016 (neuste Daten) zeigt, dass im Kanton Freiburg mehr Wohnungen gebaut wurden als im Schweizer Durchschnitt, wobei die Zahl im Saanebezirk unter dem Durchschnitt liegt. Man sollte also keine voreiligen Schlüsse aus der Zahl der in der Agglomeration Freiburg sichtbaren Baukräne ziehen.

Im Greyerzbezirk und im Broyebezirk ist die Lage wieder anders. Dort liegt der Bau von Wohnungen pro 1000 Einwohner über dem Kantons- und Landesdurchschnitt.

Die kantonalen Statistiken bestätigen, dass die Zahl der neuen Wohnungen schneller zunimmt als die Zahl der Haushalte. Dem ist jedoch anzufügen, dass der Kanton Freiburg am 1. Juni 2014 (Erhebungsdatum des Bundesamts für Statistik) eine Leerwohnungsziffer von 0,78% aufwies. Diese Ziffer entsprach 1070 Wohnungen und lag weit entfernt von der Leerwohnungsziffer von 1,5%, die allgemein für einen aus-

geglichenen Markt steht. Heute stehen 2228 Wohnungen leer, was einer Leerwohnungsziffer von 1,51% entspricht und folglich eher eine ausgeglichene Situation widerspiegelt.

Übrigens sind die 2228 leer stehenden Wohnungen vergleichbar mit den 2218 leer stehenden Wohnungen im Jahr 1999. Damals belief sich die Freiburger Bevölkerung allerdings auf 234 307 Einwohner, während sie sich im Dezember 2018 auf 318 315 Einwohner belief.

Angeichts der zurzeit laufenden Baustellen im Kanton, der erteilten Baubewilligungen und des aktuellen Bevölkerungswachstums ist zu erwarten, dass der Leerwohnungsbestand in nächster Zukunft noch zunehmen wird.

Aufgrund dieser Darlegungen vertritt der Staatsrat die Meinung, dass sich zurzeit keine Immobilienblase bildet. Er bestreitet jedoch nicht, dass das Wohnungsangebot im Kanton Freiburg weiter zunehmen wird.

2. *Welche Massnahmen hat der Staatsrat getroffen oder geplant, falls eine Immobilienblase effektiv vorliegt oder sich bildet?*

In seiner Antwort auf die Motion 2016-GC-108 «Schaffung eines «kantonalen Wohnungsgesetzes» für eine echte Wohnungspolitik im Kanton Freiburg» hat der Staatsrat erwähnt, dass er ein Wohn- und Immobilienobservatorium für den Kanton Freiburg errichten möchte, um die Lage auf dem Wohnungsmarkt verfolgen zu können. Im August 2018 wurde zu diesem Zweck ein Verein gegründet, der auf einer öffentlich-privaten Partnerschaft beruht. Das Observatorium ist zurzeit im Aufbau und arbeitet mit einer Pilotregion, der Stadt Freiburg. Die Akteure auf dem Immobilienmarkt werden dieses Observatorium als strategisches Tool nutzen können, das ihnen hilft, angemessene Entscheidungen zu treffen.

Es ist darauf hinzuweisen, dass die Fertigstellung von Bauprojekten viel Zeit in Anspruch nimmt und dass sich zwischen dem Entscheid für einen Bau und der Übergabe der Wohnungen an die Mieter die Lage stark verändern kann. Zum Beispiel war im Jahr 2014 eine Investition in der Stadt Freiburg noch eher empfehlenswert als heute, denn damals wies die Stadt noch eine Leerwohnungsquote von 0,77% auf, während sie am 1. Juni 2018 eine Quote von 1,42% erreichte.

Folglich empfiehlt der Staatsrat eine sorgfältige Beobachtung des Markts mit Hilfe des Wohnobservatoriums, hält es aber nicht für angezeigt, zusätzliche Massnahmen zu treffen.

3. *Falls er keine Massnahmen getroffen hat, mit welchen Mitteln will der Staatsrat eine Immobilienblase und die damit verbundenen Folgen abwenden?*

Eine Immobilienblase entsteht, wenn die Immobilienpreise deutlich über dem effektiven Wert der Immobilien liegen. Sollte dies der Fall sein, wären Wertkorrekturen nötig. Die damit verbundenen Risiken würden jedoch nur Objekte

betreffen, bei denen die Verschuldung über der zulässigen Grenze liegt, die von den Kreditinstituten beachtet werden muss. Der Staatsrat kann sich allerdings nicht in die Beziehung zwischen Kreditnehmer und Kreditgeber einmischen.

Es gibt bereits heute ein Instrument, das es erlaubt, langfristig ein Ungleichgewicht zwischen Angebot und Nachfrage zu vermeiden. Denn die Raumplanungsgesetzgebung schreibt vor, dass alle 15 Jahre die Flächen festgelegt werden, die aufgrund des Bevölkerungswachstums in die Bauzone einzoniert werden können. Eine Zeitspanne von 15 Jahren mag lang erscheinen, muss aber angesichts der Zeit, die die Realisierung eines Bauprojekts benötigt, relativiert werden. Folglich können die Gemeinden keinen Anspruch auf neue Bauzonen erheben, falls sie den langfristigen Bedarf nicht nachweisen können. Die Raumplanungsmechanismen sorgen dafür, dass nach innen verdichtet wird. Aufgrund dieser Ausgangslage muss jeder Investor selber abwägen, ob seine Investition rentiert oder nicht. Angesichts der in jüngster Zeit beobachteten Bevölkerungsentwicklung im Kanton Freiburg müssen Neuinvestitionen gut überlegt sein, da das Angebot und die Nachfrage auch durch die aktuell im Bau befindlichen Gebäude beeinflusst werden.

Der Staatsrat empfiehlt, sich auf die Informationen und Indikatoren zu stützen, die vom Wohn- und Immobilienobservatorium zurzeit erarbeitet und künftig geliefert werden. Er empfiehlt fürs Erste keine anderen Massnahmen, als die bereits erwähnten.

4. *Befürchtet die FKB, dass sich im Kanton Freiburg eine Immobilienblase bildet?*

Wie einleitend erwähnt, richten sich die Fragen 4, 5 und 6 direkt an die Freiburger Kantonalbank, deren Antwort im Folgenden wiedergegeben wird:

Nein. Eine Immobilienblase ist das Resultat einer raschen Steigerung des Immobilienwerts, die durch spekulatives Verhalten von Investoren mit der Hoffnung auf eine schnelle Wertsteigerung ihrer Investition hervorgerufen wird. In einer derartigen Situation geht der Bezug zur realen Wirtschaft wie etwa zur Entwicklung der Einkommen oder der Mieterträge verloren.

Die Entwicklung des Immobilienmarkts im Kanton ist weit davon entfernt. Die jüngsten Veröffentlichungen in diesem Bereich bestätigen unsere Einschätzung. Heute liegt die Leerwohnungsziffer bei 1,51% (gemäss Statistischem Jahrbuch des Kantons Freiburg 2019), was die Grenze zum Wohnungsmangel, die allgemein bei 1,5% angesetzt wird, nur knapp überschreitet.

5. *Wenn ja, hat die FKB Massnahmen getroffen, um die Entstehung einer Immobilienblase im Kanton Freiburg zu verhindern?*

Wie in der Antwort auf Frage 4 erwähnt, ist die FKB nicht der Meinung, dass sich zurzeit eine Immobilienblase im Kanton Freiburg bildet. Doch als einer der Hauptakteure auf dem Frei-

burger Immobilienmarkt analysiert die FKB den Immobilienmarkt ständig und wendet alle Good-Governance-Regeln der Branche an.

6. *Berücksichtigt die FKB bei der Kreditvergabe das Risiko einer Immobilienblase? Wenn ja, seit wann und wie?*

Die Kreditvergabe, die im Geschäftsbericht 2017 der FKB beschrieben wird (vgl. S. 70), richtet sich nach präzisen Regeln. Die Solvenz des Kunden, die Lage des Objekts, der Wert des Objekts, die Fähigkeit des Kunden, die Schulden zu bedienen, und zwar basierend auf den Zinsen der Vergangenheit (und nicht der aktuellen Zinsen), sind die Grundlagen für die Beurteilung der Tragbarkeit eines Kredits, egal in welcher Phase sich der Markt befindet.

Bei Renditeliegenschaften liegt der Basis-Kapitalisierungssatz je nach Art der Liegenschaft zwischen 5,125% und 9%, was im Falle eines Zinsanstiegs einen Spielraum lässt. Im Gegensatz zur Marktsituation in den 80er-Jahren werden heute 96% der Hypotheken zu einem festen Zinssatz vergeben.

Die Schätzung des Werts ist ein grundlegender Faktor bei der Berechnung der Tragbarkeit. Für den Kunden entspricht der Immobilienwert dem Kaufwert. Die Bank verwendet zwei Drittsysteme für die Bewertung: eines für die Immobilien-Renditeobjekte mit Hilfe eines Kapitalisierungsmodells und eines für die hedonische Bewertung von Wohneigentum. Das Ergebnis der Drittbewertungen wird anschliessend mit unserer eigenen Schätzung und dem Kaufpreis verglichen. Wir berücksichtigen den tiefsten dieser Werte.

Die Schätzung einer Immobilie wird regelmässig überprüft. Bei Renditeliegenschaften werden im Kapitalisierungssatz auch die Risiken durch Leerwohnungen berücksichtigt. Ausserdem wird das Kreditportfolio der Bank ständig überwacht. Darüber hinaus wird das Hypothekenportfolio Stresstests unterzogen, mit denen sich die Auswirkungen einer Immobilienkrise infolge der Entwicklung verschiedener wirtschaftlicher Faktoren messen lassen.

7. *Die FINMA warnt regelmässig die Genferseeregion und den südlichen Teil des Kantons Freiburg vor dem Risiko einer Immobilienblase. Haben der Staatsrat und die FKB diese Warnungen berücksichtigt und wenn ja, welche Massnahmen haben sie getroffen?*

Auf Rückfrage gibt die FINMA (Geschäftsbereich Strategische Grundlagen der FINMA) an, dass sie entgegen der Informationen in der vorliegenden Anfrage keine öffentlichen Warnungen für bestimmte Regionen ausgegeben hat. Ihre öffentlichen Warnungen sind stets allgemein gehalten. Dadurch wird aber nicht verneint, dass grosse lokale Unterschiede bestehen.

Wie weiter oben erwähnt, ist sich der Staatsrat der Bautätigkeit im Kanton Freiburg sehr bewusst. Er möchte aber präzisieren dass ein Teil der Investitionen in Immobilien nicht

über Hypothekarkredite erfolgt, insbesondere jene der Pensionskassen. In diesem Bereich scheint ein Eingriff nicht angezeigt (vgl. diesbezüglich die Antwort auf die 8. Frage weiter unten).

Dies vorausgeschickt, lautet die Antwort der FKB auf die vorliegende Frage wie folgt:

Seit vielen Jahren warnt die FINMA die Banken vor dem Risiko einer Immobilienblase. Die jüngsten Marktanalysen bestätigen jedoch, dass der Markt stabil und die Lage ausgeglichen bleibt. Ein vorübergehendes Ende des Wohnungsmangels und ein langfristiges Gleichgewicht sind absehbar.

Gleichzeitig und trotz der historisch tiefen Zinsen wurden mehrere Massnahmen getroffen, um die Marktentwicklung in Schranken zu halten. Diese betreffen sowohl die Kreditgeber als auch die Kreditnehmer und bestehen in der Einführung der antizyklische Kapitalpuffer und der Verschärfung der regulatorischen Vorschriften im Rahmen der Selbstregulierung der Banken und der Verordnung über die Eigenmittel. Die Bank beurteilt jedes Segment des Immobilienmarkts einzeln. Sie unterscheidet die Bauprojekte nach ihrem Zweck (Verkauf, Vermietung, Geschäftsobjekt usw.).

8. *Hat der Staatsrat die Absicht, ein Moratorium für den Bau von Wohnungen und Geschäftsräumen im Kanton zu verhängen, um die Bildung einer Immobilienblase zu verhindern? Hat er andere Lösungen?*

Es gibt zurzeit keine gesetzliche Grundlage, die es einer Behörde des Kantons oder der Gemeinden erlauben würde, den Bau von Wohnungen zu stoppen. Die Einzonierung in verschiedene Arten von Bauzonen für das Wohnen (Wohnzone von schwacher, mittlerer und hoher Dichte – Kernzone – Mischzone) erlaubt es den Eigentümern, ein Gebäude unter Beachtung der gesetzlichen Vorgaben des Kantons und insbesondere des Gemeindebaureglements zu errichten. Die einzige Möglichkeit, das Recht zum Bauen einzuschränken, besteht darin, raumplanerische Massnahmen in Bezug auf die Ortsplanung zu ergreifen, um die Zweckbestimmung der Grundstücke zu ändern. Das entsprechende Verfahren ist im Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG; SGF 710.1) vorgesehen. Natürlich kann eine Gemeindebehörde aber keine Änderung der Zweckbestimmung bloss damit rechtfertigen, dass sie eine «Gegenmassnahme» ergreifen will. Sie muss vielmehr die vorgesehene Änderung mit den Zielen und Grundsätzen der Raumplanung, den richtplanerischen Grundsätzen und den Bestimmungen des RPBG und der Spezialgesetzgebung begründen. Ohne eine spezifische gesetzliche Grundlage gibt es jedoch keine Möglichkeit, ein Wohnungsbaumoratorium zu verhängen.

Was die Geschäftsräumlichkeiten betrifft, liegen die zu treffenden Massnahmen auf der Ebene der Gemeindeplanung und der Art der Bauzone, die für einen bestimmten Sektor festgelegt wird: Kommerzielle Tätigkeiten können nicht nur

in Arbeitszonen, sondern auch in Kernzonen und in Mischzonen vorgesehen werden. Gewöhnlich werden in Mischzonen gewisse Regeln aufgestellt, die verlangen, dass Ladengeschäfte im Erdgeschoss von neuen Gebäuden errichtet werden. Für die neuen Mischzonen verlangt das RPBG im Übrigen nicht nur, dass der Anteil der Tätigkeit im Gemeindebaureglement festgelegt wird (dies gilt auch für die bestehenden Mischzonen), sondern auch, dass ein Detailbebauungsplan aufgestellt wird.

Der Staatsrat hält es nicht für angezeigt, neue Gesetzesgrundlagen aufzustellen, die ein Wohnungsbaumoratorium ermöglichen. Was die Ladenflächen betrifft, sind, wie bereits erwähnt, die Gemeindebehörden zuständig.

9. *Die TPF gehören im Kanton ebenfalls zu den wichtigen Akteuren im Wohnungsbau. Haben sie das Risiko einer Immobilienblase in ihren Liegenschaftsprojekten berücksichtigt?*

Die Antwort der TPF auf die Frage lautet wie folgt:

Die TPF prüfen laufend, ob die Projekte mit dem effektiven Immobilienmarkt übereinstimmen. Marktstudien werden in jeder Projektphase in Auftrag gegeben beziehungsweise aktualisiert (Vergabe eines Studienauftrags, Ausarbeitung eines Detailbebauungsplans, Durchführung eines Unternehmenswettbewerbs usw.). Die Auftragnehmer wechseln von Projekt zu Projekt und von Phase zu Phase, um ein möglichst vollständiges Bild zu erhalten.

Im Rahmen der Finanzierung ihrer Tätigkeiten pflegen die TPF enge Kontakte zu zahlreichen Finanzinstituten, Investoren, Promotoren usw. Dies erlaubt einen Informationsaustausch, um die Marktkennntnis zu verbessern und allfällige Risiken einzuschätzen.

Die besondere Lage der von den TPF entwickelten Projekte, nämlich im Herzen der wichtigsten Ballungszentren des Kantons Freiburg in direkter Nachbarschaft zu den öffentlichen Verkehrsmitteln, würde am Ende jedoch das Risiko minimieren, von einer allfälligen Marktabkühlung betroffen zu sein.

Den 12. März 2019

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mars 2019
März 2019

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VCG/MLG	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux- Magnetens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschaftler, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer - conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye</i> (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach</i> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil/Präsident des Grossen Rates:
Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin:
Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin:

Roland Mesot (UDC/SVP, VE)
Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)
Sylvie Bonvin-Sansonnens (VCG/MLG, BR)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DICS-39	Modification de la loi sur la scolarité obligatoire et de la loi sur la pédagogie spécialisée	Entrée en matière	218
		Première lecture	223
		Deuxième lecture	241
		Troisième lecture	245
		Vote final	246
		Message	349
		Préavis	407

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DAEC-155	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en conformité des arrêts de bus situés en bordure de routes cantonales avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés	Entrée en matière	235
		Première lecture	240
		Deuxième lecture	240
		Vote final	241
		Message	292
		Préavis	322
2018-DEE-48	Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole des métiers de Fribourg	Entrée en matière	267
		Lecture des articles	270
		Vote final	271
		Message	324
		Préavis	334
2018-DIAF-27	Naturalisations 2019 - Décret 1	Entrée en matière	255
		Lecture des articles	256
		Vote final	256
		Décret	336
		Préavis	346

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-DICS-5	Concept "Sports-Arts- Formation" (Rapport sur les P 2017- GC-38 Romain Collaud/Gabrielle Bourguet et 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich)	Discussion	202
		Rapport	416
2019-DFIN-10	Compensation des effets de la progression à froid	Discussion	264
		Rapport	410

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-7	Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (2018)	Discussion	254
		Rapport	460

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2016-GC-106	Rudolf Vonlanthen Josef Fasel	Initiative cantonale – Renforcement des mesures d'intégration et de « déradicalisation » pour les réfugiés reconnus à titre de contribution à la sécurité intérieure	Retrait	284
			Réponse du Conseil d'Etat	478
2018-GC-77	Nicolas Kolly Benjamin Gasser	Loi scolaire: bilinguisme et changement de cercle scolaire pour raison de langue	Prise en considération	213
			Réponse du Conseil d'Etat	361
2018-GC-78	Yvan Hunziker Ruedi Schläfli	Horaire au secondaire 1	Prise en considération	247
			Réponse du Conseil d'Etat	365
2018-GC-97	Antoinette de Weck Marc-Antoine Gamba	Demande d'intervention du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour soutenir le travail de collaboration de groupes de professionnels en faveur de patients, apportant qualité et économie, comme par exemple le modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS appliqué ces dernières années.	Prise en considération	272
			Réponse du Conseil d'Etat	486
2018-GC-99	Bruno Marmier André Schoenenweid	Modification de la Constitution cantonale (art. 42, al. 2 et 46, al. 1 – Initiative populaire et référendum)	Prise en considération	260
			Réponse du Conseil d'Etat	488
2018-GC-103	Jean-Daniel Chardonens	Financement des activités parascolaires	Retrait	212
			Réponse du Conseil d'Etat	355
2018-GC-133	Susanne Schwander Johanna Gapany	Cours pour les migrant-e-s: nos valeurs ne sont pas taboues	Prise en considération	285
			Réponse du Conseil d'Etat	493
2018-GC-141	Elias Moussa Eliane Aebischer	Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques : un permis C doit suffire afin de participer au bureau électoral	Prise en considération	257

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-139	Johanna Gapany Jean-Daniel Schumacher	HFR: la mission avant tout	Prise en considération	278
			Réponse du Conseil d'Etat	497

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-CE-140	Susanne Schwander Nicolas Bürgisser	SMUR, Feststellungen, Probleme und Fragen	Réponse du Conseil d'Etat	510
			Réponse du Conseil d'Etat	373
2018-CE-165	Anne Meyer Loetscher	Financement des semaines thématiques au CO : est-ce obligatoire lorsqu'il y a un choix ?	Réponse du Conseil d'Etat	519
			Réponse du Conseil d'Etat	523
2018-CE-251	Mirjam Ballmer	Gemeinnütziges Wohnen auf dem blueFactory-Areal ermöglichen	Réponse du Conseil d'Etat	523
			Réponse du Conseil d'Etat	526
2018-CE-262	Yvan Hunziker	Centre d'entraînement national	Réponse du Conseil d'Etat	523
			Réponse du Conseil d'Etat	526
2019-CE-8	Hubert Dafflon Christian Ducotterd	Quel avenir pour la zone d'activités de Bertigny-Ouest ?	Réponse du Conseil d'Etat	526
			Réponse du Conseil d'Etat	526

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-CE-10	Pierre Mauron	Bulle immobilière dans le canton de Fribourg : existence, mesures prises et conséquences	Réponse du Conseil d'Etat	532

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2018-GC-48	Benoît Piller Raoul Girard David Bonny Violaine Cotting-Chardonnens Simon Bischof Solange Berset Philippe Savoy Kirthana Wickramasingam Chantal Pythoud-Gaillard Nicolas Repond	Fonds cantonal en faveur des activités culturelles et sportives à l'école obligatoire	Retrait Réponse du Conseil d'Etat	253 355
2018-GC-151	Christa Mutter André Schneuwly Elias Moussa Thierry Steiert Christian Ducotterd Giovanna Gharghenti-Python Bernadette Mäder-Brühlhart Nicolas Pasquier Mirjam Ballmer Urs Perler	Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail	Réponse du Conseil d'Etat	497
2018-GC-152	Ralph Alexander Schmid Sylvie Bonvin-Sansonnens Christa Mutter Nicolas Kolly Peter Wüthrich Benoît Rey Mirjam Ballmer Urs Perler Claude Chassot Cédric Péclard	Mission stratégique et financement du HFR	Prise en considération Réponse du Conseil d'Etat	282 499

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-40	Romain Collaud Gabriel Kolly Claude Brodard Peter Wüthrich Antoinette de Weck Nicolas Bürgisser Roger Schuwey	Dysfonctionnements au sein du collège des scrutateurs et ouverture d'une enquête	Prise en considération Dépôt et développement	199 509

Motions d'ordre

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
–	Pierre Mauron Benoît Rey	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	198

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-29	Président-e du Tribunal d'arrondissement et du Tribunal des prud'hommes du Lac (100 %)	Scrutin uninominal	231
		Préavis CM	469
		Préavis CJ	477
2019-GC-30	Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	232
		Préavis CM	470
		Préavis CJ	477

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-GC-14	Un membre de la Commission des grâces, en remplacement de Julia Senti	Scrutin uninominal	264

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	196	Assermentation de Grégoire Kubski	197
Communications	196 234	Assermentations	267
Validation du mandat de député de Grégoire Kubski en remplacement de Raoul Girard	197	Clôture de la session	289
Attribution des affaires aux commissions parlementaires	290		

—